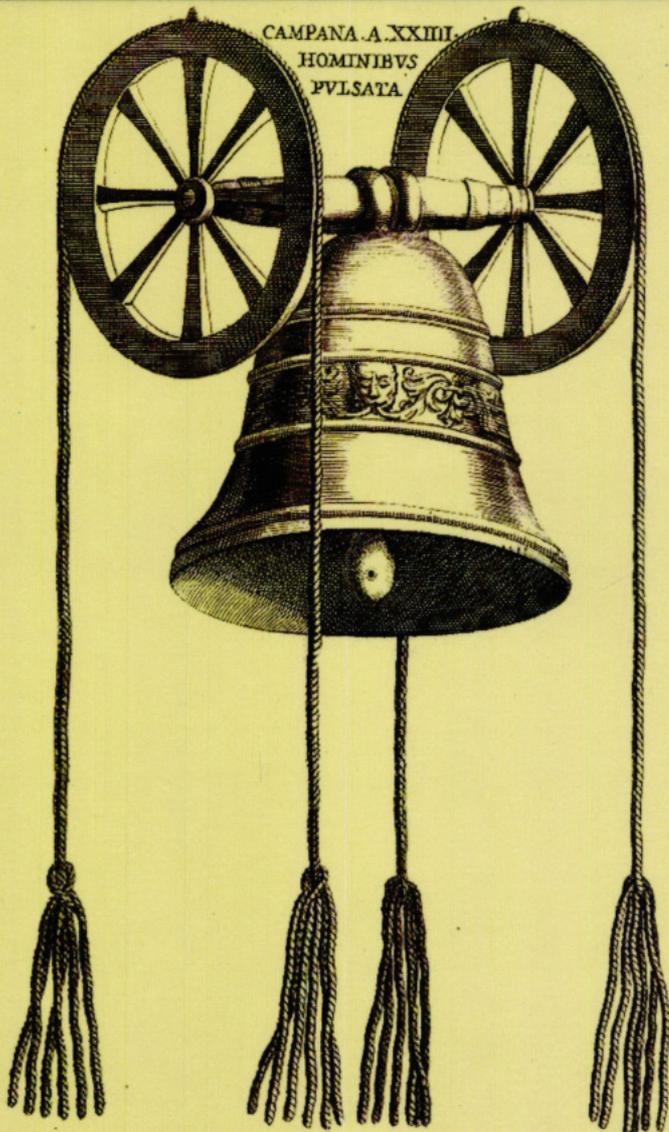


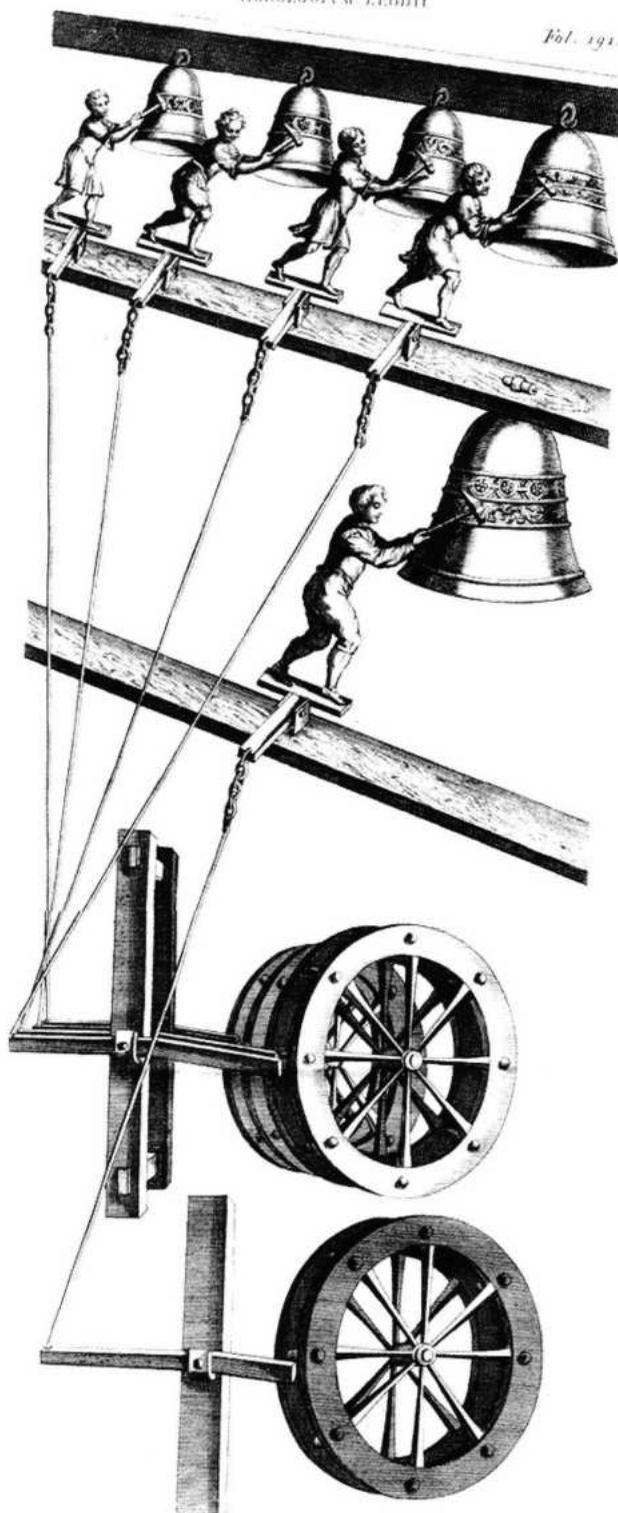
TRADITION WALLONNE

CLOCHES ET CARILLONS





CLOCHES ET CARILLONS



En couverture :
 Cloche de la
 cathédrale Saint-
 Lambert de Liège,
 détruite par les
 révolutionnaires. De
 part et d'autre de cette
 cloche monumentale
 étaient fixées deux
 roues, chacune
 enroulée d'une corde
 dont le bout pendait.
 Vingt-quatre cordes
 plus fines lui étaient
 reliées. Douze
 hommes tiraient les
 cordes d'un côté et
 douze de l'autre, une
 fois vers le bas et une
 autre vers le haut.
 Extrait de Angelo
 ROCCA, *De campanis
 commentarius ad
 sanctam Ecclesiam
 catholicam*, Rome,
 1745 (Photo,
 Bibliothèque du
 Grand Séminaire de
 Liège).

Ci-contre : Détail de
 l'horloge de
 l'ancienne cathédrale
 Saint-Lambert de
 Liège. Extrait de
 Angelo ROCCA, *De
 campanis
 commentarius...*
 (Photo, Id.)

CLOCHES ET CARILLONS

Bruxelles
1998



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
CULTURE
ET DE L'
INFORMATIQUE
SECTEUR DE L'ETHNOLOGIE



Catalogues et monographies de la
Collection Tradition wallonne, n° 11

Directeur :
Jean Fraikin

Conseiller scientifique :
Marc Mélard

Graphisme :
Studio Roger Potier s.a.

Photogravure :
Lithomeuse

Impression :
Groupe graphique Chauveheid s.a.

Rédaction et administration :
Secteur de l'Ethnologie
Boulevard Léopold II, 44
B-1080 Bruxelles

Éditeur responsable :
Patrice Dartevelle
Service général du Patrimoine culturel
et des Arts plastiques
Direction générale de la Culture
et de l'Informatique
Ministère de la Communauté française
de Belgique

Dépôt légal 1998-6513-5

INTRODUCTION

Jean FRAIKIN

La croyance et les pratiques attachées aux cloches s'expliquent en partie grâce aux éléments symboliques qui se retrouvent dans la technique de la fonte, dans la création d'une nouvelle matière inexistante à l'état brut naturel : l'alliage du cuivre et de l'étain. La découverte de cette union des contraires a élevé le métallurge au rang d'un véritable démiurge, d'une puissance capable de métamorphoser la matière au point de lui conférer des propriétés radicalement inverses, et des qualités totalement opposées à ses constituants de base. En effet le cuivre, considéré comme un métal lépreux, qui s'oxyde facilement et ne possède aucune résonance particulière, est uni à l'étain, malléable, qui fond à basse température et dont la résonance est inexistante. Cette union produira cependant un alliage inoxydable, dur, cassant et d'une résonance exceptionnelle : le contraire de ses constituants.

Par son art, le métallurge célèbre et consomme une union contre nature, comparable à la greffe des végétaux. Il crée ce qui n'existe pas à l'état de nature et devient ainsi l'égal des dieux. Sous terre les minerais poussent, mûrissent, se fanent et meurent comme les végétaux à la surface. En se livrant à leur extraction, l'homme pénètre dans la matrice de la terre et interrompt le processus très lent de la maturation des métaux, qui se déroule dans un autre temps, le temps des dieux. Son intervention bouscule et précipite le rythme des longues maturations chthoniennes, en d'autres mots, le métallurge convertit le temps des dieux en temps des hommes, il l'accélère et intervient dans l'harmonie temporelle cosmique. Le forgeron et le fondeur sont les maîtres du feu comme ils sont les maîtres du temps et leurs fourneaux une nouvelle matrice artificielle, un univers réduit au service du métallurge, où le minerais achève sa gestation.

En donnant naissance à l'airain, l'homme a pénétré un domaine réservé aux forces surnaturelles dont la dangereuse transgression est cependant gratifiante, car le minerais arraché aux puissances chthoniennes, par l'inversion même de ses propriétés, va permettre d'agir directement sur elles. Cette matière non naturelle, grâce à ses caractères spécifiques d'incorruptibilité et de résonance, devient utilisable pour atteindre les êtres immatériels que sont les esprits occupant les profondeurs du sol et l'espace aérien.

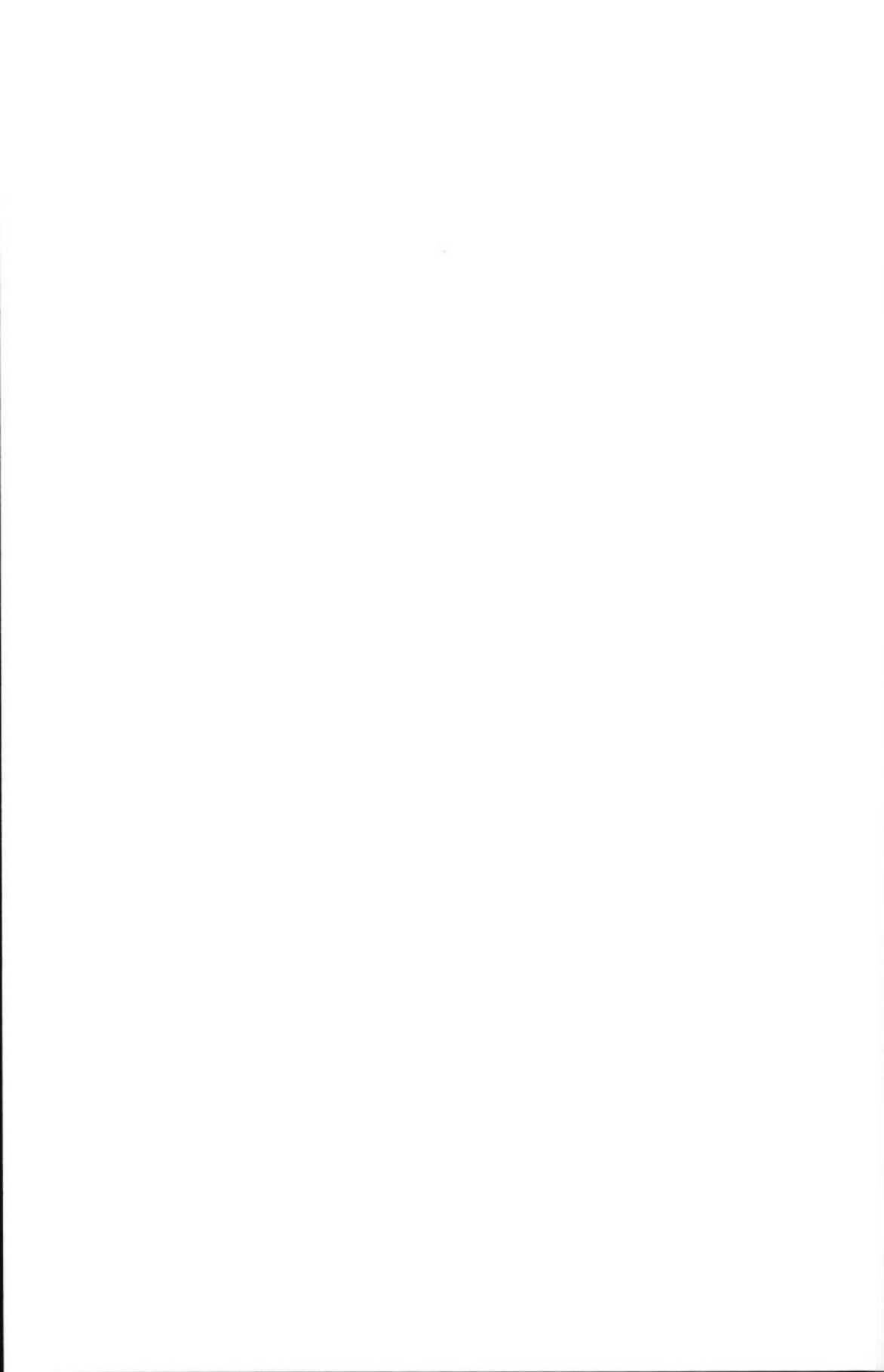
Selon une ancienne tradition, l'airain signale et repousse la présence des démons et, comme le note l'abbé Texier dans son *Dictionnaire d'orfèvrerie*, l'Écriture sainte, les conciles et les Pères nous enseignent une vérité, «savoir, qu'il y a des démons qui errent dans l'air, et qui portent leur enfer et leurs

peines avec eux, Dieu le permettant ainsi pour exercer les hommes.» L'on se demandera comment des anges peuvent assister à l'office divin et au sacrifice de l'autel, aussi bien que des êtres composés de corps et de chair chantent les louanges de la divinité avec les vertus spirituelles et célestes, de même que l'on s'étonnera de savoir que les démons peuvent entendre le son des cloches, car ils n'ont pas de corps et donc pas d'oreilles. À cela on répondra «qu'à la vérité ils ne l'entendent pas des oreilles du corps, mais qu'ils l'entendent et le conçoivent dans leurs pensées ; ce qui ne paraît pas plus difficile à croire que ce que dit l'apôtre saint Paul (I Cor. XI, 10), qu'«il faut que les femmes soient voilées dans l'église à cause des anges», quoique les anges n'aient point d'yeux pour les regarder ; et que c'est pour la même raison que nous lisons si souvent dans l'Écriture que Dieu, qui est un pur esprit, et qui n'a ni yeux, ni oreilles, ni aucun autre sens corporel, reçoit la fumée et la graisse des holocaustes en odeur agréable ; et qu'il est très certain d'ailleurs que les démons sont brûlés par le feu corporel, et renfermés dans les prisons de l'enfer, quoiqu'ils n'aient point de corps.» On se souvient de ce que rapportait Jean Belet, vers 1160, dans la *Summa de ecclesiasticis officiis*, repris par la *Légende dorée*, à propos d'une coutume pratiquée le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste. À cette date, le 24 juin, «quelques personnes ramassent de tous côtés les os d'animaux morts pour les brûler» dans l'intention de se préserver de «certains animaux appelés dragons, qui volent dans l'air, nagent dans les eaux et courent sur terre.» Ainsi «on inventa un remède qui fut de faire des os des animaux un feu dont la fumée mettait ces monstres en fuite ; et parce que c'était, dans le temps, une coutume générale, elle s'observe encore en certains lieux.» L'odeur de l'os brûlé est celle de l'anti-sacrifice et s'oppose à l'odeur des graisses brûlées.

Parmi les coutumes bizarres relevées en matière campanaire, on citera celle que note le jésuite François-Xavier Zech dans son *De jure rerum ecclesiasticarum* : dans une localité germanique dont il ne précise pas le nom, l'après-midi de la veille d'une grande fête, on entend des coups de cloches intermittents. Les habitants sont persuadés que ceux qui ce jour-là tirent la corde de la cloche avec leurs dents seront préservés du mal de dents pendant toute l'année.

Le *Traité des superstitions* de l'abbé Thiers a laissé une trace ambiguë du jugement des cloches. «Le petit Peuple et la canaille accourt (*sic*) en foule de toutes parts à l'Église, non pour prier, mais pour sonner ; et la maison du Seigneur, qui est une maison de prière, devient une maison de trouble et de confusion, et un lieu aussi peu respecté qu'une place publique. Je dis le petit Peuple et la canaille. Car il faut ici remarquer en passant que les gens les plus grossiers sont ceux qui aiment davantage les Cloches et le son des Cloches. Les Grecs, qui sont des Peuples fort polis, avoient peu de Cloches, avant qu'ils eussent été réduits sous la domination Otomane (*sic*), et ils n'en ont presque

point aujourd'hui, étant obligés de se servir de tables de fer, ou de bois, pour assembler les fidèles dans les Églises. Les Italiens, qui se piquent de spiritualité et de délicatesse, ont aussi peu de Cloches, encore ne sont-elles pas fort grosses. Les Allemans et les Flamans au contraire, en ont de grosses et en grand nombre. Cela vient de leur peu de Politesse. Les Païsans, les gens de basse condition, les enfans, les foux, les sourds et muets, aiment beaucoup à sonner les Cloches, ou à les entendre sonner. Les personnes spirituelles n'ont pas de penchant pour cela. Le son des Cloches les importune, les incommode, leur fait mal à la tête, les étourdit.» Ce pourfendeur de faux saints et de fausses reliques n'aimait certes pas les cloches, mais les pages qui suivent ouvrent d'autres horizons.



LA FABRICATION DES CLOCHES : APERÇU HISTORIQUE

Éric SUTTER *

La cloche est l'un des plus vieux instruments sonores que nous connaissons : elle est née probablement, quant à son principe, à l'époque où l'homme sut, par le feu, durcir l'argile et constituer ainsi un vase qui se révélera «sonore» en le percutant. On peut imaginer l'attrait qu'eut sur lui la production du son, un son spécifique qu'il pouvait associer avec d'autres pour effrayer les animaux indésirables, qui pouvait lui servir à signaler un danger à sa famille et à son clan ; très vite probablement, il eut la curiosité d'associer plusieurs corps sonores pour le plaisir des oreilles et découvrir ainsi ce qui allait devenir un instrument musical.

Pratiquement, toutes les peuplades primitives utilisèrent l'équivalent de nos clochettes modernes. Des clochettes en bois, de formes diverses, ont été découvertes chez certaines peuplades africaines. On imagine facilement l'évolution de l'instrument dès que l'on sut utiliser d'autres matériaux que le bois ou l'argile cuite.

LA CHINE, BERCEAU DE LA CLOCHE MODERNE

En ce qui concerne la cloche de bronze, la plupart des auteurs la suppose originaire d'Extrême-Orient. La Chine, qui sous la dynastie de Chun (l'âge d'or des Chinois), vers 2250 av. J.-C., maîtrisait parfaitement la technique de la fonderie et du moulage, est probablement la patrie des cloches : les *Annales de la Chine*, rapportent que l'Empereur Hoang-ti fit fondre, vers l'an 2260 av. J.-C., douze cloches. Plusieurs cloches de l'époque Shang (XVIII^e - XI^e siècles avant notre ère) sont exposées au Musée de l'histoire chinoise à Pékin. Outre l'usage religieux comme instrument d'appel, les Chinois connaissaient l'usage musical et en maîtrisaient parfaitement les propriétés acoustiques. En 1978, un carillon de soixante-cinq cloches (cinq tonnes, huit octaves) datant du V^e siècle av. J.-C. a été exhumé de la tombe du marquis Yi dans la province de Hubeï. Ces cloches de tailles décroissantes sont suspendues par un anneau latéral à un portique ; elles ont des caractéristiques inhabituelles pour nous dans la mesure où elles ont été conçues pour produire deux sons distincts : la forme est elliptique et le bord n'est pas plan ; la partie haute comporte trente-six protubérances (les *mei*), réparties en quatre régions ; il n'y a

* Président de la Société Française de Campanologie.

pas de battant, car l'instrument est frappé avec un maillet. L'accordage au 1/4, voire au 1/8 de ton autorise une gamme musicale étendue.

Les cloches de bronze se répandirent en Thaïlande, aux Indes, en Indonésie et, via les hauts plateaux d'Arménie, dans les vallées du Tigre et de l'Euphrate, jusqu'en Égypte.

Des clochettes de bronze datant de 1000 av. J.-C. environ ont été découvertes dans le palais babylonien de Nemrod. Les antiques monuments de Phénicie et d'Égypte ont fourni de nombreuses clochettes. De là, elles gagnèrent le monde méditerranéen, où l'existence des cloches est confirmée à partir de 700 av. J.-C.

Les Grecs et les Romains les employaient pour plusieurs usages. A Rome, selon les auteurs classiques, des *tintinnabula* ou clochettes se trouvaient aux portes des demeures somptueuses et dans l'intérieur des appartements. Plutarque conte que le *tintinnabulum* servait de signal pour la vente des comestibles de chaque jour. Auguste lui-même avait fait placer un instrument d'airain au haut du portail du temple de Jupiter Capitolin, pour prévenir le peuple. À s'en tenir à notre territoire français et aux témoins archéologiques, les fouilles ont exhumé un grand nombre de cloches d'époque gallo-romaine.

Les monastères coptes firent très tôt usage de cloches. L'emploi religieux de la cloche en Occident ne se développa qu'avec la paix accordée à l'Église par l'empereur Constantin. Il est probable que, dans un premier temps, les cloches furent exclusivement fondues par le clergé régulier ; en tout cas, toutes les informations concernant la fabrication ou l'emploi de cloches lui sont associées. Un moine de Bangor (Irlande), Daygoeus, qui mourut très âgé en 586, passait pour avoir été, dans sa jeunesse, un artisan accompli dans le travail du bronze et du fer : il aurait à lui seul fabriqué trois cents cloches.

Le pape Sabinien (en l'an 606) ordonna de signaler les heures de prières à l'aide des cloches. Un de ses successeurs, Étienne II (en 755), fit édifier pour la basilique de Saint-Pierre, à Rome, une tour pour laquelle furent fondues trois cloches, afin de convier le clergé et les fidèles aux offices religieux. Sous Clotaire II (613-628), la cloche de Saint-Étienne de Sens se faisait entendre, dit-on, à une distance de six à sept milles, ce qui laisse supposer une taille relativement imposante et une implantation sur une hauteur. Dès cette époque, il y avait déjà une distinction entre des cloches suspendues (mais dont fort peu de spécimens sont parvenus jusqu'à nous), et des cloches portatives de taille forcément plus modestes (30 cm au maximum) et généralement en fer brasé pour être plus légères. Presque tous les pays visités par les saints celtes conservent encore quelques exemplaires de ces clochettes à main qui servaient aux missionnaires pour appeler les fidèles à l'instruction et à la prière ou pour éloigner les démons. Saint Boniface (754) présenta au supérieur du monastère dont il était issu la requête suivante : « Si tu me faisais parvenir une cloche, tu

m'apporterais une grande consolation en mon existence errante.» Dans cet écrit apparaît pour la première fois le mot *clocca*. D'autres textes montrent que la cloche, au Haut Moyen-Âge, avait une grande importance pour l'appel à la prière, surtout comme *signum ecclesiae* appelant les moines à leur pratique religieuse. Le règlement intérieur du monastère de Cluny, par exemple, donne des précisions en matière de sonneries lors d'événements particuliers.

On peut remarquer que les cloches, jusqu'au XI^e et XII^e siècles (du moins en France), faisaient l'objet d'au moins deux modes parallèles de fabrication : pendant plusieurs siècles, il y eut cohabitation (parfois dans le même clocher) de cloches en bronze, fondues d'un seul tenant dans un moule, et de cloches brasées, c'est-à-dire en tôle de fer pliée recouverte de bronze par trempage dans un bain en fusion ou passage au four (technique encore usitée pour fabriquer les sonnailles suspendues au cou des vaches ou des moutons). Il y avait aussi des cloches forgées obtenues par martelage et cintrage de tôles en fer, cuivre ou bronze, les joints étant maintenus par des rivets ou des clous. Le prix n'était pas le même non plus, ce qui fait dire que certaines cloches en fer battu (telles que celle de Saint-Guilhem de Combret, dans les Pyrénées), furent commandées par une communauté pauvre.

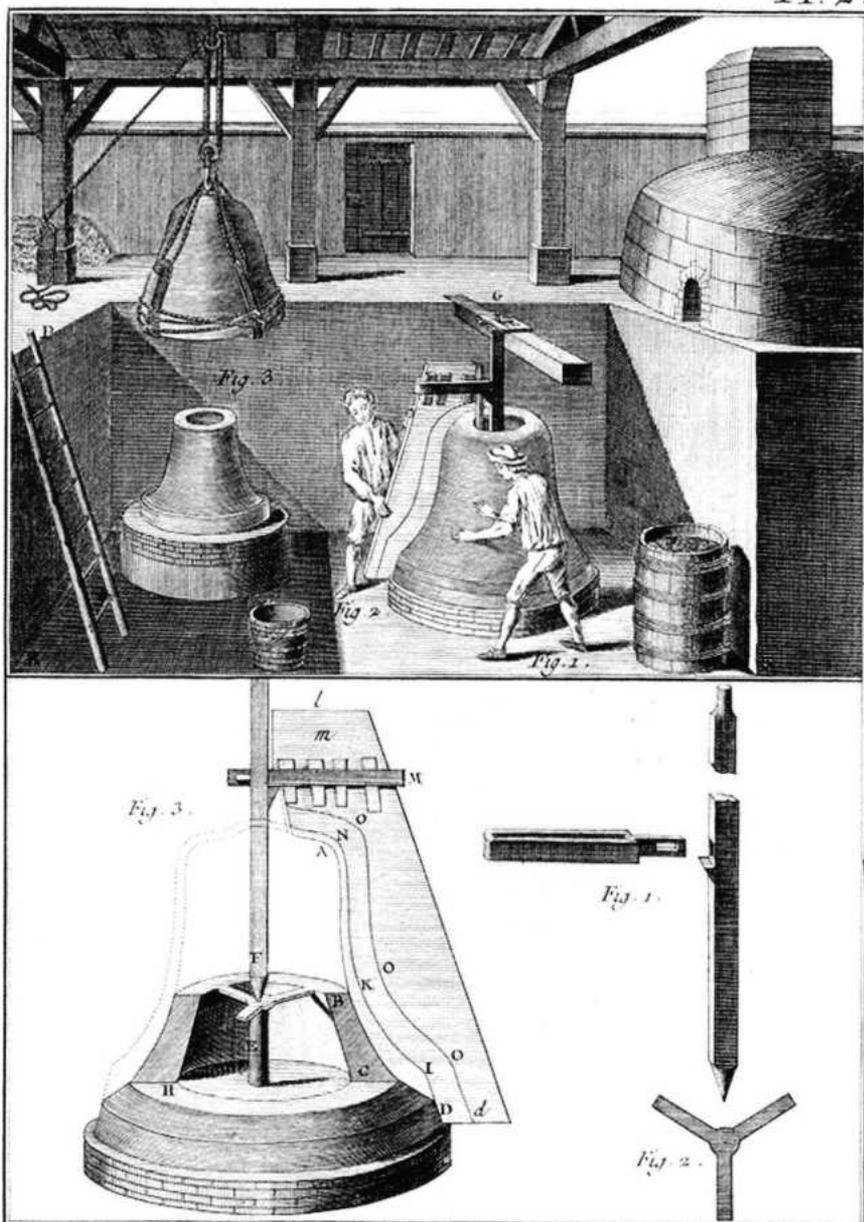
LE MOYEN-ÂGE : UNE ÉTAPE DANS L'ÉVOLUTION TECHNIQUE

Plusieurs raisons contribuèrent à une amélioration sensible des techniques de fonderie aux XII^e et XIII^e siècles. Citons, parmi ces raisons, une plus grande prospérité et la concurrence accrue entre moines fondeurs (qui détenaient jusque-là un quasi-monopole) et fondeurs laïcs de plus en plus nombreux du fait de l'épanouissement des villes (nombreux édifices religieux dont les cathédrales, apparition des horloges publiques...) ; la fonderie de cloches devient une occupation laïque au même titre que bien d'autres métiers d'art. C'est aussi l'époque des grands voyages (donc des échanges de savoir-faire) et du développement des échanges commerciaux permettant, entre autres, de disposer plus facilement du cuivre (en provenance d'Espagne mais aussi des Cornouailles anglaises) et de l'étain (en provenance des Îles Britanniques). C'est au cours de cette période que la cloche en bronze supplanta définitivement la cloche en fer brasé dans les clochers ; des volumes plus importants (diamètre supérieur à un mètre) furent possibles et une sonorité plus pure fut obtenue. On constate aussi une évolution de la forme.

La fonderie de cloches aux XI^e et XII^e siècles est essentiellement caractérisée par la technique de moulage et de fonderie décrite dans le troisième livre de la *Schedula diversarum artium* du moine Théophile. Bien entendu, cela ne

Fig. 1. Extrait du *Recueil de planches de l'Encyclopédie par ordre de matières*, t. I, Paris, Liège, 1783.

Pl. 2.

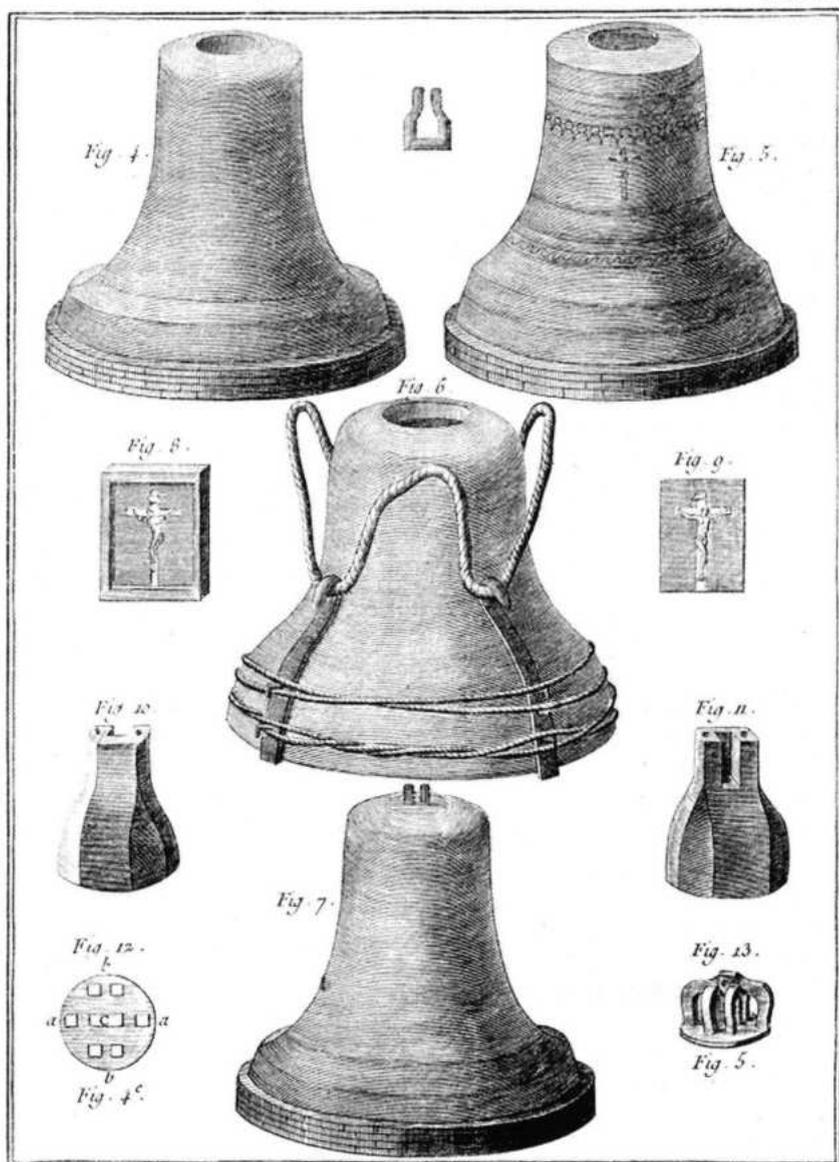


Fonte des Cloches, Fabrication du Moule.

Benard del.

Fig. 2. Extrait du *Recueil de planches de l'Encyclopédie par ordre de matières*, t. I, Paris, Liège, 1783.

Pl. 3.



Fonde des Cloches, différens progrès de l'opération de Moulder.

signifie pas que toutes les cloches de cette époque aient été fabriquées suivant ses indications, ce qui faciliterait leur datation. Des cloches selon Théophile ont également été fondues après 1200, et il en existe d'antérieures à 1200 qui ne correspondent pas aux descriptions de la *Schedula*. Ces cloches sont dites «cloches en ruche», désignation issue de l'analogie avec les ruches traditionnelles en osier.

Au XII^e siècle apparaissent, parallèlement à la forme en ruche qui tombe en désuétude, les cloches en «pain de sucre». Alors que le son des cloches en ruche était généralement dur, les cloches en pain de sucre ont une voie gaie et suave. Pour la première fois, on peut supposer que des considérations d'ordre musical sont à l'origine de leur développement. Manifestement, la sonorité des cloches en ruche ne correspondait plus aux goûts du XII^e siècle finissant, si bien que l'on conçut de nouvelles méthodes de fabrication, permettant de mouler des cloches avec une section d'épaisseur variable, ce qui jettera les bases des grandes sonneries du Moyen-Âge.

Enfin, apparaît aux XIV^e et XV^e siècles la forme «gothique», c'est-à-dire celle que nous connaissons aujourd'hui, notamment en Europe du Nord. Le nombre croissant de fondeurs accélère l'évolution de la qualité sonore des cloches. La *Sainte-Elisabeth* de Marburg est, parmi beaucoup d'autres, un témoin de cette évolution. La plupart des experts considèrent que le sommet de cet art a été atteint par Gerdt Van Wou, lorsqu'il fonda la *Gloriosa* de la cathédrale d'Erfurt (Allemagne). Celle-ci réalise l'harmonie des formes, de la structure et de la sonorité, caractérisée par sa richesse en partiels aigus.

Les techniques sont restées relativement «intuitives» jusqu'à cette époque ; le savoir-faire, remarquable, résultait plus de l'observation et de l'expérience que d'une approche scientifique ou théorique. Le premier ouvrage sérieux traitant de la fabrication des cloches fut l'œuvre d'un italien, le Siennois Vanoccio Biringuccio dont la *Pyrotechnie ou Art du feu* parut en 1540 et fut traduit en français par Jacques Vincent en 1556. Il établit une échelle campanaire liant le poids de la cloche à son diamètre et à son épaisseur. Il faut attendre le XVII^e siècle pour assister à un progrès décisif. Le père Marin Mersenne, aujourd'hui bien oublié, mais qui fut un des grands savants de son temps, publia en 1636 son *Harmonie universelle* où il établit avec précision la première série de mesures permettant d'obtenir le registre des notes désirées. Le procédé décrit avec beaucoup de détails dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, en 1753, est pratiquement celui qui reste utilisé par les fondeurs d'aujourd'hui. La forme dite «française», qui y est décrite, est reconnaissable à ses proportions trapues, où la panse prend naissance très tôt et s'évase considérablement jusqu'à la doucine.

Au fur et à mesure que les techniques de fonte furent perfectionnées, les fondeurs cherchèrent à satisfaire les demandes les plus ambitieuses de leurs

clients, en particulier ceux qui avaient la charge d'équiper en cloches les grands édifices civils ou religieux. Si au XIII^e siècle, on considérait comme extraordinaires les cloches qui pesaient quatre mille livres, des cloches de trente mille livres (quinze tonnes) existèrent en France dès le XVI^e siècle.

Si les cloches actuelles d'Europe occidentale ne dépassent pas, jusqu'à présent, les vingt-cinq tonnes, c'est principalement pour des raisons de poussée sur le bâtiment, car il s'agit de cloches de volée, mais aussi pour des raisons de coût et d'espace dans le clocher. Dans les régions où les cloches fixes sont d'usage (pays à dominante orthodoxe, Extrême-Orient...), les cloches peuvent atteindre jusqu'à deux cents tonnes (la plus grosse, se trouve au Kremlin, à Moscou).

DES SAINTIERS ITINÉRANTS AUX FONDERIES MODERNES

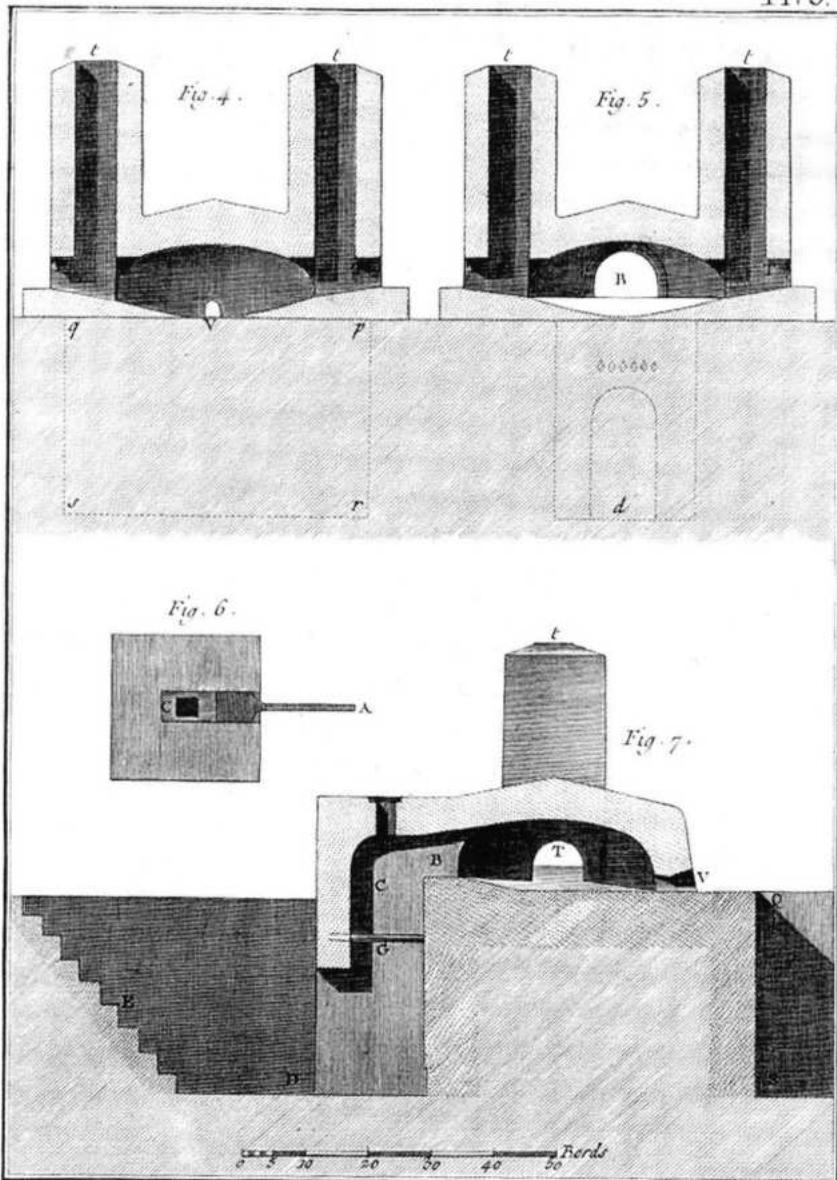
Les fondeurs de l'époque, les «saintiers», se déplaçaient de paroisse en paroisse pour effectuer le travail sur place, ouvrant leur chantier là où devait être utilisée la cloche, travaillant sous les yeux de leurs clients, et menant la vie difficile qui était à l'époque celle de beaucoup de corps de métier dont l'existence dépendait des hasards de la vie nomade. Ils partaient seuls ou, le plus souvent, avec d'autres collègues en association, à travers le pays et revenaient passer l'hiver chez eux ; certains furent toujours de vrais nomades, sans attaches ; d'autres revenaient chaque année dans la région ; d'autres enfin finirent par se fixer, au bout de plusieurs générations parfois, dans le «pays» qu'ils fréquentaient.

Le marché conclu, le fondeur retournait à son point d'attache et commençait par calculer les dimensions et autres caractéristiques de l'ensemble campanaire commandé. Il chargeait ensuite la carriole avec ses gabarits, sa caisse de matrices pour les caractères des inscriptions, ses quelques outils spécifiques de fondeur, ses vêtements de travail et, avec un associé ou un compagnon, se dirigeait vers le lieu où devait être implanté le chantier. Il arrivait que, la place manquant au pied du clocher, il fût obligé de s'installer un peu à l'écart, dans le cimetière ou dans le jardin du cloître, quand ce n'était pas à l'intérieur même de l'église ou dans la cour d'une auberge ! L'endroit devait être couvert ou facile à couvrir, sur un terrain non rocheux afin d'enterrer les moules, proche d'un point d'eau pour malaxer l'argile et d'une réserve de bois pour le chauffage du four... La construction du four à fusion et le moulage des profils pouvaient durer plusieurs mois, selon l'importance de la commande.

De nombreuses fouilles archéologiques ont permis, encore récemment, de retrouver les emplacements des coulées, au pied même des édifices auxquels étaient destinées les cloches. La raison principale de ces fontes sur place était

Fig. 3. Extrait du *Recueil de planches de l'Encyclopédie par ordre de matières*, t. I, Paris, Liège, 1783.

Pl. 5.

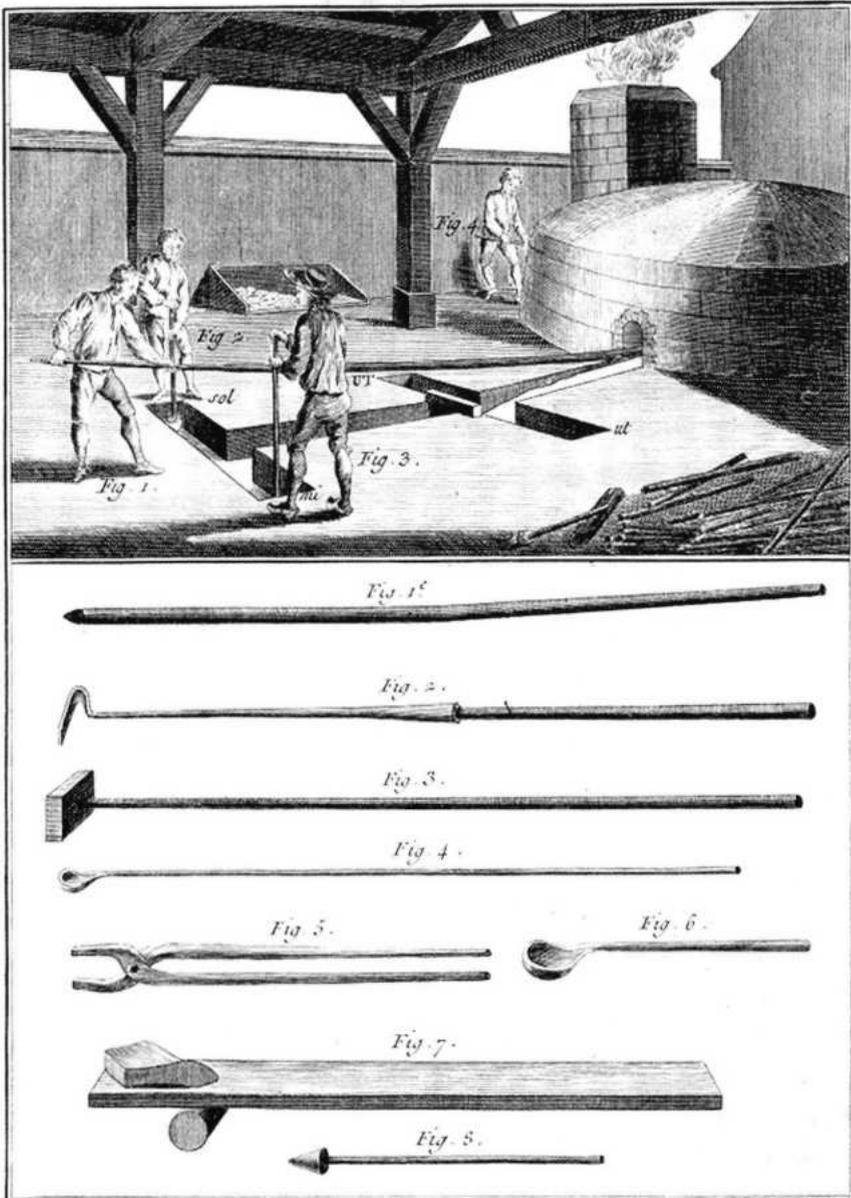


Fonte des Cloches, Coupes Transversale et Longitudinale du Fourneau.

Benard delin.

Fig. 4. Extrait du *Recueil de planches de l'Encyclopédie par ordre de matières*, t. I. Paris, Liège, 1783.

Pl. 6.



Fonte des cloches, l'opération de couler.

Bonard Dux.

la fragilité des cloches. Il était plus facile au fondeur de se déplacer avec un matériel simple que de transporter la cloche finie sur d'affreux chemins aux cahots desquels elle n'aurait pas résisté.

Quand les cloches étaient mal venues et défectueuses, le fondeur devait les refondre si le contrat l'y obligeait. Si ce n'était pas le cas, alors commençaient de difficiles tractations car n'y avait-il pas une part de subjectivité dans l'appréciation de la sonorité d'une cloche et de son harmonisation avec celle des autres au sein d'un même clocher ? D'autres fondeurs de cloches étaient parfois réquisitionnés à titre d'expert pour trancher et...déterminer qui devait payer le travail complémentaire de refonte. À moins que l'affaire aille en justice !

En dehors des membres de la famille, le savoir-faire se transmettait, comme pour d'autres métiers artisanaux, par le biais de l'apprentissage. On pourrait s'étonner de parler d'apprentissage à une époque où l'écrit existait déjà pour transmettre les connaissances ; dès le XVI^e siècle, comme on la vu ci-dessus, il existait en effet des traités qui décrivaient avec détail les modes de fabrication et les méthodes de calcul des «profils» en fonction de la note désirée. En fait, tout ce qui est publié reste incomplet et ne tient pas compte de certains paramètres que les fondeurs, sur le terrain, devaient faire intervenir. Les correctifs par rapport aux données théoriques constituent leur «secret» ; certains fondeurs, il n'y a pas si longtemps, détenaient un «cahier noir» comme leurs aïeux, contenant les points de repère de leur savoir-faire spécifique. Ceci explique que toutes les cloches apparemment similaires en volume ne soient pas identiques et que l'on puisse souvent attribuer à tel ou tel fondeur, telle ou telle cloche, rien qu'à l'écoute du timbre.

Ce n'est qu'au début du XIX^e siècle, avec l'amélioration des moyens de transport, notamment le chemin de fer qui autorisait le déplacement d'objets lourds en toute sécurité, que les saintiers cesseront de se déplacer pour installer des ateliers fixes. En réalité, la coexistence durera tout le siècle : certains restèrent itinérants jusqu'en 1870, d'autres disposèrent d'un atelier à demeure mais continuaient à se déplacer pour certains chantiers, d'autres se fixèrent complètement. Mais le XIX^e siècle en France a été un peu particulier du fait qu'il succède à la période révolutionnaire. La demande en nouvelles cloches fut considérable pendant toute la première partie du siècle (il y a eu jusqu'à quatre-vingt-six fondeurs de cloches ou établissements actifs entre 1830 et 1835) et de nouveaux venus (des ingénieurs issus des grandes écoles techniques nouvellement créées) entrèrent dans la profession, apportant avec eux leurs connaissances scientifiques et leur conception industrielle de l'activité ; cela se traduisit par l'implantation de véritables usines avec des équipements lourds (pont roulant, fours de grande capacité...) et par le dépôt de nombreux brevets, donc une capacité d'innovation, en matière de suspension des battants, de mécanisme de balancement... On tenta d'utiliser l'acier à la place du

bronze, sans grand succès. La productivité fut multipliée par deux entre le début et la fin du siècle. Beaucoup de petites structures n'entrèrent pas dans le XX^e siècle.

UN PEU DE TECHNIQUE...

Sans entrer dans le détail, disons quelques mots sur les principales étapes qui précèdent la livraison de la cloche par le fondeur : la conception, la construction du moule, la fabrication de la cloche.

Avant de s'inquiéter d'une fonte de cloche, on doit d'abord en déterminer le tracé, autrement dit la forme, car pour assurer sa sonorité, il faut donner à ses diverses parties certaines proportions consignées dans des tables dites «échelle campanaire» ou brochette. Ces formules guident toujours les fondeurs dans leur travail, bien que chacun d'eux y apporte parfois quelques modifications personnelles.

«Plus une cloche est grande, plus elle est lourde ; et plus elle est lourde, plus elle est grave», lit-on dans la littérature technique ; mais une même note peut être émise par plusieurs cloches de profils et de poids différents ; il n'y a donc pas qu'une solution au problème. De fait, il est courant de distinguer trois catégories de profils : légers, moyens et lourds, selon les proportions retenues. «Pour faire un do, je peux concevoir une cloche de 2 860 kg pour un diamètre de 1,63 m ou encore une cloche de 2 130 kg pour 1,59 m» précise un fondeur ; «pour le même poids, 2 860 kg, j'aurais pu livrer une cloche plus grave (le si) dont le profil aurait été nécessairement léger ; ou encore une cloche plus aigüe (le ré) dont le profil aurait été lourd.» Une cloche de profil lourd aura plus de résonance et portera plus loin quand elle sonnera. Mais elle coûtera aussi plus cher...

A partir des données retenues, le fondeur profile sur la planche à trousser (sorte de gabarit) le tracé, c'est-à-dire le marquage des lignes figurant le contour intérieur et extérieur de la cloche. Cette planche sera découpée au fur et à mesure de la réalisation des diverses parties du moule.

Un ouvrier prépare ensuite la matière destinée à la confection des moules. N'allez pas croire qu'il s'agisse d'un simple manœuvre. Sa fonction réclame une certaine habileté et quelques tours de main. Non seulement il lui faut pilonner et malaxer les terres pendant assez longtemps pour les rendre fines, ductiles et capables de se durcir au feu sans se fendiller, mais il doit encore les mélanger avec du crottin de cheval ! Il y ajoute ensuite de la poussière de brique finement tamisée et réalise une pâte homogène qu'il conserve dans un endroit frais jusqu'à utilisation.

Avec la masse terreuse, on va réaliser les trois parties dont se compose un moule de cloche et qui se nomment le noyau, le modèle (ou fausse cloche) et la chape. On fabrique successivement chacune de ces parties au moyen de la planche à trousser, découpée suivant le tracé de la cloche, et que le dresseur monte à l'aide de clavettes sur un bras fixé à volonté dans un arbre vertical tournant sur une crapaudine. Souvent l'opération de dressage s'exécute au fond d'une fosse ménagée dans le sol de l'atelier, à proximité du four, de manière à rendre facile la coulée du bronze par le sommet de la pièce.

La charpente du noyau est construite en briques liées avec de la terre de fumiste, sur une petite élévation formant socle et qu'on munit de soupiraux destinés au passage de l'air. On allume dans le noyau un feu de bois pour faire sécher la maçonnerie qu'on revêt alors avec de la terre préparée selon la méthode décrite plus haut. L'ouvrier a soin de régler exactement le profil selon le gabarit que lui donne le contremaître et fait sécher le moule à nouveau. Le noyau terminé, il ne reste plus qu'à le laisser refroidir et à l'enduire d'un mélange de liquide savonneux et de poudre de charbon pour empêcher la fausse cloche d'y adhérer.

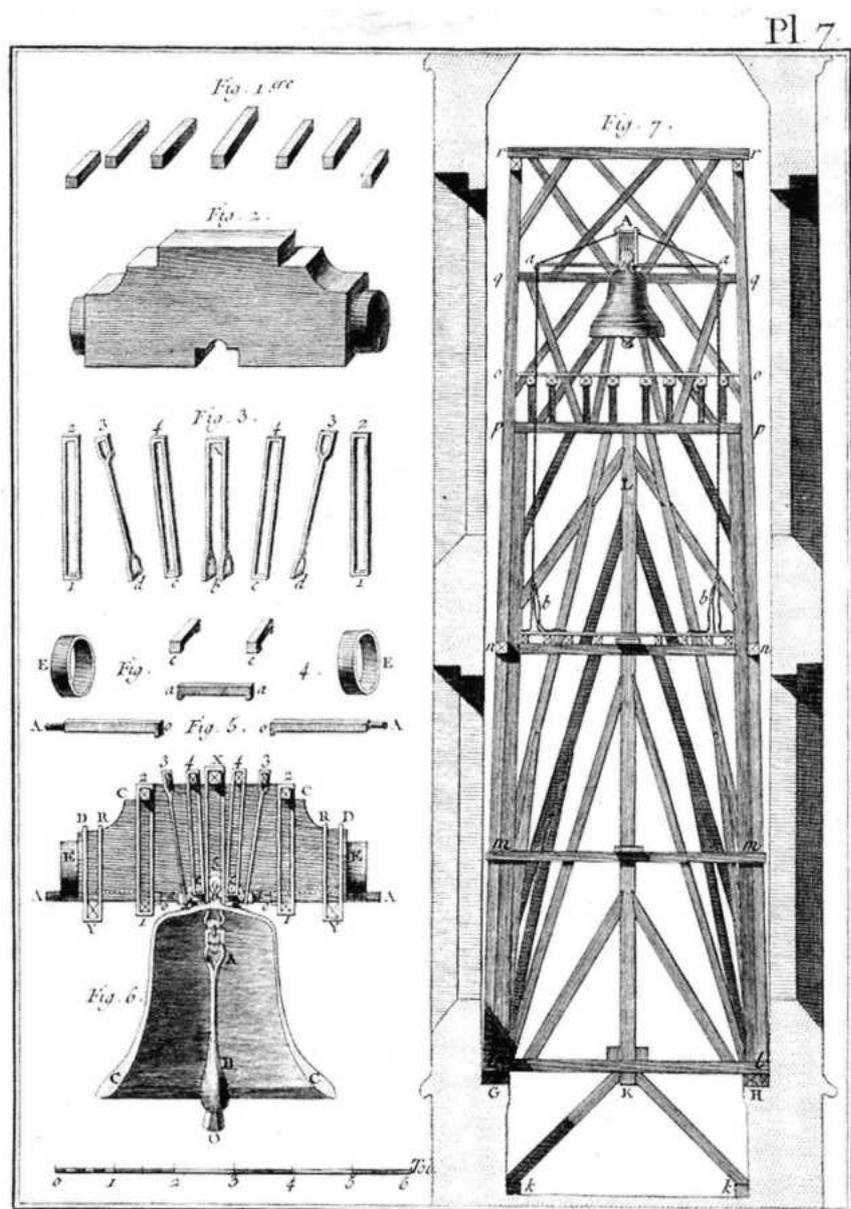
Pour confectionner la fausse cloche, on se sert de terre malaxée qu'on pose au pinceau en couches régulières. Après dressage de la fausse cloche avec le gabarit, on la laisse sécher ; après l'avoir enduite, on rapporte ensuite les estampages des décorations et inscriptions qui doivent figurer sur la cloche. Ces lettres et ornements sont des empreintes en cire, obtenues par des gravures en creux sur des planchettes de bois dur (en buis, le plus souvent).

La troisième partie ou chape, appelée aussi chemise, est également en terre ; elle comprend deux épaisseurs, l'une de terre très fine, à l'état liquide, l'autre de terre glaise mélangée de chanvre pour lui assurer plus de solidité ; ce moule externe, bien qu'entouré ensuite par la masse de terre, doit résister au gros travail calorifique pendant la coulée et à la poussée du métal en fusion.

Une fois séchée — l'ensemble des opérations concernant les trois parties peut demander un ou deux mois —, la chape est tranchée vers le bas puis on l'enlève au moyen de treuils ; on la visite intérieurement et on rebouche au besoin les petites défauts. Cela fait, on brise la fausse cloche et on vérifie la surface du noyau. On repose la chape par-dessus : entre les deux parties s'est créé un vide qui sera comblé par le métal. Au sommet du noyau est assujéti le porte-battant en acier.

On prépare par ailleurs le moulage des anses de la cloche dans lequel se pratiqueront aussi les trous de coulée et les événements. Comme pour la partie principale de la cloche, on fabrique entre le moule interne et externe de fausses anses, généralement en cire. Une fois l'ensemble séché, on positionne les anses sur la partie supérieure du moule de la cloche. L'ensemble est recouvert

Fig. 5. Extrait du *Recueil de planches de l'Encyclopédie par ordre de matières*, t. I, Paris, Liège, 1783.



Fonderie des Cloches, Suspension des Cloches, et Coupe Longitudinale du Beffroy. Dessiné par
136

de terre afin que le moule externe soit bien maintenu en place lors de la coulée (pour les petites cloches, on enferme le moule dans un carcan métallique). Des conduits maçonnés ou échenaux, recouverts d'une couche lisse de terre saupoudrée de cendres et auxquels on a donné une légère pente, ont été construits pour raccorder le moule au four.

Dans un four spécial, on aura fait fondre le métal dans une proportion de soixante-dix-huit parties de cuivre rouge et de vingt-deux parties d'étain afin de réaliser le bronze nécessaire à la fabrication de la cloche. Du charbon de bois est projeté dans le four pour neutraliser l'oxydation en surface. Une fois la température atteinte (1200 C°), l'instant solennel est arrivé. Moment bref mais spectaculaire qui ne peut laisser indifférent quiconque a assisté à une coulée de cloches !

Le contremaître débouche avec un ringard l'orifice du four d'où le bronze en fusion s'échappe en bouillonnant dans les échenaux. Du jet métallique s'élèvent des buées opalescentes aux reflets chatoyants et en un clin d'œil ce ruisseau de feu disparaît par les trous du moule enterré dans la fosse. Par les événements s'échappent les fumées blanchâtres, qui s'enflamment parfois, et bientôt le métal en fusion remplit tous les interstices laissés libres entre le noyau et la chape. La coulée de la cloche est achevée.

On laisse refroidir la nouvelle cloche quelques jours (cela dépend de la masse), puis on la déterre ; on casse la chape : la cloche apparaît alors, revêtue d'une croûte terreuse ; des ouvriers la nettoient à l'aide de jet de sable et de brosses métalliques, puis enlèvent au ciseau les ébarbures produites pendant la coulée et effectuent un polissage de l'ensemble. On la soulève pour la dégager du moule interne.

«Honteux et déconfit comme un fondeur de cloches.» Cette expression vulgarisée par Rabelais signifie : éprouver la surprise naturelle que cause une perte imprévue ou l'avortement d'un effort pénible (la fonte des cloches était un art difficile, au résultat incertain). On dit aussi : «être surpris comme un fondeur de cloches.»

La cloche ainsi prête à être livrée brille d'un vif éclat. Le fondeur vérifie enfin sa sonorité à l'aide d'un diapason. La phase d'accordage est la phase ultime de la réalisation. Il est rare en effet qu'au sortir du moule, le son émis par la cloche soit parfaitement consonant. Ceci peut s'expliquer par les imprécisions inévitables des opérations techniques, les déformations difficiles à prévoir résultant d'un manque d'homogénéité des matériaux employés, la variabilité de la cristallisation de l'alliage lors du refroidissement, etc. Les tolérances de fabrication peuvent être réduites mais jamais nulles. Il ne reste donc qu'un moyen pour «retoucher» le son : enlever de la matière, par alésage ou meulage, à des endroits déterminés par le fondeur. Cette opération est

fréquente pour les cloches destinées à équiper des carillons, le cahier des charges étant particulièrement exigeant quant à la qualité musicale.

À l'issue de cette phase délicate, le fondeur pourra considérer que cette œuvre d'art est bonne pour le service ! Œuvre d'art du fait que le moule est brisé après la fonte pour dégager la cloche et que les inscriptions et les décors figurant sur sa robe lui sont spécifiques ; il n'est donc pas exagéré de dire que la cloche est une pièce unique.

LA LÉGENDE DES CLOCHES D'ARGENT

Il arrive qu'en commandant la refonte d'une cloche hors d'usage, des paroissiens disent au fondeur : « Nous tenons à conserver le même métal car au moment où cette cloche fut fondue, les notables du pays allèrent jeter dans le creuset des monnaies d'or ou d'argent et d'autres objets de valeur. Elle avait une très bonne sonorité ! » Ceci n'est que légende entretenue par les fondeurs de l'époque, car l'adjonction d'autres métaux que le cuivre et l'étain ne peut qu'altérer la sonorité (et l'analyse chimique faite ultérieurement montre qu'il n'y a aucune présence d'argent dans la composition de ces cloches).

La vérité est qu'autrefois, lorsque le fondeur itinérant creusait la fosse pour accueillir les moules, il prévoyait une cavité destinée à recevoir les pièces de monnaie et autres petits ustensiles en métal précieux... qu'il conservait ensuite pour lui ! Cela constituait tout simplement la participation volontaire des habitants aux dépenses nécessitées pour la nouvelle cloche. L'influence sur la sonorité de la cloche n'était qu'indirecte : si le fondeur savait pouvoir compter sur une large rémunération, il ne ménageait ni son temps, ni sa peine, et employait du cuivre et de l'étain de bonne qualité. Cette coutume de jeter dans le creuset des objets divers en argent ou en or se trouve évoquée dans de nombreux textes.

Le nom de « cloche d'argent » est commun à beaucoup de cloches de petite dimension dont les battements clairs contrastaient avec d'autres cloches plus lourdes et d'une sonorité plus grave. L'analyse chimique montre qu'elles ne contiennent pas d'argent, mais parfois un peu plus d'étain que leurs consœurs, ce qui leur confère un aspect un peu plus argenté que d'habitude — voire une sonorité un peu différente. Il s'agit surtout de cloches qui ont joué un rôle d'appel et qui ont coûté cher à ceux qui devaient les financer : les notables de l'époque...

Parmi ces cloches, dont certaines ont disparu, citons les exemples suivants :

- La cloche d'argent de la cathédrale de Strasbourg, fondue en 1333, refondue en 1379, puis en 1643. Cette cloche a aussi été appelée par la suite la «cloche de la Foire».
- La cloche d'argent de la prison Saint-Lazare, à Paris, est une toute petite cloche de volée de 33 cm de hauteur et de 37 cm de diamètre qui était nichée entre trois cloches d'horloge dans le campanile que possédait cet ancien couvent de Lazaristes, où mourut saint Vincent de Paul, transformé à la Révolution en prison de femmes. Une analyse chimique fut réalisée en 1914 par le laboratoire des Douanes et révéla qu'elle contenait 75% de cuivre, 23,2 % d'étain et 1,8 % de plomb ; une composition peu différente des cloches ordinaires si ce n'est la présence d'un peu plus d'étain...
- La cloche d'argent du beffroi de Rouen est une cloche de volée, installée au côté de la fameuse *Cache-Ribaud* en haut du beffroi qui jouxte le Gros-Horloge ; elle a été fondue en 1260 (refonte d'une cloche de 1174). Sur demande du maire qui désirait savoir si le son particulier que répandait cette cloche lorsqu'elle était mise en branle était une conséquence de sa composition chimique, le professeur M.J. Girardin effectua un prélèvement en vue d'une analyse. Les résultats furent présentés devant l'Académie royale des Sciences de Rouen le 7 juillet 1831. La composition est la suivante : cuivre : 71% ; étain : 26% ; zinc : 1,8 % ; fer : 1,2 % ; ces deux derniers métaux étant considérés comme des impuretés non volontaires. Cette cloche, hors service depuis 1903, était destinée à l'origine à sonner l'alarme ; à partir de 1724 elle sonna le couvre-feu.

LES RARES CLOCHES EN ACIER...

Au XIX^e siècle, quelques entreprises voulurent adapter l'art campanaire à la révolution industrielle et fabriquer des cloches en acier. L'un des plus grands fabricants fut le *Bochumer Verein* en Westphalie.

C'est à partir de 1853 que cette société de Bochum utilisa de l'acier coulé pour la fabrication des cloches. Les expositions de 1855, 1862, 1867 (Paris) permirent de persuader les sceptiques : on y présenta de grosses cloches (jusqu'à 2,50 m de diamètre, soit dix tonnes) dont l'aspect était parfait et dont le timbre — au dire des visiteurs — était «plein, sonore et égal, tout aussi pur que celui des meilleures cloches en bronze.» Au niveau acoustique, pour une même cloche, le son est environ une quarte plus haut avec l'acier, sans doute aussi plus sec et plus bref que celui des cloches en bronze. Mais quoi qu'il en soit, les cloches en acier s'harmonisent et s'accordent parfaitement avec leurs voisines en bronze.

En outre, il faut signaler la solidité exceptionnelle des cloches en acier, bien supérieure à celle des cloches en bronze. Le *Bochumer Verein* fit en 1858 des démonstrations convaincantes. L'expérience de cloches en acier qui tombèrent de leur clocher lors de la destruction de celui-ci au cours de la guerre en 1914 (cas des cloches de Vaubecourt) confirme cette caractéristique : elles gisaient intactes sur le sol. Par contre, il semble que l'usure due à la frappe du battant soit plus rapide que pour des cloches en bronze.

Leur durée de vie dépend en partie de la qualité du revêtement anticorrosion et de l'agressivité de l'air ; loin d'être le tas de rouille que l'on pourrait imaginer, un siècle plus tard, beaucoup de cloches en acier que l'on a observées ces dernières années sont marquées cependant par quelques points de rouille ; celles qui sont soumises à la pollution et dont le revêtement n'a pas été entretenu au fil des ans sont nettement dégradées, alors que les cloches en bronze, dont de nombreuses ont plus de cinq ou six siècles d'existence, restent en parfait état de fonctionnement malgré un usage quotidien.

Un seul fondeur français reprit la technique allemande : Jacob Holtzer, dont l'usine était installée, dans la Loire, à Unieux, près de Firminy. Il obtint en 1858 une licence de la fonderie de Bochum et fabriqua des cloches en acier jusqu'en 1874. Il en subsiste encore quelques dizaines dans plusieurs régions de France. Bien que leur prix fût inférieur à celui des cloches en bronze, la fabrication des cloches en acier ne se développa pas en France, mais elle s'est maintenue de nombreuses années en Allemagne.

... ET EN BRONZE DE MANGANÈSE

Bien qu'il n'y en ait pas en France, il faut citer quelques exemples de cloches en bronze de manganèse (le manganèse remplaçant l'étain) dans des clochers allemands. C'est le cas pour certaines cloches du carillon de l'église française à Berlin-Est et de l'ensemble des cloches de l'église Nicolaï, à Berlin-Est également, mais aussi dans les carillons de Rostock, de Wechselbourg et de deux autres villes. Le timbre est moins bon cependant que celui des cloches en airain.

L'APPORT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Si, dans leur ensemble, les techniques de fabrication utilisées par les fondeurs de cloches actuels n'ont guère évolué depuis le Moyen-Âge — le moule reste souvent réalisé en argile mélangé à du crottin de cheval et du poil de chèvre... — l'électronique a cependant fait son apparition chez nombre d'entre

eux : le diapason électronique est couramment utilisé et l'ordinateur intervient désormais dans la gestion de la production, la gestion des nomenclatures et le tracé des pièces ou des moules ainsi que pour le calcul et des recherches techniques (études acoustiques). C'est ainsi que des cloches en tierce majeure ont pu être obtenues en modifiant la forme de la robe des cloches (forme bombée de la robe). De nouveaux types de profils apparaissent en jouant sur la variation de l'épaisseur de la robe.

Certains fondeurs n'excluent pas l'usage du laser pour la découpe de la feuille de cuivre du gabarit. Les petites pièces font appel à des moules en sable avec des résines organiques à deux composants.

Orientation bibliographique

Beffrois et carillons, Assecarm, 1988.

A. CORBIN, *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIXe siècle*, Paris, Albin Michel, 1994, 360 p.

A. JOUFFRAY, *Art campanaire*, Toulouse, 1993, 170 p. (livre d'art)

Répertoire des fondeurs de cloches ayant exercé en France, 2^e éd., La Garenne Colombes SFC, 1996, 188 p.

J.-P. RAMA, *Cloches de France et d'ailleurs*, Paris, Le Temps Apprivoisé, 1993, 240 p., ill.

E. SUTER, *La grande aventure des cloches*, Paris, Zélie, 1993, 280 p., ill. (diff. SFC).

Patrimoine Campanaire. Revue francophone de campanologie, 3 numéros par an (éd. SFC).

Pour des recherches documentaires, on se reportera utilement à l'ouvrage suivant :

Ressources documentaires concernant les cloches, clochettes et carillons, 3^e éd., La Garenne Colombes SFC, 1996, 157 p.

LE DE TINTINNABULIS DE JÉRÔME MAGGI

Jean GUSTIN

La dédicace est un genre littéraire qui autorise tous les excès. Lorsque le pieux évêque de Valence, Jacques Perez, adresse son commentaire des psaumes au cardinal Rodrigo Borgia, le futur Alexandre VI de sinistre mémoire, il n'hésite à en faire un prince des lettres (*litterarum cultor maxime*), ce qui peut se comprendre, mais aussi le modèle de la curie romaine (*curiae Romanae specimen*), ce qui dépasse carrément les bornes. On atteint assurément un des sommets du genre dans le *Traité sur les cloches* que Jérôme Maggi¹ dédie à l'ambassadeur de Maximilien II à Constantinople : «Je pourrai proclamer aux siècles à venir que tu as été Dieu pour moi» (*te mihi Deum fuisse, posteritati proderet et praedicare potero*). N'accablons cependant pas l'auteur de cette audacieuse hyperbole. Jérôme Maggi est un homme aux abois : capturé lors de la prise de Famagouste par les Turcs en août 1571, il est à Constantinople, réduit en esclavage et menacé de mort. Son dernier espoir, c'est l'envoyé de l'empereur Maximilien II auprès de la Porte, le gantois Charles Rym².

Étonnant personnage que ce Jérôme Maggi. Adresser une supplique à une personnalité, qui peut le sauver, rien de plus normal ; mais composer tout un ouvrage³ pour glisser cette supplique dans la dédicace, voilà qui sort de l'ordinaire ! Toscan né à Anghiari⁴ vers 1523, il fréquente les universités de Pavie, puis de Pise où il est reçu docteur en 1546, enfin de Bologne ; s'il s'adonne au droit, il avoue être plus avide de rechercher et déchiffrer des inscriptions anciennes que d'écouter les plaidoiries des avocats⁵. Tout en menant une carrière de magistrat et d'avocat — on le retrouve en 1559 dans le Royaume de Naples, puis à Venise —, il s'intéresse de près à l'art des fortifications. Envoyé par la Sérénissime dans l'île de Chypre en 1571, il y participe activement à la défense de Famagouste. À cette date, il a déjà publié ou attend la publication de plusieurs ouvrages : philologue amoureux d'Antiquité, il a rédigé des *Mélanges*⁶ et des *Notes sur Cornelius Nepos*⁷ ; juriste, il a proposé des commentaires sur les *Institutes* de Justinien⁸ ; ingénieur, il a composé en italien un traité sur les fortifications⁹ ; théologien d'occasion, il a disserté sur l'embrasement du monde et le jour du jugement¹⁰. François Sweerts cite une dizaine d'autres ouvrages restés inédits ; portant sur l'architecture des villes, les sépultures chez les Anciens, la *lex Julia* sur l'adultère, les *Nuits attiques* d'Aulu-Gelle¹¹, etc. Bel éclectisme !¹².

Tel est l'homme qui, en 1572, fait parvenir à l'ambassadeur son traité sur les cloches, le *De Tintinnabulis*. Charles Rym rapporta le manuscrit à Gand et son fils Philibert en fit don aux jésuites qui autorisèrent François Sweerts¹³ à l'éditer. Celui-ci ajouta des notes : le plus souvent, il donne le texte complet des



Fig. 1. Le frontispice de l'édition du *De Tinnabulis* de 1689.

références simplement évoquées par Maggi¹⁴, parfois il ajoute des témoignages d'auteurs anciens ou modernes, il complète à l'occasion le texte original, par exemple lorsqu'il décrit le carillon de Notre-Dame à Anvers. L'ouvrage fut publié en format in-8 à Hanau, chez les héritiers de Wechel, en 1608 ; on y trouve sept gravures sur cuivre inspirées des dessins que Maggi avait joints à son texte. A. Frisius en donna une deuxième édition à Amsterdam en 1664 ; elle comportait quatre gravures supplémentaires. Une réédition parut à Amsterdam chez Henri Wetsten en 1689 sous le titre : *Hieronimi Magii Anglarensis De Tinnabulis Liber Postumus. Franciscus Sweertius F. notis illustravit. Accedit ejusdem Magii De Equuleo liber, cum notis G. Jungermanni. Ut & appendix virorum illustrium idem argumentum pertractantium*. C'est un in-12 de 396 p., précédées de 24 p. et suivies de 14 p. non numérotées. On trouve successivement, dans les pages liminaires, la dédicace de H. Wetsten à Ezechiel Spanheim, secrétaire de l'Électeur de Brandebourg, une note de l'imprimeur au lecteur, l'éloge de Maggi par Sweerts, un quatrain du chanoine Louis Médard, la préface — c'est-à-dire la dédicace — à Charles Rym, et la table des matières. Le texte de Maggi couvre cent huit pages, parmi lesquelles sont insérées les onze gravures sur cuivre non signées, dont deux sont hors-texte. Les notes de Sweerts courent jusqu'à la page 150. Les cinquante dernières pages, non numérotées, comportent deux index, l'un des auteurs cités, et l'autre des matières (*rerum memorabilium*). C'est l'édition que nous utilisons.

Les deux premiers chapitres servent d'introduction. Ayant souligné l'importance de l'usage des cloches dans la vie sociale — religieuse, civile, militaire —, Maggi passe en revue le sens et l'origine des différents termes qui les désignent : *tinnabulum*, *petasus*, *codo*, *nola*, *campana*, *lebes* (chap. 1). Il reconnaît que les cloches remontent à une haute antiquité mais que leur inventeur est inconnu et que les premiers siècles chrétiens ont ignoré les grandes cloches et les campaniles (chap. 2).

Abordant la description des cloches chez les Anciens, il relève d'abord les témoignages, de Martial, Vitruve et Strabon sur leur usage public, spécialement dans les thermes et sur les marchés (chap. 3) et il accorde une attention particulière au tombeau de Porsenna à Pergame dont Varron, au dire de Pline l'ancien, fait mention (chap. 4). Il constate ensuite l'usage privé des cloches, pour le réveil ou la convocation des domestiques dans les familles aisées ; il se base sur un passage de Lucien de Samosate et note que l'usage s'en perpétue à Rome (chap. 5). Cet usage privé, il le retrouve dans la clepsydre ; malgré Lucien de Samosate (*horas per aquam & sonitum sua aetate demonstratas*), il a autrefois douté de l'existence de cette horloge sonore, parce que Pline et Vitruve n'en font pas mention, mais il l'admet désormais parce qu'un de ses

amis lui a communiqué un vieux livre dont une des gravures représentait le mécanisme de cette horloge qui fonctionne à l'eau et au son. Il s'empresse de reproduire ce schéma (*cuius formam utcumque hic apponendam esse duxi*) (chap. 6). Un autre passage de Lucien lui offre l'occasion de signaler que les prêtres de la déesse syrienne faisaient tinter les cloches pour amener le peuple et recueillir des aumônes (chap. 7).

Après les cloches, les clochettes. Celles qu'on suspend au cou des animaux, moins pour écarter les bêtes sauvages que pour les retrouver plus aisément, sont attestées par Lucien et Apulée ; des monnaies anciennes prouvent qu'on en suspendait même au cou des éléphants (chap. 8). Il observe ensuite que, d'après l'Écriture et Plutarque, elles ornaient le bas de la robe du grand prêtre des Hébreux de sorte que les fidèles pouvaient suivre ses mouvements lorsqu'il officiait dans le Saint des Saints (chap. 9). Un passage des *Oiseaux* d'Aristophane, déclarant que le porteur de clochettes doit faire sa ronde, atteste l'usage public des petites cloches (chap. 10). Public aussi l'usage de suspendre des clochettes au cou des condamnés pour éviter la souillure causée par leur contact ; le témoignage invoqué est ici celui de Zonaras. Par contre, J. Maggi s'interroge sur la fiabilité de ce même historien lorsqu'il parle des clochettes attachées au char du triomphateur (chap. 11). On retrouve les clochettes, mais associées à d'autres sons plus graves, dans le tambourin et la castagnette ; Strabon, Suidas et les monuments antiques sont ici invoqués (chap. 12). Débordant l'Antiquité, le chapitre suivant est consacré à la cloche militaire. Suspendue à un châssis en bois monté sur roulettes, ce *carrocio* se trouvait près de la tente de commandement et les soldats l'entouraient quand ils partaient à l'assaut, à l'instar d'un étendard. Cette coutume, plus récente, est propre aux cités italiennes et elle permet de comprendre la glose d'Accursius : «il faut rester attaché à la règle, comme les Bolonais le sont habituellement au *carrocio*» (*regulae inhaerendum, tamquam solent Bononienses Carrocio*) (chap. 13).

L'enquête historique achevée — elle occupe près des deux tiers du livre — l'auteur dépasse la simple description pour s'interroger sur la valeur, le pouvoir des cloches : *de virtute tinnitus, aeris et tintinnabulorum*. Les Anciens déjà — Ovide, Tite-Live, Alexandre d'Aphrodisias — attribuaient au son produit par le bronze le pouvoir d'écarter les mauvais esprits. Pas de problème pour les cloches chrétiennes, dont le tintement écarte grêle et tempêtes (qui proviennent du démon, au dire de saint Augustin) : leur efficacité vient de leur consécration, on pourrait presque dire de leur baptême puisqu'elles reçoivent un nom. Quant aux autres, les «philosophes» païens en expliquaient le pouvoir par la capacité du son à fendre et ébranler l'air ; mais c'est là une opinion qui peut se discuter (chap. 14).

Abordant les usages contemporains, Maggi fait tout d'abord observer que, dans leurs temples, Turcs et Grecs n'utilisent pas de cloches ; ceux-ci les rem-

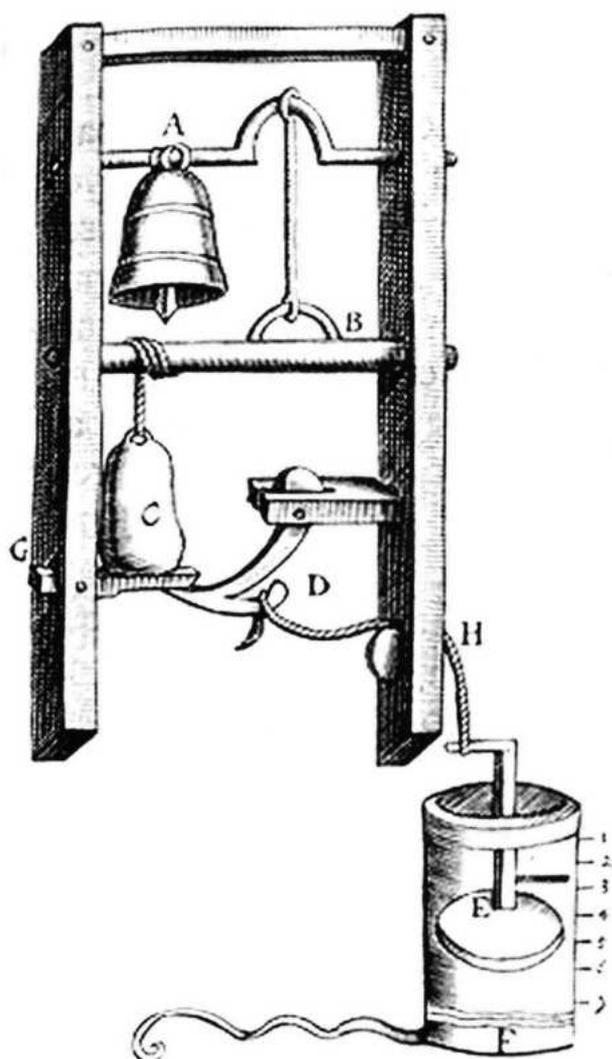


Fig. 2. La clepsydre : Maggi indique par des lettres les différents composants et explique leur fonctionnement dans son texte (pp. 30-32).

placent par le simandre ou l'hagiosidère, longues tiges (de bois dans un cas, de fer dans l'autre) percées de petits trous aux extrémités, sur lesquelles on frappe avec un maillet (chap. 15). Il souligne l'importance de la situation géographique — en montagne, en plaine, en vallée — des clochers et campaniles car elle influe sur l'ampleur du son qui se propage en ligne droite et non en cercle ; ces tours doivent être couvertes pour empêcher qu'une partie du son se perde dans l'immensité du ciel. La question se pose donc de la nature du son : est-il un corps ou non ? Pour la réponse, Maggi renvoie à ses notes sur Aulu-Gelle. La mention du beau campanile de Florence suggère un petit excursus sur les tours penchées de Pise et de Bologne, dont l'inclinaison est voulue et non accidentelle (chap. 16). Maggi a appris par son ami Othbert Giphanius¹⁵ qu'on organise en Flandre des concerts de carillons ; il en a lu la confirmation dans Jérôme Cardanus. Il s'étonne que cette merveille, qui suscite non seulement le plaisir, mais aussi les trémoussements et les danses de la foule, ne soit pas parvenue en Italie où il ne trouve à signaler qu'un minuscule carillon de trois cloches d'argent au palais épiscopal de Bologne (chap. 17). Pour l'instruction de la postérité, il signale brièvement l'usage des petites cloches chez les princes et les magistrats (chap. 18), puis aux portes des maisons (chap. 19).

Le dernier chapitre est consacré à la fabrication des cloches. La qualité du son dépend de leur forme ; les meilleures ressemblent à une poire allongée, la hauteur équivalant à peu près au double du diamètre. Chez les Anciens, où elles prenaient davantage la forme d'un casque ou d'un bonnet, le son était plus assourdi. Quant à la gravité du son, elle est proportionnelle à la quantité de plomb et d'étain contenue dans l'alliage. Le poids des cloches, enfin, peut être déterminé aisément ; il renvoie à ce sujet au traité *De statere et libra* de Jean Buteo paru quelques années auparavant.

L'ouvrage s'achève par une péroraison. Maggi s'y excuse d'avoir été « ici trop bref, là ignorant ou hésitant, ailleurs maladroit » ; s'il peut recouvrer la liberté, il fera apparaître dans d'autres publications les noms de Charles Rym et de l'empereur Maximilien.

*
* *

On reste ébloui en fermant ce petit livre. Ébloui d'abord par l'érudition de Maggi. La péroraison, même si on y fait la part du genre littéraire, est caractéristique ; devant les imprécisions de son œuvre, c'est l'érudit qui s'inquiète, lui qui éprouve un réel plaisir — on le sent bien — à multiplier citations et références¹⁶. Son point de vue n'est pas celui de l'historien, encore moins du sociologue ; ce qu'il veut, c'est être complet, rassembler le plus de témoignages possible, surtout ceux de ses chers Anciens. Il a lu, énormément¹⁷ ; en plein siècle de Famagouste, occupé à créer et disposer ses engins de défense,

il a trouvé le temps de consulter le lexique d'Hésychios¹⁸. Dans son bref opuscule¹⁹, on relève plus de cinquante références à une trentaine d'auteurs anciens, dont les plus fréquemment cités sont Lucien de Samosate et Vitruve, et vingt-cinq à une vingtaine d'auteurs plus récents.

Si l'on garde en mémoire les conditions dans lesquelles il a travaillé, écrivant la nuit, après les rudes travaux d'une journée de prisonnier²⁰, on s'incline devant sa force de caractère. Et on reste pantois devant sa prodigieuse mémoire. Bien sûr, celle-ci a ses défaillances²¹, mais ce ne sont là que brouilleries. Sans notes²², cruellement dépourvu de livres²³, il a rassemblé sur le sujet qui lui tenait à cœur, à savoir l'usage des cloches dans l'antiquité, une documentation exceptionnelle. Ses références sont parfois vagues²⁴, mais il indique souvent le titre et le chapitre de l'ouvrage qu'il évoque²⁵ et son texte est parsemé de citations textuelles, parfois étendues. Prodigieuse mémoire, certes, mais qui suppose une lecture particulièrement attentive. La vie intellectuelle, *otium liberi hominis* comme il le dit plusieurs fois, est vraiment son royaume.

Dévoreur de livres, mais pas intellectuel en chambre. Esprit manifestement curieux, il a voyagé en Italie et les souvenirs affluent. Il a observé la tour Asinella à Bologne (p. 88), le campanile de Florence, (p. 87), peut-être les ateliers de fabrication des cloches à Venise (p. 101). Il se souvient du chardonneret qui se met à chanter en entendant le joueur de lyre dans son Anghiari natale (p. 40), des hospitaliers de Saint-Antoine parcourant les rues de la cité en agitant des clochettes, comme le faisaient les prêtres de la déesse syrienne (p. 35), des dauphins en Méditerranée attirés par le sifflet des marins (p. 39). Il a vu les cloches, appelées Guilelmines, de l'église Saint-Nicolas à Famagouste (p. 67). Il a regardé Nicolas, coiffeur et bouffon, agiter ses castagnettes (p. 59). Et on sent bien qu'il regrette de n'avoir pu voir de près les étonnants carillons du pays des Ménapiens et des Sicambres (p. 91) !

Qu'il soit parfois naïf, à nos yeux d'hommes du XX^e siècle en tout cas, c'est évident. Non qu'il soit dépourvu d'esprit critique : la discussion, même un peu oiseuse, sur l'*aes thermarum* que nous avons déjà citée, est un modèle du genre : il doute que «le bruit retentissant des portes (*fores obstrepuisse*), plusieurs fois mentionné par Térence, soit produit par des cloches, comme le pensent beaucoup d'hommes instruits, et se demande s'il ne vaut pas mieux y reconnaître tout simplement le grincement des lourds battants de bronze sur leurs gonds (p. 100). Mais certaines choses ne sont pas remises en question, par exemple l'existence des démons, même un peu folkloriques. Dans le chapitre sur la puissance des cloches, il raconte l'étonnante anecdote (*historiam plane admiratione dignam*) rapportée par Grillandus dans son ouvrage sur les sorcières. Une femme était sortie la nuit pour se livrer aux jeux de Diane, ou d'Hérodiade. Au point du jour, comme elle rejoignait son domicile, le démon qui l'accompagnait fut mis en fuite par la cloche matinale (*antelucanus cam-*

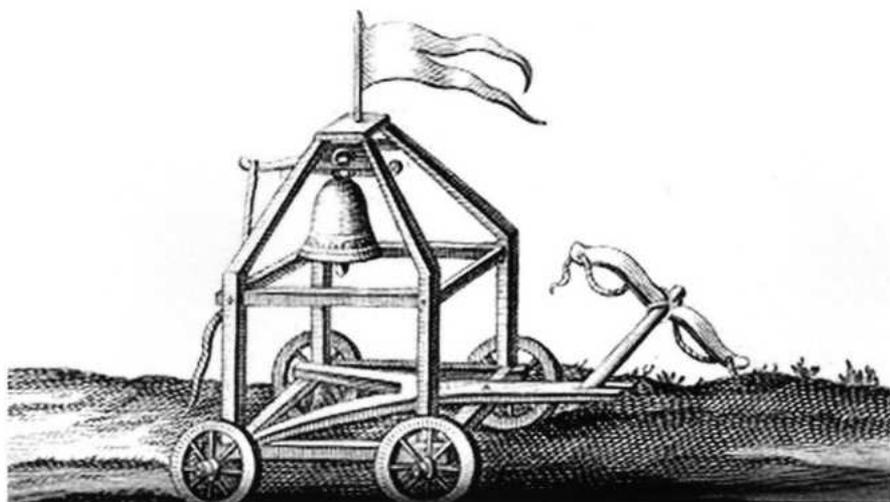


Fig. 3. *Le Carrocio*, char à cloche des cités italiennes (pp. 60-64).

Fig. 4. L'hagiosidère métallique des Grecs, précédant le prêtre portant le viatique (pp. 78-81).

Fig. 5. La clochette suspendue au cou du condamné conduit au supplice (p. 57).

Ces trois gravures sont exécutées d'après les dessins de Maggi.

panae tinnitus) et l'abandonna nue en plein champ. Je ne craindrais d'affirmer, commente Maggi, que les choses se sont bien passées de cette manière ; mais on peut aussi penser que cet aller et retour vers les jeux sataniques est une illusion du démon, celui-ci étant parfaitement capable de dépeindre pareilles scènes pendant le sommeil avec des couleurs si vives que de faibles femmes (*mulierculae*) les croient vraies à leur réveil ... (p. 70-71).

En rédigeant son traité, Maggi a conscience de faire œuvre de pionnier. Dès son premier chapitre, il informe Charles Rym qu'il a cru bon de prendre la plume et de livrer à la postérité cet ouvrage sur l'usage des cloches parce que personne, à sa connaissance, n'a jusqu'alors traité le sujet avec l'ampleur voulue²⁶. De fait, il est bien le premier à avoir rassemblé pareille documentation²⁷ à laquelle on se réfère encore aujourd'hui²⁸. Tout porte d'ailleurs à croire qu'il méditait son sujet depuis longtemps. Goût de l'érudition, attachement à l'antiquité, souci de la postérité, mélange d'esprit critique et de naïveté ; Maggi est bien un homme du XVI^e siècle.

On peut soupçonner certains de l'avoir pillé sans vergogne. Lorsque l'abbé Thiers, au premier chapitre de son *Traité des cloches*²⁹ veut prouver que les Anciens en connaissaient l'usage, il apporte cinq témoignages³⁰ : ceux de Strabon sur les cloches du marché aux poissons, de Pline sur le tombeau de Porsenna, de Martial sur l'*aes thermarum*, de Lucien de Samosate sur les prêtres de la déesse syrienne et de Suétone sur les cloches suspendues du temple de Jupiter Capitolin. Les quatre premiers se trouvent, dans le même ordre, dans le *De Tintinnabulis*, que Thiers s'abstient bien de citer ; quant au cinquième, on le retrouve dans les notes de Fr. Sweerts qui s'étonne d'ailleurs qu'il ait échappé à la sagacité de Maggi³¹. Coïncidence troublante...

*

* *

Nous avons dit qu'on sort ébloui de la lecture du *De Tintinnabulis* ; ajoutons qu'on en sort ému. Tant d'efforts, en effet, ont été vains. Loin de recouvrer la liberté tant espérée, Jérôme Maggi fut étranglé dans sa prison sur ordre de Mahomet Bassa et enterré dans un cimetière d'esclaves.

Dans son éloge, Fr. Sweerts est très discret sur cette mort : «Après avoir écrit son commentaire sur le *De equuleo*, il fut étranglé par Mahomet Bassa, ce barbare³²». Le journal du médecin de l'ambassadeur impérial, Arnold Manlius³³ fournit quelques précisions : «1572.27 mars. Dans la nuit de jeudi, Jérôme Maggi, chevalier très savant, maître des machines de guerre (ingénieur) a été tué dans sa prison. Capturé à Famagouste, il était parvenu à notre hôtel *imprudenti ambitione ductus*. Le lendemain, on montra son cadavre à Dominicus Dragomannus (et avec les marques sur le cou) ; il fut enterré dans le cimetière des esclaves de Mahomet Bassa³⁴.»

Il existe un autre témoignage de Manlius, probablement tiré du même journal : « Jérôme Maggi... chevalier, architecte militaire des Vénitiens à Famagouste dans l'île de Chypre, *intempestive liberatus* à Constantinople, fut étranglé dans sa prison sur l'ordre de Mahomet Bassa ³⁵. »

Enfin, le manuscrit du *De equileo* porte deux notes de Manlius. L'une est une simple marque d'appartenance : « J'appartiens à Arnold Manlius Constantinople 1573 », l'autre est plus circonstanciée : « Ce livre, Jérôme Maggi me l'a laissé ; il fut étranglé peu de jours après par l'impie Mahomet Bassa Constantinople 1573 ³⁶. »

Ces témoignages soulèvent deux questions, celle de la date de l'assassinat et celle des circonstances qui l'ont précédé. Pour la date, il nous semble qu'il faut retenir celle du 27 mars 1572. En effet l'expression « dans la nuit de jeudi » prouve que cette notation a été faite quelques jours après les événements. Le « Constantinople 1573 » des deux notes manuscrites marquerait alors simplement la date où Manlius les écrivit sur son exemplaire du *De equileo* ³⁷. Quant aux circonstances, tout dépend de la traduction qu'on donne aux mots *imprudenti ambitione ductus* de Manlius. Si *ductus* signifie « attiré par » ou « poussé par », Maggi a agi seul : il s'est rendu à l'hôtel de l'ambassadeur « poussé par un désir imprudent de se faire voir » ; il s'est donc affranchi de manière inopportune. Par contre si *ductus* s'entend « conduit par quelqu'un », on traduira comme Bayle « par une ostentation imprudente, on le fit venir au logis de l'ambassadeur » ; dans ce cas Maggi a été libéré (*liberatus* du second texte), même si c'est à contretemps. Chacune de ces traductions implique une attitude différente des ambassadeurs. Dans le premier cas, ou ils n'ont rien fait ³⁸ ou, en tout cas, leurs démarches ont été vaines ; Maggi s'est imprudemment rendu chez l'ambassadeur Charles Rym, il a été repris comme un esclave fugitif et puni en conséquence. Dans le second cas, au contraire, les ambassadeurs sont intervenus ³⁹ mais au dernier moment, à cause d'une imprudence, l'affaire échoua ⁴⁰.

Il est difficile de trancher. Il nous semble cependant que le terme d'*ambitio*, utilisé par Manlius, s'applique mieux à Maggi qu'aux mystérieux intermédiaires qui l'auraient conduit chez l'ambassadeur ⁴¹. De plus, ni Manlius qui était sur place au moment des faits, ni Fr. Sweerts qui édita le *De Tintinnabulis* alors que le fils de Charles Rym était encore en vie, ne font la moindre allusion à des démarches. Quoi qu'il en soit, on ne peut que souscrire aux regrets de Paquot : « Je crois sur la parole du Poète que Rym fit du bien aux Chrétiens [sic], qui gémissaient sous la tyrannie du Turc : je voudrais que lui, ou l'Ambassadeur de France, en eussent pu faire à Jérôme Maggi, Esclave CP., qui pour les intéresser à sa délivrance, dédia au premier son *Traité de Tintinnabulis*, & au second son livre *de Equileo* ⁴². »

Notes

L'auteur remercie monsieur Marc Mélard pour ses judicieuses suggestions et ses corrections.

¹ Son nom apparaît le plus souvent sous la forme latinisée de Hieronymus Magius ; les auteurs transcrivent Magi ou Maggi. Nous conservons cette dernière forme, que l'on trouve dans les ouvrages les plus récents, par exemple l'*Enciclopedia italiana*, Rome, 1934, t. XXI, p. 885.

² Né à Gand vers 1533, Charles Rym fit des études de philosophie à Louvain et de droit, probablement à Rome. Conseiller au Conseil de Luxembourg, il devint ambassadeur à Constantinople (1566-1574) puis membre du Conseil privé à partir de 1574. Il mourut à Gand en novembre ou décembre 1584. Cfr J.N. PAQUOT, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la Principauté de Liège et de quelques contrées voisines*, t. XIII, Louvain, 1768, p. 233-237, et *Biographie Nationale*, t. XX, Bruxelles, 1908-1910, col. 677-680.

³ Et même deux. Il rédige à la même époque un traité (inachevé) sur le chevalet de torture, *De Equileo*, qu'il dédie à l'ambassadeur du roi de France à Constantinople.

⁴ Localité située à une vingtaine de kilomètre au N.E. d'Arezzo, près de l'antique Via Tiberina. Plusieurs auteurs le font naître par erreur à Angera, sur le lac de Garde.

⁵ C'est ce qu'il dit au livre 2, chap. 11 de ses *Miscellanea*. Presque tout ce que l'on sait de la vie de J. Maggi provient de ses œuvres. Le premier, François Sweerts en a rassemblé l'essentiel dans l'Éloge qu'il place en tête de son édition du *De Tintinnabulis* : «Elogium Hieronymi Magii, potissimum e scriptis ejus». On trouve quelques précisions et détails supplémentaires dans le *De rerum Italicarum scriptoribus* de R. Trichet du Fresne dont le texte est reproduit en tête du *De Equileo*. Bayle et Nicéron n'ajoutent rien d'important. La *Storia della letteratura italiana* de G. TIRABOSCHI, t. XXI, p. 212-216 complète les données précédentes par des références plus nombreuses aux *Miscellanea*. De son côté, l'article que lui consacre l'*Enciclopedia italiana*, [1934], ajoute quelques précisions sur ses activités d'ingénieur militaire et cite une biographie de C. PROMIS, *Vita di Girolamo Maggi d'Anghiari*, Turin, 1862, que nous n'avons pu consulter.

⁶ *Variorum Lectionum seu Miscellaneorum libri IV. In quibus multa Auctorum loca emendantur, atque explicantur, & quae ad Antiquitatem cognoscendam pertinent, non pauca afferuntur*, Venise, Jordan Ziletti, 1564, in-8.

⁷ *Annotationes in Aemilium Probum de Vita excellentium Imperatorum*, Bâle, Henri Petri, 1563, in-fol. Maggi attribue à Aemilius Probus l'ouvrage de Cornelius Nepos.

⁸ *Commentaria in quatuor Institutionum Civilium libros*, Lyon, in-8.

⁹ *Della fortificazione delle città di M. Girolamo Maggi, e del Capitano Jacomo Castriotto ingegnere del Christianiss. Rè di Francia libri III*, Venise, Borgominiero, 1583, in-fol.

¹⁰ *De mundi exustione & die iudicii libri quinque*, Bâle, Henri Petri, 1562, in-fol. L. Ellies du Pin en fournit un long compte rendu dans sa *Nouvelle Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, 2^e éd., Amsterdam, 1710, t. XVI, p. 110-112.

¹¹ J. Maggi y fait allusion dans le *De Tintinnabulis*, chap. 16, renvoyant à ses notes sur Aulu-Gelle où il a traité la question de savoir si le son est un corps ou non.

¹² Nous n'avons pas trouvé trace des *Annotationes* et des *Commentaria* dans les bibliographies récentes.

¹³ Marchand de tapisserie, il naquit à Anvers en 1567 et y mourut en 1629. «Ses écrits montrent qu'il était bel esprit, qu'il entendait le Grec, qu'il avait bien étudié l'Histoire Belgique et qu'il possédait la littérature et les Antiquités Romaines dans toute leur étendue» dit J.N. PAQUOT, *Mémoires...* 1764, t. IV, p. 283-284. Ses *Athenae Belgicae, sive Nomenclator Inferioris Germaniae Scriptorum*, Anvers, 1623, donnèrent lieu à une controverse avec le bibliothécaire de Louvain, Valère André, dont la première édition de la *Bibliotheca Belgica* avait paru en 1623 ; on

s'échangea plus ou moins poliment des accusations de plagiat. Il est piquant de constater que l'article de Paquot est reproduit, presque *ad litteram*, dans la notice que V. Fris a donnée à la *Bio-graphie Nationale*, t. 24, 1926-1929, pp. 362-369.

¹⁴ Maggi cite souvent de cette manière : «ex Strabone libro XIV Geographiae cognoscere est (p. 22), Haudquaquam est ignorandum Plautum parte aliqua Zonarae adstipulari dum... meminit» (p. 54). Sweerts fournit alors le texte — grec ou latin — et une référence plus précise.

¹⁵ F. Sweerts rapporte que cet Otbert (ou Hubert) Giphanius fut un des meilleurs amis de Maggi. Né à Buren dans le duché de Gueldre vers 1533, professeur de droit à Strasbourg, Altdorf et Ingolstadt, éditeur de Lucrèce et traducteur d'Homère, Giphanius mourut à Prague en 1604. *Cfr* J.N. PAQUOT, *Mémoires...*, t. XVI, pp. 87-107.

¹⁶ Au point d'en faire trop parfois, et de s'en rendre compte : achevant un long développement où il a appelé à la rescousse Robortellus, son ancien maître de Bologne, Cicéron et Aelius Spartianus pour prouver que, dans les thermes romains, l'*aes thermarum* dont parle Martial est bien une cloche et non, comme le pensent certains, l'espèce de bouclier qu'on suspendait devant les fenêtres pour régler la vapeur, il conclut que, sur un point aussi évident, il n'avait pas besoin de tous ces témoignages : «Sed in re aperta testibus utor non necessariis» (p. 22).

¹⁷ F. Sweerts, dans son *Éloge*, rapporte que Maggi, au cours de ses études, était un véritable goinfre, un dévoreur de livres : «ad legendum se dabat, librorum ut helluo videretur». Nous le croyons volontiers.

¹⁸ Ces quelques lignes méritent d'être traduites ; elles caractérisent bien sa manière : «Aristophane, parlant dans les *Oiseaux* de la célèbre cité qui fait tant rire, veut que le Codonophore, c'est-à-dire le *porteur de cloches*, fasse sa ronde. Il dit en effet : Κωδωνοφορῶν περιτρεχε. À propos de ces mots, le scoliaste grec, homme érudit, a écrit que ceux qui faisaient le tour de la ville et des gardes, c'est-à-dire les *sentinelles* et les *vigiles*, portaient habituellement des cloches pour vérifier que les vigiles étaient bien éveillés (*num vigiles vere vigiles essent*) ; je me souviens l'avoir lu moi-même dans Hesychios, sub verbo Κωδωνοφορῶν l'an dernier à Famagouste dans l'île de Chypre» (p. 48). Notons la précision chronologique : l'an dernier (*superiore anno*) qui permet de situer la rédaction de Maggi en 1572.

¹⁹ 108 p., mais dans un format in-12. La justification du texte, imprimé dans un caractère moyen sur 21 lignes, ne dépasse pas 95 x 55 mm.

²⁰ «Nocturnis igitur horis, quas dominus Turca quieti indulgere solet, (diurnis quominus quidquam libero homine dignum praestare possim, variis gravissimisque laboribus impedior) in ergastulo... scribere coepi.» (Préface du *De Equileo*).

²¹ «Si memoriae fideli in deposito utor (p. 5), nescio quem Romanum imperatorem (p. 18), si recte memini» (p. 63), etc. ; son texte est émaillé de notations de ce type.

²² «Vix tunicatus a clade Cyprica superfui (Préface), libris omnino et memoriae adminiculis carentem» (ibid).

²³ «Libris destitutus (p. 24), cuius verba, quod libris in ergastulo omnino [...] caream, non adscribo» (p. 46), etc.

²⁴ «Ut apud Aristotelem, Avicennam atque alios patet» (p. 3).

²⁵ «Ex Strabone libro XIV Geographiae (p. 22), Zonaras libro II Graecus historicus non omnino contemnendus» (p. 51), etc.

²⁶ «De his [tintinnabulorum usibus], cum neminem, qui ad hanc usque diem late pertractaverit, repererim, scribere, & posteritati pro viribus prodere visum est» (p. 2). Relevons le *late pertractare* qui dit bien sa méthode et le *posteritati prodere*, si fréquent chez les auteurs de la Renaissance.

²⁷ Elle sera immédiatement utilisée. Dès 1612, Angelo Rocca le citera plus de vingt fois dans les premiers chapitres du *De Campanis Commentarius*, indiquant même que, sur certains points,

il le suit de près : «Haec in Magio, quem in hac praesertim re sequor» : *cf.* A. ROCCA, *Thesaurus pontificiarum sacrarumque antiquitatum*, 2^e éd., t. I, Rome, 1745, pp. 155-162.

²⁸ Ainsi l' *Encyclopædia Britannica*, 14^e éd., vol. 3 (1967), p. 442 : «Further reference to the early history of bells are found in *De Tintinnabulis* by Hieronymus Magius». Cette mention a disparu dans la 15^e édition.

²⁹ J.-B. THIERS, *Traitez des cloches, et de la sainteté de l'offrande du pain et du vin aux messes des morts, non confondu avec le pain & le vin qu'on offroit sur les Tombeaux*, Paris, 1721.

³⁰ Nous parlons de témoignages sur l'usage des cloches, pas de citations où l'on trouve le mot. Ainsi Thiers (p. 24) cite la sixième satire de Juvénal, à propos de la femme babillarde : «Tot pariter pelves et tintinnabula dicas pulsari» (on croirait entendre une multitude de poêlons et de clochettes...). Maggi s'abstient habituellement de pareilles citations qui n'apprennent rien sur l'usage des cloches.

³¹ «Locus est elegans de tintinnabulis apud Suetonium in Aug. XCI quem miror Magius non observasse» (p. 146).

³² «Commentatus quoque erat paulo ante, quam a barbaro Mahomete Bassa crudeliter strangularetur, De Equuleo eiusque quaestionis forma» (Éloge).

³³ Arnold Manlius (De Man), né à Gand vers 1530, accompagna son compatriote Charles Rym comme médecin à Constantinople ; amoureux des belles-lettres, il en rapporta quantité de manuscrits, surtout grecs, qu'il comptait publier. Il mourut de la peste vers la fin de l'année 1607 : «Illum vero septuagenario maiorem ante quadrimestre plus minus pestis sustulit» écrit Thomas Seghet en février 1608 (*cf.* note suivante). J.N. PAQUOT, *Mémoires...*, t. VIII, p. 297-298, et P. BERGMANS, *Biographie Nationale*, t. XIII, col. 269-270, qui citent de lui quelques poèmes, ne mentionnent pas ses *Ephemerides*.

³⁴ «In eiusdem [Manlii] ephemeridibus haec sunt : 1572. 27. Martii nocte diei Iovis necatur in carcere Hieronymus Magius, eques doctissimus, tormentarius magister (ingignero) Famagustae captus, ac imprudenti ambitione in nostra Caravassaram ductus. Postridie ostenditur cadaver eius Dominico Dragomanno (sed non sine colli notis) ac sepelitur in sepulchreto Schiavorum Mahometis Bassæ.» Ce texte et le suivant se trouvent dans le billet d'envoi du *De Equuleo*, adressé à G. Jungermann par l'anglais Thomas Seghet (Jungermann suo Seghetus). Ce billet daté de février 1608 nous apprend que Seghet, peu après la mort de Manlius, avait trouvé à Cologne le manuscrit de Maggi qu'il transcrivit pour le transmettre à Jungermann en lui demandant de l'éditer. Le billet est reproduit dans les pages liminaires du *De Equuleo*, dès la première édition de 1609 à Hanau.

³⁵ Le passage se trouve dans l'Éloge de Maggi par R. Trichet Du Fresne, reproduit lui aussi dans les pages liminaires du *De equuleo*. Après avoir cité le passage du *Journal* de Manlius relatif au 27 mars 1572, il ajoute : «Et alibi : Hieronymus Magius... Eques, Venetorum architectus bellicus Famagustae in Cypro, Constantinopoli intempestive liberatus, strangulari a Mahomete Basso in carcere iussus.»

³⁶ Les deux textes sont reproduits dans les notes de J. Jungermann, *De Equuleo*, p. 251 et 252 : «Sum Arnoldi Manlii Constantinop. 1573» et «Hunc librum mihi reliquit D. Hier. Magius paucis post diebus ab impio Mahomete Bassa strangulatus Constantinop. 1573.»

³⁷ Dans son édition, Jungermann penche pour le 27 mars 1573 ; Bayle hésite ; Nicéron, sans insister sur le «nocte diei Iovis», se prononce pour le 27 mars 1572. Il est suivi par les auteurs plus récents.

³⁸ C'est l'avis de R. Trichet du Fresne qui ouvre les hostilités en prétendant que les ambassadeurs sont restés sourds : «Fuit ea fati inclementia & atrocitas, ut legati (dictu pudendum) eius precibus surdi fuerint, barbarique immisso in collum laqueo eum in carcere strangulaverint.» (Éloge de Maggi). Ce texte est imprimé pour la première fois dans l'édition du *De equuleo* de 1664.

³⁹ «Les ambassadeurs traitèrent de sa rançon» assure Gallois dans le compte rendu du *De Tinnabulis* qu'il donne au *Journal des Savants* du 4 janvier 1666, pp. 194 et suiv. Et il ajoute «mais, en pensant avancer sa liberté, ils ne firent qu'avancer sa mort ; car un Bassa, qui n'avait pas oublié les maux que Magius avait fait aux Turcs à Famagouste, ayant appris qu'on l'avait mené au logis de l'Ambassadeur de l'Empereur, l'envoya reprendre, & le fit étrangler la nuit même dans sa prison.»

⁴⁰ La position de Gallois est reprise par Nicéron, Tiraboschi etc. Dans sa première édition, Bayle ne prend pas parti : «Il [Maggi] conjura l'Ambassadeur de l'Empereur, & celui de France, de travailler à sa liberté : mais soit qu'ils ne prissent pas assez à cœur ses intérêts, soit que leurs bonnes intentions fussent éludées par la barbarie des Turcs, il est certain que Magius, bien loin de recouvrer sa liberté, fut étranglé en prison le 27 de Mars 1572 ou 1573». Dans les notes des éditions postérieures, il se range à l'opinion de Gallois. *Cfr Dictionnaire...*, 5^e éd., 1740, t. III, p. 254, note C, où il éreinte Moréri (l'occasion était belle) : «Concluez de tout cela hardiment que le Dictionnaire de Moréri avait bien besoin d'être rectifié sur cet Article, qui n'y est composé que des paroles de Mr. de Thou». Il est vrai que le brave de Thou y était allé très fort. Il sait que Maggi dans sa prison «se consolait des exemples d'Esopé, de Monime, de Ménippe, d'Épictète, et de quelques autres sages, qui avaient eu le même sort que lui...». Ayant noté que Maggi «ne laissa pas de composer de mémoire quelques ouvrages», il conclut avec intrépidité : «Quant la vieillesse l'eut mis hors d'état de travailler, son maître avare & cruel le regarda comme un bœuf qui ne peut plus traîner la charüe [sic], c'est-à-dire qu'il l'étrangla pour épargner sa nourriture». On peut dire qu'ici l'imagination est au pouvoir. *Cfr J.A. DE THOU, Histoire universelle avec la suite de N. Rigaut...*, le tout traduit sur la nouvelle édition latine de Londres, La Haye, 1740, t. IV, p. 443-444.

⁴¹ TIRABOSCHI, *Storia...*, t. XXI, p. 216, doit bien avouer son ignorance : «ma dall' imprudenza di alcuni condotto, non si sa come, troppo per tempo, all' albergo dell' ambasciatore imperia-li...».

⁴² J.N. PAQUOT, *Mémoires...*, t. XIII, p. 236-237.

LA CONSÉCRATION ET L'USAGE LITURGIQUE DES CLOCHES

André HAQUIN

Nul ne peut dire où et quand les cloches et les clochettes sont apparues. L'Afrique a connu des clochettes de bois et d'argile cuite ; mais nos cloches supposent la maîtrise de la fabrication des métaux ferreux. Il se pourrait que la Chine du troisième millénaire avant l'ère chrétienne soit le berceau de ces «vases sonores», à la fois objets d'utilité courante et instruments musicaux servant notamment dans les rites religieux. Le monde méditerranéen, quelques centaines d'années avant l'ère chrétienne, fait usage de clochettes (*tintinnabula*) aux portes des maisons, ou dans les temples ; à Rome, on les emploie dans la vie publique, par exemple pour annoncer l'ouverture des bains ou le marché. Chez les chrétiens d'Occident, la fin des persécutions a été propice à l'utilisation de ces signaux sonores. La Gaule connaissait auparavant le simandre utilisé surtout chez les chrétiens orientaux. Les communautés monastiques ont sans doute utilisé les clochettes et les cloches avant les paroisses. Quant à saint Patrick et aux missionnaires irlandais venus sur le continent au VI^e siècle, ils étaient munis de clochettes à main leur permettant d'appeler les fidèles à la prière ou à l'enseignement, et d'éloigner les esprits mauvais. Cloches et clochettes ne sont donc pas une création chrétienne, mais avec l'ère chrétienne elles seront promises à un développement spectaculaire¹.

Par ailleurs, jusqu'aujourd'hui, ces instruments ont eu une carrière civile et religieuse, publique et privée. C'est dire l'importance de notre sujet dans la vie des peuples et la charge symbolique qui s'attache à ces objets familiers².

Dès le VI^e siècle, les cloches sont largement utilisées dans les monastères puis dans les églises paroissiales pour appeler à la prière, et à l'occasion des funérailles. L'Église aurait pu en rester là, considérant la cloche au simple plan pratique. Pour diverses raisons, elle a estimé opportun de préparer les cloches à leur service liturgique par un rite de bénédiction-consécration depuis le haut moyen âge et jusqu'aujourd'hui. L'étude qui va suivre comportera trois parties. Une première partie examinera le rite de bénédiction des cloches dans la liturgie latine au cours des siècles ; une deuxième passera en revue l'usage liturgique des cloches ; une dernière dégagera leur dimension symbolique.

LA BÉNÉDICTION-CONSÉCRATION DES CLOCHES

Pourquoi avoir voulu une bénédiction ou une consécration des cloches³ ? Les livres liturgiques ne donnent pas de réponse claire à cette question mais la laissent deviner. Il y a à cela une raison interne : ce qui touche au culte doit être préalablement béni, comme on le voit pour la dédicace de l'église et de l'autel. Outre cet argument de convenance, il faut faire état d'une autre raison ayant trait au rapport à la société civile marquée par les cultes non chrétiens et les pratiques superstitieuses. Les cloches impressionnaient par la force de leur sonorité et semblaient dotées d'un pouvoir surnaturel : mettre l'ennemi en déroute, écarter les fléaux naturels, etc. L'Église aurait pu interdire l'usage des cloches ; elle a préféré les «inculturer» par une bénédiction appropriée. Le plus ancien rituel occidental de bénédiction de cloche connu n'appartient pas au rite romain ; il vient d'Espagne, avant la conquête musulmane de 712 ; on le trouve dans le *Liber ordinum* parmi d'autres bénédictions.

1) Le Liber Ordinum (VII^e-VIII^e siècle)⁴

Le titre donné à cette consécration par le rituel espagnol est expressif de son contenu : *Exorcismus ad consecrandum signum basilice*. L'homme d'aujourd'hui peut s'étonner en entendant parler d'exorcisme à propos des cloches. Les cloches, réalités inanimées, peuvent-elles être victimes de possession diabolique ? Ou la réalité matérielle serait-elle de soi mauvaise, comme l'affirmaient les Manichéens ? En adjurant l'esprit mauvais de se retirer du métal à consacrer, la liturgie entend rompre avec l'usage magique de cet instrument et marquer la différence avec les coutumes païennes, notamment apotropaïques. Les chrétiens des premiers siècles sont entourés de populations pratiquant les cultes païens ; la foi monothéiste en un unique Dieu créateur postulait non seulement une adhésion théorique, mais un comportement quotidien cohérent avec celle-ci. L'Église entend consacrer la cloche en vue de son service religieux et pour cela, la retire de l'usage commun. La théologie du moyen âge parlera de sacramental, c'est-à-dire de signe sacré destiné à sanctifier, par la prière de l'Église, les divers événements et circonstances de la vie. La cloche est appelée *signum basilice*, c'est-à-dire signal sonore (*signum*) destiné à appeler les chrétiens à se rassembler dans l'église (*basilica*) pour la prière. La tradition liturgique a préféré à juste titre le mot de *signum* à d'autres comme *nola*, *campana*, *vas*⁵

Nous donnons ici une traduction du premier rituel de consécration d'une cloche⁶ :

Je t'adjure, esprit pervers et immonde, au nom de l'inviolable majesté de Dieu, de reconnaître, à ta confusion, les marques de notre humilité ; de te

retirer, vaincu, par l'invocation que nous faisons de la puissance du Christ, et de fuir hors de ce métal que Dieu, en le créant, a doté d'une puissante sonorité. Puisque, tu le sais bien, tu n'as participé en rien à sa création, éloigne-toi de lui, en effaçant par là les souillures contagieuses que tu y as mises, de sorte que, ainsi purifié, il puisse servir au culte de celui qui, dans ses interventions, à tout fait par le Verbe plein de bienveillance et d'intelligence⁷.

L'exorcisme est une sorte de rite d'exclusion de l'esprit du mal et de purification. Il nomme les protagonistes du combat : d'une part l'esprit mauvais et impur, d'autre part Dieu le créateur. Mais un troisième acteur intervient, qui parle en première personne : c'est l'Église. Elle aussi est en position frontale (je-tu) ; elle n'agit toutefois pas en son nom propre, mais au nom du Créateur et du Christ, vainqueur du mal. Elle interpelle l'esprit mauvais comme s'il était enfoui dans le métal ; en réalité, il est impliqué dans les pratiques magiques où celui-ci intervient et dans les conceptions religieuses qui les soutiennent. Ainsi l'effet de l'exorcisme est attendu de Dieu lui-même invoqué par l'Église⁸. Après s'être dégagé de l'autorité de l'esprit du mal, l'homme peut rendre un culte au vrai Dieu, selon la dynamique de l'évangile : «Vous ne pouvez servir deux maîtres». C'est ce que va exprimer la prière tripartite de bénédiction, particulièrement riche de signification.

Seigneur, Dieu tout-puissant, qui avez ordonné à Moïse, votre serviteur, de fabriquer des trompettes d'argent battu (Nombres 10, 2), dont les sonneries précises et distinctes feraient connaître, par leur retentissement, au nombreux peuple d'Israël où, plein de joie, il devrait courir aux solennités et quand, à l'approche de la terre promise, il achèverait enfin son long voyage, ou bien à quel endroit il devrait s'attaquer aux armées des nations perverses, figurant par là ce qui s'accomplira en mieux, sous le régime de la grâce, dans l'Église qui est devenue universelle ; regardez maintenant d'un œil propice, selon votre habituelle bonté, cet instrument formé de plusieurs sortes de métaux ; sanctifiez-le, comme ces trompettes qui précédèrent votre cher Israël dans la conquête de l'héritage que vos divines promesses lui avaient préparé et qu'il annonce la même vérité que proclamèrent jadis les clochettes suspendues à la tunique du Grand-prêtre Aaron, afin que par ces instruments sonores que nous vous dédions, soit annoncé le moment d'entrer dans votre maison et soient groupés les fidèles pour la louange et la prière ; que votre réconfort soit assuré à ceux qui entendront leurs tintements et que votre crainte pénètre l'intime de leur cœur⁹.

La bénédiction se réalise sous forme de prière ; le bienfait attendu est donc attribué à Dieu. Le texte comporte d'abord une anamnèse de faits remontant à la première alliance. Dieu a commandé à Moïse de fabriquer des trompettes d'argent pour le temps du désert. Ces trompettes sont une sorte de langage non

verbal par lequel Dieu fera connaître sa volonté à son peuple. Leur utilité est triple : inviter au culte, annoncer l'arrivée en Terre Promise, donner le signal du combat comme au jour de Jéricho. De même, les clochettes qui ornaient le bord du manteau d'Aaron (Exode 28, 33-35) prévenaient le peuple du moment où le grand-prêtre entrait ou sortait du sanctuaire. La prière de demande concerne les cloches, qui prennent le relais des trompettes d'argent et des clochettes d'Aaron. Que les cloches soient sanctifiées par Dieu pour être auprès du peuple les messagères de sa volonté. Que «sous le régime de la grâce», c'est-à-dire de la Nouvelle Alliance, elles réalisent leur triple fonction : annonce du culte, rassemblement de louange, source de réconfort pour les croyants.

Que celui qui veut être victorieux à jamais des embûches du Diable s'arme du signe de la croix sainte, et que son âme, appuyée sur la force de l'espérance, coure avec allégresse à la poursuite du céleste héritage ; qu'il se souvienne de votre Loi et qu'il n'oublie pas l'observation de vos préceptes ; mais pour que vos fidèles ne s'éloignent pas de vos commandements, que le son de la cloche leur serve d'avertissement. Que la torpeur et la paresse s'enfuient à son premier battement ; que s'éteignent les foyers de la passion ; que la colère s'apaise et que tous les vices s'éteignent : de sorte que, purifiés de cœur et de corps, les prêtres, les ministres et tous les membres de l'assemblée fléchissent les genoux d'un cœur contrit, à l'heure de la prière, pour mériter leur pardon et obtenir l'objet de leur demande¹⁰.

La partie centrale de la bénédiction est placée sous le signe pascal de la croix du Christ. Le texte est mi-exhortatif et mi-dépréciatif comme l'indiquent les nombreux subjonctifs traduits par la suite des «Que...». Tout commence par une exhortation à mener le combat de la vie chrétienne sous l'étendard de la croix, à rechercher l'héritage céleste et pour cela à observer la Loi et les commandements. Au cœur de ce paragraphe, les cloches sont de nouveau mentionnées ; elles ont un véritable ministère à exercer en rappelant aux chrétiens leur vocation à l'Évangile. Elles doivent les réveiller, les inviter à la conversion (rejet des passions, de la colère, des vices), convoquer le clergé et le peuple au culte véritable. Pas de perspective magique ici : la responsabilité de l'homme est clairement mentionnée et le salut reste bien un don de Dieu.

De plus, Seigneur, que le son de ces cloches soit pour les juifs et les mécréants le signal d'une terreur salutaire, qui les fasse revenir de leur malice ; qu'il apporte aux affligés la consolation, et le soulagement aux malades. Et puisque vous avez placé dans le ciel votre arc comme un signe (Genèse 9, 8-17), pour rappeler votre promesse de ne plus détruire désormais la race humaine dans les eaux du déluge, jetez un regard bienveillant sur ces cloches que nous vous présentons et ne leur refusez pas les marques de votre miséricorde et de votre bonté, afin que, lorsqu'à votre service, elles annonceront par leurs tintements toute sorte d'épreuves et de fléaux, bien

*mérités par le péché, votre bonté miséricordieuse obtienne que votre peuple fidèle sorte sain et sauf de toutes ces calamités et qu'ensuite, par un bienfait de votre grâce, il se réjouisse de les avoir éprouvées. Amen*¹¹.

La fin de la prière prend un ton plus polémique envers les juifs et les mécréants, signe sans doute que les temps sont rudes, mais le terme de «terreur salutaire» employé à leur sujet montre que la perspective du salut n'est pas absente. L'espérance domine dans ce texte qui rappelle la promesse de ne plus détruire l'humanité dans les eaux du déluge. De même, si les épreuves et les calamités font partie de l'histoire humaine et sont parfois liées au péché, la prière demande à Dieu sa clémence pour que le peuple fidèle en sorte sain et sauf.

En conclusion, cette longue prière de bénédiction de facture biblique, c'est-à-dire argumentée à partir des promesses divines, considère les cloches comme les messagères de la promesse et des exigences de l'Alliance. Les cloches restent dans leur rôle proprement ministériel (sacramental) ; elles ne prennent donc ni la place de Dieu, ni celle de l'homme¹².

2) Le Sacramentaire de Gellone (VIII^e siècle)¹³

Un siècle après le *Liber ordinum*, un nouveau rite de bénédiction des cloches apparaît. On le trouve en pays franc dans un Sacramentaire de type gélasien du VIII^e siècle (Gellone) et chez les Celtes, dans le Pontifical d'Egbert d'York notamment. La liturgie des Gaules, ne pouvant se suffire de la brièveté du rituel des cloches tel que nous venons de le découvrir, voulut y ajouter quelques éléments significatifs d'ordre visuel et gestuel : le lavage de la cloche, son onction et la fumigation d'encens. Ces rites proches de ceux de l'initiation chrétienne ont amené à parler de «baptême des cloches», mais ce langage populaire n'est jamais entré dans la liturgie ni dans les textes officiels. La liturgie a trouvé également son inspiration dans le rite de la dédicace des églises telle qu'il se pratiquait dans les pays du nord des Alpes. On ne sait comment s'est fait le passage entre l'ancien rite de bénédiction et le nouveau.

Voici le plan de cette liturgie développée de bénédiction des cloches :

- Bénédiction de l'eau : *Benedic domine hanc aquam.*

On remarque qu'ici il n'est plus question d'exorcisme, mais d'une bénédiction de l'eau destinée à laver/purifier la cloche, c'est-à-dire à la rendre apte à exercer son double service : éloigner ennemis, orages, calamités et rassembler les fidèles pour chanter le cantique nouveau de la louange. L'eau lustrale contient du sel et de l'huile.

- Chant des six psaumes de louange 145-150. Exécutés pendant le lavage de la cloche, ces chants de louange, les derniers du psautier, convenaient particulièrement à la consécration de cloches.

- Oraison : *Deus qui per Moysen*. Cette oraison est apparentée à celle qui se trouve dans le *Liber ordinum*. De la sanctification de la cloche est attendu un double bienfait : l'accroissement de la foi et de la dévotion des chrétiens, l'éloignement des cataclysmes par la puissance de Dieu et la croix du Christ.
- Onctions et chant du psaume 28 avec l'antienne *Vox Domini super aquas*. L'onction d'huile se fait à l'extérieur de la cloche (7 fois) et à l'intérieur (4 fois). Les psaumes évoquent la «voix du Seigneur sur les eaux» qui suggère la sonorité puissante des cloches.
- Oraison : *Omnipotens sempiterna Deus* ¹⁴. Cette oraison est nouvelle : elle évoque les trompettes victorieuses des murailles de Jéricho (Josué 6, 1- 10) et cite le psaume 113 *In exitu Israël* (v. 1, 5 et 6-7) avec la confession de foi *Non nobis Domine...sed nomini tuo da gloriam..* Que par l'onction d'huile sainte, les cloches soient source de délivrance de la tentation et de fidélité aux règles de la foi chrétienne.
- Fumigation d'encens. Le chant de l'antienne *Deus in sancto via tua* accompagne le psaume 76 *Viderunt te aquae*. Les parfums qui remplissent la cloche sont complémentaires de l'onction ; ils disent la qualité de cet objet consacré à Dieu et suggèrent peut-être la prière chrétienne montant vers Dieu comme un parfum agréable (ps. 140, 2).
- Oraison : *Omnipotens dominator Christe*. ¹⁵ Cette prière est adressée au Christ, le Seigneur tout-puissant qui a apaisé la tempête sur le lac (*cf* Matthieu 8, 18-27). Elle rappelle également l'holocauste offert par Samuel et la défaite des Philistins (1 Samuel 7, 9-12). Enfin, elle demande que par la présence de l'Esprit Saint les cloches chassent l'ennemi et fortifient la foi des croyants.

On peut considérer cet *ordo* comme un des chefs de file du futur rite romain de la consécration des cloches. Le chant des psaumes mérite d'être souligné : psaumes de louange et psaume évoquant l'action efficace de Dieu sont suggestifs du double rôle assumé par les cloches à titre de «causes secondes» si l'on peut dire : écarter dangers et ennemis et susciter la rencontre de Dieu. Les trois oraisons principales feront désormais partie du rituel de bénédiction des cloches jusqu'au XX^e siècle ainsi que les trois rites caractéristiques de la purification, de l'onction et du parfum d'encens ¹⁶.

3) La consécration des cloches avant Vatican II ¹⁷

Le rite de consécration des cloches est resté très stable au cours des siècles ; le moyen âge y ajoutera seulement la psalmodie préparatoire, l'antienne *Deus*

in sancto tuo avec le psaume 76 et, en finale, l'évangile de Marthe et Marie (Luc 10, 38-42) introduit par Guillaume Durand au XIII^e siècle.

Voici comment se célébrait la liturgie des cloches dans les années 1950 :

- Ouverture :
 1. Psalmodie d'ouverture : chant de psaumes d'allure pénitentielle : 50, 53, 56, 66, 69, 85, 129.
 2. Exorcisme du sel et prière de bénédiction *Immensam clementiam tuam*.
 3. Exorcisme de l'eau et prière de bénédiction *Benedic Domine* précédée d'une bénédiction commune.
 4. Mélange du sel et de l'eau avec l'oraison *Deus invictae virtutis Auctor*.
- Rite principal de consécration :
 1. Lavage de la cloche et psaumes de louange 145-150.
 2. Onction :
 - + Une onction sur le corps de la cloche (huile des infirmes) avec l'oraison *Deus qui per beatum Moysen*.
 - + Sur le bord de la cloche, après le chant du psaume 28 : onctions extérieures (huile des infirmes) accompagnées de la formule trinitaire et du nom du patron de la cloche : *Sanctificetur et consecretur domine, signum istud. In nomine Patris et Filii, et Spiritus Sancti. In honorem sancti(ae) N... Pax tibi* et quatre onctions intérieures (huile du saint chrême) accompagnées de la même formule.
 - + Prière de bénédiction : *Omnipotens sempiternae Deus qui ante arcam foederis*.
 3. Fumigation
 - + Psaume 76 avec l'antienne *Deus in sancto via tua*.
 - + Les parfums et l'encens sont placés sous la cloche.
- Rites complémentaires
 1. Évangile de Luc 10, 38-42 : Marthe et Marie. *Unum est necessarium*.
 2. Bénédiction. Tintement de la cloche¹⁸.

On constate dans ce rite de consécration comme une double amplification. La première concerne les rites d'ouverture. Les psaumes de repentir préparent le rite de purification par l'eau, une eau comme enrichie par le sel qui assainit et par l'huile qui donne la force. La dimension d'exorcisme ou de libération, semblable aux rites initiaux du baptême, prépare le geste central de la consécration par l'onction. Ces onctions se distribuent en deux groupes, le premier d'allure catéchuménale et le second d'orientation consécraire. Mais pourquoi utiliser l'huile des malades pour les premières onctions ? On a beau dire que la cloche a besoin de recevoir la force, comme les malades au moment l'onction, cela ne convainc pas. S'il fallait une analogie, il aurait fallu la chercher dans l'huile des catéchumènes qui a fonction d'exorcisme. Par contre, le

saint chrême, utilisé aussi dans la dédicace de l'église et dans la consécration des vases sacrés, est bien en place pour exprimer la mission de cloches et la présence bienfaisante de Dieu.

L'évangile de Marthe et de Marie est à comprendre de manière symbolique, voire allégorique. Les cloches rappellent aux chrétiens l'unique nécessaire de la prière et de l'écoute de la Parole. Par elles, la recommandation de Jésus ne cessera de retentir, principalement le dimanche, jour où il convient de cesser le travail pour se rendre à l'assemblée chrétienne.

4) Le «*Livre des Bénédiction*s» de Vatican II (1988) ¹⁹

La réforme liturgique de Vatican II a voulu garder le rite de la bénédiction des cloches en le simplifiant et en l'insérant non plus dans le Pontifical (livre de l'évêque) mais dans le Rituel, utilisable également par les prêtres. Désormais, chaque bénédiction prévue dans les livres liturgiques se déroule dans le cadre d'une liturgie de la Parole. Exprimée dans la langue du pays, la liturgie peut être comprise plus aisément en vue d'une meilleure participation et de la prière de l'assemblée.

Les Préliminaires du nouveau livre insistent sur la théologie de la bénédiction à la fois descendante et ascendante : Dieu a béni l'homme dès la création ; l'humanité peut bénir Dieu par la louange et par une vie conforme à l'évangile.

– Ouverture.

Elle comporte le chant du psaume 99 ou «un autre chant approprié», susceptible de favoriser le rassemblement.

Puis le célébrant s'adresse à l'assemblée en rappelant le sens de la bénédiction des cloches, en disant par exemple :

Les cloches font entendre tour à tour la voix de Dieu et celle du peuple de Dieu. Voix de Dieu, elles convoquent les fidèles à l'assemblée et elles invitent les absents à s'unir à la prière de leurs frères rassemblés dans le Seigneur. Voix du peuple de Dieu, elles font monter vers le Seigneur l'acclamation des fidèles et, dans leur harmonie, elles célèbrent la louange à laquelle nous invitent les psaumes : louez-le par l'éclat du cor, louez-le par les cymbales retentissantes (n° 1039 bis).

Ensuite, le prêtre prononce l'oraison d'ouverture.

– Liturgie de la Parole.

Plusieurs textes bibliques sont présentés au choix . Les principaux sont Marc 16, 14...20 (Allez dans le monde entier...), Nombres 10, 1...10 (les trompettes d'argent), Isaïe 40, 1...11 (la messagère de Jérusalem), Mt 3, 1-11 (la voix dans le désert). Les psaumes privilégiés viennent de l'ancien

rituel : la voix du Seigneur sur les eaux (psaume 28) et la louange universelle (psaume 150).

Après l'homélie et une brève litanie des saints, vient la bénédiction de l'eau «qui ravive en nous la grâce du baptême et nous rappelle que nous devons toujours nous approcher de toi, Seigneur, avec un cœur pur».

L'aspersion des fidèles et de la cloche à bénir est suivie de la Prière universelle.

– Rite de bénédiction.

+ La prière de bénédiction est le moment central du rite. Trois propositions sont présentées qui soulignent le projet de rassemblement de l'humanité par Dieu, autrement dit l'Alliance. Les cloches donnent une voix à l'appel de Dieu à se rassembler. La deuxième prière rappelle les trompettes d'argent de Moïse.

Voici le texte de la deuxième prière au choix :

*Seigneur Dieu, au premier jour du monde,
ta voix a résonné aux oreilles de l'homme
pour l'inviter à partager ta vie
et lui donner des avertissements salutaires.
Pour rassembler ton peuple,
tu as ordonné à Moïse ton serviteur
d'utiliser des trompettes d'argent.
Tu ne refuses pas que, dans ton Église,
des cloches de bronze invitent ton peuple à la prière.
Bénis + cette nouvelle cloche
et fais que tous tes fils,
en entendant sa voix,
élèvent vers toi leur cœur
et se hâtent vers ta maison,
pour y découvrir la présence du Christ,
écouter ta parole
et t'offrir leur hommage.
Par Jésus, le Christ, notre Seigneur.
Amen.*

+ L'encensement de la cloche et la fumigation s'accompagnent d'un psaume, par exemple 149 ou 150.

+ Sonnerie de la cloche. Le célébrant dit le nom de la cloche et l'invite à «chanter désormais pour la gloire de Dieu et le service de l'Église», puis il sonne et invite le parrain et la marraine à faire de même.

– Bénédiction finale :

la triple bénédiction solennelle est donnée aux fidèles réunis.

Quelle signification de la cloche apparaît dans cette liturgie de bénédiction ? Selon la monition, la cloche est à la fois la «voix de Dieu» qui convoque son peuple et la «voix du peuple de Dieu» (n° 1039) qui répond par la louange. D'une manière plus précise, la cloche rassemble, elle «avertit les fidèles des joies et des peines de chacun» (baptêmes, mariages, enterrements), et des «événements graves qui affectent la vie de l'Église et de la cité» (n° 1039).

On peut dire que les fonctions classiques de la cloche sont ici représentées, à l'exception de la lutte contre les ennemis, ce qui n'empêche toutefois pas d'entendre l'appel à la conversion et au combat spirituel.

L'USAGE LITURGIQUE DES CLOCHES²⁰

Les cloches sont faites pour sonner. Le rituel de la consécration le dit abondamment et en donne diverses raisons. Il se termine d'ailleurs par un passage à l'acte : le célébrant et les parrain et marraine font tinter la cloche consacrée. Commence alors la «grande aventure des cloches». Pour découvrir cette aventure au quotidien, il faudrait sans doute écouter les sonneurs, qui de père en fils ont assuré ce service dans les circonstances les plus diverses. On peut aussi lire les livres liturgiques qui réglementent le service du sonneur. Mais la vie est toujours plus riche que les règlements : il y a les coutumes particulières, les usages locaux ou régionaux. Nous allons évoquer rapidement le service liturgique du sonneur, mais aussi de l'acolyte chargé de faire retentir la clochette dans la liturgie.

- 1) La messe est le rite chrétien le plus fondamental et le plus régulier ; elle se célèbre chaque dimanche et même chaque jour.

Plus sobre en semaine, et plus festive le dimanche et les jours de fête, la sonnerie de cloches convoque les chrétiens et crée le climat approprié.

Dans l'église, c'est l'acolyte et sa clochette qui prend le relais. Au départ de la sacristie, il sonne pour annoncer que la messe commence. Au cours de celle-ci, il ponctue le *Sanctus*, réveille l'attention des participants à l'*Hanc igitur* et surtout invite les fidèles à vénérer le corps et le sang du Christ, lors de la «grande élévation». Souvent aussi, il sonne avant le *Per ipsum* pour la «petite élévation». Au *Domine, non sum dignus*, il rappelle que le moment de la communion est arrivé. Parfois, l'acolyte sonnait lorsque le prêtre ouvrait le tabernacle au moment de la communion et pendant la bénédiction finale.

- 2) La communion des malades. Autrefois, la cloche sonnait au départ et au retour de la visite du prêtre pour la communion des malades. Il y a quelques dizaines d'années, cette démarche avait encore un caractère

public : prêtre et acolyte, en vêtements liturgiques, allaient à pied au domicile du malade, accompagnés d'une lanterne, en faisant retentir la sonnette. Les chrétiens étaient invités à s'agenouiller au passage du cortège.

- 3) Les processions, notamment celle de la Fête-Dieu, étaient accompagnées de la sonnerie des cloches au départ de l'église et à l'arrivée. Les enfants de chœur faisaient retentir leurs clochettes pendant le parcours. De même, lors du Salut du Saint-Sacrement, la clochette retentit pendant la bénédiction eucharistique.
- 4) La mort et les funérailles. Le glas était une sonnerie très importante ; à certaines époques, la manière de sonner permettait de savoir si le défunt était un homme ou une femme. Certains notables, comme le curé de la paroisse, avaient droit à une sonnerie prolongée. Le glas accompagnait aussi le cortège vers le cimetière et la procession sur les tombes au jour de la Toussaint.
- 5) L'angélus. Trois fois par jour depuis les XIII^e-XIV^e siècles, la prière de l'Ave Maria a été ponctuée par le son des cloches. Sans être proprement liturgique, cette sonnerie encore pratiquée aujourd'hui est profondément enracinée au cœur des chrétiens. Elle permettait aussi de rythmer le temps et les activités des champs.
- 6) Le silence des cloches. La mort et les funérailles des chrétiens ne se célèbrent pas sans les cloches. La seule exception est la Passion et la mort du Christ : le silence des cloches, à titre exceptionnel, souligne l'importance unique de cette mort. La messe du soir du Jeudi saint commence dans l'allégresse, car l'eucharistie est le sacrement de la présence du Seigneur. Le *Gloria in excelsis Deo* est même rehaussé par la sonnerie de toutes les cloches et de la clochette. Puis un grand silence s'installe jusqu'au Samedi saint (aujourd'hui jusqu'à la Vigile pascale). Les *Gloria Patri* concluant les psaumes seront omis le Vendredi saint. Le silence des cloches a été très remarqué. Un instrument de remplacement a été prévu dans de nombreuses régions pour signaler l'heure des offices du Vendredi saint et du Samedi saint. Ce sont les crécelles de bois que les garçons faisaient résonner dans les rues du village. Parfois, avant de faire vibrer les crécelles, ils chantaient une annonce en patois local, disant à peu près ceci : «Aux Matines (ou à l'Office) de Notre Seigneur ! C'est le premier coup ; c'est le dernier coup !»

Les cloches reprendront leur service avec enthousiasme au *Gloria* de la messe pascale. Le folklore et l'imagination collective feront le reste : les cloches étaient parties à Rome ; elles sont revenues le jour de Pâques, chargées d'œufs que les enfants s'empressent de ramasser dans les jardins²¹.

LE SYMBOLISME DES CLOCHES ²²

La symbolique des cloches est inscrite dans le rituel de la consécration elle-même. L'analogie avec le baptême du chrétien, appréciée par les uns, critiquée par les autres, n'est pas seule responsable de cette personnalisation de la cloche ²³. Si elle a reçu un nom et fut assimilée aux messagers de l'Évangile, c'est aussi en raison de sa présence, de la puissance de sa «voix», de son prestige.

Les théologiens de l'époque carolingienne comme Amalaire, Rupert, Jean Beleth n'ont pas hésité à développer une théologie symbolique allant bien souvent jusqu'à l'allégorie. Au XIII^e siècle, Guillaume Durand de Mende recueille leur héritage et transmet aux siècles qui vont suivre cette richesse de significations dans son célèbre ouvrage, le *Rationale divinarum officiorum*. ²⁴

Les cloches signifient les prédicateurs qui, à l'instar de la cloche, doivent appeler les fidèles à la foi... Et ce vase désigne encore la bouche du prédicateur, selon cette parole de l'apôtre : «Je suis devenu comme un airain retentissant et comme une cymbale au son clair et aigu» (n° 4) ²⁵. La dureté du métal suggère la force de la parole (n° 5). Le battant de la cloche est comme la langue des docteurs qui fait retentir les deux testaments. Sans battant, point de sonorité ; sans la science, le prédicateur est comme un chien incapable d'aboyer. Le battant frappe la cloche et stigmatise les vices, ceux du prédicateur et ceux des auditeurs (n° 6).

Le bois auquel la cloche est accrochée représente la croix du Seigneur ; ainsi, le prédicateur par la charité doit rester uni à la passion du Christ (n° 7). La corde de la cloche signifie l'humilité, mais aussi l'Écriture d'où découle le mystère de la croix. Elle descend dans la main du «prédicateur-sonneur», montrant que l'Écriture doit passer dans la vie du prédicateur. La corde monte et descend ; ainsi le prédicateur expose tantôt des choses élevées, tantôt des choses plus simples (n° 8).

Pour un esprit critique, ces explications peuvent paraître naïves. En réalité, elles sont comme l'expression de la pluralité de sens de l'Écriture développée avec bonheur au moyen âge ²⁶. L'Écriture et les réalités de la foi selon Guillaume Durand ont ici une triple signification : historique (les faits du salut), allégorique (leur interprétation doctrinale), et morale (une réalité à vivre). Tantôt les explications de Durand relèvent de la signification historique (le Christ est mort sur le bois de la croix), tantôt de la signification doctrinale (la puissance de la cloche renvoie à la puissance de la Parole), tantôt encore de la signification morale (il faut non seulement prêcher l'évangile, mais en vivre). Ce passage consacré explicitement aux cloches est en fait un traité sur la prédication et les prédicateurs.

Actualité de la symbolique des cloches

En 1948, Dom B. Capelle, abbé du Mont César consacrait de nouvelles cloches pour les moniales de l'abbaye Sainte-Gertrude de Louvain.

Voici ce qu'il disait dans son homélie :

*L'Église semble avoir une prédilection pour les cloches. Bien qu'elles ne soient que les humbles servantes des saints mystères, elle ne se contente pas de les bénir : elle les consacre comme les vases sacrés. Cette consécration est même assez solennelle : elle s'inspire de celle du sanctuaire lui-même auquel elles seront affectées : après la purification lustrale, les voici ointes de l'huile et du saint chrême, puis imprégnées du parfum de l'encens béni. Sans doute l'Église en agit-elle ainsi parce que les cloches se mêlent à toute notre vie et sont le symbole vivant et éloquent des plus grandes choses*²⁷.

Les cloches sonnent quotidiennement les heures de l'Office divin dans le monastère. Chaque semaine, elles appellent à célébrer le jour du Seigneur et à cesser le travail. Elles sont présentes lors des événements heureux et malheureux de nos vies. Et le P. Abbé de rappeler un souvenir émouvant. Lorsqu'à la Toussaint 1914, les cloches ont repris du service à Louvain, après un long silence de trois mois, elles redisaient en quelque sorte la béatitude : «Heureux ceux qui pleurent, ils seront consolés.»

Notes

¹ Pour une première étude sur les cloches, on se reportera aux encyclopédies suivantes : *Reallexikon für Antike und Christentum* 11 (1981), 164-196 ; *Theologische Realenzyklopädie* 13 (1984), 452-456 ; *Lexikon für Theologie und Kirche* 4 (1995), 746-751 ; *Dictionnaire de Droit Canonique* 3 (1942), 882-892 ; *Dictionnaire d'Archéologie Chrétienne et de Liturgie*, 3 (1913), 1954-1991, ainsi que *Gottesdienst der Kirche. Handbuch der Liturgiewissenschaft*, Teil 3. *Gestalt der Gottesdienst*, Ratisbonne, 1990.

² Deux livres récents méritent de retenir l'attention. Le premier donne une approche assez complète du sujet : Eric SUTTER, *La grande aventure des cloches*, Ed. Zélie, Paris, 1993. Le second s'attache à l'histoire du XIX^e siècle, mais dégage d'une manière particulièrement heureuse la dimension symbolique des cloches : Alain CORBIN, *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans la campagne au XIX^e siècle*, Albin Michel, Paris, 1994. L'auteur traite des cloches civiles et religieuses, de l'identité sociale favorisée par l'usage des cloches, et de l'importance des conflits sociaux autour des cloches.

³ Dans les premiers siècles, la signification de ces deux mots «bénédition» et «consécration» est presque identique ; depuis 1908, le prêtre peut être délégué pour bénir une cloche, tandis que la consécration relève de l'évêque lui-même.

⁴ M. FÉROTIN (éd.), *Le Liber Ordinum*, Paris, 1904 (Monumenta Ecclesiae Liturgica, 5). Réédition anastatique par A. Ward et C. Johnson, Rome, 1996, col. 159-161.

⁵ Déjà le mot de *signum* est utilisé dans la Règle de saint Benoît (ch. 43) et dans celle de saint Césaire d'Arles (ch. 10). Le mot *campana* (réceptif, vase, cloche) rappelle sans doute la Cam-

panie et son industrie du fer ; il en est question chez Bède et dans la Vie de saint Colomban. Le mot *clocca* serait un mot d'origine irlandaise ou germanique. Cfr *DACL* 3 (1913), col. 1960-1963.

⁶ Nous empruntons la traduction du *Liber Ordinum* au livre de R. DUBOSQ, *La Dédicace des Cloches*, Desclée et Cie, Paris, 1948, p. XXX à XXXIII.

⁷ «Adiuro te, nequissime spiritus et immune, per diuine Maiestatis insuperabile nomen, ut uotum nostre humilitatis confusus agnoscas, et Christi a nobis inuocata uirtute precipitatus abscedas atque fugias ab hoc metallo, cui Deus condens indidit sonum et fortitudinem. Sicut te noster nihil contulisse creando, ita ab eo cum omnium tuarum euanesces contagiis pollutionem : ut eius cultibus seruiat expiatum, qui operatus est uerbo quod suis in ministeriis formatur fauore et intellectu.» (col. 159).

⁸ Sur la difficile interprétation de l'exorcisme des personnes et des choses, voir les travaux classiques de A. FRANZ, *Die kirchlichen Benediktionen des Mittelalters*, 2 vol., Fribourg en Brisgau, 1909 (notamment le t. 2, p. 572) et E. BARTSCH, *Die Sachbeschwörungen der Römischer Liturgie* (LQF 46), Aschendorf, Münster, 1967 (spécialement, pp. 4-17). En relation avec la publication du nouveau livre liturgique romain *De benedictionibus* (1984) et de son adaptation en français le *Livre des bénédictions* (Desclée, 1988), on lira les Actes de la 34^e Semaine d'Études liturgiques de Saint-Serge (Paris) de 1987 : *Les bénédictions et les sacramentaux dans la liturgie*, Rome, 1988, notamment l'article de A.-M. TRIACCA, *Exorcisme : un sacramental en question. Quelques pistes de réflexion pour des recherches. «Exorcizo te» ou «Benedico te» ?*, pp. 269-284. De même, voir la revue *La Maison-Dieu* 183/184 (1990), *Droit liturgique. Pastorale des exorcismes*.

⁹ «Omnipotens Domine Deus, qui precepisti Moysi famulo tuo opus formare ductilium tubarum, qui(bus) perstreptentibus certo discretoque sono, Israhelitici populi cognosceret multitudo quo se in sollemnitatibus letabunda curreret, quandoque ad terram repromissionis gradiens, quod ceperat iter perageret, uel aduersus bella gentium perditarum armata prosiliret : figurans per hec omnia quod melius in Ecclesia que nunc est catholica perficeretur sub gratia. Respice nunc propitius pietate solita, et hoc uas, concretum generibus metallorum, sanctifica more tubarum illarum, quibus precedentibus Israhel tuus ad hereditatem perducitur, quam ei parauerat tua diuina pollicitatio ; earumque ueritatem habeant, quam in ueste summi pontificis Aaron tintinnabula habuerunt innexa. Ut his sonantibus, que tibi dedicamus, domus tue pandatur ingressus, et ad laudandum ac deprecandum te fidelis adunetur conuentus : quibusque finientibus hoc tua uirtus conferat auditoribus, ut cordis secretum timor penetret tuus» (col. 160).

¹⁰ «Sancte crucis signaculo aduersus inpugnationes diaboli totus uictor muniatur homo, et ad capescendam in celestibus hereditatem pollicitam mens spei robore suffulta alacriter currat : fiatque legis tue recordatio, et rememoretur preceptorum tuorum obseruatio ; et, ut non ad mandatis tuis deuentur, sit hic fidelibus tuis semper in signum sonus. Torpor et pigredo huius fugiant concusse sono ; libidinum euanescent incendia ; ira absistat mortificata et omnia uitia contabescant : ut purificata corda et corpora sacerdotum et ministrorum, et omnis Ecclesie membra, tempore orationis ad promerendam indulgentiam corde contrito genua flectant, et indulgentiam quam deprecati fuerint obtineant» (col. 160).

¹¹ «Sit etiam signorum istorum sonitus, Domine, Judeis et perfidis terrificatio ualida respiscenda a malatia ; languidis et mestis consolatio et releuatio obtata. Et qui posuisti signum tuum arcum in nubibus, pollicens ne ultra per diluuii aquas humanum genus deleas, in his que offerimus propitius adtende et misericordie tue non abnuas pietatem : ut cum ista tibi in suo seruerint tinnitu, omnem plagam omnemque flagellum, quod excipere peccatores merentur, preueniente misericordia, sic tua operetur pietas, ut omnia aduersa, fidelis populus euadat, et gratie tue muneribus se percepisse congaudeat. - Amen. Per tua» (col. 160-161).

¹² Concernant le pouvoir des cloches d'arrêter les orages, on se reportera utilement aux *Institutiones ecclesiasticae* de Benoît XIV (1740-1758), t. 2, Casterman, Tournai, 1855. L'Institutio

47, n° 37 explique qu'il faut prier Dieu en ces circonstances et ne pas négliger de sonner les cloches, comme on l'a toujours fait. Elle invite à s'appuyer sur les prières de l'Église à l'occasion de la bénédiction des cloches, car les orages ne se dissipent pas à cause de la résonnance des cloches : «Sed quoniam procellae non dissipantur ob motum, quem in aëre sonitus Campanarum excitat, verum precibus id tribuendum est, quae nomine Ecclesiae persolutae sunt, dum Campana benedictionem rite accepit ; ideo, si haec consecratio omittatur, beneficia, quae ex illa profluent, sperare non licet.» Concernant l'activité décisive de ce pape en matière liturgique, on lira J. HERMANS, *Benediktus XIV en de liturgie. Een bijdrage tot de liturgiegeschiedenis van de Moderne Tijd*, Bruges, 1979.

¹³ *Liber Sacramentorum Gellonensis*, éd. A. Dumas, Brepols, Paris, 1981, (Corpus Christianorum Scriptorum Latinorum CLIX), p. 367-369. Situé dans la liturgie de la dédicace, le rite de la bénédiction de la cloche *Ad signum ecclesiae benedicendum* occupe les n°s 2440-2446.

¹⁴ «Omnipotens sempiternus Deus, qui ante archam federis per clangorem tubarum murus lapidius quibus aduersantium cingibatur exercitus catene fecisti, tu hoc tinnibulum celesti benedictione perfunde, ut ante sonitum eius longius effugiantur ignite iacole inimici, percussio fluminum, impetus lapidum, lesio tempestatum, ut ad interrogationem propheticam : Qui est mare quod fugisti ? suis modibus cum iordanica retrohacta fluente respondeant : A facie domini mota est terra, a facie dei iacob. Qui conuertit solidam petram in stagnum aque in fontes aquarum. Non ergo nobis domine non nobis, sed nomini tuo da gloriam, super misericordia tua. Ut cum presens uasculum, sicut reliqua altaris uasa sacro crismate tangitur, oleo sancto unguetur, quicumque ad sonitum eius cumuenirint, ab omnibus inimici temptationibus liberaes, semper fidei chatholice documenta sectintur. Per.» (n° 2444).

¹⁵ «Omnipotens dominator christe, cuius secundum adsumptionem carnis dormiente in naue dum aborta tempestas mare conturbassit, te profinus excitatum imperante(s) desoluat ; tu necessitatibus populi tui benignus succurre, tu hoc tintinabulum sanctum spiritum rore perfunde, ut ante sonitum illius semper fugiat inimicus, inuitet ad fidem populus christianus, hostile tereatur exercitus, confortetur in deo per eam populus euocatus adque, sic ut super dauidicam cytharum dilectatur, desuper descendat spiritus sanctus adque ut samuhel crinigerum agnum mactantem in holocaustum, rex eterne imperiae, frangor aurarum turbam repellat aduersantem, ita dum huius uasculi sonitum transit per nubila, ecclesiae conuentum munus seruet angelica, frugis credentium, mentis et corpore saluit protectio sempiterna. Per dominum» (n° 2446).

¹⁶ Concernant la consécration des cloches, voir J. CATALANO, *Pontificale Romanum*, Paris, t. 2, 1851, p. 482-528 (commentaire historique) ; M. RIGHETTI, *Manuale di Storia Liturgica*, t. 4, Milan, 1959, p. 523-525 ; J. BAUDOT, *Les cloches*, Bloud, Paris, 1913 ; A.G. MARTIMORT, *L'Église en prière. Introduction à la liturgie*, t. 1, *Principes de la liturgie*, Desclée, Paris, 1984, (2^e éd.), p. 222-223. Voir aussi A. LEHR, *Het Wijden van Luidklokken in de Katholieke Kerk*, dans *Berichten uit het Nationaal Beiaardmuseum*, n° 9, avril 1994, p. 1-10.

¹⁷ Nous suivons le texte et le commentaire de R. DUBOSQ, *La dédicace des cloches*, Desclée, Paris, 1948, p. 55-79.

¹⁸ Depuis 1908, le Rituel prévoit que l'évêque peut déléguer un prêtre pour «bénir» une cloche selon un rite simplifié destiné à une église simplement bénite (Titulus IX, cap. IX, n° 11). Après les sept psaumes initiaux et l'oraison *Deus qui per beatum Moysen* vient le rite de bénédiction proprement dit : aspersion et encensement suivi de l'oraison *Omnipotens Dominator Christe*.

¹⁹ L'édition typique *De Benedictionibus* est de 1984 ; l'adaptation en français *Livre des bénédictions. Rituel romain* (Desclée) est de 1988 (n°s 1032-1051). Voir A.G. MARTIMORT, *L'Église en prière*, t. 3, *Les sacrements*, Desclée, Paris, 1984 (2^e éd.), p. 282-300 ; *Les bénédictions et les sacramentaux dans la liturgie*, dans *Conférences Saint-Serge XXXIV^e Semaine d'Etudes Liturgiques*, Paris, 1987, Rome, 1988, p. 180-200 ; A. HEINZ-H. RENNINGS (éd.), *Heute segnen*, Fribourg, 1987, p. 367-373.

²⁰ Parmi les manuels de liturgie d'avant Vatican II, on retiendra : J.-B. DE HERDT, *Sacrae Liturgiae Praxis juxta Ritum Romanum*, t. 3, Louvain, 1858, p. 324-331 ; L. LE VAVASSEUR-J. HAEGY, *Manuel de liturgie et Cérémonial selon le rite romain*, t. 1, Paris, 1940, p. 176-178 (sonnerie des cloches) ; R. LESAGE, *Dictionnaire pratique de liturgie romaine*, Paris, 1952, col. 248-249 (clochette) et col. 990-994 (sonneries) ; *Dictionnaire pratique des Connaissances religieuses*, t. 2, Paris, 1925, col. 237-244.

Voir aussi le *Caeremoniale episcoporum* L. 1, c. 6 (sonneries), le *Ritus servandus in celebratione missae*, Tit. VII, 8 et Tit. VIII, 6 (clochette).

On trouve bien des choses intéressantes dans les célèbres *Institutiones ecclesiasticae* de Benoît XIV au sujet de l'usage des cloches et de leur silence aux jours de la Semaine Sainte. Voir *Institutiones ecclesiasticae*, t. 1, Casterman, Tournai, 1855 ; il s'agit de l'*Institutio* 20 (n° 1) : «Omnibus nota est ratio, quae in sonitu ipso repetendo servanda est die Sabbati ejusdem Hebdomadae».

²¹ Le Missel de Vatican II ne dit presque rien concernant l'usage de la clochette à la messe, sinon qu'elle doit garder le silence pendant les jours saints. Rien n'est prescrit pour la sonnerie aux divers moments de la messe comme le *Sanctus*, la petite élévation, etc., mais les usages ne sont nullement abolis. Célébrée dans la langue du pays, la liturgie se présente aujourd'hui d'une tout autre manière. L'orientation de la réforme liturgique est de laisser place aux coutumes et aux usages locaux et de susciter la responsabilité des pasteurs. On peut donc comprendre que les prescriptions soient peu nombreuses.

²² Il sera question de Guillaume Durand dans la note 24, mais on pourrait déjà faire appel à lui ici, car il a transmis aux siècles futurs de nombreux usages concernant les sonneries des cloches dans son *Rationale divinorum officiorum* (L. 1, c. 4 : De campanis) : «Sonner les heures» (n° 9), «Sonneries nocturnes» (n° 10), «Règles pour sonner les cloches» (n° 12), «Sonneries des morts» (n° 13), «Du silence des cloches» (n° 15).

²³ Au sujet de l'appellation populaire de «baptême des cloches», voir Benoît XIV dans son *Institutio* 47 (nos 32-35) : il s'agit d'une simple coutume ; l'Église tolère et concède ce mot de baptême et la présence de «parrain» et «marraine» eu égard à la foi des simples, mais les livres liturgiques ne connaissent que le vocabulaire de la bénédiction et de la consécration, car il n'y a ni grâce infusée ni péché remis par ce rite.

²⁴ *Rationale divinorum officiorum*, L.I, c. 4 *De campanis*, 1995, p. 52-57 (Corpus Christianorum, Continuatio Medievals CXL). L'édition scientifique de l'œuvre de Durand est en cours. Un colloque tenu à Mende en mai 1990 a mis en lumière la place exceptionnelle de cet auteur au plan liturgique notamment. Cfr *Guillaume Durand, évêque de Mende, canoniste, liturgiste et homme politique. Actes de la Table Ronde du CNRS, Mende 24-27 mai 1990*, Paris, 1992. On trouvera une traduction de la partie consacrée aux cloches dans Guillaume Durand de Mende, *Manuel pour comprendre la signification symbolique des cathédrales et des églises*, La Maison de Vie, Fuveau, p. 95-104 (nos 1-14).

²⁵ 1 Cor., 13, 1 : S. Paul critique le charisme de la parole qui ne s'accompagne pas du charisme supérieur, celui de la charité. Ici Durand transforme radicalement le sens du texte en faisant l'éloge du prédicateur dont la voix résonne comme la cymbale (cloche).

²⁶ On se reportera à l'ouvrage célèbre de H. DE LUBAC, *Exégèse médiévale. Les quatre sens de l'Écriture*, 4 vol., Aubier, Paris, 1959-1964.

²⁷ L'homélie (7 feuillets manuscrits) de Dom B. Capelle (26 août 1946) est conservée aux archives du Monastère Sainte-Gertrude, installé à Louvain-la-Neuve lors du déménagement de la partie francophone de l'Université Catholique de Louvain.

LES CLOCHES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE LA CHRÉTIENTÉ - MESSAGÈRES DU CIEL

Jean RINGUE

EN GUISE D'INTRODUCTION

Dans son ouvrage *L'art religieux au XIII^e siècle*, Émile Mâle souligne que «le génie du moyen âge fut un génie harmonieux». Les cloches furent, à cette époque, l'une des grandes découvertes musicales de l'Occident. Très tôt, elles en furent le signe distinctif à l'instar du tam-tam pour l'Afrique, des gongs pour l'Extrême-Orient, du muezzin pour l'Islam. Aujourd'hui encore, elles rythment (ou pourraient rythmer) la vie de nos villes et de nos villages. «Un pays sans cloches n'est pas un pays», entend-on dire souvent.

Depuis le sixième siècle environ, l'Église a fait d'elles son instrument spécifique. Elle les a considérées comme des êtres animés : elle les baptise, les enduit de saint chrême, leur donne un nom et, jusqu'à une époque récente, les revêtait de blanc le jour de leur consécration. Le bon peuple parle d'elles comme on parlerait d'un ami fidèle et tendrement aimé. Quel désastre, dans nos marches de l'Est, lorsqu'elles se turent en 1917 et en 1942 ! Le pays sombrait dans la désespérance. Quelle joie, quelle exultation quand les rescapées d'entre elles élevèrent leurs voix le 22 novembre 1918, le 23 novembre 1944. Quel mystère aussi quand l'une d'elles se fait entendre, au lever du soleil, dans la fraîcheur du matin ou, à la nuit tombante, dans le silence du soir. Il faut avoir l'âme «tortue, vicieuse ou dépravée» (Ronsard dixit) pour ne pas sentir que s'ouvre alors un monde intérieur où l'âme enfin peut respirer.

Une récente émission télévisée (5 mars 1996) sur les moines et les moniales en donna un exemple frappant. Des jeunes moines et des jeunes moniales, fort sympathiques et d'une totale transparence, essayèrent de donner la raison d'être de leurs vies, de parler, avec justesse et pudeur, de la source qui les abreuve. Ce qui n'était pas facile : les réalités en cause appelaient le silence du constat et non le bruit du bavardage. Alors que certaines interventions auraient pu tout gâcher, subitement apparut, sur l'écran, la chartreuse de Sélignac, dans l'Ain. Tout était dans la neige. Un soleil radieux, une blancheur immaculée, un air de cristal, un silence habité soudain par le son d'une cloche... Cette voix allègre, comme venue d'en haut, disait mieux que des paroles ce qu'est la rencontre de Jésus-Christ, ce qu'est la vie monastique :

cette autre vie, étrangère à celle du monde, étrangère à celle d'une télévision essayant d'êtreindre un mystère qui lui est, par nature, inaccessible.

Plus que jamais, le monde a besoin qu'une communion s'établisse entre lui et l'Église, entre lui et Dieu. Les bonheurs humains sont si fragiles. La quête du sens interminable. La solitude, obscure et destructrice. Au risque de faire sourire, j'ose affirmer que la voix des cloches peut être prophétique, qu'elle va plus loin et plus profond que les mots. A quelles conditions toutefois ?

C'est ce que nous allons maintenant examiner.

1. LE SON DE LA CLOCHE - SA SPÉCIFICITÉ

Plus que tout autre, le son de la cloche affecte profondément la sensibilité de l'homme. Pourquoi ?

Il s'agit, en réalité, non pas d'un son mais d'une gerbe de sons : une tonique et toutes ses harmoniques (ou partiels) : trois octaves, deux quintes, une tierce majeure et une tierce mineure. Le non-initié n'analyse pas ces composantes. Il les enregistre globalement, surpris toutefois par le caractère spécial et unique de ce son. Il n'a rien de commun avec celui d'un gong ou d'un xylophone. Il est plus étoffé, plus riche, plus mystérieux. Il envoûte en quelque sorte. Il suscite des réactions auxquelles on ne s'attendait pas.

Ce fait devrait être expliqué ; les limites imparties à cet article ne le permettent pas. Pour l'heure, constatons simplement que le son d'une cloche, sonnée à la volée, a un caractère fascinant, numineux. Je dis «sonnée à la volée ou en lancé franc». Les systèmes «rétrolancés» ou «rétrogrades» sont à proscrire. Ils compromettent gravement la qualité des sons, en ce sens qu'à chaque coup le battant reste collé une fraction de seconde sur le bord de la cloche et étouffe donc, en partie, le son qu'il vient de produire.

2. LE SON DE LA CLOCHE - SA QUALITÉ

Au départ, fruit du hasard, cette qualité a été obtenue, petit à petit, par la modification des formules mathématiques utilisées pour la construction des moules ; partant, par la transformation progressive de la forme même de la cloche. Les XV^e et XVI^e siècles marquent l'apogée de ces recherches. Il fallut attendre 1951 pour qu'un répertoire résume les normes permettant d'obtenir une justesse absolue des sons. Ces normes doivent être appliquées avec discernement. Comme chacun sait, une œuvre d'art, quelle qu'elle soit, ne saurait être jugée selon les seuls critères scientifiques. L'oreille (une oreille

formée bien entendu) reste le meilleur juge. Certaines cloches du moyen âge et des siècles suivants dont les composantes sont loin des normes actuellement requises, peuvent avoir une sonorité poignante à laquelle on ne saurait rester insensible.

Il importe certes qu'une cloche soit juste. Il faut aussi qu'elle ait du caractère et une ample résonance. Cette résonance dépend du profil choisi, de la construction du moule, de la qualité du bronze employé (78 % de cuivre, 22 % d'étain, en tolérance 0,5 % d'impuretés seulement), de la température de la coulée.

3. COMMENT ASSURER LA QUALITÉ D'UNE SONNERIE COMPORTANT PLUSIEURS CLOCHES ?

Elle dépend de la justesse des intervalles entre chacune d'entre elles et de la mise en œuvre de profils progressifs. Qu'est-ce à dire ? Pour éviter que les petites cloches ne soient annihilées par les grandes et qu'elles aient des sonorités grêles ou acides, on leur donne, au fur et à mesure que leurs tessitures s'élèvent, des parois de plus en plus épaisses. Plus les profils sont épais, plus les sons sont étoffés, volumineux et moelleux. Voilà ce que cache l'expression «les profils progressifs».

4. COMMENT ASSURER LA QUALITÉ D'UNE SONNERIE NOUVELLE OU D'UNE SONNERIE À COMPLÉTER ?

Avant d'établir le projet d'une sonnerie nouvelle, on fera, s'il y a lieu, l'analyse musicale des cloches du voisinage. On établira ensuite le thème de la nouvelle sonnerie en fonction des résultats obtenus. On évitera ainsi tout risque de cacophonie. Les dimensions du clocher à pourvoir et le montant des crédits disponibles seront aussi des facteurs déterminants.

S'il s'agit d'une sonnerie à compléter, on analysera, à l'aide de diapasons étalonnés, les cloches existantes et on en relèvera les caractéristiques : notes au coup, profils (légers ? moyens ? lourds ?), poids, couleurs et intensités des sons. On sonnera ensuite ces cloches à la volée et, toujours à l'aide des diapasons, on cherchera les notes pouvant s'intégrer à leur concert. On s'assurera de la solidité et de la stabilité de la tour. On relèvera les dimensions du beffroi et les éventuelles possibilités de le transformer ou de l'agrandir. En cas de difficultés suscitées par la présence de certaines cloches anciennes (du moyen âge notamment), l'expert aura la sagesse de confronter son diagnostic avec celui d'un collègue expérimenté. Les choses posent parfois des problèmes très

compliqués qu'un installateur ne saurait résoudre. On établira alors (tout comme pour une sonnerie nouvelle) un cahier des charges à l'intention des fonderies. Ce cahier précisera les notes, les profils, les poids approximatifs des cloches à fabriquer ainsi que les clauses de garanties à exiger. Les recherches ainsi précisées ne peuvent être le fait que d'un expert compétent. À défaut, bien qu'il puisse être juge et partie, on sollicitera l'avis d'un fondeur.

5. EXPERTISES INDISPENSABLES DES CLOCHES NEUVES

Dans la logique de ce qui vient d'être exposé, il incombera à l'expert désigné de faire, avant toutes corrections, l'analyse musicale des cloches nouvellement nées. Il en appréciera la sonorité et s'assurera que toutes les clauses du cahier des charges ont été respectées. Si nécessaire, il demandera au fondeur de faire, avec circonspection, certaines corrections de détail. En cas de défauts graves, il pourra exiger la refonte de la cloche ratée. Cette éventualité, heureusement, assez rare, doit être en tout cas prévue dans les clauses du contrat.

La réception finale se fera après le montage des cloches dans leur logis aérien. On jugera alors de la frappe des battants, de la régularité et de l'amplitude des rythmes de volée, des conditions acoustiques du clocher qu'il faut parfois améliorer.

Un orgue doit être harmonisé en fonction du volume qu'il doit remplir. Une sonnerie doit l'être en fonction de l'espace à couvrir et de l'environnement immédiat.

6. CONDITIONS ACOUSTIQUES DES CLOCHERS - ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les chroniques d'art sacré et les revues d'architecture consacrent des études ou des numéros spéciaux à l'architecture des nouvelles églises. En parcourant ces publications et en voyageant, on constate que les tours tendent souvent à se séparer du corps même de l'église ou qu'elles sont remplacées parfois par de simple loggias surmontant l'édifice.

Tours et loggias supportent des cloches, c'est leur fonction. Dans bien des cas, hélas ! elles sont ouvertes à tous les vents et ne comportent pas de beffrois fermés devant jouer la fonction capitale de caisse de résonance. C'est une grave erreur dont on trouve, hélas, plusieurs exemples donnés, en 1996, dans le numéro 46 des *Chroniques d'Art Sacré* intitulé *Cloches et clochers* et publié par le Comité National d'Art Sacré de Paris. Ne parlons pas des dangers aux-

quels sont exposés les installateurs et les passants. Un boulon et, d'autant plus, un battant peuvent tuer quelqu'un !

Les cloches ne sont pas là d'abord pour être vues mais entendues sans désagréments pour les citadins qui, de toute manière, vivent dans le bruit et ont les nerfs à fleur de peau. La voix des cloches doit être perçue comme une musique apaisante, agréable à l'ouïe et non pas comme une intempestive agression. Des normes existent à ce sujet favorisant la bonne fusion et la bonne diffusion des sons. C'est de musique qu'il s'agit.

Plus un clocher est fermé, ou presque, mieux cela vaut. Les anciens le savaient et construisaient des clochers très fermés ; ainsi, en Belgique, l'abbatiale de Nivelles, Saint-Ursmer de Lobbes, Sainte-Anne au Val-Duchesse à Auderghem (Bruxelles), Saint-Éleuthère à Esquelmes, au nord de Tournai, Notre-Dame à Damme, La Visitation à Lissewege, Saint-Nicolas à Gand (tour lanterne), la cathédrale Saint-Rombaut à Malines, etc.

Comme nous venons de le dire, les cloches, comme la plupart des instruments de musique, ont besoin d'une caisse de résonance. C'est la fonction de la chambre des cloches.

- La chambre des cloches ne doit pas être encombrée par des appareillages pouvant nuire à leur fonctionnement (antennes de télévision ou de téléphone mobiles, par exemple).
- Pour jouer pleinement son rôle de caisse de résonance, elle doit être pourvue d'abat-sons destinés à favoriser mieux la bonne fusion et la bonne diffusion des sons.
- Les abat-sons doivent impérativement être construits en bois (chêne, pin, mélèze) traité aux fongicides et vermicides par trempage ou sous vide. Le bois a pour effet d'atténuer les fréquences aiguës des sons qui les rendent acides et criards. Il amplifie, au contraire, les fréquences graves et donne aux sons rondeur et moelleux.
- Une sonnerie est à considérer comme étant un instrument de musique sacrée et non pas, au premier chef, comme un moyen d'appel. Pour des raisons d'ordre acoustique et d'ordre d'esthétique, de solidité et durabilité on évitera donc de construire des abat-sons en métal (zinc, tôle) ou en matière plastique.
- La construction des abat-sons doit être faite suivant le plan 1 joint à cette note (*cf.* fig. 1). La section du bois employé doit être de 4 cm. Des sections plus minces sont inefficaces.
- Les lames extérieures doivent toujours être posées horizontalement. Leur inclinaison dépend de la situation de l'église et du clocher (*cf.* fig. 2).

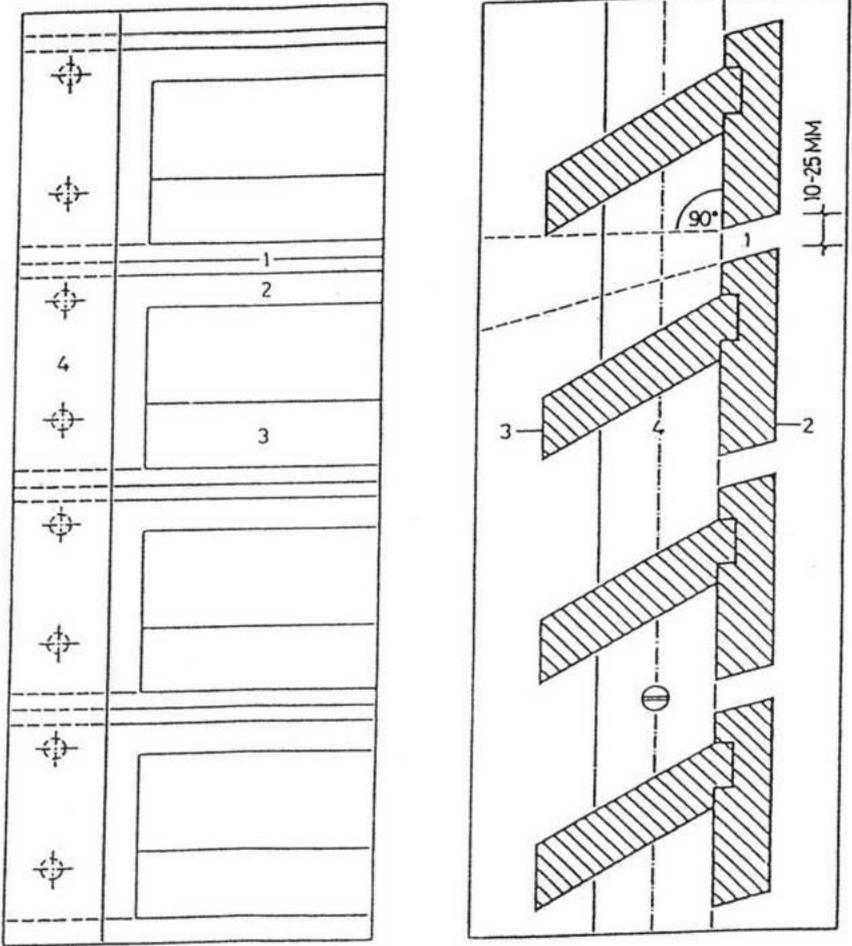


Fig. 1. Plan-type pour la construction d'abat-sons.

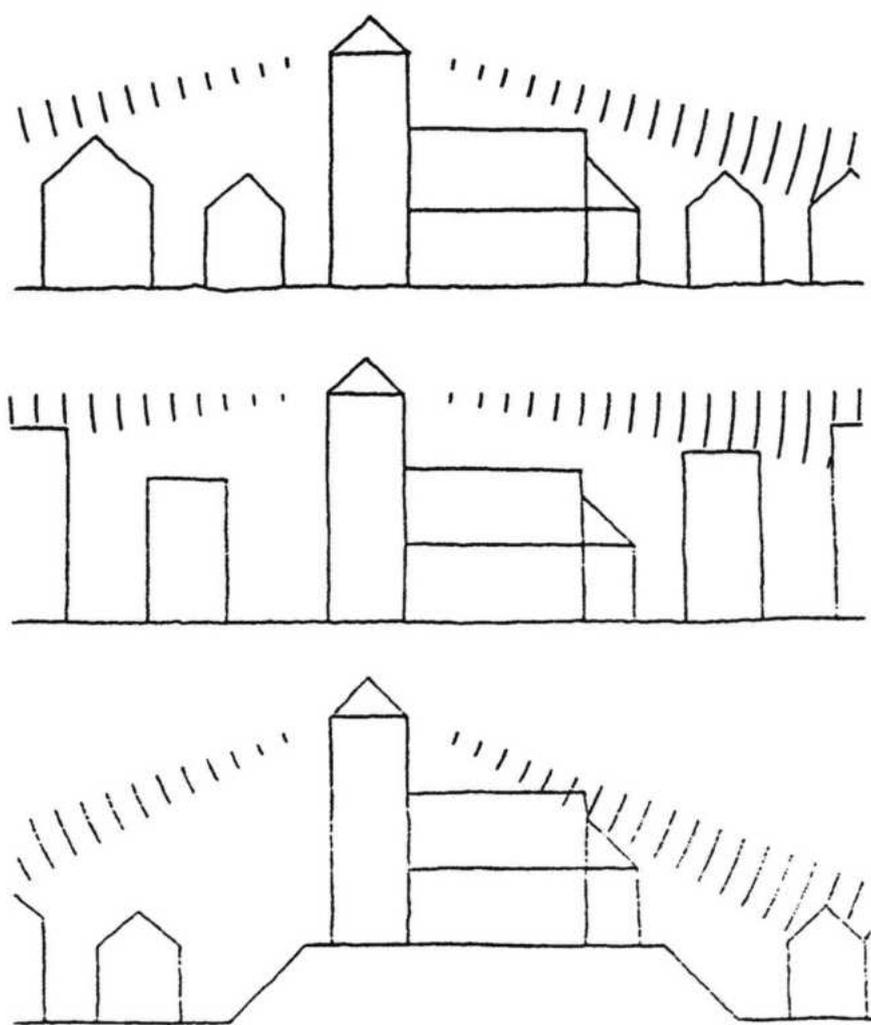


Fig. 2.

On distinguera trois cas :

- a) Clocher situé en terrain plat et entouré de constructions basses. Inclinaison des lames : 10 à 20.
- b) Clocher situé en terrain plat mais entouré de constructions élevées. Inclinaison des lames : 0 à 10.
- c) Clocher situé sur une hauteur dominant les habitations. Inclinaison des lames : 15 à 45.

Cela pour assurer à la sonnerie une musicalité parfaite et pour ne pas incommoder les gens habitant à proximité de l'église.

- Dans certains cas (clocher comportant de trop grandes baies et donc trop ouverts, une grande cloche suspendue directement en face des baies) on sera amené, pour assurer l'équilibre, le dosage et, partant, la musicalité des sons, à fermer complètement les baies perpendiculaires au sens de la volée des cloches.
- Dans les clochers en béton comportant des claustras trop ouverts, on doit parfois, toujours pour assurer la musicalité des sons, soit murer complètement certaines ouvertures, soit fermer totalement les chambres des cloches par des madriers imprégnés de carbolinium sombre et fixés à l'arrière des claustras.
- La plupart des clochers comportent, à tous les étages, des trous permettant la descente ou la montée des cloches en cas de fêlures ou d'adjonctions. On veillera à ne jamais boucher ces ouvertures et à laisser autour d'elles assez de place pour faciliter les manœuvres.
- Dans les clochers dépourvus d'orifices servant d'entrées ou d'issues, il faut que, sinon tous, mais du moins certains abat-sons soient facilement démontables pour permettre la sortie ou l'entrée d'une cloche dans le beffroi.

Les baies idoines à ces manutentions sont celles qui sont les plus proches de l'endroit où peut accéder une grue et celles qui ne postulent pas le démontage du beffroi.

- On se souviendra que les clochers ont une double fonction :

- a) Être un signe marquant la présence de Dieu et l'emplacement de l'église.
- b) Être porteurs de cloches devant pouvoir se faire entendre dans les meilleures conditions. Suivant une coutume séculaire, ils peuvent être aussi porteurs d'une horloge.

Ces buts premiers ne doivent jamais être perdus de vue. Vouloir les utiliser à d'autres fins peut susciter bien des ennuis, voire des conflits. Une grande

prudence est donc de mise.

- Les jougs (ou moutons) seront en bois (*cf.* fig. 3 et fig. 4).
- Les beffrois seront en bois (*cf.* fig. 5 et fig. 6).

7. ORDONNANCE DES SONNERIES

La cloche, on le sait maintenant, est essentiellement un instrument de musique. Une sonnerie comportant plusieurs cloches l'est d'autant plus. Il faut en jouer avec à-propos. Un éveil spirituel est en cause. La routine peut le faire échouer.

On établira donc une ordonnance des sonneries permettant de caractériser, par des thèmes appropriés, le degré des fêtes et des célébrations, la couleur des différents temps liturgiques, la nature des casuels : baptêmes, mariages, obsèques, etc. Les fidèles y sont sensibles.

On respectera les coutumes locales.

On s'interdira les programmeurs qui finissent toujours par démotiver les usagers. Une exception : le programmeur des Angélus. En ville et surtout dans les campagnes en voie de désertification, il est bon que, trois fois par jour, un appel retentisse : «Prêtez l'oreille... Ecoutez ma voix... Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous».

EN GUISE DE CONCLUSION

Les sons que l'ouïe nous fait entendre constituent la seule de nos sensations à produire un effet moral. Les auteurs des mélodies grégoriennes le savaient. Jean-Sébastien Bach aussi quand il écrivait ses cantates.

Et les fondeurs de cloches ? Eux aussi avaient et, toujours, devraient avoir le souci de susciter, dans les âmes, des effets moraux et mystiques. Le soir, à la campagne, une cloche doucement tinte... L'horizon s'étend à l'infini. L'âme se dilate... Elle écoute un appel... Secrètement, elle répond. Les tours dominent la ville... les vieux quartiers du moins.

«Elles [les tours] répandent autour d'elles les notes essaimées de leurs cloches, [...] rappellent aux chrétiens, par cette prédication aérienne, par ce rosaire égrené de sons, les prières qu'ils ont ordre de réciter, les obligations qu'il leur faut remplir ; — et, au besoin, elles suppléent auprès de Dieu à l'indifférence des hommes, en lui témoignant au moins qu'elles ne l'oublient pas,

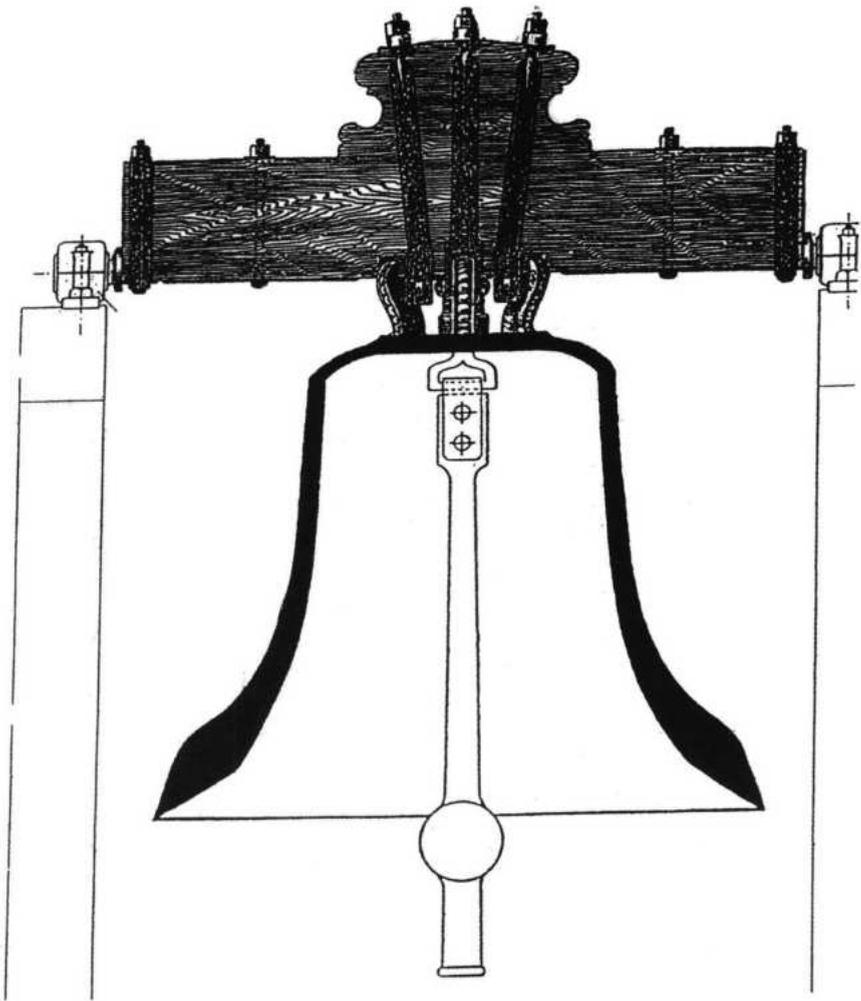


Fig. 3. On remarquera l'élégance des formes du joug en bois si bien adaptées aux formes de la cloche ainsi que la laideur du joug courbe en fonte (cf. fig. 4). Pires encore les rails en fer qui souvent sont utilisés comme joug.

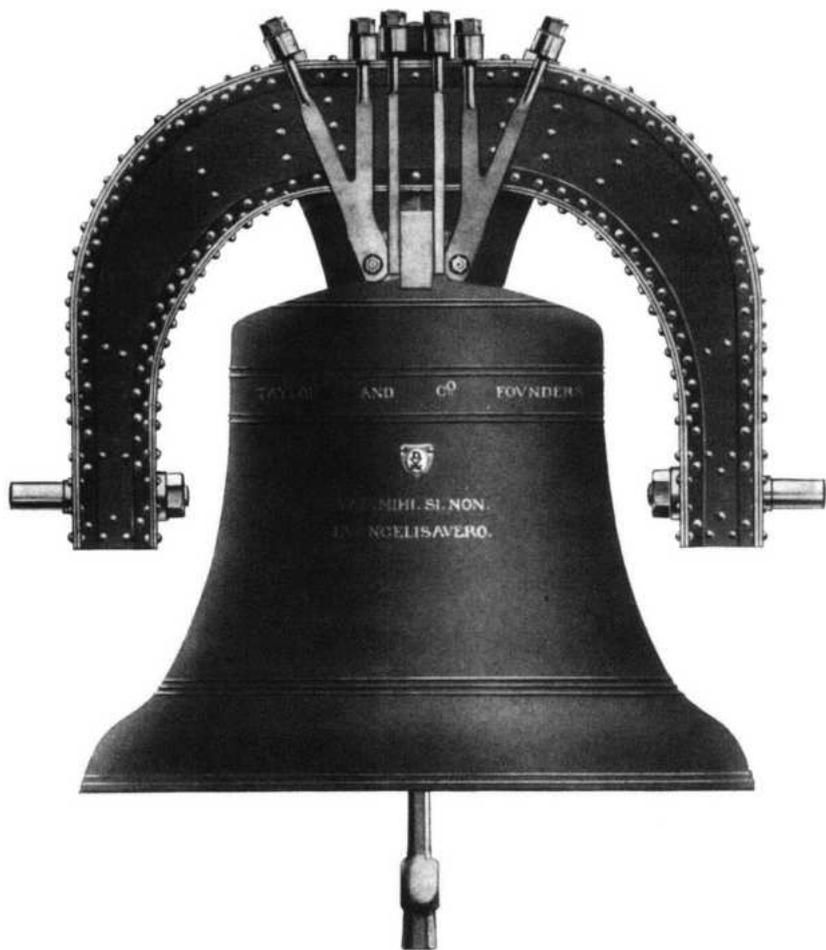


Fig. 4.

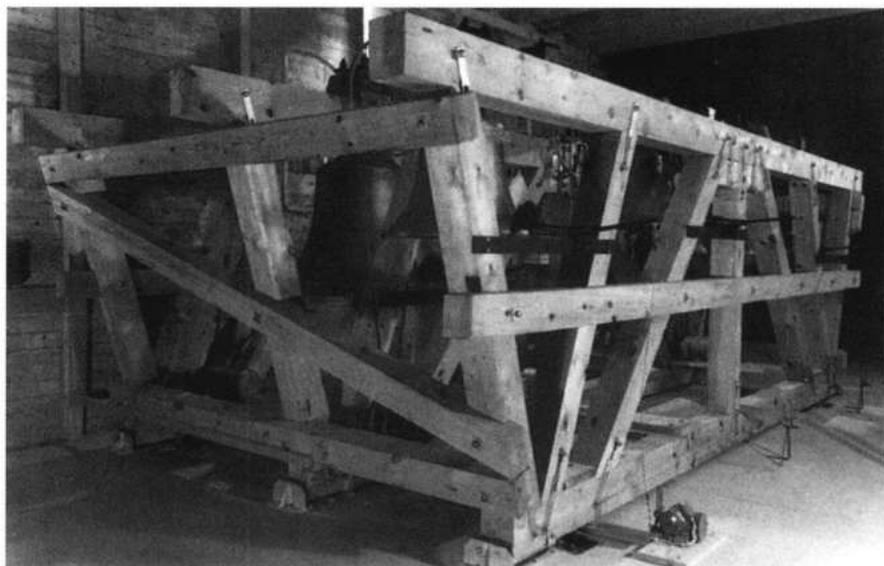


Fig. 5.

Fig. 6. Chambre de cloches idéale : Joug en bois, beffroi en bois, jalousies en bois, brides forgées, battant bien proportionné. Des études sont en cours sur ce point délicat. Etudes portant sur la qualité du métal (acier doux forgé à la main). Juste répartition du poids entre le manche, la boule et la chasse.



le supplient, avec leurs bras tendus et leurs oraisons de bronze ; [...] compensent de leur mieux tant de suppliques humaines plus vocales peut-être que les leurs !» (J.-K. Huysmans, *La cathédrale* (1898), 121).

Cet appel, les croyants ne sont pas les seuls à l'entendre. Il est bon de s'en souvenir. Il est écrit dans l'Évangile que la bonne nouvelle doit être prêchée sur les toits.

ANNEXE : DIRECTOIRE POUR L'ENTRETIEN DES CLOCHES

Le texte suivant a été adressé en 1985 par monsieur le chanoine Ringue aux maires des deux départements du Rhin ; son intérêt est évident et nous le remercions de nous autoriser à le publier.

Nécessité de leur entretien

Tout comme nos voitures, les cloches se meuvent et s'usent. Leurs accessoires se disloquent et se rouillent. Attendons-nous de tomber en panne pour consulter un garagiste et user de ses bons offices ? Certainement pas.

Pourquoi alors laissons-nous tant de sonneries à l'abandon ? Des contrôles réguliers sont nécessaires. Ils évitent déboires, partant grosses dépenses.

Par qui les faire entretenir ?

Par des entreprises spécialisées, réellement compétentes. Une bonne volonté locale exercera certes, une surveillance salutaire. Elle ne saurait prétendre à l'entretien et aux réparations importantes.

A quel rythme ?

Une fois l'an. Plus même pour des sonneries importantes ou fortement exposées aux intempéries ou comportant des cloches historiques de grand prix. Tous les trois ans pour des cloches peu utilisées. Immédiatement si des défauts graves se manifestent.

D'où l'utilité de contrats «abonnement-entretien»

Ces contrats sont fortement recommandés... sous réserve de favoriser des interventions régulières et consciencieuses. Ce n'est, hélas, pas toujours le cas.

La révision proprement dite. Son déroulement.

- a) L'installateur annoncera sa venue ; se présentera, le jour convenu, chez le responsable local (maire, curé, pasteur) ou son mandataire. Il commencera par s'enquérir des anomalies éventuellement constatées depuis son dernier passage et priera son interlocuteur de bien vouloir l'accompagner à l'église et dans le clocher.
- b) Il fera sonner les cloches une à une, puis toutes ensemble. Son oreille exercée devrait entendre alors :
- si une cloche est fêlée ou sur le point de l'être,
 - si les marteaux de l'horloge frôlent les cloches ou non,
 - si les battants sont disloqués ou non,
 - s'ils frappent les cloches au bon endroit ou pas,
 - si les cloches montent trop haut ou pas assez,
 - si elles boitent ou pas (frappes irrégulières et intermittentes),
 - si les rythmes de volées sont réguliers ou pas,
 - si le beffroi est stable ou non (craquements insolites, coups de béliers sur les parois de la tour).

Il notera les constatations faites au cours de cette audition.

- c) Il montera ensuite au clocher, toujours accompagné par un responsable du cru.

Il observera l'état des *escaliers*, voire des échelles. Une sonnerie difficilement accessible est toujours négligée. Il recommandera, s'il y a lieu, la réparation de l'escalier ou le remplacement d'échelles branlantes et non conformes aux normes de sécurité par des escaliers convenables.

Il examinera l'état des conduites *électriques* et de *l'éclairage* de la tour (indispensable pour y faire de sérieux travaux).

Arrivé sous la chambre des cloches, il en vérifiera les *poutres portantes* parfois pourries ou attaquées par les vers. Le cas échéant, il signalera la nécessité urgente de les remplacer.

Il vérifiera l'état du plancher de la chambre des cloches (souvent recouvert d'une couche épaisse de saletés, de gravats, de branchages, d'excréments d'oiseaux). Ce «matelas» est à enlever immédiatement. Il retient l'humidité et provoque la pourriture du plancher et de la pourtraison. L'acidité des excréments favorise l'oxydation des parties métalliques. Au besoin, l'installateur recommandera le remplacement des planches pourries ou fendues.

Il contrôlera l'état des *abat-sons* et leur fixation. Il signalera la disparition éventuellement de lames emportées par le vent.

Après avoir remis les cloches en marche, il examinera attentivement les paliers (ne glissent-ils pas ?), la charpente du *beffroi* (état des mortaises, des crampons, du boulonnage), la *stabilité* de l'ensemble (légers soulèvements des assises ? coups de bélier contre les parois de la tour ?).

S'agit-il d'un beffroi en fer, il vérifiera l'état des rivets, des équerres de fixation, des boulons, du fer lui-même (absence de peinture, rouille, jointures soulevées par la rouille et sur le point d'éclater, état de la galvanisation, etc.). Presque toujours, il sera amené à recommander le brossage de la rouille et l'application de plusieurs couches de minium et de peinture protectrice.

Puis il examinera les *cloches* : fêlures éventuelles, usure du *bord intérieur et des flancs* provoquées, la plupart du temps, par des battants disloqués ou mal guidés, par des appareils de tintement mal placés ou mal réglés, par des marteaux d'horloge aux ressorts relâchés qui peu à peu détruisent de beaux décors et de précieuses inscriptions, par un beffroi (ou un mouton) qui n'est pas à niveau. Il faut mettre les cloches en branle pour déceler les causes du mal.

Ces usures sont-elles légères et très largement réparties sur le bord de la cloche, il en recommandera le tournage : opération délicate et peu rentable (souvent donc passée sous silence par des entreprises plus soucieuses de vendre du matériel neuf que de procéder à de pénibles travaux).

Sont-elles profondes et ponctuelles (plus de la moitié de l'épaisseur du bord), il déconseillera le tournage qui, dans ce cas, favoriserait l'apparition de fêlures aux extrémités latérales de la cavité creusée par la frappe, parfois séculaire, du battant. Le métal est, à cet endroit, fortement durci. Les pressions qui, après tournage, s'exercent dans le sens diamétralement opposé à ces cavités risquent précisément d'en faire éclater le pourtour.

On ne tournera donc jamais une cloche historique de grande valeur. On la ménagera plutôt. On lui donnera, si possible, un battant plus léger dont on dosera l'intensité de frappe par un équilibre subtil entre les poids de la cloche, du battant, du mouton, entre la dimension de la roue de sonnerie et celle du pignon du moteur. Mieux encore : on en rechargera, par soudage, les parties du bord usées et creusées. Il s'agit d'une opération très délicate. Elle ne saurait être confiée qu'à une entreprise expérimentée, capable de présenter de sérieuses références et susceptible de donner des garanties certaines de réussite.

Cette opération est bénéfique. Elle prolonge, pour des siècles, la survie des cloches anciennes (sans les altérer). Elle en améliore la résonance (parfois jusqu'à 50 %) par la rupture des tensions affectant la structure moléculaire du métal et par la régénération même de ces molécules.

Suivra l'examen des *battants* : état de leurs fixations et de leurs suspensions, de leurs mouvements aussi. Font-ils des slaloms (c'est très souvent le cas), on en déduira que leurs suspensions sont défectueuses ou mal conçues. Il faut y remédier immédiatement en remplaçant le baudrier ou la chape.

Autre point capital : la vérification du *point de frappe*. Le battant doit toucher la cloche sur une surface minimale au coude de son bord (= partie la plus épaisse de la paroi). Plus haut, il suscite un son désagréable ; plus bas, il risque de provoquer une fêlure. Au besoin donc, le battant sera remis à sa bonne place. Il faut dire aussi que de nombreux battants sont mal conçus, mal proportionnés, mal adaptés aux cloches qu'ils devraient faire chanter, dénaturant ainsi des sons qui devraient être harmonieux. Ces battants sont à remplacer. La question toutefois est délicate. Il serait bon de consulter un expert au préalable.

L'installateur graissera alors toutes les parties du mécanisme soumises à des usures, se souvenant cependant qu'une révision sérieuse ne doit pas s'arrêter là. Il nettoiera les dégoulinades d'huile et de graisse qui fixent les poussières sur le flanc des cloches et se transforment à la longue en croûtes épaisses et répugnantes. Ces croûtes altèrent les sons. Elles gèlent l'hiver et emprisonnent parfois les cloches dans un carcan de glace, au risque de les fêler... sans parler de l'offense que de telles salissures infligent à des instruments sacrés construits avec amour et entourés des plus grands honneurs le jour de leur bénédiction.

Il vérifiera ensuite les *moutons* (ou jous) : état du bois, des axes, des brides (pièces de métal, souvent disloquées et rouillées, reliant les branches de la couronne au mouton). Dans la mesure du possible, il conservera, après traitement, les brides forgées à la main des cloches historiques. Les brides abîmées doivent être remplacées.

S'il s'agit de jous métalliques, il en vérifiera les axes et la peinture. Pour des raisons d'ordre musical (émission des sons, régulation des rythmes de volée), il ne proposera jamais le remplacement de moutons en bois par des jous en métal (d'affreux rails souvent, dont la laideur est un outrage aux formes si parfaites des cloches).

Il examinera maintenant les assises, les semelles, les paliers, les *roulements*, vérifiera leur fixation, leur usure, leur encrassement. Il fera les nettoyages et graissages nécessaires.

Il observera aussi les *roues de sonnerie* : rouillées ou non ? voilées ou pas ? Il vérifiera leur fixation, constatera d'éventuelles déformations ou de mauvais centrages et, s'il y a lieu, incitera le client à y porter remède. Il verra aussi si les dimensions de ces roues de sonnerie sont adaptées à celles de cloches ou pas.

Les chaînes ne devraient pas échapper à son attention : distendues ou trop serrées ? usées ou pas ? à remplacer ou à maintenir ? Il procédera à leur nettoyage et à leur graissage.

Il portera une particulière attention aux *moteurs*. Des essais permettront de vérifier leur démarrage et le bon fonctionnement des limiteurs d'amplitude. Les moteurs sont souvent trop puissants. Leur démarrage trop brutal. Les petites cloches de profils légers en pâtissent. Il vérifiera l'efficacité des freins et contrôlera l'usure des pignons. S'il le faut, il les remplacera. En tout état de cause, il les graissera.

Ces examens ne sauraient se faire sans mettre les cloches en branle. Souvent, elles montent trop haut. Elles émettent donc des sons forcés. Coupe-t-on le courant, diminue-t-on l'amplitude des volées, et déjà les choses s'améliorent, les sons deviennent plus moelleux. A l'installateur de trouver la position optimale : celle d'une volée paisible et sans contraintes.

Durant la sonnerie, il observera le comportement statique de la tour ; stabilité ou oscillations inquiétantes, phénomènes de résonance, apparitions de fissures dans les maçonneries : constatations pouvant conduire à l'interdiction momentanée de l'usage de telle ou telle cloche, voire du plenum. Il revient à des spécialistes de résoudre ces problèmes de statique. Avant de quitter le clocher, il examinera l'état des conduites électriques du beffroi et les organes de protection électrique *des moteurs*.

- d) La sacristie, il verra de près le tableau de commande et y vérifiera le fonctionnement des voyants de contrôle des volées. Au besoin, il montrera aux responsables locaux les défauts non compris dans le contrat d'entretien et auxquelles il faudra porter remède.

Contrat «abonnement-entretien».

Ce contrat doit préciser les prestations offertes par l'installateur pour le prix forfaitaire convenu.

Rapport de visite

Ce rapport mentionnera les réparations faites dans le cadre du contrat «abonnement-entretien». Il signalera les défauts non compris dans ce cadre. L'installateur fera signer ce rapport et son carnet de passage par le responsable local, attestant ainsi de sa conscience professionnelle et de son honnêteté.

De son côté, le client évitera de dépenser son argent pour des révisions trop sommaires ou pour d'inutiles gadgets. Des accidents graves (chutes de battants, de boulons, détachement de brides, ruptures de poutres, etc.) se produisent parfois peu de jours après la révision annuelle. Ce n'est pas normal. A bon entendeur salut.

Surveillance hebdomadaire du clocher

Sacristains, appariteurs, ouvriers communaux dûment avertis devraient, toutes les semaines, faire un tour au clocher.

Cette inspection est indispensable après de fortes intempéries :

- tempêtes (tuiles envolées),
- chute de neige (amoncellements de neige poudreuse dans la chambre des cloches et dans les combles avec conséquences désastreuses au moment du dégel),
- orages (installations électriques touchées par la foudre, paratonnerres endommagés),
- pluies diluviennes (infiltrations par gouttières obstruées), etc.

Mieux vaut prévenir que guérir.

Intervention de l'expert en campanologie

Communes et paroisses ont intérêt à consulter un expert compétent pour les travaux ne relevant pas d'une simple révision :

- acquisition d'une sonnerie nouvelle,
- agrandissement ou amélioration d'une sonnerie existante,
- remplacement d'une cloche fêlée, tournage d'une cloche usée,
- amélioration ou remplacement d'un beffroi, [pour des raisons de durée (le bois ne rouille pas) et d'acoustique (le bois est élastique, il favorise l'émission de sons moelleux), on conservera les vieux beffrois en bois. S'il le faut, on les remplacera par des beffrois en bois et non pas en métal],
- remplacement d'un mouton ou joug (pour les mêmes raisons, on donnera la préférence au bois),

- remplacement des abat-sons (à réaliser en bois sur des plans étudiés pour favoriser une bonne fusion et une bonne diffusion des sons),
- amélioration des conditions acoustiques d'une chambre à cloches,
- analyse musicale des cloches,
- construction d'un nouveau clocher,
- statique d'une tour ébranlée.

Ces différents points feront ultérieurement l'objet de directoires détaillés.

Conclusion

L'effet des cloches — on l'ignore ou on l'oublie — dépend de leur qualité sonore certes, mais aussi des conditions acoustiques du clocher, de la qualité des installations annexes : beffrois, moutons, battants, roues de sonnerie, moteurs, etc. et de la régularité et de la qualité des entretiens.

La meilleure cloche ne peut donner que ce que la tour, le monteur, le réviseur, ne lui refusent pas.

Cloches, clochers, installations, révisions régulières, conditionnent l'instrument «sonnerie» : instrument qui, depuis des siècles, caractérise notre civilisation occidentale ; instrument qui, hélas, est souvent laissé à l'abandon.

LES CLOCHES DE LA CATHÉDRALE DE TOURNAI : LEUR SONNERIE À LA FIN DU MOYEN ÂGE

Jean DUMOULIN et Jacques PYCKE

La cathédrale de Tournai, à l'encontre d'autres grandes églises, a perdu toutes ses cloches médiévales. Elles ont été brisées par l'occupant français en 1799, quelques mois avant que le premier Consul, dans un arrêté du 12 janvier 1800, rende la cathédrale au culte¹. Toutefois, Notre-Dame de Tournai a conservé les clochers qui les abritaient, ainsi que les archives capitulaires qui gardent des documents permettant de connaître le nom porté à la fin du Moyen Âge par chacune des tours et celui des cloches disparues. Plus important, ces sources nous éclairent sur les sonneurs et sur les règles qui présidaient à la sonnerie aux XIV^e et XV^e siècles. C'est ce à quoi s'attache le présent article.

LES TOURS DE LA CATHÉDRALE ET LEURS CLOCHES

La cathédrale Notre-Dame de Tournai, construite aux XII^e et XIII^e siècles, était alors l'église-mère d'un diocèse qui s'étendait à une grande partie de la Flandre. Ce vaste territoire couvrait ce que l'on appelle aujourd'hui le Tournaisis, la Flandre française avec Lille, les Flandres belges avec Gand, Bruges et Courtrai, la Flandre zélandaise avec Sluis et Aardenburg. Deux fois l'an, en mai et en septembre, des foules de pèlerins visitaient la cathédrale et y déposaient leurs oboles. Ces abondantes contributions ont permis la construction de la cathédrale et l'édification des cinq clochers qui la couronnent².

Rapidement, ces tours ont été peuplées de cloches. Des sources conservées aux archives de la cathédrale permettent d'en deviner le nombre et l'usage à la fin du Moyen Âge. Il s'agit, en ordre principal, du coutumier du XV^e siècle³, de l'obituaire du chapitre, dit improprement «martyrologe [de l'office] du réfectoire»⁴, du XIII^e siècle, d'un petit registre dit *Liber fabricae* ou livre de l'office de la fabrique⁵ et du livre des serments dit *Liber catenatus*⁶, tous deux du XIV^e siècle.

Ces sources ne permettent pas de fixer avec exactitude le nombre des cloches. Il est sans aucun doute considérable. Les textes en citent quelques-unes. La plus grosse est Marie. Puis viennent Florence, Loyse, Philippe, Rogiera. Les plus petites sont dites, ici comme ailleurs, les «moineaux»⁷.

Les tours qui les abritent portent des noms, sauf la tour centrale — dite plus tard «lanterne». Mais celle-ci ne contient jamais de cloche. La deuxième tour,



Fig. 1. Étonnante vision du Moyen Âge que produisent les cinq clochers de la cathédrale Notre-Dame de Tournai. Depuis huit siècles, ces tours dominent la ville et la campagne voisine.

proche du chœur, à main droite, entièrement romane, est dite tour Marie, du nom d'un des bourdons qu'elle renferme (appelée aujourd'hui indifféremment Marie ou Pontoise). La troisième tour, à côté du chœur, à main gauche, romane également, est dite «tour as moineaux». Elle contient les petites cloches dont il vient d'être question (tour appelée aujourd'hui tour Saint-Jean). La quatrième tour, à main gauche, du côté de la nef, qui manifeste le passage du roman au gothique, est désignée aujourd'hui encore sous le nom de tour Brunain⁸. La cinquième tour, qui est presque entièrement gothique, porte le nom de tour Saint-Éleuthère. Elle est dite aujourd'hui tour de la Treille.

LES SONNEURS

Jusqu'au XIV^e siècle, les textes mentionnent indifféremment des *pulsatores campanarum* (pousseurs de cloches) et des *campanarii*⁹. Passé cette date, le *Coutumier* du XV^e siècle parle des cloquemans (*cloqmanni, clocmanni*) et les associe toujours à des clercs (*cloqmanni et clerici*), donnant même parfois l'impression de les identifier : *clerici seu cloqmanni*. S'agit-il de deux catégories différentes de serviteurs : les uns ayant la responsabilité de la sonnerie et les autres la charge de sonner ou de pousser les cloches ? Le *Coutumier* seul ne permet pas de répondre.

Le Livre des serments du XIV^e siècle fournit la solution grâce au texte du serment qui doit être prêté par les clercs de la trésorerie¹⁰ et par les clercs du revestiaire¹¹, serment prêté également par les cloquemans. On en connaît une version en latin¹² et une version en ancien français, reproduite ci-après¹³. Les trois cloquemans¹⁴, les deux clercs de la trésorerie et les deux clercs du revestiaire dépendent tous du chanoine trésorier et sont révocables tous les six mois, à l'instar des clercs temporaires ou vicariots¹⁵. Tous étaient tenus également de passer la nuit dans la cathédrale, d'ouvrir l'église pour le chant des matines et de la refermer si celles-ci étaient terminées «devant le jour», preuve qu'il y a toujours un office de nuit à la fin du XIV^e siècle.

Le serment des clercs et des cloquemans décrit avec soin les obligations qui leur incombent¹⁶ :

«Nous telz jurons as sains Euvangilles de Dieu que nous warderons loialment l'eglise, biens et choses d'icelle et que nulles ribotes, soties ou ordures ne y ferons ou soufferons y estre faites.

Item que nous dormirons toutes les nuis en ycelle [église] et au mains tousdis l'un de nous sera en icelle a toutes les heures du jour. Et que quand complice sonnera par nuit, les absens de nous venront dormir en l'eglise, avant que le ditte complice soit parsonnée, sur encourre en deux sous parisis de

paine pour cescunne fois que nous et cascun de nous en seriens en defaute, a aplikier moitié a le fabrike et l'autre moitié a celui qui le denonchera.

Item que entrues que on cantera matines, deux de nous du mains veillerons et circuirons et irons par l'eglise et ne y lairons faire ne ferons aucunes ordures.

Item que nous cloquemans sonnerons laudes de matines, et ycelles matines cantees, nous clorons l'eglise, se on cantoit matines si temps que elles fuscet dittes devant le iour.

Item que les diemenches et jours de festes, tantost apries grand messe, nous cloirons le cloistre et tenrons clos. Et samblablement clorons le cloistre tous les jours que les enfans aront congié, ne ne ferons ou soufferons estre faites aucunes ordures ou soties par les enfans ou aultres ou dit cloistre.

Item que les clés de l'eglise nous ne baillerons a warder a aucune personne extraigne.

Item que se aucuns de nous cloquemans crie ou demande aide as aultres, tous les aultres de nous nous assamblurons en son aide et li aiderons loialment.

Item jurons que les heures tant de jour comme de nuit sonnerons es tamps deubs ; et ne avancherons ou retarderons le sonnage des heures au commandement ou prieres d'aucun, fors seulement de messigneurs doyen et capitle ¹⁷.

Item que pour les mors, nous sonnerons competamment et nemie trop longuement.

Item que du mains l'un de nous sera en cœr a toutes heures du jour a ycelui warder et par especial a grand messe.»

Les cloquemans et les clerics ne sont pas de trop pour remplir l'ensemble de ces tâches : garder la cathédrale et y assurer l'ordre, être deux à la parcourir pendant les offices de jour, assurer une présence d'une personne au moins dans le chœur à chaque office de la journée et spécialement à la grand-messe, fermer les accès ouvrant sur le cloître aux jours fériés, conserver les clés de l'église, sonner les offices de jour et de nuit de façon régulière, enfin dormir tous dans la cathédrale chaque nuit.

Les cloquemans ne sont plus les véritables sonneurs des cloches ¹⁸ : ceux-ci forment une petite troupe d'auxiliaires — à certains jours, le nombre des cloches à mettre en branle en suppose plusieurs dizaines —, en pleine force physique (il faut une solide constitution pour arriver au sommet des tours et actionner des cloches de plusieurs tonnes, et cela, par tous les temps !). Ces sonneurs attendaient dans les tours près de leurs cloches les signaux qui leur

étaient transmis d'en bas par la sonnerie d'une petite cloche dont la corde seule atteignait le rez-de-chaussée et qui était actionnée par l'un des cloquemans.

De physique, le travail des cloquemans est devenu peu à peu honorifique¹⁹. Une épitaphe conservée jadis dans la cathédrale est révélatrice à ce sujet. Elle fait l'éloge du cloqueman Nicolas Sarazin qui a servi la cathédrale pendant plus de cinquante ans et qui, «par son calendrier composé à sa guise, gouvernoit les cloches et l'office divin». Cette inscription se lisait autrefois sur un tableau de bois accroché à un pilier du transept. Ce petit tableau, «d'environ un pied de haut et large à proportion», représentait un cloqueman avec sa «robe d'église et son bâton d'office», reposant sur son côté gauche, ayant en main une petite croix rouge²⁰ :

«Voy le vif, et est mort, Nicolas Sarazin
qui plus de cinquante ans a servi ceste église
et par son calendrier composé à sa guise
gouvernoit les cloches et l'office divin.
Sans faillir un moment nuict et jour au sonaige
il scavoit luy anchien bien autenticquement
n'ayant sceu touteffois jamais lire en son aige.
N'a-t-il pas mérité le nom d'archicloqman ?
Requiescat in pace.
Amen.»

La pratique d'avertir les sonneurs dans les tours par une petite cloche actionnée depuis le rez-de-chaussée a traversé les siècles. Pour ne citer qu'un exemple, jusqu'en 1950, date de l'électrification des cloches de la cathédrale, dès le premier *Kyrie* de la vigile pascale, un sacristain, quittant le chœur, sonnait quelques coups d'une petite cloche. Aussitôt, les quatre ou huit sonneurs du gros bourdon commençaient à le mettre en branle pour qu'il se fasse entendre quelques instants plus tard, au début du *Gloria*.

Il fallait, bien sûr, éviter que cette corde tombe aux mains de mauvais plaisants. Elle était en conséquence logée à sa partie inférieure dans une boîte de bois fermée à clé. La cathédrale a gardé deux exemplaires de ces «boîtes à corde», l'un au pied de la tour Marie, l'autre au rez-de-chaussée de la tour de la Treille²¹.

Il a semblé utile de reproduire ici les notes du chanoine J. Warichez relatives aux cloquemans, essentiellement d'après les *Actes capitulaires* du XVII^e siècle²² :

«Contrairement à ce qu'on pourrait inférer de ce nom, les clochemans ou clocquemans étaient avant tout les gardes assermentés de la cathédrale. Ils portaient clefs et masses. À l'intérieur de l'église, ils gardaient les portes,

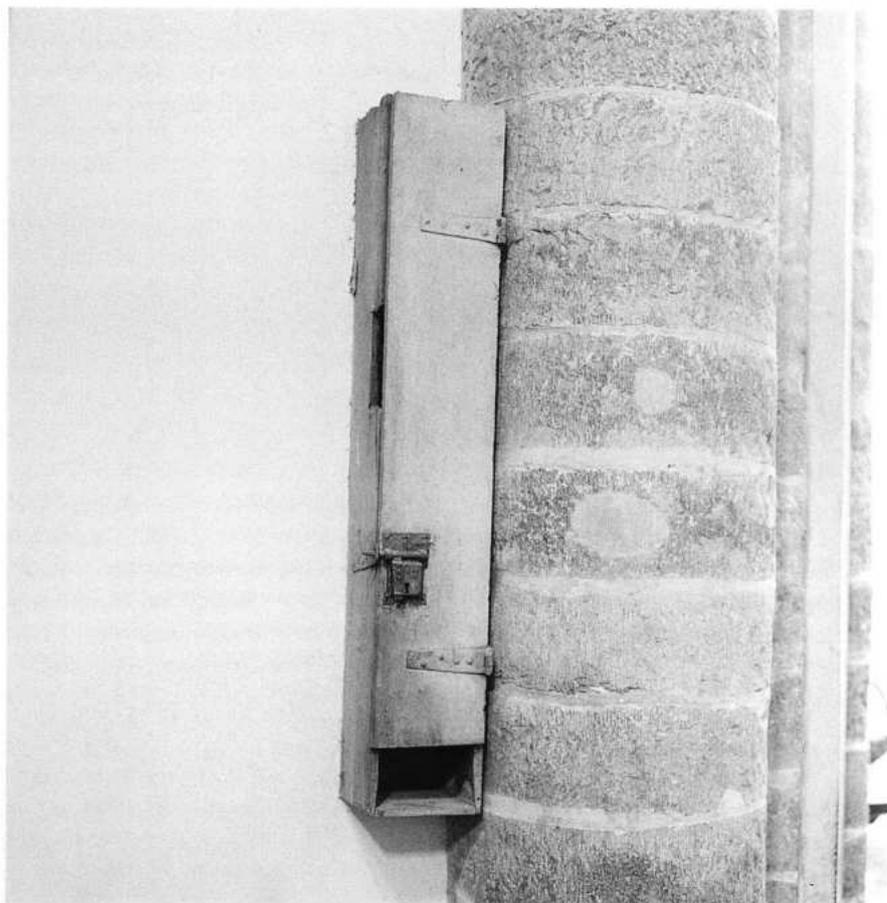


Fig. 2. Cette boîte en bois, fixée au rez-de-chaussée de la tour de la Treille, renfermait l'extrémité d'une corde. Celui qui l'actionnait mettait en branle une petite cloche chargée d'alerter les sonneurs qui attendaient, en haut des tours, près de leurs bourdons, le moment de les faire retentir.

chassaient les mendiants, empêchaient les promenades et les conversations, avertissaient ceux qui tournaient le dos au Saint-Sacrement exposé, assuraient l'ordre aux jours de cohue.»

Le soir venu, c'est-à-dire à huit heures, les trois clochemans se réunissaient avec les deux clercs du revestiaire et les deux clercs de la trésorerie, pour passer la nuit dans la cathédrale «chacun en son lieu, sous peine d'une couronne (plus tard dix patars) et de la privation d'office, s'il manque deux fois (plus tard trois fois)». C'est de là que leur est venu le nom des *VII Dormants*. Ils disposaient à cet effet de deux chambres, dans les galeries de la nef, et d'un chauffoir ou corps de garde, derrière l'autel de S. André, sous la tour S. Jean²³.

Leur rôle était de parer aux vols, comme aux incendies, et de surveiller les détenus dans les prisons du chapitre (tour Brunain). Sous ce rapport, il leur est formellement interdit de laisser les prisonniers se promener la nuit dans la cathédrale, comme aussi de relâcher en aucune façon les rigueurs alimentaires ou autres, infligées aux condamnés. Par ailleurs, afin d'aider les VII Dormants dans leur besogne de gardien, le chapitre leur attribue par an deux rasières de golnée (blé et seigle mélangés), pour nourrir un chien «fort vigilant qui court par l'église la nuit et soit lié le jour».

Chaque année, en la fête des VII Dormants, que l'Église célèbre le 27 juillet, le chapitre alloue à ses fidèles veilleurs une gratification en argent «pour se récréer».

LES SONNERIES

Le chanoine Jean Cousin raconte que le lundi de la Pentecôte, 27 mai 1425, alors que l'on sonnait prime à la cathédrale, le battant d'une cloche tomba sur un homme qui sortait de l'église «dans le cimetière du côté du Moncel» et le tua sur place. L'accident s'est donc déroulé au pied de la tour Brunain ou de la tour Saint-Jean, sur l'actuelle place Paul-Émile Janson. On peut supposer que la cloche qui perdit son battant était suspendue non à l'intérieur de la tour mais dans une baie de celle-ci. Il est possible que des cloches occupaient, pour mieux se faire entendre, les baies ouvertes dans la partie supérieure des tours²⁴.

Le *Coutumier* détaille avec soin, pour chaque office liturgique, le nombre de cloches à mettre en branle et la manière de les sonner : à la volée, par *heurtage*²⁵, par frappe ou en *stormie*²⁶. Les premiers extraits concernent les sonneries des fêtes cathédrales, des fêtes triples, des fêtes à neuf leçons et des fêtes à trois leçons²⁷. Il n'est pas nécessaire de les commenter car ils parlent

d'eux-mêmes. Le dernier donne de précieuses indications sur la variété des sonneries — jusqu'à cinq sonneries différentes pour un même office — et leur durée.

LES SONNERIES DES GRANDS JOURS DE L'ANNÉE LITURGIQUE

De la sonnerie aux fêtes cathédrales

Pour toutes les fêtes cathédrales — c'est-à-dire Noël, Pâques, la dédicace, la Pentecôte, la fête de l'Eucharistie, l'Assomption de la bienheureuse Vierge et la Toussaint — [...] [voici les recommandations relatives à] la sonnerie. Aux grandes heures — soit none, complies et prime²⁸ —, avec la *stormie*²⁹ des vêpres et des matines, les derniers coups de ces heures susdites, ainsi que le *Te Deum*, la procession, l'*introït* et la séquence de la messe sont sonnés³⁰ avec le plus de festoïement et le plus solennellement possible, avec *heurtagé* et frappe des cloches. Le coup des matines est sonné deux fois avec les deux cloches de Brunain et les deux cloches de Saint-Éleuthère, sauf au jour de la dédicace et à Noël, car alors on sonne solennellement comme ci-dessus. Et les autres coups sont sonnés deux fois avec deux cloches et la frappe d'une autre.

(*Coutumier*, p. 1 et 2). — *In omni festo cathedrali — scilicet in [festo] natalis Domini, Pasche, dedicationis ecclesie, Pentecostes, Eucharistie, Assumptionis beate Virginis et omnium sanctorum [...]. De sonagio : hore maiores, scilicet nona, completorium et prima, cum stormia vesperorum et matutinarum, et ultimi ictus predictarum horarum cum Te Deum, processione, introitu et sequentia misse, pulsantur in quantum festivius et solennius pulsari possunt, cum hurtagio et // (f Iv) verberatione campanarum. Et ictus matutinarum pulsatur dupliciter cum duabus campanis de Brunain et duabus de Sancto Eleutherio, excepto in die dedicationis ecclesie et in natiuitate Domini, nam tunc pulsatur solenniter ut prius. Et alii ictus pulsantur dupliciter cum duabus campanis et verberatione alterius campane.*

Aux fêtes triples

Aux fêtes triples, c'est-à-dire l'Épiphanie, la Purification, l'Annonciation, l'Ascension, la Nativité de saint Jean-Baptiste, saint Éleuthère, la Nativité de la bienheureuse Vierge, saint Piat et la Conception de la bienheureuse Vierge [...]. La sonnerie : les heures principales de la vigile³¹ et du jour sont sonnées avec les huit plus grosses cloches sans *heurtagé* et frappe des cloches, et on ne

sonne pas la *stormie*, ni aux premières, ni aux secondes vêpres, sauf la veille de l'Épiphanie, et chaque fois que none est chantée avant le repas³², mais alors ladite *stormie* sera sonnée avec les six plus grosses cloches, à l'exception des deux plus grosses. Et les derniers coups des vêpres, matines, *Te Deum*, grand-messe et séquence sont sonnés avec les six plus grosses cloches, à l'exception des cloches de Brunain. Les autres coups des heures seront sonnés comme aux fêtes cathédrales, à l'exception de la seconde *stormie* des matines, qui est sonnée avec les deux plus grosses cloches de la tour Saint-Éleuthère. La première *stormie* des matines et la procession, si elle se fait, est sonnée comme la *stormie* des vêpres.

(Coutumier, p. 13). In festis vero triplicibus — scilicet Epiphanie, Purificationis, Annunciationis, Ascensionis, Nativitatis beati Johannis baptiste, sancti Eleutherii, Nativitatis beate Virginis, sancti Pii et Conceptionis beate Virginis [...]. De sonagio : hore principales vigilie et diei pulsantur cum octo maioribus campanis sine hurtagio et campanarum verberatione ; et non pulsatur stormia in primis nec secundis vesperis, excepto in vigilia Epiphanie et quotiens nona est cantata ante prandium ; sed nota quod tunc dicta stormia pulsabitur cum sex maioribus campanis, omissis duabus supremis. Et ultimi ictus vesperorum, matutinarum, Te Deum, maior missa et sequentia pulsabuntur cum sex maioribus campanis, omissis Brunain. Reliqui ictus horarum pulsabuntur ut supra in cathedralibus, excepta secunda stormia matutinarum, que hic pulsatur solum cum duabus campanis maioribus in campanario sancti Eleutherii ; et prima stormia matutinarum et processio, si fiat, pulsatur ut supra stormia vesperorum.

Aux petites fêtes triples

Aux petites fêtes triples — à savoir la fête des apôtres Pierre et Paul (29 juin), Marie Madeleine (22 juillet) et Saint-Martin d'hiver (11 novembre) —, aux grandes heures des vigiles et du jour, on sonne à deux reprises³³ avec les deux cloches de Brunain en même temps que les deux cloches de Saint-Éleuthère. Tout le reste se fait comme pour les fêtes doubles, aussi bien pour les premières que pour les secondes vêpres, les matines, la messe, les heures du jour et même la procession, si l'une de ces fêtes tombe un dimanche, à l'exception suivante : le chant du *Gloria* revient aux chapelains et les répons des heures sont chantées comme pour les fêtes triples.

(Coutumier, p. 14). In parvis triplicibus — scilicet in festo apostolorum Petri et Pauli, Marie Magdalene et Sancti Martini hyemalis [...]. Hore maiores in vigiliis et in die pulsantur dupliciter cum duabus campanis de Brunain et duabus de Sancto Eleutherio simul. Cetera omnia fiunt sicut in festis duplicibus ordinatum est, tam de primis quam secundis vesperis, matutinis et missa et

horis diurnis ac etiam processione si sit dominica, excepto quod capellani cantant Gloria et responsoria horarum cantantur sicut in triplicibus.

Aux fêtes doubles

Aux fêtes doubles, aux heures principales — c'est-à-dire none et complies aux vigiles, prime, none et complies le jour — on sonne à deux reprises les cloches de Brunain, à l'exception des fêtes de la Circoncision et de l'apôtre saint Mathieu, pour lesquelles on sonne à deux reprises les cloches de la tour Marie. Les autres heures sont sonnées à deux reprises de la manière habituelle, mais en donnant toujours la préséance à la cloche avec laquelle on sonne les heures ou les coups des heures lors des fêtes à neuf leçons. On excepte toutefois la séquence et le *Te Deum*, sonnés à deux reprises avec deux cloches moyennes. Les avant-derniers coups des matines et des vêpres sont distincts des autres et sonnés avec les autres cloches, comme on a l'habitude de sonner lors des fêtes à neuf leçons.

(Coutumier, p. 15) In duplicibus festis, hore principales — scilicet nona et completorium in vigiliis, et prima ac nona et completorium in die — pulsantur dupliciter cum campanis de Brunain, preter in festo Circumcisionis Domini et sancti Mathei apostoli, nam tunc dicte hore pulsantur dupliciter cum campanis de Marie. Relique hore pulsantur dupliciter more solito, preposita semper campana cum qua singule hore vel ictus horarum pulsantur in festis novem lectionum, excepta sequentia et etiam Te Deum, que pulsantur dupliciter cum duabus mediis campanis. Et penultimus ictus matutinarum et vesperorum dividitur et pulsatur cum aliis campanis, quomodo est consuetum pulsari in IX lectionum.

Aux fêtes à neuf leçons

Aux fêtes à neuf leçons ou aux jours semblables — c'est-à-dire aux octaves de ces fêtes et au jour hebdomadaire de Notre-Dame — les heures principales sont sonnées avec une seule grosse cloche, à savoir Florence ; à l'exception de Pâques annotine³⁴ pour lequel on ne fait rien aux premières et aux secondes vêpres, à l'exception également du Jour des Morts (le 2 novembre) — à moins que ce ne soit un vendredi, car on sonne ce jour-là comme pour un jour privé —, à l'exception enfin du jour hebdomadaire de Notre-Dame, parce qu'on ne fait rien ce jour aux secondes vêpres ; les complies sont sonnées simplement. De même, depuis les Saints Innocents (28 décembre) jusqu'à l'Épiphanie (6 janvier) — à l'exception de la Circoncision (1 janvier) —, le jeudi, le vendredi et le samedi de l'octave de Pâques et le jour de la Translation de saint Éloi

(25 juin), les heures principales sont sonnées comme le dimanche et la petite Croix³⁵ est portée à la messe. Le Jeudi saint et la veille de Noël, on sonne prime avec la grande cloche de la cathédrale. Les autres coups sont sonnés comme les jours ordinaires, sauf les avant-derniers coups de vêpres et de matines, qui sont sonnés avec Philippe et les derniers coups avec trois grandes et trois petites cloches ensemble. La grand messe, les laudes et la séquence sont sonnées avec deux petites cloches «as moniaux».

(Coutumier, p. 25) De sonagio IX lectionum. In festis novem lectionum vel quasi — scilicet per octavas novem lectionum et quando fit semel per ebdomadam de beata Virgine —, pulsantur principales hore cum sola magna campana, scilicet Florentia; excepto in Paschate annotino de quo nichil fit in primis nec in secundis vesperis, et in commemoratione omnium fidelium, nam illa die pulsatur nona sicut die privata — nisi fuerit dies veneris — et etiam per ebdomadam quando fit de beata Virgine, quia in secundis vesperis nichil inde fit; pulsatur completorium simpliciter. Item a die Innocentium usque ad Epiphaniam — omissa Circumcisione — et feria V^a, VI^a et sabbato infra octavas Pasche, et in translatione sancti Eligii, pulsantur dicte hore principales sicut in dominica. Et portatur parva Crux ad missam. Et in Cena Domini et in vigilia Nativitatis Domini pulsatur prima cum maiori campana ecclesie. Reliqui ictus pulsantur sicut diebus privatis, exceptis penultimis ictis vesperorum et matutinarum qui pulsantur cum Philippo et ultimi ictus cum tribus magnis et parvis campanis simul. Et etiam maior missa, laudes et sequentia pulsantur cum duabus parvis campanis ad monniaulx.

Les fêtes à trois leçons et les jours ordinaires

A propos de la sonnerie des fêtes à trois leçons et aussi de tous les jours ordinaires, il faut noter que les principales heures sont sonnées avec une seule cloche, *Rogeria*, de la manière suivante. Prime et none doivent être sonnées quinze fois soixante coups avec la plus grosse cloche [de prime], avec la petite cloche de none sept fois soixante coups et avec la petite cloche de prime pendant un temps identique à la grosse cloche. Les quatre coups plus légers des vêpres, chacun ...³⁶ fois soixante coups; les avant-derniers coups sont frappés par *Rogeria* ... fois soixante coups et les derniers avec deux petites cloches ensemble une fois soixante coups. À matines, la sonnerie débute avec *Philippe* pendant ... fois soixante coups; ensuite avec une des cloches de saint Éleuthère tout autant; puis avec les petites cloches alternées comme aux vêpres, tout autant; ensuite avec *Rogeria* pendant ... fois soixante coups; enfin les derniers coups comme cela se fait aux vêpres. À laudes, on sonne à volonté la cloche appelée *Loyse*. À noter qu'entre les différents appels pour

l'office de prime — que ce soit un jour privé ou même une fête double —, le temps ne peut excéder une demi-heure. Et s'il y a trois appels, comme pour le jour hebdomadaire de la Vierge, la sonnerie doit avoir lieu pendant le temps susdit. Les autres heures sont sonnées à volonté avec les cloches habituelles, mais on sonne durant la grand-messe avec les petites cloches, comme pour les derniers coups des vêpres. À noter également que si none est sonnée avant le repas, et s'il n'y a pas de vigile, les premiers coups des vêpres doivent être sonnés ... fois soixante coups et les seconds ... fois et les troisièmes et les autres comme ci-dessus. Et ce qui est dit quant à la longueur de la sonnerie pour les jours ordinaires doit avoir lieu de la même manière pour les jours de fêtes, lors des sonneries communes, à l'exception des deux derniers coups des matines lors des fêtes doubles : leur durée ne peut excéder celle des deux derniers coups lors des fêtes ordinaires.

(Coutumier, p. 36-37) De sonagio dierum communium. De sonagio autem dictorum festorum trium lectionum et etiam omnium dierum communium, notandum est quod principales hore pulsantur cum sola campana scilicet Rogeria hoc modo : scilicet prima cum maiori campana et nona debent pulsari XV sexaginta³⁷ et parva campana prime per tam tempus sicut maior campana. Quatuor minores ictus vesperorum, quilibet ... sexaginta ; postea pulsatur penultimus ictus cum Rogeria per ... sexaginta et ultimus simul cum duabus parvis campanis per I sexaginta. Ad matutinas pulsatur primo cum Philippa per ... sexaginta, et postea cum una de campanis Sancti Eleutherii totidem, deinde vicissim cum parvis campanis sicut in vesperis et totidem, postmodum cum Rogeria per ... sexaginta, postremo ultimus ictus sicut supra in vesperis. In laudibus, pulsatur campana que vocatur Loyse ad placitum. Et nota quod inter appellationes prime — sive sit dies privata sive etiam festum duplex — non apponitur nisi dimidia hora ; et si de beata pulsari tria appellationes, pulsetur infra tempus predictum. Alie hore pulsantur ad placitum cum campanis consuetis, sed maior missa pulsatur cum parvis campanis sicut ultimus ictus vesperorum. Et notandum quod si nona sit pulsata ante prandium, nec sint vigilie, debet primus ictus vesperorum pulsari per ... sexaginta et secundus ... et tertius et reliqui ut supra. Et quod dictum est quantum sonagium durare et continere debet diebus communibus, habet etiam locum in diebus festivis in communibus sonagiis, excepto quod duo penultimi ictus matutarum in duplicibus non continentur insimul plus quam quod dictum est supra de penultimis, diebus privatis.

LES SONNERIES DES FUNÉRAILLES

Une autre série d'extraits du *Coutumier* du XV^e siècle concerne les sonneries prévues lors des funérailles. Pour celles-ci, le salaire des responsables est

précisé car ces sonneries ne rentrent pas dans le cadre de leurs prestations quotidiennes. Ce salaire, alloué en principe aux clercs et aux cloquemans, doit être certainement distribué aux nombreux sonneurs engagés pour la circonstance. Un tableau récapitulatif fait apparaître, à travers ces sonneries, l'extrême hiérarchisation de la société médiévale.

Aux funérailles d'un évêque

[...] pour l'évêque, on met en branle la grande sonnerie, à savoir les dix plus grosses cloches, aussitôt après sa mort, lors de l'inhumation, trois fois aux vigiles et deux fois pendant la messe comme c'est l'usage pour les [funérailles des] chanoines. Toutefois, aux vigiles, deux cloches moyennes sont sonnées deux fois entre chaque sonnerie des grosses cloches. À la messe, entre les deux grandes sonneries, on sonne sans arrêt quatre cloches moyennes³⁸. Les clercs et les cloquemans reçoivent pour ces sonneries dix livres tournois.

(Coutumier, p. 51) In exequiis episcopi [...] pro episcopo pulsatur maius sonagium, scilicet decem maiorum campanarum, statim eo mortuo, et in sepultura, et ter in vigiliis, ac bis in missa sicut solet pulsari pro canonicis. Sed ad vigiliis inter pausas ictuum pulsabuntur due medie campane dupliciter, et inter pausas sonagii misse pulsabuntur continue quatuor medie campane similiter dupliciter. Et habebunt clerici et cloqmani pro sonagio predicto decem libras turonensium.

Aux funérailles d'un doyen

[...] on met en branle la grande sonnerie. Pour le reste, tout se fait comme aux funérailles des chanoines. Les clercs reçoivent pour ces sonneries cent sols tournois [...]. Entre les sonneries [des grosses cloches], on sonne seulement deux petites cloches.

(Coutumier, p. 51) In exequiis decani [...] pulsatur maius sonagium. Et cetera sunt sicut solet fieri in exequiis canonicorum. Et habebunt clerici pro sonagio centum solidos turonensium [...]. Et inter pausas sonagii solum pulsantur due minores campane.

Aux funérailles des chanoines

[...] Aux vigiles, on sonne deux cloches de Brunain et six autres grosses cloches. Entre les sonneries [des grosses cloches] lors des vigiles et de la

messe, on sonne sans arrêt deux petites cloches [...]. Les clercs ou cloquemans reçoivent pour leur salaire septante sols tournois.

(Coutumier, p. 52) De exequiis canonicorum [...] in vigiliis pulsantur sic due campane de Brunain et sex alie maiores campane. Et inter pausas vigiliarum et misse pulsantur continue due minores campanule [...]. Et clerici seu cloqmani pro salario sonagii percipiunt septuaginta solidos turonensium.

Aux funérailles des grands vicaires³⁹

[...] à l'inhumation, aux vigiles et à la messe, on sonne comme pour les chanoines mais avec une seule cloche de Brunain et six autres cloches — les plus grosses parmi les petites cloches. Entre les sonneries [des grosses cloches] lors des vigiles et de la messe, on ne sonne pas. Les clercs reçoivent pour leur peine soixante sols tournois.

(Coutumier, p. 52) De exequiis vicariorum [...] et in sepultura ac vigiliis et missa pulsatur sicut pro canonicis, cum unica campana de Brunain et sex aliis maioribus inferioribus. Et inter pausas vigiliarum et misse nichil pulsatur. Et clerici pro labore sonagii percipiunt sexaginta solidos turonensium.

Aux funérailles des chapelains⁴⁰

À la sépulture, ainsi que du début jusqu'à la fin des vigiles, ainsi que du début des *commendaces* jusqu'à l'épître et du *Pater noster* jusqu'à la fin de la messe, on sonne ensemble les six grosses cloches de la cathédrale, en ne touchant pas aux quatre cloches principales. Pour cette sonnerie, les cloquemans reçoivent trente-cinq sols tournois.

(Coutumier, p. 53) De exequiis capellanorum [...] et in sepultura, et a principio usque ad finem vigiliarum, ac a principio commendationum usque ad epistolam et a «Pater noster» usque post finem misse, pulsantur insimul sex maiores campane ecclesie, omissis quatuor principalibus. Et pro predicto sonagio percipiunt cloqmani triginta quinque solidos turonensium.

Aux funérailles des vicariots⁴¹

[...] à la sépulture, aux vigiles et à la messe, on sonne ensemble les trois grosses cloches de la «tour as moineaux» de la même manière qu'il est dit pour les chapelains. Les clercs reçoivent pour leur sonnerie vingt sols tournois.

(*Coutumier*, p. 53) *In exequiis vicariatorum [...] et in sepultura ac in vigiliis et missa pulsantur simul tres maiores campane in campanario des moyeniaus, eo modo quo dictum est supra de capellanis. Et clerici pro sonagio percipiunt viginti solidos turonensium.*

Aux funérailles des enfants⁴²

[...] on sonne seulement trois cloches à la sépulture et à la messe, de la même manière que pour les vicariots. Les cloquemans reçoivent pour la sonnerie dix sols tournois.

(*Coutumier*, p. 53) *In exequiis puerorum [...] et tantum pulsantur tres campane sicut pro vicarioto, in sepultura et in missa. Et percipiunt cloqmani pro predicto sonagio decem solidos turonensium.*

Aux funérailles des prêtres émérites⁴³ **et des cloquemans**

on sonne comme pour les vicariots

(*Coutumier*, p. 53) *In exequiis vero presbyterorum emeritorum et cloquemorum fit sicut supra pro vicariotis dictum est.*

Aux funérailles des demoiselles ou sœurs de l'hôpital Notre-Dame⁴⁴

[...] on sonne tant à la sépulture qu'aux vigiles et à la messe comme pour les vicariots.

(*Coutumier*, p. 54) *In exequiis domnicellarum seu sororum hospitalis beate Marie [...] pulsatur tam in sepultura quam in vigiliis et missa prout supra pro vicariotis.*

Aux funérailles des curés de la ville⁴⁵

[...] Depuis le départ de la procession jusqu'à son arrivée dans l'église du curé, et lors de son retour jusqu'à son arrivée dans la cathédrale, et de même le lendemain, lorsque l'on commence la messe des funérailles du curé dans son église et également à la fin de la messe comme de coutume, on sonne comme pour les chapelains. Les clercs et les cloquemans reçoivent pour la sonnerie quarante sols tournois.

(Coutumier, p. 55) In exequiis curatorum civitatis et non aliis [...]. Dum exit processio predicta quousque pervenerit ad ecclesiam curati et dum revertitur quousque fuit in ecclesia et etiam in crastino, dum incipietur missa exequiarum dicti curati in ecclesia sua, et etiam in fine misse more solito, pulsabitur sicut solet fieri pro capellano defuncto. Pro quo sonagio percipiunt clerici et cloqmani quadraginta solidos turonensium.

Faut-il souligner le nombre et l'ampleur de ces sonneries ? On peut à ce sujet évoquer les avis exprimés au XVII^e et encore au XVIII^e siècle par deux chanoines de la cathédrale, écrivant alors que la plupart des cloches médiévales étaient toujours en place.

En 1620, le chanoine Jean Cousin⁴⁶ écrit : «Qu'elles soient agréables et incitent à dévotion les habitans de la ville, la semaine peneuse (la semaine sainte) en fait foy, de laquelle on est bien aise quand on est venu à la fin, quant ce ne seroit que pour n'estre point plus long temps privé de leur son ordinaire.» En 1745, le chanoine Denis Waucquier laisse échapper naïvement son admiration tant pour les clochers que pour les cloches : «Les cinq clochers... forment l'aspect le plus agréable que l'on sauroit décrire, et il frappe encore mieux quand on est éloigné... Il faut même sortir de la ville, les fuir quelque temps et puis revenir sur ses pas pour en découvrir bien toute la beauté, toute la majesté. Rien, à mon avis, n'est charmant comme de les avoir ainsi en perspective, surtout en retournant du côté du Hainaut et principalement d'Ath. Il faut être monté jusqu'au sommet de ces tours pour convenir qu'elles sont élevées de beaucoup au-delà de ce qu'on croiroit en ne les considérant que d'à terre et au pied. Elles sont placées dans cette église avec tant d'art qu'elles n'y sont ni embarrassantes, ni même aperçues, et le son de leurs cloches, quelque grosses et nombreuses qu'elles soient, n'offense point ainsi qu'il arrive en certaines églises. L'on n'y est pas non plus distrait par les sonneurs. C'est qu'ils montent pour la sonnerie dans les clochers comme les carillonneurs... Il n'est peut-être point d'église dans le monde qui ait un tel nombre de clochers et de cloches⁴⁷.»

Semblable témoignage d'admiration pour la sonnerie des cloches ne sera pas toujours partagé. Le *Supplément à la Grande Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert ne déclare-t-il pas en 1776 que : «c'est toujours une sottise que celle des cloches, quant même tous les sons en seroient exactement justes : ce qui n'arrive jamais⁴⁸.»

| Catégories de personnes | Salaire (en sous) | Dès l'annonce du décès | Vigiles | Messe de funérailles | Inhumation |
|---|-------------------|---------------------------------------|---|---|---|
| Evêque (la grande sonnerie) | 200 | 10 plus grosses cloches | 10 plus grosses cloches à trois reprises; 2 cloches moyennes dans les intervalles, à 2 reprises | 10 plus grosses cloches à 2 reprises; 4 cloches moyennes dans l'intervalle, de manière continue | 10 plus grosses cloches |
| Doyen (la grande sonnerie) | 100 | 10 plus grosses cloches | 10 plus grosses cloches à trois reprises; 2 petites cloches dans les intervalles, à 2 reprises | 10 plus grosses cloches à trois reprises; 2 petites cloches dans l'intervalle, de manière continue | 10 plus grosses cloches |
| Chanoine | 70 | 6 grosses cloches + 2 cloches Brunain | 6 grosses cloches (après les 4 plus grosses) + 2 cloches de Brunain; 2 petites cloches dans les intervalles, à 2 reprises | 6 grosses cloches (après les 4 plus grosses) + 2 cloches de Brunain; 2 petites cloches dans l'intervalle, de manière continue | 6 grosses cloches (après les 4 plus grosses) + 2 cloches de Brunain |
| Grand vicaire | 60 | | 6 plus grosses cloches (parmi les petites) + 1 cloche de Brunain, à trois reprises | 6 plus grosses cloches (parmi les petites) + 1 cloche de Brunain, à 2 reprises | 6 plus grosses cloches (parmi les petites) + 1 cloche de Brunain |
| Chapelain ou curé de paroisse | 35 ou 40 | | 6 grosses cloches (après les 4 plus grosses); toute la durée | 6 grosses cloches (après les 4 plus grosses) à 2 reprises | 6 grosses cloches (après les 4 plus grosses) |
| Vicariot, Prêtre émérite, Cloquemman, Sœur de l'Hôpital | 20 | | 3 grosses cloches de la tour "as moineaux", toute la durée | 3 grosses cloches de la tour "as moineaux" à 2 reprises | 3 cloches de la tour "as moineaux" |
| Enfant | 10 | | | 3 cloches de la tour "as moineaux" à 2 reprises | 3 cloches de la tour "as moineaux" |

Notes

¹ Voir à ce sujet Jean DUMOULIN et Jacques PYCKE, *Notice sur les cloches de la cathédrale de Tournai*, Tournai, 1976. Cette notice a été publiée à l'occasion du baptême de la cloche Catherine, le dimanche 17 octobre 1976. Ce bourdon remplace deux cloches volées par l'occupant allemand le 14 mai 1943. On trouvera également quelques renseignements sur les cloches de la cathédrale dans F. DESMONS, *Les cloches de Tournai. Notes d'histoire et d'archéologie*, dans *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, t. 57, 1905, pp. 21-177, mais cet auteur n'a pas eu accès ni au *Coutumier* du XV^e siècle, ni au *Livre de la Fabrique* et au *Livre des serments* du XIV^e siècle, ni à l'obituaire de la fin du XIII^e siècle.

² Jean DUMOULIN et Jacques PYCKE, *La cathédrale Notre-Dame de Tournai hier et aujourd'hui*, Tournai, 1985.

³ TOURNAI, ARCHIVES DE LA CATHÉDRALE (cité désormais TAC), Registre 348. Au sujet de cet ouvrage, voir Jean DUMOULIN, *Description du chœur de la cathédrale de Tournai au XV^e siècle*, dans *Mémoires de la Société royale d'histoire et d'archéologie de Tournai*, t. 4, 1983-1984, p. 99 : «Vers 1420, un officier du Chapitre de Notre-Dame de Tournai, peut-être le grand chantre de la cathédrale, rédigea un règlement destiné à ceux qui avaient la charge d'organiser la liturgie quotidienne : sacristains ou clercs du revestiaire et de la trésorerie appelés à parer les autels et à disposer les vêtements du culte et les orfèvreries, maîtres du chant ou *rectores chori* chargés à la fois d'indiquer les textes propres pour l'office de chaque jour et de faire observer les rites et les coutumes».

⁴ TAC, Registre 83.

⁵ TAC, Registre 493/F.

⁶ TAC, Registre 359/2.

⁷ Les cathédrales de Cambrai et de Paris possédaient aussi des cloches portant ce nom. Voir à ce sujet A. MARGERIN, *Les cloches de Cambrai avant la Révolution*, Cambrai, 1900.

⁸ La prison du chapitre est située dans cette tour. On prétend que «Brunain» serait le nom d'un prisonnier. C'est fort possible. Il est par contre peu vraisemblable que ce soit le nom d'une cloche, puisque le *Coutumier* parle régulièrement d'une ou de deux cloches de Brunain.

⁹ Jacques PYCKE, *Le Chapitre cathédral Notre-Dame de Tournai de la fin du XI^e à la fin du XIII^e siècle. Son organisation, sa vie, ses membres*, Louvain-la-Neuve et Bruxelles, 1986, p. 193.

¹⁰ Les clercs de la trésorerie avaient pour mission de garder les vases sacrés et les reliquaires de la cathédrale et de les remettre au trésorier lorsque celui-ci venait en procession, avec deux diacres, deux sous-diacres et deux acolytes, les prendre pour les porter à l'autel, au début de la messe, les jours de fête (*Coutumier*, p. 9).

¹¹ Les clercs du revestiaire avaient pour mission de garder et préparer les vêtements liturgiques. Les chanoines, les grands vicaires, les chapelains, les choraux venaient à la cathédrale revêtus de leur costume de chœur. Lorsqu'ils devaient intervenir dans l'action liturgique, ils quittaient le chœur et se rendaient dans la salle dite «du revestiaire» pour revêtir, au-dessus de leur costume de chœur, un vêtement liturgique : chasuble, dalmatiques ou chapes. Cet usage s'est maintenu jusqu'à la fin de l'Ancien régime et même au-delà.

¹² *Livre des serments*, f^o 68-68v : *Juramentum clericorum thesaurarie et revestiarum simul*.

¹³ *Livre des serments*, f^o 67-68 : *Juramentum clericorum thesaurarie et cloquematorum simul*. Malgré ce titre en latin, le texte est en ancien français. Ce serment a été édité dans J. PYCKE, *Le Chapitre cathédral...*, pp. 363-364.

¹⁴ Le chiffre de trois cloquemans au Moyen Âge figure dans une fondation obituaire du chanoine Philippe de Gand en 1271 : «duo clerici thesaurarie, duo clerici signa deferentes et tres pulsatores campanarum» (TAC, Obituaire, f^o 5. Pour la date de cet obit, cfr Registre 88/B, f^o 11-11v^o) et dans une autre du clerc Henri de Courtrai en 1314 (Obituaire, f^o 69). Le terme est à

l'époque synonyme de cloquemans car on lit dans un acte de mai 1286 : «les trois cloquemans u quatre se quatre en i avoient» (Léo VERRIEST, *Coutume de la ville de Tournai*, t. I, Bruxelles, 1923, pp. 202-208, n 90). Il y a toujours trois cloquemans au XVII^e siècle selon J. WARICHEZ, *La cathédrale de Tournai et son chapitre*, Wetteren, 1934, p. 44. Comme les offices solennels imposent la sonnerie alternée de cloches dans plusieurs tours, il fallait, pour chacune d'entre elles, un cloquemans chargé de donner le signal de la sonnerie.

¹⁵ On lit, dans la version latine : «Item dicti clerici thesaurarie et revestiarum proprium officium resignent bis in anno, ad modum parvorum vicariorum. Et cloquemanni similiter.» — Sur les vicariats ou vicaires *ad tempus*, c'est-à-dire temporaires, voir J. PYCKE, *Le Chapitre cathédral...*, pp. 190-191.

¹⁶ Le plus ancien exemple de nomination de cloquemans remonte au 14 février 1332 (TAC, Registre 331 [*Acta capituli* 1330-1341], f^o 19).

¹⁷ Cette clause est libellée comme suit dans la version latine : «et faciant pulsari horas diurnas ac nocturnas temporibus congruis, nec ad preces alicuius vel mandatum anticipabunt vel retardabunt pulsationem horarum, nisi de mandato decani et capituli.»

¹⁸ Que les cloquemans soient des clercs assermentés chargés de la police et de la garde dans les églises et non plus des carillonneurs ou des sonneurs, c'est ce qu'avait vu F. DESMONS, *Les cloches de Tournai* (ci-dessus, note 1), p. 35 ; repris par A. HOCQUET, *Le premier carillon du beffroi de Tournai*, dans *Annales de la Société royale d'Histoire et d'Archéologie de Tournai*, n.sér., t. 17, 1921, pp. 208-232 (ici, p. 228 note 1). On corrigera donc J. PYCKE, *Le chapitre cathédral* (ci-dessus, note 9), p. 197, note 47.

¹⁹ D'ailleurs, un serment plus récent fait des cloquemans les gardiens de la cathédrale, les messagers ou appariteurs du chapitre. *Livre des serments*, f^o 88.

²⁰ Ce détail est généralement interprété comme indiquant une personne morte de la peste.

²¹ A titre de comparaison, on trouvera une allusion aux cloquemans de Saint-Pierre de Lille dans E. HAUTCOEUR, *Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille*, t. I, Lille et Paris, 1896, p. 433 ; à ceux de Saint-Donatien de Bruges dans L. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *L'obituaire de Saint-Donatien de Bruges*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 4e sér., t. 16, 1889, pp. 293-294 ; à ceux de Notre-Dame de Courtrai dans Jan DE CUYPER, *De verplichting van «clocman» Jan Ratele, klokluiders van het kapittelkerk van Kortrijk in 1431 (n. st.)*, dans *De Leiegouw*, t. 16, 1974, pp. 233-236.

²² J. WARICHEZ, *La cathédrale de Tournai et son chapitre*, Wetteren, 1934, pp. 44-45. On y trouvera les références aux documents.

²³ Ce local, muni d'un âtre, a vraisemblablement été construit au Moyen Âge à l'usage des pèlerins. Il porte aujourd'hui encore le nom de «chauffoir des pèlerins». Tout semble indiquer qu'au XVII^e siècle, ce local est passé à l'usage des cloquemans. — C'est peut-être après 1340 que les chapelles Sainte-Catherine et Sainte-Marie-Madeleine, situées à l'étage des nefs latérales, ont été transformées en dortoirs. Voir à ce sujet un passage extrait du *Liber decani* ou «livre du doyen» reproduit dans Jean DUMOULIN et Jacques PYCKE, *La Messe de Tournai et le culte de Notre-Dame à la cathédrale de Tournai au XIV^e siècle*, dans *La Messe de Tournai. Une messe polyphonique en l'honneur de Notre-Dame. Étude et nouvelle transcription*, Tournai et Louvain-la-Neuve, 1988 (Tornacum 4), p. 44, note 15.

²⁴ Jean COUSIN, *Histoire de Tournai*, 4e livre, Tournai, 1868, p. 209.

²⁵ A côté des bourdons sonnés à la volée, les tours abritaient des cloches qui n'étaient pas mises en branle, mais que l'on faisait tinter en les heurtant avec leur battant ou en les frappant avec un marteau, procédé qui est sans doute à l'origine des carillons (*Ibidem*, p. 16, note 21).

²⁶ Le mot *stormie* ou *estournie* signifie fracas, grand bruit, tumulte.

²⁷ Fêtes cathédrales : jours où l'évêque préside la liturgie. Fêtes triples : jours où l'on chante trois fois l'antienne de l'*Introït*, du *Benedictus* à Laudes ou du *Magnificat* à Vêpres ; une fois

avant le psaume ou l'hymne, une fois avant le *Gloria Patri*, une fois après celui-ci. Fêtes à neuf ou trois leçons : jours où les matines comptent neuf ou trois lectures.

²⁸ En réalité, none, complies et prime ne sont pas des grandes heures, mais elles introduisent toutes trois un grand office : vêpres après none, matines et laudes après complies, et la messe après prime et tierce.

²⁹ On sonnait trois fois avant les offices principaux. Le premier coup avait pour but d'avertir. Le deuxième, dit aussi «dernier coup», avait pour but de convoquer. On annonçait le commencement de l'office par une troisième sonnerie, dite *stormie* ou *estournie*, semblable à celle du tocsin. L'usage en est conservé à certains jours à l'abbaye de Westminster à Londres. Voir à ce sujet J. DUMOULIN et J. PYCKE, *Notice sur les cloches* (ci-dessus, note 1), p. 16, note 19.

³⁰ La coutume de sonner pendant le chant du *Te Deum* qui termine matines, les jours de fête, est conservée dans quelques abbayes. Certaines églises ont gardé jusqu'en ce siècle l'usage de sonner pendant la séquence. La procession dont il est ici question précédait le chant de tierce et conduisait le chœur au cloître et dans les «carolles» de la cathédrale. Ce rite a disparu lors de la «romanisation» de la liturgie locale en 1873, au début de l'épiscopat de Mgr Dumont (*Ibidem*, p. 16, note 20).

³¹ C'est-à-dire de la veille.

³² Ce qui était le cas en Carême, où on chantait les vêpres après la messe du matin, avant le repas de midi.

³³ Pour l'explication de ces «deux reprises», voir plus bas, les sonneries des funérailles.

³⁴ «Pascha annotinum», Pâques annotine : rappel du jour auquel la fête de Pâques a été célébrée l'année précédente.

³⁵ Il s'agit vraisemblablement de la célèbre croix reliquaire dite «Croix byzantine», toujours conservée au Trésor de la cathédrale.

³⁶ Le nombre n'a pas été noté.

³⁷ Graphie douteuse ; on a résolu l'abréviation *sexagen* en *sexagenta*, indéclinable.

³⁸ Du point de vue sonore, la messe est ainsi divisée en trois moments distincts : 1. depuis les recommandations du défunt «commendaces» jusqu'à la lecture de l'épître, 2. de ce moment jusqu'au Pater, 3. du Pater jusqu'à la fin.

³⁹ Il s'agit des douze grands vicaires ou prêtres du maître-autel. Voir J. PYCKE, *Le Chapitre cathédral...*, pp. 178-184.

⁴⁰ Les chapelains dits «des hautes formes» (ou hautes stalles). Voir J. PYCKE, *Le Chapitre cathédral...*, pp. 184-190.

⁴¹ On a parlé des vicariots à propos du serment des cloquemans.

⁴² Les enfants de l'école capitulaire qui chantent au chœur ou servent à l'autel. Voir J. PYCKE, *Le Chapitre cathédral...*, p. 191. Il s'agit des enfants dits «induti» ou «revêtus» parce que, pour servir à l'autel, ils revêtaient une chape ou une dalmatique à leur taille, au-dessus de leur aube.

⁴³ Prêtres émérites dits aussi «anciens prêtres». Voir J. PYCKE, *Le Chapitre cathédral...*, pp. 305-307.

⁴⁴ Sœurs desservant l'hôpital du Chapitre. Voir J. PYCKE, *Le Chapitre cathédral...*, p. 300.

⁴⁵ Curés des paroisses de la ville. Voir J. PYCKE, *Le Chapitre cathédral...*, pp. 267-270. Le salaire des sonneurs est plus élevé parce que le chapitre se rendait en procession à l'église du défunt au son des cloches de la cathédrale. Les sonneurs travaillaient donc pendant un temps plus long.

⁴⁶ Jean COUSIN, *Histoire de Tournay*, tome 3, Tournai, 1868, p. 177.

⁴⁷ TOURNAI, BIBLIOTHÈQUE DU CHAPITRE CATHÉDRAL, manuscrit B 10, pp. 11-12.

⁴⁸ *Supplément à l'Encyclopédie*, t. 2, Amsterdam, 1776, p. 240.

UN FONDEUR DE CLOCHES EUROPÉEN : MARTIN LEGROS, DE MALMEDY

Kurt FAGNOUL

La plus ancienne mention de cloches dans la région entre Fagnes et Schneifel se trouve dans le *Dialogus miraculorum* rédigé vers 1223 par Césaire de Heisterbach. Pour montrer que les démons peuvent se présenter sous des formes multiples, le cistercien colonais raconte l'histoire d'un sonneur de cloches (*campanarius*) d'Amblève qui devait entreprendre un pèlerinage ; sorti de grand matin pour actionner ses cloches, il rencontra un bœuf noir qui le toucha de sa langue et l'emporta dans les airs pour le déposer bien loin, sur la tour d'Isenboug. Césaire précise qu'il s'agit d'un cas récent (*ante paucos annos*) et que le brave homme vit peut-être encore (*forte adhuc vivit*)¹. Quant à la plus ancienne cloche de la région, elle se trouve dans l'église Saint-Valéri (Sankt-Walricus) à Espeler ; le chronogramme qui y est gravé porte la date de 1373. Par miracle, elle a échappé à tous les pillages, ce qui ne fut pas le cas de beaucoup de cloches de la région de Malmedy².

Depuis la fondation de l'abbaye par saint Remacle au VII^e siècle, la cité de la Warche est le centre culturel de la région. Parmi les personnalités qui l'illustrèrent, on compte un célèbre fondeur de cloches : Martin Legros.

Né à Bouvignes, près de Dinant, en 1714, Martin était fils de chaudronnier³. Sa vocation naquit peut-être dans l'atelier où son père fabriquait une multitude d'objets en cuivre. Nous savons peu de choses sur son enfance : la mort de ses parents interrompit ses études chez les jésuites de Dinant ; il trouva refuge dans un couvent de Liège, la ville épiscopale.

Il s'initia à son métier comme apprenti du maître liégeois Joseph Chaudoir ; il dut normalement «faire le tour» du compagnon dans le pays ou à l'étranger. Certains documents indiquent qu'il fréquenta un autre maître, celui-là même qui avait créé le grand carillon de Lisbonne détruit lors du tremblement de terre du 1^{er} novembre 1755 : maître Pierre Levache.

On ignore à quelle date et dans quelles circonstances le jeune Martin s'installe à Malmedy. On y parlait beaucoup, à l'époque, d'un jeune capucin, le frère Albert, qui avait créé en 1728 le beau chemin de croix, composé de sept stations et d'une chapelle, que l'on peut encore admirer aujourd'hui. Peut-être la présence de frère Albert, originaire de Dinant, presque un concitoyen, fut-elle déterminante dans la décision de Martin Legros. Quoi qu'il en soit, les livres paroissiaux attestent que c'est à Malmedy qu'il épousa Anne Barbe Hockey, le 22 avril 1743 ; dix enfants devaient naître de cette union.

Fig. 1. L'auteur lisant une inscription de cloche. Les cloches Legros ne possèdent pas seulement un son inimitable, mais elles se caractérisent aussi par un métal pur (Photo ZVS-Archiv).





Fig. 2. Les cloches Legros nettoyées lors de la reconstruction de la ville de Saint-Vith, ont trouvé une place provisoire sur un échafaudage de l'église Sainte-Catherine (Photo ZVS-Archiv).



Fig. 3. Triste spectacle d'une cloche Legros. Les pigeons et les choucas nichent dans la tour, car les abat-sons ne sont pas réparés (Photo ZVS-Archiv).

Son atelier se situait certainement sur les terres de l'abbaye, puisqu'en 1754 le prince-abbé l'autorise, vu ses grands mérites, à y garder et même à agrandir sa fonderie. Il est probable qu'il utilisait un atelier déjà existant. Nous savons, en effet, que le fondeur Pierre Michelin, originaire de Lamotte en Lorraine, commença le 19 octobre 1656 à construire la forme pour une lourde cloche destinée à l'église paroissiale Saint-Géréon qui se situait, jusqu'en 1819, sur l'actuelle place du Marché⁴.

Les cloches n'étaient pas la seule production du fondeur : candélabres, grilles d'église, voire même canons en temps de guerre, sortaient de ses ateliers. Nous savons que Martin Legros a livré, le 24 janvier 1744, la première pompe à incendie de Malmedy. Cette création n'est pas le fruit du hasard. Dans beaucoup de villes de l'époque, la fonderie des cloches et celle du cuivre avaient été déclarées «art libre». Celui qui voulait exercer ce métier devait cependant se présenter devant le magistrat et lui soumettre une preuve de son savoir-faire ; les pièces d'artillerie étaient exclues, l'objet devait présenter quelquel'intérêt pour la communauté. En 1744, on n'avait pas oublié que la cité avait été ravagée en 1689 par un incendie allumé par les soldats de Louis XIV⁵.

On est impressionné par le nombre d'églises de la région qui furent dotées de cloches fondues par Martin Legros. Dès 1745, il coule huit cloches pour l'église de Malmedy. Viennent ensuite : Bleialf et Bullange en 1746, Arbrefontaine en 1747, Bellevaux et Ligneuville en 1749, Monchau (Aukirche) en 1750 et 1766, Raeren et l'ermitage de Bevercé en 1753, Eynatten en 1755, Burnenville en 1756, Iveldange-Montenau en 1761 et 1783, Saint-Vith en 1765 et 1767, Amblève en 1770, Thommen en 1772, Thirimont, Heppenbach et Eibertingen en 1776, Galhausen en 1778, Bruyère et Malmedy Sainte-Hélène en 1780, Espeler et Walk en 1781, Grufflange en 1783.

Toutes ne sont pas conservées, loin de là. Malgré la résistance des populations et l'intervention des autorités, certaines disparurent à la Révolution française. Les réquisitions allemandes en firent disparaître d'autres en 1917, malgré les efforts du Dr E. Renard pour sauver les cloches Legros⁶ ; en tout 55 cloches de 44 tours, soit entre 820 et 855 tonnes de métal fondus en grande partie dans les fonderies de l'Eifel, à Kall. Nouvelles réquisitions durant la Seconde Guerre mondiale, bien que le Dr Zimmerman se soit efforcé de mettre la plupart des cloches Legros sur la liste des objets d'art à protéger⁷ ; les deux cloches d'Heppenbach, fondues en 1776, furent emportées ; par miracle, on les a retrouvées après la guerre dans le grand dépôt de cloches de Hambourg.

Des cloches sorties de l'atelier de Martin Legros, la plus ancienne qui soit conservée date de 1747 : c'est la cloche décimale d'Arbrefontaine près de Vielsalm. Elle pèse 140 kg et porte l'inscription suivante :

«LIBERA NOS DOMINE IN HONOREM SANCTORUM DONATI ERICI ADOLPHI ET SANCTAE MARGARITAE A FULGURE FULMINE ET TEMPESTATE. Cloche décimale d'Arbrefontaine. Martin Legros Malmumdariensis me fecit. Anno 1747» (De la foudre, du tonnerre et de la tempête, délivre-nous, Seigneur, en l'honneur des saints Donat, Eric et Adolphe et de sainte Marguerite [...] Martin Legros de Malmedy m'a fabriquée en 1747).

Pour une raison inconnue — aux temps de la domination française, de nombreuses cloches ont été non seulement emportées mais aussi vendues — cette cloche a abouti à Dürler dont elle orne aujourd'hui la tour de l'église paroissiale. Après la Seconde Guerre mondiale, l'abbé Henri Signon, grand amateur d'art, ancien étudiant à l'Université Grégorienne de Rome, était surnommé par ses confrères «le curé des cloches» à cause de l'intérêt tout particulier qu'ils leur portait. Au moment de commander de nouvelles cloches pour le cinquantième anniversaire de l'église paroissiale de Dürler, il insista pour que l'ancienne cloche soit maintenue et prit bien soin d'harmoniser les nouvelles. Aujourd'hui, malheureusement, cette magnifique cloche digne d'un classement est réduite au silence dans son clocher⁸.

C'est aussi à Martin Legros que l'on doit l'essentiel du carillon qui résonne dans la tour de la cathédrale de Malmedy. Dans le langage musical international le carillon désigne un instrument d'au moins vingt-trois cloches en bronze en suite (sonore) chromatique. Le *Glockenspiel* de Malmedy avait initialement trente-cinq cloches dont les vingt-huit premières furent fondues par Martin Legros : la deuxième et la troisième en 1781, la première et de la quatrième à la dix-septième en 1782, les dernières en 1783. Les deux plus anciennes portent l'inscription :

«SIT NONEM DOMINI BENEDICTUM MARTINUS LEGROS FECIT ANNO 1781» (Béni soit le nom du Seigneur. Martin Legros m'a fabriquée en 1781). Les cloches de l'année 1782 portent : ANNO 1782 LEGROS FECIT, ou LEGROS FECIT ANNO 1782, ou ANNO 1782 FECIT LEGROS.

Le carillon créé par Legros à Malmedy a connu une longue histoire. Dès 1786, l'incendie de la tour endommagea la vingt-huitième cloche ; elle fut refondue en 1892 par Felix van Aerschodt⁹. La première cloche sert également pour l'horloge de la tour ; cette horloge, avec le tambour mécanique du carillon automatique, fut créée par G.J. Lejoncque en 1786. Quelques années plus tard, sous l'administration française, le carillon fut menacé. La municipalité de Malmedy s'adressa à l'administration centrale du département de l'Ourthe en arguant du fait que le *Glockenspiel* servait à beaucoup de citoyens comme indicatif de l'heure. Depuis le départ des moines, il ne sonnait plus, ce qui provoquait requêtes et réclamations. Les Malmédiens faisaient également observer qu'il ne s'agissait que de petites cloches et qu'à Verviers, dans un cas semblable, la ville avait pu les racheter. La démarche fut couronnée de succès

et la ville de Malmedy devint propriétaire du carillon qui, depuis lors, lance chaque quart d'heure une mélodie différente. Pendant la Seconde Guerre mondiale, le bourgmestre SS Wiebke ordonna que le carillon sonne le *Horst-Wessel-Lied* ; mais son successeur, le malmédien Hubert Doutrelepont, suspendit cette ordonnance et les cloches se turent¹⁰.

L'activité de Legros ne s'est pas limitée à la région entre Fagnes et Schneifel. Ses cloches ont sonné — et sonnent encore, malgré les nombreuses destructions — à Cologne, à Bonn, à Neuss et dans d'autres villes de Rhénanie. En général, la décoration consiste en une frise de feuilles dont quelques-unes portent un élégant motif en pointe autour de la bouche de la cloche. Pour les cloches qu'il fabriquait lui-même, il préférait souvent une simple décoration en forme d'élégante tapisserie en dessous de l'inscription. Mais on trouve à l'occasion une décoration beaucoup plus élaborée : ainsi les armoiries du prince électeur Clément Auguste sur une grande cloche de 1756. Selon le Dr Renard, ces armoiries sont directement influencées par l'art pratiqué à la cour de Bonn. Il faut noter cependant que les armoiries du prince abbé Joseph de Nollet sur la cloche de Stavelot gravée par Legros en 1750 ne le cèdent en rien à celles de la cloche de Bonn¹¹. À mon avis, c'est dans le milieu monastique (de Malmedy) que Martin Legros a forgé et épuré sa sensibilité artistique.

Le son produit par les cloches Legros est inimitable ; alors que l'alliage est un secret de Polichinelle, le mélange des composants de ses cloches a été dissimulé comme un talisman. D'anciennes factures permettent peut-être de lever un coin du voile. Le 5 juillet 1747, il reçoit quittance du versement de 21 ducats et 8 schillings pour deux cents livres de cuivre en rosette, c'est-à-dire en forme de disquettes, et de 40 florins, 3 kreuzer et 1 centime pour cinquante et une livres d'étain anglais ; ces fournitures sont destinées à la fonte d'une petite cloche. On remarquera que la proportion cuivre/étain est ici de 4/1 alors que la proportion habituelle est 3,5/1 (78 % de cuivre et 22 % d'étain) ; une certaine tolérance est le secret du fondeur¹². On ne trouve pas mention de plomb, censé conférer un son plus doux. Quant à la fonte de l'argent, on peut la ranger parmi les légendes.

En 1771, la ville de Cologne avait conféré à Martin Legros la libre maîtrise et la citoyenneté. Il disposait probablement d'un atelier dans la cité rhénane, car les moyens de communication de l'époque rendaient impossibles les longs transports de lourd matériel. Les siens, au contraire, demeurèrent à Malmedy ; les registres paroissiaux ont gardé le souvenir des naissances, mariages et décès et on y retrouve des membres de la famille comme parrains de baptême et témoins de mariage. Cette double résidence n'alla pas sans problèmes ; bien qu'entouré de confiance et de considération à Cologne, sa situation financière se dégrada¹³. Martin Legros mourut le 9 juin 1789, victime d'une attaque d'apoplexie en pleine place de Malmedy ; il était âgé de 75 ans.



Fig. 4 . Martin Legros représenté par un peintre inconnu (Photo ZVS-Archiv).

Son fils Pierre-Joseph fut son associé à partir de 1780 ; c'est à lui que l'on doit les trois cloches de l'église évangélique de Montjoie (Monschau) datées de 1789 ; décorées d'une houppe stylisée¹⁴, leur sonorité et la qualité de leur exécution témoignent de la maîtrise du fondeur. Ayant miraculeusement survécu aux deux guerres mondiales, elles sont dans un état de conservation remarquable. Pierre-Joseph, décédé le 28 août 1819, emporta dans la tombe le secret de fabrication des exceptionnelles cloches Legros.

Les représentants de la famille Legros se sont perpétués dans la région. Antoine, le fils de Pierre-Joseph, s'établit à Wirtzfeld, où il pratiqua l'agriculture et le commerce. Son fils Nicolas, né le 7 juin 1832, épousa Suzanne Mackels ; Pierre-Joseph, fils de Nicolas, né le 1^{er} décembre 1857, épousa Hubertine Marie Jouck, de Bullange. Le dernier descendant masculin en ligne directe est leur fils Richard, né à Bullange le 11 avril 1901, qui épousa Marie Doepgen, de Saint-Vith, et mourut le 20 octobre 1990¹⁵ ; sans descendance, il adopta une fille, Rose-Marie, qui occupe aujourd'hui à Bullange la maison Freymannshof dont la porte est surmontée d'un blason orné d'une cloche. On a conservé un portrait de Martin Legros que mentionne un ouvrage consacré aux peintres d'Eupen-Malmedy¹⁶ ; retrouvé dans un marché aux puces, il fait aujourd'hui partie d'une collection privée.

Dans l'entre-deux-guerres, la municipalité de Malmedy a donné le nom de Martin Legros à une des rues du nouveau quartier sud. Rebaptisée rue Goethe pendant la guerre¹⁷, elle a aujourd'hui repris son nom d'origine qui ne signifie malheureusement plus grand chose pour la plupart des Malmédiens. Puisse cet article contribuer à réparer l'oubli où est tombé l'illustre maître Martin Legros.

Notes

¹ CÉSAIRE D'HEISTERBACH, *Dialogus miraculorum*, I. V., c. 56. Cfr : H. HESSE, *Geschichten aus Mittelalter*, 1975.

² A. DELINCÉ, *Chronogramme auf Glocken und Denkmälern*, dans *Zwischen Venn und Schneifel*, *Monatsblätter des Geschichts-Vereins*, 1985.

³ K. HEINEN, *Martin Legros der rheinische Glockengiesser aus Malmedy*, dans *Zwischen Venn und Schneifel*, 1969.

⁴ *Armonac Wallon do l'samène*, 1910.

⁵ M. SCHILLING, *Glocken und Glockenspiele*, Gütersloh, 1977.

⁶ E. RENARD, *Von alten Rheinischen Glocken*, Düsseldorf, 1918.

⁷ A. BERTHA, *Aus den Glockentürmen in die Schmelzöfen*, dans *Zwischen Venn und Schneifel*, 1983.

⁸ K. FAGNOUL, *Glocken aus Kirchen, Klöstern und Kapellen*, Saint-Vith, 1989.

⁹ *Armonac wallon de l'samène*, 1908.

¹⁰ K. FAGNOUL, *op.cit.*

¹¹ E. RENARD, *Von alten Rheinischen Glocken*, Düsseldorf, 1918.

¹² H. CUNIBERT, *Von Eifeler Glocken und Martin Legros dem Glockengiesser*, dans *Eifelkalender*, 1932.

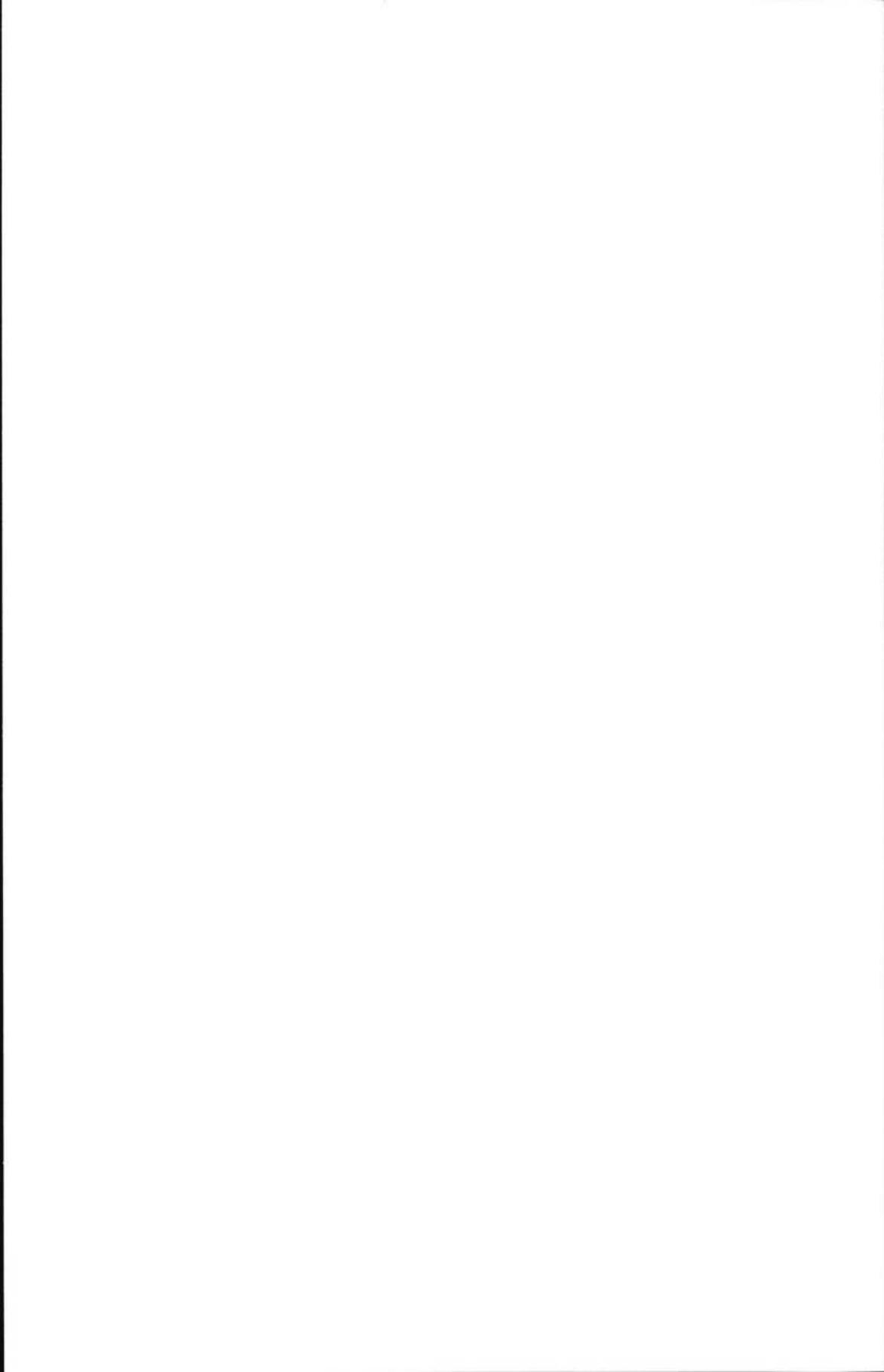
¹³ H. CUNIBERT, *op. cit.*

¹⁴ K. FAGNOUL, *op.cit.*

¹⁵ R. GRAF, *Martin Legros, der bedeutendste Glockengiesser des Rheinlandes*, dans *Zwischen Venn und Schneifel*, 1984.

¹⁶ REINERS-NEU, *Die Kunstdenkmäler von Eupen-Malmedy*, Düsseldorf, 1935.

¹⁷ Nous tenons ce renseignement de M. Léon Halleux, de Malmedy, que nous remercions.



CLOCHES ET TRADITIONS EN PROVINCE DE LIÈGE

Yves BASTIN

Du berceau à la tombe, la cloche rythme la vie humaine. C'est elle qui accueille le nouveau-né dans la famille des baptisés, qui annonce le mariage et le décès. C'est encore elle qui est censée détourner les cataclysmes ou qui appelle à l'office ou à la prière, jalonnant les cycles quotidien, hebdomadaire et annuel. Enfin, c'est toujours la cloche qui, civile, règle bien des étapes de la vie en société.

Instrument incontournable, la cloche ne vibre cependant pas de la même manière selon la région ou la localité où l'on se trouve. C'est qu'elle est entrée dans notre folklore, y essayant us et coutumes, que l'électrification et une certaine uniformisation ont cependant eu tendance à gommer.

1. LE CYCLE QUOTIDIEN ET LA VIE SOCIALE

L'annonce des offices

Généralisée dans les paroisses de la province, comme dans tout le pays, cette coutume est très ancienne. Un document l'atteste dès le VI^e siècle¹.

L'annonce des fêtes religieuses

Les fêtes religieuses, à Liège, étaient annoncées par les cloches, la veille au soir, ainsi que le jour-même, peu avant la grand-messe. Celles qui concernaient toutes les paroisses faisaient l'objet d'un concert bruyant, dont le départ était donné par la grosse cloche de la cathédrale. A partir du début de la seconde moitié du XVII^e siècle, les canons de la citadelle et les tireurs de camps mêlèrent leur vacarme à celui des cloches². La coutume de «tirer les boîtes» a survécu çà et là, notamment en Outremeuse et à Limbourg, où les camps annoncent encore, chaque 14 août, les festivités de l'Assomption.

L'angélus

La triple récitation quotidienne de l'angélus, le matin, le midi et le soir, allait contribuer à superposer temps prié et temps compté, pour les laïcs, au

Moyen Âge. La prière de circonstance était composée de trois Ave Maria, lequel débute par ces mots : *Angelus Domini nuntiavit...* Ces prières mariales étaient précédées et suivies d'une oraison et d'un verset dont la récitation permettait d'obtenir des indulgences à condition de réciter le tout à genoux ou debout (selon les époques) et, si possible, au son de la cloche³.

L'usage de sonner l'angélus trois fois par jour, matin, midi et soir, remonterait au Moyen Âge. Paul Sartori pensait pouvoir situer l'origine de la tradition des trois sonneries quotidiennes au XIII^e siècle⁴. Mais cet avis ne fait pas l'unanimité. En tout état de cause, il faudra attendre encore deux siècles pour voir l'usage se généraliser en France et un siècle supplémentaire pour que les dévotions, aux origines différentes, fusionnent et fassent place à une sonnerie uniforme. Chacune des trois sonneries a une origine apparemment différente.

L'angélus débute souvent par trois tintements répétés trois fois, renforçant la symbolique du nombre trois, destiné à célébrer la Trinité. S'ensuit une volée à une cloche. La sonnerie est censée durer au moins le temps de réciter le Pater et le Credo⁵.

L'angélus, que l'on connaît dans certaines régions, dont le Hainaut et le Brabant wallon, sous le nom de pardon⁶, est attesté à Mons en 1451⁷, à raison de trois sonneries par jour. De même, un témoignage du milieu du XV^e siècle laisse entendre que c'est à cette époque que fut institué à Liège l'usage des trois sonneries quotidiennes de l'angélus⁸.

Dans une étude consacrée à la paroisse de Momalle (Remicourt), l'abbé Poncelet avertissait le lecteur : «Les bons chrétiens ne doivent pas omettre de réciter alors les prières prescrites. Que l'on soit à sa maison, que l'on soit en chemin, que l'on soit à la campagne, dès que l'on entend sonner la cloche, il faut se découvrir et réciter l'Angélus. Les parents doivent donner à leurs enfants l'exemple de cette belle et pieuse pratique⁹.»

L'angélus paraît être le produit de plusieurs usages distincts ; en l'occurrence, pour la sonnerie du soir, de la conjonction de la récitation de l'Ave Maria et de la sonnerie du couvre-feu.

Parmi les sonneries de l'angélus, la vespérale pourrait être la plus ancienne. Elle semble nous venir de Normandie, ainsi qu'en attesteraient les actes d'un concile tenu à Caen, en 1061. On y aurait étendu aux nouvelles paroisses un usage existant déjà dans les plus anciennes. En 1095, au concile de Clermont, le pape Urbain II aurait généralisé l'usage afin que l'on priât pour la croisade. Il faut néanmoins noter que cet avis ne fait pas l'unanimité. Ainsi, selon l'*Annuaire pontifical catholique*, le son évoqué en 1061 était purement civil et la prière, attestée par les archives, n'est nullement déterminée. Par ailleurs, la première mention de la décision de 1095 ne remonterait qu'au XVI^e siècle, ce qui la rend très suspecte. Pour l'auteur de la notice de l'*Annuaire pontifical*

catholique, la première attestation indiscutable de l'angélus apparaît dans des écrits relatifs à un concile provincial d'Esztergom, à Udvard, en 1307. En 1314, l'usage est mentionné pour le diocèse de Montpellier et, quatre ans plus tard, le pape accorde dix jours d'indulgence aux fidèles de l'église de Saintes qui réciteraient à genoux trois Ave Maria. D'autres mentions font état de la coutume en Espagne, puis en Angleterre et enfin en Italie, peu après.

L'angélus du matin semble être apparu au même siècle. La première mention le situe à Avignon. Pour Liège, il est mentionné dès 1430¹⁰.

Quant à l'angélus de midi, il paraît remonter au XV^e siècle pour les uns, au XIV^e pour les autres¹¹.

Simenon notait, dans la *Revue ecclésiastique de Liège*, que certaines cloches destinées à sonner l'angélus portaient des inscriptions spéciales : «A Basse-Bodeux, un chronogramme : *Ut aUrIbUs VestrIs sonUerIt saLUtatIo angeLICa UbIqUe fUerItIs repenItIo DICatIs aVe MarIa*» (1862). À Richelle (1897) et à Ans Sainte-Marie (1906), on trouve la même inscription : «Je suis dédiée à l'Archange S. Michel ; j'annonce chaque jour l'ineffable mystère révélé par l'Archange à la Vierge en prière». Et Simenon d'observer : «Il aurait fallu, à toute évidence, mettre Gabriel à la place de Michel¹².»

La sonnerie de l'angélus, qui dut être générale dans la province, a eu tendance à disparaître, faute de sonneur, dans nombre de paroisses. Néanmoins, l'électrification a permis de la reprogrammer dans bien des communautés où elle avait disparu. De ce fait, aujourd'hui, l'angélus est encore d'actualité dans la plupart des villages, généralement trois fois par jour (matin, midi et soir). Néanmoins, dans certaines localités, on a longtemps conservé la coutume de la sonnerie manuelle. Ainsi, à Ster (Stavelot), depuis 1987, un écolier va de nouveau sonner à midi, en sortant de classe. Chaque élève a son tour de rôle, les changements s'opérant de semaine en semaine. La tradition de sonner l'angélus avait été abandonnée dans les années soixante.

Le tocsin

Il était d'usage d'utiliser la cloche pour des motifs qui n'avaient rien à voir avec la religion. En ville, c'était le rôle des cloches civiles. Mais dans les villages, on recourait généralement à une cloche installée dans la tour de l'église. Le principal motif de sonnerie était de donner l'alarme ou d'annoncer un incendie.

Jean Haust note que le verbe exprimant le fait de sonner le tocsin était traduit par le mot *triboler* (du latin *tribulare*, tourmenter) à Glons (Bassenge), aux Awirs (Flémalle) et à Sprimont¹³. Personnellement, j'ai noté le terme

ricôper, à Celles (Faimés), pour désigner l'action de sonner pour un incendie. On rapprochera ce nom de celui du tocsin de l'ancienne cathédrale Saint-Lambert, surnommé *li ricôpèye*, «dont la voix sinistre et rude répandit si souvent l'alarme dans Liège¹⁴.»

Si la tradition de sonner le tocsin lors d'un incendie a fait place aux sirènes de pompiers en nombre d'endroits, elle n'a pas disparu pour autant. Ainsi, en 1995, à Tournai, le tocsin fut encore sonné lors de l'incendie d'un dépôt de la firme Unisac¹⁵. De même, vers 1985, on l'a encore sonné pour annoncer un incendie, au clocher de l'église de Celles (Faimés).

A Liège, selon le *Mémorial administratif du département de l'Ourte* du 16 Thermidor an 12, lorsqu'«il y aura incendie soit de nuit ou de jour, outre la sonnerie de la cloche de St-Denis, particulièrement désignée pour le tocsin, on sonnera également dans la paroisse ou succursale où le feu aura pris, afin que les habitans soient d'autant plutôt avertis du lieu de l'incendie ; on sonnera de même dans les autres églises, si la police le requiert».

La retraite, les ventes...

Selon les circonstances, les cloches pouvaient avertir la population d'événements importants de la vie locale.

L'un d'eux était l'exécution publique. A Liège, en la cathédrale Saint-Lambert, une cloche avertissait du supplice judiciaire de l'amputation de l'oreille ; on la nommait la *Côparèye*, la coupe-oreille. Bien sûr, ce mastodonte de bronze ne limitait pas son répertoire à ces basses œuvres. Elle annonçait encore aux Liégeois la retraite, à la vesprée¹⁶. De même, la *Marie-Hideuse* hutoise invitait non seulement à assister aux exécutions capitales, mais avertissait aussi des attaques de l'ennemi¹⁷.

Autre cloche à fonctions multiples : la *Ridaine*, cloche civile qui trôna dans le beffroi de l'hôtel de ville de Limbourg jusqu'à la prise de la ville, en 1675. Tout d'abord, elle sonnait les heures. On l'actionnait aussi pour donner l'alarme, pour mobiliser la population en cas de danger imminent, pour prévenir qu'un incendie ou une autre calamité s'était déclaré... La *Ridaine* appelait encore les bourgeois de la ville haute à se réunir pour délibérer sur les décisions prises par les magistrats de la ville. C'était encore elle qui annonçait l'installation des mayeurs et des bourgmestres, l'avènement des souverains, leurs joyeuses entrées où ils s'engageaient par serment à respecter les franchises et les droits du duché et à observer ses coutumes. Après 1675, toutes les cloches civiles furent transférées dans l'église. Dès lors, c'est de cet édifice que l'on procéda à toutes les annonces, qu'elles fussent civiles ou religieuses.

A Huy, comme en d'autres localités, on sonnait pour annoncer la fermeture des portes de la ville. En 1942, on faisait encore référence à l'usage en disant : *li groumancyin ni s' mostréve qu'après l' cloke-pôre sonné* (le groumancien — un être fantastique ressemblant à une bête — ne se montrait qu'après la sonnerie du couvre-feu). Dans nombre de localités, la cloche sonnait aussi l'heure de la retraite. Ainsi, le maire de Grivegnée écrivait en 1807 : «Depuis l'an 1802 j'ai fait sonner la cloche de Grivegnée tous les dimanches et jours de fête depuis 9 heures et demie jusqu'à 10 heures du soir en été et depuis 8 heures et demie jusqu'à 9 heures du soir en hiver, pour avertir ceux qui se trouvent aux estaminets de se retirer chez eux ¹⁸.»

Il y a également les cloches des perdus. Logiquement, c'est dans les régions peu peuplées qu'on les recense. Ainsi, Reinartzhof possédait sa cloche qui tintait par temps de brume épaisse «pour éviter aux voyageurs de s'engager dans les fondrières de la Getz ou le désert de Brackkopf» ainsi que «pour signaler aux égarés la présence toute proche d'un secours vraiment providentiel». La cloche de Reinartzhof fut coulée en 1511. Néanmoins, il n'est pas sûr qu'elle ait été installée dans le hameau fagnard dès cette époque. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'on la transféra, en 1831, dans l'église catholique de Montjoie ¹⁹.

De même, la Baraque Michel, située en pleine Fagne, eut sa cloche des égarés. Édifiée à une époque qu'il faut situer entre 1808 et 1813, la Baraque fut équipée d'une cloche en 1827. Celle-ci était d'origine inconnue et bien plus ancienne que l'édifice, puisqu'elle portait le millésime 1589. L'instrument était dédié à saint Pierre. La construction d'un édifice religieux, la chapelle Fischbach, à proximité, permit de placer une lanterne bien en évidence. À l'instar de la cloche, elle devait ramener les égarés dans le droit chemin, en cas de temps exécrable ou une fois l'obscurité tombée. La chapelle Fischbach fut inaugurée en 1831 ²⁰.

En la cathédrale Saint-Lambert, à Liège, une cloche était affectée exclusivement aux événements heureux. Il s'agissait de *Chrysogones*, une cloche qui, selon le comte van den Steen de Jehay, nécessitait une douzaine d'hommes pour être mise en branle. La cathédrale abritait aussi la cloche «blanche», dite «du Ban», qui était mise en action pour convoquer le peuple lorsque le salut de la principauté était en danger ²¹.

Plus insolite, on notera encore la sonnerie d'une quinzaine de minutes qui salue, à Saint-Pholien en Outremeuse (Liège), la sortie du bouquet de la fête paroissiale.

Au répertoire des sonneries joyeuses, on ajoutera ces autres, renseignées par Auguste Hock, pour Liège et l'Ancien Régime : «A la Joyeuse entrée de notre prince, [...] on traduisait trois sonneries de la sorte. Les sonneries de St-Denis répétaient : Ten-ta-tion, ten-ta-tion, ten-ta-tion. Sainte-Aldegonde répondait,

toujours avec ses cloches : Ré-sis-tez ! ré-sis-tez ! ré-sis-tez ! Puis les cloches de Sainte Madelaine, plus petites, tintaient en pleurnichant quatre notes : *Ji vous ji n' pou, ji vous ji n' pou, ji vous ji n' pou*²².»

2. LE CYCLE ANNUEL

Les cloches partent à Rome

Depuis le Gloria de la messe du jeudi saint jusqu'à celui de l'office du samedi saint, les cloches restent, en principe, muettes²³. On prétendait qu'elles partaient à Rome, ville où l'usage de supprimer les sonneries est attesté, mais à un moment mal déterminé, dès le VIII^e siècle²⁴. Selon Arnold van Gennep, «Le début de l'interruption varia avec les grandes régions chrétiennes et, dans ces régions, avec les monastères. L'uniformité de la coutume actuelle ne commença de s'établir que vers la fin du XII^e siècle et le début du XIII^e siècle²⁵.» A leur retour, disait-on, les cloches pondaient des œufs multicolores, que les enfants pouvaient découvrir dans les jardins. Et, crédules, ceux-ci gobaient l'histoire.

Les cloches étant parties à Rome, il fallait néanmoins continuer à annoncer les offices. C'est pourquoi, on avait recours aux crécelles ou à d'autres instruments bruyants. Les enfants de chœur allaient prévenir les fidèles de l'imminence des offices et, les cloches revenues au bercail, ils allaient chercher leur récompense au domicile de ceux qu'ils avaient prévenus. La coutume a survécu dans certaines localités de l'Ardenne liégeoise, de la Hesbaye et de l'Est du plateau de Herve.

À Liège, l'une des tours de la cathédrale Saint-Lambert, celle du côté gauche, contenait des «cloches de bois», qui étaient utilisées les jeudi et vendredi saints. Elles auraient consisté en de lourdes planches suspendues que l'on entrechoquait²⁶.

La procession

Il est de bon ton de sonner à toute volée lors de la rentrée de la procession, surtout dans les paroisses où celle-ci sort à l'occasion de la dédicace, le dimanche. L'usage a donné naissance au proverbe : *On n' sâreût soner lès clokes èt èsse al porcèssion*²⁷.

À Malmedy, la sortie de cette procession, le 10 octobre, fête de saint Gérard, était l'occasion de jouer le *tribolage dol dicâce*. Olivier Lebierre avait répertorié trois manières de le jouer, selon l'époque.

Voici le texte que l'on scandait sur la mélodie de la première sonnerie, en ré mineur :

| | |
|---|--|
| <i>Bing' èt bong' à Sint-Djèrion,</i> | Bing et bong à la Saint Géréon, |
| <i>Nos 'nn' îrans po lu p'tit pont</i> | Nous irons par le petit pont |
| <i>Et nos r'vinrans po l' grand pont.</i> | Et nous reviendrons par le grand pont. |
| <i>Bon, bon !</i> | Bon, bon ! |

La nouvelle manière, à partir de 1865, se jouait aussi en ré mineur :

| | |
|---|---------------------------------|
| <i>Bing èt bong' à Sint-Djèrion,</i> | |
| <i>Nos 'nn' îrans po lu p'tit pont</i> | |
| <i>Et nos r'vinrans po l' grand pont,</i> | |
| <i>Qwand n's-ârans magnî l' flèyon</i> | Quand nous aurons mangé le flan |
| (flan, grosse pâtisserie de farine) | |

Après la refonte de la cloche, en 1895 la troisième sonnerie se joua en fa majeur²⁸.

Les paroles dont on affubla la mélodie font référence au passage du cortège sur le pont Neuf et le pont Marie-Alexis²⁹.

Cette tradition de *triboler* était connue en d'autres endroits.

A Fumal (Braives), on sonnait à la volée, avec les deux cloches, à chaque arrêt à un reposoir.

Émile Detaille, pour sa part, signale la coutume de *triboler* à Esneux et à Fraiture (Sprimont). Dans ce village, on sonnait durant toute la procession. Les seules pauses correspondaient aux arrêts aux reposoirs. Deux sonneurs se relayaient pour *triboler*. Celui qui se reposait en profitait pour aller surveiller, du clocher, le cortège, afin de déterminer les moments de pause. Cependant, parfois, les deux sonneurs frappaient en même temps, l'un sur la petite, l'autre sur la grosse cloche. Pour ce faire, ils utilisaient un marteau du type de celui avec lequel on battait les faux. Le coup de marteau coïncidait avec un autre, donné avec le battant de la cloche, manié à la main. Le sonneur donnait trois ou quatre coups consécutifs. Ils étaient suivis d'un autre, isolé. Puis on recommençait. A Fraiture, la tradition du *tribolèdje* a disparu en 1967, à l'occasion de l'avant-dernière procession que connut le village³⁰.

À Verviers, c'était la veille de la procession que l'on *tribolait* en agitant, d'un mouvement rapide et cadencé de la main, le battant contre la paroi de la cloche³¹.

La coutume de sonner lors des processions est ancienne. Dans le *Mémorial administratif du département de l'Ourte* daté du 16 thermidor an 12, on note qu'il est permis de sonner les cloches «lorsqu'une procession sort d'une église, ou qu'elle y entre» ou «lorsqu'une procession passe devant une église».

Les sonneries de l'Assomption

Apparemment plus rares, du moins sous une forme spécifique, elles sont cependant attestées pour une date récente à Antheit (Wanze). Le 14 et le 15 août, mais aussi au mois de mai, on sonnait l'Ave Maria, en actionnant les bat-tants des cinq cloches, auxquels on avait attaché une corde. M. Lizen avait appris l'usage de son prédécesseur, Fernand Gothot, qui était sacristain. Mais on n'a plus guère sonné l'Ave Maria, depuis la fin des années septante. Et depuis peu, la sonnerie a été entièrement électrifiée.

Les sonneries de la Toussaint et du jour des morts

La coutume de sonner à l'occasion des premiers jours de novembre est ancienne. Ainsi, les sentences de l'Officialité nous apprennent qu'en 1541, sept paroissiens de Seraing brûlèrent un vieux banc de l'église pour se réchauffer pendant qu'ils sonnaient le glas, le «jour des âmes», soit le 2 novembre³².

De tels excès ne furent certainement pas rares, si l'on en juge par une remarque de dom Rémi Carré. Celui-ci notait qu'il ne seyait pas que le sonneur se trouvât avec une femme ou une fille seule dans le clocher, «ni en compagnie d'autres sans nécessité ou raison importante, et pour peu de tems, et en se contenant avec elles dans toutes les bornes de la modestie et de la bienséance chrétiennes. Ils doivent surtout éviter pareilles assemblées la nuit du premier au deux novembre, qui est une occasion d'irrévérences et de désordres plus capables d'offenser et irriter Dieu, que de le faire fléchir en faveur des morts. C'est pourquoi tant par cette raison que par l'incommodité qu'une sonnerie continuelle et désordonnée cause aux vivans, et surtout aux malades, les réglemens des Evêques recommandent de tenir en tous tems les cloches exactement fermées, et surtout le soir du jour de la Toussaint, avec défense de sonner plus tard que huit heures, et le lendemain jour des Trepasses, plutôt que six heures du matin³³.»

Le *Bulletin de Folklore wallon* souligne qu'en Belgique, il était de coutume de sonner le glas toutes les heures, de l'après-midi du jour de la Toussaint jusqu'au lendemain midi. Il ajoute qu'en beaucoup d'endroits, la sonnerie était interrompue de minuit à cinq heures du matin³⁴.

À Celles (Faimés), la tradition était de sonner jusqu'à minuit, le 1^{er} novembre.

À Warêt-l'Évêque (Héron), durant l'entre-deux-guerres, les enfants de chœur étaient chargés de sonner à coups espacés durant une heure environ, après les vêpres du jour de la Toussaint. Ceux-ci s'amusaient non seulement à

ébranler les cloches, mais aussi à s'essayer à l'harmonium ou aux orgues. Si d'aventure le curé entendait que les coups s'espaçaient, il ne manquait pas de revenir tancer les garnements.

À Antheit (Wanze), M. Lizen sonnait sur l'air du *Miserere*, le jour des morts.

À Fexhe-le-Haut-Clocher, le sonneur sonnait durant toute la nuit, de la veille de la Toussaint au matin du 1^{er} novembre³⁵. Il ne manquait jamais d'emporter avec lui sa pipe et sa bouteille d'alcool afin de se donner du cœur à l'ouvrage. Il faisait le tour du village avant de commencer sa besogne afin de collecter des «dringuelles» de porte à porte.

À Lantin (Juprelle), l'usage voulait que l'on sonnât le jour de la Toussaint jusqu'à une heure avancée.

À Berneau (Dalhem), le 2 novembre, on sonnait le glas presque toute la journée. Non loin de là, à Aubin-Neufchâteau, le glas était sonné l'après-midi de la Toussaint. Avant la deuxième guerre mondiale, la sonneuse en titre allait collecter de porte en porte pour cette tâche.

À Ambresin (Wasseiges), la sonnerie de la Toussaint, qui débutait à la nuit tombée, était nommée «les pardons». Pendant cette sonnerie lugubre, qui a disparu après la Seconde Guerre mondiale, les fidèles récitaient le chapelet.

À Fumal (Braives), où la coutume a disparu au début des années quatre-vingts, on sonnait de la fin des vêpres du 1^{er} novembre jusqu'à 21 ou 22 heures.

À Melen (Soumagne), jusque dans les années soixante, il était d'usage de sonner le glas le 31 octobre, dès 6 heures du matin, ainsi que les 1^{er} et 2 novembre³⁶.

Bien ancrée dans les mœurs, la sonnerie du jour de la Toussaint était cependant mal vue par certains liturgistes, qui soulignaient, avec raison, que la Toussaint était fête joyeuse et que, par conséquent, il ne seyait pas de sonner sur un ton lugubre, même la veille du jour des morts³⁷.

3. LE CYCLE DE LA VIE

Le baptême

À l'occasion du baptême, il était de bon ton de *triboler* (verbe wallon correspondant à l'ancien français agiter, troubler, du latin *tribulare*, tourmenter). Jean Haust atteste ce terme pour cet usage à Geer, Crehen (Hannut) et aux Waleffes (Faimies)³⁸. J'ai personnellement noté le terme et l'usage pour les localités suivantes : Lens-Saint-Remy, Blehen (Hannut), Lens-Saint-Servais (Geer), Latinne, Avennes et Ciplet (Braives). À Acosse, où le mot était également connu, pour ce faire, le sacristain sonnait rapidement avec la petite cloche et fort avec la grosse. L'usage a disparu voici un quart de siècle environ. Pour augmenter le rythme de la sonnerie de la petite, il fallait *brâyer* la cloche. On reliait le battant à la grosse corde de la cloche avec une autre corde de moindre dimension. En principe, la durée de la sonnerie était la même pour tous mais d'aventure, si l'on estimait qu'une sonnerie avait plus duré que de coutume, on affirmait que le sacristain avait bien été payé. Aucun tarif n'était prévu, mais souvent, on donnait une «dringuelle» au *clér*.

À Ciplet, c'étaient les enfants de chœur qui sonnaient et qui s'adjugeaient la «dringuelle» de circonstance.

À Dolhain (Limbourg), pas question de *triboler* pour le baptême : on «sonne le carillon» pour la sortie de la cérémonie. En fait, on actionne simultanément les trois cloches électrifiées.

Dans certaines localités, il a dû y avoir diverses sonneries, selon la générosité du parrain. Ce fut le cas à Lens-Saint-Servais (Geer), jusqu'à l'électrification, et à Latinne (Braives). Désormais tout le monde y a droit à une sonnerie d'un quart d'heure environ.

À Fumal (Braives), la sonnerie à durée variable existait encore au milieu des années quatre-vingts. Le sonneur actionne manuellement trois fois la petite cloche, puis une fois la grosse, deux fois la petite et encore une fois la grosse. Autrefois les gens scandaient sur ce rythme : *A ba-tème, une èfaw*. Parfois, la sonnerie durait une demi-heure environ. Mais aujourd'hui, tout le monde est logé à la même enseigne : environ un quart d'heure. Le pourboire versé pour la sonnerie est consacré à l'achat de fleurs pour l'église.

La coutume de faire varier la durée de la sonnerie existait aussi à Cortil-Wodon (Fernelmont), dans la province de Namur. En 1925, le curé du lieu décida de mettre en application le règlement suivant :

«Jusque maintenant, je n'avais pas encore réglé la sonnerie des cloches pour les baptêmes. On sonnait toujours autant de volées et pour le même

prix qu'avant la guerre. Ce n'était pas juste, l'argent ayant perdu beaucoup de sa valeur. Aussi, me proposai-je d'en régler le prix d'après le coût actuel de la vie. Voilà le tarif qu'on devra suivre dorénavant :

pour 1/4 d'heure, 5 francs, pour 1/2 d'heure, 10 francs, pour 3/4 d'heure, 15 francs, pour 1 heure, 20 francs, pour 1/2 jour, 50 francs, pour 1 jour, 100 francs³⁹.»

Parfois, ces sonneries de baptême s'accompagnaient de certains rites annexes.

Ainsi, selon Rodolphe de Warsage, «En Luxembourg (à Laforêt) le sacristain provoque trois tintements de la cloche, tandis que trois vieilles femmes prosternées au pied de l'autel, prient à voix haute pour assurer le bonheur du nouveau-né.» À Malonne, on sonne trois volées pour un garçon, lesquelles sont réduites à deux pour une fille. «Mais nos cloches restent muettes pendant l'ondoisement d'un bâtard⁴⁰.»

À ces usages, on ajoutera une sonnerie apparue aux Waleffes (Faimes). Depuis le milieu des années quatre-vingts, les cloches sont sonnées à la volée, lors du retour de la maman et du bébé à leur domicile. À cette occasion, les enfants se chargent de fleurir la maman.

Le glas

À l'origine, on sonnait le glas pour annoncer qu'une personne agonisait. C'était une manière de demander que les autres fidèles récitent la prière des agonisants. Au fil du temps, cependant, on se mit à le sonner pour signifier le décès.

La tradition de sonner en cas de décès paraît avoir, sinon des origines, au moins des antécédents préchrétiens. Ainsi, dans la Rome antique, lors des sacrifices aux lémures, destinés à procurer l'apaisement des âmes, on faisait résonner du bronze et du fer, pour éloigner les spectres malfaisants. De même, lors des funérailles, on faisait usage de flûtes et de *tintinnabula*⁴¹.

La même volonté de protéger les mourants des attaques du Malin s'est perpétuée après la christianisation⁴². Il semble que ce soit dans les monastères que l'on ait d'abord utilisé les clochettes lors de l'entrée en agonie. L'usage est attesté par Bède le vénérable (672-735) dans son *Histoire ecclésiastique*⁴³. Par la suite, la coutume s'étendra au siècle, la clochette résonnant aussi lorsqu'on portait le saint viatique aux moribonds. D'après dom Jules Baudot, en Angleterre, cette coutume remonterait à saint Edmond de Cantorbery, décédé en 1239⁴⁴.

À Verviers, notait l'abbé Maquinay, «jadis, la petite cloche «annonçait par un tintement spécial» qu'on allait porter le saint viatique à un malade, et invitait les paroissiens, soit à accompagner le prêtre en portant un flambeau, soit à prier pour le malade⁴⁵.»

L'usage de sonner pour les morts serait moins ancien, si l'on excepte les sonneries lors des cérémonies des funérailles⁴⁶, dont on trouve trace, par exemple, sur la tapisserie de Bayeux.

La sonnerie du glas proprement dite est destinée à annoncer le décès. Elle est le fait des cloches du clocher. La première mention d'un tel usage remonte au pape Honorius III (décédé en 1227)⁴⁷.

Dans la sonnerie du glas, il faut distinguer plusieurs temps. D'abord, les coups débutant une série, que l'on nommait «passions» ou «agonies», sur le plateau de Herve, et dont le nombre pouvait varier selon la personnalité du défunt. Ensuite, les séries de coups, qui pouvaient, elles aussi, être plus ou moins nombreuses. Toujours en pays hervien, celles-ci étaient nommées «pauses, *transes*⁴⁸ ou *pwèzêyes*». Troisième technique pour différencier les défunts : le ton. Souvent, s'il était moins lugubre, on pouvait conclure que l'on sonnait pour un enfant, ce qui se disait «*sonner al dj'oië*» sur le plateau de Herve⁴⁹.

Rodolphe de Warsage notait, au sujet du glas : «On mesure l'héritage du mort au nombre plus ou moins considérable de *pwèsèyes*, c'est-à-dire aux groupes de coups de cloches. À la campagne, il n'est pas rare que les *transes* durent toute la journée et même une partie de la nuit. Cette exagération existait déjà au bon vieux temps, puisque nous voyons un règlement de 1729 décidant qu'on ne pourrait plus sonner «à mort» que le seul jour des funérailles. Il est vrai que des exceptions sont prévues. Le curé de la paroisse sera regretté deux jours : celui du décès et celui des obsèques. Quant au seigneur du lieu, il aura droit à six semaines de cloches⁵⁰.»

Dans nombre de localités, le glas était régi par un code particulier, qui permettait d'identifier plus facilement le défunt. Il est parfois sonné une seule fois, lorsqu'on apprend le décès, ou lorsque que le cadavre est revenu au village et a été apprêté et que le jour n'est pas encore tombé. Mais dans certaines paroisses, on sonne plusieurs fois (généralement trois) par jour, jusqu'à l'enterrement. Une sonnerie identique est encore souvent programmée lors de la levée du corps et lors du départ vers le cimetière. Plus rarement, on sonne encore de la sorte lors de la mise en bière.

Souvent, la distinction entre les sexes était marquée par le nombre de sonneries. Selon Eric Sutter, cette coutume remonte au XIII^e siècle, et elle semble avoir eu cours longtemps dans de nombreuses régions de France⁵¹. En province de Liège, généralement, on sonnait trois séries pour un homme et deux pour une femme, dans les localités où semblable code existait. Ce fut le cas à

Moulin-du-Ruy (Stavelot), jusqu'à la Seconde Guerre mondiale environ, à Bosson et Xhoris (Ferrières) et à Comblain-la-Tour (Hamoir). À Ster (Stavelot), à Onderval, Thirimont et Faymonville (Waimes), cette manière de faire existe encore aujourd'hui ; de plus, dans ces trois dernières localités, ainsi qu'à Wanze jusque dans les années soixante, une seule série de coups annonçait le décès d'un enfant. D'autres localités connaissent la sonnerie annonçant l'agonie, opérant la distinction entre hommes (trois séries) et femmes (deux séries) : Sourbrodt (Waimes), où l'on débutait par un *clap'tèdje* (tintement), bientôt suivi d'une volée. Puis après une pause, venait la *pwazée* suivante. Les mêmes nombres de séries étaient d'usage à Malmedy en 1741, à Jalhay, Sart (Jalhay), La Gleize et Chevron (Stoumont), Francorchamps (Stavelot), Robertville (Waimes), Bra et Villetes (Liernieux)⁵².

Baelen optait pour un autre code. Les tintements de la grosse cloche annonçaient le décès d'un individu de sexe masculin. Selon Guillaume Massenau, ceux de la petite cloche s'appliquaient à une représentante de la gent féminine⁵³.

Usage identique à Thisnes (Hannut), autrefois. Néanmoins, les tintements faisaient place à une volée par personne. Cependant, le prêtre avait droit à deux sonneries quotidiennes.

Pour le plateau de Herve, Jean Levaux et Camille Meessen signalent que deux sons, répétés peu de fois, signifiaient que le mort était de condition modeste. Trois marquaient la qualité moyenne dans l'échelle sociale. Quatre, émis en tranches répétées, indiquaient le décès d'un bourgeois.

À Clermont, au XVIII^e siècle, selon A. Domken, deux sortes de sonneries coexistaient. La petite et la moyenne cloche étaient actionnées pour les quidams. Le pape, l'évêque, le curé et les prêtres attachés à l'église, les princes, les princesses, les membres de la famille du seigneur, les bienfaiteurs de l'église, les membres de la cour de justice et de la régence, ainsi que leurs enfants célibataires, eux, avaient droit à une sonnerie à trois cloches, à la volée, surnommée «sonnerie à tour»⁵⁴. À Baelen, à l'occasion du décès du seigneur, Jacques-Antoine de Piron, en 1757, la régence autorisa que l'on sonnât le glas six semaines durant, à raison de trois sonneries quotidiennes de trois pauses. De tels traitements de faveur suscitèrent des frictions, ce qui amena les autorités locales à mettre bon ordre dans tout cela. D'où les règlements qui virent le jour à Limbourg et Bilstain, notamment⁵⁵.

Les exagérations provoquèrent l'apparition d'une réglementation à Liège. Un mandement de 1729 limita les sonneries au jour des obsèques, à la paroisse habitée par le défunt et à l'église où aurait lieu la cérémonie funèbre. Néanmoins, pour le curé, on pouvait sonner quotidiennement jusqu'aux obsèques. Le seigneur, lui, avait droit à une prolongation de six semaines⁵⁶.

La période française fut également marquée par une volonté de simplifier et de rendre les citoyens égaux devant la sonnerie du glas. Ainsi, le *Mémorial administratif du département de l'Ourte* daté du 16 Thermidor an 12 stipule : «Les trépas et agonies, où cela est d'usage, pourront être annoncés en plein jour seulement, & jamais pendant la nuit, par le tintement d'une seule cloche durant un demi-quart d'heure & point au-delà.» Par ailleurs, «Pour les funérailles, il pourra être sonné dans la paroisse ou succursale du défunt seulement, & non ailleurs, pendant deux jours, deux fois au plus par jour, chaque fois entre sept heures du matin & quatre heures de l'après-dîner en hiver, & en été entre sept heures du matin & sept heures du soir, & ce pendant un quart d'heure au plus par fois».

À Deigné (Aywaille), la sonnerie commençait par deux coups sur la grosse cloche, suivis d'un autre sur la petite, pour un homme. Pour une femme, c'était l'inverse.

Gemmenich (Plombières) connaît l'usage de commencer la sonnerie du glas par une demi-douzaine de coups frappés sur la petite cloche pour une dame, et sur la grosse, pour un homme. Pour un enfant, seule la petite cloche est actionnée.

À Welkenraedt, quand on annonce le décès d'un homme, on sonne cinq minutes environ avec la grosse cloche, puis quelque cinq minutes avec deux cloches et de nouveau cinq minutes avec la grosse. Pour une femme, on sonne d'abord à deux cloches, puis avec la grosse et derechef avec deux cloches. Pour un enfant, on sonne à la grande volée. Ces types de sonneries se répètent cinq minutes avant les obsèques et à la sortie de l'office. Mais pour annoncer cette cérémonie, une demi-heure et dix minutes avant son début, on sonne à la volée, comme pour une messe normale.

À Ambresin (Wasseiges), sonner le glas se dit *soner l' tronse* ou *soner à mwart*. Deux séries de coups étaient sonnées pour un homme. Une femme n'avait droit qu'à une seule. Par contre, les gens qui habitaient en dehors de la paroisse faisaient l'objet de trois sonneries.

À Verviers, «à la veille de certaines obsèques, les cloches sonnaient «les pauses» ; pour annoncer un décès, «le glas» ou «la transe» ; après de grandes obsèques, à midi et le soir, le repos ou *pwèzèdje*»⁵⁷.

À Herstal, on y allait de trois coups avec la cloche de l'ancienne chapelle Saint-Lambert lorsqu'un paroissien venait de décéder. Par contre, si le défunt était étranger à la paroisse, on se limitait à deux coups⁵⁸. À Odeur, jusqu'au milieu des années quatre-vingts, la sonnerie pour un habitant du village débutait par deux coups distincts tandis qu'on sonnait trois coups pour une personne n'habitant plus la localité ; on disait : «on sonne à deux (ou à trois) coups». À Haneffe (Donceel), une personne extérieure au village avait droit à

une *transe*. Elle était doublée pour un villageois. À Fexhe-le-Haut-Clocher, il en était de même. Au contraire, à Herve, si le défunt avait assisté aux offices de la paroisse sans y résider, les coups de cloche étaient redoublés⁵⁹. À Xhendremael (Ans), il y avait aussi une différence entre les sonneries selon que le défunt provenait ou non du village, mais on n'a pu m'en préciser la nature. Idem à Crisnée et à Villers-l'Évêque (Awans) où, en outre, on pouvait discerner si c'était un enfant qui était passé de vie à trépas. À Fumal (Braives), où une sonnerie particulière, plus joyeuse, existe aussi pour les enfants, les adultes originaires de la paroisse ont droit à une sonnerie débutant par un coup sur la petite cloche. Pour les étrangers, c'est la grosse qui commence. On sonne pour annoncer le décès, une fois tous les jours jusqu'à l'enterrement, lors de la levée du corps et au départ pour le cimetière. Peu avant les obsèques, on sonne comme pour chaque office.

Mais dans certaines localités, il ne semble pas que l'on ait opéré de distinction. Ainsi, pour Eupen, Paul Sartori signale simplement trois sonneries par jour, le matin, le midi et le soir, chacun des jours séparant le décès de l'enterrement⁶⁰ ; cette coutume existait dans nombre d'autres localités.

La tradition était de *triboler*, soit de carillonner ou de sonner à petits coups répétés, pour signaler le décès d'un enfant ou pour annoncer son enterrement. On se conformait ainsi au *Rituel romain*, qui prescrivait une sonnerie plutôt festive en pareille circonstance. Jean Haust a relevé l'usage et le terme *triboler* pour Glons (Bassenge), Hognoul (Awans), Odeur (Crisnée) et Flémalle⁶¹. J'ai recueilli des attestations de ce mot pour l'annonce du décès d'un enfant à Voroux-Goreux (Fexhe), Celles (Faimies) et Fumal (Braives), localité où l'on frappe neuf fois sur une cloche à coups rapprochés avant de donner un coup bien distinct sur la plus grosse. À Petit-Hallet, il s'agissait de *truboler* pour annoncer le décès d'un enfant ; l'usage a disparu avec la guerre. À Hermée et Haccourt (Oupeye), notait Émile Detaille, dans le cas du décès d'un enfant, on frappait la cloche par volées de sept coups répétés, en scandant : «Y-a / en / core / un / en / fant / mort»⁶². Tradition qui n'est pas sans rappeler cette autre que j'ai notée pour Antheit (Wanze), où une sonnerie spéciale était réservée aux enfants. On fredonnait ces paroles : «*Pôv' cwèr', pôv' ôme*» avec la quatrième, la troisième, de nouveau la quatrième et enfin la deuxième cloche.

Les particularismes sont moins nombreux pour les cérémonies de funérailles. On notera cependant qu'à la paroisse Saint-Remacle, à Verviers, on prêtait ces paroles aux cloches, lors des grandes obsèques : «*Pôv' mwèrt, wice va-s ? El'tère*» (Pauvre mort, où vas-tu ? En terre). Cela se chantonnait sur l'air : si bémol - sol - si bémol - sol - fa - mi bémol⁶³.

À Wonck (Bassenge), le jour des funérailles, les cloches sont mises à rude épreuve : on sonne le glas le matin, lors de la levée du corps, à l'arrivée à l'église, à l'offrande et pendant la mise en terre.

4. VIE ET MORT DES CLOCHES

Leur baptême

L'expression «baptême de cloche» est impropre au sens théologique. On devrait plutôt utiliser les mots «consécration de cloche». La confusion provient du fait que lors de la cérémonie de la consécration, on procède à une effusion d'eau et à des onctions de saint chrême, en la présence d'un parrain et d'une marraine.

L'usage, attesté dès avant 712 en Espagne, était courant dans la seconde moitié du VIII^e siècle, puisqu'un capitulaire de Charlemagne défend, en 789, de baptiser les cloches⁶⁴. D'autres documents de la même époque, dont le pontifical d'Egbert d'York, témoignent de la coutume⁶⁵.

Dans son étude sur les cloches, dom Jules Baudot notait qu'«une curieuse rubrique du Rituel de Liège veut que le Consécrateur et les assistants nomment cinq fois la cloche avant de commencer la cérémonie» du baptême.

Leur vol et leur rédemption

Nombreux sont encore ceux qui conservent un souvenir ému de l'enlèvement des cloches lors des trois dernières années de l'occupation. Pratiquement toutes les paroisses de la province eurent à payer leur tribut à l'effort de guerre allemand. Retracer cette campagne d'enlèvement mériterait une étude fouillée, qui dépasse le cadre de cet article⁶⁶.

Signalons cependant quelques éléments que les auteurs de monographies locales ont pu glaner çà et là.

Généralement, la population, quand elle le pouvait, tentait de conserver l'un ou l'autre éclat des cloches que l'on avait descendues.

Dans nombre de paroisses, on voulut immortaliser l'événement, ce qui nous vaut d'avoir conservé quelques clichés de l'opération.

À Harzé, où l'église souffrit des réquisitions de cloches, on continua malgré tout à annoncer les offices grâce à un klaxon.

Le fait de s'emparer des cloches n'était pas une nouveauté. Dès la Grande Guerre, les Allemands avaient déjà eu la même intention, qu'ils n'eurent pas le temps de concrétiser, en Belgique.

Avant cela, le Régime français avait, lui aussi, en 1797, sonné le glas de bien des cloches. Heureusement, d'autres en réchappèrent. Soit grâce aux tré-

sors de diplomatie déployés par certains paroissiens zélés, comme à Momalle⁶⁷, soit parce qu'elles furent dissimulées, ou tout simplement ignorées par les conquérants⁶⁸.

Par ailleurs, sous l'Ancien Régime, il était d'usage pour les conquérants de réclamer aux vaincus leurs cloches et leurs chaudrons de brasserie ou de prélever une somme équivalant à leur valeur. Le métal ainsi monnayé ou fondu permettait de se procurer des canons.

C'est ainsi que les Hutois durent parlementer ferme pour échapper au droit des cloches réclamé par les troupes de Louis XIV, en 1693⁶⁹.

5. CROYANCES

La lutte contre les orages, les tempêtes et autres cataclysmes

Au début du règne de Joseph II, une ordonnance interdit de sonner les cloches par temps d'orage. Frédéric Rouveroy met ce document en exergue de son *Petit bossu*, tout en constatant que l'interdit était loin d'être respecté partout, en ce début de XIX^e siècle, comme en témoigne le cas de ce sonneur, fossoyeur de son état, foudroyé alors qu'il tentait d'éloigner la foudre en agitant une cloche⁷⁰. Le récit de Rouveroy ne mentionne cependant pas le lieu du drame. Fictif ou réel, celui-ci paraît en tout cas révélateur des mentalités qui prévalaient encore dans nombre de villages sous le régime hollandais.

En 1781, l'abbé Needham écrivait qu'en Belgique, la croyance selon laquelle les sonneries de cloches écartaient la foudre était encore générale⁷¹. Par ailleurs, en 1783, la foudre frappa 386 clochers de France, tuant pas moins de 121 sonneurs⁷².

À la fin du XIX^e et même au début du XX^e siècle, cette tradition de sonner les cloches en cas d'orage, subsistait dans nos régions.

Selon Bernard Coussée, l'usage aurait été institué vers l'an 900 par le pape Jean IX. Néanmoins, dès le XVI^e siècle, certains ecclésiastiques s'employaient à le combattre⁷³.

Comment expliquer cette tradition de sonner en cas d'orage ? Tout d'abord, il faut la resituer dans son contexte, celui du bruit. À l'instar des roulements de tambour, des tirs de camps, des cris, des sonneries de trompes..., la sonnerie de cloche apparaît comme un moyen de produire un vacarme, lequel est censé éloigner les esprits néfastes, les sorcières... ou le Malin. Cette capacité de contrer les suppôts de Satan paraît cautionnée par la cérémonie de «baptême» de la cloche. On remarquera d'ailleurs que depuis le VIII^e siècle, dans le

rituel de cette cérémonie, on fait référence à cette capacité d'éloigner les cataclysmes tels que tonnerre et tempête ainsi que les fantômes⁷⁴.

Longtemps, les scientifiques accréditèrent la croyance populaire. Même Descartes pensait que le grand bruit permettait de diminuer les effets de la foudre⁷⁵.

Néanmoins, au fil du temps, les esprits éclairés renversèrent la tendance, allant jusqu'à accuser les tours d'église d'attirer la foudre. Une opinion qui ne fit cependant pas d'emblée l'unanimité, même au sein de la communauté scientifique. D'autant que certains ergotaient, opérant un subtil *distinguo* entre tours et cloches. En 1838 encore, Arago écrivait : « Dans l'état actuel de la science, il n'est pas prouvé que le son des cloches rend les coups de tonnerre plus imminents et plus dangereux, il n'est pas prouvé qu'un grand bruit ait jamais fait tomber la foudre sur des bâtiments que sans cela elle n'aurait point frappés⁷⁶. »

Les cloches n'ont pas seulement la réputation de pouvoir éloigner les orages, mais aussi celle d'écarter la grêle, qui peut se révéler catastrophique pour les récoltes. Ce qui peut expliquer le nombre important d'occurrences de telles sonneries en Hesbaye, grenier à blé où la tradition se perpétua très longtemps ; ainsi à Hodeige (Remicourt), jusque peu avant 1910, à Oreye et à Lens-sur-Geer, jusqu'au milieu du XIX^e siècle⁷⁷, à Les Waleffes (Faimies), jusque vers la même époque⁷⁸. Fallais et Fumal (Braives) ont aussi connu la tradition, apparemment jusqu'au début du XX^e siècle. Dans ces villages, on disait que la sonnerie scindait l'orage en deux. À Latinne (Braives), jusqu'au début du siècle, on a sonné les cloches pour scinder l'orage et l'écarter du village. Auguste Hock cite aussi la tradition pour Verlaine, où un sonneur aurait été tué en tentant de dissiper l'orage, si l'on en croit une chronique épistolaire qu'il fait remonter à 1768⁷⁹.

D'autres régions ont également connu la coutume. Ainsi, selon J. Alexandre⁸⁰, à Malmedy, la foudre tomba sur le clocher de l'église, le 6 juin 1655, emportant quelques ardoises. C'est à cette époque, paraît-il, que l'on institua la coutume de sonner à toute volée lors des orages. Auparavant, on ne faisait que tinter. À Spa, en 1789, le magistrat rappelle au marguillier qu'il est obligé de sonner la cloche à l'approche de l'orage⁸¹.

Dans le ban de Lierneux, on sonnait aussi pour contrer l'orage. En attestent plusieurs textes, dont celui-ci, remontant à 1708 et qui évoque une cérémonie préventive annuelle : « Etant en usage et une coutume qui s'at toujours pratique dans le ban de lierneux de memoire d'homme et depuis un temps immémorial de metre chaque an le jour de l'asension a la sortie des vespres en presence du peuple au bas offrant la sonnerie des cloches pour les orages ». Mais, note Charles Leestmans, la sonnerie se répétait en cas d'orage⁸².

Nombre de cloches censées éloigner l'orage sont dédiées à saint Donat. Ainsi, la seconde de l'église de Wanne (Trois-Ponts). Donat est considéré comme le saint protecteur contre la foudre dans la majeure partie de la province de Liège. Seul le plateau de Herve paraît ignorer ses capacités dans ce domaine. Le culte rendu à ce saint est postérieur à la croyance au pouvoir protecteur des cloches. En effet, la dévotion dont il fait l'objet n'apparaît qu'à la suite de la translation de ses reliques, en 1652.

Mais Donat n'était pas seul à veiller au grain et aux fidèles. Ainsi, dans le pays de Stavelot, en Hesbaye et en Condroz, les cloches dédiées à saint Remacle avaient une vertu particulière pour combattre l'orage : «c'est que le diable même est bien souvent obligé de reconnaître et d'avouer, quand on lui demande dans les possédez pourquoi tel ou tel ravage n'avait pas arrivé, car il répond, forcé qu'il est, parce qu'on a sonné le *clabot Remacle*. Nom qu'il donne par mépris aux cloches Saint-Remacle»⁸³.

Cloches contre maladies

Certaines affections touchant l'homme pouvaient être efficacement traitées à l'aide des cloches, si l'on en croit la tradition. Ainsi, le carnet de remèdes de la famille Legros, de Julémont (Herve) contient la mention suivante : «Pour les verrues. Dire 5 pater et ave quand il sonne à mort sans demander pour qui l'on sonne». Dans ce cas, le bruit paraît être le vecteur du transfert du mal vers le défunt.

À Verviers, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, soit le 23 juin, on se tenait sur le qui-vive. Objectif : puiser de l'eau lors des douze coups de midi. Le liquide avait, paraît-il, des propriétés miraculeuses en ce jour béni. Le curé Jacquemin mit fin à l'usage en supprimant purement et simplement la sonnerie...⁸⁴

Frédéric Rouveroy faisait lui aussi allusion aux douze coups de midi : «À peine l'heureux signal se fait-il entendre, qu'à l'instant cruches et cruchons tout est plongé dans l'onde agitée, plus ou moins limpide. Là se termine la cérémonie, et chacune emporte comme en triomphe cette eau précieuse, qui ne doit guérir tous les maux d'yeux possibles, et les ophtalmies les plus rebelles, que parce qu'elle a été puisée à midi précis, le jour de la St.-Jean, et dans tel endroit de la rivière [...]»⁸⁵.

À Roclengue (Bassenge), le 24 juin, on cessait de travailler pour écouter l'angélus, à midi. Puis on se rendait au bord du Geer pour y puiser une cruche d'eau que l'on conservait pour soigner les malades de la famille durant toute l'année⁸⁶.

À Limbourg, à midi sonnante, on puisait de l'eau dans la Vesdre. Le liquide était considéré comme béni⁸⁷.

Les croyances relatives aux pouvoirs merveilleux des cloches à l'époque de la Saint-Jean-Baptiste se retrouvent en d'autres régions d'Europe. Ainsi, en Italie du Nord, où l'on effectuait dans la nuit de la fête du saint la récolte des herbes médicinales. En Istrie, il semble même qu'à cette occasion des prêtres récitaient des prières contre les sorciers et les maléfices⁸⁸.

Autres

Dans certaines régions, on sonnait pour préserver les fruits de la terre de la rigueur du climat. Du Cange donne trois exemples de cette coutume, pour les XIV^e et XV^e siècles. Mais ils ne concernent pas la province de Liège⁸⁹. L'usage paraît remonter au paganisme. En effet, autrefois, forêts, vergers et jardins étaient placés sous la protection d'une image de Priape, lequel était pourvu d'une ou de plusieurs sonnettes. Des clochettes furent ainsi retrouvées en grand nombre comme ex-voto dans les temples païens élevés en Bourgogne⁹⁰.

6. LEGENDES

Les cloches englouties

Jules Herbillon a dressé un répertoire des nombreuses légendes relatives à des cloches englouties, attestées en province de Liège ou ailleurs en Wallonie. Une enquête qu'a élargie Henri Fromage à l'échelon européen, ce qui lui a permis de découvrir deux occurrences en Espagne occidentale, quinze aux Pays-Bas, trois en Allemagne, huit au Grand-Duché de Luxembourg et trente-neuf en France⁹¹.

Wasseiges possède sa *gofe âs clokes*, qui est un trou dans la Méhaigne, à l'ouest du village. On y observe un tourbillon d'eau bien connu des enfants qui vont se baigner à cet endroit où, raconte-t-on, des cloches ont été jetées⁹².

Sur le territoire de Gueuzaine (Waimés), juste à la frontière linguistique, une campagne porte le nom d' *è clotche* qui, selon une légende recueillie par le chanoine Toussaint, viendrait de ce qu'on aurait caché une cloche à cet endroit afin de la soustraire à la rapacité des brigands⁹³.

À Aywaille, «en 1801, une cloche de 500 livres fut enlevée pour être livrée aux fournisseurs des armées de la Révolution française. La tradition veut que

les autres aient été secrètement immergées dans l'Amblève pour ne pas être livrées⁹⁴.»

On peut compléter cette liste par d'autres annotations, moins connues, dont celle-ci, pour Fairon (Hamoir), d'après le témoignage de Narcisse Docquier : «Avant 1902, il n'y avait qu'une cloche, mais [...] il y en avait deux. L'une avait été enlevée par les révolutionnaires [...]. L'autre, celle qui restait, avait aussi eu ses malheurs [...]. Elle avait d'abord été cachée dans la *gofe* de l'Ourthe, quand on prenait les cloches, au temps de Robespierre... On n'avait osé la replacer dans le clocher qu'au temps de Napoléon. Et elle avait un fort beau son, parce que son alliage comprenait beaucoup d'argent [...]»⁹⁵.

Une légende rapportée dans le *Patriote illustré* affirme qu'en 1429, la femme du seigneur de Comblain aurait donné les cloches de Saint-Laurent, qui se trouvaient à l'abbaye d'Anthisnes et qui avaient le pouvoir d'écartier la foudre, au seigneur d'Awan, qui avait relaxé son mari. On devait transporter les cloches, la veille de la Noël, entre Chirmont et le Rocher de la Vierge, à Comblain-la-Tour. Un radeau fut construit par un mécréant dont on disait qu'il assistait aux sabbats avec sa fiancée. Après la bénédiction donnée par le prieur de Bernardfagne, le passeur lâcha un juron, en entamant la traversée. Il souhaita que la cloche fût précipitée au fond du gouffre. Un orage éclata alors et radeau et passeur furent précipités au milieu de l'Ourthe, avec la cargaison. À la même heure, les autres habitués du sabbat passèrent de vie à trépas. Depuis, on dit qu'on entend les cloches sonner tristement au fond du gouffre, la nuit de Noël⁹⁶.

Ces attestations méritent que l'on tire quelques conclusions. Pourquoi ce thème récurrent, que l'on connaît dans bien d'autres contrées⁹⁷ ? Peut-on expliquer l'apparition de cette légende ? Avant d'esquisser une réponse, ou plutôt une hypothèse, il n'est pas vain de souligner que le vocable *cloca* est attesté au Moyen Âge dans le sens de grande fosse remplie d'eau dans un champ par laquelle le liquide s'écoule⁹⁸.

Dès lors, la cloche, c'est aussi cette forme de trou, qui attire l'eau et qui affecte la forme d'une cloche. Par extension, c'est aussi la forme que l'on prête au gouffre de la rivière, laquelle se creuse en forme de cloche pour donner accès, semble-t-il, à des lieux qui ne peuvent qu'être diaboliques.

À ce sujet, on notera que la légende de Comblain-la-Tour présente un épilogue où toutes les valeurs sont inversées. Ainsi, la bénédiction fait place au juron. De plus, la cloche protectrice est victime de l'orage. Enfin, la cloche de métal fait place à une cloche creusée dans les flots. Notons au passage que le drame se produit la veille de Noël, soit au début du cycle des douze jours, période marquée par l'incertitude et les maléfices⁹⁹.

Par ailleurs, d'autres rapprochements peuvent être esquissés pour expliquer certains traits campanologiques par une forme évoquant la cloche. En effet, si

l'on invoque Agathe comme patronne des fondeurs, n'est-ce point à cause de ses attributs traditionnels : les seins arrachés qui, eux aussi, évoquent la forme caractéristique ¹⁰⁰ ?

Paul Sartori a avancé une autre hypothèse pour expliquer la formation de la légende des cloches englouties. Il note que certains bruits dans la nature, comme ceux du vent, du bruissement de l'eau peuvent rappeler les tintements d'une cloche.

Le diable et les cloches

Les cloches entretiennent d'étroites relations entre les hommes et les esprits, voire le diable, qu'elles contribuent à combattre. En Allemagne, Paul Sartori a ainsi noté que celui qui naissait sous une cloche aurait le pouvoir de voir les esprits et de libérer les personnes faisant l'objet d'une malédiction ¹⁰¹.

De même, on pendait des sonnettes au cou des bêtes pour éloigner les esprits, grâce au bruit. Cet usage s'est conservé jusqu'à nos jours dans certaines régions, dont la Suisse. Il était déjà mentionné par Paulin de Nole ¹⁰².

L'abbé Thiers affirmait, dans la même optique : «On sonne les cloches pour chasser les démons qui sont dans l'air, & qui font leurs efforts, pour empêcher les fideles de prier, & de chanter les loüanges de Dieu». Il ajoutait : «Le Pere Delrio témoigne (...) que les sorciers confessent tous les jours, que quand le diable les porte au sabath, ou qu'il les en rapporte chez elles, il les laisse tomber par terre, & s'enfuit aussi-tôt qu'il entend sonner des Cloches ¹⁰³.»

Autres légendes

On disait aux enfants que s'ils faisaient des grimaces quand les cloches de Saint-Hubert sonnaient, ils conserveraient cette attitude toute leur vie. Cette croyance faisait référence à la plus grosse cloche de la cité abbatiale, qui devait peser neuf tonnes et qui fut réquisitionnée en 1797 ¹⁰⁴.

Une croyance proche a été notée par l'abbé Alphonse Massaux pour le Brabant wallon. Ici, on disait que si la cloche de Saint-Médard, à Jodoigne, sonnait, on garderait le faciès grimaçant. Dans certaines localités, comme à Liège, on conférait ce rôle à la cloche revenant de Rome ¹⁰⁵. Parfois, la croyance visait une cloche indéfinie. À Dion-le-Val, on prédisait un sort semblable aux enfants qui faisaient des grimaces pendant que l'on sonnait le glas ¹⁰⁶.

De même, on disait en Allemagne, que quiconque mentait pendant que le cloche appelait à la prière serait affligé d'un visage disgracieux ¹⁰⁷.

Notes

Qu'il me soit permis de remercier M. Marc Mélard dont la documentation et les conseils avisés m'ont été d'un précieux secours pour la rédaction de cet article.

¹ Grégoire de Tours atteste l'usage pour la Gaule tandis que, vers 515, il est fait mention des cloches monastiques à Carthage. Voir à ce sujet la notice d'Henri Leclercq dans F. CABROL et H. LECLERCQ, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. 3, 2^e partie, Paris, 1914, coll. 1966-1968.

² A. VERSCHUEREN, *Fêtes et solennités liégeoises durant l'Ancien Régime*, Liège, ULg (mémoire de licence en Histoire), 1979, p. 96.

³ Sur la définition de l'angélus, voir notamment Ch.-O. CARBONELL, *Histoire d'un paysage sonore. Les cloches en chrétienté de Cassien à Huysmans*, dans *Cloches et sonnaillles. Mythologie, ethnologie et art campanaire*, Aix-en-Provence, Edisud / Adem 06, 1996, p. 20. Voir aussi J. FOURNÉE, *Histoire de l'Angélus*, Paris, Téqui, 1991.

⁴ P. SARTORI, *Das Buch von deutschen Glocken. Im Auftrage des Verbandes deutscher Vereine für Volkskunde*, Berlin, Leipzig, Walter De Gruyter, 1932, p. 45.

⁵ P. SARTORI, *op. cit.*, pp. 45-47.

⁶ *Jadis*, 1900, p. 22 ; Abbé A. MASSAUX, *Les sonneries de cloches en Brabant*, dans *Enquêtes du Musée de la Vie wallonne*, t. V, n° 55-56, juillet-décembre 1949, p. 198 ; *Les cloches de l'église Saint-Remy, Braine-le-Château*, dans *Bulletin du Cercle historique et folklorique de Braine-le-Château, de Tubize et des régions voisines*, n° 9 et 10, 1990, p. 32 ; Abbé N. PIETKIN, *Les cloches et leurs sonneries (et le coq du clocher)*, dans *Le Pays de saint Remacle*, n° 6, 195, p. 102.

⁷ *Jadis*, 1900, p. 74.

⁸ Comte X. VAN DEN STEEN DE JEHAY, *Essai historique sur l'ancienne cathédrale de St-Lambert et sur son chapitre de chanoines-tréfonciers*, Liège, H. Dessain, 1846, p. 120.

⁹ H. PONCELET, *Momalle. Notices historiques et souvenirs paroissiaux*, Liège, Demarteau, 1898, p. 20.

¹⁰ *Annuaire pontifical catholique*, Paris, 1905, pp. 432-436 ; O.-J. THIMISTER, *Histoire de l'église collégiale de Saint-Paul actuellement cathédrale de Liège*, 2^e éd., Liège, Grandmont-Donders, 1890, p. 153.

¹¹ Voir J. FOURNÉE, *op. cit.*, pp. 42-43, et dom J. BAUDOT, *Les cloches*, Paris, Librairie Bloud, 1913, pp. 48-49. Un document du 14 février 1461 signale l'usage à Liège ; *cfr* S. BORMANS, *Notices des cartulaires de la Collégiale Saint-Denis, à Liège*, dans *Compte rendu des séances de la Commission royale d'Histoire ou Recueil de ses bulletins*, 3^e série, t. 14, 1872, p. 167.

¹² G. SIMENON, *Les cloches de nos églises*, dans *Revue ecclésiastique de Liège*, janvier 1945, p. 21.

¹³ J. HAUST, *Dictionnaire liégeois*, Liège, H. Vaillant-Carmanne, 1933, p. 675.

¹⁴ Comte X. VAN DEN STEEN DE JEHAY, *Essai...*, pp. 107-108. Voir aussi R. de WARSAGE, *Nos clochers*, Liège, Imprimerie centrale, 1935, p. 41. *Ricôper*, en wallon liégeois, signifie sonner le tocsin, l'alarme ; *cfr* J. HAUST, *Dictionnaire liégeois*, p. 544. À Malmedy, on dit *rucôper* ; *cfr* H. SCIUS, *Dictionnaire wallon-français*, Malmedy, s.d., p. 280. De même à Sart et à Jalhay ; *cfr* Abbé N. PIETKIN, *art. cit.*, p. 103, note 30 (note de F.D. et E.L., soit certainement Fernand Dondrifosse et Elisée Legros). J'ai noté le même terme pour Thirimont (Waimes).

¹⁵ Renseignement communiqué par M. Marc Mélard.

¹⁶ Comte X. VAN DEN STEEN DE JEHAY, *Essai...*, p. 109.

Le nom de cette cloche est attesté depuis 1361 ; *cfr* J. HERBILLON, *Li Cōparèye, cloche de l'ancienne cathédrale Saint-Lambert à Liège*, dans *La Vie wallonne*, t. 30, 1956, pp.276-278 ;

J. HERBILLON, *Encore à propos de la Côparèye*, dans *La Vie wallonne*, t. 31, 1957, pp. 126-127 ; *Bulletin de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie*, XXXI, 1957, p. 247. On lira ici même, dans l'article de A. Maquet, les multiples explications proposées au sujet du nom : *Côparèye*.

¹⁷ E. DANTINNE, *Les anciennes fêtes de Huy*, Gembloux, 1937, p. 14.

¹⁸ A. DOPPAGNE, *Vieilles histoires et vieux papiers*, dans *Annales. Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts*, t. XXII, 1929-1948, p. 140 ; P. GUÉRIN, *Faits divers sous le régime français*, dans *Cercle historique de Fléron*, 3/95, p. 10.

¹⁹ A. FREYENS, *La cloche en Fagnes*, dans *Hautes Fagnes*, 1961, n1, pp. 27-29. Une cloche existait probablement déjà à l'époque où Reinartzhof abritait un *hospitium* tenu par un ermite, soit probablement du XII^e à la seconde moitié du XIV^e siècle, époque où le domaine fut reconverti en cense : *cfr Le guide du plateau des Hautes Fagnes*, Bruxelles, éd. de l'Octogone, 1993, p. 315.

²⁰ K. GOMMES, *Oh, schaurig ist's übers Moor zu gehn ! II. Die Glocke der Verirrt von Baraque Michel*, dans *Zwischen Venn und Schneifel*, avril 1982, pp. 57-59 ; *Le guide du plateau des Hautes Fagnes*, pp. 318-320 ; K. FAGNOUL, *Glocken aus Kirchen, Klöstern und Kapellen*, Saint-Vith, 1989, p. 131 ; L. MARQUET et A. ROECK, *Légendes de Belgique*, Anvers, De Vlijt, 1980, p. 162. À ces deux cloches, on peut encore ajouter celle de l'hôpital de Cockaifagne, le long de la route moderne Sart-Hockai. L'établissement remontait probablement à l'époque carolingienne. En tout cas, il est cité dès 1388. Son histoire a inspiré à Marcellin La Garde sa pseudo-légende de la *Cloche des égarés* (première version en 1865), tandis que mêlant le passé de l'édifice de Cockaifagne avec celui, plus récent, de la Baraque Michel, Adolphe Borgnet versait lui aussi dans la confusion, en 1856, contribuant à créer la légende de la Baraque Michel qu'allait populariser Albert Bonjean. *Cfr* L. MARQUET et A. ROECK, *op. cit.*, p. 164 ; *Le guide...*, p. 312 ; M. LA GARDE, *Le Val de la Salm. Histoires et légendes ardennaises*, 5^e éd., Aywaille, 1938, pp. 223-243. Sur les légendes relatives aux cloches des égarés et leur filiation, voir aussi et surtout J.-M. KLINKENBERG, *Naissance et développement d'une légende : le cas de la Baraque Michel*, dans *La Vie wallonne*, t. XLIX, 1975, pp. 129-151.

²¹ Comte X. VAN DEN STEEN DE JEHAY, *Essai...*, pp. 107-108.

²² A. HOCK, *Un baptême à la ferme Mathot, à Bierset*, dans *Bulletin de la Société liégeoise de Littérature wallonne*, Mélanges, 10^e année, Liège, 1868.

²³ Cette croyance remonterait au VIII^e siècle, selon l'abbé Corblet, qui note qu'il en est fait mention dans un pontifical provenant du monastère de Saint-Lucien de Beauvais. *Cfr* Abbé J. CORBLET, *De la liturgie des cloches, à propos d'une bénédiction de cloches à St Germain d'Amiens*, Amiens, E. Yvert, 1855, p. 34. C'est dans l'*Ordo Romanus XVII* (fin du VIII^e siècle) que l'on trouve la première mention expresse du silence des cloches aux jours anniversaires de la passion et de la sépulture du sauveur : *cfr* M. ANDRIEU, *Les Ordines Romani du Haut Moyen Age*, t. III, Louvain, 1951, p. 188, note sur le n^o 93.

²⁴ Dom J. BAUDOT, *Les cloches*, Bloud, Paris, 1913, p. 49 ; A. VAN GENNEP, *Manuel de folklore français contemporain*, t. 1, III, Paris, A. et J. Picard, 1947, pp. 1209-1210 ; Ch. DRAGUET, *op. cit.*, p. 12 ; Voir aussi E. SUTTER, *La grande aventure des cloches*, Paris, Zélie, 1993, p. 77.

²⁵ A. VAN GENNEP, *op. cit.*, p. 1210. Le folkloriste français s'inspire entre autres de Dom J. BAUDOT, *op. cit.*, pp. 49-50. Sur les cloches revenant de Rome chargées d'œufs, on trouvera une liste, fort incomplète, de quelques occurrences dans l'*Atlas linguistique de la Wallonie*. ALW, t. 3, p. 335. Néanmoins, la croyance est répandue dans toute la partie francophone de la province. Dans les cantons de l'est, comme en Rhénanie, on prétend que ce sont des lapins qui cachent les œufs.

²⁶ Comte X. VAN DEN STEEN DE JEHAY, *Essai...*, p. 26 ; J. HERBILLON, *Cloches de Wallonie*, dans *La Vie wallonne*, t. 35, 1961, p. 214.

²⁷ J. HAUST, *Dictionnaire liégeois*, p. 153. Pour Verviers, Jean Wisimus note : «*On n' sâreût triboler èt sûre lu porçession*». *Cfr* J. WISIMUS, *Dictionnaire populaire wallon-français en dia-*

lecte verviétois, Verviers, Charles Vinche, 1947, p. 456. À Stavelot, Detrische donnait : «*On n'sâreût soner lès clokes èt aler al procèssion*» : cité dans N. PIETKIN, *art. cit.*, p. 104, n. 31 (F.D. et E.L.).

²⁸ (O. LEBIERRE), *Lyre màmédiène. Aires, chansons, respleus, chœurs, rondes et danses do Pays d' Mâmedi rassonlés par lu Club wallon, notés harmonisés et arraingîs avou Accompagneimeint d' piano et d'autes instrumeints par Olivier Lebierre opus 151a*, Leipzig, C.G. Röder, 1901, p. 56 ; *La lyre malmédiennne*, Malmedy, Royal Club wallon, 1972, p. 61.

²⁹ *Armonac wallon dol saméne po l'an 1885*, Malmedy, p. 67 ; *Armonac wallon dol saméne po l'an 1908*, Malmedy, pp. 58-59.

³⁰ É. DETAILLE, *Li tribolédje*, dans *Les Échos de Comblain*, mai 1978, pp. 33-34. Témoignages de Nelly Collin, d'André Vandalem et de M. Wauters (Fraiture).

³¹ Abbé A. MAQUINAY, *Histoire de la paroisse de Verviers depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Verviers, G. Leens, 1947, p. 250.

³² L.-E. HALKIN, *Histoire religieuse des règnes de Corneille de Berghes et de Georges d'Autriche, princes-évêques de Liège (1538-1557)*, Liège, Faculté de Philosophie et Lettres de l'ULg ; Paris, E. Droz, 1936, p. 320 ; J. BASTIN, *Comment on brimbalait les cloches de l'église St-Géréon pendant toute la nuit de la Toussaint*, dans *Folklore Eupen-Malmedy-Saint-Vith*, t. 5, 1927, pp. 36-37.

³³ Dom R. CARRE, *Recueil [sic] curieux et édifiant sur les cloches de l'Eglise...*, Cologne, 1757, pp. 84-85. Texte repris d'après une copie manuscrite aimablement prêtée par Marc Mélard.

³⁴ J. DEWERT, A. HAROU, J. HAUST et E. MONSEUR, *Croyances et coutumes relatives à la mort*, dans *Bulletin de Folklore*, t. III, fasc. I, janvier-juin 1898, p. 26. Voir aussi E. MONSEUR, *Le folklore wallon*, Bruxelles, Charles Rosez, (1892), p. 131.

³⁵ Selon un témoignage que je n'ai pu recouper. Mais il est possible qu'il y ait confusion de date, la sonnerie débutant alors après les vêpres du 1^{er} novembre, comme c'était le cas dans nombre de paroisses.

³⁶ R. BAGUETTE, *Les rites de la Toussaint et de la mort de 1945 à nos jours à Melen (Pays de Herve)*, dans *Tradition wallonne*, t. 5, 1988, p. 209.

³⁷ T.-J. ROMSEE, *Praxis divini officii juxta ritum romanum*, t. 3, Malines, 1854, p. 267.

³⁸ J. HAUST, *Dictionnaire liégeois*, p. 675.

³⁹ *Description de l'église Saint-Martin*, dans *Cortil Hambraine Wodon*, n° 19, janvier 1992, p. 15 ; *Les sacristains*, dans *Cortil Hambraine Wodon*, n° 24, avril 1993, p. 22.

⁴⁰ R. DE WARSAGE, *Le folklore de la vie humaine*, Liège, 1937, p. 17.

⁴¹ *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de liturgie*, publié par dom Fernand Cabrol et dom Henri Leclercq, t. 3, 2^e partie, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 1914, coll. 1958-1959.

⁴² P. SARTORI, *op.cit.*, pp. 93-94.

⁴³ *Patrologie latine*, t. XCV, Paris, 1851, col. 211.

⁴⁴ Dom J. BAUDOT, *op.cit.*, p. 51.

⁴⁵ Abbé A. MAQUINAY, *Histoire de la paroisse de Verviers depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Verviers, G. Leens, 1947, p. 251.

⁴⁶ Dom J. BAUDOT, *op.cit.*, p. 51.

⁴⁷ Ch. DRAGUET, *Les cloches de Gohyssart. Cloches d'hier... cloches d'aujourd'hui*, Gohyssart, 1993, p. 13.

⁴⁸ J'ai noté ce terme pour désigner la sonnerie du glas à Clermont et Hermalle-sous-Huy (Engis) ainsi qu'à Jalhay. Concernant le terme *pwasee* (ou *r'pwasee*) et ses dérivés en Wallonie malmédienne, on peut se rapporter à N. PIETKIN, *art. cit.*, p. 103 (voit aussi les notes de F.D. et E.L.).

- ⁴⁹ J. LEVAUX et C. MEESSEN, *Avis mortuaires du pays de Herve*, Baelen, Eupen, 1980, p. 4.
- ⁵⁰ R. DE WARSAGE, *Le folklore de la vie humaine*, Liège, 1937, p. 57.
- ⁵¹ E. SUTTER, *La grande aventure des cloches*, Paris, Zélie, 1993, p. 81.
- ⁵² Abbé N. PIETKIN, *art. cit.*, pp. 103, 105 et 103, note 29 (F.D. et E.L.).
- ⁵³ G. MASSENAUX, *Contribution à la mémoire collective : Baelen au début du XX^e siècle*, dans *Bailus 888 - Baelen 1988. Mélanges*, Baelen, LAC, 1988, p. 152.
- ⁵⁴ Abbé A. DOMKEN, *Histoire de la seigneurie et de la paroisse de Clermont-sur-Berwinne*, Liège, Demarteau, 1913, pp. 146-147.
- ⁵⁵ J. LEVAUX et C. MEESSEN, *op. cit.*, pp. 4-6.
- ⁵⁶ A. VERSCHUEREN, *op. cit.*, p. 185.
- ⁵⁷ Abbé A. MAQUINAY, *op. cit.*, p. 250.
- ⁵⁸ A. COLLART-SACRE, *La Libre Seigneurie de Herstal. Son histoire, ses monuments, ses rues et ses lieux-dits*, t. 2, Liège, Georges Thone, 1927, p. 115.
- ⁵⁹ R. BAGUETTE, *art. cit.*, p. 209.
- ⁶⁰ P. SARTORI, *op. cit.*, p. 99.
- ⁶¹ J. HAUST, *Dictionnaire liégeois*, p. 675.
- ⁶² E. DETAILLE, *Li tribolèdje*, dans *Les Echos de Comblain*, mai 1978, p. 33.
- ⁶³ Abbé A. MAQUINAY, *op. cit.*, p. 251.
- ⁶⁴ Il est difficile d'expliquer cette défense de baptiser des cloches. D'après le R.P. Thurston, Charlemagne a pu viser des cérémonies qui s'étaient ajoutées au rite de la bénédiction des cloches. À moins que l'on ait voulu dénoncer la bénédiction de clochettes qui auraient été utilisées comme préservatifs contre la grêle. *Cfr* Dom J. BAUDOT, *op. cit.*
- ⁶⁵ Pour les origines du baptême des cloches, consulter notamment *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, t. 3, 2^e partie, col. 1968 ; P. SARTORI, *op. cit.*, p. 13 et sv. ; R. DUBOSQ, *La dédicace des cloches ou présentation analytique des rites de leur initiation*, Paris, Tournai, Rome, Desclée & Cie, 1948, p. XXX et sv. ; Dom J. BAUDOT, *op. cit.*, p. 40 ; *cfr* dans ce recueil l'article de A. Haquin.
- ⁶⁶ À ce sujet, H. SCHUERMANS, *Les cloches dans la tourmente*, s.l.n.d.
- ⁶⁷ H. PONCELET, *Momalle. Notices historiques et souvenirs paroissiaux*, Liège, Demarteau, 1898, pp. 18-19.
- ⁶⁸ A Limbourg, on enterra la *Ridaïne* ; G. POSWYCK, *Histoire des cloches de Limbourg*, dans *Bulletin des Archives verviétoises*, t. III, 1953-1966, p.191.
- ⁶⁹ E. TELLIER, *Cloches et carillons de la collégiale Notre-Dame de Huy*, Huy, 1969, p. 3.
- ⁷⁰ F. ROUVEROY, *Le petit bossu*, 2^e éd., Liège, A. Latour, 1827, pp. 166-175.
- ⁷¹ L. DUFOUR, *La météorologie populaire en Belgique*, Bruxelles, Office de Publicité, 1943, p. 54 ; Id, *Les dictons météorologiques*, Verviers, Gérard & Cie, 1973, pp. 106-107.
- ⁷² B. COUSSEE, *Le carillon de Tonnerre*, dans *Cloches et sonnailles...*, p. 47.
- ⁷³ B. COUSSEE, *art. cit.*, p. 47. On observera cependant que l'abbé Thiers, pourtant grand pourfendeur de superstitions, approuvait l'usage et la croyance. *Cfr* J.-B. THIERS, *Traitez des cloches et de la sainteté de l'Offrande du pain et du vin aux messes de morts*, Paris, Jean de Nully, 1721, pp. 153-163. Jules Dewert mentionne l'usage à Tournai dès 1416. *Cfr* J. DEWERT, *Les sonneries de cloches pendant les orages*, dans *Wallonia*, t. XIII, 1905, p. 238.
- ⁷⁴ R. DUBOSQ, *op. cit.*, p. XXXV.
- ⁷⁵ L. DUFOUR, *Les dictons...*, p. 107.

- ⁷⁶ Dom J. BAUDOT, *op. cit.*, p. 53.
- ⁷⁷ A.H., dans *Jadis*, 1910, p. 85.
- ⁷⁸ A.H., dans *Jadis*, 1910, p. 152.
- ⁷⁹ A. HOCK, *Us et coutumes. Baptêmes et mariages*, dans *Bulletin de la Société liégeoise de Littérature wallonne*, t. X, Mélanges, 1866, p. 45.
- ⁸⁰ F.-A. VILLERS (publié par J. ALEXANDRE), *Histoire chronologique des abbés-princes de Stavelot et Malmedy*, t. 1, Liège, L. Grandmont-Donders, 1878, p. 389.
- ⁸¹ *Trésors d'art religieux au marquisat de Franchimont*, Theux, 1971, p. 150, note 218 citant les Archives de l'État à Liège, Cour de Justice de Spa, ville, n° 23.
- ⁸² Ch. LEESTMANS, *Histoire d'une vallée. La Lienne en Haute-Ardenne. 1500-1800*, Stavelot, 1980, p. 309.
- ⁸³ J. HERBETO, *Explication historique et morale sur la vie, la mort, la gloire, et le triomphe de saint Remacle...*, Liège, 1702-1703, p. 451. Voir aussi F. BAIX, *Légendes et folklore de saint Remacle*, dans *Folklore Stavelot-Malmedy*, t. 16, 1952, p.49 ; Ch. LEESTMANS, *Saints guérisseurs en Haute-Ardenne*, dans *Glain et Salm. Haute Ardenne*, n° 11, décembre 1979, p. 17.
- ⁸⁴ Abbé A. MAQUINAY, *op. cit.*, p. 251.
- ⁸⁵ F. ROUVEROY, *Le petit bossu ou les voyages de mon oncle*, 3^e éd., Liège, J.-A. Latour, 1828, pp. 274-275.
- ⁸⁶ F. TASSET, *L'alimentation traditionnelle en 1900. Étude de dialectologie et de folklore*, Liège, ULg, mémoire de licence en philologie romane, 1972-1973, p. 191.
- ⁸⁷ *ALW*, t. 3, p. 353.
- ⁸⁸ P. GIARDELLI, *L'utilisation des cloches en Ligurie et Saint-Théodule en Val d'Aoste*, dans *Cloches et sonnailles...*, p. 44.
- ⁸⁹ DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. 2, Paris, 1842, p. 60.
- ⁹⁰ *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de liturgie*, t. 3, 2^e partie, col. 1959.
- ⁹¹ H. FROMAGE, *La cloche dans les mythes et les légendes de l'ancienne France*, dans *Cloches et sonnailles...*, pp. 36-41. On peut y ajouter d'autres attestations pour l'étranger, relevées par Jules Herbillion, jusqu'en Pologne et en Lithuanie : *cfr* J. HERBILLON, *Versions wallonnes de la légende des cloches englouties ou cachées*, dans *Les Dialectes belgo-romans*, t. XXIII, n°s 3-4, juillet-décembre 1966, p. 185.
- ⁹² J. HERBILLON, *Légende des cloches englouties ou cachées (compléments)*, dans *La Vie wallonne*, t. XLII, 3^e trimestre 1968, p. 242.
- ⁹³ J. HERBILLON, *Versions...*, pp. 195-196.
- ⁹⁴ J. HERBILLON, *Légende des cloches...*, p. 241.
- ⁹⁵ L. DOMBRET, ... *Les cloches de Fairon*, dans *Les Échos de Comblain*, janvier 1963, p. 5.
- ⁹⁶ *Légendes des rochers de la Vierge*, dans *Les Échos de Comblain*, août 1947, n.p. D'autres auteurs se réfèrent à cette légende, ainsi J. HERBILLON, *Versions wallonnes...*, p. 193, et G. LAPORT, *Le folklore des paysages de Wallonie*, Helsinki, 1929, p. 67.
- ⁹⁷ Notamment en Allemagne et en Flandre. *Cfr* P. SARTORI, *op. cit.*, pp. 26, 31 et 168-173 ; F. WOLFF, *Die Glocken der Provinz Brandenburg und ihre Geisser*, Berlin, Der Zirkel, 1920, p. 33 ; K. TER LAAN, *Van Goor's folkloristisch woordenboek*, La Haye, Van Goor, 1974, p. 186.
- ⁹⁸ DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. 2, Paris, 1842, p. 400.
- ⁹⁹ Henri Fromage a noté onze occurrences d'une tradition voulant que les cloches englouties sonnent la veille de Noël, lors de la messe de minuit. *Cfr* H. FROMAGE, *art. cit.*, p. 37.

¹⁰⁰ Voir le parallèle établi dans J.-L. OLIVE, *La cloche en fer de Saint-Guillem-de-Combret. Un mythe érémitique en Haut-Vallespir*, dans *Cloches et sonnaillles...*, p. 53. On pourrait ajouter que le mot «sein» n'est pas sans rappeler le tocsin (toquer le sing, soit le *signum*, un des noms latins de la cloche).

¹⁰¹ P. SARTORI, *op. cit.*, pp. 26, 32-34 et 50. Voir aussi K. HUBNER, *Die mittelalterlichen Glockenritzungen*, Berlin, Akademie-Verlag, 1968, Tafel V. Pour les Pays-Bas, voir J. SCHRIJNEN, *Nederlandsche volkskunde*, t. 1, Zutphen, W.J. Thieme, s.d., pp. 98-99. Pour la Flandre, voir K. TER LAAN, *Van Goor's folkloristisch woordenboek*, pp. 185-186.

¹⁰² *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, t. 3, 2^e partie, col. 1956 et 1958.

¹⁰³ J.-B. THIERS, *Traitez des cloches et de la sainteté de l'offrande du pain et du vin aux messes des morts*, pp. 144-153.

¹⁰⁴ J. HERBILLON, *Cloches de Wallonie. Province de Luxembourg*, dans *La Vie wallonne*, t. 41, 1967, p. 21. Voir aussi AIAL, 28, 1893, pp. 960-961. La croyance est notée pour Nivelles par Joseph Coppens : *cf* J. COPPENS, *Dictionnaire aelot wallon-français. Parler populaire de Nivelles*, Nivelles, Fédération wallonne du Brabant, s.d., p. 92.

¹⁰⁵ *Revue des Traditions populaires*, t. 22, 1907, p. 305.

¹⁰⁶ Abbé A. MASSAUX, *Les sonneries de cloches en Brabant*, p. 202.

¹⁰⁷ P. SARTORI, *op. cit.*, p. 47.

LA CLOCHETTE DE SAINT MONON

par Léon MARQUET

Des fouilles archéologiques entreprises en 1959 sur le site connu sous le nom de Cheslain d'Ortho, refuge du Bas-Empire (IV^e siècle) situé sur un promontoire entouré sur trois faces par une boucle de l'Ourthe au sud-est d'Ortho¹ ont mis au jour entre autres objets trois clochettes en fer-cuivre formées d'une plaque de métal pliée et rivée avec anneau de préhension (Fig. 1).

Voici leurs dimensions

n° 70 : hauteur 11,7 cm, ouverture 8,5 sur 5,5 cm

n° 71, type plus évasé : hauteur 10 cm, ouverture 9,2 sur 5,5 cm

n° 72, même type que n° 71 : hauteur 9,5 cm.

Les examens métallographiques et microchimiques de ces trois clochettes ont montré que la plaque ayant servi à façonner ces objets présente une stratigraphie métallique cuivre-fer-cuivre ; il ne s'agit pas d'un recouvrement superficiel, mais bien d'un revêtement de la feuille de fer par deux lames de cuivre appliquées par battage à chaud de façon à obtenir une adhésion parfaite.

Cette juxtaposition de couches métalliques — encore utilisée actuellement dans la fabrication de cloches de bétail — ne semble pas avoir existé au Haut-Empire.

Ce type de clochette ou clarine est très répandu et on en a retrouvé des exemples dans de nombreux sites romains, notamment à Chameleux et à Rodelange. Il n'est pas inconnu non plus au haut Moyen Âge surtout en Irlande et en Écosse où on les appelle *Celtic bells*² (Fig. 2).

La trouvaille faite au Cheslain a été signalée en 1960 dans la revue *Ardenne et Famenne* où l'on lit à ce propos que ces clochettes ont été façonnées d'après une technique que l'on retrouve dans les clochettes celtiques et anglo-saxonnes³.

Dans le n° 2 de 1961 de cette même revue, François Bourgeois écrit que lors de cette découverte, lorsque M. J. Mertens lui remit les clochettes en main, il constata immédiatement leur ressemblance avec la clochette de saint Monon conservée dans le trésor de l'église de Nassogne.

Voici ce qu'il écrit : «Selon la tradition, on rapporte que c'est un porc qui, en fouillant le sol de son groin, aurait déterré cette clochette et que saint Monon s'en servit pour inviter les convertis aux offices divins dans son oratoire. On sait que le saint, occis par les païens de la région vers l'an 600, était originaire d'Irlande.

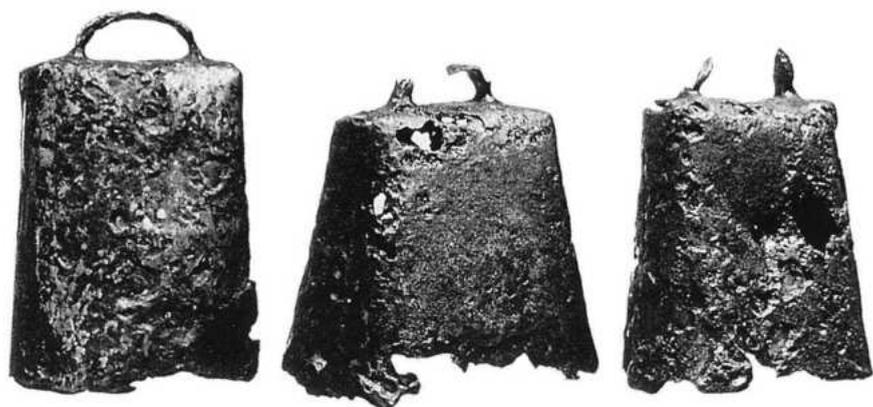


Fig. 1. Les trois clochettes de Cheslain d'Ortho (Photo ACL, Bruxelles).



Fig. 2. Clochette irlandaise du musée d'Edimbourg.



Fig. 3. La clochette «de Saint Monon», conservée dans le trésor de l'église de Nassogne.

L'identité de la technique et de la matière (fer et bronze) avec les clochettes celtiques et anglo-saxonnes que cite Mertens, après examen ouvre la porte à deux hypothèses :

- 1) Cette clochette peut avoir été apportée d'Outre-Manche par saint Monon lui-même et serait anglo-saxonne.
- 2) La tradition de la découverte par un porc serait «historique» dans la biographie du saint et dans ce cas, la clochette serait celtique et de chez nous.

Comme la clochette de Nassogne a reçu une chape d'argent au XVI^e siècle — chape qui laisse voir une grande partie de son «vase» — elle était considérée comme un précieux souvenir et reconnue contemporaine de saint Monon. Cette chape porte l'inscription suivante «+ Mi CHARLIER SACRE THEOLOGIE BACCHALAURE ET PRAEPOSITUS NASSONIEN - ME DECORARI FECIT 1594» (Fig. 3).

Il serait intéressant «de comparer ses dimensions avec celles des objets semblables découverts au Cheslain d'Ortho et de l'examiner attentivement pour pouvoir peut-être déterminer une origine commune⁴.»

De son côté, dans son rapport des fouilles au Cheslain d'Ortho publié en 1971, M. Mertens écrit à propos des clochettes découvertes sur ce site : «Il est amusant de constater que la clochette de saint Monon conservée à Nassogne s'apparente à la même famille et rappelle les reliquaires irlandais et écossais. Serait-ce un souvenir des missionnaires irlandais dans nos régions⁵ ?»

À côté de la clochette de saint Monon, on trouve une clochette irlandaise du musée d'Édimbourg, ornée d'un crucifix et de deux statuettes de saints en faible relief.

M. Mertens donne aussi des indications bibliographiques sur les cloches irlandaises et écossaises.

Quant à saint Monon, sa biographie le dit né en Irlande vers 600. Un ange lui apparut qui lui donna l'ordre divin d'aller en Gaule dans la forêt d'Ardenne en un lieu appelé Fridier, près de la source Nassania. S'étant d'abord rendu en pèlerinage à Rome, il rencontra l'évêque Jean l'Agneau puis se rendit dans la forêt d'Ardenne, où il construisit un oratoire auprès duquel il vécut dans la solitude. Dieu le favorisa d'une clochette en fer qu'un cochon fossoyant mit au jour, et dont il se servait pour appeler à lui les habitants de la région. Il fut assassiné par des brigands païens. Attiré par la renommée des miracles qui se produisaient sur son tombeau le roi Pépin fit don de dîmes afin de créer à Nassogne un chapitre de chanoines. Saint Monon est invoqué pour la protection du bétail. Lors de la procession appelée «les remuages», qui a lieu le dimanche après l'Ascension, l'herbe frottée à sa châsse est donnée au bétail.

On trouvera de plus amples détails sur le culte de saint Monon, invoqué pour la protection du bétail, dans l'étude que lui a consacrée Corinne Hoex dans le *Bulletin des Enquêtes du Musée de la Vie wallonne* ⁶.

À propos des sonnailles portées par les troupeaux, notons qu'une disposition de la *Lex rustica* de Justinien (mort en 565) prévoit des peines pour ceux qui déroberaient les sonnailles des troupeaux. Il en est de même dans les lois germaniques, comme la *Lex Salica* (après 486), la *Lex Burgundionum*, la *Lex Visigothorum* et la *Lex Bajuvariorum* (VIII^e siècle) ⁷.

Le bétail que les herdiers (D. L. *hièrdî* = pâtres) ardennais menaient paître dans la forêt portait au cou une clochette appelée en wallon *hiyète* (D. L. p. 325).

En février 1606, il y eut une dispute entre le herdier de Spa et celui de Nivezé au sujet du droit de pâturage de leurs troupeaux dans un bois situé entre les deux localités. Ceci donna lieu à un procès devant la cour de justice de Spa qui entendit de nombreux témoins. L'un de ceux-ci déclara que le herdier de Spa avait battu la «hyedresse (D. L. *hièd'rèsse*) de Nivezé et «pris quelque xhilette ou sonnette» à ses bêtes. Suivant un autre témoignage ce sont les deux tirceroux (*tiç'rou* = aide du pâtre) ⁸ qui prirent «trois sonnettes ou parlant vulgairement xhillettes ou xhyette aux dites bestes». Ils en rendirent une et jetèrent les autres dans un buisson. Un autre témoin parle aussi des «xhillettes ou sonnettes qu'on pend les bestes à cornes au col» et un autre encore déclare qu'après que les clochettes eussent été prises à leurs bêtes, celles-ci «estoient perdues avalle (*avâ* = parmi) les bois et en grand hasard de loup» ⁹.

Pour en revenir à la clochette de saint Monon, il est permis de supposer qu'une clochette telle que celle qu'on a retrouvée au Cheslain a pu être perdue en forêt par une vache et que sa découverte fortuite ait donné naissance à la tradition que nous avons rapportée.

Notes

¹ J. MERTENS et H. REMY, *Le Cheslain d'Ortho refuge du Bas-Empire* dans *Archeologia Belgica* 129, Bruxelles, 1971.

² *Idem*, p. 35.

³ *Ardenne et Famenne*, 1960, n° 1, p. 23.

⁴ *Idem* 1961, n° 2, pp. 88-89.

⁵ J. MERTENS, *op. cit.*, p. 37.

⁶ Corinne HOEX, *Saint Monon, vie, culte, iconographie*, dans *E.M.V.W.*, t. XIII, 1972, pp. 47-80.

⁷ Waldemar LIUNGMAN, *Traditionswanderungen Euphrat-Rhein*, 2^e partie, dans *FF Communications*, vol. XLIX, n° 119, Helsinki, 1938, pp. 751-752.

⁸ Voir «Aide du pâtre» dans *Atlas linguistique de la Wallonie*, t. IX, La ferme, la culture et l'élevage, 1^{re} partie, pp. 27 et 29.

⁹ ARCHIVES DE L'ÉTAT À LIÈGE, Spa Ville (Liasse 17).

SOUVENIRS D'UN SONNEUR DE CLOCHES DE JAUCHE (BRABANT WALLON)

Jean-Jacques GAZIAUX

À la suite de l'appel lancé par le secteur de l'Ethnologie de la Communauté française de Belgique, un sonneur de cloches a manifesté son désir de témoigner de son activité. C'est ainsi qu'en septembre 1995 et en novembre 1996, j'ai rencontré Louis Grenier chez lui, à Jauche, gros bourg semi-rural de l'est du Brabant wallon. J'ai enregistré ses souvenirs personnels tout en alimentant l'enquête à partir de l'article de l'abbé Alphonse Massaux, *Les sonneries de cloches en Brabant (Tourinnes-Saint-Lambert, Dion-le-Val, etc.)*, paru dans le bulletin des *Enquêtes du Musée de la Vie wallonne*, tome V, 1949, pp. 193-203.

L'enquête s'est déroulée tantôt en français, tantôt en wallon ; celui-ci appartient à la variété brabançonne du dialecte namurois¹.

Le témoin

Fils d'un peintre-vitrier devenu aussi entrepreneur de pompes funèbres, L. Grenier est né à Jauche en janvier 1934. Dès son enfance, le voisinage du sacristain-organiste Léon Seressia – qui exerça ses talents dans la paroisse Saint-Martin pendant près d'un demi-siècle – contribua à ancrer en lui le goût de la musique d'église.

«*Djê coureûve d'one môjone à l'ôte èt dj'aleûve sovint là, dé l' vi clèr. Èt cand il aleûve soner à mwârt : 'Vènoz avou mè, m' jé, vènoz soner avou mè !, d'jeûve-t-è. Èt djèl veû co, in, pindè come ça, oképé à compter sès còps. Il faisait ça méticuleusement. Il aveût bén l' tîmps !*» (Je courais d'une maison à l'autre et j'allais souvent là, chez le vieux sacristain-organiste. Et quand il allait sonner le glas : «Venez avec moi, mon fils, venez sonner avec moi !», disait-il. Et je le vois encore, hein, suspendu comme ça, occupé à compter ses coups. [...] Il avait bien le temps !)

À huit ans, la mère de Louis lui fit prendre des leçons de piano chez le vieil organiste, qui lui apprit aussi le plain-chant, mais lui refusa très longtemps l'accès aux orgues. «La différence, c'est que sur le piano, on tape et sur les orgues, on fait glisser ses doigts. Je n'avais jamais pu toucher le clavier. Et puis mes doigts se sont mis à l'orgue...»

Enfant de chœur, *coral*, jusqu'à dix-sept ans, Louis fut amené à succéder à son vieux voisin au poste de *clèr* le 1^{er} mars 1952. À ce moment, il était étu-

diant en poésie dans un collège de Hannut, où il cessa du coup d'être pensionnaire. «L'abbé Victor Verbiest était notre curé – il a exercé son ministère chez nous de 1951 à 1979. C'est lui qui m'a modelé à sa façon. J'avais dix-huit ans. Je lui ai demandé de garder la messe quotidienne à sept heures du matin, même en hiver. *Tos lès djous, djê soneûve èt djê tchanteûve mèsse dèvant d'aler à scole. Après, djê pèrdeûve lê bus' de yut-eûres po Anê.*» (Tous les jours, je sonnais et je chantais la messe avant d'aller à l'école. Après, je prenais le bus de 8 h pour Hannut.)

Après ses humanités anciennes, Louis suivit trois ans de cours d'horlogerie à Namur. Ensuite, comme il souhaitait rester dans son village – qu'il n'a jamais vraiment quitté –, il s'y installa comme horloger-bijoutier tout en collaborant à l'entreprise familiale de pompes funèbres.

L. Grenier exerça ses fonctions de *clêr* à Jauche jusqu'en novembre 1982. «*Dj'a d'mèré trinte ans an foncsion.*» (Je suis resté trente ans en fonction.) Il explique son retrait par un désaccord avec le nouveau curé. Depuis, des collègues des environs font régulièrement appel à lui pour les dépanner, surtout lors d'enterrements. Depuis quelques années, il a même repris du service comme sacristain ou organiste dans des villages voisins. «Actuellement, je vais à Jandrain pour les enterrements et la messe du samedi soir. À Autre-Église, je chante la messe le dimanche matin à 9 heures. À *Djandrin, n'avot pès pèrson.ne po s'okèper dèl sacristîye, po soner èt tot ça.*» (À Jandrain, il n'y avait plus personne pour s'occuper de la sacristie, pour sonner, etc.) Mais, dans ces paroisses, les sonneries sont désormais électriques. Comme au clocher de Saint-Martin qui se dresse, à Jauche, en face de chez L. Grenier...

Les cloches et leur histoire

Le clocher de l'église Saint-Martin abrite actuellement trois cloches, *n-a trwès clokes dins l' clotchi* : la plus forte qu'on appelle *lê grosse*, la plus faible, *lê p'tête*, et une de taille intermédiaire, *lê mwayène*². Par rapport à l'escalier d'accès, elles sont disposées dans l'ordre suivant : façade • petite • grosse • moyenne • escalier.

Pour les présenter, consultons d'abord les notes d'un historien local, Jean-Jacques Sarton³.

«MARIA, la plus ancienne de nos cloches, fut fondue en 1889 aux Ateliers Alph. Beulens de Louvain. Dédiée à la Sainte Vierge, elle eut pour parrain Jules Wauthier et pour marraine M^{me} Clara Verlaine, épouse Louis Stroobans. D'un poids de 485 kg, elle fut bénite par M. le Curé Pépin (1828-1907). Une représentation en relief de la Vierge Marie entourée de deux anges décore les flancs de la cloche.»



Fig. 1 . L'église Saint-Martin de Jauche (1997 ; photo J.-J.G.).



IMAIT MARQUET N 12

PRINTED IN BELGIUM

Paroisse Saint Martin

JAUCHE



JOYEUX SOUVENIR de la BÉNÉDICTION
SOLENNELLE DES CLOCHES

conférée par

Son Excellence Monseigneur SUENENS
le dimanche 20 décembre 1953

Victoire & Maria

nos parrains et marraines sont :

M. Georges DECOUX

M. U. VAN DORMAEL

Mlle Clara GOREUX

Mme Simone SCHEYS



*Consacrées en l'honneur de la Sainte
Vierge et de Saint Martin, les nou-
velles cloches appellent les chrétiens de
Jauche à la prière. Qu'elles les ras-
semblent dans l'amour de Dieu, qu'elles
les unissent pour s'aimer les uns les
autres comme des frères en Jésus Christ.*

Imp. Méléard, Jauche.

Fig. 2. Souvenir de la bénédiction des cloches de Jauche (1953 ; coll. J.-J. Sarton).

Les deux cloches VICTOIRE et MARIE remplacent leurs consœurs volées par les Allemands en 1943. Fondues aux Ateliers Tastenoë Frères de Leeuw-Saint-Pierre, la bénédiction leur fut conférée par Monseigneur Suenens le 20 décembre 1953 en présence des autorités communales conduites par M. le Bourgmestre Mélery.

VICTOIRE, d'un poids de 998 kg, eut pour parrain M. Georges Decoux [industriel] et pour marraine M^{lle} Clara Goreux [fille de médecin] ; au-dessus d'une figuration du patron de l'église, son airain porte l'inscription : «Saint Martin appelle les Jauchois à la prière. »

M. Urbain Vandormael [marchand de bestiaux, président de la fabrique d'église] et M^{me} Simone Schaeys [veuve de notaire] furent choisis comme parrain et marraine de la cloche baptisée MARIE et dédiée à notre Mère du ciel, dont l'effigie figure sur la cloche avec l'invocation : «Marie, sonne dans les joies et dans les peines, rassemble les enfants de Dieu.» Le poids de cette cloche est de 582 kg.

Durant la guerre de 1940-1945, deux cloches furent enlevées par les Allemands. L'une, appelée communément la «grosse cloche» en raison de son poids de 1001 kg 500, provenait d'une ancienne cloche refondue en 1889 aux Ateliers Alph. Beulens de Louvain ; elle avait eu pour parrain M. Édouard Baugniet, médecin, et pour marraine M^{lle} Maria de Hemptinne. Dédiée à saint Martin, elle avait été placée par M. le Curé Pépin et bénite par M. le Doyen Wérion d'Orp-le-Grand. Ces indications relevées sur la cloche étaient accompagnées d'une représentation de saint Martin entourée de deux anges et de l'écusson des Hemptinne.

La seconde cloche volée datait de 1843. Fondue à Louvain, elle était dédiée à la Vierge Marie, dont l'effigie ornait la cloche. D'un poids de 650 kg, elle eut pour fondeur Alph. Van Aerschot Van den Styen.»

L. Grenier, qui allait avoir dix ans, a assisté à l'enlèvement de ces deux cloches et s'en souvient avec émotion. «*Djè m'è rapèle come se sèrent ôdjourdè. Djè veû co sòrtè l' grosse cloke pa l'ouy-dè-bou, dins l' façade ; il avin' passé dès câbes dins lès-abat-son. On-n-èsteût là se l' place èt cand l' cloke a sòrtè, vos-ariz ètindè voler one moche se l' place, tél' mint lès djins èstin' mouwès de ç'te afère-là ! C'èsteût tèrèbe ! Incwèyâbe de veûy ènn'aler nos clikes ! Il ont travayi on djou èt d'mè po-z-oyè l' grosse. Il ont abèmé tot l' plantchi dès clikes. Il ont satchi l' grosse fou po c'minci èt pwis 'l ont prè s l' mwayène, qu'èsteût l' pès vîye. Ça a dèré deûs bounès djournèyes. Il ont lè yi lè p'tète èt il on d'nalé avou lès deûs pès grosses po-z-oyè lè d'pès d' métal possèbe. Portant, c'èsteût l' grosse èt lè p'tète qu'èstin' lès pès novèles ; i d'vin' todè lèyi l' pès vîye. Mins l' vi kéré n' s'a ni dèsfindè : il a d'mère*

cloîtré è l' kère, il esteût maké de ç'te afêre-là. On-n-a sti puné depôy an carante-trwès jêsk' an céncante-trwès qu'è n'a pès yè què le p'tète cloke. Èle soneûve le premi cōp, èle soneûve le deûzyinme cōp èt c'esteût todè bam'-bam'-bam'... Èle mè fieûve todè pinser qu'èlle esteût trêsse d'esse tote seûle !» (Je me le rappelle comme si c'était aujourd'hui. Je vois encore sortir la grosse cloche par l'œil-de-bœuf, dans la façade ; ils avaient passé des câbles dans les abat-son. On était là sur la place et quand la cloche est sortie, vous auriez entendu voler une mouche sur la place, tellement les gens étaient émus à cause de cette affaire-là ! C'était terrible ! Incroyable de voir partir nos cloches ! Ils ont travaillé un jour et demi pour avoir la grosse. Ils ont abîmé tout le plancher des cloches. Ils ont extrait la grosse pour commencer et puis ils ont pris la moyenne, qui était la plus vieille. Ça a duré deux bonnes journées. Ils ont laissé la petite et ils sont partis avec les deux plus grosses pour avoir le plus de métal possible. Pourtant, c'était la grosse et la petite qui étaient les plus nouvelles ; ils devaient toujours laisser la plus vieille. Mais le vieux curé ne s'est pas défendu : il est resté cloîtré dans la cure, il était abattu à cause de cette affaire-là. On a été puni depuis '43 jusqu'en '53, puisqu'il n'y a plus eu que la petite cloche. Elle sonnait la première fois, elle sonnait la deuxième fois et c'était toujours bam'-bam'-bam'... Elle me faisait toujours penser qu'elle était triste d'être toute seule !)

Une fois installé comme curé, l'abbé Verbiest introduisit son dossier de dommages de guerre et, grâce à ses relations, obtint rapidement de nouvelles cloches. «Elles ont été fondues à Leeuw-Saint-Pierre, entre Bruxelles et Hal. N-aveût one pètète fond'rîye là. Èt dj'aveû sti veûy fonde le grosse avou l' kéré ô mwès d'octôbe. Èle se loume Victoire. (Il y avait là une petite fonderie. Et j'étais allé voir fondre la grosse avec le curé au mois d'octobre. Elle se nomme Victoire.) C'est le curé qui avait voulu ce nom-là après la victoire des Alliés, pour fêter le retour des cloches. Chez nous, on les hisse le long de la façade, mais pas jusqu'aux abat-son, seulement jusqu'à l'œil-de-bœuf, à mi-hauteur. Et puis elles rentrent à l'intérieur de la tour et puis, de là, elles sont hissées jusqu'en haut⁴.» En 1953, on a gardé pour les trois cloches la même disposition que par le passé vu que la charpente n'avait pas changé⁵.

Malheureusement, une vingtaine d'années plus tard, Victoire se fêla. «On l'a remplacée en 1974. D'après le nouveau fondeur Sergeys, de Wilsele, près de Louvain, elle aurait été fêlée d'abord à cause de l'alliage trop riche⁶ et du battant qui était trop gros et aussi à cause du mauvais système du marteau pour le glas. On a redonné le même nom à la nouvelle. Pour le baptême, on a repris M^{lle} Goreux et Pierre Decoux, le fils, parce que son père était mort.»



*Les choses, même les plus humbles
ont un mot à dire du créateur.*

— PAROISSE SAINT MARTIN —
JAUCHE

SOUVENIR DE LA BÉNEDICTION
SOLENNELLE DE L'AUTEL ET DE LA
CLOCHE

conférée le 6 juillet 1975
par

Monseigneur Joseph DE VROEDE
Vice-recteur de l'Université Catholique
de Louvain

VICTOIRE

Cette cloche, fondue en 1889, enlevée
par les Allemands en 1943, refondue en
1953, a été restaurée en 1975.

Parrain: M. Pierre DECOUX
Marraine: Melle Clara GOREUX

*Consacrée en l'honneur de Saint
Martin, la nouvelle cloche appelle les
chrétiens de Jauche à la Prière. Qu'elle
les rassemble dans l'amour de Dieu.
Qu'elle les unisse pour s'aimer les uns
les autres comme des frères en Jésus
Christ.*

PC 407

Printed in Belgium



Fig. 3. Souvenir de la bénédiction des cloches de Jauche (1975 ; coll. J.-J. Sarton).



Fig. 4. Bénédiction de la cloche Victoire à Jauche. La garniture de roses est l'œuvre de M^{me} Grenier (1975 ; coll. L. Grenier-Eyers).



Fig. 5. Installation de la cloche Victoire à Jauche (1975 ; coll. L. Grenier-Eyers).

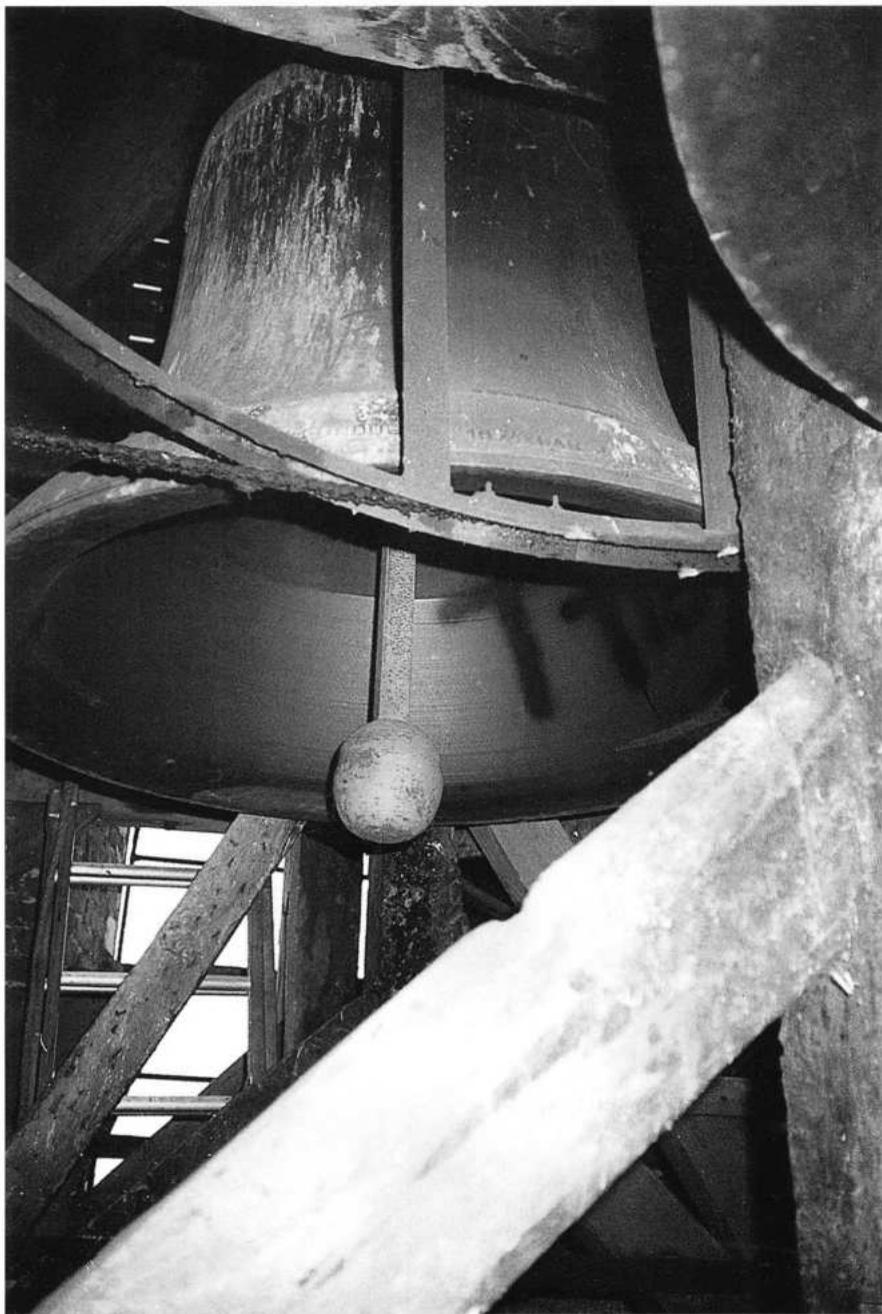


Fig. 6. La cloche Victoire de Jauche (cliché Farid ; col. J. J. Sarton).

Technique et harmonie

Depuis environ 25 ans, la sonnerie des cloches est électrifiée à Jauche. Auparavant, le sonneur les ébranlait au moyen de grosses cordes : *po soner* (lès clokes), *lè soneû satcheûve sè* (tirait sur) *dès cwades, come dès cwades de tchèrèye* (ou *dè tchôr*), comparables à celles qui servaient à assujettir la charretée (ou le chariot) de céréales.

À Jauche, ces cordes, qui s'enroulaient chacune dans la gorge d'une roue pour actionner une cloche, descendaient jusqu'au jubé, *ô docsal* (ou *jébé*) ; *èles passin' pa lès trôs qu'on veût co l' place dins l' plafond, mins qu'on-n-a rëstopé po lès courants d'ër* (elles passaient par les trous dont on voit encore la place dans le plafond, mais qu'on a bouchés pour les courants d'air).

À noter que dans les paroisses voisines (Énines, Jandrenouille...), la sonnerie continue à s'effectuer manuellement avec des cordes qui descendent jusqu'au sol de l'église. À *Djangnoule*, *lès cwades pind'nèt là dins l' corédôr. Le clèr satche co.* (À Jandrenouille, les cordes pendent là dans le corridor. Le «clerc» tire encore.)

Jadis, la mise en branle d'une grosse cloche nécessitait parfois la collaboration de plusieurs sonneurs. «*Lè vi clèr dèjeûve todè que jèsk'al guère carante, po mète lè grosse cloke an route, i s' mètîn' à trwès, tél'mint qu'èlle èsteût pèzante. C'èsteût branmint pès dêr pace qu'e-n-aveût one imanse roûwe de tchin.ne⁷, branmint pès grande qu'asteûre èt i faleûve satchi branmint pès fwârt. Cand dj'èsteû gamin, on n'ètindeûve lè grosse cloke qu'ôs grantès fièsses ou adon ôs grands-ètèr'mints, pace qu'e faleûve dèl min-d'eûve po satchi, in !*» (Le vieux «clerc» disait toujours que jusqu'à la guerre de '40, pour mettre la grosse cloche en route, ils se mettaient à trois, tellement elle était lourde. C'était beaucoup plus dur parce qu'il y avait une immense roue de chêne, beaucoup plus grande que maintenant et il fallait tirer beaucoup plus fort. Quand j'étais gamin, on n'entendait la grosse cloche qu'aux grandes fêtes ou alors aux grands enterrements, parce qu'il fallait de la main-d'œuvre pour tirer, hein !)

L'installation des nouvelles cloches en 1953 a allégé la tâche du sonneur jauchois. «*Cand dj'a pratéké l'art de soner, lès clokes èstin' dèdjà branmint pès ôjîyes que d'avant. C'èst dès roul'mints à bîyes : c'èst branmint pès lèdjêr à mète an route èt ça contènouwe branmint pès longtîmps. Mè tot seû, djè satcheûve ôs trwès.*» (Quand j'ai pratiqué l'art de sonner, les cloches étaient déjà beaucoup plus faciles qu'avant. C'est des roulements à billes : c'est beaucoup plus léger à mettre en route et ça continue beaucoup plus longtemps. Moi tout seul, je tirais aux trois.)

Les débuts de l'électrification sont liés à l'installation de la nouvelle cloche en 1974. «On a semi-automatisé les cloches. C'est l'industriel Decoux qui a lancé ça. Il a fait un moteur et il a mis ça sur les cloches. *N'a pès yé qu'à bouter sé lès botons !*» (Il n'y a plus eu qu'à pousser sur les boutons !)

Quelques années plus tard, l'automatisation a été achevée. «La minuterie est programmée pour une semaine, avec un bouton spécial pour les imprévus, spécialement les enterrements. *À Djôce, lè bia sport dè satchi al cwade, c'est tèrméné !*» (À Jauche, le beau sport de tirer à la corde, c'est terminé !)

Pour ce qui est de la beauté de la sonnerie, elle tient d'abord à la qualité des cloches. Ainsi, les deux nouvelles de 1953 émettaient un son mat dû, paraît-il, à un mauvais alliage. «*Èles nè donin' ni l' son qu'elles arin' dèvé doner. Cand dj'a ètindè l' grosse cloke, dj'a dèt : 'Ça, c'est nèn nosse grosse cloke dè d'avant l' guère !' Cand dj'èsteû gamin, on l'ètindeûve râr'mint èt l' son èsteût d'autant pès bia. Mins l' dèrène qu'on-n-a r'fondè, èlle a on son admèrâbe !*» (Elles ne donnaient pas le son qu'elles auraient dû donner. Quand j'ai entendu la grosse cloche, j'ai dit : «Ça, c'est pas notre grosse cloche d'avant la guerre !» Quand j'étais gamin, on l'entendait rarement et le son était d'autant plus beau. Mais la dernière qu'on a refondue, elle a un son admirable !) Par contre, L. Grenier estime que, malgré un changement de battant, la cloche moyenne a gardé un son un peu mat.

L'harmonie de l'ensemble importe également : *lè son'rîye èst pès bèle avou twès clokes* (la sonnerie est plus belle avec trois cloches)⁸.

Enfin, compte aussi, bien sûr, l'art du sonneur. «*C'est l' façon dè satchi què done one bèle son'rîye ou one mwins bèle son'rîye. Cand on mèteûve one cloke an route, on c'minceûve à satchi, kèk'fîye què l' cwade nè boudjeûve què dè d' ça (20 cm) ; après, èle boudjeûve dè ça (40 cm) èt pwis ça c'minceûve : bam' ! dèssèr one parwè. Èt pwis après, cor on-èfòrt ou deûs... èt c'èsteût bam'- bam'- bam'⁹. Sè vos n' sa-tchiz ni come è fòt po què l' cloke aveûche lè cousse bam'- bam'- bam', vos-aviz bam'-bam' bam'- bam' èt on d'jeûve : 'Qu'èst-ce què c'èst ça po on drole de sonadje ! Lè soneû n' s'i conèt nèn ! ' » (C'est la façon de tirer qui donne une belle sonnerie ou une moins belle sonnerie. Quand on mettait une cloche en route, on commençait à tirer, peut-être que la corde ne bougeait que de ça (20 cm) ; après, elle bougeait de ça (40 cm) et puis ça commençait : bam' ! sur une paroi. Et puis après, encore un effort ou deux... et c'était bam'- bam'- bam'. Si vous ne tiriez pas convenablement pour que la cloche eût la course bam'- bam'- bam', vous aviez bam'- bam' bam'- bam' et on disait : «Qu'est-ce que c'est pour une drôle de sonnerie ! Le sonneur ne s'y connaît pas !») – «Il faut connaître ses cloches. Ici à Jauche, j'avais l'habitude. On tire et alors vous voyez jusqu'ou la corde*

remonte. Et puis on retire. Et comme ça, on a un beau rythme : bam´- bam´- bam´. Mais si vous retirez trop vite, la cloche n'a plus ce beau balancement qui fait cette belle sonnerie.»

Soner one volēye (dē cōps), c'est sonner une série continue de coups. *Soner al volēye* se dit quand le sonneur fait balancer les cloches.

«Pour les messes de semaine, je sonnais toujours la première fois avec la moyenne. Et puis je sonnais la deuxième fois avec la petite et la moyenne : j'allais de l'une à l'autre ; la corde de la grosse, au milieu, pendait à un mètre et demi de celle de la moyenne et à deux bons mètres de celle de la petite.

Pour sonner tout seul à trois cloches, pour la grand-messe du dimanche, je me tenais au milieu des trois cordes. Il fallait courir un peu de l'une à l'autre. Je tenais toujours une corde avec ma main droite et avec ma main gauche, je tirais quelques fois à l'une et puis je tirais à l'autre et puis je retirais à l'une. Et comme ça, les trois cloches sonnaient.

Mē tot seû, djē satcheûve ôs trwès. Djē r'lanceûve one, djē r'lanceûve l'ôte. Ô pēs sovint, djē t'neûve deûs cwades, one dēdins chake mwin, èt djē satcheûve on p'tèt cōp èt pwis djē r'coureûve al trwèzynme. (Moi tout seul, je tirais aux trois. Je relançais l'une, je relançais l'autre. Le plus souvent, je tenais deux cordes, une dans chaque main, et je tirais un petit coup et puis je recourais à la troisième.)

Et je savais que la petite s'arrêtait plus vite que les deux autres – la petite n'avait pas été volée : on l'avait un peu réparée, mais elle fonctionnait un peu moins bien que les deux nouvelles.

On essaie toujours de les entendre toutes les trois distinctement : bim´, bam´, bom´, mais parfois les sons se mélangent pendant un battement ou deux, vu que les diamètres des roues ne sont pas les mêmes, vu que la masse de la cloche n'est pas la même. Forcément...

On a déjà sonné à plusieurs, à deux ou à trois. Mais moi, je préférais sonner seul parce que, disons, les autres n'étant pas habitués, ne faisaient pas balancer la cloche comme il faut. Ils retiraient trop vite ou ils restaient un peu pendus – ils remontaient un peu avec la corde –, ce qui freinait la cloche. Avec le nouveau système de roulement à billes, je trouvais ça mieux de sonner tout seul, parce que les cloches sonnent longtemps.

Mais parfois, il y avait des gamins qui montaient au jubé avec moi, des enfants de chœur, pour avoir le plaisir de tirer un coup. Disons que ça ne sonnait peut-être pas aussi bien, mais... Parfois, c'était un adulte, l'un ou l'autre chanteur qui était là longtemps avant la messe. *'Ô bin, djē va satchi on cōp, in !'* (Oh ben, je vais tirer une fois, hein !) Et il tirait avec moi.»

Les sonneries expriment tantôt le quotidien, tantôt la joie, tantôt la peine. «Une bête sonnerie de semaine, on tire, on tire, on tire comme ça. Mais quand on sonne à trois cloches, par exemple pour la grand-messe du dimanche, c'est plus solennel. Alors, quand c'est un jour de fête, disons le jour de Pâques au matin ou quand c'était la rentrée des cloches le samedi saint, on tirait, on tirait, on tirait : on était content, on tirait plus fort, hein ! Il fallait tirer de tout son cœur autant qu'avec ses bras. *On lanceûve lès clokes lè pès fwârt possèbe èt adon ça dèreûve brammint pès longtîmps.* (On lançait les cloches le plus fort possible et alors ça durait beaucoup plus longtemps.)»

Il arrivait, lorsque le mouvement imprimé à la cloche la propulsait quasiment à l'envers, que le battant rebondît sur la paroi. «*N-a dès còps qu'on lanceûve sè tél'mint fwârt lè cloke què l' batant rétapeûve deûs còps dessès l' parwè ; cand ça aleûve trop ôt, ça r'bondècheûve, ça r'dondoneûve.*» (Parfois on lançait la cloche tellement fort que le battant refrappait deux fois sur la paroi ; quand ça allait trop haut, ça rebondissait, ça résonnait en rebondissant.)

Une autre manœuvre, tout à fait extraordinaire, à laquelle L. Grenier n'a jamais assisté, consistait à faire exécuter à la cloche un tour complet. «*Dins l' tîmps, d'après ç' què dj'a ètindè dire, cand on satcheûve vrēmint trop fwârt, n-a dès cès qu'ont r'tourné l' cloke : i li ont fèt fé l' kēmèlèt, qu'on d'jeûve.* (Jadis, d'après ce que j'ai entendu dire, quand on tirait vraiment trop fort, il y en a qui ont retourné la cloche : ils lui ont fait faire le cumulet, qu'on disait.) Dans ce cas, la corde faisait tout un tour, elle remontait près du plafond. Souvent, elle était déraillée de la gorge de la roue. Alors, il fallait monter aux cloches, il fallait soit détacher la corde, soit la démêler, *i faleûve dèscrochi l' cwade ou bén l' dèscomèler. Djè n' l'a jamès vèyè fé. Djè n'a jamès pèrmètè qu'on l' fèjeûche. Lès gamins ont d'jà sayi. Il avin' leû plèjè de v'ne soner. Il atrapin' lè cwade èt i montin' avou. Ça, c'èsteût rén. Il avin' one masse de plèjès !* (Je ne l'ai jamais vu faire. Je n'ai jamais permis qu'on le fît. Les gamins ont déjà essayé. Ils avaient leur plaisir de venir sonner. Ils attrapaient la corde et ils montaient avec. Ça, c'était rien. Ils avaient vraiment beaucoup de plaisir !)»

Aux antipodes de la tristesse du glas. «*Lè pès trèsse, c'èst cand on sone à mwârt avou one pètète cloke què sone sacwants còps...*» (Le plus triste, c'est quand on sonne le glas avec une petite cloche qui sonne quelques coups...)

De là à la nostalgie du sonneur de cloches. «*I m' choneûve què, cand c'èsteût one fièsse èt què dj' lanceûve lès clokes one miète pès fwârt èt qu'èlè sonin'... s'oz bén... i-n-aveût one anme, mè choneûve-t-è. Èt dins l' samin,ne, lès son' rîyes èstin' mwins importantes... C'èsteût kèk'fîye mè què l'zi doneûve on langadje ! Kèk'fîye, in ! Èt kèk'fîye qu'èlles ènn'ont onk ! Mè, djè so pèrsuwadé qu'èlles ènn'ont onk. Tandès qu'avou l'òtomatèzacion, ça a*

dév'né impèsonèl. Èt lès prēmènès clokes qu'ont sti ôtomatēzēyes, ç'a sti à Djandrin après l' guère. On l'zi aveût près leūs clokes ossè èt i-n-aveût one famèle, lès Djonèt, qu'avin' vindè one cinse po-z-ach'ter dèš clokes à l'èglīje èt lès-ôtomatēzer. Èt lès djins d'jin' : 'Èles nē son'nèt pēs sē bēn, nos clokes !' Èt an-n-èfèt, cand dj'aleûve à Djandrin, èt qu' dj'ètindeûve soner, djè d'jeûve : 'C'èst cand minme nēn sē bia qu'à Djôce !' Asteûre, on-n-i è-st-abētouwé...» (Il me semblait que, quand c'était une fête et que je lançais les cloches un peu plus fort et qu'elles sonnaient... vous savez bien... il y avait une âme, me semblait-il. Et dans la semaine, les sonneries étaient moins importantes... C'était peut-être moi qui leur donnais un langage ! Peut-être, hein ! Et peut-être qu'elles en ont un ! Moi, je suis persuadé qu'elles en ont un. Tandis qu'avec l'automatisation, c'est devenu impersonnel. Et les premières cloches qui ont été automatisées, ç'a été à Jandrain après la guerre. On leur avait pris leurs cloches aussi et il y avait une famille, les Jonet, qui avaient vendu une ferme pour acheter des cloches à l'église et les automatiser. Et les gens disaient : «Elles ne sonnent plus aussi bien, nos cloches !» Et en effet, quand j'allais à Jandrain et que j'entendais sonner, je disais : «C'est quand même pas si beau qu'à Jauche !» Maintenant, on y est habitué...)

Annonciatrices des offices religieux, les sonneries des cloches ponctuent aussi le temps qui passe.

L'heure au clocher

Le clocher de l'église Saint-Martin est équipé d'une horloge (avec cadran sur chacune des quatre faces) et d'un mécanisme pour sonner l'heure.

Jusqu'à son enlèvement par les Allemands, la cloche moyenne sonnait l'heure nuit et jour. «On-n-a todè yè l'eûre à l'èglīje. Èt cand dj'èsteû gamin, le mwayène soneûve lès-eûres èt lès d'mēyes.» (On a toujours eu l'heure à l'église. Et quand j'étais gamin, la moyenne sonnait les heures et les demies.)

I vént d' soner catre eûres à l'èglīje. (Il vient de sonner 4 heures à l'église.)

Le sacristain devait remonter les mécanismes quotidiennement à partir de l'étage supérieur du jubé. «Vos-aviz on pwèds po l' mouv'mint d'ôrlodje (ou dèš-awīyes) èt on pwèds po l' mouv'mint d' son'rīye. I faleûve rēmonter lès pwèds tos lès djous al manēvèle. Èt on molēneûve, in ! Tot seû ! On l' fieûve trwès, cate cōps. On-n-èsteût stantche.» (Vous aviez un poids pour le mouvement d'horloge (ou des aiguilles) et un poids pour le mouvement de sonnerie. Il fallait remonter les poids tous les jours à la manivelle. Et on faisait marcher la manivelle, hein ! Tout seul ! On le faisait trois, quatre fois. On était essoufflé, hors d'haleine.)

Cand lès-Al'mands ont v'né prinde lès clokes, il ont dèsmolè l' son'rîye. (Quand les Allemands sont venus prendre les cloches, ils ont démoli la sonnerie.) Dès lors, on a continué à lire l'heure sur le cadran, mais sans bénéficier des sonneries. «*Dj'a conténouwé à fé aler l'ôrloclje jèsk'à dins lès an.nēyes swèssante. Mins c'èsteût uzé èt ça a toumé an pane.*» (J'ai continué à faire fonctionner l'horloge jusque dans les années '60. Mais c'était usé et ça est tombé en panne.)

Après un arrêt d'une vingtaine d'années, les autorités ont décidé d'installer un système automatique : les aiguilles se sont remises à tourner et la sonnerie à retentir. «*Désormais, c'est la grosse cloche qui sonne les heures et les demies : c'est le son le plus beau. Mais après dix heures du soir, la sonnerie s'arrête et elle recommence à sept heures du matin. Elle ne sonne plus pendant la nuit de peur qu'il y ait des réclamations des voisins qui seraient réveillés...*»

Les sonneries pour les messes ordinaires

À Jauche, comme à Jandrain, mais à la différence des autres paroisses des environs, la tradition voulait qu'il y ait une messe chantée chaque matin. «*N-avot one mèsse tchantèye tos lès djous. Dj'a tchanté mèsse jèsk'à tant qu' dj'a kété. N-aveût di, doze, kénze djins à mèsse. Ça nos chonève minme drole qu'on d'jeûve què dins lès-ôtes véladjes, on n' tchanteûve nèn mèsse dèl samin.ne.*» (Il y avait une messe chantée tous les jours. J'ai chanté la messe jusqu'à mon départ. Il y avait 10, 12, 15 personnes à la messe. Ça nous paraissait même drôle qu'on disait que dans les autres villages, on ne chantait pas la messe pendant la semaine.)

Durant la bonne saison, la messe commençait à 7 heures ; en hiver, elle était retardée d'une demi-heure ; à partir du début des années soixante, elle resta fixée à 7 h 30. Elle était annoncée par deux sonneries qui duraient chacune environ trois minutes. «*Faleûve soner tos lès djous deûs cōps po l' mèsse : lè p'èmi cōp avou l' mwayène, one dèmye eûre dèvant ; on soneûve èchone avou l' mwayène èt lè p'tète, on cårt d'eûre dèvant*¹⁰. C'était tôt, mais moi, ça m'arrangeait bien. On se levait tôt dans le temps. *Dj'aprèsteûve tot ç' qu'è-n-aveût dandji, djè tchanteûve mèsse èt pwis djè r'mèteûve tot à place.*» (Il fallait sonner tous les jours deux fois pour la messe : la première fois avec la moyenne, une demi-heure avant ; on sonnait ensemble avec la moyenne et la petite, un quart d'heure avant. [...] Je préparais tout ce dont on avait besoin, je chantais la messe et puis je rangeais tout.) *Dj'a sti soner à mèsse ; i sone à mèsse.* (Je suis allé sonner la messe ; on sonne pour annoncer la messe.)

Jusqu'au vol des cloches pendant la guerre, les sonneries pour les messes dominicales de 8 et de 10 heures se faisaient successivement avec une et deux

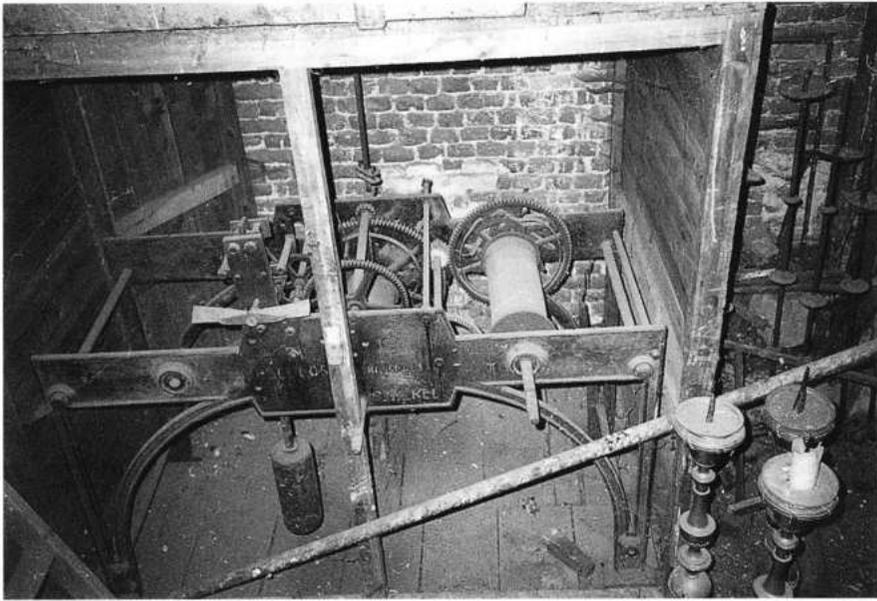


Fig. 7. Le mouvement d'horlogerie de l'église de Jauche (cliché Farid ; col. J. J. Sarton).

cloches. «*Lé mèsse de yut-eûres, c'èsteût one basse mèsse. 'On va al prēmène mèsse pace què c'è-st-one basse mèsse, èle va pès rade !', qu'on d'jeûve. À dij eûres, c'èsteût grand-mèsse, c'èsteût one mèsse tchantēye què dèreûve pès longtîmps. C'èsteût lès minmès son'riyes po lès deûs mèssets. On soneûve le prēmi cōp avou l' mwayène trwès cârts d'eûre devant mèsse èt pwis one demèye eûre après (= on cârt d'eûre devant mèsse), on soneûve èchone avou l' mwayène èt le p'tete.*» (La messe de 8 h, c'était une messe basse. «On va à la première messe parce que c'est une messe basse, elle va plus vite !», qu'on disait. À 10 h, c'était grand-messe. On sonnait la première fois avec la moyenne trois quarts d'heure avant la messe et puis une demi-heure après (= un quart d'heure avant la messe), on sonnait ensemble avec la moyenne et la petite.) Par rapport aux messes de semaine, la seule différence consistait donc dans le moment de la première sonnerie.

Après l'installation des nouvelles cloches en 1953, si le curé Verbiest maintint l'horaire des messes dominicales, il décida cependant de solenniser davantage les sonneries. «*On soneûve avou lès trwès clokes tos lès dimègnes. Djè soneûve avou l' grosse cloke le prēmi cōp èt adon avou lès trwès clokes le deûzyinne cōp.* (On sonnait avec les trois cloches tous les dimanches. Je sonnais avec la grosse cloche la première fois et ensuite avec les trois cloches la deuxième fois.) 'Il faut que les gens entendent qu'il y a une messe !', *dèjeûve-t-è l' kéré.*»

Cet usage, repris lors de l'électrification, s'est prolongé durant toute la carrière de clèr de L. Grenier. «*On soneûve come devant, mins seûr'mint on boureûve se l' boton.*» (On sonnait comme auparavant, mais seulement on poussait sur le bouton.)

Dans le cadre des activités de la Ligue du Sacré-Cœur (qui existait déjà avant 1940), profitant de la présence d'un confesseur étranger à la paroisse, le curé Verbiest décida d'instaurer une troisième messe, le premier dimanche du mois, et ce à 7 heures du matin. «Le dimanche, le curé binaît : il pouvait dire deux messes. L'abbé Verbiest disait celle de 7 heures – une messe basse – et la messe chantée de 10 heures. Et le père jésuite célébrait la messe du Sacré-Cœur à 8 heures : c'était une messe basse solennisée, avec des chants et qu'on annonçait par deux sonneries, comme pour la grand-messe. Le curé Verbiest disait qu'il fallait aux gens un maximum d'occasions d'aller à la messe.» – «*Lé prēmi dimègne de mwès, i-n-aveût l' Ligue de Sacré-Keûr. Lé kéré fieûve one basse mèsse à sèt-eûres. Adon djè soneûve à chij eûres èt d'mè l' prēmi cōp èt à cârt de sèt-eûres, djè soneûve èchone¹¹, èt pwis adon le mèsse de sèt-eûres cominceûve. Èt à sèt-eûres on cârt, faleûve dedjà soner l' prēmi cōp po l' mèsse de yut-eûres...¹²*» (Le premier dimanche du mois, il y avait la Ligue du Sacré-Cœur. Le curé faisait une messe basse à 7 h. Alors je sonnais à six heures et demie la première fois et à sept heures moins le quart, je sonnais

ensemble, et puis alors la messe de 7 h commençait. Et à sept heures un quart, il fallait déjà sonner la première fois pour la messe de 8 h...)

La suppression du jeûne eucharistique, après le concile Vatican II, entraîna le déclin de la Ligue du Sacré-Cœur et la disparition de la messe dominicale de sept heures. La nouvelle liturgie permit alors son remplacement par une messe du soir, le samedi à 18 heures, annoncée par les mêmes sonneries que pour une grand-messe dominicale, mais une demi-heure et un quart d'heure avant l'office.

Le curé prit aussi l'habitude de célébrer des messes pour les défunts le soir en semaine, et ce à la demande des familles qui pouvaient y assister plus facilement à ce moment ; ces messes, qui avaient lieu à 19 h 30, étaient précédées de deux sonneries comme les messes matinales.

Dans certains villages (notamment à Énines), on avertissait les paroissiens, surtout les malades, du début de la messe (principalement de la grand-messe dominicale) par quelques coups de cloches. «*N-a dès véladjes, on satcheûve co sacwants cōps al cloke po dire qu'on c'minceûve, pace qu'e-n-aveût ô pēs sovint dès cēs quē cōzin' là d'avant l'èglîje. Èt c'èsteût ossē po fé partēceper lēs malades. Ça lēs-avèrtēcheûve quē l' mēsse cominceûve.*» (Dans certains villages, on tirait encore quelques fois à la cloche pour dire qu'on commençait, parce qu'il y en avait généralement qui parlaient devant l'église. Et c'était aussi pour faire participer les malades. Ça les avertissait du commencement de la messe.)¹³

Dans le même but, à Jauche, au moment de l'élévation, le sacristain faisait tinter la grosse cloche (en ne frappant que d'un côté) : «un coup quand le curé faisait la première genuflexion, un coup quand il élevait l'hostie et un troisième coup quand il faisait sa deuxième genuflexion ; et la même chose – trois coups – quand il élevait le calice». L. Grenier a obtenu ces tintements de deux façons : soit en actionnant le mécanisme du glas¹⁴, soit en procédant comme pour l'angélus¹⁵. «*C'èsteût pēs ôjē dē prinde lē cwade qu'on soneûve à mwårt : on satcheûve on cōp al grosse cloke. Mins on d'jeûve : c'èst come sē on son'reût à mwårt !* Alors, pour éviter cette impression de glas, on a dit : on va essayer de sonner trois coups avec la grosse cloche. *Mins cē n'èsteût ni ôjē pace qu'ē faleûve lanci l' cloke, mins por adon l' consêcrâcion èsteût yête.*» (C'était plus facile de prendre la corde avec laquelle on sonnait le glas : on tirait une fois à la grosse cloche. Mais on disait : c'est comme si on sonnait le glas ! [...] Mais ce n'était pas facile parce qu'il fallait lancer la cloche, mais pour alors la consécration était outre, passée.)

Sonneries diverses

Tous les dimanches après-midi, le curé chantait les vêpres, qui étaient suivies immédiatement du salut. «*Lê dimègne, on soneûve ossé à vèpes èt po l' salèt. Lès vèpes, ç'a sti longtimp à trwès-eûres ; adon, on lès-a ramèné à deûs-eûres èt d'mé. Djè soneûve dèl minme façon qu' por one mèsse : trwès cârts d'eûre dèvant avou l' grosse (cloke) èt on cârt d'eûre dèvant avou lès trwès.*» (Le dimanche, on sonnait aussi les vêpres et le salut. Les vêpres, ç'a été longtemps à 3 h ; ensuite, on les a ramenées à deux heures et demie. Je sonnais de la même façon que la messe : trois quarts d'heure avant avec la grosse cloche et un quart d'heure avant avec les trois.)

Le salut du mois de mai en l'honneur de la Vierge Marie avait lieu en soirée. «*Lê salèt dèl mwès d' mây, c'èsteût à yut-eûres al nèt. Dj'a contènouwé come dins l' tims : djè soneûve lê premi cōp avou l' mwayène one demèye eûre dèvant èt pwis èchone avou l' mwayène èt lê p'tète on cârt d'eûre dèvant.*» (Le salut du mois de mai, c'était à 8 h du soir. J'ai continué comme jadis : je sonnais la première fois avec la moyenne une demi-heure avant et puis ensemble avec la moyenne et la petite un quart d'heure avant.)

Pour ce qui est de l'angélus, L. Grenier ne se souvient pas de l'avoir entendu à Jauche pendant son enfance. Plus tard, pris par ses activités professionnelles, il n'eut pas le temps de le sonner. Toutefois, à la demande du curé Verbiest, il accepta cette tâche durant toute l'année mariale célébrée en 1954.

«*Djè soneûve trwès cōps l'anjélus' par djou : ô matén, à sèt-eûres mwins cénk', dèvant dè c'minci mèsse, à prandjère èt à sèt-eûres al nèt, an-n-alant sèrer l'èch dè l'èglîje.*» (Je sonnais trois fois l'angélus par jour : au matin, à sept heures moins cinq, avant de commencer la messe, à midi et à 7 h du soir, en allant fermer la porte de l'église.)

La sonnerie de l'angélus était constituée d'abord par le tintement de neuf coups, frappés trois par trois avec la cloche intermédiaire. «*Djè pèrdeûve lê mwayène pace qu'elle èsteût pès-ôjîye à-z-arèter què l' grosse après l' trwè-zyinme cōp.*» (Je prenais la moyenne parce qu'elle était plus facile à arrêter que la grosse après le troisième coup.) En effet, après avoir mis la cloche en branle, le sonneur la faisait tinter trois fois avant de l'arrêter «de tout son poids» : l'habitude lui avait appris à contrôler sa force. «*Djè lanceûve, ça fieûve bam'- bam'- bam' (èle nè tapeûve què d'on costé), adon dj'arèteûve : on monteûve on p'tèt cōp (avou l' cwade). Adon djè rèceûve lê premi vèrsèt d' l'anjélus' èt lê c'minç'mint d' l'avé po-z-èsse cèrtin.*» (Je lançais, ça faisait bam'- bam'- bam' – elle ne frappait que d'un côté –, alors j'arrêtais : on montait un peu avec la corde. Alors je récitais le premier verset de l'angélus et le début de l'ave pour être certain.) Assuré d'avoir respecté le laps de temps, il relançait la cloche pour trois coups, l'immobilisait et récitait le deuxième ver-

set de l'angélus et le début de l'avé. Venaient les trois derniers coups suivis du troisième verset et d'une partie de la prière. Pour l'oraison finale, il sonnait à la petite cloche à toute volée. «*Djè r'lanceûve lê p'ète cloke al volêye one ménète ou deûs. Èt dj'aveû m' plêjê – naturèl'mint, dj'èsteû djon.ne, in ! – èt dj'aveû m' plêjê : djè lanceûve bén l' cloke, pwis djè d'chindeûve cate à cate lès montêyes, in ; djè sôrteûve fou d' l'èglîje èt, ô pès sovint, dj'èsteû là al cwane qu'elle arêteûve seûr'mint dè soner ! C'èsteût m' plêjê d'ètinde lê cloke ! C'èsteût grâce ô roul'mint à bêteyes...*» (Je relançais la petite cloche à la volée une minute ou deux. Et j'avais mon plaisir – naturellement, j'étais jeune, hein ! – et j'avais mon plaisir : je lançais bien la cloche, puis je descendais quatre à quatre les marches de l'escalier, hein ; je sortais de l'église et, généralement, j'étais là au coin qu'elle arrêtaït seulement de sonner ! C'était mon plaisir d'entendre la cloche ! C'était grâce au roulement à billes...) Souvenir déjà lointain...

Depuis l'électrification des cloches, l'angélus se sonne régulièrement : d'abord trois fois trois coups avec le marteau extérieur¹⁶ sur la cloche intermédiaire (après chacune de ces séries de trois coups s'écoule une quinzaine de secondes, le temps d'un avé), ensuite la petite sonne à la volée pendant une bonne minute.

Quant aux confessions, notre sacristain a rarement sonné pour les annoncer, à moins que le curé ne le lui demande expressément. «*On n' soneûve à cofêsse que d' tîmps-in tîmps on còp, cand c'èsteût one grande fiêsse (Tossint èt Noyén) èt po l' Ligue dè Sacré-Keûr. Lê kéré aleûve satchi sacwants còps, one ménète ou deûs.*» (On ne sonnait à confesse que de temps en temps une fois, quand c'était une grande fête - Toussaint et Noël - et pour la Ligue du Sacré-Cœur. Le curé allait tirer quelques fois, une minute ou deux.) On sonnait de préférence à la grosse ou à la moyenne, parce que ça portait plus ; *lê grosse, c'èsteût l' cène què pwarteûve lê pès lon* (la grosse, c'était celle qui portait le plus loin).

Sonneries de fête

Un baptême s'accompagne généralement de sonneries joyeuses qui se prolongent. «*On batêzeûve todè l' dimègne après l' diner, sovint après vêpes. On soneûve cand l' batème èsteût fêt, al volêye, avou totes lès clokes, lès trwès. – Choute, i sone à batème !*» (On baptisait toujours le dimanche après midi, souvent après les vêpres. On sonnait quand le baptême était terminé, à la volée, avec toutes les cloches, les trois. – Écoute, on sonne pour le baptême !)

Dans un premier temps, L. Grenier a affirmé que le sacristain ne tenait pas compte du niveau social de la famille, mais a vite convenu que la durée de la sonnerie dépendait de l'importance du pourboire octroyé. «*Pôve ou rêtche, on*

n' wêteûve nén à ça ! Tot l' monde èsteût batézé. Cand c'èsteût on ménâbe, on l'zi fieûve one bèle son'rîye. C'èst dès-êfants dè bon Dié, in ! Mins sê v's-aviz one boune drénguèle, vos satchiz al cwade on cârt d'eûre ô long, in ! On satcheûve tant qu'on saveût po qu' lès clokes avêchin' l'êr bén guêyes, là ! Èt on lès fieûve soner l' pês longtîmps possêbe¹⁷. Mins cand c'èsteût onk qu'aveût bén lès moyéns qu' n' doneûve pont d' drénguèle, on n' soneûve nén ! C'èsteût sovint dès djîns qu' n' crwèyin' nén à grand-tchôse ! (Pauvre ou riche, on ne faisait pas attention à ça ! Tout le monde était baptisé. Quand c'était un misérable, on leur faisait une belle sonnerie. C'est des enfants du bon Dieu, hein ! Mais si vous aviez un bon pourboire, vous tiriez sur la corde un quart d'heure durant, hein ! On tirait tant qu'on pouvait pour que les cloches eussent l'air bien gaies, là ! Et on les faisait sonner le plus longtemps possible. Mais quand c'en était un qui avait bien les moyens qui ne donnait pas de pourboire, on ne sonnait pas ! C'était souvent des gens qui ne croyaient pas à grand-chose !)

Ajoutons que le sonneur ne faisait pas de distinction en fonction du sexe de l'enfant.

Encore dans les années cinquante, seules les familles d'un milieu aisé, «les gens bien», célébraient le mariage avec une messe, *one mèsse dè mariadje* ; la sortie des mariés s'accompagnait d'une sonnerie joyeuse, comparable à celle qui clôturait un baptême.

À l'occasion d'une procession, on sonnait lors de la sortie de l'église et lors de la rentrée. «*On soneûve po-z-anonci qu' l' porcèssion sôrteûve : n-aveût onk qu' lanceûve l'ê grosse cloke d'êrant trwès, cate mènêtes. Cand èle rin-treûve, i-n-aveût onk qu' coureûve èt qu' soneûve à trwès clokes, al volêye.*» (On sonnait pour annoncer que la procession sortait : il y en avait un qui lançait la grosse cloche durant trois, quatre minutes. Quand elle rentrait, il y en avait un qui courait et qui sonnait trois cloches, à la volée.)

Lors de la visite annuelle du doyen, on annonçait sa présence dans la paroisse par une sonnerie destinée à en avertir spécialement les élèves de l'école catholique. «*L'ê doyéen d'Ô-l'-Grand v'neûve fé l' vèzête d'èglîje on còp par an. On soneûve on còp, al volêye, sovint avîe onze eûres dè matén – on cârt d'eûre à l'avance – ; on soneûve al grosse cloke po-z-anonci qu' l' doyéen èsteût là. Adon lès-êfants d'ê l'ê scole catolêke vènin' à l'èglîje èt i lès-intèro-jeûve po veûy...*» (Le doyen d'Orp-le-Grand venait visiter l'église une fois par an. On sonnait une fois, à la volée, souvent vers 11 h du matin – un quart

d'heure à l'avance –; on sonnait la grosse cloche pour annoncer que le doyen était là. Alors les enfants de l'école catholique venaient à l'église et il les interrogeait pour voir...)

La venue d'un évêque pour conférer la confirmation, *po confèrmer*, – visite trisannuelle – s'accompagnait d'une sonnerie exceptionnelle à toute volée. «*On soneûve lè longue son'rîye jwayeûse devânt qu' l'èvêke n'intrêuche dins l'èglîje.* (On sonnait la longue sonnerie joyeuse avant que l'évêque n'entrât dans l'église.) On ne regardait pas à deux, trois minutes ; cela pouvait durer dix minutes. On était plusieurs à sonner, des chantres venaient en renfort.»

Glas et autres sonneries funèbres

Dès l'annonce d'un décès, le curé en avertissait le sacristain – entrepreneur de pompes funèbres – (ou l'inverse) et lui demandait de sonner aussitôt le glas. «*Dj'èsteû sovint sè place, al môjone dè mwârt. Djè fieûve lès pompes funèbes. Djè fieûve apèler l' kéré ou bén i v'neûve à m' môjone ou bén i tèlefoneûve :* 'Vous pouvez aller sonner : comme ça, les gens sauront qu'il y a un mort', *dèjeûve-t-è. Èt dj'aleûve soner à mwârt.*» (J'étais souvent sur place, à la maison mortuaire. Je faisais les pompes funèbres. Je faisais appeler le curé ou il venait à mon domicile ou il téléphonait : [...] Et j'allais sonner le glas.)

Il faut savoir tout d'abord que la sonnerie du glas diffère de l'ordinaire. En effet, la cloche ne bouge pas. Avant l'électrification, le sonneur la frappait avec un marteau actionné à partir du jubé. Jusqu'à l'installation des nouvelles cloches en 1953, ce marteau était relié à un fil de fer, *on fè d'ârca*, qui passait par un trou du plafond. «Avant la guerre, il y en avait un à chaque cloche. Les trous étaient espacés d'une trentaine de centimètres. Comme ça, les fils n'étaient pas trop éloignés et c'était plus facile pour sonner le glas. *Cand dj'èsteû gamin, n-aveût trwès fès d'ârca què pindin'.* (Quand j'étais gamin, il y avait trois fils de fer qui pendaient.) Après le vol des deux cloches, il n'y en avait plus qu'un qui pendait. Les deux autres fils, on les avait remontés – probablement pour qu'on ne se trompe pas – et on voyait les poignées à ras du plafond.» En 1953, on remplaça ces fils par des cordes de la grosseur d'un doigt. «*Cand lès clokes ont sti r'pindoûwes, on-z-a mèté dès bèlès fènès cwades avou one pougnîye dé bwès ô d'bout. C'èst pès soupe. Lès fès d'ârca, c'èsteût nèn fwârt bia èt ça fieûve dè brèt. Mins c'èsteût jèsse le minme sèstème.*» (Quand les cloches ont été rependues, on a mis des belles fines cordes avec une poignée de bois au bout. C'est plus souple. Les fils de fer, c'était pas fort beau et ça faisait du bruit. Mais c'était juste le même système.)

Initialement, le marteau au repos était situé en dessous de la cloche, dont il allait frapper la paroi intérieure. «*Lè môrtia, c'èst come on lèvi ; on satchèu-*

ve èt i monteûve, i pèteûve an d'dins, se l' bôrd. Se vos satchiz trop fwârt, ça r'bondècheûve d'essès l' parwè èt ça fieûve bam' - bam'.» (Le marteau, c'est comme un levier ; on tirait et il montait, il frappait en dedans, sur le bord. Si vous tiriez trop fort, ça rebondissait sur la paroi et ça faisait bam' - bam'.)

Ce système, qui n'allait pas sans risques, comme on le verra, a été modifié lors de l'automatisation des sonneries. Désormais, les marteaux se trouvent au-dessus des cloches et les heurtent de l'extérieur.

Jusqu'à l'enterrement, le sacristain sonnait le glas trois fois par jour¹⁸ avec les trois cloches : le matin entre les deux sonneries de la messe, à midi et le soir, au moment de la fermeture de la porte de l'église (à 6 heures en hiver, vers 7 heures en été). «*Ô matén, on soneûve le premi cōp à mwârt devant mèsse. Ossètôt qu' dj'aveû soné l' premi cōp à mèsse avou l' mwayène, dèl momint qu' l' cloke nè soneûve pès, dj'arèteûve le cwade dirèctemint po c'minci à soner à mwârt po ye fèt po soner l' deûzyinme cōp à mèsse.*» (Le matin, on sonnait la première fois le glas avant la messe. Aussitôt que j'avais sonné la première fois la messe avec la moyenne, du moment que la cloche ne sonnait plus, j'arrêtais directement la corde pour commencer à sonner le glas pour avoir fini pour sonner la messe la deuxième fois.)

La sonnerie du glas durait en effet une dizaine de minutes. «Au début de ma carrière, quand il y avait encore les différentes classes d'enterrements, je crois que le curé me disait : 'C'est un bel enterrement : sonnez quelques fois de plus, hein, Louis !'» La sonnerie comportait plusieurs dizaines de séries de quatre coups espacées d'environ cinq secondes¹⁹. La série des quatre coups était sonnée avec les trois cloches dans l'ordre suivant : moyenne - petite - moyenne - grosse²⁰. L'allongement de l'intervalle entre deux coups consécutifs rend la mélodie plus mélancolique. Ajoutons que l'on sonnait le glas de la même façon pour les hommes que pour les femmes.

Le jour de l'enterrement, on sonnait à la volée une première fois à la grosse cloche une demi-heure avant l'office et un quart d'heure après aux trois cloches^{21 22}. Ensuite on sonnait le glas. «*Cand lès clokes èstin' arètèyes d'oyè soné èchone, djè va dire di mènètes devant l'eûre, è bén ! on c'minceûve à soner à mwârt*²³. *On soneûve di mènètes, on cârt d'eûre an ratindant qu' l' mwârt areveûche à l'èglîje.* (Quand les cloches s'étaient arrêtées de sonner ensemble, je vais dire dix minutes avant l'heure, eh bien ! on commençait à sonner le glas. On sonnait dix minutes, un quart d'heure en attendant que le mort arrivât à l'église.) Si l'enterrement était en retard, on pouvait se taper une demi-heure de glas !»

Cette sonnerie devait être effectuée par une personne de confiance qui ne commencerait pas à tinter le glas avant que les cloches en branle ne soient

immobilisées. «Mins se c'èsteût onk que n' s'i conècheûve nén bén ou que n' fieûve nén atincion èt qu'e c'minceûve à taper avou lès môrtias devant que l' cwade nè boudjeûche pès, ça tapeûve se l' costé èt ça poleûve câsser l' cloke. N-a ye dès sclats fou. Èt minme n-a l' grosse cloke qu'a sti findoûve avou l' môrtia²⁴.» (Mais si c'en était un qui ne s'y connaissait pas bien ou qui ne faisait pas attention et qu'il commençât à frapper avec tous les marteaux avant que la corde ne bougeât plus, ça frappait sur le côté et ça pouvait casser la cloche. Il y a eu des éclats dehors. Et même il y a la grosse cloche qui a été fendue avec le marteau.)

Lorsque le sonneur, pressé par le temps, voulait immobiliser une cloche au plus vite pour pouvoir sonner le glas, il lui arrivait de se laisser remonter avec la corde. C'était surtout utile avec le système de roulement à billes qui prolongeait le balancement des cloches.

À la fin de l'office, pendant le libera, on sonnait à la volée à la cloche intermédiaire. L. Grenier en justifie le choix par plusieurs raisons : la corde de cette cloche se trouvait la plus proche de l'orgue, le son s'accordait bien avec le ton de la prière des morts et surtout, la plus grosse l'aurait empêché de bien entendre le prêtre. «Dèl timps dè libèra, on soneûve al volêye avou l' mwayène. Avou l' mwayène, ça aleûve, mins ni avou l' grosse. Come lès clokes èstin' jèsse dèzeûr mè, avou l' grosse, djè n'ètindeûve pès l' kéré. I tchanteûve lè prèmeûne partîye dè libèra ; mè, djè rèspondeûve. Faleûve l'ètinde ! Mè, djè djouweûve mèsse èt cand dj' n'aveû pèrson.ne po soner, djè lanceûve lè cloke devant que l' libèra nè c'minceûche èt l' cloke soneûve jèsk'al mètan dè libèra. Mins sovint n-aveût one sakè qu'èsteût là po m'èdi.» (Pendant le libera, on sonnait à la volée avec la moyenne. Avec la moyenne, ça allait, mais pas avec la grosse. Comme les cloches étaient juste au-dessus de moi, à cause de la grosse, je n'entendais plus le curé. Il chantait la première partie du libera ; moi, je répondais. Il fallait l'entendre ! Moi, je jouais la messe et quand je n'avais personne pour sonner, je lançais la cloche avant que le libera ne commençât et la cloche sonnait jusqu'au milieu du libera. Mais souvent il y avait quelqu'un qui était là pour m'aider.)

Cette fois encore, le sonneur devait faire preuve d'attention pour éviter tout incident. «On sonnait à la volée pendant le libera. Et directement après le libera, les croque-morts venaient chercher le mort et on entonnait In paradisum. Et à ce moment-là, quand le corps sortait, on commençait à sonner le glas. Mais il fallait que la cloche soit bien arrêtée. Celui qui sonnait pendant le libera, je lui disais toujours..., je lui faisais signe d'arrêter pour être certain que la cloche soit arrêtée au moment où l'on sortait. Cand l' mwârt ènn'aleûve ô cèmintîre, on soneûve co cénk', chi mènètes.» (Quand le mort partait au cimetière, on sonnait encore cinq, six minutes.)

Dans le cadre des funérailles d'un riche, on sonnait encore le glas en cours d'après-midi. «*Cand c'èsteût on gros qu'on-z-ète-reûve, on soneûve cor on cōp à mwârt à deûs-eûres après l' diner.*» Ces extra ont disparu avec l'après-concile.

Quant aux «messes de six semaines», célébrées pour le repos de l'âme du défunt d'abord le lundi matin, ensuite le samedi (devenu jour de repos), elles étaient annoncées par des sonneries identiques à celles de la grand-messe dominicale.

Lors du décès d'un enfant en bas âge²⁵, le sacristain montait au clocher pour y *trébol*er : il s'agissait de sonner à coups répétés et rapides en tirant le battant de la cloche intermédiaire contre la paroi au moyen d'une fine corde qu'il y fixait. «*Cand n-aveût on p'têt èfant qu'è moreûve, comint faleûve-t-è soner à mwârt ? I n'aveût fêt pont d' péché, c'èsteût on-andje qu'intreûve ô cièl. Vos n' poliz nén fé brère lès clokes come cand on soneûve à mwârt ! Po trébol*er, è faleûve monter ôs clokes po-z-aler atèchi l' batant dèl mwayène avou one pète-cwade èt on satcheûve l'è batant al parwè èt on fieûve bom' sacwants cōps è suvant, on cōp n' ratindeûve nén l'ôte. (Quand il y avait un petit enfant qui mourait, comment fallait-il sonner le glas ? Il n'avait pas fait de péché, c'était un ange qui entrait au ciel. Vous ne pouviez pas faire pleurer les cloches comme quand on sonnait le glas ! Pour *trébol*er, il fallait monter près des cloches pour attacher le battant de la moyenne avec une petite corde et on tirait le battant contre la paroi et on faisait bom' quelques fois consécutivement, un coup n'attendait pas l'autre.) Les coups se succédaient rapidement. On faisait une série de coups – je ne sais plus combien ; une douzaine ? –, puis on arrêtait, puis on recommençait, parce que vous ne me voyez pas *trébol*er pendant dix minutes sans arrêt, hein ! Au total, ça durait environ dix minutes. *Adon on r'tèreûve l'è cwade èt pwis on d'chindeûve.* (Alors on enlevait la corde et puis on descendait.)» Deux raisons au moins expliquaient le choix de la cloche intermédiaire : plus facile d'accès, parce que placée au-dessus de l'escalier, elle émettait en outre des sons plus supportables. «*Avou l' grosse, vos-ariz sti storné avou l' brèt, vos-ariz ye one tièsse come ça !*²⁶» (Avec la grosse, vous auriez été étourdi avec le bruit, abasourdi, vous auriez eu du bruit plein la tête !) Cette sonnerie avait lieu trois fois par jour, aux mêmes heures que pour un adulte.

«Mais le jour de l'enterrement, on ne montait plus : on ne pouvait pas faire monter n'importe qui !²⁷ Alors, on sonnait comme pour une messe normale. Et quand le corps de l'enfant sortait, on sonnait avec une cloche comme pendant le libera.»²⁸



Fig. 8. Escalier du clocher de Jauche (1997 ; photo J.- J.G.).

Le jour de la Toussaint, la tradition voulait qu'on sonne le glas après l'office des morts, avancé parce que le jour des Morts, *lè djou dès pôvès-annes* (pauvres âmes), n'était pas férié pour beaucoup. «Dans l'après-midi de la Toussaint, les gens allaient au cimetière. À partir de 5 heures, avait lieu un office à l'église : d'abord les vêpres de la Toussaint, en chape blanche ; ensuite, le curé se changeait en noir pour les vêpres du jour des Morts. Après cet office interminable, qui durait jusqu'aux environs de six heures et demie, je sonnais le glas jusqu'à neuf heures. *I faleûve tos lès cârts d'eûre soner one volêye à mwârt.* (Il fallait sonner une série de coups de glas tous les quarts d'heure.)» La mélodie était identique à celle du glas déjà décrite (une série de quatre coups divers), mais cette sonnerie-ci, plus brève que l'habituelle, ne durait qu'environ sept minutes.

Parfois, le sacristain devait lutter contre un froid très vif pendant ces longues heures de la soirée de la Toussaint. «*Èt adon on n'aveût nèn l' chofâ-je come asteûre : n-aveût one grosse sêtûve ô mêtan d' l'èglîje que vos cujiz à costé èt trwès mètes pès lon, vos n' sintiz pès rén ! Èt on djou, i djaleûve, i djaleûve al Tossint ! Demèrer là jèsk' à nouv eûres, djè va èdjaler ! Mè maman n'aveût rén trové d' mia : èle m'aveût tchôfé deûs brêkes èt dj'aveû on pid dèssès chake brêke cand dj' soneûve sè l' docsal. Èt dj'aveû on gros pardèssus, là. Èt adon djè d' chindeûve mè tchôfer one miète à lè stûve èt pwis djè r'monteûve. Djè fieûve lè navète. Al Tossint, c'èsteût one djournêye complète.*» (Et alors on n'avait pas le chauffage comme maintenant : il y avait un gros poêle au milieu de l'église, auprès duquel vous cuisiez et trois mètres plus loin, vous ne sentiez plus rien ! Et un jour, il gelait, il gelait à la Toussaint ! Rester là jusqu'à 9 h, je vais geler ! Maman n'avait rien trouvé de mieux : elle m'avait chauffé deux briques réfractaires et j'avais un pied sur chaque brique quand je sonnais au jubé. Et j'avais un gros pardessus, là ! Et ensuite je descendais me chauffer un peu au poêle et puis je remontais. Je faisais la navette. À la Toussaint, c'était une journée complète.)

Et que dire alors de l'usage d'avant-guerre ! «*Dèvant l' guêre de carante, on soneûve à mwârt jèsk' à doze eûres del nêt. Mè maman m'a todè raconté qu'è priyin' à leû môjone èt qu'è brèyin' tote lè sîse, cand èlle èsteût crapôde* (vers 1900).» (Avant la guerre de '40, on sonnait le glas jusqu'à minuit. Maman m'a toujours raconté qu'ils priaient chez eux et qu'ils pleuraient toute la veillée, quand elle était fillette.)

Supprimée pendant la Deuxième Guerre mondiale pour cause de couvre-feu, la coutume se perpétua encore jusque dans les années soixante, mais, pour finir, notre sacristain ne sonnait plus le glas que pendant une heure.

On rattachera à ce type de sonnerie pénible le tocsin, qui devait avertir la population de l'éclatement d'un incendie, *po-z-advèrtè lès djins qu'è -n-aveût*

on fê (pour avertir les gens qu'il y avait le feu). Au début de sa carrière de sacristain, L. Grenier a été chargé de sonner le tocsin, dont il ignorait le mécanisme... «*Soner po l' fê, djê l'a fêt on cōp. N-a ye l' inçandîye dèl bolèdj' rîye amon Rênote, qu'on d'jeûve, là, sê l' place, dins lès-an.nêyes céncante. Dj'êsteû clêr d'espōy trwès, catre ans. Dèl nêt, tot d'on cōp, on-n-êtint poum'-poum'- poum', dès pas, què ça nos-a d'èspièrté dins l' calme dèl nêt – i fieûve bon –. C'êsteût l' directêur dèl lêt' rîye qu'êsteût acourê dire qu'ê faleûve soner l' tocsin. Djê n' saveû ni comint ç' qu'on fieûve ! 'Qu'êst-ce qu'on va fé ?', dè-dje à papa. – 'Bén, m' fê, va soner avou l' grosse cloke ! Tot l' monde l'êtindrê.' Ça n'aveût d'ê tote façon pèpont d' sans' peûskê on-n-aveût lès pompiers ! Donc, il suffisait de leur sonner. Djê n' veû nèn pocwè ç' qu'ê faleûve d'èspièrter tot l' vèladje ! Mins faleûve soner ! Faleûve soner ! Dj'a sti à l'èglîje, in ! Alez, an-n-avant avou l' grosse cloke, tant et plus, in ! Al volêye ! Êt dj'a satchi ! Tot l' vèladje êsteût sê pid ! N-a dès cês qu'acourin' : 'Qu'êst-ce què s' passe ?' – 'Â bén !, dè-dje, n-a on fê là, in !' – 'Â ! on pinseûve què c'êsteût l' guêre²⁹ ! On pinseûve què c'êsteût ci, on pinseûve què c'êsteût la !' Dj'aveû d'èspièrté tot l' vèladje ! Ây, dèl nêt come ça, l' cloke, ça s'êtindeûve, in ! Ça n'a arêvé qu'on cōp. (Sonner pour le feu, je l'ai fait une fois. Il y a eu l'incendie de la boulangerie chez Renotte, comme on disait, là, sur la place, dans les années '50. J'étais «clerc» depuis trois, quatre ans. Pendant la nuit, tout à coup, on entend poum'- poum'- poum', des pas, de sorte que ça nous a éveillés dans le calme de la nuit – il faisait bon –. C'était le directeur de la laiterie qui était accouru dire qu'il fallait sonner le tocsin. Je ne savais pas comment on faisait. «Qu'est-ce qu'on va faire ?», dis-je à papa. – «Ben, mon fils, va sonner la grosse cloche ! Tout le monde l'entendra.» Ça n'avait de toute façon plus de sens puisqu'on avait les pompiers ! Donc il suffisait de leur sonner. Je ne vois pas pourquoi il fallait éveiller tout le village ! Mais il fallait sonner ! Il fallait sonner ! J'ai été à l'église, hein ! Allez, en avant avec la grosse cloche, tant et plus, hein ! À la volée ! Et j'ai tiré ! Tout le village était sur pied ! Il y en a qui accouraient : «Qu'est-ce qui se passe ?» – «Ah ben ! dis-je, il y a le feu là, hein !» – «Ah ! On pensait que c'était la guerre ! On pensait que c'était ceci, on pensait que c'était cela !» J'avais éveillé tout le village ! Oui, pendant la nuit, comme ça, la cloche, ça s'entendait, hein ! Ça n'est arrivé qu'une fois.)*

*Lê kéré m'a dêt : 'C'est pas comme ça qu'on sonne le tocsin, hein, Louis ! dè-st-ê. Il faut sonner...' Normal'mint, po l' fê, i faleûve trêbolèr : i faleûve monter à costé d'ès clokes, vos-atatchiz one cwade ô batant èt vos satchiz l' batant à tour d'è brès conte lê parwè dèl cloke, d'on costé. 'Ô mins, monsieur l' kéré, dè-dje, vos p'loz bén monter vos-minme adon !³⁰ Il êsteût acourê ossè. Djêl veû co acougè dins sès pantoufes sins tchôsses...³¹» (Normalement, pour le feu, il fallait *trê bolèr* : il fallait monter près des cloches, vous attachiez une corde au battant et vous tiriez le battant à tour de bras contre la paroi de*

la cloche, d'un côté. «Oh mais, monsieur le curé, dis-je, vous pouvez bien monter vous-même, alors !» Il était accouru aussi. Je le vois encore accourir dans ses pantoufles sans bas...)

Sonneries dans le vent

À moins d'être couvertes par les bruits ambiants, les sonneries parviennent des paroisses voisines, renseignant sur la direction du vent et, dit-on, sur le temps à venir³². «*Vêcê, à Djôce, on-n-êtint soner à mèsse à Djandrin – c'èst Djandrin qu'on-n-èst l' pès près – : c'èst po fé bia* (vent du sud-est). *Ô pès sovint, cand c'èst vrēmint bīje, on-n-êtint Ô-l'-Grand, mins c'èst pès rāre : i va djaler* (vent du nord-est). *Dins l' tīmps, on-n-êtindeūve Énēnes : i va ploūre* (vent du nord-ouest), *mins asteūre é-n-a lès brēts !* » (Ici, à Jauche, on entend sonner la messe à Jandrain – c'est de Jandrain qu'on est le plus près – : c'est pour faire beau. Généralement, quand c'est vraiment bise, on entend Orp-le-Grand, mais c'est plus rare : il va geler. Jadis, on entendait Énines : il va pleuvoir, mais maintenant il y a les bruits !)

Cloches et folklore

Pendant la semaine sainte, à partir du gloria du jeudi matin jusqu'à celui du samedi matin, on n'entendait plus les cloches de la paroisse : *lès clokes èstin' èvôyes à Rome* (les cloches étaient parties à Rome)³³. Le vendredi après-midi, si le temps s'y prêtait, les enfants façonnaient des nids avec de la paille ou du foin à proximité de la maison, mais surtout dans le jardin, parmi les touffes de végétation ou au pied d'un groseillier, et ce dans l'attente qu'à leur retour, les cloches y déposent des œufs peints, *lès-ous d' clokes* ou, tout simplement, *lès clokes*³⁴. Cette coutume existe encore. Toutefois, désormais, le terme *clokes* s'applique à toutes sortes de cadeaux de Pâques ; *lè gamin a yè one monte po sès clokes* (le gamin a eu une montre pour ses «cloches»).

Notons aussi ces expressions en rapport avec les cloches et qui appartiennent plutôt au folklore du langage.

La première s'adresse à un enfant qui a tendance à faire des grimaces, pour le corriger : *sè l' cloke de Sint-Èbērt vént à soner, tè vas d'mèrer come ça !* (si la cloche de Saint-Hubert vient à sonner, tu vas rester comme ça !)³⁵

La suivante interprète la série des quatre coups du glas : *W'alez, pôve anme ? W'alez, pôve anme ?* Où allez-vous, pauvre âme ? *Lès pôvès-anmes*, c'étaient les âmes du Purgatoire³⁶.

Enfin, une formulette chantonnée, évocatrice, elle aussi, du glas :

| | |
|--|------------------------------------|
| <i>Biw ! Baw !</i> | Biw ! Baw ! |
| <i>Qui èst-ce qu'èst mwârt ?</i> | Qui est-ce qui est mort ? |
| <i>C'èst l' tchéⁿ d'à Bôdârt.</i> | C'est le chien de Bodart. |
| <i>Qui èst-ce qu'è l'a dêt ?</i> | Qui est-ce qui l'a dit ? |
| <i>C'èst l'è p'tête sorès.</i> | C'est la petite souris. |
| <i>Où ce qu'èlle èst ?</i> | Où est-elle ? |
| <i>È l' tchapèle.</i> | Dans la chapelle. |
| <i>Qu'èst-ce qu'èlle fêt ?</i> | Qu'est-ce qu'elle fait ? |
| <i>Dèl dintèle (ou Dè^s dintèles).</i> | De la dentelle (ou Des dentelles). |
| <i>Po qui ?</i> | Pour qui ? |
| <i>Po Monsieû, po Madame...</i> | Pour Monsieur, pour Madame... |
| <i>Po l'è p'tèt Poucèt³⁷.</i> | Pour le petit Poucet. |

Les sonneries d'aujourd'hui

Depuis 1980, la cure de Jauche abrite une petite communauté de marianistes, dont les membres assurent les offices à l'église Saint-Martin, ainsi que dans les paroisses voisines d'Énines et de Folx-les-Caves³⁸.

À Jauche, les sonneries sont programmées pour une semaine.

En semaine, trois messes sont dites en soirée : à 19 heures le lundi, à 18 heures le mercredi et le vendredi. Elles sont annoncées une demi-heure à l'avance, par une sonnerie à la volée de deux cloches (la petite et la moyenne³⁹) qui dure cinq bonnes minutes. Ensuite, 17 minutes avant l'heure se déclenche un tintement rapide (un coup par seconde), d'une durée de deux minutes, qui avertit les fidèles de l'imminence de l'office des vêpres qui précède la messe. Ce tintement s'effectue avec la petite cloche.

Le samedi matin, une messe a lieu à 8 heures. Elle est annoncée par une sonnerie plus discrète, à la volée, de la petite cloche, d'une durée de deux minutes, et ce à partir de 8 heures moins 20 environ⁴⁰.

Quant à la messe dominicale, célébrée à partir de 10 h 15, elle est précédée de deux longues sonneries à la volée. Dès 9 h 35, pendant cinq bonnes minutes, on entend les deux plus petites cloches. À ce duo s'ajoute bientôt la voix de la grosse cloche pour une sonnerie retentissante qui dure près de huit minutes (à partir de 9 h 46). Enfin, à partir de 10 h 13 et pendant deux minutes, résonne le tintement rapide signalé plus haut, mais qui précède cette fois immédiatement la messe.

Pour ce qui est du glas, il est programmé trois fois par jour jusqu'à l'enterrement. La sonnerie est constituée par la répétition d'une série de quatre coups



Fig. 9. L. Grenier présente le *clébotia* ; à remarquer la petite cloche murale (voir n. 13)
(Jauche, 1997 ; ph. J.- J.G.).

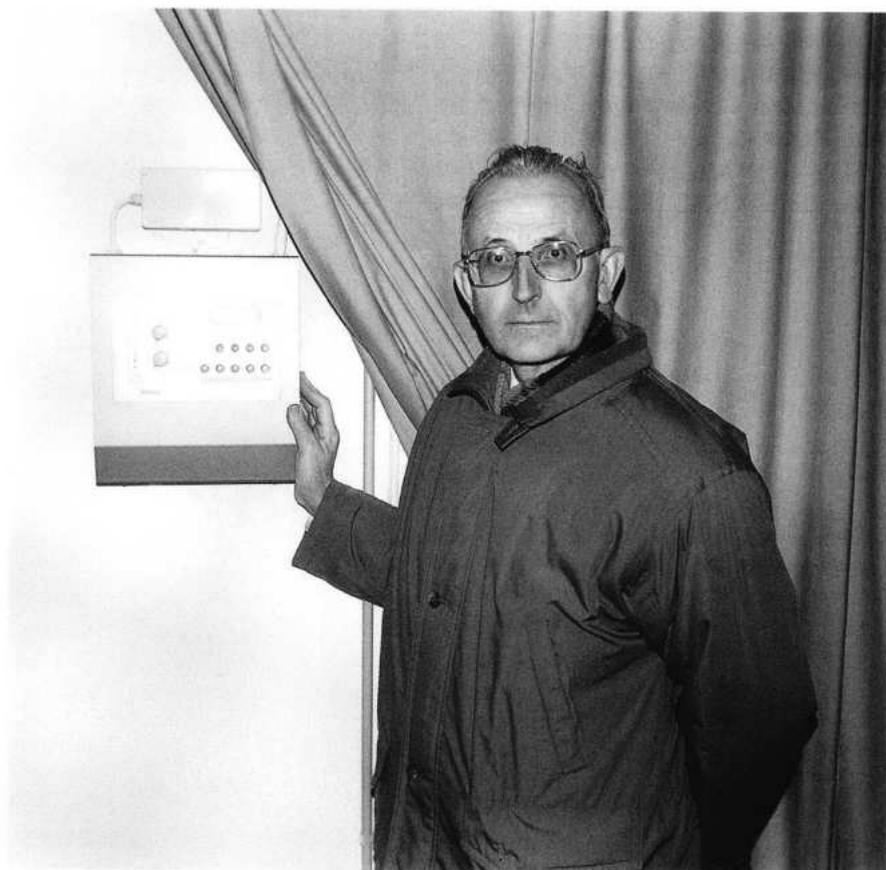


Fig. 10. La facilité de la sonnerie automatique (Jauche, 1997 ; ph. J.- J.G.).

donnés sur les trois cloches dans l'ordre suivant : grosse - moyenne - grosse - petite. Ces quatre tintements s'égrènent en dix secondes ; cinq secondes séparent deux séries consécutives. Avec cette sonnerie mélancolique de seize coups à la minute, la sonnerie dure un quart d'heure. Enfin, avant la messe de funérailles, on déclenche le glas lors du retour du prêtre de la maison mortuaire et on l'arrête lors de l'entrée du corps dans l'église⁴¹.

Derniers échos...

Au terme de cette étude, nous pouvons apprécier l'évolution de la présence des sonneries de cloches dans la vie quotidienne des Jauchois, tributaire tantôt des décisions d'un concile, tantôt des choix d'un curé.

La comparaison avec la description fournie par l'abbé Massaux, il y a un demi-siècle, confirme la tendance à la simplification par l'automatisation.

Pour ma part, sonneur de cloches pendant ma jeunesse à Jauchelette, j'ai eu plaisir à raviver des souvenirs en réalisant cette enquête auprès d'un témoin de qualité. J'en garde toutefois quelques frissons. Juché avec mon enregistreur à deux pas des cloches de Jauche, en haut de l'escalier vertigineux escaladé en écrasant des amas de fientes de pigeons, à la vue du précipice, j'ai bien cru qu'allait sonner le glas de mes recherches ethnographiques... Heureusement, j'ai pu compter sur les bons conseils du sacristain expérimenté : «*Fôt d'èskin-de an rèkèlant !*» (Il faut descendre à reculons !)

Laissons d'ailleurs à Louis Grenier les mots de la fin. «Les sonneries de cloches, ça ne compte plus aujourd'hui dans la vie villageoise. D'abord, la mentalité des gens vis-à-vis de l'Église a changé. Et avec les bruits de la circulation, on n'entend plus grand-chose. Quand j'étais gamin, c'était la cloche moyenne qui sonnait les heures et on les entendait sonner même dans la maison, ici ! Et en plus, maintenant, ça peut être n'importe quel office, ça sonne toujours de la même façon, c'est mécanique !

Depuis que je suis sacristain à Jandrain, pour les messes, je sonne comme j'ai toujours fait à Jauche. Et quand les vieux Jandrinois ont entendu ce que je faisais – parce que probablement qu'avant moi, on ne le faisait plus – : '*À ! ç' cōp-cē, c'est come dins l' tims : vos sonez on cōp èt pwis vos sonez èchone !*' (Ah ! cette fois-ci, c'est comme jadis : vous sonnez une (première) fois (une seule cloche) et puis vous sonnez ensemble !) C'est ce qu'ils m'ont dit.

Dernièrement, à la Toussaint '96, j'ai eu le plaisir de retirer sur les cordes à Jandrenouille. Là, c'est toujours le vieux système. Comme le cleric de Jandrenouille est en prépension, M. le curé m'a dit : 'Viens jouer, si tu sais : il y aura quand même un peu de musique !' Je suis allé jouer la messe de

9 heures du matin parce que je ne devais pas aller à Autre-Église. Et il n'y avait personne qui sonnait... J'étais là tout seul. J'ai ramassé les cordes et en avant ! Et j'ai eu le plaisir de retirer un coup sur les cordes à 4 heures quart pour la cérémonie des morts. Mais n'étant pas habitué à ces cloches-là, elles ne sonnaient pas bien régulièrement...»

Notes

¹ La transcription du wallon de Jauche en orthographe Feller s'accompagne de l'emploi de quelques signes particuliers :

$\overset{\circ}{e}$: son assez proche du *e* instable du français ;

\bar{e} : son moyen assez long, plus ouvert que *é* ;

$\acute{e}n$: *é* fermé mi-nasalisé ;

\bar{o} : son voisin du *ou*, plus fermé que *ô*.

On remarquera que le témoin s'exprime dans un wallon relativement francisé.

² Dans les villages voisins, on l'appelle $\overset{\circ}{l}\bar{e}$ *deúzynme* (la deuxième).

³ *L'église de Jauche et son histoire*, 1966, pp. 8-9.

⁴ «Dans certaines églises, dans le plafond du porche, il y a un rond bouché avec des planches. Il suffit d'enlever les planches et alors on tire la cloche jusqu'à la hauteur voulue.»

⁵ Précisons qu'avant la guerre, les cloches faisaient entendre les notes fondamentales suivantes : la grosse donnait le sol, la moyenne le la et la petite, la note la plus élevée des trois, le si. Après avoir servi seule pendant des années, «la petite cloche est devenue un si bémol, donc elle a baissé d'un demi-ton. Et pour les nouvelles cloches, il a fallu remettre un sol bémol et un la bémol pour avoir toujours un ton de différence entre les cloches, sinon la volée n'est pas belle.»

⁶ D'après le *Grand Larousse encyclopédique*, «Le métal des cloches se compose de 78 % de cuivre et de 22 % d'étain.»

⁷ «Lès-Al'mands ont dèsmantchi cès rouwes-là. On lès-a soyi èt djè lès-a dèschindè po fé dè bwès à bruler.» (Les Allemands ont démonté ces roues-là. On les a sciées et je les ai descendues pour faire du bois à brûler.)

⁸ Un carillon, on *carèlion*.

⁹ *Lès clokés ont fèt bim' bam', in, papa* relève plutôt du langage enfantin.

¹⁰ L. Grenier se plaît à mentionner cette expression différente entendue à Jandrain : «*Cand on sone lè prèmi còp à mèsse, zèls, i dèj'nèt co : 'Il a soné on còp.' Èt pwis : 'Il a soné èchone.'*» (Quand on sonne la première fois la messe, eux, ils disent encore : «Il a sonné une fois.» Et puis : «Il a sonné ensemble.»)

¹¹ Ces sonneries étaient identiques à celles qui annonçaient la messe de huit heures.

¹² Le premier dimanche du mois, le sacristain se retrouvait donc très tôt à l'église, et ce pour de longues heures. «*Dj'enn'aleûve po soner l' prèmi còp à chij eûres èt d'mè - mins djè n' saveû ni mindji branmint à chij eûres èt d'mè ô matén - èt adon mè maman m'apwarteûve on p'tèt tchèna ô dèbèt dèl mèsse dè yut-eûres èt dè tims què l' kèré (ou l' père) prètcheûve, djè mind-jeûve pa-dri lès-orgues. Djè soneûve chi còps cès dimègnes-là. Èt djè d'mèreûve jèsk'à prand-jère po r'mète lès-afères à place.*» (Je partais pour sonner la première fois à six heures et demie - mais je ne pouvais pas manger beaucoup à six heures et demie du matin - et alors maman m'apportait un petit panier au début de la messe de 8 h et pendant que le curé (ou le père) prêchait, je mangeais derrière les orgues. Je sonnais six fois ces dimanches-là. Et je restais jusqu'à midi pour ranger les affaires.)

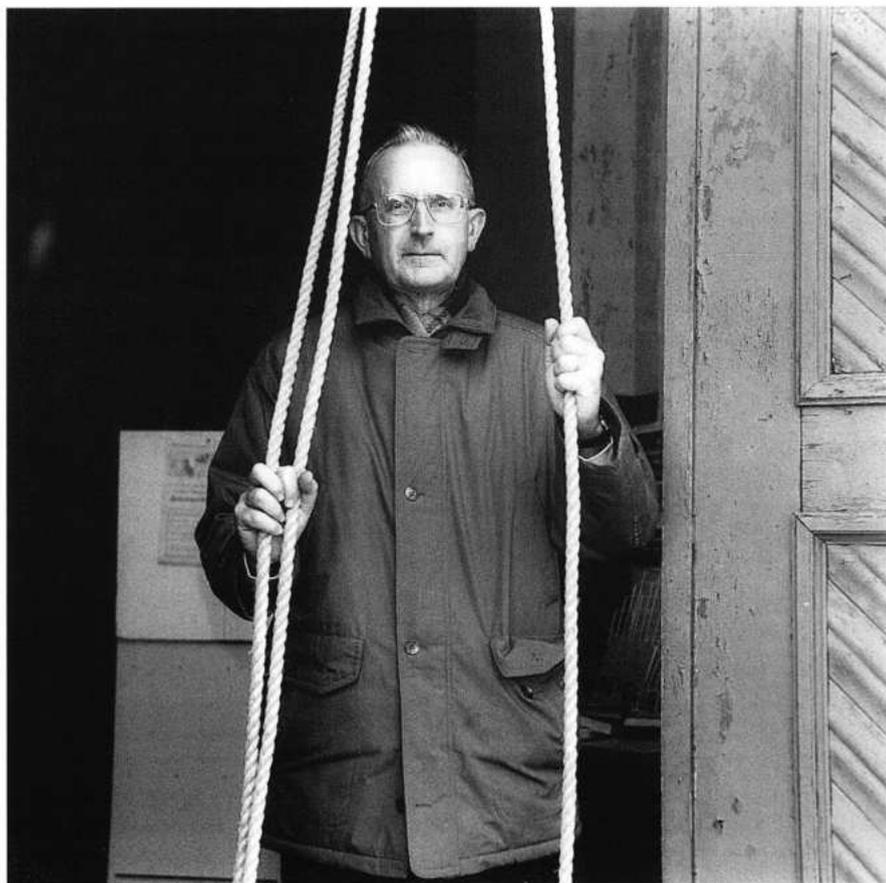


Fig. 11. La nostalgie de la sonnerie manuelle (Jandrenouille, 1997 ; ph. J.- J.G.).

¹³ Notons qu'au sortir de la sacristie, un enfant de chœur fait sonner une petite cloche suspendue au mur, et ce pour avertir l'assemblée que l'office commence. Cette cloche a été donnée en cadeau à la paroisse par les fondeurs Tastenoë en 1953.

¹⁴ Voir p. 162.

¹⁵ Voir p. 159.

¹⁶ Voir p. 159.

¹⁷ «*Ô dèbêt qu' dj'èsteù clèr, n-aveût co dès-acoucheûses. N-aveût surtout one vîye djon.ne fêye, one brâve vîye fême què d'mèrève ad'lé l'èglîje, èt èlle aveût branmint dès batèmes, in ! Èt èle dèjeûve : 'Donez one drénguèle po l' bouneûr de l'èfant !', d'jeûve-t-èle al parèn ou al marène. Adon, cand on-n-aveût cèncante francs, c'èsteût d'djà bén. Cint francs, c'èsteût one bèle drénguèle, mins c'èsteût râre. Sovint, lès djins d'nin' vént francs ou carante francs.*» (Au début que j'étais «clerc», il y avait encore des accoucheuses. Il y avait surtout une vieille célibataire, une brave vieille femme qui demeurait près de l'église, et elle avait beaucoup de baptêmes, hein ! Et elle disait : «Donnez un pourboire pour le bonheur de l'enfant !», disait-elle au parrain ou à la marraine. Alors, quand on avait cinquante francs, c'était déjà bien. Cent francs, c'était un beau pourboire, mais c'était rare. Souvent, les gens donnaient vingt francs ou quarante francs.)

Outre le sacristain, le curé et les enfants de chœur recevaient aussi un pourboire. À la sortie de l'église, la famille lançait des pièces de monnaie aux enfants atroupés.

¹⁸ Du moins lorsque le corps du défunt se trouvait dans la paroisse. *Cand l' mwärt n'est nèn è vèladje, on n' sone nèn à mwärt.* (Quand le mort n'est pas dans le village, on ne sonne pas le glas.)

¹⁹ Si le témoin n'a pas gardé un souvenir très précis concernant le nombre total de coups (il a été question de 25 à 30 séries de coups, voire de 40), par contre il n'a pas varié pour ce qui est de la durée de la sonnerie. D'après L. G., son prédécesseur comptait entre les séries de coups. Pour une comparaison avec les sonneries actuelles, voir p. 170.

²⁰ Pendant la période où il n'est resté que la petite cloche, on sonnait le glas en répétant le même son, avec le même intervalle, pendant une dizaine de minutes.

²¹ Étant donné sa profession d'entrepreneur de pompes funèbres, le jour de l'enterrement, L. Grenier devait faire appel à un collaborateur. «Le matin, j'étais occupé à la mortuaire, je ne savais pas sonner le glas, la première volée. Et comme j'arrivais aussi à l'église avec le corbillard, je prenais aussi quelqu'un pour sonner : ma mère, ma femme ou un voisin. *N-aveût one sakè po m'èdi, on camarâde ou l'ôte.* (Il y avait quelqu'un pour m'aider, un ami ou l'autre.)»

²² L'heure de l'enterrement, choisie par la famille en rapport avec son rang social, pouvait s'échelonner de 8 h 30 à 11 heures, du moins avant la Deuxième Guerre. En tant que *clèr*, L. G. n'a connu que des messes célébrées à partir de 9 heures jusqu'à 10 h 30. L'apparat funèbre augmentait évidemment avec l'heure. «À partir de 10 heures, c'était plus solennel, on mettait le deuil dans le chœur...»

²³ Cette sonnerie du glas, identique aux précédentes, était néanmoins la première *cand l' mwärt rêv'neûve dirèctémint à l'èglîje* (par exemple *dèl clènêke*) (quand le mort revenait directement à l'église, p. ex. de la clinique).

²⁴ Ce risque était également présent lorsque des gamins sonnaient à la volée. «*Ô pès sovint, lès gamins : 'Â ! on va soner ! on va soner ! on va soner !' – 'Bon, allez soner !' Mins adon, alèz, op ! n-aveût kêk'fîye onk què s'amuzeûve à sayi dè soner à mwärt è minne timps. Èt adon se l' cloke repasseûve, èle rôyeûve lê môrtia èt...*» (Généralement les gamins : «Ah ! on va sonner ! on va sonner ! on va sonner !» – «Bon, allez sonner !» Mais alors, allez, hop ! il y en avait quelquefois un qui s'amusait à essayer de sonner le glas en même temps. Et alors si la cloche repassait, elle arrachait le marteau et...)

²⁵ Louis Grenier se souvient de quatre ou cinq cas.

²⁶ Pour éviter d'être abasourdi, le sonneur se tenait à la hauteur de la cloche. Pas question, évidemment, de rester en contrebas !

²⁷ L'accès aux cloches de Jauche se fait par un escalier raide dont la descente ne va pas sans danger.

²⁸ Notons que L. Grenier n'a jamais entravé les cloches pour sonner le glas (voir la description de l'abbé Massaux, *op. cit.*, p. 196). «*À Djandrin, parèt-ê, lêvi clêr monteûve po brêder lès clokes po soner à mwârt. Mè, djê n'a jamès pratéké ç' sêstème-là. Djê n'a jamès soyê comint ç' qu'on fieûve.*» (À Jandrain, paraît-il, le vieux «clerc» montait pour brider les cloches pour sonner le glas. Moi, je n'ai jamais pratiqué ce système-là. Je n'ai jamais su comment on faisait.)

²⁹ Traditionnellement, on sonnait le tocsin en cas de déclaration de guerre.

³⁰ Tout compte fait, le sacristain ne montait au clocher qu'en de rares occasions. «Officiellement, les seules fois que je montais, c'était pour sonner lors du décès d'un enfant (voir p. 165). Et si ça me prenait une fois l'envie d'aller voir le panorama de Jauche ou si des enfants voulaient voir une fois les cloches, on allait les leur montrer.»

³¹ Signalons, pour mémoire, que jadis on sonnait le dimanche pendant la soirée pour inviter les cabaretiers à fermer leur établissement, *on soneûve lê r'êrête* (on sonnait la retraite). L. Grenier l'a appris par de vieux Jauchois.

³² Voir J.-J. GAZIAUX, *Le temps qu'il fait à Jauchette*, dans *Tradition wallonne*, tome XII, Bruxelles, 1995, pp. 33-35.

³³ Pendant les offices religieux de cette période, les enfants de chœur, au lieu d'utiliser les *sonètes* habituelles, se servaient d'*on cle botia*, instrument en bois muni d'un manche et comportant un marteau en bois qui frappe sur une planche. *Lê coral clap'êuve avou l' clêbotia, ça fieûve cla-clac cla-clac.* (L'enfant de chœur claquait avec le *clêbotia*, ça faisait cla-clac cla-clac.) D'après L. G., cet usage aurait disparu dans les années soixante. Ce terme qui désigne la tapette est signalé à Orp-le-Grand et dans quelques villages voisins de la Hesbaye liégeoise par J. HAUST dans son article *Les noms des Crêcelles et marteaux*, paru dans le Bulletin des *Enquêtes du Musée de la Vie wallonne*, tome II, Liège, 1927, p. 78, avec une figure de l'instrument. On la retrouve dans le *Dictionnaire liégeois* de J. HAUST, Liège, 1933, p. 379, où il note que la tapette était principalement utilisée par certains marchands de la rue comme instrument d'appel.

³⁴ Chez Grenier, l'usage était de colorier les œufs en brun. «*Maman fieûve on mêlanje avou dêl chêcorêye èt dès pêlakes d'agnons. On lêyeûve trimper lès-ous èt on lès cujeûve. N-aveût dès pês clêrs èt dès pês foncés.*» *On-n-a sti ramasser lès clokes.* (Maman faisait un mélange avec de la chicorée et des pelures d'oignons. On laissait tremper les œufs et on les cuisait. Il y avait des plus clairs et des plus foncés. – On a été ramasser les «cloches».)

³⁵ Variantes : *sê l' cloke dê Sint-Mêdôd...* «Saint-Médard» (à Jodoigne) (noté à Herbais-Piétrain, Perwez, Chaumont-Gistoux), *sê lès clokes dê Rome son'rin'* (Ramillies)...

³⁶ Notons ici une interprétation de la sonnerie des cloches lors d'un baptême recueillie à Jauchette : *Nê vénrê co / dès p'êts pêlots* (Il en viendra encore / des petits sans cheveux).

³⁷ Les nombreuses variantes recueillies (en dehors de toute enquête systématique !) portent principalement sur la réponse à la première question ainsi que sur la finale :

- *Lê ichên Djanmârt* (chien Jammart)... *po Monsieû, po Madame èt po Mad'moiselle* (Ramillies)
- *C'êst Djan Lôzârd* (Jean Lambin)... *po Monsieû, po Madame èt po lê rwè d'Espagne* (Herbais-Piétrain)
- *Djan Pêcârd* (Jean Picard)... *po (lès monsieûs èt) lès mam'zêles dê Brêssèle* (Jodoigne)
- *Djan Lazârd* (Jean Lazard)... *po Monsieû èt Madame dê Brêssèle* (Jodoigne, Sainte-Marie-Geest)

- *Djan Lazârd* (Jean Lazard)... *po lès monsieur èt lès mam'zèles de Brèssèle* (Piétrain).
- *Lé tchén Djanmârt* (chien Jammart)... *po toutes lès bèlès d'mwèzèles de Brèssèle* (Jauchette)
- *C'èst Djan Gaspârd* (Jean Gaspard)... *po lès mam'zèles de Brèssèle* (Dion-le-Mont)
- *Lé vî Djôspârd* (vieux Gaspard)... *po Mossieû, po Madame èt po tos les rwès d'Èspagne* (Aische-en-Refail) ; comp. *C'èst Djauspârd...* idem (Annevoie ; L. LÉONARD, *Lexique namurois*, p. 375)
- *C'èst l' vî Gaspârd...* *po Mossieû, po Madame èt po les rwès d'Èspagne* (Sart-Bernard)
- *C'èst l' vî Djôspwârd...* *po Mam'zèle di Brussèle* (Lustin)
(à suivre...).

³⁸ Ayant reçu des informations divergentes de la part de mes témoins jauchois, y compris des membres du clergé, j'ai dû aller m'assurer sur place de la réalité des diverses sonneries à la fin décembre 1996.

³⁹ La cloche intermédiaire, plus lente à se mettre en branle – on ne l'entend qu'une dizaine de secondes après la petite – s'arrête également bien après elle.

⁴⁰ Étant donné que cette messe ne se dit pas avec la même régularité, la sonnerie n'en est pas programmée. Le célébrant la déclenche à son arrivée à l'église; le 14 décembre, ce fut à 7 h 42' 45''.

⁴¹ Le lundi 30 décembre, le glas a retenti de 9 h 55 à 10 h 11. – Lorsqu'on ne contrôle pas bien la programmation, le glas continue à sonner après le jour de l'enterrement. D'après L. G., cela s'est déjà produit à Jauche, de quoi susciter l'interrogation des habitants : «*Èst-ce qu'è-n-a co on mwârt à Djôce ?*» (Est-ce qu'il y a encore un mort à Jauche ?)

LA SONNERIE DES CLOCHES À LA MAIN

Christian DRAGUET

La sonnerie des cloches à la main une pratique immémoriale. Le XX^e siècle lui jettera le premier défi. De fait, deux événements de l'après-guerre vont faire basculer cette technique ancestrale et cela, sans l'avoir directement voulu : l'électrification quasi systématique des sonneries et l'impact des réformes conciliaires sur la diversité des pratiques liturgiques.

UNE DOUBLE MUTATION

L'électrification des sonneries de cloches a certes été promue pour le confort et la facilité qu'apportait cette source nouvelle d'énergie, par ailleurs largement diffusée dans tous les domaines de l'activité humaine. Le remplacement des cloches enlevées par l'occupant pendant la guerre de 1940-1945 accéléra le mouvement : on décida d'électrifier les nouvelles installations, étant donné que les effets de cette technologie nouvelle étaient réputés en ce temps-là inconditionnellement bons. Néanmoins, les effets sonores que développe cette technique sont tout à fait différents des effets produits par la sonnerie à la main.

Les réformes conciliaires de Vatican II n'eurent pas, elles non plus, dans ce domaine du moins, un effet plus heureux ; au contraire, dans les tourbillons de réforme qui soufflèrent parfois en tempête, des pratiques ancestrales furent emportées sans trop de discernement. Les nouvelles dispositions liturgiques bouleversèrent les vénérables traditions séculaires adaptées à un canevas liturgique quasi immuable. Une rupture dans la tradition s'installait¹. Avec la disparition des derniers sonneurs, la sonnerie des cloches à la main s'efface de la mémoire. En outre, la raréfaction du clergé paroissial et la diminution du nombre de célébrations ne fait qu'approfondir la rupture dans la mesure même où le clergé était le *garant* de la tradition, le sonneur en étant le *véhicule*.

Il importait donc de réagir et de combler cette perte de mémoire en sauvagardant le répertoire des sonneries de cloches à la main par une enquête de terrain. Si nos contemporains considèrent comme tout à fait normal qu'une cloche soit aujourd'hui actionnée électriquement, l'art premier du sonneur reste néanmoins la sonnerie des cloches à la main.

UN SIGNAL CULTUREL

La technique de sonnerie des cloches à la main est directement liée au rôle assigné à la cloche : elle est un signal et, parce qu'elle est signal, elle devient langage culturellement compris de tous, voire apprécié par les tenants d'une même culture. Cette technique trouvera donc son assise et sa consistance dans l'ordre de la communication ainsi établie, communication à objectif religieux dans notre cas.

Sur base d'une périodicité annuelle, la liturgie catholique propose à ses fidèles de vivre l'Aujourd'hui de Dieu, un Aujourd'hui sans cesse remémoré parce que sans cesse réactualisé dans le souvenir de la mort et de la résurrection du Christ. Ce Temps de Dieu est à la fois durée, temps continu, mesuré, précis et à la fois scansion de moments privilégiés qu'ils soient de l'année, de la semaine ou de la journée². C'est dans ce double système temporel que s'intègrent les sonneries de cloches ; elles le rythment, le découpent, le différencient, le valorisent à travers un schéma d'harmonie, un mode plaisant et confortable pour l'ouïe, réelle joie esthétique³ au point que leur silence deviendra souffrance⁴.

Qu'il s'agisse des trois angélus quotidiens, du glas ou des sonneries de baptême et de mariages, c'est la diversité et la succession des circonstances joyeuses ou affligeantes de la vie humaine qui est annoncée. Qu'il s'agisse des appels aux célébrations ou de l'annonce de grandes solennités, c'est à l'*Aujourd'hui de Dieu* que les croyants sont appelés à participer à travers cette convocation.

Ainsi donc, les cloches non seulement proclament pour nos oreilles le déroulement dans le temps de la vie chrétienne mais elles structurent aussi l'espace et le territoire sur lequel elles résonnent. L'expression «L'esprit de clocher» est dans ce sens des plus heureuse⁵ car le rayon sonore de la cloche suggère à l'auditeur l'existence d'un micro-espace dont la cloche est le centre et sur lequel elle exerce son emprise. Les codes doivent non seulement être clairs, suffisamment explicites pour ne pas créer la confusion mais ils doivent parvenir là où ils sont censés devoir parvenir malgré d'éventuels obstacles naturels ou autres, avantageux ou non, auquel cas il faudra adapter le volume sonore.

À ces conditions, les cloches restent toujours dans l'ordre de la communication un élément incontournable : elles délivrent un message et développent des repères spatiaux, temporels et sociaux pour des individus installés dans leur rayon sonore. Telle est bien l'intégration culturelle des cloches, le risque encouru aujourd'hui étant de les voir sortir du champ de notre culture sensible, perdant par là même la capacité de signification qui les justifie. Progressivement, deux techniques de base, deux principes de structure de langage, ont été mises au point : le tintement et la volée.

LE TINTEMENT

Faire tinter une cloche, c'est-à-dire la faire résonner par la frappe d'un coup relève de la technique la plus élémentaire. La frappe cependant peut être donnée de l'extérieur ou de l'intérieur. De l'extérieur, c'est le geste simple de l'homme qui fait résonner la cloche au moyen d'un objet contondant⁶ ; de l'intérieur, c'est le fait de la manipulation d'un cordage attaché au battant⁷, auquel cas, à partir d'une variété de cadence et d'intensité de coups, on peut développer tout un langage significatif, voire symbolique, très élaboré et quasi illimité.

LA VOLÉE

Sonner à la volée, c'est balancer la cloche de telle sorte que le battant frappe alternativement chacun des côtés de la cloche. La cloche est mise en branle à l'aide d'une corde reliée à un bras ou à une roue de sonnerie placée sur l'axe à côté de la cloche. Le sonneur tire doucement sur la corde jusqu'à ce que le battant heurte une première fois le bord⁸ ; pendant la volée, il continue à tirer la corde perpendiculairement, laissant cette dernière remonter entre ses mains sans être retenue. Il ne tire à nouveau sur la corde que lorsque le mou lui revient. Pour arrêter la sonnerie, il peut freiner la corde à sa remontée... ou laisser mourir le mouvement.

La façon dont est suspendue la cloche affecte énormément le développement du son car la cloche fait corps avec son mouton⁹ ce qui permet d'épanouir le son et d'augmenter sa valeur esthétique. La cloche est suspendue au mouton horizontal qui peut cependant prendre deux formes différentes.

Ou bien le mouton, passant dans la couronne¹⁰ de la cloche, est rectiligne et la cloche pour sonner est véritablement *lancée* avec un maximum de puissance : le battant frappe la cloche quasi à l'horizontale¹¹. Cette technique convient parfaitement aux clochers d'une part suffisamment vastes pour ouvrir pareil angle de son et dont la maçonnerie est d'autre part assez robuste pour supporter sur ses faces latérales internes les forces de dispersion des frappes horizontales qui à ce moment sont maximales. L'idéal est d'alourdir tant soit peu le mouton pour lui permettre de se balancer dans une plus grande amplitude oscillatoire¹². L'intonation est meilleure et l'angle de son plus précis. C'est en effet quand le battant, lancé comme la cloche et avec elle, heurte le bord de la cloche que le son est produit. Ensemble, ils agissent dans un même mouvement qu'on appelle le *lancé franc* et qui est le plus naturel à la cloche.

Ou bien le mouton est cintré et c'est la cloche elle-même qui vient à la rencontre du battant qui reste quasi perpendiculaire à l'axe vertical. S'ouvre ainsi

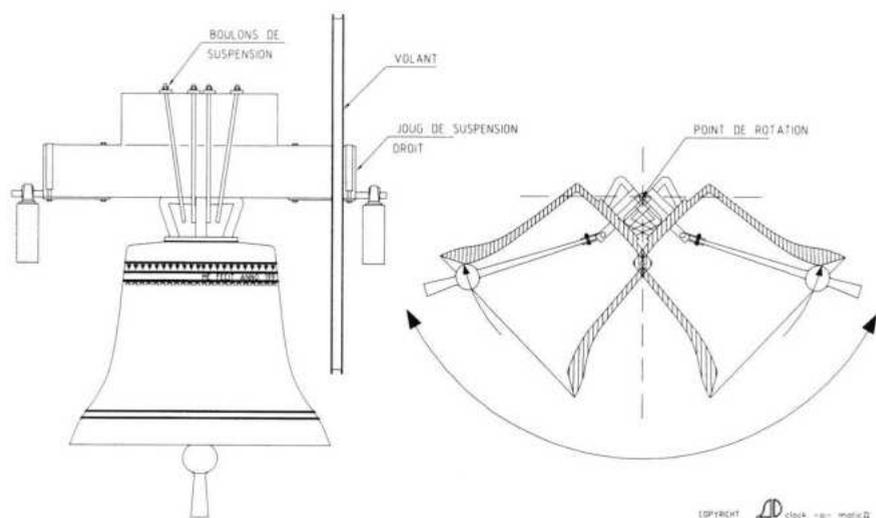


Fig. 1. Le *lancé franc* (© Clock-o-matic).

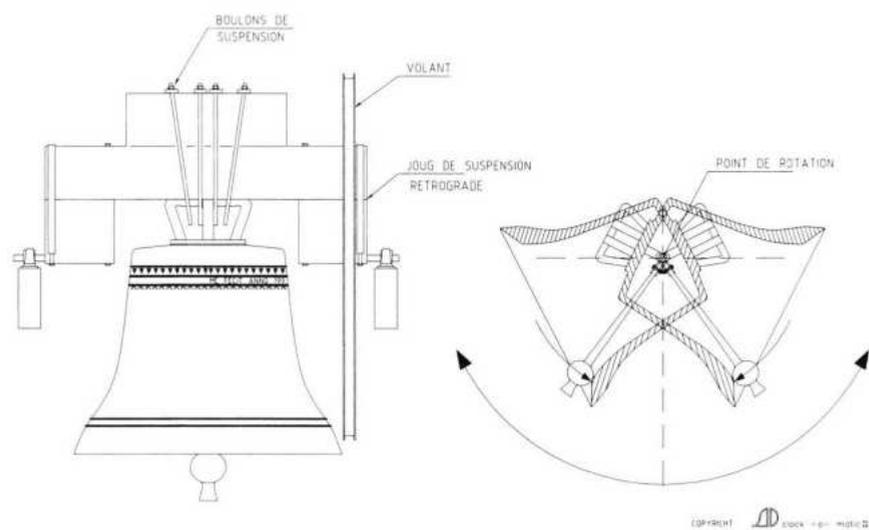


Fig. 2. Le *rétro-lancé* (© Clock-o-matic).

de chaque côté de ce même battant un angle de son réduit car l'axe de balancement, surbaissé et rapproché du centre d'oscillation, exige beaucoup moins d'espace. Dans les clochers fragiles, ce système — appelé *rétro-lancé* ou sonnerie de cloches à *battants rétrogrades* — convient parfaitement bien car les forces latérales de frappe sont réduites au tiers de ce qu'elles seraient en *lancé franc*.

Ces techniques de sonnerie produisent des effets tout à fait différents. En *lancé franc*, la cloche fait entendre, à son lancement déjà, un *balourd*¹³ dont l'effet est des plus consistant pour l'intonation du son qu'elle va progressivement développer jusqu'au moment où celui-ci sera porté à maturité lors de la pleine volée. Par ailleurs, la cadence du mouvement de cloches lancées à la main est inégale tout au long de la sonnerie au point de diversifier en permanence la couleur de celles-ci, fut-elle la sonnerie d'une seule cloche. En raison de son isochronisme¹⁴, une cloche sonnante en *rétro-lancé* fatigue l'oreille et ôte à la cloche une bonne part de son relief.

LAUDO DEUM, PLEBEM VOCO, CONGREGO CLERUM

Je loue le Seigneur, j'appelle le peuple, je rassemble les prêtres.

L'équipement en cloches des églises rurales impose à la technique de sonnerie une limite objective. La plupart de ces églises n'ayant qu'une ou deux cloches, la technique de volée s'en ressentira fortement ; l'enjeu se partage effectivement entre le simple et le double. Néanmoins, l'essentiel étant de donner le signal du rassemblement, le rôle de la cloche sera d'organiser les repères temporels suffisants et nécessaires et donc d'organiser le délai, le sentiment de l'avance et du retard, permettant à ceux qui travaillent dans des endroits plus lointains de la campagne ou qui sont tout simplement astreints à des besognes dont ils ne peuvent se dégager immédiatement d'avoir le temps de se préparer.

Ainsi très souvent, dans les villages¹⁵, on sonnait déjà une petite cloche une demi-heure avant la célébration et une plus grosse un quart d'heure avant la messe. Plus rarement, comme nous le confirme Renée Piette de Vlessart, ancienne sonneuse¹⁶, on sonnait la petite cloche une demi-heure avant la messe et on sonnait deux cloches, la petite et la moyenne, juste avant le début de la messe.

La sonnerie des grandes solennités et autres fêtes d'obligation ne se différençait des sonneries dominicales que dans la stricte mesure où on y faisait sonner l'autre cloche, celle qui ne sonnait habituellement pas et qui souvent était plus grosse. A Vlessart, comme il y avait trois cloches, on sonnait les trois aux grandes fêtes.

Par contre à Esplechin¹⁷ pour les grand-messes, on sonnait et on sonne encore trois fois : on sonne à 10 heures la grosse cloche, à 10 h 15 la moyenne et à 10 h 25 la petite. Pour les messes basses, on sonne la moyenne ; pour les jours de fêtes, on sonne à 10 heures et à 10 heures et un quart les trois cloches en volée et à 10 h 25, la petite. Il en était de même à Estinnes-au-Mont¹⁸, où cette petite cloche¹⁹ sonnée juste une minute avant le début de la messe était censée rappeler aux hommes qui avaient déjà fait une première station au café proche de l'église qu'il était grand temps de vider leur verre afin d'être à l'heure à la messe. Ainsi, au signal donné par la cloche, tous les vieux fermiers du village se regroupaient dans le fond de l'église, se découvraient du même chapeau noir que tous mettaient avec la même uniformité le dimanche comme aux enterrements et se mettaient à parler entre eux veaux, vaches, cochons, couvées, assis dans le fond de l'église, d'aucuns se balançant même sur leur chaise ; en tout état de cause, ils ne se préoccupaient en rien de la célébration. C'était un comportement quasi rituel et de surcroît bien intentionné.

Dans les zones urbanisées, là où les paroisses possédaient toujours trois ou quatre cloches ou plus, et où plusieurs messes étaient célébrées par jour tant en semaine que le dimanche, les possibilités étaient toutes différentes. Non seulement, elles se diversifiaient suivant les temps liturgiques mais elles se différenciaient suivant l'heure plus ou moins matinale de la messe, la grand-messe ayant évidemment son propre répertoire de dimanche et de solennité.

À Jumet-Gohyssart²⁰, en semaine comme le dimanche, on sonnait une plus petite cloche pour les messes les plus matinales, celles de 6 et 7 heures. Pour la messe de 8 heures le dimanche, on utilisait une cloche plus grosse et pour la grand-messe de 9 heures, les trois plus grosses cloches, bourdon excepté.

À la grand-messe des jours de grandes solennités²¹, toutes les cloches sonnaient à la volée. Le veille déjà, on annonçait la fête par une retentissante sonnerie ; on *carillonnait*²² comme disaient certains. De là vient l'expression de *fêtes carillonnées*. On entendait ces jours-là sonner la plus grosse cloche de la sonnerie, le bourdon de 3 000 kg²³. Parmi les diverses et multiples sonneries, c'était évidemment celle qui était en fait la plus difficile à mettre en œuvre correctement. Non seulement, il ne s'agissait pas de faire craquer le clocher²⁴ en sonnant n'importe comment les grosses et petites cloches mais surtout, il fallait que la sonnerie de l'ensemble des cloches soit belle et harmonieuse.

Il subsiste, à Jumet-Gohyssart, dans la salle des sonneries un clavier permettant de carillonner à la main. Ce clavier de bâtons de bois est un mécanisme de traction pour faire tinter les cloches : par le truchement d'un subtil abrégé²⁵, un cordage attirait les battants contre les parois internes de la cloche suivant la technique traditionnelle du carillon. Ce genre de clavier est très rare.



Fig. 3. Clavier à tinter. Le bâton levé indique le sens de la traction (cliché Ph. Bockstael).

Au-delà de cette fonction carillonnante, on est même en droit de se demander si, pour certaines sonneries, on ne l'intégrait pas aux volées. Le wallon a, semble-t-il, gardé mémoire de cette pratique dans le terme *tribouler*. Sans avoir le même sens partout, il s'agit de sonner une plus grosse cloche à la volée et de *l'ercôper* (de la recouper) avec une ou deux autres plus petites qui sont tintées au battant, auquel cas, en ce qui nous concerne, nous serions devant un outil témoin d'anciennes techniques de sonnerie à la main. Mais cela reste conjonctural.

Dans cette même paroisse toujours, les grandes sonneries de fêtes et solennités relevaient quasi de l'exploit car le sonneur devait se faire assister de *gamins*, bien souvent les *enfants de chœur*²⁶. C'était pour eux un réel plaisir : ils attendaient ces grands moments avec impatience. Le sonneur les prenait sous ses ordres comme un contremaître donnant le rythme du travail. De plus tout cela était bien sérieux car il ne s'agissait pas dans l'ouvrage d'introduire des fantaisies, c'eut été le meilleur moyen de ne plus pouvoir recommencer l'expérience²⁷.

Jean Hallet, âgé de 16 ans en 1930, raconte ses souvenirs²⁸. «Convoqués à l'église pour 18 heures, nous nous y retrouvions à 8 ou 10. Après avoir gravi l'escalier en pierre de la tour qui menait au jubé, c'était l'escalier en colimaçon qu'il fallait monter et c'était déjà vertigineux. On arrivait ainsi dans la salle des cordes²⁹, d'où une échelle partait vers les petites cloches... tandis que les plus grosses étaient atteintes par un escalier supplémentaire.

Jean-Baptiste Dery, le sonneur en titre³⁰, montait d'abord vérifier les cordes, enclenchant ou déclenchant les battants... car tout dépendait de son art. Redescendu, il nous mettait aux cordes : à gauche³¹, il en fallait trois pour la cloche de 10 heures³². Au milieu, c'était cinq qu'il fallait pour le bourdon. S'il le fallait, on ajoutait un brin³³ pour des bras supplémentaires. Mademoiselle Adélie³⁴ était près de la lucarne vers la place du Ballon, une main à chaque corde des deux petites cloches³⁵ (quand on dit petites, elles étaient déjà respectables, mais vis-à-vis des grosses !!!).

Alors Jean-Baptiste donnait le signal à ceux du bourdon, une traction, puis - laissez remonter, ensuite à ceux de 10 heures, tirez !!! - laissez aller - de nouveau au bourdon, une plus forte traction, jusqu'à terre ou au plancher, broum !!! - laissez aller, à ceux de 10 heures, tirons - bam plus clair - Melle Adélie, une corde, l'autre - au bourdon et ainsi de suite, en suivant la cadence donnée par Jean-Baptiste. Coups après coups, cette cadence, ainsi alternée, était nécessaire pour l'équilibre du clocher mais aussi pour la beauté et la majesté des ces sonneries de fête...»

Quand enfin la sonnerie se terminait, lorsque le mouvement perdait de sa vigueur, la grande joie des *gamins*, nous raconte Jean Wilock l'un d'entre eux,

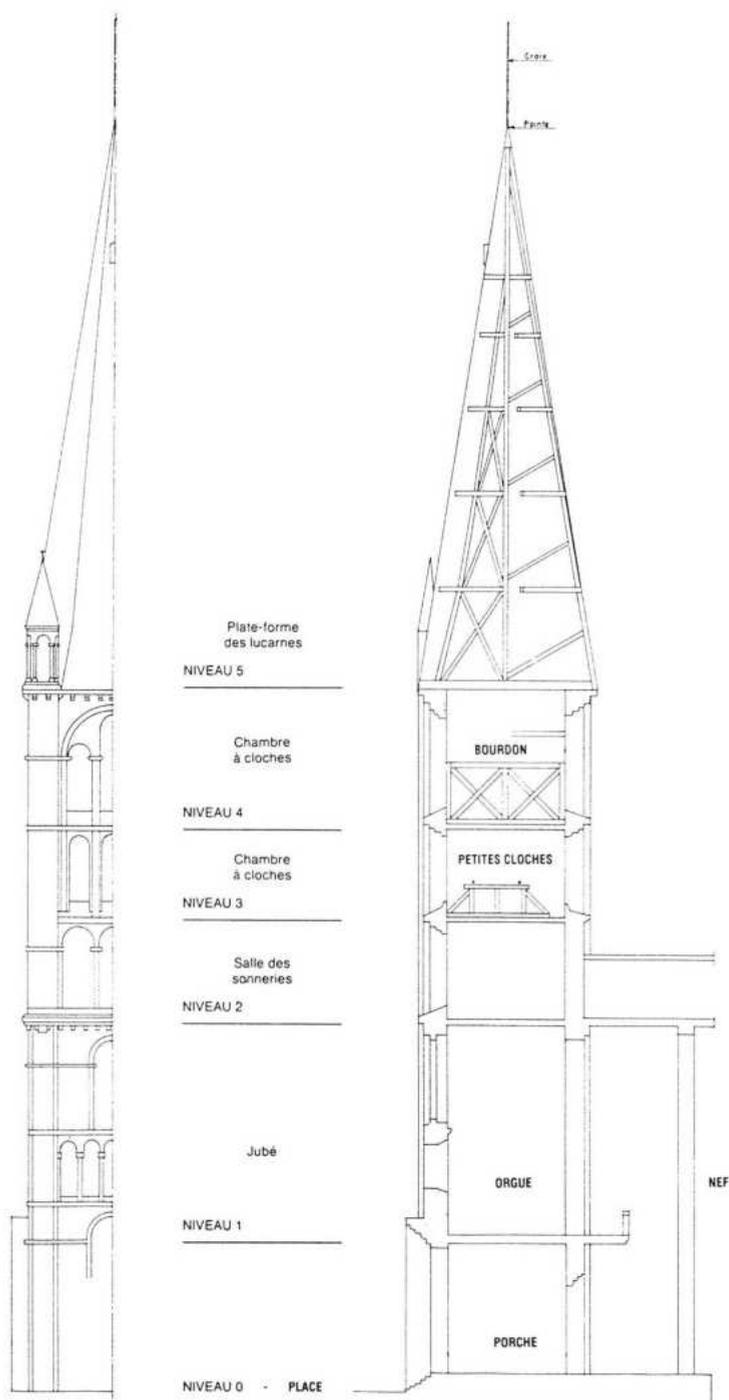


Fig. 4. Église de Jumet-Gohysart, *les chambres à cloches*.

était de se laisser remonter avec la corde jusque vers le plafond très haut en l'occurrence et donc sans danger dans ce cas bien précis. Par contre, s'ils s'étaient accrochés ainsi en cours de sonnerie, ils se seraient fracassés le crâne au plafond. À l'église Sainte-Marguerite de Grande-Enneille, les enfants de chœur se laissaient aller eux aussi de la même façon mais il fallut le leur interdire car ils restaient accrochés par la dentelle de leur surplis de fête au grillage posé devant les fonds baptismaux.

À l'évidence, pareille sonnerie de cloches ne pouvait s'improviser car elle se structurait sur une grande cohérence musicale. Il fallait plus de cinq minutes avant d'obtenir du bourdon le premier son dont le balourd pouvait mettre en appétit les plus distraits des citoyens, sachant bien que les cloches devaient être entendues progressivement de la plus aiguë à la plus grave. C'était une question d'harmonie, de mise en valeur des cloches, d'articulation d'une cloche par rapport à l'autre à l'intérieur d'un mode musical défini : c'était la mise en rythme d'un large étalement de sonorités.

À la différence des sonneries électriques, le rythme était obtenu non pas au prix d'une régularité systématique liée à une source d'énergie imperturbable mais bien grâce à un mouvement rythmé de l'impulsion humaine. Deux sonneries issues du même ensemble de cloches pouvaient être totalement différentes et ne se ressembler en rien ; certaines sonneries étaient donc mieux réussies que d'autres. C'était une technique qui relevait directement de l'art de sonner.

Max Gantois, sonneur retraité de Rouveroy³⁶, n'a jamais eu à sa disposition qu'une seule cloche. Il nous redisait donc combien il était important de savoir la conduire pour lui faire dire le message du moment : il y a, poursuivait-il, une certaine façon de prendre la corde : cette technique, il l'avait apprise d'un vieux prêtre tout au début de sa carrière. Pour commencer, on lance la cloche sans sonner et on lui donne une bonne allure. Puis, on tire une bonne fois pour la faire sonner et il n'y a plus qu'à entretenir le mouvement en tirant légèrement sur la corde.

C'est ainsi qu'avec une seule cloche, les gens du village étaient informés de tout. Sonner fut pour lui une distraction et bien souvent une réjouissance tout à l'image de celle qu'il annonçait. «On causait avec ceux d'à côté» nous confiait-il. Aussi le relatif isolement de la retraite lui fait mal au cœur, se consolant de ne plus aller sonner «puisqu'il faut bien une fin à tout.»



Fig. 5. Diplôme de sonneur.

DEFUNCTOS PLORO, PESTEM FUGO, FESTO DECORO

Je pleure les défunts, je mets en fuite la peste, je célèbre les fêtes.

Le glas

À l'origine, le glas funèbre informait la communauté qu'un de ses membres entraînait en agonie : il invitait donc à se mettre en prière pour celui qui mourait, qui entraînait en *trépas* et à qui on portait le *viatique*³⁷.

L'usage de sonner après le trépas et pendant l'enterrement est une dérive de l'usage antérieur. A tel point que dès le XII^e siècle, Honorius d'Autun dut rappeler que s'il était bon de prier pour les morts, il était tout aussi nécessaire et utile de prier pour les vivants dans la perspective même de notre propre mort.

Seul cet usage dérivé va subsister, développant un code d'annonce très précis, bien détaillé et fort expressif³⁸. En milieu rural plus particulièrement où non seulement la mort d'une personne du village pouvait être attendue d'un moment à l'autre mais où la sonnerie du glas précisait si la personne concernée était un défunt ou une défunte, voire un enfant. C'était une des rares sonneries qui jusqu'au milieu de ce siècle encore proclamait une *découpe* sociale.

Qui plus est, non seulement le glas est sonné pour annoncer le décès dès qu'il est connu mais il est aussi sonné le soir des jours qui précédaient les funérailles, après l'angélus ; dans les Honnelles³⁹, cette tradition s'appelle aujourd'hui encore *sonner les pardons*. Le glas va accompagner aussi la double procession que sera la formation du cortège funèbre au départ du domicile du défunt et qui se rend à l'église ainsi que celle qui, après la célébration, conduira le défunt de l'église au cimetière comme c'est le cas en ville depuis que les cimetières sont séparés de l'église⁴⁰.

Habituellement, le glas était et est toujours un mélange de deux techniques de sonnerie : la volée et le tintement. C'est ce qui rend d'ailleurs son expression si riche de renseignements. Mais, la situation est différente à la campagne ou à la ville selon les moyens dont on dispose.

Ainsi dans les Honnelles, la *sonnerie des pardons* est composée de trois fois trois coups tintés suivis d'une volée de cloche de dix minutes et cela en début et en fin de chaque journée qui sépare le décès du jour des funérailles, une minute de silence étant observée entre chaque tintement. À Fouleng⁴¹, on pratique quasi de même sinon qu'on omet la sonnerie du matin. Quant au rythme d'alternance des tintements et de la volée, on frappe d'abord la petite cloche de trois fois trois coups suivis d'une volée de trois minutes de la grosse cloche pour reprendre le même tintement ensuite. À Grande-Enneille, on pratique comme à Fouleng à cette différence près que le glas se réduit à trois fois trois tintements sur la grosse cloche. Enfin, à Rouveroy comme à Vlessart, les tin-

ments l'étaient sur le *sol* et le *la*. C'était des enterrements plus coûteux, avec trois prêtres et quatre ou six enfants de chœur.

Les paroissiens étaient à ce point sensibles à ce langage que, petits et grands entendant le glas, étaient surpris à fredonner sur l'air des trois grosses cloches : «Ne pleurez pas, mon âme s'en va, au paradis ou bien ailleurs.»

Aux funérailles d'enfants, le glas n'était pas sonné ; il était remplacé par une sonnerie en volée dans le même rapport que pour les enterrements d'adulte, sonnerie qui indiquait, elle aussi, l'heure des funérailles. Ainsi, suivant la classe, on sonnait en volée soit *mi-do*, soit *do-la*, soit *sol-la*. Rien n'indique qu'on distinguait un garçon d'une fille, un enfant non baptisé d'un enfant baptisé.

On peut imaginer aisément à partir de ces rythmes de sonnerie quel pouvait être le genre de vie du sonneur d'autant plus qu'en ce temps-là les enterrements se succédaient normalement au rythme d'un ou deux tous les trois jours avec des périodes de pointe comme au printemps et à la chute des feuilles. À Gohyssart, avant d'avoir mis le premier pouce sur une corde, il devait gravir deux escaliers respectivement de trente et une et cinquante-cinq marches ; en colimaçons tous les deux, le premier en pierre et le second en bois, ces escaliers n'étaient donc pas des plus tendres avec les mollets de notre sonneur. Nous taisons les sollicitations éventuelles de ses coronaires car à l'époque, ce genre de propos n'était pas dans l'air du temps, d'autant plus que l'exercice de sonnerie était plutôt de nature à les entretenir. Parvenu à la salle des sonneries, il lui fallait grimper sur une haute échelle pour se rendre compte si dans les chambres à cloches réparties sur deux autres étages, les battants étaient correctement attachés afin de tinter les bonnes cloches et de sonner la volée idoine sans problème de battant. Et ce n'est qu'après toute cette mise en œuvre que le sonneur pouvait passer à l'ouvrage proprement dit : tirer sur les cordes.

Les baptêmes et les mariages

Pour annoncer leurs joies respectives, les baptêmes et les mariages ne semblent pas avoir utilisé des codes particulièrement divers ni de nombreux signes distinctifs.

Un trait commun cependant les regroupe : les mariages étant, le plus souvent, des bénédiction — donc sans messe — l'usage de sonner à la volée n'était pas requis et de ce fait, on ne sonnait pour annoncer l'événement qu'après la célébration. Néanmoins, ces volées étaient des volées franches, fut-ce sur une seule cloche comme à Rouveroy où Max Gantois nous disait qu'à sa façon de sonner et à l'heure non coutumière à laquelle cela se passait c'est-à-dire quand les mariés étaient bien mariés, le village savait qu'un mariage venait

d'être célébré. Il pratiquait d'ailleurs de même pour les noces d'or. Ce n'est qu'à Grande-Enneille, que nous avons découvert le rite d'une mariée qui passant à proximité de la corde de la cloche pour sortir de l'église tirait sur cette dernière pour la faire tinter une fois : ce rite était considéré comme un signe de fécondité.

Quant aux baptêmes, ils procèdent de la même logique : on ne sonne qu'à la fin des baptêmes pour annoncer la bonne nouvelle d'une famille qui s'est agrandie une fois encore.

L'angélus

L'angélus du soir est né du regroupement de plusieurs traditions dont notamment celle de réciter chez les moines l'*Ave Maria*⁴⁴, le soir, au son de la cloche ainsi que celle de sonner également le soir la cloche du couvre-feu. La traditionnelle sonnerie de l'angélus comporte le tintement de trois fois trois coups⁴⁵ et la sonnerie d'une cloche en volée. Cette volée pourrait bien être la sonnerie du couvre-feu qui vint rejoindre progressivement les *coups* de la prière monastique du soir. L'ensemble ainsi formé prêterait à confusion sur les origines respectives et distinctes de l'un et de l'autre.

L'angélus du matin a la même origine que celle du soir mais l'angélus de midi est plus tardif ; c'est un fait accompli quand le roi de France Louis XI l'ordonne pour que règne la paix⁴⁶ sur son royaume de France. Fin du XV^e siècle, l'unification des diverses traditions est réalisée : la récitation des *Ave Maria* au son des trois sonneries quotidiennes de cloche est destinée à honorer Marie dans le mystère de l'Incarnation⁴⁷.

Pendant que retentissent les trois fois trois coups, les trois versets avec leurs répons sont récités. Le silence observé entre chaque série de tintements doit permettre la récitation d'un *Ave*⁴⁸ et ensuite, on sonne la volée pendant la prière finale.

Cette technique de sonnerie restera donc quasi immuable à travers les siècles jusqu'à nos jours, passant allègrement le cap de la conversion des cloches sonnées à la main en cloches électrifiées. Quand l'église ne possède qu'une cloche, la sonnerie se fait sur la même cloche, quand l'église en possède deux, on tinte l'une et on sonne l'autre. Toutefois avec une gamme plus étendue de sonorité comme à Jumet-Gohyssart, on pouvait s'attendre à un Angélus sonné d'une façon plus variée. En fait, il n'en fut rien car seule la corde de la petite cloche descendait jusque dans le porche d'entrée de l'église ; toutes les autres cordes étaient seulement accessibles dans la salle des sonneries. Comme l'Angélus était sonné trois fois par jour, on voyait mal le sonneur entreprendre pareille escalade à chaque Angélus.

Par contre, le fait d'avoir ainsi dans le porche d'entrée une cloche accessible à n'importe qui était le cauchemar tant du curé que du sonneur... le grand sport des enfants n'était-il pas, du moins dans les églises ouvertes en permanence, de faire sonner incongrûment la cloche ? C'était effectivement un véritable dévoiement de sens.

À Houdemont⁴⁹, l'angélus était sonné à la fin des classes vers 11 heures trente ; c'était alors la course vers l'église pour qui arriverait, du sonneur ou des enfants, le premier à l'église afin de sonner l'Angélus ; c'était donc bien souvent le sonneur qui dès le premier tintement entendu s'en retournait. Cela se passait bien ainsi sur le mode d'un partenariat très convivial. Cependant, il arrivait aux enfants de se débrider et de sonner n'importe comment : ils encourraient alors les foudres pastorales et l'ire du sonneur... mais bien vite, ces gamineries étaient oubliées et tout rentrait dans l'ordre.

*
* *

On n'arrête pas le progrès, dit le proverbe, et ce n'est certainement pas notre propos qui le fera mentir. Il y a cependant progrès et progrès, le progrès technique pouvant ne pas toujours se dédoubler en progrès esthétique. D'aucuns parleront d'effet pervers non voulu mais causé par une cause bonne... peu importe. Ce n'est d'ailleurs pas le premier domaine dans lequel la question se pose en pareils termes ; au contraire, cela pourrait être une constante du progrès : libération d'une part, asservissement de l'autre. Si d'un côté le sonneur a pu être libéré d'une lourde servitude physique par l'électrification des cloches, de l'autre la cloche a pu y laisser l'âme de son esthétique sonore.

Finalement, tout cela relève d'un choix et si notre propos a pu finalement étayer ce choix, il est un propos pertinent. Aujourd'hui, moins d'un demi-siècle après le début de l'électrification, on redécouvre l'art de sonner à la main comme l'art premier de la sonnerie des cloches ; parallèlement, de nouveaux moyens techniques de sonneries électriques sont mis au point comme pour relever le défi esthétique. Aviver notre mémoire sur le sujet et en transcrire les acquis peut alors contribuer non pas à alimenter le débat, si débat il y a, mais au contraire à camper la problématique et à repérer les limites de l'une et l'autre tendance, partant du principe que rien n'est inconciliable mais que tout est à concilier. Ainsi donc la recherche continue.

Notes

¹ Il suffit de constater qu'à certains endroits, lors de la reconstruction de l'église, la cloche ne fut pas replacée à l'endroit prévu à cet effet, mais bien déposée sur un quelconque madrier devant l'entrée de l'édifice : on donne ainsi à voir sans entendre ce qui était à entendre sans quasi jamais

être vu. C'est ainsi aussi que sous le régime communiste, la plus grosse cloche du monde capable d'être mise en volée est restée après l'incendie d'une des églises du Kremlin sur le sol avec d'autres consœurs...

² Les spécialistes traduisent cette distinction en parlant de *temps quantitatif* et de *temps qualitatif*. Sur la question voir A. CORBIN, *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle*, Paris, 1994, p. 110.

³ Cet avis n'est cependant pas partagé par tout le monde. Début 1997, un tribunal de Sicile rendait un jugement qui faisait fi de cette dimension esthétique. Ainsi l'abbé Nunzio Salta a été condamné à neuf mois de prison avec sursis parce qu'il sonnait les cloches de son église de façon jugée intempestive. Le juge Stefano Sterto a non seulement ordonné la confiscation de la cloche mais il a estimé que les *ding-dong* incessants avaient provoqué des troubles psychosomatiques avec des répercussions sur l'activité sexuelle du couple voisin de l'église, les *Geracca*, qui avaient porté plainte.

⁴ La tradition des cloches partant à Rome le jeudi saint et revenant à Pâques en est la flagrante illustration. Ce n'est qu'en les faisant taire qu'on pouvait recréer le désir de les entendre, réagissant ainsi à l'accoutumance. C'est ainsi une des façons par laquelle l'anniversaire de la mort du Sauveur est porté à l'attention des chrétiens... faute de signal, on se rappelle. C'est du moins cet usage romain qui a prévalu (il est consigné pour la première fois dans l'*Ordo romanus XVII*, à la fin du VIII^e siècle). — Inutile de rappeler l'interdit jeté en Union soviétique, et dans les pays de l'Est en général, par les communistes sur les sonneries de cloches pendant plus de 70 ans tout comme ce fut le cas en France à la fin du Directoire et au début du Consulat encore. Il faudra attendre la double signature du Concordat et de la Paix d'Amiens le 18 avril 1802 pour que les cloches sonnent à nouveau librement à toute volée. Paradoxalement, un millénaire plus tôt, en 802, Charlemagne les faisait sonner à toute volée pour la nouvelle Europe qu'il construisait.

⁵ Encore aujourd'hui dans les villages, les cloches ont quasi le monopole sonore : elles n'ont pratiquement pas de concurrents immédiats hormis la vacarme passager des avions... Il en fut ainsi pratiquement jusqu'au début de ce siècle, la cloche n'ayant que le tonnerre comme concurrent... occasionnel. À elle seule donc, elle rompt un silence structurel qu'elle investit de son contenu *sensitif*, sacré diront d'aucuns. Il ne faut donc guère s'attendre à trouver dans les villages plus de deux cloches par clocher et encore, leur taille n'est guère excessive ! Cette prétention à la puissance, ou à la discrétion si on préfère, date de la Contre-Réforme lorsqu'en vue d'ordonner la maîtrise sonore des airs, Charles Borromée régla le nombre de cloches par édifice du culte : ainsi une cathédrale se doit de posséder cinq à sept cloches, une collégiale trois, une église paroissiale deux ou trois tout au plus...

Paradoxalement, cette puissance a pu, le siècle dernier notamment, servir à entretenir la concurrence avec d'autres cultes, le culte protestant en particulier. A Jumet-Gohygart, le curé Bivort, fondateur en 1863-1866 d'une église imposante dans un quartier populaire en plein développement à l'époque de l'expansion industrielle et dotant en 1872 l'église paroissiale d'une sonnerie de six cloches dont le montant avait été prélevé sur sa cassette personnelle ainsi que sur celle de ses frères, avait assorti cette dotation d'une clause restrictive spécifiant qu'elles ne pouvaient sonner que pour le culte *catholique, apostolique et romain*.

Quant au bourdon de 3 000 kg sonnait le *do grave*, il avait la réputation d'être entendu à plusieurs kilomètres et de couvrir de sa voix chaude les collines du versant opposé de la vallée du Piéton.

⁶ Dans nos sonneries actuelles, nous disposons de marteaux fixes qui frappent la cloche de l'extérieur.

⁷ Le battant d'une cloche se termine par une boule et une dernière partie droite : la boule s'appelle la *poire* et l'extrémité droite du battant la *chasse*. C'est donc à la boule que la corde est accrochée pour tirer le battant vers le bord de la cloche.

⁸ Le point de frappe du battant sur la cloche doit se situer à la partie la plus épaisse du bord

de la cloche, appelée *panse*.

⁹ Le *mouton* ou *joug* est une pièce de charpente en bois (ou en métal) mobile sur deux tou-rillons destinés à maintenir la cloche suspendue sur le massif charpenté, à gauche comme à droite, et dont l'assemblage ne tolère ni le jeu des pièces de bois entre elles, ni aucune faiblesse de portance.

¹⁰ La *couronne* ou *couronnement* est le massif du sommet de la cloche constitué des anses en forme de couronne.

¹¹ C'est ce qui détermine l'amplitude de l'angle de son c'est-à-dire la hauteur à laquelle la cloche est frappée par le battant.

¹² D'après Diderot dans son *Encyclopédie*, la largeur du mouton est égale à l'amplitude de la cloche et son épaisseur à environ les deux tiers de la couronne.

¹³ En système de *lancé franc*, on appelle *balourd* l'effet sonore typique produit par l'importance de l'amplitude oscillatoire de la cloche tant au moment où, en déséquilibre momentané, elle se met en branle qu'au moment où elle atteint sa vitesse de régime. Dans ces périodes intermédiaires plus particulièrement, les forces d'inertie de la cloche sont grandes et l'axe de balancement est inévitablement très bas, très proche du centre d'oscillation. L'effet sonore qui s'ensuit est celui d'une pesanteur lente et d'une résonance relativement lourde, le choc manquant de puissance. Cet effet est particulièrement bien perçu avec la sonnerie des grosses cloches et des bourdons.

¹⁴ Dans notre propos, l'*isochronisme* est le fait d'une oscillation qui s'exécute dans des intervalles de temps égaux.

¹⁵ C'est le cas de Saint-Amand à Vellereille-le-Sec près de Binche en Hainaut où on sonne encore les cloches à la main. C'est aussi le cas de Sainte-Marguerite à Grande Enneille près de Durbuy.

¹⁶ Renée Piette (née en 1916) de Vlessart (commune d'Habay, province du Luxembourg), tout en travaillant à la ferme familiale, a sonné les cloches à la main à l'église Saint-Aubain de son village jusqu'à l'électrification des cloches au début des années 1960. Cette église a trois cloches : une petite, une moyenne et une grosse.

¹⁷ Esplechin près de Tournai. Voir sur la question M. BEAUCARNE, *Esplechin à travers champs*, t. 1, 1989, pp. 142-166.

¹⁸ Saint-Rémi à Estinnes-au-Mont se trouve à quelques kilomètres de Binche, entre Binche et Rouveroy.

¹⁹ Il en était de même *mutatis mutandis* à l'église Saint-Barthélémy de Châtelieu (non loin de Charleroi, à côté de Châtelet).

²⁰ Jumet-Gohyssart dans la banlieue nord de Charleroi est une paroisse de 10 000 habitants dont l'église construite en 1866 en style néo-roman est vaste et peut contenir 1 700 personnes. Notre propos évoque les années 1930.

²¹ Depuis le concile de Vatican II, il n'y en a plus que 18 dont Pâques et Pentecôte qui tombent un dimanche. Quatre cependant ne tombant pas un dimanche ont un statut particulier : il s'agit de Noël, Ascension, Assomption et Toussaint, soit quatre fêtes appelées *fêtes d'obligation*. On peut d'ailleurs y ajouter les solennités locales comme celle du saint patron de la paroisse et celles des grandes fêtes locales. Avant le concile, elles étaient encore plus nombreuses.

²² Le terme *carillonner* est en fait ici improprement utilisé car d'après une étymologie couramment acceptée, non seulement il faut au moins quatre cloches pour sonner ainsi mais c'est d'abord jouer un air joyeux, un air de fête sur quatre cloches. *Carillonner* vient de *quadri-lonner* qui fait allusion à une sonnerie de quatre cloches tout comme *trilonner* évoque une sonnerie de trois cloches. Dans l'usage liturgique des *fêtes carillonnées*, les quatre cloches sont effectivement sonnées. En fait, dans l'importante panoplie des solennités d'autrefois, quelques-unes seu-

lement étaient carillonnées, à savoir Pâques, Pentecôte et les quatre fêtes d'obligation, parfois les quelques solennités locales... En tout état de cause, le carillonnement était un des grands moments de la fête.

²³ En paroisse, hormis dans de vénérables cathédrales, basiliques voire collégiales..., les bourdons comme ceux de Jumet-Gohyssart ne sont pas légion, que du contraire. Dans notre région, aux confins de l'Entre-Sambre-et-Meuse, pour entendre plus grosse cloche, il faut se rendre à l'abbaye bénédictine de Maredsous qui s'enorgueillit d'un bourdon de 8 000 kg dont la voix couvre du haut du plateau toute la vallée de la Molignée. Ce bourdon est en fait le troisième bourdon de Maredsous car le premier fut enlevé par les Allemands le 12 mars 1944 et le deuxième, placé en 1947, s'est détaché de sa couronne pour s'effondrer en chute libre sur le dallage d'une des deux tours d'entrée. Aujourd'hui, une solide dalle de béton peut le retenir au cas où...

²⁴ L'oscillation de chaque cloche était d'ailleurs définie à l'intérieur d'un nombre guide de telle sorte que le mouvement oscillatoire général obtenu par l'interaction des nombres guides, tous ensemble et chacun pour leur part, n'ébranle pas la tour de maçonnerie et n'emporte pas la croix de 672 kg figée sur un poinçon de 40/40. Ainsi le bourdon était sonné à 52 coups/minute, le *mi* à 56, le *sol* à 62, le *la* à 66, le *do* à 72 et le *mi* à 76.

²⁵ Un *abrégé* est la partie de la mécanique utilisée dans les beffrois supportant un carillon.

²⁶ On les appelle aujourd'hui servants de messe ou même acolytes pour les plus grands d'entre eux.

²⁷ Quelques uns d'entre eux vivent encore : citons Jean Hallet, Jean Wilock, Marcel Cantillon, Joseph Mayence. Par *gamins*, on peut s'imaginer des garçons de douze ou treize ans mais certains continuaient plus tard et prêtaient leurs bras de quinze, seize ans pour soutenir l'entreprise. Leur présence n'empêchait cependant pas le sonneur d'appeler à la cause sa famille, beau-frère, belle-sœur, fille, soit même quelques jeunes adultes, ouvriers ou employés du charbonnage, qui, engagés à divers titres dans les activités paroissiales, fréquentaient le Cercle paroissial.

²⁸ Cinq des cloches fondues par la maison A. Causard de Tellin ont été enlevées par les Allemands les mercredi et jeudi 10 et 11 novembre 1943 ; seule, la toute petite de 250 kg est restée. C'est à cette date que pris fin l'art de sonner les cloches à la main. Les cinq nouvelles replacées en septembre 1950 seront électrifiées. Mais la diversité des sonneries ne changea pas sinon qu'on pouvait en user et abuser, c'était toute facilité... et c'est ce que le jeune curé de l'époque ne manqua pas de faire.

²⁹ L'édifice est dominé par une tour de 38 m de hauteur ainsi que par une flèche ardoisée de 27 m surmontée d'une croix de 7 m, soit au total 72 m ; dans cette tour où l'orgue (niveau 1) est logé au-dessus du porche d'entrée, on compte au niveau 2 une salle de sonnerie des cloches très haute pour disposer d'une longueur de cordes suffisantes et relativement bien isolée avec plafond de plâtre, au niveau 3 une première chambre à cloches qui loge les petites et au niveau 4 une deuxième chambre à cloches qui renferme les grosses cloches, le niveau 5 étant la plate-forme des cadres d'horloge, au sommet de la tour sous la flèche.

³⁰ Seul le sonneur en titre était rémunéré. Le montant de cette rémunération était variable suivant non seulement l'importance de la charge mais aussi l'importance de la sonnerie. Ainsi à Jumet-Gohyssart, les trois angélus journaliers, les deux messes quotidiennes et les trois messes dominicales étaient sonnées... sans oublier les vêpres et les divers saluts des dévotions périodiques. Pour ces prestations, le sonneur recevait comme émolument annuel 144 F en 1913, 250 F en 1924 et 500 F en 1939. Il faut y ajouter la casuel des enterrements et des mariages (entre 80 et 90 par an) auquel cas ses rentrées annuelles pouvaient atteindre (toutes classes de casuel confondues) quasi 900 F en 1913, 1 350 F en 1924 et 1 900 F en 1939. A peu de choses près, il gagnait tout autant que le clerc ou que l'organiste et le sacristain réunis. C'était un juste retour financier de sa disponibilité quotidienne et permanente pour un métier secondaire qui exigeait force et résistance physique mais aussi une réelle habileté technique.

³¹ La sonnerie est de 6 cloches et donne le *do* (grave) - le *mi* - le *sol* - le *do* - et le *mi* (supé-

rieur). Ces notes sont en fait celles du début du chant marial latin bien connu, le *Salve Regina*, dont la mélodie brève est bâtie sur le Ve mode grégorien. Les cloches étaient réparties en deux étages. Le premier était celui des deux plus petites cloches (250 et 450 kg donnant respectivement le *mi* et le *do*) tandis que les grosses cloches étaient disposées à l'étage supérieur en trois rangées : au centre, le bourdon de 3 000 kg, entouré d'un côté (au sud-ouest) par deux cloches de 1 000 et 750 kg donnant le *la* et le *sol* et entouré de l'autre (au nord-est) par une cloche de 1 500 kg donnant le *mi*. L'équilibre ainsi est sauf, le balancement des cloches s'effectuant dans le sens place-nef centrale.

³² La cloche dite de 9 heures est la 1 000 kg (le *sol*) et celle dite de 10 heures est la 1 500 kg (le *mi*) parce qu'elles étaient dans la sonnerie du glas avec la 750 kg (le *la*), la cloche de 8 heures, les cloches alternatives qui indiquaient l'heure de la messe des funérailles.

³³ En fait, il n'y avait jamais qu'une corde par cloche mais comme plusieurs personnes tiraient en même temps à la même corde, on nouait à une certaine hauteur autant de cordes qu'il n'y avait de sonneurs pour cette cloche. C'est ainsi qu'au bourdon, il y avait quatre cordes supplémentaires. Jean Hallet y fait allusion quand il dit qu'on ajoutait un brin... de corde bien sûr. Quand les enfants n'étaient pas en nombre, on appelait en renfort des adultes. De toute façon, le sonneur à lui seul faisait sonner deux cloches (celles au sud-ouest) ; on n'y mettait pratiquement jamais d'enfants.

³⁴ Mademoiselle Adélie était la fille du sonneur, son assistante permanente en quelque sorte, et cela jusqu'au moment où les Allemands enlevant les cloches mettront un terme à leur carrière respective. Si d'aventure, elle était restée seule, elle n'eut pu reprendre à son compte la fonction paternelle car le métier était trop dur pour une femme seule. Entre les diverses sonneries de la journée, elle aidait son père tenancier du café paroissial.

³⁵ En fait, la fille du sonneur tirait alternativement sur les cordes des deux petites cloches de la première chambre à cloche ; toutes deux étaient tintées par les battants et c'était par elles que la cadence était donnée pour maintenir en rythme les quatre autres grosses cloches... on *triboulait* en quelque sorte.

³⁶ Rouveroy se trouve entre Binche et Maubeuge. Max Gantois, né en 1917, fossoyeur de son état, a été sonneur de 1949 à 1992 à l'église Saint-Clément, soit pendant près de 45 ans. Aujourd'hui retraité, il n'a pas de successeur comme il n'avait pas eu de prédécesseur.

³⁷ Porter le *viatique*, c'est porter pour la dernière fois la communion à une personne qui va mourir, qui va *trépasser* ; elle lui est donnée pour l'accompagner dans son dernier voyage vers l'au-delà. Qui ne se souvient, voici quelques années, de la clochette portée par un enfant quand il accompagnait le prêtre lorsque ce dernier portait, revêtu d'habits liturgiques, à pied à travers les rues, la communion non seulement aux mourants mais aussi aux malades. Le signal était encore socialement reconnu puisque les personnes rencontrées sur le parcours du prêtre s'agenouillaient par respect pour le Saint-Sacrement ainsi porté.

³⁸ Parmi les multiples rythmes que les cloches scandent, celui-ci est un des plus significatifs, du moins sur le plan philosophique d'inspiration chrétienne. C'est en mesurant cet instant précis du temps de la mort comme différent de l'instant de vie précédent que la cloche annonce la sortie hors du temps de celui qui en est le sujet. La cloche ce faisant scande plus qu'un rythme ; elle révèle *dans la fracture d'un temps donné* la condition nouvelle du trépassé, son accession à une condition nouvelle d'existence *hors du temps*.

³⁹ L'entité des Honnelles dans le diocèse de Tournai regroupe aux environs de Dour et de Quiévrain plusieurs villages des Hauts-Pays. Dans l'un deux, Hautreppe, à l'église Saint-Louis, on sonne de la sorte *les pardons*. Ghislain Dury y est sonneur depuis 1965.

⁴⁰ Dans les villages où le cimetière entoure l'église, la procession vers le lieu d'inhumation est réduite à peu de chose.

⁴¹ Il s'agit de Saint-Clément de Fouleng, commune de Silly, dans la région d'Ath (diocèse de Tournai, doyenné d'Enghien) où Miguel de la Serna tout en étant président de la fabrique d'église est sonneur bénévole depuis 1980.

⁴² D'autres signes extérieurs indiquaient le rang social ou signifiaient le degré d'aisance financière notamment dans le decorum de la *pompe funèbre* : ainsi à 8 heures, le corbillard était celui de troisième classe avec un cheval ; à 9 heures, c'était celui de deuxième classe avec ou sans lanternes et deux chevaux ; à 10 heures, c'était celui de première classe avec quatre chevaux, plumets et lanternes, les trois prêtres étant présent tant à la levée du corps qu'au cimetière. Rares étaient les enterrements à 11 heures car leur prix était dissuasif, auquel cas le corbillard était traîné par six chevaux pompeusement harnachés, avec draps frangés, cordelières et glands, housse, panaches, et lanternes à l'avenant ! C'était le haut de gamme. Tout cela n'était pas sans avantages pour notre sonneur.

⁴³ Avant-guerre, le bourdon ne sonna en volée qu'une fois pour des funérailles ; celles du père du curé de l'époque.

⁴⁴ *Ave Maria*, ce sont les premiers mots de la version latine de notre *Je vous salue Marie*.

⁴⁵ La coutume des trois fois trois coups sonnés en l'honneur des Trois Personnes divines entra dans les mœurs en 1456 quand le pape d'origine espagnole Callixte III, effrayé de la prise de Constantinople par le sultan Mahomet II le 29 mai 1453, recommanda d'une façon particulière la récitation de l'angélus.

⁴⁶ «Dorénavant, à l'heure de midi, que sonne à l'église dudit Paris la grosse cloche chacun ayant fléchi un genou en terre en disant Ave Maria, pour donner bonne paix au royaume de France» dans Dom F. CABROL et Dom H. LECLERCQ, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. I-2, Paris, 1907, col. 2075.

⁴⁷ C'est ce qui justifie la prière récitée tout au long de la sonnerie :

V/L'Ange du Seigneur annonça à Marie qu'elle serait la mère du Sauveur.

R/Et elle a conçu du Saint-Esprit.

Je vous salue Marie...

V/ Voici la servante du Seigneur.

R/ Qu'il me soit fait selon ta parole.

Je vous salue Marie...

V/ Et le Verbe s'est fait chair.

R/ Et il a habité parmi nous.

Je vous salue Marie...

Prions

Répands Seigneur ta grâce dans nos âmes afin qu'ayant par la voix de l'ange, l'incarnation de ton Fils Jésus notre Seigneur, nous arrivions par les mérites de sa passion et de sa croix à la gloire de la résurrection. Par le Christ notre Seigneur. Amen.

⁴⁸ Pendant le *Temps pascal* (soit entre Pâques et Pentecôte), la prière de l'Angélus est remplacée par une prière unique propre à ce temps liturgique le *Regina Caeli*. Ce nom lui vient en fait tout comme l'Angélus des deux premiers mots de la version latine de la prière qui signifient *Reine du ciel...*

Elle a comme particularité de n'être interrompue par aucun Ave Maria. Aussi la sonnerie est adaptée à ce processus ininterrompu : il n'y a pas de silence entre les trois séries de trois tintements, la sonnerie étant ainsi plus rapide et... plus joyeuse comme l'est toute la prière qui glorifie Marie d'avoir porté le futur Ressuscité.

⁴⁹ Houdemont est un petit village dans la commune d'Habay, près d'Anlier en province de Luxembourg. Rémi Rongvaux y sonna comme gamin jusqu'à ses 15 ans soit jusqu'à la fin de la guerre 1940-1945.



SOIGNIES : PERSISTANCE DE «L'ESPRIT DE CLOCHER» AU XX^e SIÈCLE

Jacques DEVESELEER

À Soignies, tous les chemins mènent à la collégiale romane Saint-Vincent. De loin déjà, d'où qu'ils viennent, les regards convergent vers sa puissante silhouette à deux tours qui se découpe au-dessus des toits. De près, ses masses sobres et solidement assises donnent l'impression qu'elle a toujours été là.

Si ce n'est pas le cas, la collégiale de Soignies est néanmoins le premier édifice d'envergure construit dans la partie occidentale de notre pays relevant alors du diocèse de Cambrai. Elle inaugure, au XI^e siècle, un type architectural propre à la région de l'Escaut, qui s'épanouira à Tournai au siècle suivant¹.

C'est bien entendu autour de la vaste église, élevée à l'emplacement supposé de l'abbaye que fonda Vincent Madelgaire au VII^e siècle et desservie par un chapitre de chanoines pendant près de neuf siècles, que la petite cité soné-gienne s'est progressivement formée et organisée². Aussi, dans l'identité collective de ses habitants, elle a toujours tenu une place primordiale. Cet attachement à la collégiale et à tout ce qui y est lié est demeuré très vivace : il suffit, pour s'en convaincre, de venir à Soignies un lundi de Pentecôte, jour du multiséculaire «Tour Saint-Vincent».

La tour occidentale nous intéresse ici plus particulièrement puisqu'elle abrite les cloches de volée et le carillon³. Répondant depuis le XIII^e siècle à l'accent vertical donné par la massive «tour lanterne» sur la croisée du transept, elle fut dressée dans un style gothique scaldien très sobre en englobant un avant-corps roman, dont subsistent les deux tours polygonales (Fig. 1).

À l'intérieur, la tour s'ouvre largement vers la nef sur toute la hauteur de celle-ci. C'est au XVII^e siècle, dans le souci propre au courant baroque d'amplifier l'espace et de créer des perspectives, qu'on supprima le sol séparant le rez-de-chaussée de la tour du premier étage pour le réduire à une étroite tribune accueillant le buffet d'orgues. Cette partie est couverte d'une grande voûte en moellons à croisée d'ogives, dans laquelle un trou de cloche polygonal cerné d'un châssis de bois a été aménagé tardivement (Fig. 2). L'étage supérieur de la tour est éclairé, de trois côtés, par une ouïe en arc brisé pourvue dans l'embrasure d'un remplage délimitant deux lancettes sous un oculus, tandis que vers la nef s'ouvrent deux ouïes dépourvues de remplage. Abritant depuis février 1964 le nouveau carillon, cette vaste pièce était à l'origine, selon toute évidence, la chambre des cloches. Pour une raison non encore complètement élucidée, les cloches de volée furent transférées, peut-être déjà au XVII^e siècle, dans la charpente de la flèche. Celle-ci, rompue dans ses



Fig. 1. Collégiale Saint-Vincent. Vue extérieure de la tour occidentale, notamment des ouïes de la chambre du carillon et des abat-sons de la toiture, à hauteur des cloches de volée.



Fig. 2. Collégiale Saint-Vincent. Vue intérieure de la tour du clocher.

assemblages et rétablie justement au XVII^e siècle⁴, présente une couverture à quatre pans ardoisés, ceinturée par deux rangs d'égoûts retroussés formant abat-sons. Le berceau des quatre cloches de volée actuelles se situe à hauteur des abat-sons inférieurs. Une autre cloche pendait jadis au niveau des abat-sons supérieurs, comme en atteste notamment un trou régulier pour livrer passage à une corde, retrouvé dans le plancher sous-jacent.

De la présence des ouïes dans la partie supérieure de la tour gothique et d'une mention datée de 1290, selon laquelle le chapitre vend une terre pour payer la couverture de la tour *super campanas*⁵, il ressort que la collégiale Saint-Vincent fut dotée de cloches dès le XIII^e siècle.

Sur les cloches de l'Ancien Régime, on dispose de quelques mentions relevées dans les archives par des historiens locaux⁶, mais aucune exploitation systématique des fonds existants⁷ n'a encore été menée de ce point de vue précis. Par contre, plusieurs sources ont pu être consultées pour le XX^e siècle⁸, ce qui permet d'examiner de quelle manière l'attachement profond de la population à «ses» cloches s'est traduit à cette époque.

VINCH(I)ENNE -VINCENTE : LA PERPÉTUATION D'UN NOM

Dans une convention du 18 novembre 1626 entre le chapitre et le fondeur nivellois Jean Tordeur, il est fait état d'une «Vinchienne», avec laquelle il s'agit de mettre en accord trois autres cloches à refondre : Benoïste, Wauldrud et Walberte⁹.

Sous l'occupation française de nos contrées à la fin du XVIII^e siècle, la seule cloche de volée à ne pas être confisquée par les révolutionnaires¹⁰ est «Vinchenne», choisie par les habitants auxquels a été accordé le droit d'en conserver une pour leurs besoins¹¹. Il ne s'agit plus alors de la cloche citée au début du XVII^e siècle mais bien de celle qui l'a remplacée en 1699¹².

Vincente, alias Vinchenne, fut refondue en 1828 par J. Drouot de Tournai¹³, puis une seconde fois l'année suivante avec un poids plus élevé¹⁴. Brisée à nouveau, elle fait l'objet d'un contrat de refonte avec les établissements Slegers-Causard de Tellin en novembre 1925¹⁵. La Fabrique d'église insiste pour que la nouvelle cloche soit bien réalisée avec le métal de l'ancienne¹⁶ et conformément à son modèle¹⁷. Le curé de Tellin sert de témoin aux opérations pour en attester auprès de la Fabrique de Soignies¹⁸. Cette cloche doit donner le *si* comme ton fondamental et s'accorder avec le *do dièse*¹⁹. Contractuellement, la nouvelle Vinchenne doit peser 2 500 kgs²⁰. À l'issue des opérations, son poids est toutefois de 2 696 kgs²¹, ce qui entraîne un surcoût problématique. En effet, la Ville de Soignies refuse d'intervenir au-delà du montant ini-

tialement prévu, soit un peu plus de la moitié du coût total, le crédit ayant été voté. Elle suggère à la Fabrique d'église de recourir à une nouvelle souscription pour couvrir l'excédent²². Le Conseil de Fabrique fait valoir principalement qu'il n'est en rien fautif²³, car il redoute l'échec d'une souscription complémentaire. Il est disposé toutefois à tenter de réunir la somme équivalant à sa part contributive selon la proportion fixée pour le coût initial²⁴.

Partie le 19 avril 1926 pour rejoindre l'atelier du fondeur, la nouvelle Vincente en revient le 13 mai de la même année, jour de l'Ascension, pour son baptême en la collégiale. Les Sonégiens en sont avisés par un faire-part imprimé et illustré par une photo de cloche²⁵. Il apparaît toutefois que la décoration de celle-ci est tout à fait semblable à celle de la deuxième cloche en importance, Marie, dont on a vraisemblablement récupéré une photo existante, et que la cassure dont elle rend compte ne peut résulter que d'une retouche de la photo (Fig. 3).

Ainsi fondue par les établissements Slegers-Causard de Tellin, en principe sur le modèle de l'ancienne, la Vincente d'avant-guerre est décorée, au niveau du cou, de trois rangs de motifs superposés : le rang supérieur présente, dans de petits médaillons encadrés de rinceaux, les figures répétées plusieurs fois de saint Pierre, du Sacré-Cœur et de la sainte Vierge ; le second des cygnes, également intégrés à des rinceaux, et le troisième une guirlande de feuilles de chêne avec des glands. À hauteur de la taille saille faiblement d'une part un crucifix, de l'autre un Sacré-Cœur en pied. Une inscription en latin et en français rappelle l'origine de la cloche et fournit les indications d'usage relatives à son baptême²⁶. Enfin, la faussure est ornée de feuilles stylisées avec palmettes²⁷.

Confisquée par les Allemands le 29 juillet 1943 au cours d'opérations relatives ci-après, cette cloche sera remplacée par une nouvelle « Vincente » consacrée le 9 décembre 1951. Donnant le *do*, celle-ci fait entendre depuis lors sa voix à Soignies²⁸. Ainsi, depuis quatre siècles et sans doute bien plus longtemps, une cloche nommée Vincente — ou Vinch(i)enne —, en référence au saint patron fondateur de la ville de Soignies, rythme les travaux de la cité et invite à la fête ou au recueillement.

L'ENLÈVEMENT DES CLOCHES PAR LES ALLEMANDS : UN ÉPISODE SYMBOLIQUE DE RÉSISTANCE

Le dimanche 21 mars 1943, comme partout dans le pays, le curé-doyen de Soignies lit, vraisemblablement en chaire de vérité, la lettre paroissiale du cardinal Van Roey, annonçant que la confiscation des cloches du pays prévue par les Allemands ne pourra plus être longtemps différée. Peu après, le doyen ras-

SONÉGIENS !

Pendant plus de deux siècles, j'ai chanté vos joies et pleuré vos deuils.

J'ai été fondue en 1699.



J'ai été refondue en 1828 et en 1829.

Ce jour, 19 Avril 1926, je pars, car ma voix s'est cassée à votre service.

Revêtue d'une jeunesse renouvelée, je vous reviendrai sans retard.

Je serai baptisée en l'église Saint-Vincent, le 13 Mai, jour de l'Ascension, et je sonnerai nos grandes solennités de la Pentecôte en 1926.

Fig. 3. 1926 : Faire-part annonçant le départ de Vincente pour être refondue par les ateliers Slegers-Causard de Tellin.



Fig. 4-5. Enlèvement des cloches en juillet 1943. Groupe de jeunes filles devant le portail de la collégiale. «Triste adieu des Sonégiens aux cloches de leur chère collégiale». Les paroissiens posent avec leur curé-doyen aux côtés de Vincente.

semble, dans le *Liber Parochialis*, les informations en sa possession sur les quatre cloches de la collégiale, comprenant qu'il importe d'en dresser une description pour conserver une chance, au cas très probable où elles seraient enlevées, de les retrouver un jour²⁹.

Les jeudi 29 et vendredi 30 juillet sont désignés comme de bien tristes jours dans le *Liber Parochialis*³⁰, qui recèle un «reportage photographique»³¹, rendant compte de l'importance de l'épisode pour la communauté locale tout en constituant aujourd'hui un intéressant document.

Tandis que des ouvriers installent le treuil et le matériel nécessaire, des habitants commencent à affluer de toutes parts pour assister aux opérations. De multiples bouquets de fleurs sont apportés par des femmes et des jeunes filles. L'une d'elles exhibe un calicot où se lit : «Triste adieu des Sonégiens aux cloches de leur chère collégiale» (Fig. 4). Si les manœuvres sont prises sur le vif, les «poses» de plusieurs groupes devant l'objectif témoignent du souhait des participants de solenniser ce qui se passe et de la conviction de vivre un «événement» (Fig. 5). Tandis que les deux cloches³², descendues à la corde par le trou ménagé dans la voûte gothique de la tour, sont roulées vers le portail, la foule s'est massée autour du camion qui doit les emporter (Fig. 6). Les manœuvres pour hisser les cloches réclament près d'une dizaine d'hommes. Au milieu des habitants, le doyen assiste à cette spoliation, visiblement ému mais digne, conformément au mot d'ordre qu'il a donné à ses paroissiens, tandis que la Brabançonne est jouée en sourdine aux grandes orgues.

Selon le témoignage livré au Centre de recherches et d'études historiques de la Seconde Guerre mondiale par l'abbé Paul Joos, ancien vicaire de Soignies³³, celui-ci se révèle être l'auteur du reportage photographique. Il ne fait malheureusement aucun commentaire sur «ce qui pourrait faire l'objet d'un récit épique». Il conclut toutefois que le soir des faits, il y avait une grande satisfaction : «on avait fait quelque chose contre ça [souligné dans le texte]». Les Sonégiens estimaient donc avoir, à leur manière, adopté une attitude non pas de résignation mais de réprobation à la fois ferme et non violente, fixée sur pellicule à l'attention des générations futures (Fig. 7).

Les deux cloches réquisitionnées porteront respectivement les numéros A-VI 423 et A-VI 424 dans le recensement opéré par la Commission des Cloches, ce qui indique qu'elles étaient toutes deux considérées comme postérieures à 1850, le VI renseignant leur province d'origine (Hainaut). Or si Vincente a effectivement été refondue en 1926, l'inscription portée par Marie confirme bien qu'elle a été réalisée en 1834³⁴. Il est dès lors étonnant qu'elle ait été placée dans la catégorie A et non B (visant les cloches fondues entre 1790 et 1850) alors que les paroisses avaient tout intérêt à ne pas «rajeunir» leurs cloches, les plus anciennes devant bénéficier en principe d'une protection particulière.



Fig. 6. Enlèvement des cloches en juillet 1943. Chargement de Vincente sur le camion.



Fig. 7.

Les deux autres cloches de volée, remontant au début du XIX^e siècle, sont épargnées, en raison de leur faible poids qui les rend peu intéressantes en fonction du but poursuivi. Il s'agit de la cloche dite de l'Hôpital³⁵ et d'une petite cloche avec une Vierge à l'Enfant³⁶, toutes deux encore en service.

LA CLOCHE DU SOUVENIR : MOBILISATION DE LA POPULATION

Le dimanche 13 avril 1947, ayant mûri un projet vraisemblablement conçu dès la Libération, le doyen et les vicaires de Soignies lancent un appel à la générosité de la population en vue d'acquérir une cloche qui doit honorer la mémoire de tous ceux que la guerre a emportés³⁷. Il s'agit tout aussi clairement de «rendre à la collégiale une voix» digne d'elle. Pratiquement, une petite circulaire accompagnée d'une enveloppe est remise à chacun à la sortie de toutes les messes³⁸.

Plus aucun autre commentaire à ce propos n'est consigné dans le *Liber Parochialis* jusqu'au 19 octobre de la même année, où le doyen annonce pour ce jour la bénédiction de la «Cloche du Souvenir». Il note qu'en moins de cinq mois, malgré la difficulté des temps, la somme nécessaire à sa réalisation a pu être réunie. Environ 1 600 familles ont participé à la souscription, parmi lesquelles «les gens de condition modeste et moyenne ont été les plus généreux, comme toujours d'ailleurs»³⁹. Le livre paroissial fournit de multiples renseignements à propos de cette cloche fondue par Michiels de Tournai, y compris son alliage, son coût, etc.⁴⁰

Le baptême de la «Cloche du Souvenir» est fixé au dimanche 19 octobre 1947. La chemise contenant le compte-rendu des cérémonies, jadis annexée au Livre paroissial, n'a pas été retrouvée. Il est toutefois possible de relater l'événement à partir de quelques photos et d'un article de journal insérés dans ledit Livre⁴¹.

En vue de sa bénédiction solennelle, la «Cloche du Souvenir» a été installée en tête de la nef principale, dont on a enlevé les chaises. Suspendue à un solide trépied enrubanné de feuillages, elle trône, toute brillante et ornée d'une grande cocarde de tulle blanc, au-dessus d'un tapis de fleurs dessinant l'écusson de la ville. La population peut ainsi venir l'admirer et se laisser impressionner par ses dimensions : son diamètre à la base est de 1,38 m et son poids atteint 1 800 kilos. Le cou de la cloche présente les apôtres et les évangélistes sous un décor de dais néo-gothiques⁴².

Au jour dit, dès 14 heures, les paroissiens arrivent nombreux pour assister au baptême de «leur» cloche. La cérémonie va se dérouler à peu près comme

pour un nouveau-né. Sur une table sont en effet préparés l'eau et le sel, le saint chrême et l'encens. C'est toutefois un baptême exceptionnel que l'évêque de Tournai en personne, monseigneur Carton de Wiart, va célébrer. A 14 h 30, l'évêque pénètre dans la collégiale, précédé du clergé et des enfants de chœur, au son des grandes orgues et des petites cloches de volée. Message épiscopal, onctions et encensement, psaumes et chants... deux heures plus tard, l'évêque puis les parrain et marraine font tinter pour la première fois la «Cloche du Souvenir», qui donne le *ré* comme fondamental. Après avoir remercié les paroissiens, le doyen cite ensuite nommément tous les Sonégiens morts pour la patrie, dont la jeune cloche a pour mission de perpétuer la mémoire⁴³. Comme elle doit encore être installée dans la tour, ce n'est qu'à partir du 4 février 1948 que cette cloche donne enfin de la voix⁴⁴.

Si la «Cloche du Souvenir» est bien née du désir commun et des efforts conjugués des habitants de Soignies, la Fabrique d'église apprend par la suite que le coût de sa réalisation aurait pu être pris en charge par l'État⁴⁵. Le Conseil de Fabrique, qui avait pris soin, dès le 18 août 1943, de faire dresser un constat par huissier des dommages causés par l'enlèvement des cloches⁴⁶, s'empresse d'introduire une demande auprès du ministre de la Justice, à laquelle il joint une attestation émanant de la Commission des Cloches⁴⁷.

Sur base des dossiers complets⁴⁸, le ministre confirme son accord sur la prise en charge des sommes payées par la Fabrique pour le remplacement de la cloche de 1 700 kg. Pour ce qui concerne la plus grosse, l'adjudication des travaux doit se faire sur appel, dans le pays, des fondeurs les plus connus⁴⁹. Le marché est conclu avec la fonderie Michiels, au terme d'une seconde adjudication dictée par une hausse considérable du prix des métaux⁵⁰. Le surcôt doit être supporté par la Fabrique d'église, l'État n'acceptant de couvrir que le montant adjudgé initialement⁵¹. Il accepte toutefois plus tard d'intervenir dans le remplacement des suspensions devenues inutilisables⁵².

La nouvelle «Vincente» est bénie, le dimanche 9 décembre 1951, par Monseigneur Himmer au cours d'une cérémonie comparable à celle du baptême de la cloche du Souvenir⁵³ (Fig. 8). L'évocation de cet épisode clôture le *Liber Parochialis*, un autre doyen étant entré en fonction.

LE CARILLON DU MILLÉNAIRE : RENOUEMENT AVEC UNE TRADITION PERDUE

Dans le cadre des fêtes commémoratives du millénaire de la collégiale, en 1962⁵⁴, naît le projet de redonner à la ville un carillon. Cela faisait plus de 150 ans que Soignies, pourtant très musicienne sous l'Ancien Régime⁵⁵, était privée des ritournelles joyeuses qui marquaient l'heure et la demie⁵⁶ mais



Fig. 8. 1951 : la Vincente apprêtée pour son baptême.

aussi des petits concerts qui animaient les jours festifs et le marché du mardi matin⁵⁷. En effet, malgré les protestations des habitants, le carillon fut démantelé par les républicains français⁵⁸, qui n'en laissèrent que le tambour, toujours entreposé dans la collégiale⁵⁹.

A quand remontait cet instrument qui aurait compté quarante-deux cloches et pesé sept tonnes⁶⁰ et, plus largement, depuis quand la cité possédait-elle un carillon ? En fait, on dispose d'assez peu d'éléments à ce jour⁶¹. Il apparaît toutefois certain qu'en 1686, il y avait dans la tour un carillon avec clavier et tambour, relié à un mécanisme d'horlogerie, ainsi qu'il ressort d'un important contrat de réparation passé devant le notaire Soil entre, d'une part, le chapitre et les magistrats de la ville, et d'autre part, Regnier Vandersteen, maître-horloger à Bruxelles⁶². Toutefois, comme toute «bonne ville» qui se respectait, Soignies n'a sans doute pas attendu le XVII^e siècle pour se pourvoir d'un carillon. Comme cela a été évoqué plus haut, quatre cloches au moins sont déjà citées au début du XVII^e siècle, trois d'entre elles devant faire l'objet d'une refonte. La mention de l'une d'elles, Benoïste, figure déjà dans un compte de 1569. Par ailleurs, l'aquarelle d'Adrien de Montigny représentant la collégiale vers 1600 dans les Albums de Croy montre une grande horloge fixée à la tour occidentale, ce qui n'implique pas forcément — mais vraisemblablement — l'existence d'un carillon⁶³.

Quoi qu'il en soit, en décembre 1959, dans la perspective du millénaire à fêter dignement, la Fabrique d'église interroge déjà la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles sur la possibilité de réinstaller un carillon dans la tour⁶⁴. En fait, il semble que, depuis quelques décennies déjà, l'idée faisait son chemin dans la tête de quelques Sonégiens, l'une ou l'autre initiative ayant été lancée⁶⁵. Le comité «Soignies-Carillon» parviendra cette fois à ses fins, en collaboration avec les autorités communales, qui pour leur part tentent d'obtenir un subside auprès des pouvoirs publics et prennent en charge la maîtrise de l'ouvrage⁶⁶.

Sur les conseils de Géo Clément, maître-carillonneur à Mons, que la Ville s'est adjoint à titre d'expert-conseil, celle-ci demande à la Commission des Monuments, Sites et Fouilles l'autorisation de rétablir les ouïes de la chambre des cloches⁶⁷. En effet, au XIX^e siècle, ayant perdu leur utilité, ces ouvertures avaient été obstruées et masquées par un grand cadran d'horloge sur chaque face⁶⁸. Les travaux sont exécutés conformément aux recommandations de la Commission, sans remise en place des horloges afin que les ouïes demeurent intactes avec leur remplage de pierre puissent être mises en valeur⁶⁹.

Entretemps, les premières démarches auprès du ministère de la Justice et de la Province en vue de la subsidiation du carillon n'aboutissent guère⁷⁰. En revanche, le comité de «Soignies-Carillon», par souscriptions et dons, parvient à remettre entre les mains de l'Administration Communale un montant

de l'ordre de 600 000 francs ⁷¹. Des enveloppes auraient été distribuées en ville de porte en porte et la grande majorité (près de 90 % ?) d'entre elles seraient revenues avec une contribution ⁷². Ajoutée au subside de 200 000 F voté par la Ville de Soignies, cette somme n'est toutefois pas encore suffisante car, outre le coût de réalisation du carillon par Petit & Fritsen, il faut encore prévoir celui des travaux d'électrification du carillon et de placement d'une horloge électrique ⁷³. Au terme d'une démarche dont on ne trouve pas trace dans les dossiers consultés, un subside de 30 % sur les soumissions les plus basses, est finalement octroyé par le ministère des Travaux publics ⁷⁴.

La question du financement étant ainsi pratiquement réglée, les cloches arrivent à la collégiale le samedi 21 décembre 1963 dans une ambiance festive. Le comité de «Soignies-Carillon» a demandé, par circulaire, aux habitants des environs de l'église, de pavoiser à l'occasion du passage des cloches ⁷⁵. La consécration du carillon par monseigneur Himmer, évêque de Tournai, a lieu le mois suivant devant une assemblée à nouveau très nombreuse ⁷⁶.

*
* *

Cette fois encore, la population s'est mobilisée pour se doter de cloches, reconnaissant à cet instrument une fonction tant sociale que culturelle. C'est cette même conviction, partagée par bon nombre d'habitants, qui a incité le Comité de la Procession historique à commander, en 1964, un petit carillon mobile, dont il existe peu d'exemplaires dans notre pays ⁷⁷. Celui-ci défile chaque lundi de Pentecôte, animé par des jeunes filles qui en jouent à l'aide de petits marteaux.

Il ressort clairement de ce qui précède qu'à Soignies, comme en de multiples localités du pays d'ailleurs, les cloches sont fortement chargées affectivement, en raison de leur valeur symbolique de «voix» s'adressant à la communauté locale ou en son nom. C'est manifestement dans ce sens que, durant la première moitié de ce siècle encore, le bulletin paroissial de la collégiale de Soignies s'intitulait : «La cloche du Sanctuaire».

Notes

¹ Sur le bâtiment, voir principalement : R. MAERE (avec la collaboration de L. DELFERIERE), *La collégiale Saint-Vincent à Soignies*, dans *Revue Belge d'Archéologie et d'Histoire de l'Art*, t. 8, 1938, pp. 5-48 ; S. BRIGODE, *L'architecture religieuse dans le Sud-Ouest de la Belgique*, dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites*, t. I, 1949, pp. 141-155 et 299-302 ; J.-C. GHISLAIN, *La collégiale romane de Soignies*, Gembloux, 1975 (Wallonie. Art et Histoire, n° 27) ; F. CARLIER, *Collégiale Saint-Vincent*, dans *Le Patrimoine monumental de la Belgique*, t. 23, Hainaut, Arrondissement de Soignies, 1997, pp. 725-738.

² On consultera notamment sur cette évolution : J. NAZET, *La transformation d'abbayes en chapitres à la fin de l'époque carolingienne : le cas de Saint-Vincent de Soignies*, dans *Revue du Nord*, t. XLIX, 1967, pp. 257-280 ; IDEM, *L'évolution d'une localité hainuyère vers le stade urbain : Soignies du XI^e au XIV^e siècle*, dans *Villes et campagnes au moyen âge. Mélanges Georges Despy*, 1991, pp. 549-562.

³ Sur la tour occidentale en particulier : J. DEVESELEER, *Etude historique et archéologique préalable et suivi du chantier de restauration de la tour occidentale de la collégiale Saint-Vincent à Soignies*, Jambes, octobre 1994 (rapport déposé au ministère de la Région wallonne, Division générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine).

⁴ Dans les notes manuscrites d'Amé Demeuldre, fondateur du Cercle archéologique de Soignies en 1893, on trouve la transcription d'un texte ancien sous le titre «Clocher» : «La flèche qui porte pour titre le nom de Saint Vincent fut mise bas en l'an 16.. à cause des vents impétueux qui la menaçaient de secousse et péril éminent ; mais bien to après fut rebâtie et redressée avec grand despens, plus belle et magnifique par Messieurs les chanoines.» (Mans. Bois Seigneur Isaac). (ARCHIVES DU MUSÉE DU CHAPITRE À SOIGNIES, Fonds A. Demeuldre cité désormais AMCS). Les millésimes 1649 et 1659 retrouvés sur les sommiers soutenant l'enrayure de base de la flèche, tendraient à confirmer cette datation.

⁵ AMCS, *Cure décanale de Soignies, Liber Catenatus*. Transcrit dans R. MAERE, *op. cit.*, p. 7, n. 18.

⁶ Il y a lieu de se référer en particulier à : G. ZECH DU BIEZ, *L'église collégiale de Soignies et sa restauration*, dans *Annales du Cercle archéologique du Canton de Soignies*, t. I, 1894, p. 109 et à L. DESTRAIT, *Le carillon de Soignies*, dans *Annales du Cercle archéologique du Canton de Soignies*, t. XVII, 1957, pp. 15-20.

⁷ Il faudrait consulter notamment de manière systématique les registres du Magistrat de la Ville de Soignies ainsi que les registres aux résolutions capitulaires et toute la comptabilité du Chapitre.

⁸ Il s'agit principalement des archives de la Commission royale des Monuments et Sites, celles du ministère de la Justice, qui a les cultes dans ses compétences, celles de la Fabrique d'église de Soignies ainsi que, pour la période de 1931 à 1951, le *Liber Parochialis* où le curé-doyen de Soignies, le chanoine Paul Scarmure, relate tous les événements qui ont marqué la vie de la paroisse à cette époque.

⁹ Document évoqué par G. ZECH DU BIEZ, *op. cit.*, p. 109 et L. DESTRAIT, *En quelques lignes*, dans *Annales du Cercle archéologique du Canton de Soignies*, t. XIII, 1953, p. 73. Pour ces auteurs, les trois cloches citées avec Vinchienne appartenaient forcément à un carillon, dès lors qu'il est précisé que celles-ci «pendantes au clocher dud(it) Soignies, l'une appelée Benoïste et aultres estant cassées nommées Wauldrud et une aultre nommée Walberte, estantes les II, III et VIe tons.»

¹⁰ A ce propos, voir la récente étude d'A. MILLET, *L'enlèvement et la destruction des cloches dans le département de Jemappes (1794-1802)*, dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 76, 1994, pp. 185-207.

¹¹ L. DESTRAIT, *Soignies sous la Tourmente. Novembre 1792 à l'an VIII*, dans *Annales du Cercle archéologique du Canton de Soignies*, t. VI, 1935, p. 337.

¹² Cette mention apparaît sur le faire-part imprimé distribué aux paroissiens en 1926 pour annoncer la refonte de Vincente. Aucun autre document n'a confirmé jusqu'à présent cette datation, sans doute contenue dans l'inscription sur la cloche, dont on n'a pas retrouvé la transcription.

¹³ Chargé en 1925 de refondre la grosse cloche de la collégiale en une nouvelle de 2 500 kgs, le fondeur Slegers-Causard écrit à la Fabrique d'église, en date du 2 décembre 1925 : «Il me paraît que le poids de 2.500 kilos peut être envisagé comme bon, quoique je remarque dans un vieux catalogue de Drouot qu'il a fourni deux cloches pour Soignies de 2.600 et 1.700 kilos» (AMCS, *Collégiale Saint-Vincent de Soignies*, en cours de classement). Il ne peut s'agir, d'une part, que de la cloche refondue en 1828 et 1829 (Vincente) et, d'autre part, de celle commandée en 1834 (Marie).

¹⁴ ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS, *Paroisse Saint-Vincent de Soignies*, n° 131. Le document intitulé *Poids de la grosse cloche*, présente un décompte de frais non daté : «La grosse cloche, refondue en 1829, pèse actuellement 2.590 kilogrammes, faisant 5.563 320/1000 livres hainaut, ce qui établit une différence de plus sur celle (la même) qui a été refondue précédemment (en 1828) de 880 livres hainaut et 680/1000. Le fondeur a reçu de la Ville de ce chef la somme de 1452 florins et 12 cents. Les autres dépenses payées par la Ville pour descendre et remonter la cloche, bois et ouvrages de la voûte, s'élevant en outre à Flo. 161,42...»

¹⁵ AMCS, *Collégiale Saint-Vincent de Soignies*, (en cours de classement). Devis du fondeur Slegers-Causard demeurant à Tellin daté du 25 novembre 1925 et contrat pour la refonte de la grosse cloche de l'église Saint-Vincent à Soignies, document où la Ville de Soignies passe commande au sieur Slegers-Causard. Ce document est également daté du 25 novembre 1925, mais il s'agit manifestement d'une copie ou d'un projet de texte.

¹⁶ *Ibidem*, lettre du 16 novembre 1925 de la Fabrique d'église Saint-Vincent à monsieur Slegers-Causard et lettre de confirmation du fondeur du 22 avril 1926, où il décrit le programme des opérations.

¹⁷ *Ibidem*, lettre de confirmation datée du 20 novembre 1925 du fondeur au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Vincent.

¹⁸ *Ibidem*, attestation du 26 avril 1926 signée par le curé V. Enclin de la paroisse Saint-Lambert de Tellin.

¹⁹ *Ibidem*, contrat pour la refonte de la grosse cloche de l'église St Vincent à Soignies, 20 novembre 1925, article 3 : «La cloche devra donner la note : SI. Elle sera tracée selon les règles de l'art, elle sera faite sur le modèle des belles cloches du XIII^e siècle, les meilleures connues. Elle devra faire entendre immédiatement son ton fondamental bien juste et bien accentué, la tierce, la quinte, l'octave supérieure et l'octave inférieure. Le ton principal devra résonner avec assez d'intensité pour couvrir les harmoniques. Elle donnera l'accord garanti avec le Do dièze.»

²⁰ *Ibidem*, article 4 : «La cloche devra peser 2.500 kgs. Il sera toléré une latitude de 5 où soit en plus, soit en moins sur le poids prévu afin de donner au fondeur toute facilité de livrer la cloche dans les meilleures conditions désirables. Il sera procédé au pesage de la cloche à fondrie devant témoins et contradictoirement à la gare de destination [...]».

²¹ *Ibidem*, copie de la facture du fondeur datée du 25 mai 1926, transmise par la Ville de Soignies au Conseil de Fabrique. La dépense atteint 16 444 F au lieu des 12 750 F prévus dans le contrat daté du 25 novembre 1925.

²² *Ibidem*, lettre du 5 juin 1926 de la Ville de Soignies à la Fabrique d'église.

²³ *Ibidem*. Dans une lettre adressée le 25 novembre au fondeur, la Fabrique insiste particulièrement sur le fait que le poids devra être respecté car elle ne désire «pas avoir de surprise et voir

l'administration communale [nous] opposer des dispositions de la transaction si le poids reconnu au départ dépassait sensiblement celui qui est fixé.»

²⁴ *Ibidem*, lettre du 9 juillet 1926 de la Fabrique d'église à la Ville de Soignies.

²⁵ Ce faire-part reprend le texte suivant : «SONEGLIENS ! Pendant plus de deux siècles, j'ai chanté vos joies et pleuré vos deuils. J'ai été fondue en 1699. J'ai été refondue en 1828 et en 1829. Ce jour, 19 avril 1926, je pars, car ma voix s'est cassée à votre service. Revêtue d'une jeunesse renouvelée, je vous reviendrai sans retard. Je serai baptisée en l'église Saint-Vincent, le 13 Mai, jour de l'Ascension, et je sonnerai nos grandes solennités de la Pentecôte en 1926.» (AMCS, *Cure décanale de Soignies, Liber Parochialis*, p. 157).

²⁶ *Ibidem*, p. 183. Inscription transcrite par le curé-doyen P. Scarmure : «Ex aere antiquo nova fio / atque, per saecula, ad preces voco / primum anno 1699. / Iterum et iterato annis 1828-29 / Tertio fusa sum anno 1926 / Pio Papa XI / Alberto Rege I. Belgarum / Vedasto, Antonio Rasneur / Episcopo Tornacensi. / Leone Maubert, Canonico, Decano, Alberto Van Cutsem / Collegialis fabricae praeside.

J'appartiens aux habitants de Soignies / et je m'appelle Vincente. / J'ai pour parrain Monsieur Albert Van Cutsem / et pour marraine la douairière de Savoye / née Hélène Baatard.»

²⁷ Cfr *Ibidem*, p. 183 où on trouve une brève description et photos IRPA, clichés A51106 et A51107.

²⁸ Cfr *infra*, note 53.

²⁹ AMSC, *Cure décanale de Soignies, Liber Parochialis*, pp. 183-185.

³⁰ *Ibidem*, p. 187. Des pièces officielles relatives aux cloches y étaient initialement annexées, mais une note ajoutée indique qu'elles ont été plus tard remises à Monsieur Colchen, secrétaire de la Fabrique d'église à l'époque. Voir aussi R. RICHE, *La vie à Soignies hier et aujourd'hui...*, Soignies, 1947, p. 78

³¹ Celui-ci est constitué par 42 photos, dont deux manquantes, de petites dimensions, très laconiquement commentées : «Le camion», «Le treuil», «La foule s'amène», «Les fleurs», «Chargement de la Vincente», etc. (*Ibidem*, pp. 188-197).

³² Il s'agit des deux cloches les plus volumineuses de la collégiale : Vincente, d'un poids approximatif de 2 650 kg et d'un diamètre de 1,62 m, ainsi que Marie, d'un poids de 1 790 kg et d'un diamètre de 1,44 m. Cfr *Ibidem*, pp. 183-185 et J. M. LEQUEUX, *Répertoire photographique du mobilier des sanctuaires de Belgique. Province de Hainaut. Canton de Soignies*, Bruxelles, 1979, p.68.

³³ CENTRE DE RECHERCHES ET D'ETUDES HISTORIQUES DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE À BRUXELLES, Enquête Église. Diocèse de Tournai, W 25, 6 avril 1978.

³⁴ Dans le *Liber Parochialis*, le curé-doyen P. Scarmure de Soignies donne une brève description de cette cloche. L'inscription court en plusieurs rangs sur le cou que souligne une guirlande festonnée ponctuée de têtes d'angelots : «J'appartiens aux habitants de Soignies. Je m'appelle Marie. J'ai pour parrain Monsieur H.E.G. Eloy, bourgmestre de la Ville de Soignies, et pour marraine : Marie-Thérèse Eloy, épouse de Monsieur François Placide Joly. Regnante Leopoldo Primo, Belgarum Rege. 1834.» La taille s'orne d'une Vierge à l'Enfant, d'une part, et des armoiries couronnées de la ville, d'autre part.» (AMCS, *Cure décanale de Soignies, Liber Parochialis*, p. 185).

³⁵ Cette cloche, d'un poids de 157 kilos et d'un diamètre à la base de 0,64 m, est rehaussée d'un bas-relief figurant Marie-Madeleine au pied de la croix et d'un saint mitré et crossé non identifié. L'inscription qui s'y lit est «J'appartiens à la ville de Soignies. 1826.» (*Ibidem*, p. 185).

³⁶ La plus petite cloche ne pèse que 51 kilos et son plus grand diamètre est de 0,44 m. Décorée de feuilles de chêne avec glands et d'une Vierge à l'Enfant d'assez pauvre facture, elle fut fondue par L.F. Regnault et J. Habert en l'an 1808. (*Ibidem*, p. 185).

³⁷ *Ibidem*, pp. 222-223

³⁸ En voici le texte : «MM., Nous nous permettons de solliciter de votre bienveillance un don généreux pour la «CLOCHE DU SOUVENIR». Vous connaissez notre but : — Honorer la mémoire de nos héros. — Rendre une voix à notre collégiale. Aidez-nous à le réaliser en déposant dans cette enveloppe un don qui constitue, de votre part, un geste de Sonégien, de patriote et de chrétien. Nous vous en remercions vivement. Le Chanoine SCARMURE et ses Vicaires : MM. JOOS, DEMERBE, STORIE.» Sur l'enveloppe, on lit : «Pour la «Cloche du Souvenir». En souvenir : — De nos courageux soldats tombés pour le Pays en 1940. — De nos compatriotes héroïques morts dans les camps de concentration en Allemagne. — De nos «Résistants» qui ont noblement offert leur sang à l'aube de la libération. De la part de M » (*Ibidem*, p. 222).

³⁹ *Ibidem*, p. 231

⁴⁰ *Ibidem*, pp. 228-231

⁴¹ *Ibidem*, p. 231.

⁴² Le doyen Scarmure identifie ainsi les figures représentées, de gauche à droite, en commençant au-dessus de la croix : 1. St Jean - 2. St Paul - 3. St Thaddée - 4. St Philippe - 5. St Thomas - 6. St Mathias - 7. St Barnabé - 8. St Mathieu - 9. St Luc - 10. St Jacques (mineur) - 11. St Barthélémy - 12. St Simon - 13. St Marc - 14. St Jacques (majeur) - 15. St André - 16. St Pierre (*Ibidem*, p. 229).

⁴³ L'inscription de la cloche est ainsi libellée : «En l'an 1947, Pie XII glorieusement régnant, Etienne Carton de Wiart étant Evêque de Tournai, Paul Scarmure curé-doyen, les Sonégiens m'ont placée dans leur tour en souvenir de leurs fils héroïques tombés pendant les guerres 1914-18 et 1940-45. C'est pourquoi je m'appelle la Cloche du Souvenir.»

⁴⁴ *Ibidem*, p. 235.

⁴⁵ L'État a en effet décidé de subsidier à 100 % le remplacement des cloches réquisitionnées par l'occupant allemand, et ce en vertu de la loi du 6 juillet 1948, précédée d'une lettre circulaire ministérielle du 24 mars 1947 et d'une autre du 21 mai 1947 énumérant les documents à joindre au dossier de demande. Ceci ressort de l'échange de courriers entre la Fabrique d'église de Soignies et le ministère de la Justice (ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE À BRUXELLES, *Administration des Cultes, Collégiale Saint-Vincent de Soignies*, n° 8923/1).

⁴⁶ *Ibidem*, constat du 18 août 1943 dressé par l'huissier Lucien Dinot de Soignies, s'étant fait assister par l'entrepreneur Bouillon, également de Soignies.

⁴⁷ *Ibidem*, l'attestation de la Commission des Cloches datée du 27 septembre 1948 confirme que les deux cloches sonégiennes, reprises sous les numéros A VI 423 et A VI 424, peuvent être considérées comme irrécupérables.

⁴⁸ *Ibidem*, le dossier accompagnant la demande d'intervention doit comprendre les pièces suivantes : attestation de la Commission des Cloches ; estimation de la valeur de la cloche sur base des prix au 3^e trimestre 1939 ; évaluation des travaux de remplacement sur base des prix au 3^e trimestre 1939 ; évaluation des travaux sur base des prix actuels ; cahier des charges.

⁴⁹ *Ibidem*, ces fondeurs sont nommés dans le courrier daté du 20 octobre 1948 du ministère de la Justice à la Fabrique d'église : Michiels de Tournai, Sergeys de Louvain, Slegers-Causard de Tellin, Bauwens-Goossens de Gand.

⁵⁰ *Ibidem*, lettre du fondeur Michiels du 5 octobre 1950 à la Fabrique d'église.

⁵¹ *Ibidem*, lettre du Ministère de la Justice du 9 février 1951 à la Fabrique d'église.

⁵² *Ibidem*, avis favorable du 1 juillet 1952.

⁵³ Souvenir de la bénédiction de la CLOCHE VINCENTE par S.E. Mgr Himmer, le 9. XII. 1951. Elle porte l'inscription suivante : «Je m'appelle Vincente. Je remplace mon aïeule de 1699, refondue deux fois en 1926, enlevée par l'envahisseur, le 23 juillet 1943. J'ai été fondue en 1951,

sous le pontificat de S.S. PIE XII, le règne de S.M. BAUDOIN I, l'épiscopat de S. E. Mgr HIRMER, et le pastoraat de M. l'abbé LERMINIAUX. J'ai pour parrain M. Léon HACHEZ, président du Conseil de Fabrique, et pour marraine, Madame Etienne VAN CUTSEM, née Marie-Josèphe SCHEYVAERTS.» Elle pèse environ 2 650 kg et donne le *do*. (AMCS, *Collégiale Saint-Vincent de Soignies*, en cours de classement).

⁵⁴ Le choix de cette date fut fondé sur le fait qu'on attribuait à l'impulsion de saint Brunon, archevêque de Cologne et frère de l'empereur d'Allemagne, Othon I^{er}, le début de la construction, en 962, de l'église collégiale. D'après ses caractères architecturaux, il est toutefois maintenant communément admis que la construction de l'édifice ne fut pas entreprise avant l'an mil, voire la première moitié du XI^e siècle.

⁵⁵ Soignies était en effet largement réputée pour la qualité de ses chorales et de ses musiciens, parmi lesquels des princes et des grands prélats venaient recruter des exécutants talentueux pour leur chapelle. L'école de chant de Soignies était d'ailleurs, avec celle de Tournai, l'une des plus anciennes du pays : dès le début du XII^e siècle, le chapitre chargea un écolâtre de l'éducation et de la formation au chant de quelques enfants. En 1441, l'écolâtre Jehan le Carlier fit bâtir une maison à proximité de la collégiale, exclusivement réservée aux enfants de chœur. À l'emplacement de cette école du chant fut rebâtie, au XVIII^e siècle, une maison qui tient lieu aujourd'hui d'Académie de Musique de la ville. Sur la longue tradition musicale de la cité voir N. JOACHIM, *Notice sur la chanterie, la maîtrise et les musiciens de l'ancien chapitre de Saint-Vincent à Soignies*, dans *Courrier de Saint-Grégoire*, février 1910-novembre 1911 et F. DENEUBOURG, *La maîtrise et les musiciens de la collégiale de Saint-Vincent à Soignies (1662-1794)*, mémoire de licence en musicologie de l'Université de Bruxelles, 1980.

⁵⁶ L. DESTRAIT, *Le carillon de Soignies...*, p. 16.

⁵⁷ *Ibidem*, p. 17.

⁵⁸ L. DESTRAIT, *Soignies sous la Tourmente...*, p. 337. En avril 1794, d'après le *Registre aux Résolutions capitulaires*, le carillon sonne toujours... (ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS, *Chapitre Saint-Vincent de Soignies*, n^o 6, f^o 439-440).

⁵⁹ Ce tambour déroulait 80 mesures de ritournelles avant de sonner l'heure. En fer forgé, il date de la fin du XVII^e siècle et son diamètre est de 1,01 m. *Cfr* G. SAUVAGE, *Soignies rend un carillon à sa collégiale*, dans *Hainaut Tourisme*, n^o 103, 1964, pp. 47-48 et J.-M. LEQUEUX, *op. cit.*, p. 68.

⁶⁰ Seul le curé-doyen L. Lerminiaux, dans un courrier à l'entête de la Confrérie Saint-Vincent de Soignies, daté du 7 février 1957 et adressé au fondateur de cloches Sergeys mentionne ces caractéristiques. Aucune confirmation de ceci n'a encore été trouvée par ailleurs (AMCS, *Collégiale Saint-Vincent de Soignies*, en cours de classement). Pour sa part, le gouvernement français mentionne la réquisition de 30 cloches au total pour Soignies (AMCS, *Fonds Français*, reg. 15, District de Binche, 13 décembre 1794).

⁶¹ L'essentiel des mentions retrouvées dans les archives à propos du carillon fait l'objet de l'article de L. DESTRAIT, *Le carillon de Soignies...*, pp. 15-20.

⁶² *Ibidem*, pp. 19-20. Ce contrat intervient sans aucun doute après le démontage et le rétablissement de la charpente du clocher, épisodes durant lesquels le carillon avait vraisemblablement fort souffert, car il est question, non de simples réparations, mais de renouveler notamment le tambour, le clavier, les marteaux et le dispositif de sonnerie.

⁶³ Collégiale Saint-Vincent de Soignies. Vue rapprochée (vers 1600) extraite des *Albums de Croy*, t. IV, Comté de Hainaut I, Bruxelles, 1986, pl. 57 (Éd. Crédit Communal).

⁶⁴ ARCHIVES DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES À JAMBES, *Collégiale Saint-Vincent de Soignies*. Hainaut, dossier I.I.C. : installation d'un carillon. Lettre du 31 décembre 1960 de Simon Brigode au président de la Commission, donnant un avis favorable sur le rétablissement du carillon.

⁶⁵ G. SAUVAGE, *Soignies rend un carillon à sa collégiale...*, pp. 47-48. Il semble qu'en 1920, déjà, un comité avait été constitué pour étudier la possibilité de rétablir un carillon et réunir les fonds nécessaires. Dans les années 50, un carillon électrique fut installé à l'occasion des fêtes de Pentecôte.

⁶⁶ Il ressort du dossier conservé aux ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE À BRUXELLES, *Administration des Cultes, Collégiale Saint-Vincent de Soignies*, n° 89231/I, que la Ville de Soignies s'est occupée de dresser le cahier des charges, de recueillir les soumissions et de désigner l'adjudicataire.

⁶⁷ ARCHIVES DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES À JAMBES, *Collégiale Saint-Vincent de Soignies. Hainaut*, dossier I.I.c., lettre du 2 février 1961.

⁶⁸ Ainsi qu'on peut le voir sur toutes les représentations de la collégiale du XIX^e siècle et de la 1^{re} moitié de ce siècle, notamment dans R. MAERE, *op. cit.*, fig. 19 et 21.

⁶⁹ Rapport de la visite sur place d'une délégation de la Commission en date du 23 septembre 1961. Les architectes Delférière et Masquelier, chargés des travaux d'aménagement de la chambre des cloches, transmettent au correspondant de la Commission, L. Delférière, le dossier « mis au point selon vos instructions », et ce en date du 20 février 1962. (ARCHIVES DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES À JAMBES, *Collégiale Saint-Vincent de Soignies. Hainaut*, dossier I.I.c.).

⁷⁰ ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE À BRUXELLES, *Administration des Cultes, Collégiale Saint-Vincent de Soignies*, n° 89231/I, minute du 4 juin 1962, confirmée le 25 septembre 1962, indiquant qu'aucune subsidiation n'est possible dès lors qu'il ne s'agit de travaux ni de consolidation, ni d'entretien, ni de restauration. Il ne subsiste, en effet, de l'ancien carillon que le tambour. La décision du 19 avril 1963 émanant du Gouvernement provincial confirme également qu'aucun subside n'est accordé.

⁷¹ *Ibidem*, délibération du Conseil Communal du 16 octobre 1963. Il y est mentionné que le comité de Soignies-Carillon a déjà remis 550 000 F et qu'il mettra encore à disposition de la Ville 43 380 F pour les travaux supplémentaires recommandés par le fondeur de cloches.

⁷² LE SOIR, 16 novembre 1962, p. 7.

⁷³ Ces travaux sont adjugés à 715 750 F pour le carillon et 197 750 F pour l'électrification.

⁷⁴ Cette intervention est confirmée par lettre du 4 octobre 1963 (ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE À BRUXELLES, *Administration des Cultes, Collégiale Saint-Vincent de Soignies*, n° 89231/I).

⁷⁵ AMCS, *Collégiale Saint-Vincent de Soignies*, en cours de classement.

⁷⁶ Ce carillon, d'un poids total de 5 050 kg, comprend 47 cloches accordées sur le mode pythagoricien. La plus grosse cloche, donnant le *fa* et pesant 905 kgs, est bénie sous le nom de Waudru. Relié à une horloge électrique, le carillon fait entendre une ritournelle différente tous les quarts d'heure : « Les Caïoteux », « Vincentius », « Le Chant des Wallons », « Simple et Lourde ».

⁷⁷ Il s'agit d'un carillon de 13 cloches fondues par Petit & Fritsen (Aarle-Rixtel), d'un poids total de 96,8 kg. Les plans, le bâti en bois et les suspensions ont été conçus et réalisés par des Sonégiens. Cfr P. HAZEBROUCQ, *La procession historique du Lundi de Pentecôte*, dans *Les Cahiers du Chapitre*, n° 5, 1996, p. 41.

LES SAISIES DE CLOCHES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'OURTHE

Jean-Pierre FELIX

1. LE CONTEXTE POLITICO-RELIGIEUX

La Révolution française s'étendit à Liège le 15 août 1789, soit un mois après la prise de la Bastille. Après la victoire du général français Dumouriez à Jemappes, le 6 novembre 1792, tout le territoire des Pays-Bas autrichiens ainsi que la principauté de Liège, à l'exception du Luxembourg, furent envahis et contrôlés par l'occupant. La défaite des Français, le 18 mars 1793 à Neerwinden, ramena l'Ancien Régime mais l'intermède fut de courte durée car, le 26 janvier 1794 déjà, les Français récupérèrent leur suprématie par la victoire de Fleurus.

On connaît la suite et notamment la confiscation des biens du clergé au bénéfice de la Nation. Nous nous arrêterons ici au sort qui fut alors réservé aux cloches dans le département de l'Ourthe nouvellement constitué¹ ; celui-ci comprenait les arrondissements de Liège, Huy et Malmédy².

2. LE CADRE LÉGISLATIF

a) La législation relative à l'utilisation des cloches

Précisons d'abord que la République nourrit une véritable haine — le mot n'est pas exagéré — à l'égard des sonneries de cloches. C'est qu'elle y voit l'appel de la masse crédule du peuple «aux exercices du culte ci-devant dominateur» et aussi une réminiscence de l'organisation «royaliste» du travail, au mépris des Lumières.

Déjà l'article VII de la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795) interdit toute sonnerie de cloches destinée à appeler à l'exercice d'un culte quelconque. Le contrevenant encourait une lourde peine : un emprisonnement d'un à six mois à la première infraction, et d'une année en cas de récidive. Ajoutons que la loi du 22 germinal an IV (11 avril 1796), tout en confirmant l'interdiction d'utiliser les cloches pour l'appel au culte, autorisa les sonneries pour avertir des dangers publics tels que l'incendie, l'inondation, l'approche de l'ennemi et le rassemblement d'individus pouvant menacer soit la tranquillité, soit la sûreté et la propriété des citoyens.

Le 29 frimaire an VI (19 décembre 1797), le ministre de la Police générale de la République crut bon de rappeler aux administrations centrales et municipales la législation relative à l'usage des cloches. On y précise que l'utilisation de cloches pour rythmer le travail journalier constitue «une grande imprudence» comportant le danger «d'entretenir ou de ranimer le fanatisme». La circulaire en appelait au courage civique et à la délation.

b) La législation relative aux inventaires et aux saisies de cloches

Dans un premier stade, seules les cloches des communautés religieuses furent visées. Il s'agissait des établissements supprimés par la loi du 9 vendémiaire an IV (1^{er} octobre 1795). Bientôt, le 22 germinal an IV (11 avril 1796), la loi proscrivant l'usage des cloches dans les communautés religieuses s'étendit aux églises paroissiales et collégiales.

Le 1 nivôse an IV (22 décembre 1795), le ministre des Finances avait adressé aux administrateurs du département de l'Ourthe, via l'inspecteur des domaines nationaux, une missive ordonnant de procéder à un inventaire des cloches, en précisant leur poids. L'ordonnance s'appliquait aux églises paroissiales ainsi qu'aux maisons des corporations religieuses encore existantes, mais qui avaient été abandonnées ou dont plus de la moitié des membres était absente. Cette mesure s'inscrivait dans le cadre d'un ensemble de moyens visant à améliorer les finances de la République qui étaient alors au plus bas. En réalité, le ministre des Finances avait été informé par le Directoire exécutif que la Belgique et les autres pays réunis à la République devaient receler quelque soixante millions de livres de métal de cloches susceptibles d'être mis à la disposition de la Nation. Celle-ci n'allait pas rester indifférente à un tel pactole...

Le 19 floréal an IV (8 mai 1796), rappel fut adressé de l'ordonnance précédemment citée car on tardait à l'exécuter. Le 4 prairial, soit quinze jours plus tard, le citoyen Digneffe, administrateur du département de l'Ourthe, répondit que dès réception de la première missive, il avait donné l'ordre de procéder aux inventaires demandés. Il n'avait jusque là transmis que celui des cloches de l'ancienne cathédrale Saint-Lambert, le seul disponible³. Digneffe termina sa réponse en promettant : «nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour empêcher la dilapidation de ces matières si utiles à la République».

Le 23 brumaire an VI (13 novembre 1797), l'administration centrale du département de l'Ourthe donna ordre aux administrations municipales des cantons de procéder à l'enlèvement des cloches des églises paroissiales et des corporations religieuses, de les briser et d'en peser les débris. Ces opérations se feraient sous leur responsabilité, les frais étant à charge du Gouvernement.

Le 16 pluviôse an VII (26 janvier 1799), ordre fut donné de rassembler les cloches dans les chefs-lieux désignés pour ensuite être promptement livrées à la Compagnie du Creusot. Pour lever tout obstacle, celle-ci s'acquitterait des frais de descente et de transport. Une circulaire du 2 prairial an VII (21 mai 1799) précisa que les frais inhérents seraient payés directement pour un tiers, et les deux autres tiers après vérification par le ministère des Finances.

c) La législation relative aux cloches réservées

On a vu que la loi du 22 germinal an IV (11 avril 1796), tout en confirmant l'interdiction d'utiliser les cloches pour l'appel au culte, en réserva une par commune pour prévenir la population des catastrophes et dangers publics imminents. La circulaire du 4 pluviôse an VI (23 janvier 1798) adressée par l'administration centrale aux administrateurs des cantons confirma la susdite loi. Il était précisé que cette cloche serait sous la surveillance de l'agent municipal et qu'en aucun cas elle ne pouvait servir pour un appel au culte.

En ce qui concerne la commune de Liège, l'administration centrale statua par arrêté du 21 ventôse an VI (11 mars 1798) qu'on conserverait une seule cloche par quartier à savoir dans les églises Saint-Nicolas (Outre-Meuse), Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les autres cloches devraient être descendues et livrées aux agents de la Compagnie Launoy.

Le 8 thermidor an VII (26 juillet 1799), l'administration centrale décida que toutes les cloches servant aux horloges seraient réservées. Cela concernait notamment les églises liégeoises Saint-Paul, Saint-Martin, Saint-Denis, Sainte-Croix, Saint-Jacques, Saint-Pholien, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre, Sainte-Véronique, Sainte-Foy et Sainte-Walburge ; il en irait de même pour les cloches d'horloge des grandes communes. Suite à des substitutions abusives, le ministre précisa, en date du 16 pluviôse an VII (4 février 1799), qu'il était interdit de conserver systématiquement la cloche la plus grosse pour la sonnerie de l'horloge ; on devait maintenir celle qui y servait habituellement.

3. LES ENTREPRENEURS SUCCESSIFS CHARGÉS DES SAISIES

a) La Compagnie (De) Launoy

Une opération de taille allait, sur le compte des cloches, soulager les finances désastreuses de la République. Le citoyen (De) Launoy conçut l'idée d'organiser lui-même les saisies de cloches, d'en déclarer le poids et d'en ver-

ser le produit à la Nation, de façon à résoudre le problème financier de l'approvisionnement des armées ; on peut imaginer que Launoy se réserva, par la même occasion, un revenu substantiel.

Concrètement, Launoy, représentant les entrepreneurs généraux de la fourniture de la viande et des autres vivres aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, adressa au ministre des Finances une suggestion originale pour assurer cet approvisionnement, financièrement très menacé. Il proposa ainsi que la totalité du métal des cloches provenant des établissements religieux supprimés dans les neuf départements réunis par la loi du 9 vendémiaire an IV (1^{er} octobre 1795), soit cédée à raison de 50 F pour les cloches par quintal poids de marc, et de 25 F pour les crapaudines. Les cloches seraient descendues et mises à sa disposition dans les communes respectives où elles se trouvaient. On délivrerait les autorisations nécessaires pour requérir au besoin la force armée, tant pour l'enlèvement que pour le transport. Cette proposition reçut l'assentiment des autorités et un contrat fut signé à Paris, le 5 nivôse an V (25 décembre 1796)⁴, entre le citoyen Launoy et la compagnie des manutentionnaires généraux des vivres et viandes des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.

Les premières saisies eurent lieu de la fin de l'année 1796 à février 1797. Elles concernèrent uniquement les cloches des communautés religieuses. Leur descente fut assurée par les Simonis, fondeurs, agissant pour Launoy. Nous ne connaissons pratiquement rien des Simonis. Ils sont cités dans le Fonds Terry et par Delwick pour avoir transporté au palais des princes-évêques⁵ différentes cloches, provenant notamment de l'abbaye Saint-Laurent et du couvent des Croisiers.

À partir du moment où la loi proscrivant les cloches dans les corporations et établissements religieux s'étendit, par décision du 22 germinal an IV (11 avril 1796), aux paroisses et aux autres églises, le contrat conclu avec Launoy s'appliqua aussi à ces dernières.

Les opérations de descente se faisant aux frais du Gouvernement, celui-ci prescrivit la parcimonie dans le déroulement des opérations, ainsi qu'une attention particulière à l'égard des fraudes, dilapidations et soustractions, précisant que la responsabilité en incomberait à l'administration du département. Le transport se ferait aux frais de la Compagnie Launoy. Pour chaque oratoire, on dresserait un procès-verbal précisant le nombre de cloches et leur poids. Le document serait contresigné par le fondé de pouvoir de la Compagnie Launoy.

Le 25 pluviôse an V (13 février 1797), soit un mois et demi après la conclusion du contrat avec Launoy, L.P. Poswick, administrateur du département, tout en marquant son accord, signala que l'opération nuisait aux intérêts de la République car le prix du métal des cloches offert par Launoy lui semblait

«infiniment en dessous de la valeur réelle, puisqu'aux dires d'experts, les matières cédées à raison de 10 sous la livre pourraient en valoir 25 à 30...». Il suggérait dès lors que l'on procédât à des ventes aux enchères. Le 4 germinal an V (24 mars 1797), le ministre remercia Poswick de son zèle pour l'intérêt public. Très prudemment, il ajouta que, considérant l'ensemble de l'opération «le fort pourrait compenser le faible» et que le marché avec Launoy n'était dès lors «pas tellement désavantageux». On peut réserver son jugement sur la pertinence de l'argument.

Le 15 germinal an V (4 avril 1797), le directeur des Domaines ordonna à Simonis de cesser ses activités. Pouvons-nous avancer que Simonis, collaborateur fidèle et efficace de la République, à été éloigné après accomplissement d'une partie importante de sa mission ? C'était pour la République une façon de se soustraire à sa dette.

Le 14 floréal an V (3 mai 1797), la Compagnie Launoy confia l'enlèvement des cloches aux citoyens Melletier, Galle & Cie. Ceux-ci annoncèrent eux-mêmes leur nouvelle mission aux administrateurs du département, demandant qu'on leur réservât un accueil favorable.

b) La Compagnie des propriétaires des fonderies du Creusot

L'État rompit bientôt le contrat conclu avec Launoy, pour une raison qui nous échappe. Le 6 nivôse an VII (26 décembre 1798), le ministre des Finances écrivit que les cloches qui avaient ou devaient encore être descendues, brisées et enlevées, étaient désormais à négocier avec la Compagnie des propriétaires des fonderies du Creusot. On sait que Le Creusot était déjà un grand centre houiller et métallurgique en Saône-et-Loire. La Compagnie était représentée par les citoyens Coste — d'où la mention occasionnelle de la Compagnie Coste —, Caylus et Gevandau. Dans ses missives, le ministre des Finances précisait que toute livraison à la Compagnie Launoy devait cesser. Les municipalités en furent informées le 5 janvier 1799 par l'Administration centrale. Les chefs des églises liégeoises ne se pressèrent nullement de répondre à cette invitation.

4. Le bilan des saisies

Avant toutes choses, précisons que les archives ne permettent pas d'établir un état complet des saisies dans le département de l'Ourthe, ni même dans ses arrondissements. Cela s'explique : deux compagnies distinctes se sont successivement occupées des opérations, il y a eu des incohérences de gestion, les

Liégeois ont rechigné à obtempérer, sans parler des falsifications voulues et latentes dans les états.

On a vu qu'agissant pour la Compagnie Launoy, les Simonis procédèrent d'abord à l'enlèvement des cloches des communautés religieuses. Voici le détail des opérations qu'ils menèrent du 3 au 11 nivôse an V (23 au 31 décembre 1796) :

«16 cloches du carillon de Saint-Laurent avec accessoires, transporté [sic] au ci-devant couvent de Sainte-Agathe.

1 cloche de la maison supprimée de(s) Bénédictin(e)s.

1 cloche des Augustins de Beauregard.

3 cloches des père(s) Carmes dechaussée [sic].

2 cloches des Carmélites à la Porte Saint-Léonard.

1 cloche des Carmélites déchaussées.

1 cloche des Capucines.

1 cloche des Pères Capucins.

3 cloches du couvent Sainte-Claire près les Capucins.

2 cloches du couvent Sainte-Sépulchre près Saint-Hubert

2 cloches des Pères Mineurs.

1 cloche de la maison des Sœurs de Hasque.

4 cloches des Frères Prêcheurs.

7 cloches du monastère de Beaurepart.

6 grosses et 20 petites du carillon des Croisiers.

5 cloches des Carmes en Ile.

2 cloches de la maison du Val Benoît.

2 cloches de la maison supprimée des Anges près Sainte-Véronique.

1 cloche des Célestins.

2 cloches des Guillemins près Sainte-Véronique.

1 cloche des Pères Augustins.

12 grosses cloches provenant de l'hôpital Saint-Laurent [à distinguer des 16 cloches du carillon signalées ci-dessus].

2 cloches des Sépulchrines de Sainte-Agathe.

1 cloche des Capucins de Sainte-Marguerite.

1 cloche des Célestines en Ile.

1 cloche des Urbanis[tes] Réformés Sur La Fontaine.

3 cloches de l'hôpital de Légalité au Val (des) Ecoliers.

1 cloche des Récollectins sur le quai Thonane.

1 cloche des Pauvres Clarisses.

1 cloche des Tertiaires à Hocheporte.

1 cloche des Récollectines en Bêche».

Pour avoir descendu toutes ces cloches, les Simonis rentrèrent plusieurs états de frais que nous détaillons :

- 9 jours à 13 ouvriers, soit $13 \times 9 = 117$ jours à 35 sols de France par jour, soit 216 livres de France pour la période du 1 au 10 nivôse an V (21 au 30 décembre 1796).
- $14 \times 9 = 126$ jours, soit 227 livres 5 sols de France pour la période du 11 au 20 nivôse an V (31 décembre 1796 au 9 janvier 1797).
- 114 journées, soit 206 livres 5 sols de France, pour la période du 20 au 30 nivôse an V (9 au 19 janvier 1797).
- $11 \times 10 = 110$ jours soit 200 livres pour la période du 1 au 10 pluviôse an V (20 au 29 janvier 1797).
- encore 107 livres pour la période du 11 au 18 pluviôse an V (30 janvier au 6 février 1797).

D'après un relevé transmis le 26 frimaire an VI (16 décembre 1797), il existait dans les trente-deux paroisses de Liège 102 cloches et 190 crapaudines, non compris 43 petites cloches de carillon (le nombre de celles-ci était certainement plus élevé). De toutes ces cloches, on n'en déclara au citoyen Provigny, fondé de pouvoir de la Compagnie du Creusot, que quarante dont certaines ne figuraient pas dans les inventaires... Bref, on calculait en 1799 qu'il restait dans les églises paroissiales de Liège un total de cent et sept cloches.

Aux mois d'août et septembre 1799, Sébastien Collard descendit et transporta, par ordre, dans l'enceinte du palais, les cloches non réservées des églises collégiales et paroissiales, à savoir : 21 de l'église Saint-Pierre (carillon y compris), 4 de Saint-Barthélemy, 2 de Saint-Georges, 3 de Saint-Thomas, 2 de Saint-Pholien, 2 de Saint-Remacle-au-Pont, 2 de Saint-Nicolas Outre-Meuse, 1 de Sainte-Walburge, 2 de Saint-Clément, 3 de Sainte-Gertrude, 3 de Saint-Remacle-en-Mont, 1 de Saint-Christophe, 2 de Sainte-Foy, 4 de la Madeleine, 4 de Sainte-Aldegonde, 21 de Saint-Séverin, 3 de Sainte-Marguerite, 2 de Sainte-Catherine, 3 de Saint-Michel, 2 de Sainte-Ursule, 4 grandes et 15 petites de Saint-Servais, 3 de Saint-Martin-en-Ile, 4 de Notre-Dame-aux-Fonts, 2 de Saint-Gangulphe, 3 de Saint-Etienne, 2 de Saint-Nicolas-aux-Mouches, 1 de Sainte-Balbine, 5 de Saint-Remy et 2 de Saint-André, soit un total de 128 cloches. Une partie d'entre elles furent livrées au citoyen Provigny.

Le 21 thermidor an VII (8 août 1799), on commença à peser dans la cour de l'administration centrale du département de l'Ourthe les matières provenant des cloches ; les opérations se firent en présence du citoyen Nihon, inspecteur des bâtiments nationaux. On procéda à nonante pesées et le poids global s'éleva à 32 155 livres, poids de Liège, soit 30 216 livres poids de marc. C'était donc l'équivalent de 15 tonnes qui furent livrées aux fonderies du Creusot.

Selon des états (toujours partiels et non définitifs), l'arrondissement de Huy avait fourni au 9 frimaire an IX (30 novembre 1800) 17 806 livres poids de marc, soit près de neuf tonnes. Celui de Malmedy au 16 ventôse an IX (7 mars 1801) : 16 290 livres, soit environ huit tonnes. De son côté, la commune de Liège, qui s'était montré peu encline à suivre les prescriptions, n'avait livré que 9 048 livres poids de marc — soit environ 4,5 tonnes — au 23 nivôse an IX (13 janvier 1801).

Le 5 germinal an X (26 mars 1802), le préfet du département de l'Ourthe communiqua à l'autorité supérieure que dans tout son département qui comprenait les arrondissements de Liège, Huy et Malmedy, nonante-trois cloches avaient été fournies par les maires aux entrepreneurs des fonderies du Creusot. Leur poids global se montait à 1 965 myriagrammes, soit 19,65 tonnes⁶.

5. LES DESTINATIONS DES SAISIES

Le produit des saisies de cloches du département de l'Ourthe eut plusieurs destinations. Dans un premier temps, on réutilisa le métal même à des fins industrielles locales ; plus tard, on négocia le produit de sa vente au bénéfice des armées.

a) La réparation de la machine hydraulique pour l'extraction à la mine de La Calamine

Une lettre du 15 vendémiaire an V (6 octobre 1796) nous apprend que les administrateurs du département de l'Ourthe avaient mis à la disposition du directeur des domaines 300 livres de matières de cloches pour servir à la confection des ouvrages défectueux de la machine hydraulique servant à l'extraction dans la mine de zinc de La Calamine. Précisons que la loi du 28 juillet 1791, décrétant que les sous-sols devenaient propriétés de la nation, fut d'application dans le duché de Limbourg après son annexion à la France, abolissant ainsi le droit seigneurial du souverain sur les mines⁷. Il était naturel que le métal des cloches confisquées fut destiné à la réparation des machines d'une entreprise appartenant à la République.

La quantité de métal de cloches prescrite pour la réparation fut mise en œuvre par les Simonis, fondeurs. Il y eut aussi pour 291 livres de crapaudines. Les réparations à la machine hydraulique imposèrent une nouvelle livraison de 300 livres ; sans tarder, le vice-président Léonard Defrance fit remarquer que, si cette nouvelle quantité n'était pas livrée, il faudrait construire une nouvelle machine, ce qui entraînerait des conséquences funestes pour les ouvriers de la République.

b) La fabrication d'armes pour l'artillerie

Le 26 vendémiaire an V (17 octobre 1796), le département de la Guerre, en la personne du commissaire-liquidateur de l'ex-agent des armes, poudres et mines dans les Pays réunis, exigea des administrateurs du département de l'Ourthe 2000 livres de métal de cloches pour le service de l'artillerie. C'est qu'au cours du dernier mouvement de l'armée de Sambre-et-Meuse, il y avait eu de grandes pertes ; en outre, quelques bataillons indisciplinés ayant déserté le champ de bataille pour se livrer au pillage, leurs armes devaient être remplacées de toute urgence. Le commissaire-liquidateur comptait que la quantité demandée de métal de cloches serait livrée à l'arsenal de Liège. Voulant se couvrir parce que cet ordre n'était pas signé, l'administrateur du département de l'Ourthe manifesta son souhait de recevoir une confirmation du ministre de la Guerre.

c) L'approvisionnement en viande et en vivres aux armées du Nord et de Sambre et Meuse. La fondation de la Compagnie (De) Launoy

On a vu plus haut la genèse et les conditions de l'opération montée par le citoyen Launoy, dont l'objet était d'organiser la saisie et le transport des cloches pour subvenir à l'approvisionnement en vivres des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Le contrat fut signé à Paris le 5 nivôse an V (25 décembre 1796) et cessa deux ans plus tard.

6. PROBLÈMES SURVENUS DANS LE CADRE DES SAISIES DE CLOCHES

Si les opérations de saisie furent parfaitement codifiées sur papier, les choses ne se passèrent pas aussi simplement sur le terrain, même si le bilan global s'avéra positif. Les problèmes qui survinrent furent liés tantôt à l'organisation même — centralisatrice à l'extrême, jusque dans l'incohérence, voire le chaos —, tantôt à des manœuvres locales visant à prévenir, saboter, voire refuser ouvertement la collaboration.

a) Problèmes liés à l'organisation même

Dès le début des opérations — la saisie des cloches des communautés religieuses à Liège à la fin 1796 et au début de 1797 —, la République fit la sourde oreille quand il s'agit de payer. Bien après que Simonis eût rentré ses états

de frais, une enquête fut conduite pour déterminer si ces prétentions étaient raisonnables — il était bien temps ! — et pour préciser à quel département ces paiements incombaient. Les affaires passèrent de bureau en bureau. Finalement, après avoir rentré quatre états de frais, Simonis se plaignit du retard apporté à les honorer. Il argumenta que les ouvriers étaient impayés, sans surveillance, et qu'ils dérobaient du métal. Ordre fut enfin donné au directeur des Domaines de payer Simonis et à celui-ci de s'activer et de surveiller ses ouvriers...

Dans les campagnes, des difficultés imprévues se présentèrent pour acheminer les débris des cloches dans le chef-lieu du département. On demanda alors qu'ils soient conduits dans d'autres villes, à proximité des grandes routes ou de rivières navigables. Parfois, des problèmes surgirent en raison de l'impossibilité (intentionnelle ou non) de procéder aux pesées.

Un litige survint bientôt à propos des battants des cloches, souvent en fer. En juillet 1797, les commissaires du Directoire exécutif estimèrent que ces battants reviendraient à la Direction des Domaines. Ceci entraîna la réaction de Launoy qui avait pris soin, à l'article VII de son contrat, de faire spécifier que les battants resteraient sa propriété. Plus tard, autorisation fut accordée aux citoyens Melletier et Galle de négocier les battants pour leur propre compte.

À signaler aussi, compte tenu des difficultés locales, les hésitations des responsables à s'engager sur le terrain. Ainsi, le 9 thermidor an VII (27 juillet 1799), Provigny, fondé de pouvoir des propriétaires du Creusot, refusa de venir lui-même dans le département de l'Ourthe arguant qu'il en ignorait la langue et les axes de communications, et qu'il pressentait des oppositions locales : «J'offre à avancer la totalité des frais de transport mais je ne puis seul m'aventurer dans un pays dont j'ignore la langue, où les communications sont inconnues pour un étranger, où les habitants paraissent tenir à l'usage et conservation de leurs cloches, et ne trouvant d'ailleurs dans cette ville personne qui veuille suivre cette opération avec moi».

Provigny se décida pourtant et parcourut nos villages à partir de l'été 1799. Comme il l'avait pressenti, il rencontra maintes difficultés et s'en plaignit à diverses reprises au préfet de Liège. Ainsi, le 17 thermidor an VII (4 août 1799), : «lors de la dissolution des cantons, dans la plupart, les communes ont repris les matières des cloches. Personne ne s'y est opposé, parce que personne n'avait été nommé gardien, et ne s'était rendu responsable des matières.» Et une semaine plus tard «depuis un mois que je parcours les diverses communes de votre arrondissement, je trouve partout la plus grande résistance pour effectuer le transport des cloches, n'ayant aucun droit de les obliger à faire le transport.»

Ajoutons les problèmes liés au remboursement des frais engagés pour la descente des cloches. Ainsi, au cours de l'été 1800, les ouvriers montrèrent des réticences à poursuivre leur travail, n'ayant reçu aucun salaire depuis... plus de deux ans !

Signalons aussi des réactions excessives et obtuses de fonctionnaires en général peu zélés, mais occasionnellement pressés par l'autorité supérieure quand elle constatait des insuffisances dans le déroulement des opérations. Le fait que le pouvoir central exige régulièrement un récapitulatif général prouve qu'il ne maîtrise pas la situation. C'est ainsi qu'en date du 15 ventôse an IX (6 mars 1801), une missive fut adressée au préfet du département et au maire de chaque commune : le pouvoir central exigeait qu'on dresse un état du nombre de cloches fournies au dépôt de réunion ou livrées directement au citoyen Provigny, spécifiant le poids de chacune des cloches, le montant des frais de descente, bris et transport au lieu de réunion⁸. Il fallait envoyer les données à Paris pour le 10 germinal, soit dans un délai de trois semaines... Enfin, il est évident que le simple manque d'entrain à collaborer ou tout simplement à obéir constitua certainement le plus grand des freins au bon déroulement des opérations. Sans parler des sabotages actifs.

b) Problèmes liés aux oppositions locales

Signalons d'abord l'extrême lenteur apportée par les fabriciens liégeois à céder leur patrimoine campanaire : le 2 vendémiaire an VIII (24 septembre 1799), les cloches n'avaient toujours pas été descendues, hormis celles des couvents.

Dans certaines communes, les cloches furent enlevées sans l'établissement d'un procès-verbal ; d'autres furent rachetées sur place par les habitants, ce que le législateur ne prévoyait pas, contrairement à tous les autres objets mobiliers des églises. À Berneau, l'ouvrier refusa obstinément de briser l'une des deux cloches et fut arrêté⁹.

Les subterfuges se succédèrent. Certains prétendirent que la dépose des cloches obligerait à démantibuler tout l'ouvrage de la tour. Cela ne réussit pas à convaincre. On prétextait aussi la nécessité de conserver une cloche par commune pour avertir des dangers. La République acquiesça, tout en précisant que cette cloche serait sous la surveillance de l'agent municipal et qu'en aucun cas elle ne pourrait servir à appeler au culte. Bientôt, quand la République accepta qu'une cloche fût gardée pour l'horloge, certains trouvèrent la parade en substituant systématiquement à la cloche de l'horloge la plus grosse du clocher. D'autres se crurent autorisés à conserver également la cloche qui sonnait les demi-heures... ou une autre cloche déclarée comme telle. D'autres encore,

après spoliation de leurs cloches, en réclamèrent une en prétextant qu'ils avaient entre-temps fait l'acquisition d'une horloge. Bref, tous les coups étaient bons et la République se trouva souvent victime ou en tout cas engluée dans ses propres lois. Et quand on apprit que les carillons étaient à réserver en tant qu'œuvres d'art, plusieurs tentèrent de faire passer certaines cloches comme appartenant à un tel instrument, par exemple en éloignant les bat-tants...

Certains avancèrent que leur cloche était propriété communale ; d'autres qu'elle était propriété privée, avec copie d'inscriptions à l'appui. Rien n'y fit, d'autant plus qu'il s'agissait souvent de familles de la noblesse. Curieusement, on fit une exception pour la cloche de Marneffe dont on prouva qu'elle avait été offerte en 1717 par le baron d'Hoogvorst, seigneur de Meyst, Marneffe, Staye, etc.¹⁰

Toujours pour éviter des saisies, on prétextait des ventes (fictives) au fondeur liégeois Chaudoir ; celui-ci déclara en effet être propriétaire de certaines cloches. Signalons pour l'anecdote que jusqu'en 1810 encore, la veuve Chaudoir se montra empressée à récupérer de prétendus arriérés.

7. QUELQUES FAITS IMPORTANTS OU ANECDOTIQUES À PROPOS DE LA SAISIE DES CLOCHES

Près de 50 gros portefeuilles du Fonds français aux Archives de l'État à Liège nous donnent, pratiquement pour chaque localité, le détail des opérations de saisie de cloches dans le département de l'Ourthe¹¹, en indiquant presque chaque fois la date de la descente, le nombre de cloches et le montant de la pesée des débris ; malheureusement, les noms des fondeurs et les dates de coulée ne sont qu'exceptionnellement mentionnés. Nous avons relevé les faits importants ou anecdotiques que nous présentons par ordre alphabétique de commune.

Antheit

Le citoyen Thivissen réclame deux cloches comme étant sa propriété ; elles avaient été livrées par la veuve Chaudoir, fondeur à Liège, qui devait encore en recevoir 312 florins de Brabant (19 thermidor an VI = 6 août 1798)¹².

Awans

La municipalité réclame de pouvoir conserver, sur les trois cloches existantes, la grande et la petite pour servir à l'horloge (28 ventôse an VII = 19 mars 1800). De son côté, la veuve Chaudoir réclame un arriéré de dette pour refonte de la cloche décimale en 1790 (document du 5 mai 1809). Les faits

remontant à près de 20 ans, on comprend que cette requête ne fut pas agréée (document du 30 décembre 1809)¹³.

Aywaille

On soupçonne un agent de la commune d'avoir détourné à son profit les accessoires de métal de la cloche (20 pluviôse an XII = 10 février 1804)¹⁴.

Berneau

Un ouvrier désigné par la municipalité pour briser l'une des deux cloches s'y refuse et est arrêté. L'événement se produisit en 1799¹⁵.

Blégny

La cloche de Blégny, déposée à Visé, échut aux Récollets de cette ville en échange de deux ou trois bouteilles de vin (12 octobre 1806)¹⁶.

Ensival

La municipalité réserve deux cloches pour l'horloge : l'une pour sonner l'heure, l'autre pour la demi-heure (28 germinal an VII = 17 avril 1799)¹⁷.

Faimonville

Les citoyens réclament une cloche car ils ont pu se procurer une horloge (12 frimaire an VII = 2 décembre 1798)¹⁸.

Fléron

La municipalité demande le maintien d'une seconde cloche pour servir à la sonnerie de la demi-heure (7 brumaire an VIII = 29 octobre 1799)¹⁹.

Flône

Requête identique (11 vendémiaire an VII = 2 octobre 1798). Le commissaire marqua son accord, contre toute attente²⁰.

Fouron-Saint-Martin

La cloche, longtemps cachée par un particulier, a été remontée dans le clocher (14 pluviôse an IX = 3 février 1801)²¹.

Goé

À propos de la sonnerie pour les agonisants et les morts, et à propos des veillées mortuaires et des abus auxquels elles peuvent donner lieu (an XII = 1803 ou 1804)²².

Grandville

Les autorités communales prétendent que, pour déposer les deux cloches réclamées par la République, il faudrait déranger tout l'ouvrage de la tour (12 floréal an VII = 1 mai 1791)²³.

Hermalle-sous-Huy

L'agent de la commune d'Hermalle-sous-Huy sollicite des administrateurs du canton de Villers-le-Temple, de conserver les deux cloches afin de servir de timbre à une horloge que l'on se propose de placer. Il précise que la plus grosse de ces cloches avait été offerte par Jean de Solre, résidant à Hermalle, qui avait légué 1 000 florins à cet effet, et estime en conséquence qu'elle ne doit pas être visée par les saisies (7 frimaire an VI = 27 novembre 1797). Cette requête fut rejetée (6 thermidor an VI = 24 juillet 1798)²⁴.

Les Waleffes

Trois cloches sont volées dans la nuit du 23 au 24 frimaire an VI (= 12 décembre 1797) et restituées suite à l'arrestation du vicaire²⁵.

Liège (Collégiale Saint-Barthélemy)

Déclaration du carillonneur Sacré, selon laquelle la tour du Grand Collège est apte à recevoir le carillon de l'ancienne abbaye du Val-Saint-Lambert (2 germinal an VI = 22 mars 1798)²⁶.

Le citoyen Chaudoir, fondeur de cloches, réclame une cloche cassée qu'il aurait achetée à quelques chanoines de la collégiale avant la deuxième entrée des Français (11 brumaire an IX = 2 novembre 1800).

Farde relative au placement du carillon du Val Saint-Lambert à la collégiale St-Barthélemy (1807).

Inventaire des éléments constitutifs du carillon du Val Saint-Lambert qui, d'après l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1806, doit être placé sur l'une des tours de l'église Saint-Barthélemy (26 février 1807). On y trouve notamment 40 cloches, le cylindre en cuivre, le tambour en bois et fer, ainsi que deux claviers (lire certainement un clavier et un pédalier), etc.

Procès-verbal touchant le placement de l'horloge régulateur avec carillon (17 avril 1807).

Texte des deux affiches invitant à soumissionner (1807).

On met à la disposition des marguilliers de Saint-Barthélemy une cloche de l'église (supprimée) Saint-Pierre, à charge de céder une des leurs à l'église d'Ensival (juin 1807).

Les marguilliers de Saint-Barthélemy conviennent avec ceux de Hologne-aux-Pierres de leur céder pour 1.622,40 F la petite cloche venant de Saint-Barthélemy et qui pèse 480 kg (16 juillet 1807).

Les marguilliers de Saint-Barthélemy conviennent de la vente d'une cloche de 1 330 kg à la fabrique de Saint-Jacques (31 décembre 1807)²⁷.

Liège (Collégiale Sainte-Croix)

Pétition du citoyen Wilmet, marguillier de la collégiale Sainte-Croix, à l'administration du département de l'Ourthe : il sollicite une indemnité pour être monté jusqu'à quatre fois dans la tour, tous les jours de l'assemblée électorale, pour y jouer du carillon (4 floréal an V = 23 avril 1797)²⁸.

Liège (Collégiale Saint-Martin)

On apprend que la sonnerie était composée de huit cloches ; les deux premières sont restées en place et les six autres ont été descendues et saisies. Le citoyen Collard fut traduit en justice pour avoir voulu détourner deux de ces six cloches (s.d. mais 11 brumaire an IX = 2 novembre 1800)²⁹.

Liège (Collégiale Saint-Paul)

Deux chanoines demandent au préfet qu'il leur accorde le carillon et l'horloge de l'ancienne église cathédrale. Ils précisent : «le peuple du quartier du Sud vous bénira pour avoir procuré le moyen de réjouir par le son harmonieux de ce carillon» (15 ventôse an XII = 6 mars 1804). Le Préfet accéda à cette requête et déclara que «l'horloge et le carillon de l'ancienne cathédrale de Liège ainsi que les tambour, marteau et ferrailles sont mis à la disposition des administrateurs de la fabrique de la cathédrale [...]». (Germinal an XII = mars ou avril 1804)³⁰.

Liège (Église Sainte-Marguerite)

Pétition des paroissiens pour que la grosse cloche qui a été saisie leur soit restituée, étant leur propriété (s.d.)³¹.

Marneffe

A l'occasion de la descente de la cloche (25 vendémiaire an VII), Vanderlinden d'Hoogvorst, décimateur laïque résidant à Bruxelles, l'exige car elle lui appartient. On releva effectivement l'inscription suivante sur la cloche «CAMP : DECIM : BARONIS D'HOOGVORST DNI DE MEYST MARNEFFE STAYE ETC. POSEE L'AN 1717.» Sa requête fut acceptée³².

Mortier

A l'occasion du vol de métal de cloches par l'agent de la municipalité, on apprend que la cloche qu'il a brisée pesait environ 1 350 livres (7 germinal an IX = 28 mars 1801)³³.

Oreye

L'officier municipal adjoint demande que les deux cloches puissent rester en place, car elles servent de timbre à l'horloge pour sonner les heures et les demi-heures. En outre, il est impossible de les détacher sans déranger entièrement l'ouvrage (s.d., mais floréal an VII = avril ou mai 1799). Cette requête fut rejetée³⁴.

Saint-Séverin

L'agent de la commune sollicite de l'administration municipale du canton de Villers-le-Temple le droit de conserver une des deux cloches car l'inscription qui y figure prouve qu'elle fut offerte en 1560 aux habitants par le cardinal Gérard de Groesbeck, évêque de Liège : «ANNO 1560, ME SEVERINUM, DEVOTIONI PUBLICAE HABITANTIBUS INCOLIS, DONO DEDIT GERARDUS A GROESBECK» (s.d., mais frimaire an VI = novembre ou décembre 1797)³⁵. Cette requête fut rejetée.

Seraing

A propos de trois cloches dont une pour l'horloge. L'agent municipal aurait vendu à Liège deux cloches à son profit. S'étant évadé il fut repris, emprisonné et libéré sous caution (s.d.)³⁶.

Slins

Attestation selon laquelle le secrétaire communal a vu déposer au chef-lieu du canton de Hermée la cloche de la commune de Slins (14 ventôse an VII = 4 mars 1799). Inscription relevée à cette occasion : «AN(NO) 1728 TEMPORE R[EVERE]NDI DOMINI JACOBI HERBETO PASTORIS JOANNES BAP[TISTA] O[RA] P[RO] N[OBIS] BOVERIE ME FECIT³⁷.»

Verviers (Maison communale)

On sollicite l'horloge et le carillon de l'ancienne abbaye Saint-Laurent à Liège pour les placer à la maison communale, à l'effet d'indiquer, tant de nuit que de jour, les heures de la cessation du travail (30 germinal an V = 19 avril 1797).

On sollicite le carillon des ci-devant Croisiers de Huy (29 floréal an V = 18 mai 1797). C'est accordé au prix du poids.

On a pu se procurer ce carillon mais il est défectueux et privé de son tambour (27 vendémiaire an VI = 18 octobre 1797).

On rappelle la promesse de fournir un tambour (25 brumaire an VI = 15 novembre 1797).

On répond que ce tambour n'a jamais existé mais que c'était un carillon [uniquement] à clavier³⁸.

Villers-le-Peuplier

Copie du contrat conclu entre la fabrique d'église et Clément Drouot, fondeur de cloches à Huilliécourt département de la Haute-Marne, pour la refonte de deux cloches de l'église et de celle de l'église auxiliaire pour six liards d'argent de Brabant par livre (11 mai 1809).

Visé (Collégiale Saint-Martin)

A propos de huit cloches déposées, recelées et ramenées à l'église : elles avaient été vendues par le chapitre des chanoines le 12 octobre 1797 à François Chaudoir, marchand (sic) à Liège (19 thermidor an IV = 6 août 1796). Cette vente fut jugée illicite, mais Chaudoir revendiquera la propriété des cloches³⁹.

8. LE CAS SPÉCIAL DES CLOCHES DE CARILLON

Il convient d'ouvrir une parenthèse à propos des cloches appartenant à des carillons. Au début des opérations de saisie, aucune distinction ne fut faite entre les cloches de volée et celles de carillon. C'est ainsi que dans le cadre des confiscations des biens des communautés religieuses, seize cloches du carillon de Saint-Laurent furent saisies fin 1796.

Le 12 germinal an V (1 avril 1797), Ram(u)el, le ministre des Finances de la République, adresse de Paris une missive à Launoy. S'inquiétant pour les cloches des carillons «comme ces objets tiennent aux arts», il ordonne qu'on ne les brise pas, comme cela était exigé pour les cloches de volée, mais qu'on essaie de les vendre «en entier» (comprendons non brisées et dans leur ensemble). Même si c'était pour en obtenir un prix plus avantageux, l'intention était noble et d'autant plus inattendue qu'elle émanait d'un ministre des Finances qui, en principe, n'était pas concerné par le patrimoine artistique... Certains donnèrent une importance exagérée à cette circulaire, à partir du moment où ils pensèrent pouvoir considérer comme appartenant à des carillons, toutes les cloches dites dépareillées pour être dépourvues de battants... Rappel à l'ordre fut alors adressé : seuls, les carillons réellement précieux devaient être conservés «comme monuments des Arts».

Nous ignorons si les raisons pour lesquelles Ram(u)el demanda que l'on épargnât les cloches de carillons furent uniquement d'ordre économique. Adressons-lui cependant une pensée émue : c'est grâce à lui que quatre carillons liégeois, dont deux parmi les plus prestigieux, franchirent sans trop d'encombre cette période de troubles. Il s'agit des carillons suivants :

- le carillon actuel de la cathédrale Saint-Paul à Liège. Certaines de ses cloches proviennent du carillon de l'ancienne cathédrale Saint-Lambert. Trente-quatre cloches portent la signature d'Andreas Van den Gheyn, de Louvain (une de 1751 et trente-trois de 1754) ; celle de A. De Roesbeke date de 1315⁴⁰.
- Le carillon actuel de l'église Saint-Barthélemy à Liège, qui provient de l'abbaye du Val-Saint-Lambert à Seraing (Matthias Van den Gheyn, Louvain, 1774)⁴¹. Actuellement dépendu en raison de la restauration de la tour, ses cloches sont exposées dans la nef, montées sur un bâti. Espérons que cette situation ne sera pas définitive.
- Le carillon actuel du Palais de Justice (ancien Palais des princes-évêques). Comme plusieurs cloches portent le blason de Nicolas Jacquet, abbé de Saint-Jacques de 1709 à 1741, on estime que le carillon provient de cette abbaye et qu'il fut construit à cette époque. Neuf cloches portent la signature de Petrus Bouverie : l'une date de 1717 et deux autres de 1722, ce qui est compatible avec l'origine de Saint-Jacques. Cinq autres ne sont pas signées mais peuvent être attribuées au même fondeur en raison d'analogies de facture.
La cloche qui sonnait l'heure provient de la sonnerie de l'église Saint-Jean et est signée Chaudoir (1767)⁴².
- le carillon actuel de l'église Saint-Jean l'Évangéliste provient de celle de Saint-Adalbert. Parmi les cloches anciennes, signalons-en une du fondeur liégeois Le Vache, datée de 1726, et une de Plumere et son associé Thomas, de Huy (1727). Il pourrait y en avoir d'autres de ces fondeurs mais plusieurs de ces cloches sont inaccessibles⁴³.

Quant à l'ancien carillon de vingt-six cloches des Pères Croisiers de Liège, il fut vendu en 1797 à la municipalité de Verviers qui le logea dans le campanile qui surmonte l'hôtel de ville⁴⁴. Toutefois, «ces cloches disparurent une à une, dérobée par ceux qui jugeaient naturel de les utiliser chez eux»⁴⁵.

9. QUELQUES CLOCHES RESCAPÉES DE LIÈGE ET LA «RÉSERVE DE L'ÉVÊQUE»

Le 29 fructidor an XI (16 septembre 1803), les cloches qui avaient échappé aux saisies et destructions furent mises à la disposition de l'évêque Zaepffel ;

elles constituèrent la «réserve de l'Évêque». Celui-ci procéda à des distributions selon les besoins ; c'est ce qui explique que l'on rencontre à tel ou tel endroit des cloches dont le blason ne présente aucun rapport avec leur nouvelle destination.

Gobert soutient que les cloches des églises Saint-Jacques, Saint-Jean, Saint-Servais et Sainte-Véronique échappèrent à l'aliénation⁴⁶. Il conviendrait de confronter cette assertion avec un inventaire (à réaliser) du patrimoine aujourd'hui rescapé, mais ceci dépasse le cadre de ce travail.

EPILOGUE

Ce triste épisode de l'histoire des cloches à la Révolution française ne fut pas un cas isolé dans nos régions. Un demi-siècle avant les événements que nous venons d'évoquer, quand les troupes de Louis XV occupèrent les villes de Tournai, Ypres, Termonde et Bruxelles, on procéda à la rédemption des cloches des paroisses, couvents et chapelles ; concrètement, les propriétaires furent tenus de les céder, ou alors de payer leur contrevalet, ce qui fut presque toujours le cas. Nous avons eu l'occasion, dans le cadre des spoliations consécutives à la prise de Bruxelles en 1746, de dresser l'inventaire détaillé (nombre, poids et valeur) du patrimoine campanaire de cette ville⁴⁷. Nonante-cinq cloches furent recensées, sans compter celles de la collégiale Saints-Michel-et-Gudule. L'ensemble des cloches visées par la taxation pesait 128 266,5 livres, soit environ 64 tonnes... La somme récoltée (incluant les chaudrons de brasserie) approcha la somme considérable de 23 500 florins. Sans ce rachat, toutes ces cloches eussent été conduites à la fonderie pour servir à la coulée de canons.

Plus tard, entre 1783 et 1789, sous le régime autrichien, la suppression des couvents d'ordres contemplatifs par l'empereur Joseph II mit en disponibilité quantité de cloches ; celles-ci furent cédées à des églises paroissiales, comme d'ailleurs tout le mobilier. Ces déménagements se produisirent en bon ordre ; il n'y eut pas de spoliation à proprement parler, mais une simple redistribution à l'Église. Restée indépendante, la principauté de Liège échappa à cette mesure.

L'épisode que nous avons évoqué ici allait encore se reproduire dans l'histoire de Belgique. Ainsi, dès le début de la Seconde Guerre mondiale, après avoir donné l'exemple dans son propre pays, l'autorité allemande organisa l'enlèvement des cloches dans les territoires occupés, y trouvant à son tour un moyen aisé de se procurer du métal à des fins militaires. En 1942, les Allemands crurent devoir commémorer l'enlèvement des cloches de Hollande en offrant aux spoliés de toutes petites cloches portant l'inscription : *Die Glocken kämpfen mit für ein neues Europa* (Les cloches participent au combat pour

une nouvelle Europe)... ! Un tableau global au niveau européen de toutes les pertes campanaires subies au cours de la Seconde Guerre mondiale a été dressé et publié par dom Joseph Kreps⁴⁸. Ce savant musicologue belge décrit aussi la passionnante «bataille des cloches» qu'il livra dans le cadre d'une commission spécialement instituée, pour le retour en Belgique des exemplaires retrouvés intacts dans les fonderies allemandes.

Mais revenons au département de l'Ourthe et à notre propos. Considérant la catastrophe que constituèrent pour le patrimoine campanaire les saisies de la fin du XVIII^e siècle, les quelques cloches rescapées de ces événements depuis deux guerres mondiales acquièrent à nos yeux une importance d'autant plus grande. Au terme cette modeste étude, nous formulons donc le vœu qu'un inventaire détaillé de ce patrimoine soit dressé dans les meilleurs délais.

Notes

¹ Sauf autre mention, l'ensemble des informations qui suivent sont tirées du portefeuille 472 (1) du Fonds Français aux Archives de l'État à Liège, intitulé : «Confiscation des cloches et des signes extérieurs du culte» (an IV à an IX). Un très bref résumé de cet épisode de la vie des cloches a été esquissé par Théodore GOBERT, *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, édité de 1926 à 1929, Liège, Réédition «Editions Culture et Civilisation», Bruxelles, 1976-1978, 12 tomes, t. 1, 1976, pp. 229-230.

² Pour la division du département en arrondissements puis en cantons et en communes, voir : Ém. FAIRON, *Inventaire analytique du fonds français aux Archives de l'État à Liège*, dans *Annuaire de la Commission Communale de l'Histoire de l'Ancien Pays de Liège*, t. III, n° 2, 1994, pp. 183-330, spéc. pp. 196 et sv.

³ On se rappelle que dès la fin de 1794, les Liégeois procédèrent, par haine de l'Ancien Régime, à la destruction systématique de leur cathédrale et à l'aliénation de son mobilier. La ville s'en trouva, comme certains l'ont écrit, décapitée à tout jamais.

⁴ Et non an IV comme l'écrit Gobert. D'autres erreurs sont à signaler dans les quelques lignes que cet auteur consacre au sujet qui nous occupe.

⁵ Cfr. Véronique WINTGENS, art. Simonis, dans M. HAINE et N. MEEUS, *Dictionnaire des facteurs d'instruments de musique en Wallonie et à Bruxelles, du 9^e siècle à nos jours*, P. Mardaga, Liège, 1986, p. 380. — D'après : Liège, Bibliothèque du Conservatoire Royal de Musique de Liège, Fonds Terry, cahier n° 79 (manuscrit). — René DELWICK, *Les origines du carillon des Princes-Evêques à Liège*, dans *Bulletin de la Société Royale Le Vieux Liège* n° 91, janvier-février 1951, pp. 14-17 ; ID., *Cloches et carillons liégeois*, dans *Bulletin de la Société Liégeoise de Musicologie* n° 14, avril 1976, pp. 6-12 et n° 15 (juin 1976), pp. 1-6.

⁶ LIÈGE, ARCHIVES DE L'ÉTAT, Fonds Français n° 472 (1) : «Vu et arrêté par nous Préfet du Département de l'Ourthe le présent état dressé d'après les renseignements fournis par les maires, montant à la quantité de quatre vingt treize cloches livrées aux Entrepreneurs des fonderies du Creuzot, pesant ensemble dix neuf cents soixante cinq myriagram(m)es pour la descente, le bris et le transport desquelles il revenoit aux ouvriers employés à ce travail, la somme de trois mille deux cents cinquante huit francs ving(t) neuf centimes, sur laquelle leur ayant été payée à compte douze cent quatre vingt huit francs quatre vingt quinze centimes, il leur reste dû mille neuf cents soixante neuf francs trente quatre centimes, pour être acquittée sur ordonnance du Ministre

des Finances. Fait à Liège au Palais de la Préfecture le cinq germinal an dix de la République française.»

⁷ France LADEUZE, Léon DEJONGHE et Firmin PAUQUET, *La Vieille Montagne, l'exploitation minière et la métallurgie du zinc dans l'ancien duché de Limbourg*, dans *Bulletin du Crédit Communal*, XLV, 1991, n° 4, (n178), pp. 15-34.

⁸ Circulaire imprimée par J.F. Desoer à Liège, sur le Pont d'Isle, n° 113.

⁹ LIÈGE, ARCHIVES DE L'ÉTAT (cité désormais A.E.), Fonds Français (cité désormais F.F.), n°^{os} 519 (2) et 519 (3).

¹⁰ A.E., F.F., n° 546 (3).

¹¹ A.E., F.F., n°^{os} 505 à 553.

¹² A.E., F.F., n° 550 (3).

¹³ A.E., F.F., n° 258 (1).

¹⁴ IA.E., F.F., n° 531 (1).

¹⁵ A.E., F.F., n° 519 (2 et 3).

¹⁶ A.E., F.F., n° 521 (1).

¹⁷ A.E., F.F., n° 542 (3).

¹⁸ A.E., F.F., n° 540 (3).

¹⁹ A.E., F.F., n° 522 (9).

²⁰ A.E., F.F., n° 547 (7).

²¹ A.E., F.F., n° 537 (3).

²² A.E., F.F., n° 539 (5).

²³ A.E., F.F., n° 534 (13).

²⁴ A.E., F.F., n° 552 (11).

²⁵ A.E., F.F., n° 547 (16).

²⁶ A.E., F.F., n° 509 (12).

²⁷ A.E., F.F., n° 509 (12).

²⁸ A.E., F.F., n° 510 (1).

²⁹ A.E., F.F., n° 509 (12).

³⁰ A.E., F.F., n° 506 (9).

³¹ A.E., F.F., n° 512 (4).

³² A.E., F.F., n° 546 (3).

³³ A.E., F.F., n° 520 (1).

³⁴ A.E., F.F., n° 536 (3).

³⁵ A.E., F.F., n° 553 (6).

³⁶ A.E., F.F., n° 533 (6).

³⁷ A.E., F.F., n° 524 (2).

³⁸ A.E., F.F., n° 543 (5).

³⁹ A.E., F.F., n° 521 (3).

⁴⁰ O.-J. THIMISTER, *Histoire de l'église collégiale de Saint-Paul actuellement cathédrale de Liège*, 1890/2, p. 571-578 ; R. DELWICK, *Cloches et carillons liégeois*, 1^{ère} partie, dans *Bulletin de la Société Liégeoise de Musicologie*, n° 14, avril 1976, pp. 7-12 ; J. SERGEYS, *Le carillon de*

la cathédrale St-Paul à Liège. Travaux de restauration en 1976, dans *L'Organiste*, IX, 1977, n° 1, p. 44-48 ; G. HUYBENS, *Carillons et tours de Belgique*, Musea Nostra, Crédit communal, Bruxelles, 1994, p. 119.

⁴¹ R. DELWICK, *Cloches et carillons liégeois*, 2^e partie, dans *Bulletin de la Société Liégeoise de Musicologie*, n° 15, juin 1976, p. 1-6 ; E. DE VOS, *Le carillon de l'église St-Barthélemy à Liège, provenant de l'abbaye Val Saint-Lambert*, dans *L'Organiste*, XXII, 1990, n° 3, pp. 122-127. On y trouvera la bibliographie exhaustive sur ce carillon dans G. HUYBENS, *Carillons et tours de Belgique...*, pp. 117-118.

⁴² R. DELWICK, *Les origines du carillon des Princes-Évêques* ; ID., *Cloches et carillons liégeois*, 2^e partie ; Edmond DE VOS, *Lorsque nos carillons se réveillent*, dans *L'Organiste*, XII, 1980, n° 1, p. 41-42 ; J. SERGEYS, *Li cariyon de Palas*, dans *L'Organiste*, XII, n° 4, pp. 194-196.

⁴³ E. DE VOS et Chr. VAILLANT, *Nos carillons. Saint-Jean l'Évangéliste (Liège)*, dans *L'Organiste*, II, 1970, n° 3, p. 26-28 ; G. HUYBENS, *Carillons et tours de Belgique...*, p. 118.

⁴⁴ LIÈGE, A.E., F.F., n° 543 (5).

⁴⁵ R. DELWICK, *Cloches et carillons liégeois*, 1^{re} partie, p. 11.

⁴⁶ Th. GOBERT, *Liège à travers les âges...* Voir aux rubriques citées.

⁴⁷ J.-P. FELIX, *La rédemption des cloches des paroisses, couvents et chapelles de la ville de Bruxelles suite au siège de 1746 par les Français*, dans *Le Folklore Brabançon*, n° 272, décembre 1991, pp. 251-258.

⁴⁸ Dom J. KREPS, o.s.b., *La bataille des cloches*, dans *Revue Générale Belge*, 45, juillet 1949, p. 424-447. Aimable communication de M. Marc Méléard.

LA DOUBLE RÉQUISITION DES CLOCHES EUPENOISES EN 1917 ET 1943

par Alfred MINKE *

Au courant de la première moitié du XX^e siècle, les paroisses des doyennés d'Eupen, de Malmedy et de Saint-Vith furent privées à deux reprises d'une partie, voire de la totalité, de leurs cloches. Cette particularité résulte de l'histoire très spécifique de cette région : en 1815, le Congrès de Vienne l'attribua au royaume de Prusse avec lequel elle fut englobée, en 1871, dans l'Allemagne nouvelle unifiée ; celle-ci l'entraîna dans la Première Guerre mondiale en 1914.

Après que l'offensive éclair des Allemands, passant à travers la Belgique, eût été arrêtée à la bataille de la Marne en septembre 1914, le front occidental se raidit dans une guerre des tranchées particulièrement meurtrière. Sur le front oriental, le général Hindenburg, après avoir réussi à stopper l'avance russe à Tannenberg en août 1914, développa dès 1915 de nouvelles offensives allemandes. Les forces de l'Entente intensifièrent dès lors le blocus de l'Allemagne qui riposta par la guerre sous-marine à outrance. L'année 1916 fut marquée par les batailles sanglantes autour de Verdun qui n'amenèrent toutefois aucune décision. En Allemagne, les généraux Hindenburg et Ludendorff furent investis du commandement suprême des forces armées et pesèrent d'un poids de plus en plus grand sur le gouvernement civil.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer la réquisition de cloches en bronze décrétée le 1^{er} mars 1917 par le ministère de la Guerre de Prusse ¹.

1. LA RÉQUISITION DE 1917 ²

L'avis (*Bekanntmachung*) n° M. 1/1. 17. K.R.A. à la population du 1^{er} mars 1917 à ce propos était intitulé : «concerne la saisie, l'inventaire et l'expropriation ainsi que la remise volontaire de cloches en bronze». Il prévoyait la réquisition de toutes les cloches coulées dans du bronze et pesant plus de 20 kg (§ 3) à l'exception de celles qui faisaient partie d'un carillon actionné mécaniquement et de celles utilisées à des fins de signalisation par les chemins de fer, les bateaux, les trams et les véhicules de pompiers (§ 4). L'existence de cloches tombant sous l'application de l'avis devait être signalée immédiate-

* Professeur à l'UCL. Directeur des Archives de l'État à Eupen.

ment par leurs propriétaires respectifs à l'administration communale compétente (§ 7). Les communes étaient en effet chargées de l'exécution des mesures énoncées dans l'avis qui, par ailleurs, fixait le prix de la reprise des cloches comme suit : 3,50 marks par kg pour des «petites sonneries» jusqu'à 665 kg ; 2 marks par kg pour les sonneries de plus de 665 kg plus une somme forfaitaire de 1000 marks (§ 8). Par sonnerie, l'avis entendait toutes les cloches affectées à un bâtiment déterminé qu'elles soient suspendues dans un ou plusieurs clochers. Toute infraction aux ordres était punissable de peines de prison allant de six mois à un an ou d'amendes entre 3000 et 10 000 marks. Le § 9 de l'avis prévoyait toutefois que les cloches ayant une valeur scientifique, historique ou artistique particulière devaient, sur avis d'experts désignés par l'administration communale, être exceptées définitivement de la saisie, de l'expropriation et de la remise aux autorités. Pouvaient être provisoirement exceptées les cloches n'ayant qu'une valeur scientifique, historique ou artistique relative, toute cloche n'ayant pas été expertisée ou n'ayant pas encore fait l'objet d'une expertise, une cloche par église pour les besoins du culte ; en outre, les administrations pouvaient surseoir à l'exécution de l'avis si les frais d'installation d'une sonnerie de substitution s'avéraient supérieurs à la somme payée en dédommagement des cloches saisies. Le § 10 de l'avis insistait tout spécialement sur la possibilité de remettre volontairement aux autorités toute cloche en bronze qui avait été exceptée de la saisie.

Bien que portant la date du 1^{er} mars 1917, l'avis avait été expédié le 24 février déjà aux autorités de l'archidiocèse de Cologne, dont les doyennés d'Eupen, de Malmedy et de Saint-Vith faisaient partie. Il fut publié dans les directives du vicariat général deux jours plus tard³.

À Eupen, l'avis parut le 20 mars 1917 dans le *Korrespondenzblatt des Kreises Eupen*. Le curé de la paroisse Saint-Nicolas, Hermann Löchte⁴, y fit référence pour la première fois fin mars en relevant qu'on pouvait garder une cloche par église et — ce que l'avis ne mentionnait pas — que toutes les cloches fondues avant l'année 1400 seraient exceptées de la saisie⁵. En fait, cette dernière disposition était contenue dans une circulaire adressée le 28 mars 1917 à l'administration communale d'Eupen par le gouvernement (*Regierung*) de l'arrondissement d'Aix-la-Chapelle. À cette circulaire était jointe une instruction émanant du ministère de la Guerre qui explicitait le contenu de l'avis du 1^{er} mars⁶.

Selon cette circulaire et l'instruction y afférente, les cloches devaient être réparties en trois catégories. La catégorie A comprenait celles qui ne pouvaient entrer en ligne de compte pour une exemption. La catégorie B contenait les cloches exemptées provisoirement. La catégorie C finalement reprenait les cloches exemptées définitivement. Comme expert pour l'arrondissement d'Aix-la-Chapelle le gouvernement désigna le directeur des musées aixois,

Schweitzer. L'archevêché de Cologne fut informé de cette décision et, par la même occasion, prié d'aider l'expert dans l'établissement des listes d'exceptions. Les cloches reprises dans la catégorie A devaient être remises aux autorités communales au plus tard le 30 juin 1917. Pour celles qui n'auraient pas été remises à cette date on procéderait à des exécutions par contrainte jusqu'au 30 septembre 1917. Les autorités communales étaient par ailleurs tenues pour responsables du stockage provisoire et de l'expédition des cloches confisquées. Afin de gagner de la place, on conseilla aux communes de briser les cloches après avoir enlevé les gourdins.

Le 10 mai, le comte Levin Wolff-Metternich zur Gracht ⁷, bourgmestre d'Eupen, fit parvenir, aux deux curés catholiques, au pasteur protestant, aux ecclésiastiques attachés aux différentes chapelles auxiliaires ainsi qu'aux propriétaires des églises et chapelles de la ville, toutes les directives concernant la saisie des cloches de même que celles traitant de la réquisition des tuyaux d'orgues et du cuivre sur les toitures des bâtiments ecclésiastiques.

Entre le 18 et le 30 mai, les réponses des personnes ou institutions intéressées parvinrent à l'administration communale. Elles sont résumées dans le tableau suivant :

| <i>Église</i> | <i>Nombre de cloches, année de la fonte et poids total estimé</i> | <i>Catégorie demandée</i> | <i>Raison avancée pour demander l'exemption provisoire</i> | <i>Nom de l'expert ou de l'institution ayant demandé l'exemption</i> |
|---|---|---------------------------|--|--|
| Église paroissiale Saint-Nicolas | 5 4 en 1817, 1 en 1899 3980 kg | 4 en A 1 en B | Besoins du culte | Fabrique d'église de la paroisse Saint-Nicolas |
| Église paroissiale Saint Joseph | 4 3 en 1869, 1 en 1875 2768 1/2 kg | 3 en A 1 en B | Besoins du culte | Vicariat général de Cologne |
| Temple protestant (<i>Friedenskirche</i>) | 3 3 en 1855 1280 kg | 2 en A 1 en B | Besoins du culte | Superintendant Gotthilf Ammer ⁸ |
| Église de l'Immaculée Conception (<i>Klosterkirche</i>) | 1 En 1817 100 kg | En B | Besoins du culte | Fabrique d'église de la paroisse Saint-Nicolas |
| Chapelle de l'Assomption de la Vierge et de Saint-Lambert (<i>Werthkapelle</i>) | 1 En 1826 120 kg | En B | Besoins du culte | Fabrique d'église de la paroisse Saint-Nicolas |

| <i>Église</i> | <i>Nombre de cloches, année de la fonte et poids total estimé</i> | <i>Catégorie demandée</i> | <i>Raison avancée pour demander l'exemption provisoire</i> | <i>Nom de l'expert ou de l'institution ayant demandé l'exemption</i> |
|---|---|---------------------------|--|--|
| Chapelle de la décollation de Saint Jean à Nispert | 1 En 1778 88 kg | En B | Besoins du culte | Le curé de la paroisse Saint-Nicolas |
| Église du Sacré Cœur des Récollectines | 1 ? 40 kg | En B | Besoins du culte | Le doyen du doyenné d'Eupen ⁹ |
| Chapelle de l'hôpital Saint-Nicolas | 1 En 1897 97 kg | En B | Besoins du culte | Le curé de la paroisse Saint-Nicolas |
| Chapelle Saint-Jean Baptiste | 1 ? 86 kg | En B | Besoins du culte | Vicariat général de Cologne |
| Chapelle de l'orphelinat | 1 1897 66 kg | En B | Besoins du culte | Paroisse Saint-Joseph |

Le 21 mai, le *Korrespondenzblatt* avait signalé qu'il y aurait bientôt une nouvelle circulaire gouvernementale «plus accommodante» à l'adresse des évêchés et que, sur demande des administrations des cercles (*Landratsämter*), l'armée serait obligée de concourir au démontage et au transport des cloches.

L'opposition à la saisie des cloches à Eupen émana principalement du curé de Saint-Nicolas, Löchte, et du pasteur protestant Ammer. Ce dernier s'insurgea le 22 mai dans une lettre au bourgmestre contre le montant du dédommagement alloué à sa communauté, jugé «beaucoup trop bas» par des fondateurs de cloche ; il souhaite également que soit conservée non la plus petite, mais la plus grande des trois cloches du temple protestant. Comme justification de cette demande, il alléguait que la grande cloche était reliée à l'horlogerie et ne pourrait en être détachée qu'à très grands frais. En définitive, les deux points de sa requête furent repoussés.

Le curé Löchte eut, quant à lui, plus de chance. Le 11 juin, l'expert Schweitzer lui conseilla en effet de s'adresser à l'abbé Karl Hubert Cohen, membre du chapitre cathédral de Cologne¹⁰, pour faire évaluer la valeur «musicale» des cloches de Saint-Nicolas. Si celle-ci s'avérait considérable, on pourrait exempter une partie voire la totalité des cloches de la saisie et les faire passer de catégorie A en catégorie B.

Le 16 juin, le bourgmestre d'Eupen, Wolff-Metternich, pria l'expert Schweitzer de bien vouloir se déplacer à Eupen pour examiner la liste des cloches dressée suivant les indications données par des ecclésiastiques, des institutions ou des personnes privées et de procéder à la répartition définitive entre les trois catégories. Schweitzer répondit deux jours plus tard qu'il suffisait de lui envoyer la liste pour que le dossier soit traité rapidement.

Entre-temps, le curé Löchte avait déjà expédié audit Schweitzer une description détaillée des quatre cloches fondues en 1817. Le 21 juin, entre 17 et 18 heures, le chanoine Cohen les examina sur place. Le 26 juin, il transmit un rapport très circonstancié à la fabrique d'église, dans lequel il qualifia trois des quatre cloches de véritables chefs-d'œuvre formant une sonnerie magnifique. Selon Cohen, elles devaient être mises définitivement à l'abri de la saisie, donc être classées en catégorie C¹¹. Cet avis fut d'emblée partagé par le bourgmestre d'Eupen qui mit tout en œuvre pour que les cloches de Saint-Nicolas soient sauvées pour de bon.

À la place de Schweitzer, appelé sous les armes, ce fut son assistant Maier qui, le 1^{er} juillet, établit le classement des cloches eupenoises comme suit :

Catégorie A (à saisir) :

2 des 5 cloches de Saint-Nicolas (fondues respectivement en 1817 et 1899) ;

3 des 4 cloches de Saint-Joseph (fondues en 1869) ;

2 des 3 cloches de la *Friedenskirche* (fondues en 1855) ; la cloche de la chapelle de l'hôpital et la cloche de la chapelle de l'orphelinat.

Catégorie B (à exempter provisoirement) :

1 des 4 cloches de Saint-Joseph (pour les besoins du culte),

1 des 3 cloches de la *Friedenskirche* (pour la même raison),

la cloche de l'église des Récollectines, la cloche de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, la cloche de la *Klosterkirche*, la cloche de la *Werthkapelle* (toutes les quatre pour cette même raison également),

la cloche de la chapelle de Nispert (qui présentait en outre une certaine valeur artistique).

Catégorie C (à exempter définitivement) :

3 des 5 cloches de Saint-Nicolas.

Cette liste fut accueillie avec une certaine réticence par les responsables de l'hôpital et de l'orphelinat. Aussi, le 4 juillet 1917, l'assistant Maier se déclara-t-il prêt à revoir son jugement concernant les cloches de ces deux établissements si le vicariat général de Cologne certifiait explicitement la nécessité de les conserver pour les besoins du culte. Ce qui fut fait le 27 juillet, mais uniquement pour la cloche de la chapelle de l'hôpital qui passa donc de catégorie A en catégorie B.

Le 5 juillet, le *Korrespondenzblatt* avait fait part à ses lecteurs de la nouvelle «importante et réjouissante» de l'exemption définitive de trois cloches de l'église Saint-Nicolas. Il exprima en même temps le très vif souhait que le son de ces cloches qu'on pourrait bientôt de nouveau entendre dans toute la ville soit de bon augure pour la réalisation «de nos vœux de victoire et de paix».

Le 3 septembre, les huit cloches de la catégorie A, pesant au total 4034 kg, furent chargées à la gare d'Eupen dans un wagon à destination de la *Bleihütte Call* dans l'Eifel qui en assura bonne réception le lendemain.

En dédommagement, les autorités allouèrent :

à la paroisse Saint-Nicolas : 1498,50 marks ;

à la paroisse Saint-Joseph : 8200 marks ;

à l'orphelinat : 562,50 marks ;

à la communauté protestante : 4528 marks.

Aucune des cloches confisquées ne semble avoir été retrouvée après la guerre.

2. LA SAISIE DE 1941-1942 ¹²

Passés à la Belgique en vertu du traité de Versailles, les cantons d'Eupen, de Malmedy et de Saint-Vith furent annexés à l'Allemagne par arrêté spécial du *Führer* Adolf Hitler le 18 mai 1940, soit huit jours seulement après leur conquête par la *Wehrmacht* ¹³.

L'évêque de Liège — diocèse auquel les trois doyennés de la région avaient été attribués en 1925 — étant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions dans les territoires annexés par l'Allemagne, le Vatican y nomma à la date du 24 juin 1940 l'évêque d'Aix-la-Chapelle comme administrateur apostolique ¹⁴.

Le 15 mars 1940 déjà, le gouvernement allemand avait décrété pour l'ensemble du *Reich* la réquisition de toutes les cloches en bronze. Un an et demi plus tard, cette mesure fut étendue aux territoires annexés.

Le 18 août 1941, le bourgmestre d'Eupen, Walter Rexroth ¹⁵, avertit les curés catholiques et le pasteur protestant d'Eupen qu'il avait reçu l'ordre de dresser un inventaire de toutes les cloches en bronze et de toutes les parties en cuivre des églises. Il les pria de remplir pour le 25 août le formulaire joint à sa lettre. Le 1^{er} novembre, il réitéra cette demande plus précisément pour les cloches qui étaient à répartir entre quatre catégories — A, B, C, D —, seule la dernière donnant droit à une exemption définitive, dont le bien-fondé devait d'ailleurs être constaté par le conservateur de la province rhénane. Les formulaires ad hoc étaient distribués par le vicariat général d'Aix-la-Chapelle ¹⁶.

Le 12 juillet 1940 déjà, le vicaire Viktor Gielen ¹⁷ avait rempli un questionnaire distribué par l'administration communale, où il signalait l'existence de trois cloches à Saint-Nicolas en insistant sur le fait que leur haute valeur musicale avait entraîné leur exemption définitive de la saisie de 1917.

En avril 1942, l'administrateur de la paroisse Saint-Nicolas, Anton Offergeld ¹⁸, et le curé de Saint-Joseph déclarèrent aux autorités l'existence d'autres cloches dans les différents édifices religieux de leurs paroisses respectives. Les nouvelles cloches du temple protestant, acquises en 1939 seulement, ne furent pas déclarées car elles étaient en acier ¹⁹.

Le 16 mai suivant, les paroisses furent averties qu'une entreprise eupenoise avait été désignée pour effectuer l'enlèvement des cloches au plus tard dans le courant du mois de juin. Par l'intermédiaire du *Landrat* du cercle d'Eupen ²⁰, l'administrateur Offergeld adressa le 26 mai une requête au service des travaux publics à Aix-la-Chapelle (*Staatliches Hochbauamt*), où il fit part de l'«extraordinaire consternation» que la saisie prévue des cloches de Saint-Nicolas avait provoquée parmi la population. En développant les mêmes arguments que son vicaire Gielen deux ans auparavant, il proposa un examen des cloches sur place, le classement dans la catégorie C ayant été effectué uni-

quement sur base de renseignements formulés par écrit dans les formulaires officiels. Une copie de cette lettre fut envoyée au bourgmestre Rexroth, une autre le 28 mai à l'ancien bourgmestre, Wolff-Metternich, qui avait contribué à sauver les cloches en 1917, avec demande expresse d'intercéder auprès de son frère, le conservateur provincial.

Le même jour, l'abbé Offergeld pria l'association des métiers du cercle d'Eupen (*Kreishandwerkerschaft*) de surseoir à la descente des cloches jusqu'à ce que le service des travaux publics se soit prononcé sur la requête du 26 mai précédent. Cinq jours plus tard, l'association des métiers accéda à cette demande et conseilla même d'adresser une copie de la requête au conservateur provincial en personne, étant donné que les travaux publics intervenaient seulement pour la surveillance de la descente des cloches dans les bâtiments classés et pas à propos du classement des cloches pour leur saisie.

Dès le 1^{er} juin, Offergeld adressa une requête au conservateur provincial, mais la réponse de celui-ci, datée du 6 juin, fut plutôt décevante : vu les directives «particulièrement radicales», il se voyait dans l'impossibilité de défendre l'exemption de toute la sonnerie de Saint-Nicolas, d'autant plus que le classement des cloches du cercle d'Eupen par catégories n'avait pas été effectué par ses services, mais par le *Landrat* en personne. Tout au plus pourrait-il tenter de sauver la plus grande et la plus vieille des trois cloches exemptées en 1917. A la fin de sa lettre, le conservateur provincial suggéra toutefois à l'abbé Offergeld d'adresser une requête au *Reichsmarschall* Hermann Göring en personne, afin de conserver la sonnerie dans son intégralité.

Dans les jours qui suivirent la réception de cette lettre, Offergeld s'activa beaucoup. De nouvelles lettres partirent en direction du bourgmestre, du *Landrat*, du conservateur provincial et du service des travaux publics, afin de recueillir un maximum de soutiens et d'éléments susceptibles d'étayer la requête à Göring. Dans une de ses missives, le curé affirma même que la population eupenoise était prête à donner du bronze provenant de son avoir privé pour contrebalancer la perte que le gouvernement allemand encourrait si les cloches de Saint-Nicolas étaient exemptées définitivement de la saisie.

Un problème se posa alors parce que le *Landrat*, se basant sur la lettre que l'abbé Offergeld lui avait adressée le 26 mai, décida d'introduire à son tour une demande d'exemption des cloches de Saint-Nicolas auprès du service national pour les métaux à Berlin (*Reichsstelle für Metalle*) risquant ainsi de compromettre le succès de la requête d'Offergeld au *Reichsmarschall* Göring en personne. Finalement, il se rangea aux arguments d'Offergeld et se déclara prêt à transmettre la requête de celui-ci à Göring également via la voie hiérarchique administrative. Le 28 mai, il l'expédia en prenant prétexte de motifs «politiques» non spécifiés. Le service des travaux publics en fit de même le 15 juin pour des raisons «artistiques», les cloches formant un tout harmonieux

avec le «très bel» édifice baroque que constituait l'église Saint-Nicolas. Finalement, le 11 juillet 1942, Offergeld s'adressa lui aussi à Göring, exposant entre autres que six cloches en provenance d'églises annexes et chapelles de sa paroisse avait déjà été saisies.

La requête eut un succès inespéré. Le 28 août suivant, le conservateur d'État classa les deux cloches les plus importantes de l'église Saint-Nicolas dans la catégorie D et le 14 septembre, le service national des métaux abonda dans le même sens. Seule la plus petite des trois cloches sauvées en 1917 devait donc être saisie.

Les autres cloches de la paroisse Saint-Nicolas avaient été classées dès mai 1942 comme suit :

Catégorie A : la cloche de la *Werthkapelle* et celle de l'Institut Kneipp.

Catégorie B : la cloche de la *Klosterkirche*, celle du couvent des Franciscaines de la Sainte-Famille et celle de l'Église des Récollectines.

Catégorie C : la cloche de la chapelle de Nispert.

Alors que les cloches de la catégorie A devaient être saisies sans délai, la réquisition de celles classées en catégorie B ou C était provisoirement suspendue. Furent également saisies en juin 1942 trois des quatre nouvelles cloches de l'église paroissiale Saint-Joseph acquises en 1924 et la cloche de la chapelle Saint-Jean-Baptiste.

Après la guerre, on retrouva à Hambourg soixante et une cloches en provenance des territoires annexés en 1940 par l'Allemagne, dont la plus petite des cloches de Saint-Nicolas et la cloche de la chapelle Saint-Jean-Baptiste. La plupart des autres cloches avaient disparu²¹.

C'est ainsi que la paroisse Saint-Joseph dut en 80 ans d'existence pourvoir pour la troisième fois à l'achat de nouvelles cloches, ce qu'elle put faire en 1952 grâce, entre autres, au dédommagement pour les séquelles de guerre alloué par l'État belge²².

Notes

¹ Cfr à ce sujet : H.-J. SCHEIDGEN, *Deutsche Bischöfe im Ersten Weltkrieg*, Cologne-Weimar-Vienne, 1991, pp. 249-253.

² Je me base essentiellement sur : STAATSARCHIV EUPEN (désormais citées SAE), Bestand Stadt Eupen, *Neuzeit*, n° 543.3.

³ H.-J. SCHEIDGEN, *op.cit.*, p. 250, note 1.

⁴ Né le 7 août 1850 à Steele (Ruhr), mort le 6 octobre 1929 à Eupen ; curé à Saint-Nicolas depuis le 12 mars 1912. PFARRARCHIV EUPEN ST. NIKOLAUS (désormais citées PAEN), *Priesterkartei*.

⁵ PAEN, *Pfarrchronik*, t. I, p. 80.

⁶ SAE, Stadt Eupen, *Neuzeit*, n° 543.3.

⁷ Né le 12 octobre 1877 à Feldhausen (Wesphalie), mort le 27 janvier 1944 ; bourgmestre d'Eupen d'avril 1914 jusqu'au 1^{er} décembre 1920. A. D'HAENENS-A. MINKE (éd.), *Grenzland seit Menschengedenken - Identität und Zukunft der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens*, Biblio-cassette 2, Eupen, 1990, fiche 62.

⁸ Pasteur à Eupen depuis 1897 jusqu'au 15 avril 1923 ; pendant un certain temps il remplit également les fonctions de superintendant (l'équivalent du doyen catholique) du synode d'Aix-la-Chapelle. *Dornenkrone und Lebenskrone. Eine Chronik der Evangelischen Kirchengemeinde Eupen-Neu-Moresnet*, Eupen, 1966, pp. 23 et 31.

⁹ Dans l'archidiocèse de Cologne, la fonction de doyen revenait au curé ayant le plus d'années de service. En 1917, la fonction de doyen du doyenné d'Eupen était exercée par le curé de la paroisse de Kettenis.

¹⁰ Né en 1851, mort en 1938, professeur au conservatoire et au séminaire de Cologne, maître de la chapelle de la cathédrale de Cologne. Cf. E. HEGEL, *Das Erzbistum Köln zwischen der Restauration des 19. Jahrhunderts und der Restauration des 20. Jahrhunderts*, 1815-1962, Köln, 1987, pp. 242, 246, 364, 369-371.

¹¹ PAEN, *Pfarrchronik*, t. I, pp. 82-86.

¹² Je me base surtout sur PAEN, *Korrespondenz 1940-1944*.

¹³ M.R. SCHÄRER, *Deutsche Annexionspolitik im Westen. Die Wiedereingliederung Eupen-Malmedys im zweiten Weltkrieg*, 2^e éd., Berne-Francfort/Main-Las Vegas, 1978, pp. 57-71.

¹⁴ *Ibid.*, pp. 227-229.

¹⁵ Bourgmestre faisant fonction d'Eupen, de Baelen et de Membach depuis le 21 juin 1940 ; bourgmestre depuis le 16 septembre 1941 jusqu'en été 1944. SAE, *Zeitungarchiv, Eupener Zeitung*.

¹⁶ Ce qui explique l'absence presque totale de documents concernant la saisie dans les archives civiles.

¹⁷ Né le 26 mars 1910 à Kettenis ; curé émérite depuis 1976. PAEN, *Priesterkartei*.

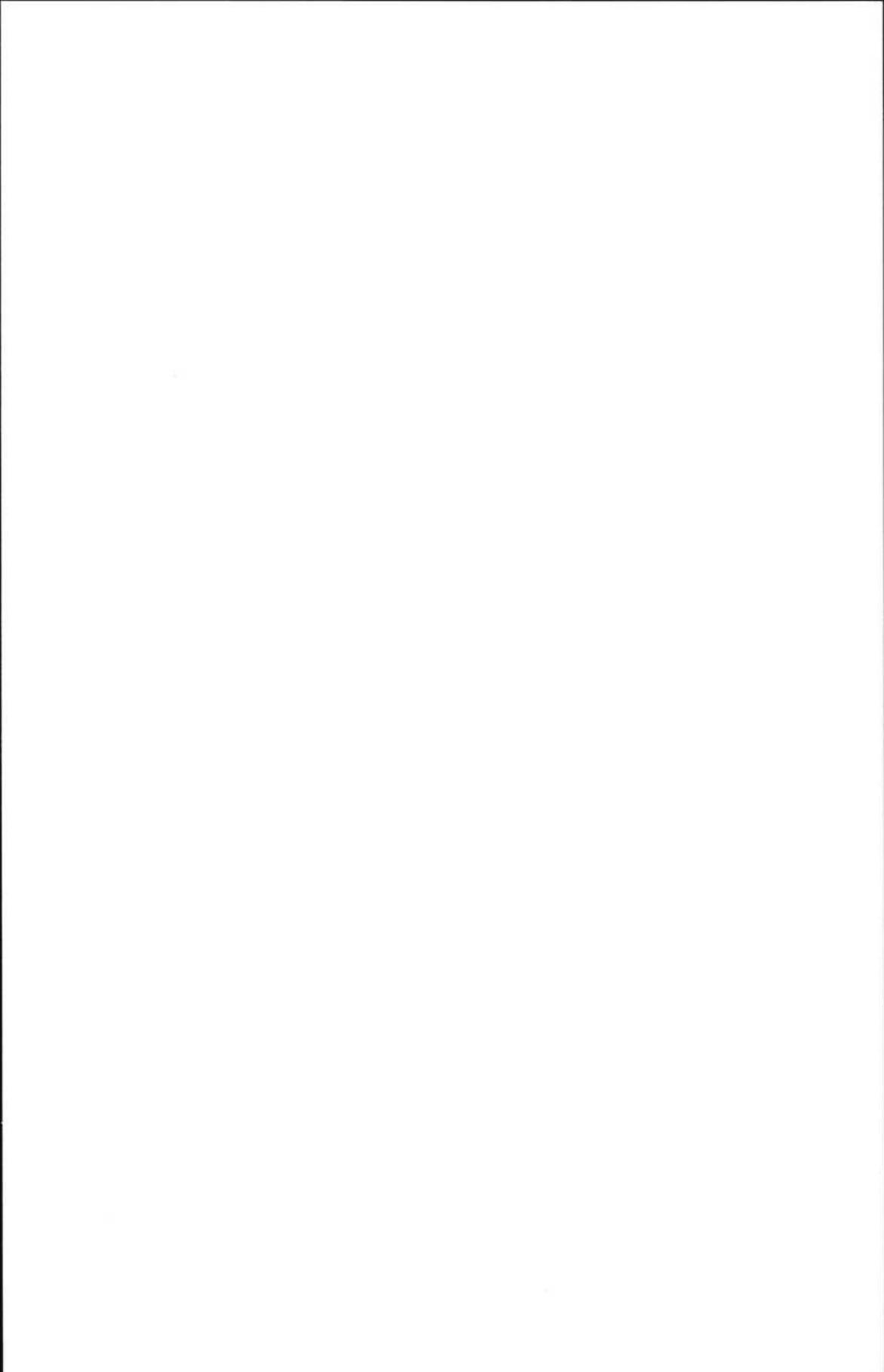
¹⁸ Né le 17 août 1890 à Stolberg, mort le 22 septembre 1976 à Eschweiler ; administrateur de la paroisse Saint-Nicolas à Eupen de 1940 à 1945. *Ibid.*

¹⁹ *Dornenkrone und Lebenskrone ...*, p. 24.

²⁰ Après l'annexion, l'autorité allemande divisa la région d'Eupen-Malmedy-Saint-Vith en deux cercles, Eupen et Malmedy, comme avant 1920. A la tête du cercle, qui était l'échelon intermédiaire entre la commune et l'arrondissement (*Regierungsbezirk*), en l'occurrence Aix-la-Chapelle, se trouvait le *Landrat*.

²¹ H. TOUSSAINT, *Die wundersame Rettung der ostbelgischen Kirchenglocken*, dans *Grenz-Echo* du 11 décembre 1996.

²² L. HERMANN, *Kirche und Pfarre zum heiligen Josef in Eupen*, Eupen, 1972, pp. 71-72.



LES DROITS CAMPANAIRES CANONIQUE ET CIVIL COMME LIEUX SYMBOLIQUES

Louis-Léon CHRISTIANS *

«Appliquées alternativement à deux fins, l'une religieuse, l'autre civile, les cloches sont au nombre des matières mixtes dont le domaine appartient incontestablement au souverain, au magistrat politique.»

Portalis, *Rapports et discours sur le Concordat*, 1801.

«[L'emploi des cloches des églises] dépend uniquement des autorités ecclésiastiques — Réserve faite des conditions que les donateurs des cloches ont pu stipuler, avec l'approbation de l'ordinaire, une cloche bénite ne peut être affectée à des usages profanes, si ce n'est par nécessité, avec la permission de l'ordinaire ou par l'effet de la coutume.»

Codex Iuris Canonici, can. 1169 §§3-4, (trad. de R. Naz), 1917.

Avant les codifications du XX^e siècle, le droit canonique trouvait sa source dans une multitude de textes pontificaux, compilés puis systématisés au cours des siècles dans divers recueils, la plupart privés. D'après Wernz et Vidal, les normes campanaires les plus anciennes remontent au IX^e siècle¹. Le Décret de Gratien, reconnu comme marquant l'origine de la science canonique au XII^e siècle ne comportait cependant aucune mention de prescriptions campanaires.

Les sources citées en 1852, année de l'édition novissima par le cardinal Lambruschini de l'œuvre célèbre de F.L. Ferraris, la *Prompta bibliotheca canonica, juridica, moralis, theologica*², datent essentiellement des XVI^e-XVIII^e siècles. Le texte le plus connu cité par Ferraris est un passage de la glose des *Extravagantes Communes*³, la célèbre collection canonique privée du XVI^e siècle : «*Laudo Deum verum, Plebem voco, Congrego clerum, Defunctos ploro, Pestem fugo, Festa decoro*⁴.»

Mettant cet ancien droit à l'épreuve de la codification, la nouvelle législation canonique, décidée par le pape Pie X et achevée en 1917 sous l'autorité du pape Benoît XV, a reconnu à la question campanaire un intérêt pour l'Église universelle : un canon y est explicitement consacré⁵ sur les 2414 qui ont trouvé grâce auprès des rédacteurs.

Dans la codification canonique de 1983, par contre, ne subsiste plus aucune trace d'un statut canonique universel spécifique aux cloches. Ce n'est pas dire que la discipline de l'Église a exclu les questions campanaires de son

* Chercheur au Centre de philosophie et ancien suppléant de la Faculté de théologie et de droit canonique de l'Université Catholique de Louvain

champ normatif. Elles les reporte simplement pour une part plus importante tant aux prescriptions liturgiques universelles, qu'aux droits particuliers diocésains. Enfin, elles demeurent évidemment soumises au droit canonique universel commun.

On tentera ici une hypothèse sur les variations historiques du droit campanaire. Si l'usage de la cloche traduit tant la louange rendue à Dieu que l'appel des hommes, il est aussi un signe de l'autorité qui en est titulaire. L'existence de prescriptions juridiques tant canoniques qu'étatiques prend dès lors une double signification symbolique. En un premier sens, ces prescriptions traduisent l'importance de la portée religieuse ou civile d'un usage qu'il est pour cette raison même nécessaire de régler. En un second sens, elles traduisent des rapports de pouvoirs, tant au sein de l'Église qu'entre l'Église et les États. L'extension variable du droit campanaire selon les époques est à cet égard également révélatrice de l'existence et de l'intensité de certains conflits d'autorités.

L'étude qui suit s'inscrit dans cette perspective pour expliquer que le code actuel de l'Église catholique latine, promulgué en 1983, n'énonce plus de dispositions spécifiques concernant les cloches, à la différence du *Codex Iuris Canonici* de 1917, et avant lui des collections de droit canonique ancien. Il en va de même à l'égard du droit étatique campanaire qui a connu lui aussi des évolutions sensibles, des polémiques du XIX^e siècle aux rares litiges en trouble de voisinage de la fin du XX^e siècle. Ces évolutions ne signifient pas la désaffectation des droits contemporains canoniques ou étatiques pour la pratique campanaire, mais seulement la transformation de leur statut symbolique.

Nous examinerons successivement la portée et les points majeurs du droit campanaire canonique, puis des conflits propres au droit campanaire étatique dans les relations Église-États et, enfin, des litiges contemporains en trouble de voisinage, à partir desquels nous tenterons la reprise théorique d'un parcours dont nous soulignerons les traits actuels.

1. LA CLOCHE COMME NÉCESSITÉ ENTRE DROIT CANONIQUE ET DROIT LITURGIQUE

Si le canon 1216 du Code de 1983 prescrit seulement que «les principes et les règles de la liturgie et de l'art sacré [soient] observés» (pour la construction des églises), le premier paragraphe du canon 1169 du Codex de 1917 qui visait quant à lui explicitement la question campanaire érigeait en recommandation ferme (*convenit*) la présence de cloches dans les églises, à défaut toutefois d'en faire une obligation stricte : «Il convient que chaque église ait des⁶ cloches, par lesquelles les fidèles soient invités aux divins offices et aux autres actes de religion⁷.» Même sous la codification de 1917, c'est dans le Rituel

Romain, que les canonistes découvraient le caractère proprement obligatoire de la cloche comme préalable nécessaire à la consécration d'une église⁸.

En ce sens, le premier constat de l'analyse campanaire canonique qui est celui d'un retrait progressif des normes canoniques propres au profit de prescriptions davantage liturgiques doit être tempéré. L'articulation du droit canonique et du droit liturgique est en effet une constante dont seul le lieu exact varie avec le temps. Il demeure que cette évolution est un indice significatif : lors de la codification de 1983, on a en effet proposé de «renvoyer au droit liturgique les normes qui concernent principalement le bon ordonnancement du culte divin, demeurant dans le code de droit canonique, les seules normes destinées à la défense et à la promotion du bon ordre public de l'Église⁹.» La disparition d'une obligation canonique spécifique en matière campanaire traduit en ce sens une certaine pacification de la question en même temps que sa remise en situation ecclésiologique¹⁰.

La cloche comme *res sacra* en droit canonique

Nécessaire, la cloche est avant tout un objet dont le droit canonique a non seulement confirmé le caractère sacré mais en a déduit des conséquences normatives importantes. Le canon 1169 du Code de 1917 rappelle, à la suite de textes plus anciens, que les cloches des églises doivent être consacrées ou bénies^{11 12}. À défaut de cette consécration ou de cette bénédiction, l'ancien droit canonique prévoyait que l'Évêque puisse en interdire leur usage, et même exiger qu'elles soient retirées. Par la consécration ou la bénédiction, les cloches destinées à un usage ecclésial¹³ acquièrent le caractère de *res sacra*¹⁴ et sont soumises aux règles spécifiques des choses sacrées. La disparition de règles spécifiques aux cloches dans le code de 1983 n'a pas modifié cette règle. Les cloches, en tant que *res sacrae*, demeurent soumises à un régime particulier dans la nouvelle codification.

L'aliénabilité canonique des *res sacrae* est limitée, tant à l'égard de propriétaires privés qu'à l'égard des institutions ecclésiastiques¹⁵. La profanation des choses sacrées est frappée aujourd'hui encore d'une peine canonique, en vertu du canon 1376 du Code de 1983.

La perte du caractère sacré des choses (l'exécration) n'est plus explicitement réglé par le code de 1983. On y applique par analogie¹⁶ le canon 1212 : dédicace ou bénédiction sont perdues si la plus grande partie de l'objet est détruite, ou s'il est réduit à des usages profanes de façon permanente, soit par décret de l'Ordinaire compétent, soit de fait¹⁷. Tel fut le cas, par exemple, des cloches confisquées pour leur métal, tant par les révolutionnaires de 1791¹⁸ que par les armées allemandes en 1914-18 ou en 1940-45¹⁹. C'est sur base de tels principes

aussi que l'on a pu estimer que les cloches réquisitionnées en temps de guerre et emmenées à l'étranger devaient être bénies à nouveau lorsqu'une fois la paix revenue, elles étaient retrouvées et rendues à leur destination originelle²⁰.

Au travers de ces différentes considérations, un invariant décisif se manifeste : le caractère sacré est indépendant de la propriété de la chose. Une cloche civile installée dans une tour civile peut être affectée à un service ecclésiastique sans qu'elle ait à devenir un bien ecclésiastique. D'après la doctrine canonique classique, une telle cloche est frappée des exigences de *res sacra*, même si elle avait été à l'origine conçue pour des usages profanes²¹. Cette scission entre un sacré par affectation et la titularité d'une propriété sera au cœur, bien plus tard, de vifs conflits entre l'Église et l'État. On observera ici que dans la pratique canonique elle-même, l'usage de la cloche *res sacra* allait non seulement s'articuler aux usages profanes (a) mais assumait déjà des conflits symboliques au sein même de l'Église (b).

(a) *L'affectation campanaire : signe d'une res sacra sui generis*

L'usage de la cloche comme *res sacra* peut encore être considéré comme protégé par référence au canon 1171 du Code de 1983²². Cet usage doit être empreint de respect, exclusif de toute utilisation profane ou impropre. Ce caractère exclusivement sacré fait toutefois question à propos des cloches²³. Sous de strictes délimitations, certains usages profanes des cloches ont en effet toujours été admis. Ils font des cloches d'église une *res sacra sui generis*.

Le canon 1169 § 4 du Code de 1917 précisait ainsi que « Réserve faite des conditions que les donateurs des cloches ont pu stipuler, avec l'approbation de l'Ordinaire, une cloche bénite ne peut être affectée à des usages profanes, si ce n'est par nécessité, avec la permission de l'ordinaire ou par l'effet de la coutume. » Quatre hypothèses étaient ainsi prévues : celle d'un accord préalable entre le donateur et l'Ordinaire, celle de cas de nécessité et de la coutume, qui ne nécessitent pas l'intervention de l'Ordinaire, et enfin l'autorisation spéciale de l'Ordinaire. Si l'on examine les textes anciens, on lira par exemple dans la *Prompta Bibliotheca* de Ferraris par le cardinal Lambruschini²⁴ que les cloches doivent sonner selon la coutume à certaines heures du jour et de la nuit : au moment du sacrifice de la messe²⁵, aux heures canoniques, lors de l'élévation dans les messes solennelles, lors du port du viatique, pour annoncer l'angélus, lors de la réception d'un évêque, d'un abbé de rang épiscopal, ainsi qu'en cas de tempête et lors des obsèques des défunts²⁶ catholiques²⁷. On notera dès à présent qu'y est encore citée la réception des princes séculiers. Ce point était toutefois controversé²⁸, de même que l'extension réelle des usages licites en cas de nécessité ou selon la coutume²⁹. Ferreres donne comme exemples d'usages possibles, avec l'autorisation de l'évêque, se réfère-

rant à une décision de la S. Congrégation des Evêques du 3 janvier 1559, la sonnerie du début et de la fin du travail civil, les horaires scolaires, l'appel à l'aide, en cas d'incendie ou d'inondation. Enfin, il a toujours été admis que les cloches ne soient pas utilisées pour les événements de sang, comme l'appel aux armes ou l'annonce d'exécution³⁰.

Le recours à la coutume ou à l'hypothèse de «nécessité» suscita cependant, au regard de la S. Congrégation du Concile, certains abus. Un *Decretum de sacrarum campanarum usu*, pris le 20 mars 1931³¹ par ce dicastère romain, décida en conséquence que l'autorisation de l'Ordinaire serait toujours requise, même si c'était pour une cause grave que les cloches sacrées devaient être employées à un usage non strictement religieux. R. Naz reprend ces règles³² et indique comme coutumes admissibles par l'évêque l'annonce de fêtes locales, l'ouverture et la clôture de scrutins, l'extinction des feux, mais aussi la célébration d'une victoire, la conclusion de la paix ou encore un sacre royal³³.

Que ces différents usages profanes puissent être admis montre bien, conclura-t-on avec P. Bayart³⁴ que «dans l'esprit du droit, la cloche, malgré sa consécration solennelle, n'est pas mise sur le même plan que l'autel, ni que le *sacra suppellex* [...]»³⁵. La nature même de la cloche, son introduction tardive, son rôle manifeste dans la vie du peuple, l'accord normal et la compénétration entre la société ecclésiastique et la société civile, les traditions de l'Église : tout devait amener une extension de l'usage des cloches à des fins qui, n'étant pas proprement religieuses, intéressent pourtant bien commun, matériel ou moral³⁶.

Les *Praenotanda* à l'*Ordo benedictionis campanae* de l'*Ordo Benedictio-num Ritualis Romani*, rappelleront encore en 1984, que c'est un usage qui remonte à l'antiquité de convoquer le peuple chrétien à l'assemblée liturgique et de l'avertir des principaux événements de la communauté locale par un signal sonore³⁷.

Cette «compénétration» des usages confirme la charge symbolique de la pratique campanaire, qui allait être à l'origine de bien des relations de pouvoirs, à commencer, au sein même de l'Église.

(b) Usage campanaire canonique : lieu de pouvoirs ad intra

Les cloches, choses sacrées et d'usage symbolique, confirmaient une autorité spéciale de leur titulaire : l'ancien droit canonique prévoyait expressément que les sonneries respectent un ordre de préséance, à tout le moins le dimanche. Aucune cloche ne pouvait être agitée avant celles de la cathédrale ou de l'église mère. Une peine de cent ducats en sanctionnait les violations³⁸.

L'importance de cette règle est attestée par les nombreuses dispositions et précisions qui l'ont concernée³⁹. Elle fut notamment imposée avec beaucoup d'insistance aux églises des réguliers.

On touche ici à un deuxième exemple de rapports d'autorité réexaminés par le droit canonique campanaire ancien : ceux qui existent entre l'évêque du lieu et les religieux installés sur le territoire du diocèse. On a déjà rappelé la règle ancienne qui limitait à une cloche unique les églises des religieux mendiants. L'utilisation même de cette cloche, on le voit maintenant, n'était pas exempte de difficulté. Les querelles du pouvoir épiscopal et des réguliers se sont souvent traduites, sur base de droits canoniques particuliers, par des dispositions de pratique campanaire particulièrement contraignantes. Les sonneries de cloches apparaissaient tellement symboliques d'un rapport de pouvoir que des dispositions universelles ont été prises pour éviter les abus commis en cette matière. Ainsi, Ferraris rapporte-t-il que la Constitution apostolique *Etsi Mendicantium* de saint Pie V imposa, en 1586, aux Ordinaires de ne plus empêcher les religieux d'utiliser leurs cloches en tout temps de l'année⁴⁰. Les mêmes règles durent être réaffirmées, signe des difficultés de leur application, en 1629⁴¹ et encore en 1708⁴².

Dans ces divers conflits de pouvoir, la pratique campanaire est en fait l'objet de tensions que le droit vise à résoudre. Le droit campanaire peut aussi être utilisé pour renforcer une sanction canonique.

La privation du droit de sonner les cloches était encore jusqu'en 1983 considérée comme l'accessoire de la peine canonique⁴³ de l'interdit⁴⁴ frappant une communauté ou une région en l'empêchant de célébrer la plupart des rites sacrés. Les règles prévues par le Code de 1917 étaient d'ailleurs particulièrement rigoureuses en matière campanaire puisque l'usage des cloches était interdit (*prohibetur sonitus campanarum* — canon 2271, 2 du Code de 1917) même dans les églises qui conservaient exceptionnellement la permission de célébrer une (seule) messe par jour⁴⁵.

Le canon 2271, 1 du Code de 1917 précisait que les clercs qui n'étaient pas eux-mêmes personnellement interdits pouvaient célébrer tous les offices divins d'une manière privée dans toutes les églises et oratoires, mais les portes fermées, à voix basse et sans sonner les cloches (*campanis non pulsatis*).

Progressivement toutefois, ce n'est plus à l'intérieur de l'Église que les conflits campanaires allaient se manifester, mais bien à l'extérieur, dans les relations entre l'Église et l'État moderne.

2. CONFLITS *AD EXTRA* DE LA PREMIÈRE MODERNITÉ JURIDIQUE

Nous avons déjà souligné qu'au fondement de ces conflits *ad extra* se trouve une tension d'abord entre les usages sacrés et profanes et ensuite entre ces usages d'une *res sacra* et la question de la propriété civile de celle-ci. Ces différentes tensions nous semblent traduire normativement le déploiement de l'État moderne⁴⁶ et les luttes de pouvoir institutionnelles qui s'y sont associées entre l'Église et l'État. A ce point de vue, les litiges campanaires acquerront, face à l'État cette fois, une charge symbolique nouvelle et particulièrement aiguë.

Doit-on rappeler que la Révolution française s'en prit radicalement aux cloches, signes de l'Église à combattre ? L'Assemblée Constituante puis la Convention nationale décidèrent la fonte de la plupart des cloches. L'article 7 de la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795) défendit de faire aucune proclamation ou convocation pour l'exercice d'un culte quelconque et la loi du 22 germinal an IV (11 avril 1796) punit ceux qui sonneraient pour appeler les fidèles⁴⁷.

Un autre exemple, de nature plus anecdotique, est tout aussi significatif de ces jeux symboliques. Il concerne les sonneries de cloches en cas d'orage. La pratique canonique avait admis, comme on l'a vu, cette tradition qui confiait à la sonnerie des cloches non seulement le soin d'avertir du danger mais aussi le pouvoir de l'écarter. Sonnerie au pouvoir saisissant, elle allait être contestée notamment par un arrêté des États députés de Limbourg en 1816. Un tel enjeu pour une sonnerie d'orage nous semble déjà devoir alerter l'esprit. Mais le jeu de pouvoirs semble apparaître résolument symbolique lorsque la formule de l'arrêté invoque contre la tradition, qu'à défaut d'écarter les orages, les sonneries d'église les attirent ni plus ni moins...

Arrêté des États députés de Limbourg du 28 octobre 1816

L'usage dans lequel on était à la campagne, de sonner les cloches pour détourner l'orage, pouvant être très pernicieux lorsque les nuées chargées de fluide électrique sont voisines, il est prudent de ne pas le tolérer. C'est au commencement du règne de Joseph II, que cet usage fut aboli dans les Pays-Bas autrichiens. Néanmoins, cet abus s'était renouvelé dans quelques provinces ; et même, dans certaines communes, les marguilliers ou concierges des églises, chargés de sonner les cloches à différentes heures du jour, soit pour appeler les habitants au service religieux, soit pour indiquer l'heure où commencent et finissent ordinairement les travaux à la campagne, même en temps d'orage, etc., percevaient annuellement, par chaque ménage, la meilleure gerbe de blé-seigle ; mais des états députés, considérant que ces employés, pour autant qu'ils sont jugés nécessaires,

doivent être salariés suivant les services qu'ils rendent aux communes ou aux fabriques, sur les revenus de l'un ou l'autre de ces établissements ; que d'après la loi fondamentale, aucune imposition ne peut être établie qu'en vertu d'une loi ou du consentement du Roi ; que les règlements ont défendu de sonner les cloches en cas d'orage, l'expérience ayant démontré que, loin de les détourner, cette action l'attire, et qu'il en est résulté plusieurs fois des effets funestes, ont fait défenses 1° aux marguilliers chargés de sonner les cloches, d'exiger des habitants une rétribution ; 2° aux maires, adjoints, curés, desservants, vicaires ou tous autres, de donner ordre et même de permettre de sonner les cloches dans les cas d'orage, et leur ont au contraire enjoint, chacun en ce qui le concerne, de s'opposer à cet usage abusif. Les maires sont chargés de l'exécution.

(reproduit dans le *Manuel alphabétique français-hollandais des bourgmestres, maïeurs, échevins, officiers de police, etc., du Royaume des Pays-Bas*, tome 2, Bruxelles, Impr. Stapleaux, 1825, pp. 156-158).

Les tensions juridiques qui allaient se manifester au XIX^e puis au XX^e siècle, en Belgique et en France, surgirent formellement du rejet par l'État de la règle canonique du pouvoir exclusif des autorités ecclésiastiques sur l'emploi des cloches⁴⁸, mais elles allaient se dissimuler sous le renvoi par la loi à des négociations entre autorités locales, religieuse et civile. Il en va ainsi du régime concordataire de 1801, encore en vigueur en Alsace-Moselle, et maintenu unilatéralement applicable en Belgique depuis 1831⁴⁹ : l'article 48 de la loi relative à l'organisation des cultes du 18 germinal an X (7 avril 1802), généralement considéré comme encore applicable⁵⁰, énonce que l'« L'Évêque se concertera avec le Préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches. On ne pourra les sonner pour toute autre cause sans la permission de la police locale. » « Il faut tenir pour certain, stipule le *Répertoire pratique de droit belge*, que les sonneries de cloches paroissiales doivent encore de nos jours être réglées de *commun accord* par les évêques et par l'autorité administrative [...] »⁵¹. En France, la loi du 9 décembre 1905, sur la séparation de l'Église et de l'État allait implicitement maintenir la perspective de l'accord local quoique au seul échelon communal⁵². L'idée n'est toutefois plus celle d'une concertation, mais seulement d'un recours, en cas de désaccord, au Préfet. A cet échelon départemental, aucune concertation n'est plus envisagée, la loi donnant le pouvoir de principe à ce dernier⁵³.

Nous donnons ici, pour la Belgique, le texte d'un de ces accords diocésains, celui intervenu entre le gouverneur du Hainaut et les évêques de Tournai et de Cambrai le 4 septembre 1839⁵⁴.

**Règlement intervenu entre le gouverneur du Hainaut
et les évêques de Tournai et de Cambrai, le 4 septembre 1839**

Art. 1^{er}. Le curé de la paroisse aura seul le droit de faire sonner pour les prières, offices et instructions, usages et cérémonies de l'église, approuvés par l'évêque et qui sont presque tous ci-après désignés, savoir : 1° L'Angélus, le matin, midi et soir ; 2° Les messes basses et hautes qui seront dites les jours ouvrables ; 3° Les catéchismes faits les mêmes jours ; 4° Les messes paroissiales et autres, les vêpres, saluts et catéchismes qui ont lieu les dimanches et fêtes, ainsi que les processions (la messe et les vêpres seront annoncées une heure avant et à trois reprises) ; 5° Les prières publiques pour le gouvernement (elles seront annoncées comme les offices du dimanche) ; 6° Les visites de l'évêque, des grands vicaires et des doyens ; 7° Les premières communions, les baptêmes, mariages, la communion des malades, l'extrême-onction ; 8° Les convois, services, inhumations, lesquels seront annoncés conformément au règlement particulier de chaque paroisse que l'évêque aura approuvé.

Art. 2. Le curé ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, faire sonner les cloches des églises avant 4 heures du matin et après 9 heures du soir, depuis Pâques jusqu'au 1^{er} octobre, et avant 5 heures du matin et après 8 heures du soir, depuis le 1^{er} octobre jusqu'à Pâques.

Art. 3. Dans le cas d'épidémie, de peste ou d'autre contagion grave, le collège des bourgmestres et échevins pourra faire suspendre le son des cloches, mais seulement pour les pompes funèbres.

Art. 4. Le collège des bourgmestres et échevins pourra requérir le curé de faire sonner, mais seulement hors du temps des offices : 1° pour la fête du roi et de la reine ; 2° pour la fête du prince royal ; 3° pour le passage du roi ou d'un prince de sa famille.

Art. 5. Il le pourra aussi pour appeler les enfants à l'école et pour faire connaître l'heure de retraite.

Art. 6. Le collège des bourgmestres et échevins, et même l'échevin chargé de la police ou le commissaire de police, pourront également requérir le curé, sous leur responsabilité personnelle, de faire sonner immédiatement, en cas d'incendie, d'inondation, de sédition ou de quelque autre accident extraordinaire qui demanderait un prompt secours.

Art. 7. Les clefs du clocher resteront exclusivement entre les mains du curé ou de la personne qu'il jugera à propos de préposer à cette fin.

Art. 8. Le présent règlement, qui n'est point applicable à la sonnerie des cloches placées ailleurs que dans les clochers des églises ou autres dépendances des bâtiments affectés au culte, sera obligatoire, à partir du

1^{er} octobre 1839, dans toutes les communes qui dépendent de l'évêché de Tournai et dans toutes celles de la province de Hainaut qui dépendent de l'évêché de Cambrai.

Malgré ces accords, dont la teneur fait toujours autorité selon certains auteurs⁵⁵, la tension de pouvoirs en matière campanaire s'est développée dans deux directions. Dans la première, la question est celle de la légalité d'*affectations civiles nouvelles* des cloches d'église (c'est le thème de la sonnerie civile). Trois types distincts de litiges s'y rattachent : les premiers mettaient en cause la création d'un «culte civil» (a), les seconds concernaient seulement l'extension des usages profanes de la cloche (b), les troisièmes enfin, accessoires, visant l'accès formel à la cloche (c). Ce premier mouvement s'est tari jurisprudentiellement. Dans une seconde direction, la question, inverse, est celle de la *prise en compte étatique des affectations cultuelles* de ces cloches (c'est le thème de la sonnerie religieuse). Ici également, plusieurs aspects significatifs du système étatique doivent être distingués : il y va tout d'abord de la reconnaissance civile du caractère sacré ou du moins culturel de la pratique campanaire (d), puis, sur cette base, de la distinction entre des formes illégales d'interventionnisme césaro-papiste et les formes légales de contrôle de l'ordre public (e).

La sonnerie civile entre culte civil et tradition canonique

(a) La jurisprudence campanaire face à un culte civil

La volonté de certains pouvoirs communaux d'affecter également les cloches d'église à diverses formes de ce que l'on pourrait appeler un culte civil est à l'origine d'un premier champ jurisprudentiel particulièrement significatif de cette charge symbolique. Les cas les plus litigieux ont concerné l'obligation de sonneries des cloches de l'église pour les enterrements civils, mais d'autres cas visèrent aussi les mariages et les baptêmes civils. Ces litiges survinrent tant en Belgique qu'en France⁵⁶.

En France, les tribunaux rappelleront, dans plusieurs affaires suscitées par des enterrements civils, que les cloches, comme les églises, doivent demeurer affectées, non pas à un culte quelconque, mais à celui auquel elles étaient consacrées avant la séparation. Il reste que les conceptions de l'époque sur l'autonomie de l'administration à l'égard du pouvoir judiciaire, conduisirent ces tribunaux à n'envisager ces litiges que sous l'angle de la responsabilité encourue par les maires pour leurs seules fautes personnelles⁵⁷. Dès le 21 janvier 1907, une circulaire du Ministre des cultes avait précisé que «les sonneries pour les baptêmes, mariages ou enterrements civils ne rentrent dans aucun

des cas de sonneries civiles⁵⁸.» C'est au Conseil d'État qu'il allait revenir d'exercer dans le domaine réglementaire un contrôle radical⁵⁹ en annulant systématiquement de telles dispositions municipales.

Un ancien avis du Conseil d'État de France, en date du 17 janvier 1840, est demeuré à cet égard une référence classique de la jurisprudence tant en France qu'en Belgique. Nous en reproduisons le texte.

Avis du Conseil d'État français du 17 janvier 1840

«Les membres du Conseil d'État, section législation, composant le comité de législation :

Considérant que la destination des cloches des églises a toujours été regardée comme essentiellement religieuse ; que, d'après l'ancienne législation, les cloches des églises appartenaient au culte catholique et le curé seul en était le gardien et le régulateur ; que cependant si, en règle générale, elles ne pouvaient être sonnées que pour les cérémonies religieuses, leur sonnerie pouvait être exigée et était exceptionnellement accordée pour d'autres causes que pour les besoins du culte ; considérant, en ce qui concerne la législation nouvelle, que la loi du 18 germinal an X n'a pas dérogé à ces principes ; qu'il résulte de l'article 6 de cette loi que les règles consacrées par les canons reçus en France sont maintenues ; que la première partie de l'article 48 de la même loi, portant que l'évêque se concertera avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches, n'est qu'une mesure d'ordre public ayant pour but de faire connaître d'avance l'objet des sonneries concernant le culte et d'en modérer l'usage dans l'intérêt du repos et des habitudes des citoyens ;

Sont d'avis :

1° que les cloches des églises sont spécialement affectées aux cérémonies du culte catholique, d'où il suit qu'on ne peut pas en exiger l'emploi pour des célébrations concernant des personnes étrangères au culte catholique, ni pour l'enterrement de celles à qui les prières de l'église auraient été refusées en vertu des règles canoniques ;

2° que le curé ou desservant doit avoir seul la clef du clocher, comme il a celle de l'église, et que le maire n'a pas le droit d'avoir une seconde clef ;

3° que les usages existants dans les diverses localités relativement au son des cloches des églises, s'ils ne présentent pas de graves inconvénients et s'ils sont fondés sur de vrais besoins, doivent être respectés et maintenus ;

4° que la deuxième partie du même article, portant : «on ne pourra sonner les cloches pour tout autre cause sans la permission de la police locale», n'est aussi qu'une mesure de police, afin de maintenir l'autorité civile dans

le droit qui lui appartient d'apprécier les circonstances où le son des cloches employées pour des causes étrangères au culte, pourrait être une occasion de trouble ou d'alarme ; mais que de la défense faite au curé de sonner les cloches dans ces circonstances, sans la permission de la police locale, on ne peut pas conclure que l'article 48 ait attribué au maire le droit de les faire sonner pour tous les besoins quelconques de la commune».

En Belgique également, divers litiges ont éclaté à la charnière du siècle mettant en cause des injonctions communales de sonner des enterrements civils. Dans un avis célèbre à la Cour de cassation en 1883, Mesdach de ter Kiele, favorable aux sonneries civiles sur injonction de la commune, indiquera précisément que l'unique limitation de ce pouvoir était, à son sens, la défense de jamais en user dans un but religieux, donnant alors comme exemple l'injonction de sonner le glas funèbre pour un défunt⁶⁰. Un arrêté royal du 8 juin 1896 allait confirmer l'illégalité de ces sonneries civiles en annulant une délibération communale décidant plusieurs jours de sonnerie de cloche en raison du décès du bourgmestre. Un arrêté royal⁶¹ similaire pris neuf ans plus tard allait toutefois faire rebondir la question et susciter, sur interpellation, de vifs débats à la Chambre⁶². Le ministre de la Justice, Van den Heuvel, confirma toutefois la jurisprudence établie : il n'appartenait pas à une commune de requérir une sonnerie de glas civil.

**(b) Les usages profanes dans la jurisprudence étatique :
la confirmation indirecte de la répartition canonique**

En Belgique, la situation est longtemps demeurée extrêmement controversée à propos des sonneries civiles. En 1879 encore, le ministre de la Justice Bara, consulté au sujet d'un conflit campanaire dans la province du Luxembourg, soulignait pour justifier son absence de réponse, que «les auteurs ne sont pas d'accord et enseignent des théories diamétralement opposées⁶³.» Vingt-six ans plus tard, le débat parlementaire du 4 juillet 1905 que nous venons de rapporter, soit onze pages serrées d'après argumentations, témoigne de la vivacité que pouvait encore avoir la controverse belge. Celle-ci opposait ceux qui limitaient le pouvoir communal à *autoriser ou non* les sonneries autres que l'appel aux offices à ceux qui l'étendaient au pouvoir *d'ordonner* toute sonnerie civile, en dehors même des droits de réquisition. La lutte des pouvoirs civil et ecclésiastique redevenait manifeste. De ces interprétations de l'article 48 de la loi de germinal an X, c'est bien la première qui semble s'être imposée : est illégale toute sonnerie civile faite en opposition au curé dans un but autre que celui de maintenir le bon ordre et la tranquillité publique dans la commune⁶⁴. Ne retrouvait-on pas dans l'article 48 ainsi interprété les principales catégories canoniques : à l'accord des autorités s'adjoignaient les cas de

péril public. Seule, ce qui n'est évidemment pas peu, la hiérarchie des pouvoirs était inversée, le curé devant solliciter une autorisation pour les sonneries particulières. Quant à l'usage coutumier, s'il n'est pas directement cité, il demeure à tout le moins pris en considération comme l'équivalent, ou l'indice, d'un accord implicite. C'est ce que confirme par exemple une décision du 20 février 1909 du tribunal de police de Pâturages : le curé qui suivait l'usage de sonner les victoires d'une fanfare locale avait pu se fonder sur une forme implicite de permission du bourgmestre⁶⁵.

La catégorie de l'usage allait par contre être au centre du droit français de séparation.

La loi de 1905⁶⁶ avait ravivé en France les conflits de pouvoirs campanaires de toute forme. Bien des maires avaient en effet tiré argument de cette loi pour imposer diverses sonneries civiles nouvelles aux églises. La loi ayant en réalité maintenu l'affectation culturelle des églises, c'est par dizaines que des règlements municipaux furent annulés à l'époque, qui entendaient imposer la sonnerie des cloches de l'église «pour annoncer les heures des repas (c'est-à-dire le midi civil), et celle de la reprise des travaux des champs, la réunion du conseil municipal, l'heure d'ouverture et celle de la clôture du scrutin, les jours d'élection, pour rappeler les enfants à l'école⁶⁷, la veille et le jour des fêtes officielles⁶⁸, les enquêtes de *commodo* et *incommodo*⁶⁹, le ban des vendanges⁷⁰, et même l'heure de la traite des vaches, le prochain passage du laitier ou l'arrivée du percepateur en tournée de recettes⁷¹ !

Quoique appliquant la «loi de séparation», le Décret du 16 mars 1906 avait en effet repris deux des exceptions canoniques majeures connues déjà de l'ancien droit : le *péril* et les *usages locaux*⁷². Les sonneries sur prescription légale ou réglementaire⁷³ qui y avaient été ajoutées n'eurent pas d'impact significatif : il s'est toujours agi soit d'hypothèses assimilables à des usages nationaux, soit à des cas de péril commun. Ce texte justifia par exemple de sonner la fête nationale⁷⁴, mais non, comme on l'a vu, les veilles de fêtes, à défaut d'établir un usage en ce sens antérieur à la loi de 1905.

Ces sonneries ne pouvaient pas s'effectuer pendant un office religieux ni apporter aucun trouble dans le déroulement du culte. Le Conseil d'État ne considérait toutefois pas comme un trouble «une modification très légère des sonneries religieuses⁷⁵.»

(c) *L'accès formel à la cloche :
la guerre des clés entre propriété et affectation*

L'accès formel à la cloche a suscité également maintes controverses. Il a conduit à s'interroger sur la *propriété* de la cloche, qui semblait à certains un

argument décisif dans le débat relatif à l'usage de celle-ci. Plus concrètement, bien des conflits se sont concentrés, indépendamment de la question de la propriété, sur les moyens concrets d'accéder matériellement à la cloche : ce fut la *guerre des clés*.

Quoique la jurisprudence soit restée ferme sur la primauté du principe d'affectation sur ceux de propriété et d'accès, les questions soulevées ne sont pas sans intérêt, d'une part comme emblème des conflits de pouvoirs, mais aussi, de façon décisive, en cas de désaffectation de l'église.

La question de la propriété campanaire a été et demeure doublement controversée. Tout d'abord, à supposer que les cloches suivent le sort juridique des églises auxquelles elles sont affectées, la question est liée à l'incertitude de la propriété des églises elles-mêmes, tout au moins de celles qui ont été restituées en 1802, propriété disputée entre la fabrique d'église et la commune⁷⁶. Ces controverses juridiques dissimulent une fois de plus des jeux de pouvoirs auxquels le droit campanaire va d'ailleurs contribuer de façon plus directe. Il s'agit en effet d'interroger précisément le lien juridique que l'on prétend établir entre propriétés de l'église et de la cloche. La question concerne le caractère meuble ou immeuble des cloches, sachant qu'admettre leur caractère immobilier les soumettrait à la condition même de l'église. Si n'était un enjeu symbolique, on serait frappé de l'âpreté des débats sur ce sujet dans la doctrine juridique belge ou française du XIX^e siècle⁷⁷. L'immobilisation de la cloche par destination ou par attache à perpétuelle demeure⁷⁸ est elle aussi restée incertaine, quoique une tendance semble se dégager aujourd'hui pour en admettre le caractère immobilisable⁷⁹. Selon cette même tendance, les cloches antérieures à 1801 attachées aux églises restituées seraient alors propriété communale, tandis que les cloches acquises postérieurement verraient leur propriété déterminée par référence à la personne juridique acquéreuse⁸⁰ : la fabrique d'église, la commune ou même un tiers⁸¹. La copropriété a parfois été plaidée⁸²...

L'accès à la cloche, n'étant pas entièrement déterminé par la propriété de celle-ci, mais par sa localisation et son affectation, allait susciter une autre vague de controverses⁸³. La diversité historique des situations aggravait d'ailleurs les difficultés juridiques : il s'est en effet avéré que la tour campanaire pouvait être communale, ou au contraire ne pas se distinguer du clocher de l'église ; que la cloche pendue dans le clocher pouvait être le cas échéant communale, affectée par exemple à une horloge communale⁸⁴, ou que la cloche pouvait être religieuse mais affectée à une sonnerie communale⁸⁵ ; ou encore que la cloche pendue dans une tour communale pouvait être bénie et bénéficier d'une affectation cultuelle⁸⁶... La guerre des clés fut menée par des maires et des bourgmestres qui entendaient accéder à la cloche, sans que fût nécessairement mise en cause la légitimité de l'usage qu'ils souhaitaient en

faire⁸⁷. Refus de clés, changements de serrure, interventions de serrurier sur réquisition communale, les luttes furent parfois rudes, la doctrine juridique toujours partagée⁸⁸. Une distinction sembla s'imposer selon que la cloche était accessible ou non sans passer par l'église, ce qui était le cas lorsque le clocher était doté de sa propre porte, et selon les *Pandectes belges*, lorsque les temples avaient un porche intérieur donnant accès séparément à la tour et à l'église⁸⁹. De même : «lorsque pour parvenir au clocher, il faut nécessairement passer par le cimetière, le bourgmestre ne peut pas empêcher le curé ou le sonneur d'avoir une clef du cimetière⁹⁰.»

D'autres litiges survinrent, sur le même thème, quant au pouvoir de nommer le sonneur. Le sonneur paroissial, jadis titulaire d'un ordre mineur, est nommé par le bureau des marguilliers sur la proposition du curé, conformément aux articles 33 et 37 du Décret de 1809⁹¹. Par contre, les fabriques ne pouvaient en rien intervenir dans la nomination du sonneur communal, la question se compliquant radicalement si la même personne assurait les deux fonctions⁹²...

La sonnerie religieuse : entre le sacré et le bien public

(d) *La cloche comme res sacra en droit étatique*

On notera tout d'abord que le caractère de *res sacra* de la cloche n'est pas sans incidence en droit étatique moderne, et qu'à tout le moins ce caractère a pu y susciter des controverses spécifiques. Ainsi, la nature culturelle des cloches pourrait-elle être examinée lors de la mise en œuvre de dispositions du code pénal relatives à la protection pénale des objets du culte⁹³. La chambre criminelle de la cour de cassation de France avait été confrontée à une affaire fort voisine en 1826. Un sacristain était poursuivi pour avoir provoqué des complices à casser la cloche de l'église. Il fut tout d'abord admis que cet acte n'avait pas été accompli dans le lieu proprement destiné à l'exercice du culte, ni dans le cadre d'une cérémonie publique du culte. Ce constat rendait inapplicable le texte pénal indiqué. La question fut alors posée de la poursuite de cet acte sur base de la loi française du 20 avril 1825 sur le sacrilège. Il fut jugé qu'une «cloche destinée à annoncer les cérémonies du culte, et qui, en outre, est employée habituellement à des usages civils, n'est point un objet consacré à la religion selon la loi (du sacrilège)⁹⁴.»

Dans une déclaration à la Chambre le 14 décembre 1876, le ministre de la Justice De Lantsheere estimait que le fait de sonner les cloches n'était pas un acte du culte⁹⁵ : «Ce fait indifférent en soi ne se transforme pas en un acte du culte lors même qu'il a pour but d'appeler les paroissiens aux offices⁹⁶.» Cet

argument déjà cité a été avancé pour justifier le maintien en vigueur de l'article 48 des articles organiques : c'est précisément parce que les sonneries de cloches destinées à annoncer le service divin ne constituent pas *l'exercice du culte* que l'on a estimé pouvoir affirmer que ce texte limitatif était compatible avec la protection constitutionnelle de la liberté de culte⁹⁷. Quoiqu'elles soutiennent cette position, les *Pandectes belges* reproduisent en sens inverse une note d'un fonctionnaire de l'administration des Cultes selon laquelle «on ne peut nier que [le fait de sonner une cloche] ne se lie si intimement à l'exercice du culte, qu'il constitue une partie intégrante, indispensable des cérémonies religieuses. Cette matière n'est-elle pas réglée par les lois de l'Église ? Celles-ci n'indiquent-elles pas à quels offices les sonneries sont applicables et de quelle nature sont ces sonneries⁹⁸ ?»

Par contre, il est bien établi par la législation et la jurisprudence que la cloche paroissiale n'est affectée au bénéfice de l'autorité religieuse qu'aux seules sonneries cultuelles. Toute autre sonnerie nécessite selon l'article 48 des articles organiques une permission de la police locale. Ainsi, la cour d'appel de Gand, après avoir reconnu que les cloches sont «avant tout des objets affectés aux besoins du culte, ayant un caractère particulier d'objets religieux laissés sous la garde et la responsabilité des marguilliers et du curé», a-t-elle condamné pénalement le prêtre qui avait ordonné une sonnerie des cloches pour saluer un résultat électoral nonobstant la défense formelle du bourgmestre⁹⁹. Il est intéressant de noter que le Premier avocat général près la cour de cassation, dans son avis en l'espèce, va précisément articuler le caractère sacré de la cloche et son usage profane en se livrant à une leçon de droit canonique menée à revers à partir des faits du litige : «c'est le pasteur spirituel d'une communauté religieuse qui s'est arrogé la prérogative de disposer de la cloche paroissiale pour une fin complètement étrangère au service du culte [...] *sans qu'il apparaisse même un désaveu de la part de ses supérieurs* [le curé ayant été promu]. Par ce seul fait et du même coup vient à tomber cette grave objection, si souvent reproduite, que les objets consacrés à la célébration du culte et bénits à cette fin ne peuvent jamais être détournés de leur destination, ni être affectés à des usages profanes. Nous en avons ici la preuve indéniable : *ni les lois de l'Église, ni les préceptes du Rituel, tels du moins qu'ils sont entendus et appliqués*, ne s'opposent à ce que les cloches destinées à des services religieux ne puissent parfois être utilement employées à des usages exclusivement civils».

D'autres dispositions permettraient encore de tester la reconnaissance par le droit étatique de la nature cultuelle de la cloche. Ainsi, l'article 1408, 3° du code judiciaire actuellement en vigueur rend insaisissables «les objets servant à l'exercice du culte». Son application aux cloches supposerait dès lors que soit précisément posée la question de leur nature cultuelle. On ne dispose toutefois pas de jurisprudence publiée sur ce point.

(e) *Les jeux de pouvoirs de l'affectation culturelle entre césaro-papisme et ordre public campanaire*

On notera tout d'abord que les sonneries culturelles elles-mêmes furent souvent limitées unilatéralement par les autorités communales, même sous le Concordat. Ainsi, le maire de Bruxelles avait-il adressé une circulaire aux commissaires de police le 2 fructidor de l'an X dans laquelle il énonçait que «le son des cloches ne pouvant avoir lieu pendant d'autres jours que ceux des dimanches et des fêtes du Concordat, je vous charge d'empêcher, à commencer du 5 courant, qu'on en fasse encore usage pendant d'autres jours, à moins que l'on ne puisse vous exhiber une autorisation de ma part ¹⁰⁰.» La pratique ne confirma pas ce point de vue limitatif. La cour d'appel de Gand, dans un arrêt du 18 janvier 1881, énonça que «l'expression 'service divin' de l'article 48 de la loi du 18 germinal an X ne [devait] point être prise dans son sens restreint, mais que, d'après l'interprétation unanime de tous les auteurs et une pratique générale dans le pays, elle [devait] être entendue de *toutes les sonneries concernant les offices, cérémonies, et prières du culte* ¹⁰¹.»

Des litiges surgirent aussi de la difficulté d'interpréter certains des accords entre évêques et préfets. Ainsi, peut-on mentionner les lectures incompatibles, faites en 1882 par le Conseil d'État et la Cour de cassation de France, de l'accord entre l'évêque d'Annecy et le préfet de Haute-Savoie, et ce dans une même affaire qui concernait l'interdiction signifiée par un maire au curé de sonner de la «grande cloche» de son église. Le Conseil d'État estima que l'accord diocésain avait entendu désaffecter cette cloche, tandis que la Cour de cassation, statuant sur les mêmes faits, estima que l'accord se limitait seulement à ne plus sonner cette «grande cloche» *ni pour les baptêmes ni pour les sépultures* ¹⁰² : les autres sonneries religieuses demeuraient autorisées par l'accord.

Les immixtions des autorités communales n'ont pas toujours visé à imposer des sonneries civiles, ou à restreindre des sonneries religieuses. Elles ont parfois tendu au *maintien* de certaines sonneries religieuses. C'est ainsi par exemple que le tribunal administratif de Nancy a été amené en 1960 à statuer sur la légalité d'une délibération du conseil municipal qui reprochait au curé d'avoir supprimé «sans raison» la sonnerie de l'angélus de midi et demandait de le faire rétablir par une intervention du maire ! Le prêtre se plaignait du caractère diffamatoire d'un tel acte. Le tribunal administratif ne l'a pas suivi : «le conseil municipal s'est livré à une appréciation qui ne dépassait pas les bornes de la critique, sur une initiative qui faisait l'objet d'une polémique locale». Par contre, le tribunal a estimé nulle de droit la partie de la délibération concernant la sonnerie pour la raison qu'il n'appartenait pas au conseil de se substituer au maire en la matière... ¹⁰³

De même, certains fidèles ont parfois prétendu obtenir telle ou telle sonnerie de cloche contre la position de leur curé. Certains procès en résultèrent à l'occasion, tantôt mené par les fidèles déçus, tantôt par le curé mis devant le fait accompli. Ils ont toujours consacré l'autorité exclusive de ce dernier en matière campanaire ¹⁰⁴.

Par contre, ont toujours été considérées comme légitimes les interventions (administratives ou judiciaires) de l'État visant au respect de l'ordre public. Des limitations peuvent alors, dans les limites nécessaires, restreindre certaines sonneries. Le code pénal italien de 1889 avait ainsi érigé en infraction spécifique «l'abus de cloche ¹⁰⁵.» En droit belge, il ne s'agit là que de confirmer le pouvoir de police ordinaire des autorités communales. La cour de cassation a confirmé ce point dans un arrêt du 3 février 1879 ¹⁰⁶.

Selon les catégories modernes, l'autorité ecclésiastique est libre de gouverner l'Église, mais cette faculté n'est plus reconnue par l'État comme un *pouvoir* dont l'exercice pourrait légitimement porter atteinte aux droits civils du *citoyen* ¹⁰⁷, par exemple à une certaine tranquillité.

3. LA MUTATION DU TROUBLE DE VOISINAGE : LA SECONDE MODERNITÉ

Le sacré et le bruit

La tranquillité publique n'est pas un argument nouveau en droit campanaire. Mais les sens qu'elle a revêtus sont loin d'être demeurés identiques. Le contexte a bien changé, en effet, entre les révolutionnaires qui criaient au bruit : «C'est la liberté d'un culte recueilli que demandent les âmes pieuses et non la liberté de remplir l'air du bruit public ¹⁰⁸», et cette décision italienne, qui près de deux cents ans plus tard, en 1987, énonce par exemple que «même la petite cloche léopardine, instrument sonore noble, peut devenir, si elle n'est pas gérée d'une façon correcte et orthodoxe, aussi perturbante que l'ignoble motorette, emblème de la pollution de la vie moderne par le bruit ¹⁰⁹.»

Les mouvements de la première modernité que l'on a esquissés précédemment avaient un implicite commun : celui de demeurer symboliquement confiné dans des rapports institutionnels de pouvoirs. Si le premier mouvement indiqué, celui d'une extension et parfois d'une sacralisation de la sonnerie civile, s'est tari le premier dans la jurisprudence aux environs de la Seconde Guerre mondiale, et cela tant en France qu'en Belgique, il serait illusoire de croire en la perennité invariable du second mouvement, celui d'une limitation des sonneries culturelles. Les litiges concernant les usages campanaires

proprement religieux ont fondamentalement été modifiés. On a en effet assisté à la disparition progressive des litiges «institutionnels» qui opposaient aux prérogatives campanaires des curés celles des maires et bourgmestres pour voir se déployer progressivement un nouveau type de litiges que l'on désignera en bref par le concept de trouble de voisinage. Certes le trouble de voisinage avait déjà été invoqué dans le champ précédent des conflits anticléricaux. On se souviendra par exemple encore des propos du parlementaire Defacqz en 1865, dans une lettre à la *Belgique judiciaire*, rapportée par les *Pandectes belges*¹¹⁰, «un journal de cette ville plaisantait l'autre jour, fort agréablement sur la musique aérienne qui rappelle, sans relâche, aux habitants du boulevard de Waterloo la construction récente, dans leur quartier, d'une église avec clocher et cloches à l'usage des carmes déchaux [...]. Le besoin d'une église de plus se faisait sentir vivement, surtout au beau sexe des environs, au moins si l'on en juge par la foule des fidèles qui affluent chez les bons cénobites pendant le jour et qui, le soir, s'y rendent discrètement à confesse. En considérant la puissante attraction des uns ou l'empressement des autres, on ne se rend pas compte du but des appels réitérés que font les cloches, appels qui commencent à cinq heures du matin, pour ne finir qu'à la nuit close, et qui parfois ressemblent à s'y méprendre à un glas funèbre. En l'absence de tout autre motif, on serait tenté de croire, s'il ne s'agissait de personnages aussi graves, que, heureux de la possession de leurs instruments nouveaux, ils se plaisent à les faire retentir comme l'enfant à qui l'on vient de donner un tambour [...]. La prudence leur conseillerait peut-être aussi de laisser, à leur bronze étourdissant, un peu plus de repos, de ne pas provoquer, par un fracas inutile, un recours à l'autorité gardienne de la tranquillité publique, et de prévenir un examen trop approfondi du droit absolu qu'il se croient sur l'un des quatre éléments [...]»

Les litiges dont il sera ici question présentent une autre perspective symbolique. Ils ne constituent précisément plus le soubassement d'une lutte de pouvoirs, mais la revendication de droits subjectifs nouveaux. Ils sont menés par des particuliers qui prétendent à une certaine tranquillité publique et se plaignent de dommages qui leur sont propres.

Une des premiers litiges contemporains de trouble de voisinage *sensu lato*¹¹¹ a été conduit en 1958 jusqu'à la cour de cassation de France. Il présentait toutefois des caractéristiques qui font de lui un cas de transition dans l'évolution de la symbolique du droit campanaire. À la différence des litiges qui apparaîtront par la suite et qui concerneront des «tiers» à l'Église catholique, il s'agissait en l'occurrence d'un différend interne à une communauté paroissiale. Sans être un conflit entre pouvoirs, il demeurait en ce sens partiellement inscrit dans une dimension institutionnelle traditionnelle. Un paroissien¹¹², grand blessé de guerre, sujet aux insomnies, gêné par les sonneries de l'Angélus, trop matinales à son gré (4 heures 45 du matin) estimait

engagée la responsabilité du curé et réclamait des dommages-intérêts pour dommage moral. Le paroissien s'était d'abord adressé à l'officialité du diocèse pour y déposer une plainte canonique contre le curé. Les juges de l'officialité estimèrent toutefois ne pouvoir donner suite à la plainte considérant que la réglementation des sonneries de cloche relevait en partie du droit de l'État. Prenant acte de la réponse de l'évêque à une consultation qui autorisait le requérant à poursuivre le prêtre devant la justice civile «s'il l'estime utile», les juges ecclésiastiques avaient conclu que l'officialité souhaitait que le différend, s'il ne pouvait être réglé à l'amiable soit porté «devant la législation civile.» Le juge de paix condamna le curé à un franc de dommages et lui défendit de sonner l'Angélus avant 6 heures 30 et de donner à cette sonnerie une durée anormale «excédant un appel mesuré des fidèles à la prière.» Sur appel du curé, le tribunal civil réforma cette décision, estimant qu'il appartenait au seul maire de réglementer la durée des sonneries en respectant les us et coutumes de la paroisse. Par contre, il condamnait au franc de dommages-intérêts pour abus de droit du fait du «préjudice causé par la sonnerie de l'Angélus à une heure et dans des conditions de durée anormales». «La résistance (du curé) aux conseils de l'autorité diocésaine, déclarait le tribunal, révèle un esprit complet d'incompréhension des devoirs de charité chrétienne qui s'imposent avant tout à un prêtre et une malice incompatible avec la dignité d'un ministre du culte¹¹³.»

Les litiges en troubles de voisinage vont toutefois progressivement perdre cet attachement même indirect à une institution pour se déployer dans le seul champ des droits subjectifs de jouissance de la propriété. Ces litiges de nouvelle génération constituent l'essentiel des conflits campanaires depuis l'après-guerre et ce dans la plupart des systèmes juridiques occidentaux¹¹⁴.

Nous reproduisons à titre d'exemple les extraits principaux d'un arrêt de la cour d'appel de Mons rendu le 7 novembre 1990¹¹⁵.

Cour d'appel de Mons
arrêt du 7 novembre 1990 (extraits)

[...] Attendu que depuis la fin décembre 1989, le tintement des cloches en bronze situées dans la tour de l'église Saint-Victor à D. fut remplacé par la sonnerie d'un carillon électronique y installé par l'appelante ; que ce carillon sonne tous les quarts d'heure et lors des services religieux, de sept heures à vingt et une heures ; qu'il peut également émettre de la musique ;

Attendu qu'il ressort du rapport d'expertise déposé le 13 juin 1990, en exécution de l'ordonnance dont appel, que ce dispositif est susceptible d'engendrer dans les pièces de séjour et dans les bureaux des immeubles des intimés, sis à proximité immédiate de cet édifice religieux, des niveaux sonores inconfortables (p. 7) ;

Attendu qu'il se déduit de ces constatations une apparence de rupture de l'équilibre précédemment établi entre les fonds voisins des intimes et de l'appelante, compromettant la qualité de leur environnement ;

Attendu que cette apparence de droit autorise le juge des référés à aménager une situation d'attente, les intimes ayant, par ailleurs saisi le juge compétent du fond du litige ; [...]

Attendu qu' [...] il apparaît opportun de limiter provisoirement la sonnerie du carillon litigieux : — à chaque heure, de huit à vingt heures, et, en outre, — aux besoins du culte, tels que ceux-ci ressortent de la lettre adressée par (la fabrique d'église) à l'expert judiciaire le 30 mai 1990, et jointe au rapport d'expertise (p.4).

Attendu que l'interdiction de faire sonner ledit carillon en dehors de ces occasions apparaît suffisamment respectueuse des valeurs mises en avant par l'appelante, particulièrement la liberté des cultes et celle de leur exercice public, garantis par l'article 14 de la Constitution ; qu'en outre, elle n'implique nullement le triomphe définitif des prétentions des intimes, ainsi que le craint l'appelante ;

Qu'enfin, elle est essentiellement réversible et insusceptible de créer un préjudice sérieux à l'appelante, notamment en ce qui concerne la fréquentation des cérémonies et offices religieux célébrés à l'église Saint-Victor [...] ;

Par ces motifs, [...]

Confirme l'ordonnance dont appel, sous l'émendation que l'interdiction faite à l'appelante ne s'étend pas à la sonnerie : — de chaque heure, de huit à vingt heures ; — des cérémonies et offices religieux, selon les modalités suivantes : • sept heures cinquante : angélus ; • 10 minutes avant la messe de huit heures trente, du lundi au samedi, et avant la messe dominicale du samedi à dix-neuf heures et du dimanche onze heures ; • funérailles : glas, dix minutes dès l'annonce du décès, le matin et le soir jusqu'à la célébration (une seule sonnerie, même s'il y a plusieurs décès), avant et après l'enterrement ; • mariages : trois cloches, dix minutes avant et après ; • baptêmes : trois cloches, dix minutes avant et après, le quatrième dimanche du mois ;

Condamne l'appelante à payer une astreinte de deux mille cinq cents francs par jour pour le cas où il ne serait pas satisfait à l'interdiction prononcée, quel que soit le nombre d'infractions journalières constatées [...].

Les litiges en trouble de voisinage à proprement parler vont progressivement se fonder non plus nécessairement sur la violation d'une réglementation ou sur un abus de droit éventuel du sonneur, mais sur l'idée d'un équilibre objectif entre une multiplicité de propriétés immobilières voisines.

Il est inéluctable que tout propriétaire, d'une façon ou d'une autre, inflige certains «désagréments» à ses voisins, même sans faute de sa part. Mais ces inconvénients du voisinage ont précisément reçu de la jurisprudence leur propre limite : celle de ne pas excéder un seuil de tolérabilité normale. La sonnerie n'est plus alors autre chose qu'un bruit dont il faut apprécier la normalité.

Ce critère de la *normalité* va se révéler significatif d'une pluralité d'évolutions du droit campanaire. L'analyse des litiges en trouble de voisinage ne s'épuise pas dans le constat d'un individualisme croissant, même en termes de protection de la santé et de la tranquillité. Elle ne peut se limiter non plus à une lecture classique de la modernité qui décèlerait dans les troubles campanaires un indice, parmi d'autres, de la sécularisation de la société. Il s'agit plus fondamentalement d'y voir aussi l'évolution d'une articulation de la raison moderne à la tradition.

Dans un jeu d'avant-plan et d'arrière-plan, le retrait des conflits de pouvoirs propres à la première modernité va en effet mettre en évidence et isoler la profonde intrication des deux autres pôles de la pratique campanaire : ceux du culte et de l'usage, du sacré et de la tradition. Le déploiement juridique du modèle du trouble de voisinage campanaire permet une certaine analyse de cette imbrication. En mettant en avant le concept de bruit, il pose en effet la question de la perte du sens : le bruit n'est-il pas, par définition première, le son dépourvu de sens. A cet égard, ce nouveau modèle traduirait plus fondamentalement la perte d'un langage commun : à défaut pour le message campanaire d'être reconnu, n'en subsisterait que le son désarticulé, soit le bruit.

Sacré et tradition campanaire face à l'uniformité du silence et à la polyphonie des cultures

Face à cette perte d'un langage commun, deux solutions opposées auraient pu être scrutées dans la jurisprudence : celle du pluralisme sonore et celle du silence, soit la version campanaire du débat contemporain entre l'égalité par la diversité et l'égalité par l'uniformité.

Or, la jurisprudence traduit une certaine résistance à l'un et l'autre de ces passages¹¹⁶. La pratique campanaire continue dans le discours judiciaire à être ancrée dans la vision légitimante d'une tradition globale, et à contrarier à ce titre le régime juridique brut du bruit. Mais quels rapports subsistent encore entre cette tradition et un sens qui participerait à la légitimation de sa production sonore ?

Les réécritures jurisprudentielles demeurent fréquentes entre le sacré et la tradition. L'acte culturel est subsumé sous un *usage*¹¹⁷ admis. Ainsi, un arrêt

du Conseil d'État de France du 11 mai 1994¹¹⁸, relève-t-il à propos du trouble à l'ordre public, «que la sonnerie de l'angélus a par son origine un caractère religieux [mais] que même si la pratique en avait été interrompue pendant de longues années, elle revêt le caractère d'un usage local, auquel les habitants de la commune sont attachés¹¹⁹.»

D'autres décisions s'écartent d'une telle réécriture et se réfèrent à l'usage admis d'un son communautaire. Quel est toutefois le sens de ce son communautaire ? Significatif de la résistance que la jurisprudence oppose pour le moment à ce passage campanaire du sens au bruit, un arrêt de la cour d'appel de Milan du 27 avril 1994 lui a accordé une *portée musicale*¹²⁰. Précisant que l'infraction de tapage nocturne suppose un bruit, elle estime sur cette base qu'en demeure exempte la sonnerie campanaire classique. On pourra se demander si, à défaut de sacré, tout son campanaire peut être qualifié de musical. La musique ne se limite-t-elle pas à une expression mélodique dont pourraient sembler éloignées les sonneries non carillonnées ? Par ailleurs, la musique, forme de langage commun séculier, est-elle le seul exutoire juridique du sens campanaire ?

Un autre sens pourrait être celui du *temps* communautaire, du temps que la sonnerie partage entre tous. Mais l'on sait précisément que le temps est aujourd'hui éclaté, fractionné, individualisé, au point d'être de moins en moins porteur d'un sens dont la pratique campanaire pourrait tirer une légitimité dans le discours judiciaire¹²¹. Bien des sonneries mises en cause sont d'ailleurs précisément des sonneries d'heures¹²².

Certains théoriciens des troubles de voisinage ont souligné une autre façon de relier la tradition au temps. Elle concerne un élément fréquent de la pratique campanaire : son antériorité historique. Plus que de *tradition de sens*, il s'agirait de reconnaître à la *répétition* dans le temps la possibilité d'avoir des effets juridiques propres : le modèle de la *coutume*¹²³ succéderait à celui de la tradition. Cette perspective a toutefois elle-même été critiquée comme particulièrement immobiliste, notamment par ses effets induits sur l'aménagement du territoire. Le critère de la pré-occupation n'en a pas été écarté pour autant mais simplement relativisé. Quoique il ne soit plus un critère exclusif de tout autre, il pose toutefois explicitement dans la jurisprudence la question de l'indépendance du sens et de la tradition.

A cette tradition conçue comme sans raison, l'État social va opposer une raison conçue comme sans tradition : le recours à l'expertise et à la quantification sonore. La normalité dont il a été question fera alors référence à des normes non plus sociales mais acoustiques et économiques¹²⁴. Le décibel allait-il devenir le seul critère du juste campanaire ? Le caractère inadéquat de cette approche se révèle de plus en plus fréquemment à propos de toute réflexion en droit de l'environnement. Mais la question campanaire demeure

topique à cet égard. Comment articuler en effet cette quantification, ce pouvoir substantiel de l'expert aux controverses sur le sens, comme le recours à l'usage, la tradition, ou l'expression religieuse ?

Le pouvoir de l'expertise est ainsi lui-même mis à mal tant on s'aperçoit de la vanité de ses prétentions face à la complexité réelle du champ litigieux.

Les normes acoustiques ne peuvent écarter une réflexion spécifique sur les droits fondamentaux, comme par exemple la liberté religieuse. Indépendamment de questions de rapports institutionnels, la jurisprudence de la Convention européenne des droits de l'homme a eu à envisager au titre de cette liberté diverses manifestations de la *pratique* religieuse¹²⁵. Plus largement, il convient de prendre en compte le sens que la pratique campanaire peut trouver comme mise en œuvre de la liberté d'expression elle-même¹²⁶. La littérature juridique s'attache à en explorer les divers modes de manifestation, notamment implicites¹²⁷. Ainsi, en Italie, la sonnerie du glas a-t-elle pu être admise comme relevant de la liberté d'expression d'une opposition à la pratique de l'avortement. La tradition n'est plus ici au premier plan¹²⁸, mais l'égalité de tous à participer au débat social, chacun à sa façon. La pratique campanaire y perd ainsi sa spécificité, pour être mise sur le même pied que d'autres pratiques indirectes d'expression comme, par exemple, les protestations par sirènes, mais aussi le port de certains vêtements, ou de certains emblèmes.

Ainsi resituée, la jurisprudence campanaire ne pourra plus faire l'économie d'une réflexion sur ses implications multiculturelles¹²⁹. La tradition y devient plurielle. La diversité n'y est plus synonyme de bruit, mais de démultiplication des mélodies. La question du carillon y rencontrera celle du concert public ; la question du *muezzin* y côtoiera celle du sonneur de cloches, ainsi que l'annonce déjà la littérature juridique¹³⁰.

Pourra-t-on faire en sorte que cette pluralité de mélodies soit polyphonie plutôt que cacophonie ? On voit ici la controverse campanaire rejoindre celle qui oppose en philosophie politique les théories libérale et communautarienne¹³¹. La neutralité de l'espace public contraindra-t-elle celui-ci au silence, comme les élèves musulmanes à l'uniforme scolaire ? On connaît la réponse prudente de la jurisprudence qui autorise le port des signes religieux à l'école sous la réserve précisément du *trouble*. Quoique en ces matières, les analogies demeurent périlleuses en raison précisément de la variété de leurs contextes, cette jurisprudence laisse augurer que la pratique campanaire puisse participer, sans sacrifier sa dimension religieuse, et *a fortiori* culturelle¹³², à la vie sociale de demain.

Il demeure précisément que le critère du *trouble* constitue une «boîte noire» que l'on doit interroger¹³³ : les constats qui viennent d'être faits montrent en

effet que le concept de trouble est bien plus complexe que ce dont une expertise scientifique peut rendre compte. Une pluralité de schèmes juridiques mais aussi de données sociales s'y trouve sous-jacente. L'insuffisance de l'expertise classique ramène alors le regard sur le rôle du magistrat et sur la charge qui lui incombe de mettre en œuvre un jugement de proportionnalité entre les droits de la pratique campanaire et les différentes limites qu'ils peuvent rencontrer dans un État démocratique¹³⁴.

Cette complexité à laquelle sera désormais confrontée la jurisprudence campanaire montre les limites d'un modèle «monologique» classique de l'activité judiciaire qui oppose dans un combat singulier un justiciable et un curé — ou une fabrique d'église — devant le juge étatique, arbitre solitaire. Rendre compte de cette complexité avec rationalité et efficacité n'appelle-t-il pas davantage un modèle «dialogique» ou délibératif de la résolution des conflits ? Ne conviendrait-il pas précisément, comme l'indique une réflexion plus générale sur le droit de l'environnement, de veiller à associer au juge toutes les parties intéressées à l'éventuel trouble campanaire, et non de laisser celui-ci se régler dans un combat singulier ?

Sans doute se souviendra-t-on de la pratique des accords entre autorités représentatives prévues par la législation concordataire, mais le modèle du trouble de voisinage semble précisément s'éloigner de cette symbolique des pouvoirs, pour s'approcher d'une normalité davantage pluralisée. Se souviendra-t-on alors des formes de pacification que permettent de réaliser les recours canonique et civil au concept d'usage ? Là encore un présupposé devra être interrogé : celui du statut des minorités et du respect équitable de leurs propres pratiques face aux usages majoritaires.

Ce qui fait défaut à ces deux voies classiques de *l'accord* et de *l'usage* semble être indiqué par certains philosophes contemporains du droit¹³⁵ : un *encadrement procédural* de la délibération permettant à la fois la prise en compte des *contextes* locaux et l'équité d'un débat *pluralisé*. Le retrait du droit canonique campanaire universel au profit d'une réflexion plus liturgique, mais aussi de règles diocésaines, rejoint en ce sens une double signification fondamentale : celle de rendre possible l'ouverture d'un tel dialogue tout en restaurant la pratique campanaire à son rôle premier, loin des conflits de pouvoirs.

Pour poursuivre :

P. BAYART, *Cloche* dans *Dictionnaire de droit canonique*, t. III, Paris, Letouzey et Ané, 1934.

M. BLAVIGNAC, *La cloche, études sur son histoire et sur ses rapports avec la société aux différents âges*, Paris, Genève, 1887, 479 p.

R.H. BLOOR, *Clocks, Bells and Cockerels*, dans *Ecclesiastical Law Journal*, (1995), pp. 393-397.

L. CROUZIL, *Sonneries des cloches*, dans *Le régime légal du culte catholique*, Reims, L'action populaire, pp. 164-177.

P. DE BRABANDERE et C. VAN COILLIE, *Juris canonici et juris canonico-civilis compendium*, t. II, 8^e éd. par A. DE MEESTER, Bruges, 1915, pp. 639-652.

de CORSWAREM (Chevalier), *De la législation civile des cultes et spécialement l'administration des fabriques d'églises*, Hasselt, 1909.

DE HAENE, *De la sonnerie des cloches des églises. Régimes légal des deux Flandres*, Bruges, 1881, 55 p.

S. FIORENTINO, *Per una tutela giuridica dal suono delle campane*, dans *Il Diritto ecclesiastico*, 1990, I, pp. 277 et suiv.

LAUWERS, *Des cloches et de l'usage légal qu'il est permis d'en faire*, Bruges, 1876.

M. LECLER, *Quelques documents concernant la sonnerie des cloches des Églises*, dans *Collationes Namurcenses*, septembre 1905, n^o 2, pp. 122-134.

LUDOVICI, *De eo quod iustum est circa campanas*, Halle, 1739.

Pandectes belges, v^o chapelle, clergé, cloches, sonneries, sonneur, clocher, concordat, congrégation religieuse, conseil de fabrique, consistoire, convoi funèbre.

A. SCHAEPKENS, *Des cloches et de leur usage*, Bruxelles, J. B. De Mortier, 1857, 38 p.

G. STANGHELLINI, «*Le campane nella legislazione canonica*» dans *Il Diritto ecclesiastico*, 1909, II, p. 207.

C. VAN COILLIE, *De l'usage des cloches et des clochers des Églises*, Bruges, A. Van Mullem-Van Haeleemesch, 1897, 61 p.

F.X. WERNZ, *Ius canonicum ad codicis normam exactum*, op. P. Vidal, Roma, t. IV De rebus, 1934, n^o 438, pp. 529-532.

Notes

¹ Can. 8, Synod. Aquisgran. (a.801-802), cité par F.X. WERNZ, *Ius canonicum, ad codicis normam exactum*, éd. P. VIDAL, t. IV, *De rebus*, vol. 1, Rome, 1934, n° 438, p. 530. Cité désormais WERNZ-VIDAL.

² *Prompta bibliotheca canonica, juridica, moralis, theologica*, éd. A. LAMBRUSCHINI, Paris, 1852, t. 2, col. 63-72. (l'édition originale date de 1746).

³ Gloss. in cap. *Quia cunctos univ.* de Offic. Custodis Extravag. Commun.

⁴ Dans WERNZ-VIDAL, t. IV, *De rebus*, vol. 1, 1934, v campanae, n°s 438 et sv., pp. 529 et sv., le texte le plus ancien cité n'est pas proprement canonique. Il vise la formule de bénédiction : c. 8 Synod. Aquisgran. (a. 801-802). Il ne fait pas de doute que la pratique campanaire de l'Église affirmée très tôt (probablement dès le VI^e siècle) s'est accompagnée progressivement d'une régulation normative de cette pratique. Il demeure qu'elle était probablement davantage liturgique ou plus simplement coutumière.

⁵ Le canon 1169 ACIC, dont les sources officielles sont C.16, X (*liber extra*), *de excessibus praelatorum et subditorum*, V, 31 ; Sacr. Rit. Congr., *Perusina*, 16 juillet 1594 ; *Maioricens.*, 19 avril 1657 ; *Eistetten.*, 23 juin 1853 ; *Strigoniens.*, 9 mai 1857, ad. II ; *Limburgen.*, 6 février 1858 ; *Briocens.*, 14 avril 1885 ; *Sedunen.*, 4 mars 1892 ; 22 janvier 1908 ; Pontificale Rom., tit. *De benedictione signi vel campanae* ; Sacr. Congr. Ep. et Reg., Papien., 31 janvier 1581 ; Sacr. Rit. Congr., *Perusina*, 16 juillet 1594, ad. I ; *Oritana*, 1 juillet 1638 ; *Arianens.*, 19 février 1639. Ces sources sont importantes. C'est par exemple dans *Limburgen.* 6 février 1858 que l'on découvre certaines indications, non autrement reprises par la codification, sur le métal dont doivent être faites les cloches (voy. WERNZ-VIDAL, t. IV, vol. 1, n° 438, p. 530).

⁶ Comme l'indique l'utilisation du pluriel dans le canon, celui-ci visait d'ailleurs la disposition non seulement d'une mais de plusieurs cloches. VAN ESPEN rapportait déjà pour sa part la recommandation ancienne de disposer de trois cloches dans les églises paroissiales, du moins quand cela était possible (Z.-B. VAN ESPEN, *Ius ecclesiasticum universum*, 1729, t. I, Tit.V, Cap. II, n° 13 ; FERRARIS, *Prompta bibliotheca ...* t. 2, col. 63-72, n° 40), et à tout le moins de deux de telle sorte qu'une variété de sons puissent correspondre aux divers offices. Les églises des réguliers se voyaient par contre limitées à une seule cloche (*Ibid.*). Cette prescription n'existait toutefois plus dans la codification de 1917 (Voy. R. NAZ, *Traité de droit canonique*, t. III, *Lieux et temps sacrés*, 2^e éd., Paris, Letouzey-Ané, 1954, p. 17, n° 20 ; pour la citation des textes, voy. F.X. WERNZ-VIDAL, *Ius canonicum, ad codicis normam exactum*, t. IV, *De rebus*, vol. 1, n° 438, p. 530 (note 85)).

⁷ L'obligation d'être doté de cloches s'impose également aux oratoires publics équiparés aux églises. Selon l'ancien droit canonique, les oratoires privés ne pouvaient en principe être dotés de cloche (Decretal., lib. 5, tit. 33, c.10 cit. par J. B. FERRERES, *Institutiones canonicae*, Barcelone, 1920, t. 2, n° 68, p. 26). Quant aux oratoires semi-publics, ils pouvaient en être dotés (S.R.C. 13 juin 1893, ad.5 : decr. auth. n° 3801 S.C.C., 27 juin 1744, in *Nullius seu Nonanulana* reprod. dans Pallotini, *Collect. Resol. S.C.C.*, vol. 16, p. 671, n° 3 et sv., cit. par FERRERES, *Ibid.*

⁸ P. BAYART, *Cloche*, dans R. NAZ (dir.), *Dictionnaire de droit canonique*, t.III, Paris, 1934, col. 883.

⁹ *Communicationes* 5 (1973), pp. 42-43.

¹⁰ Le canon 2 du Code de 1983 énonce que «d'une manière générale, le Code ne fixe pas les rites qui doivent être observés dans les célébrations liturgiques...». La distinction entre droit canonique et prescription liturgique n'est toutefois pas nécessairement aisée, à un point tel qu'elle n'a pas toujours été faite par la littérature canonique. Leur articulation est d'ailleurs d'autant plus délicate à tracer que le droit canonique ne se dote pas systématiquement d'un caractère normativement sanctionné et impératif, qui le distinguerait de prescriptions de nature différente. Par

ailleurs, on pourra reconnaître une portée proprement canonique aux *Praenotanda* des livres liturgiques, en l'occurrence les nos 1032 à 1036 de l'*Ordo Benedictionum Ritualis Romani* du 31 mai 1984, (*caput XXX — Ordo benedictionis campanae*) ; voy. *infra* et comp. P.M. GY, *Les changements dans les Praenotanda des livres liturgiques à la suite du Code de droit canonique*, dans *Notitiae* 19 (1983), pp. 558-561). Sans pouvoir entrer dans ce débat (voy. M. RIVELLA, *Il rapporto fra Codice di diritto canonico e diritto liturgico*, dans *Quaderni di diritto ecclesiale*, 1995, n° 2, pp. 193 et s.), c'est la nature des sources qui a servi ici de critère de partage : nous n'examinerons ici que les dispositions commentées par la science canonique considérée comme telle. Les données proprement liturgiques sont envisagées dans la contribution de A. Haquin.

¹¹ *Can. 1169 ACIC (...) §2 Les cloches des églises doivent aussi être consacrées ou bénites selon les rites des livres liturgiques ; (...) §5 Relativement à la consécration ou à la bénédiction des cloches, on observera les prescriptions des canons 1155 et 1156.* Cette obligation n'est de rigueur que dans les églises consacrées (voir P. BAYART, *op. cit.* col. 883 ; R. NAZ, *Traité de droit canonique*, t. III, *Lieux et temps sacrés*, 2^e éd., Paris, 1954, p. 17). On sait que la tradition parlait du «baptême» des cloches : ainsi dans un capitulaire de Charlemagne en 787, selon P. BAYART, *Ibid.*, et aussi Yves de Chartres, grand canoniste du XII^e siècle, dans son *De ecclesiasticis sacramentis*, qui estime que les cloches sont «baptisées à leur manière», (cit. par J. FRAIKIN, *Angelo Rocca et son traité des cloches*, dans H. TASSY (éd.), *Cloches et sonnailles — mythologie, ethnologie et art campanaire*, Edisud, Adem 06, 1996, p. 28). Ce vocabulaire témoigne d'une autre prise en compte de l'importance particulière attachée à la cloche. Elle se réfère aussi à l'usage de l'onction, de l'octroi d'un nom et de la présence d'un «parrain» et d'une «marraine» lors de la bénédiction de la cloche. On remarquera que si le baptême véritable est réglé tant par le Code de 1917 que celui de 1983, celui des cloches n'a jamais eu de référence dans les codifications canoniques. Par contre, la distinction entre la bénédiction et la consécration est érigée en distinction canonique par les canons 1155 et 1156 du Code de 1917. Il en va de même à l'heure actuelle en vertu du canon 1169 du code de 1983. Selon ces canons, on distingue la consécration réservée à l'évêque ou un prêtre délégué uniquement sur indult pontifical, et la bénédiction (*benedictio constitutiva*) accessible à tout Ordinaire, supérieur religieux, ou à un prêtre délégué. Bénédiction et consécration des cloches relèvent des prescriptions liturgiques des rituels romains.

¹² Cette règle est reprise au n° 1033 des *Praenotanda* de l'*Ordo benedictionis campanae* de 1984. Nous en empruntons la traduction au *Livre des bénédictions. Rituel romain*, Paris, 1988, n° 1033, p. 325 : «Par suite du lien étroit entre les cloches et la vie du peuple chrétien, la coutume s'est répandue, qu'il est bon de conserver, de les bénir avant de les placer dans le clocher.»

¹³ N'est envisagée ici que la question des cloches d'église, consacrées ou bénies à cet effet. Des cloches à usage profane pouvaient recevoir une bénédiction (*benedictio invocativa*), mais n'étaient pas visées par le canon 1169 ACIC. Par contre, elles étaient protégées par le canon 1150 ACIC en tant que cloches bénites. (voir P. BAYART, *op. cit.*, col. 882.)

¹⁴ Voir, par exemple, J.B. FERRERES, *op. cit.*, t. 2, n° 71, p. 28 ; P. BAYART, *op. cit.*, col. 882.

¹⁵ Canon 1269 NCIC : «Les choses sacrées qui sont propriété de personnes privées peuvent être acquises par prescription par des personnes privées, mais il n'est pas permis de les utiliser à des usages profanes, à moins qu'elles n'aient perdu leur dédicace ou leur bénédiction ; mais si elles appartiennent à une personne juridique ecclésiastique publique, elles ne peuvent être acquises que par une autre personne juridique ecclésiastique publique.»

¹⁶ M. DEL MAR MARTIN, Commentaire du canon 1171, *Commentario exegetico al código de derecho canonico*, Eunsa, 1996, t. III, p. 1165.

¹⁷ R. NAZ, *Traité de droit canonique*, t. III, *Lieux et temps sacrés*, 2^e éd., Paris, 1954, p. 17, n° 20, cite également l'hypothèse de la vente publique.

¹⁸ Décret de l'Assemblée Constituante du 14 avril 1791, cité par les *Pandectes Belges*, v° cloches, Bruxelles, Larcier, 1887, col. 985.

¹⁹ Durant la Deuxième Guerre mondiale, les cloches furent réparties par l'occupant en différentes catégories, seules celles postérieures à 1850 étant enlevées, celles antérieures à 1700 et celles nécessaires au culte, et de diamètre inférieur à 1,25 puis 90 cm furent laissées dans les tours. Un certain nombre de cloches furent retrouvées à Hambourg et rapatriées.

²⁰ Voy. pour un exemple le cas de la cloche de Noville-Fexhe, rapporté par le curé J. Weisgerber, dans le fascicule du centenaire de l'église 1868-1968, dactyl., 1968. La cloche fut rebénie «en réparation du vol sacrilège» dont elle avait été l'objet.

²¹ FERRARIS, *op. cit.*, t. II, col. 63-72, n° 2 (Sac. Congr. Episc. et regul., in *Papiensi* de anno 1581) ; comp. *infra*.

²² Canon 1171 NCIC : «Les choses sacrées qui sont destinées au culte divin par une dédicace ou une bénédiction seront traitées avec respect et ne seront pas employées à un usage profane ou improprie, même si elles sont la propriété de personnes privées.»

²³ On relèvera que le canon 1150 ACIC visait *toutes* les choses consacrées ou bénites d'une bénédiction constitutive tandis que le canon 1171 NCIC limite sa portée aux choses *destinées au culte divin*. Le statut des cloches pourrait être interrogé à cet égard. P. BAYART, *op. cit.*, col. 882, précisait que «Les cloches sont des choses sacrées, mais en raison seulement de la consécration ou de la bénédiction qu'elles ont reçues».

²⁴ FERRARIS, *op. cit.*, 1852, t. II, col. 63-72, n° 41 (additiones novissimae).

²⁵ Le *Dictionnaire de droit canonique*, (P. BAYART, v° cloche) précise ces cas en se référant aux catégories du Cérémonial des Evêques et du Rituel romain (on renvoie ici à la contribution de A. Haquin).

²⁶ R. NAZ, *Traité de droit canonique*, 2^e éd. t. III, p. 17, n° 20, reprend les mêmes hypothèses, en ajoutant la décision de la S. Congr. Rit. du 21 octobre 1927, A.A.S., t. XIX, p. 381, en vertu de laquelle on ne devait pas sonner les funérailles les jours où la messe de *requiem* est interdite.

²⁷ J.B. FERRERES, *op. cit.*, t. 2, n° 71 a, p. 28.

²⁸ *Ibid.*, littera c : Ferreres indique pour résoudre ce cas la nécessité d'une autorisation de l'évêque.

²⁹ On ne peut négliger à cet égard les fonctions populaires et mystérieuses qui ont été reconues aux cloches. Ainsi, le Concile provincial de Cologne en 1536 indique que les cloches sont bénies certes pour devenir «les trompettes de l'Église militante» mais aussi que «les démons sont effrayés par le son des cloches (...) le fracas de la grêle, les tourbillons de la bourrasque et la violence des tempêtes sont retenus, les tonnerres menaçants de la foudre sont apaisés, le souffle des vents est contenu, les esprits des orages et les puissances de l'air sont renversés». *Cfr Concilia Germaniae*, t. VI, Cologne, 1765, p. 295, pars 9, c. XIV, cité par J. FRAIKIN, *op. cit.*, pp. 27-28. Ferreres rapporte — mais il s'agit d'une fable, selon WERNZ-VIDAL, *op. cit.*, p. 531, note 90 — que le Pape Calixte III aurait ordonné de sonner les cloches pour écarter la comète de Halley. Les mêmes rapportent le proverbe ancien au sujet de la cloche : «Sabbata pangit, funera plangit, fulgura frangit ; dissipat ventos, pacat cruentos.»

³⁰ FERRARIS, *op. cit.*, t. II, col. 63-72, n° 2 (Concil. Mediolan. I, part.2, tit. de *Ecclesiis, et eorum cultu*).

³¹ A.A.S., 1931, p. 129-130 ; *Doc. cath.*, t. XXVII, col. 628.

³² Voir aussi WERNZ-VIDAL, *op. cit.*, t. IV, vol. 1, n° 438, p. 530-531.

³³ Voy. R. NAZ, *Traité de droit canonique*, 2^e éd., t. III, p. 17, n° 20.

³⁴ P. BAYARD, *op. cit.*, col. 885.

³⁵ On notera au passage que le droit anglican procède de la même observation : si l'usage des cloches *n'y est pas interdit* pour l'annonce des offices, c'est précisément parce que celles-ci sont distinctes de ce service et échappent à ce titre à la prohibition des ornements (R. H. BURSELL,

Liturgy, Order and the Law. Oxford, Clarendon Press, 1996, p. 78 : «The ringing of a bell to signify the beginning or end of a service is not illegal as it does not form part of the service itself» — voy. l'affaire *Sumner v. Wix* (1870) LR 3 A & E 58, p. 66.

³⁶ Comme nous l'avons déjà indiqué, ces règles n'ont pas été reprises par la codification de 1983. Abrogées en principe (canon 6 du Code de 1983), elles ne sont pas nécessairement tombées en désuétude : elles relèvent aujourd'hui des droits canoniques particuliers aux diocèses, et de la coutume canonique (dans les conditions du canon 5 du Code de 1983). L'application dans le temps des règles proprement liturgiques a été fixée par le canon 2 du Code de 1983 : «[...] les lois liturgiques en vigueur «au moment de la promulgation du code» gardent leur force obligatoire, à moins que l'une d'elles ne soit contraire aux canons du Code.»

³⁷ *Livre des bénédictions. Rituel romain*, p. 325, n° 1032.

³⁸ Léon X dans Constitut. *Dum intra*, §12, rapporté par FERRARIS, *op. cit.*, t. II, col. 63-72, n° 11.

³⁹ Cfr. FERRARIS, *ibid.* et les sources citées. Celles-ci nous indiquent qu'il y avait aussi des controverses : «Etiamsi adsit Ecclesia Collegiata, quae habeat omnimodam praecedentiam supra Matricem» précise par exemple la décision de la Sac. Congr. Rit., in *Syracusana Modicae* le 22 février 1719.

⁴⁰ FERRARIS, *op. cit.*, t. II, col. 63-72, n° 16 ; voir aussi au n° 18 le décret de la S. Congreg. Episcop. et regul. du 10 octobre 1586 : «Ordinarii non impediunt fratres pulsare Campanas ad matutinum, ac Horas, et ad Missam, antequam pulsetur Campana majoris ecclesiae, praeter quam in die Sabbati Sancti», ou encore de la même congrégation le 2 février 1601 que les Evêques ne puissent plus interdire aux religieux de sonner leurs cloches sans autorisation épiscopale pour les enterrements. On voit à quel point les conflits étaient rudes.

⁴¹ Par la S. Congr. Conc., in caus. *Nullius provinciae Ravennaten.*, 15 septembre 1629, *ibid.* n° 20.

⁴² Par la même Congrégation in *Aqueni pro loco Incisae*, 19 mai et 9 juin 1708 (*ibid.* n° 21). — Le Saint-Siège eut parfois à prendre part à ces controverses campanaires des religieux face aux pouvoirs civils. Ainsi, une note à la *Pasicrisie* de 1879 (I, p. 107, note sous cass. 3 février 1879), rapporte-t-elle que «les frères prêcheurs, établis à Toulon, ayant voulu se procurer plusieurs cloches, un arrêt du parlement d'Aix du 3 juin 1638, leur défendit d'innover. Au mépris de cet arrêt, ils obtinrent du pape un bref qui leur permettait d'avoir le nombre de cloches que leur général jugerait à propos. Arrêt du 21 mai 1682, qui déclare qu'il y a abus dans le chef du Pape». Même à l'égard du pouvoir civil, les cloches des réguliers allaient connaître un régime distinct de celui des cloches paroissiales : voy. *infra*, les conflits *ad extra*.

⁴³ Voy. R. NAZ, *Traité de droit canonique*, 2^e éd., t. III, p. 18. Cette règle, d'utilisation rare mais dont on trouve encore des applications effectives jusqu'aux années 1920, n'a pas été reprise par le nouveau Code.

⁴⁴ Canon 2270 ACIC ; sur l'interdit, voy. E. JOMBART, *Des délits et des peines* dans R. NAZ, *Traité de droit canonique*, 2^e éd., t. IV, pp. 662 et suiv.

⁴⁵ L'usage des cloches était toutefois autorisé aux fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de l'Assomption (canon 2270 §2 ACIC).

⁴⁶ Il est certain que les rapports entre l'Église et les pouvoirs séculiers durant leur longue histoire évidemment antérieure au XVIII^e siècle ont laissé eux-mêmes des traces tant — 1. dans le *droit canonique campanaire ancien* (qu'il s'agisse par exemple des pouvoirs des donateurs de cloches sur l'usage de celles-ci, ou de sonneries spéciales pour certaines occasions civiles comme l'appel aux armes ou le passage d'un prince (cfr *supra*). On pourrait tenir pour topique à cet égard qu'au XVI^e siècle par exemple, durent être combattues comme abus par la S. Congrégation des Evêques les pratiques consistant à réserver certaines sonneries à la noblesse (S. Congr. Epis. et reg., 19 juin 1583, *ibid.* n° 32)), que — 2. dans les *anciens règlements civils*

(citons par exemple le règlement du duc d'Arenberg, grand bailli du comté de Hainaut, du 14 mai 1718 : «Et comme nous sommes aussi informés qu'on ne sonne point la cloche à neuf heures du soir, ainsi qu'il a été enjoint par nos ordonnances précédentes, pour prévenir les désordres qui arrivent dans les cabarets, Nous déclarons que les mayeurs et échevins de chaque village devront charger le clerc marguillier du lieu de sonner chaque jour à l'heure cy-dessus marquée, à la rétribution de 18 livres par an, payable par la communauté» (cité en 1883, avec d'autres, par le premier avocat général Mesdach de ter Kiele, dans un avis à la Cour de cassation, *Pas.* 1883, I, p. 234 ; voy. aussi les citations de A. CEUTERICK, *Aperçu historique sur l'usage des cloches*, dans *Journal des Tribunaux.*, 1886, p. 746). Il paraît toutefois que la tradition canonique elle-même, ainsi qu'on l'a vu, avait admis certains usages coutumiers et en cela trouvé une conciliation que le réencadrement normatif propre à l'époque post-révolutionnaire allait compromettre. Les conflits qui surgissent au XIX^e et au début du XX^e siècle paraissent reprendre des thématiques anciennes mais en en exacerbant les conflits de pouvoirs. Ainsi, le Conseil d'État français dut-il à son tour, sur base du maintien de l'affectation culturelle des églises par la loi de 1905, annuler plusieurs règlements communaux qui visaient à rendre obligatoires les sonneries des cloches de l'église pour le passage de membres du gouvernement (voy. par exemple, C.E. 16 décembre 1918, abbé Bouré, *Rec. C.E.*, 1918, p. 1096 ; les obligations de sonneries pour le Président de la République furent, dans un premier temps après la loi de 1905, validées à la condition qu'elles recouvrent une tradition ou un accord entre les autorités civiles et religieuses. Elles ont été déclarées légales en toute hypothèse à partir d'un arrêt du Conseil d'État du 9 mars 1929, abbé Dumas, *Rec. C.E.*, 1929, p. 286). C'est parce que ces conflits présentent cet aspect de culmine-ment historique d'un droit campanaire symbolique, en même temps si proche de notre époque, que nous y arrêterons plus spécifiquement notre propos.

⁴⁷ Ces textes furent mis en vigueur dans les départements belges en vertu d'un arrêté du Directoire du 12 vendémiaire an VI (3 octobre 1797) (cité dans *Pandectes belges*, v^o cloches, col. 986).

⁴⁸ Qui se concrétisait dans le Codex de 1917, dans le canon 1169 § 3 : «Leur emploi [des cloches] dépend *uniquement* des autorités ecclésiastiques.»

⁴⁹ On rappellera que la Belgique indépendante n'a pas repris le Concordat de 1801 mais en a conservé matériellement les règles compatibles avec la nouvelle Constitution : voy. par ex. H. WAGNON, *Le concordat de 1801-1827 et la Belgique indépendante*, dans *L'Église et l'État à l'époque contemporaine - Mélanges dédiés à la mémoire de Mgr Aloïs Simon*, Bruxelles, 1975, pp. 547-563. Sur le régime d'Alsace-Moselle actuel, voy. F. MESSNER, *La sonnerie des cloches. Le droit des cultes alsacien-mosellan en 1996*, dans *European Journal for Church and State Research*, 1997, pp. 62-80.

⁵⁰ Ce point est demeuré controversé : en effet, il a été avancé que ce texte constituait une immixtion administrative dans les *actes du culte* contraire à l'indépendance mutuelle des Églises et de l'État proclamée par la Constitution et qui s'oppose à toute ingérence dans les actes de culte hors le cas de la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés. Voy. la note d'un fonctionnaire de l'administration des cultes reproduite dans les *Pandectes Belges*, v^o Cloches, col. 987-988 : «Le clergé peut invoquer, dans l'espèce, non seulement la liberté des cultes, mais également le droit accordé à tout citoyen notamment de faire ce qui lui plaît, à la condition de ne pas troubler la tranquillité publique [...] le clergé a, dans l'espèce, les mêmes droits, mais aussi il est soumis aux mêmes obligations que la généralité des citoyens ; les sonneries religieuses doivent donc être assimilées, par exemple, aux sonneries d'un établissement industriel» [...]. À l'inverse, certains auteurs soutiendront que l'article 48 reconnaît un droit particulier de sonnerie aux cloches paroissiales, qui ne bénéficie même pas aux cloches des autres églises ou chapelles, notamment celles des congrégations religieuses. Celles-ci sont alors soumises aux seules limites du pouvoir de police. Ne voit-on pas sur ce dernier point ressurgir le conflit de pouvoir classique à l'égard des religieux, non plus mené par le pouvoir diocésain, mais par le pouvoir civil. On sait que le pouvoir civil allait encore méconnaître, en France, d'autres structures internes à l'Église : tout à la fois sa structure universelle et les liens avec l'Église de

Rome, ainsi que, dans un deuxième temps, sa structure diocésaine. Ces tensions allaient laisser des traces en droit campanaire, que l'on rencontrera *infra*.

⁵¹ *Répertoire pratique de droit belge*, v° culte, n° 1433, p. 538.

⁵² On sait que l'absence de l'échelon diocésain dans la législation française allait susciter une opposition radicale de l'Église catholique, jusqu'au vote en 1924 d'une nouvelle législation relative aux «associations culturelles diocésaines.» On notera que le projet de loi belge sur le temporel des cultes de 1864 avait également tenté une démarche plus communale, tout en la combinant avec une procédure demeurée mixte au niveau provincial. L'art. 131 du projet stipulait : «Dans le délai d'une année, à partir de la publication de la présente loi, les conseils de fabrique soumettront à l'administration communale un règlement sur les sonneries des cloches pour les usages religieux ; le conseil communal émettra, sur ce projet, son avis, et y joindra les dispositions réglementaires sur les sonneries pour les usages civils. Ces règlements seront transmis au gouverneur, qui les communiquera, pour avis, au chef diocésain. Il sera ensuite statué par la députation permanente. En cas de réclamation, soit de la part des administrations intéressées, soit de la part de l'évêque, il sera statué par arrêté royal. Le recours devra, le cas échéant, être formé endéans les trente jours de la notification de la décision de la députation permanente à l'évêque ou auxdites administrations. Les infractions aux règlements seront punies de peines de simple police» (*Doc. parl.*, Ch., S.1864-65, p. 278). Cette disposition n'a pas été reprise dans la loi du 4 mars 1870, restreinte aux questions comptables.

⁵³ Ce sont les articles 27 al. 2 de la loi de 1905 : «Les sonneries de cloches seront réglées par arrêté municipal et, en cas de désaccord entre le maire et le président ou directeur de l'association culturelle, par arrêté préfectoral», et 50 de la loi du 28 mars 1907, modifiant le décret du 16 mars 1906, d'application de la loi de 1905 : «L'arrêté pris dans chaque commune par le maire à l'effet de régler l'usage des cloches tant pour les sonneries civiles que pour les sonneries religieuses est communiqué au président ou directeur de l'association culturelle. Un délai de quinze jours est laissé à celui-ci pour former à la mairie, s'il y a lieu, une opposition écrite et motivée, dont il lui est délivré récépissé. A l'expiration dudit délai, l'arrêté du maire est exécutoire dans les conditions prévues par l'article 96 de la loi du 5 avril 1884» (act. Code des communes, article L.122-29). On soulignera que le recours prévu n'est pas ouvert au curé, mais au président de l'association culturelle, associations que l'Église refusa de constituer au niveau paroissial. D'après controverses se déployèrent sur les difficultés qui résultaient de cette situation — jusqu'en 1924, date de la modification de la législation française, en vue de la création des associations culturelles catholiques diocésaines.

⁵⁴ La validité de cet accord fut contestée quant à la transposition des compétences du préfet français en droit belge : relevaient-elles du Gouverneur ou de la Députation permanente. En 1905, le ministre de la Justice confirma la valeur légale reconnue par le Gouvernement à cet accord (*Ann. parl.*, Ch. s.o. 1904-1905, pp. 1818-1819). D'autres règlements avaient été conclus de commun accord, mais antérieurement à l'indépendance belge : pour le département de l'Escaut, le 28 prairial an X ; pour le département de la Dyle, le 13 pluviôse an X ; pour le département de l'Ourthe, le 24 messidor an XIII, dont les textes sont reproduits par DE CORSSAEM, *De la législation civile des cultes et spécialement l'administration des fabriques d'églises*, Hasselt, 1909, pp. 149-153.

⁵⁵ À tout le moins à défaut de modification, ces différents accords ont conservé leur autorité après l'Indépendance belge : voy. A. GIRON, *Dictionnaire de droit administratif et de droit public*, t. 1, Bruxelles, 1895, v° cloches, n° 3 ; voy. aussi, H. D'ÉPRAVE, *Revue de l'administration*, II, 1855, p. 273 et s. sp. 301.

⁵⁶ Pour des données historiques, voy. par ex. J. LALOUETTE, *Les enterrements civils dans les premières décennies de la IIIe République*, dans *Ethnologie française*, 1983, 2, pp. 122 et sv. ; voy. aussi A. CORBIN, *Les cloches de la terre*, pp. 239-247.

⁵⁷ Voy. par exemple, Trib. civ. de Saint-Jean-de-Maurienne, 12 novembre 1912, *Dalloz périodique*, 1913, 2, 252.

⁵⁸ Cité par J. KERLEVÉO, *L'Église catholique en régime français de séparation — L'occupation des églises par le desservant et les fidèles*, Paris, Desclée, 1951, p. 245.

⁵⁹ Voy. par ex. C.E. 5 août 1908, abbé Braux, *Rec. C.E.* 1908, p. 867, qui renvoie à l'avis de principe du Conseil d'État du 17 juin 1840. Plus d'une dizaine d'arrêtés du Conseil d'État se sont succédé jusqu'en 1915, décidant de l'annulation de diverses obligations de sonneries pour des cérémonies civiles.

⁶⁰ *Pas.* 1883, I, 237.

⁶¹ Le texte de la décision communale était «de faire sonner la grosse cloche, en dehors des offices religieux, et cela pendant neuf jours (!), conformément aux usages locaux, pour annoncer aux habitants de la commune le décès [du] bourgmestre et lui rendre un dernier hommage en reconnaissance des services qu'il a rendu à l'administration et à la commune.»

⁶² *Ann. parl.*, Ch. s.o. 1904-1905, p. 1809-1821. Il faut préciser que l'affaire avait eu un triste dénouement. Le débat précise que l'échevin qui avait en définitive forcé la porte du clocher fut poursuivi sur instruction du procureur du Roi de Tournai. On lira dans les *Annales*, qu'«effrayé des conséquences qu'aurait pu entraîner une poursuite devant le tribunal correctionnel, se croyant à la veille d'être arrêté, jeté en prison et déshonoré, [il] en perdit la raison, et quelques jours plus tard, on le trouvait pendu dans sa grange»... Pour un commentaire de cette affaire, voy. M. LECLER, *Quelques documents concernant la sonnerie des cloches des Églises*, dans *Collationes Namurcenses*, septembre 1905, n° 2, pp. 122-134.

⁶³ Cité par DE CORSWAREM, *op. cit.*, p. 156.

⁶⁴ Pour toute autre sonnerie, il incombe à la commune de se pourvoir de ses propres instruments.

⁶⁵ Pol. Pâturages, 20 février 1909, *Pas.* 1909, III, p. 341 ; voy. aussi Gand, 18 janvier 1881, *Pas.* 1881, II, p. 232 (accord tacite et assentiment de la police locale selon lequel la «sonnerie [de l'Angélus] servirait en même temps à annoncer aux habitants l'heure du lever, celle du repas du midi et celle de la retraite»).

⁶⁶ Pour la description de la jurisprudence campanaire postérieure à cette loi, nous nous inspirons de J. KERLEVÉO, *L'Église catholique en régime français de séparation - L'occupation des églises par le desservant et les fidèles*, Paris, 1951, pp. 241-254 (et les nombreuses références y citées). Voy. aussi, L. CROUZIL, *Sonneries des cloches*, dans *Le régime légal du culte catholique*, Reims, Action populaire, pp. 164-177.

⁶⁷ C.E. 26 mai 1911, abbé Durand, *Rec. C.E.*, 1911, p. 620.

⁶⁸ C.E. 24 février 1912, abbé Sarralongue, *Rec. C.E.*, 1912, p. 250.

⁶⁹ C.E. 15 mars 1912, abbé Meurgey, *Rec. C.E.*, 1912, p. 372.

⁷⁰ C.E. 22 novembre 1912, abbé Dupuy, *Rec. C.E.*, 1912, p. 1074.

⁷¹ C.E. 30 janvier 1920, abbé Duponchel, *Rec. C.E.*, 1920, p. 107.

⁷² Sur le rôle limité de la troisième figure, celle de l'accord local selon la législation de 1905, voy. *supra*. On notera toutefois que, d'une façon analogue à la remarque faite à l'égard du système belge, accord et usage se confondent jusqu'à un certain point (voy. aussi à ce propos, S. FIORENTINO, *Per un tutela giuridica del suono delle campane*, dans *Il Diritto ecclesiastico*, 1990, II, p. 277, sp. p. 285). Il demeure que dans le système français, il fut fréquemment exigé que l'usage (et donc éventuellement, l'accord implicite qu'il traduisait) fût antérieur à 1905.

⁷³ L'article 51 du décret définit que «les cloches servant à l'exercice public du culte, peuvent être employées aux sonneries civiles, dans les cas de péril commun, qui exigent un prompt secours. Si elles sont placées dans une église appartenant à l'État, au département ou à la com-

mune, ou attribuées à l'association culturelle en vertu de la loi du 9 décembre 1905, elles peuvent en outre être utilisées dans les circonstances où cet emploi est prescrit par les dispositions des lois ou règlements, ou autorisé par les usages locaux». Une circulaire du Premier Ministre du 10 janvier 1980 est venue rappeler que les décisions administratives réglementant l'usage des sonneries de cloches d'un édifice culturel propriété d'une collectivité publique doivent être *motivées* (citée par C. DURAND-PRINBORGNE, *La laïcité*, Paris, Dalloz, 1996, p. 92).

⁷⁴ C.E. 19 juin 1914, abbé Collée, *Rec. C.E.*, 1914, p. 728.

⁷⁵ C.E. 29 octobre 1931, abbé Pelletier, *Rec. C.E.*, 1931, p. 917.

⁷⁶ Malgré un arrêt de la cour de cassation du 19 novembre 1886 (*Pas.* 1886, I, 401), prononcé à l'avantage de la propriété communale, contrairement à la jurisprudence et la doctrine antérieures, mais aussi régulièrement contredit par les décisions ultérieures des tribunaux : voy. P. DE POOTER, *Over het eigendomsrecht van kerken, hun inboedel en de vervreemding ervan*, dans *Tijdschrift voor bestuurswetenschap, en publiek recht*, 1994, pp. 594-602 (avec de nombreuses références) ; voy. aussi J. GENNART, *Les édifices du culte et le droit de propriété*, dans *Annales de droit de Louvain*, 1996, pp. 213 et sv. ; ID., *Propriété des anciennes églises et des anciens presbytères en Belgique*, dans *Annales de droit et de sciences politiques*, t. XXI, 1962, pp. 3-42 ; en France, voy. M. FLORES-LONJOU, *Le statut des édifices culturels en droit français*, dans *Revue de droit canonique*, 1995, pp. 41-52.

⁷⁷ Voy. P. DE POOTER, *op. cit.*, surtout pp. 599-600 et les nombreuses références citées ; comp. par exemple avec P. DE BRABANDERE et C. VAN COILLIE, *Juris canonici et juris canonico-civilis compendium*, t. II, 8^e éd. par A. De Meester, Bruges, 1915, pp. 639-640 et F. LAURENT, *Principes de droit civil*, t.V., Bruxelles, Bruylant, 1871, p. 572.

⁷⁸ Article 524 du Code civil : «Les objets que le propriétaire d'un fonds y a placés pour le service et l'exploitation de ce fonds sont immeubles par destination [...]. Sont aussi immeubles par destination, tous effets mobiliers que le propriétaire a attachés au fonds à perpétuelle demeure.» La faculté d'immobilisation n'appartient qu'au *propriétaire* de l'église et suppose qu'il soit aussi le propriétaire de la cloche, ou le représentant de celui-ci (voy. à propos d'orgues d'église placées par le curé avec l'accord de la fabrique d'église, Cass. civ. fr. 4 mai 1926, *Revue trimestrielle de droit civil*, 1926, p. 779 et observations SOLUS). A défaut d'une attache à perpétuelle demeure et d'une intention telle du propriétaire, la question est celle de l'affectation de la cloche «au service et à l'exploitation» de l'église. C'est à ce propos, par exemple, que le juriste libéral F. Laurent, énonçait en 1871, traitant de la décoration des églises, qu'«une église catholique ne se conçoit pas plus sans images, qu'une usine sans machines», cité par P. DE POOTER, *op. cit.*, p. 599.

⁷⁹ En France concordataire, cette position a été soutenue par le ministre de l'Intérieur, dans une réponse à une question parlementaire du 25 avril 1991 (*J.O., Sénat, Q.E.*, 20 juin 1991, p. 1279) : « [les cloches] deviennent immeubles par destination du jour où elles sont installées dans le clocher (v. note du conseil d'État du 5 juin 1888 dans DUBIEF-GOTTOTREY, t. II, page 589). C'est dans tous les cas, à la fabrique de prendre en charge les travaux à effectuer sur ces objets incorporés, la commune n'intervenant qu'en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique». Comp. avec un arrêt du 23 avril 1866 de la cour d'appel de Rouen (encore cité aujourd'hui) qui estime que demeurent meubles les cloches «installées dans le clocher au moyen d'une charpente isolée et sans adhérence avec la maçonnerie» (*Dalloz*, 1866, II, p. 160, sp. 162).

⁸⁰ En sens inverse, s'est posée la question de savoir qui avait l'obligation de supporter précisément les frais d'acquisition ? Une circulaire du ministre de la Justice du 19 juillet 1882 (*Rec. circ.*, 1881-1882, p. 585, rapportée par les *Pandectes belges*, v^o cloches, *cit.*, col. 991) énonçait qu'«il appartient à la commune, non seulement de bâtir l'église, mais d'acquiescer tout ce qui est nécessaire au temple pour qu'il puisse servir au culte, en dehors des objets que la loi oblige la fabrique de fournir. Or, l'art. 37 du décret du 30 décembre 1809 ne met à la charge de la fabrique que les ornements, les vases sacrés, le linge et le luminaire. Cette administration ne doit donc ni les confessionnaux, ni l'orgue, ni les cloches ; en un mot, aucun des meubles placés dans l'égli-

se à perpétuelle demeure». Par cette position, la boucle était effectivement bouclée, mais sur des présupposés dont il faut précisément rappeler qu'ils n'étaient pas stabilisés dans la jurisprudence. «Je ferai remarquer, poursuivait le ministre, que les fabriques devront, lorsqu'elles ont des ressources suffisantes, intervenir, par voie de subsides, pour alléger les charges qui pèsent, de ce chef, sur les administrations communales» (*Ibid.*). Les partisans d'une propriété des églises par les fabriques d'église soutiennent en sens inverse que «l'achat, le placement, la refonte des cloches ...sont à la charge principale des fabriques. Mais si les revenus sont insuffisants, les communes sont chargées de suppléer à cette insuffisance» (P. DE BRABANDERE et C. VAN COILLIE, *op. cit.*, p. 640, n° 1175 ; voy. aussi DE BROUCKERE-TIELEMANS, *Répertoire de l'administration et du droit administratif de la Belgique*, Bruxelles, 1838, tome V, v° Clochers et cloches). Ces controverses ouvrent en fait souvent un champ de négociation entre les différentes autorités concernées.

⁸¹ P. DE POOTER, *op. cit.*, p. 599 ; voy. déjà DE BRABANDERE P. et C. VAN COILLIE, *op. cit.*, p. 640 ; A. GIRON, *Dictionnaire de droit administratif et de droit public*, t. 1, Bruxelles, 1895, v° cloches, n° 2. — En France, selon la réponse du ministre de l'Intérieur à une question parlementaire du 25 avril 1991 (*J.O., Sénat, Q.E.*, 20 juin 1991, p. 1279) : «les objets scellés dans les églises, de telle sorte qu'ils ne puissent être enlevés sans être détériorés ou que la partie de l'édifice à laquelle ils sont fixés soit abîmée, ont toujours été considérés comme devenant immeubles par destination et devant suivre la condition de l'église au point de vue de la propriété, même lorsqu'ils y ont été placés par un tiers, sauf convention contraire».

⁸² Rouen, 23 avril 1866, *Dalloz*, 1866, II, p. 160 (la propriété pleine fut reconnue en fin de compte à la fabrique d'église). Il faut reconnaître que l'affaire était complexe : en 1804, la cloche unique de l'église s'étant fêlée, la commune et la fabrique la remplacèrent de commun accord par trois nouvelles cloches, obtenues par la refonte de la cloche fêlée (420 kg) et l'adjonction du reste de métal par la fabrique (280 kg). En mai 1863, un don particulier fut fait pour l'achat d'une nouvelle cloche de 700 kg. Le conseil de fabrique décida alors la refonte des trois précédentes cloches pour en obtenir, avec adjonction de 800 kg de métal, deux de 750 kg chacune, qui avec la cloche fondue sur donation, formeraient à nouveau une sonnerie de trois cloches. La commune estimant toutefois que le clocher ne pouvait supporter un poids de 2200 kg s'opposa à la remise en place de ces nouvelles cloches. Les autorités communales invoquaient non seulement la salubrité publique, mais aussi la propriété du clocher et surtout la copropriété des trois cloches refondues avec une partie du métal de la cloche de 1804, et dont la commune exigeait le remplacement. Les besoins du culte ne permettant pas que l'église fût privée plus longtemps de toute cloche, la principale des deux cloches, nouvellement fondue, bénite et baptisée fût montée dans le clocher sous la surveillance de l'architecte délégué par le préfet. La commune exigea le déplacement de cette cloche et le remplacement des précédentes. Le tribunal civil estima être incompétent pour décider d'une nouvelle refonte, en raison des prérogatives administratives en cause non seulement du préfet mais aussi de l'autorité ecclésiastique qui pourrait entraver ces travaux en refusant de bénir les cloches qui en résulteraient, bénédiction nécessaire avant que les cloches puissent être installées et sonnées pour l'exercice du culte. La cour d'appel a estimé que la cloche initiale de 1804 était un meuble propriété de la fabrique et que dès lors, la revendication de la commune était sans fondement. La cour estima par contre qu'il était légitime que la commune s'oppose à une surcharge du clocher qui pouvait entraîner une menace pour la sécurité. La décision définitive revenait toutefois au préfet d'accord avec l'archevêque du lieu.

⁸³ Voy. Civ. Tournai (ref.), 10 janvier 1905, *Pas.*, III, 1905, p. 98 avec de nombreuses références (affaire qui donna lieu à une interpellation parlementaire, *Ann. parl.*, Ch. s.o. 1904-1905, p. 1809-1821, voy. *supra*)

⁸⁴ Voy. Gand, 21 mai 1884, *Pas.*, II, 235.

⁸⁵ Voy. Gand, 18 janvier 1881, *Pas.*, 1881, II, p. 232 («il avait été convenu que la sonnerie [de l'angélus] servirait en même temps à annoncer aux habitants l'heure du lever, celle du repas du midi et celle de la retraite»).

⁸⁶ Pour un exemple de complexité, voy. le litige italien qui a concerné en 1953 les cloches de la basilique S. Quirino et Michele de Correggio : cette église cathédrale ne dispose pas de clocher, mais bénéficie d'une tour communale voisine dans laquelle se côtoient des cloches religieuses et des cloches civiles. Toutefois, un usage immémorial a permis que les cloches civiles puissent être utilisées également comme cloches pour la cathédrale et dès lors bénies. Voy. cour d'appel de Bologne, 12 novembre 1953, *Giurisprudenza italiana*, 1954, I, 2, c.913, avec observations du grand juriste italien A.C. JEMOLO, *Campana d'uso promiscuo, civico ed ecclesiastico ; Il Diritto ecclesiastico*, 1958, II, p. 274, avec observations de G. SARACENI, *Usa promiscuo di campana comunale ; Foro italiano*, 1952, I, 569, avec observations COLETTI, *Su di un singolare caso di interferenza tra ordinamento statale e ordinamento canonico : il campanone di Correggio*. Ce litige opposait l'autorité ecclésiastique et l'autorité communale à propos de l'usage de celles des cloches qui appartenaient à la Commune mais dont l'usage avait été immémorialement concédé également à l'Église. Le prêtre entendait, au nom de la consécration de ces cloches, interdire tout usage communal contraire aux prescriptions canoniques, comme l'usage de sonner les cloches pour des enterrements purement civils d'autorités communales. La Cour confirme la décision d'instance : le clocher appartient sans conteste à la Commune qui en fixe l'usage. La concession immémoriale à l'Église catholique n'a pas pour effet de limiter cet usage. Plus particulièrement, la décision canonique unilatérale de bénir la cloche ne peut avoir d'effet civil, ni octroyer une relevance civile à des prescrits canoniques. D'ailleurs, la preuve canonique de cette consécration n'était pas rapportée.

⁸⁷ L'accès au clocher fut aussi l'objet de controverses à propos de l'horloge (lorsqu'elle est communale) (voy. par ex. P. DE BRABANDERE et C. VAN COILLIE, *op. cit.*, p. 651) ou à propos de l'installation de matériel téléphonique (voy. *Revue catholique de droit*, 1904-1905, p. 296). L'affectation culturelle des édifices religieux s'étend aux clochers. Les communes ne peuvent disposer à aucun titre du bâtiment de l'église avec ses dépendances aussi longtemps que celui-ci conserve sa destination (voy. par ex. en France, C. E., 4 novembre 1994, *J.C.P.*, 1995, II, n° 22415, obs. M. VIVIANO ; *A.J.D.A.*, 1995, p. 252, obs. P.L.M., qui annule la décision communale d'organiser des visites payantes ; comp. Gand 21 mai 1884, *Pas.* 1884, II, 235).

⁸⁸ Comp. les *Pandectes Belges*, v clef, n° 99 et sv., v° Cloches, n° 43 et sv. («une clef du clocher doit se trouver entre les mains du bourgmestre. Rien ne semble plus naturel, puisque le bourgmestre est le représentant légal de la commune et que celle-ci est propriétaire du clocher, de la cloche»).

⁸⁹ Dans cette dernière hypothèse, en effet, «l'église est fermée soit par une grille, soit par une porte... : *Pandectes Belges*, v° cloches, n° 45. Les *Pandectes* critiquent toutefois cette distinction, même reprécisée de la sorte : «et si le curé refuse l'accès à l'employé communal, comme le service public ne peut cependant pas être interrompu, il faut alors admettre qu'il se fera par l'intermédiaire d'un agent de la fabrique ; qui sera cet agent ? Impossible de le savoir. Le curé, le sonneur ? On l'ignore... Mettons que ce soit le sonneur de la fabrique, l'homme du curé. Mais ce sonneur aura ainsi deux maîtres : il devra, à la fois obéissance à deux autorités : la fabrique et l'autorité communale. Et si la fabrique défend ce que l'autorité communale ordonne, qui écouterait-il ?»...

⁹⁰ P. DE BRABANDERE et C. VAN COILLIE, *op. cit.*, p. 647.

⁹¹ Voy. Gand, 18 janvier 1881, *Pas.*, 1881, II, p. 232 («il est ... inexact d'induire de ce que la police locale aurait consenti à laisser sonner l'heure de la retraite par les cloches de l'église, que la nomination du sonneur doit rentrer dans les attributions de la police locale»).

⁹² Voy. par exemple, l'hypothèse de la note 89.

⁹³ Article 144 du Code pénal belge encore en vigueur aujourd'hui : «Toute personne qui, par faits, paroles, gestes ou menaces, aura outragé les objets d'un culte, soit dans les lieux destinés ou servant habituellement à son exercice, soit dans des cérémonies publiques de ce culte, sera punie d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de vingt-six à cinq-cents francs».

⁹⁴ Le sacristain fut condamné sur base de l'article 257 du code pénal alors en vigueur qui réprimait la destruction des monuments : voy. DALLOZ, *Répertoire de législation, de doctrine et de jurisprudence*, Paris, 1853, t. XIV, v^o culte, n^o 98 pp. 740-41 ; voy. déjà AFFRE, *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, Paris, 1830, 4^e éd., p. 620. — Comp. en Italie, la décision de la Pretura de Rammacca du 25 novembre 1947, qui a estimé que le délit de *turbatio sacrorum* prévu par l'article 405 du code pénal italien devait être reconnu établi dans le fait de lancer des pierres à un sacristain qui sonnait les cloches. L'entrave à la sonnerie par le sacristain constituait effectivement un «empêchement à l'exercice des fonctions, pratiques et cérémonies religieuses», si cela se produisait dans un lieu public (*Il Diritto ecclesiastico*, 1951, II, p. 847, avec observations de L. SPINELLI, «Suono delle campane e 'turbatio sacrorum'» avec citation de nombreuses références). Cet auteur critique la décision par une argumentation fondée sur le texte du canon 1169 du Codex de 1917 qui utilise, à propos de la cloche, le verbe *convenit* et non, par exemple, *necesse est* (cfr. *supra*). Voy. aussi P. FEDELE, *In tema di 'dicatio ad cultum publicum*, dans *Giurisprudenza italiana*, 1948, I, 2, pp. 171 et suiv.

⁹⁵ Voy. aussi en 1883 la position du réquisitoire de Mesdagh de ter Kiele, «Sonner une cloche n'est pas faire acte de culte, pas plus que de tirer des salves ou battre le tambour ; c'est un signal public, convenu et compris de ceux auxquels il s'adresse, et comme une invitation à venir célébrer quelque office religieux.» (*Belgique judiciaire*, 1883, p. 620).

⁹⁶ *Annales parlementaires*, Chambre, 14 décembre 1876, s. 1876-1877, p. 158.

⁹⁷ Voy. *Répertoire pratique de droit belge*, v^o culte, n^o 1427, p. 538.

⁹⁸ *Pandectes Belges*, v^o cloches, col. 987-988. Voy. aussi la décision de la Pretura de Rammacca du 25 novembre 1947, citée *supra*.

⁹⁹ Gand, 3 avril 1883 (reproduit dans *Pas.* 1883, I, 231, le pourvoi fut rejeté par la Cour de cassation, par arrêt du 14 mai 1883, *Pas.* 1883, I, 230). On sait que les sonneries de cloche sont, comme tout autre moyen sonore, des instruments de la liberté d'expression qui ont été souvent mis en œuvre au XIX^e siècle. Un exemple plus récent de sonneries «politiques», mais de portée religieuse, est visé par le tribunal de la Pretura de Desio en Italie, dans un jugement du 7 janvier 1987, concernant le glas sonné par un curé en protestation de la législation sur l'avortement. Le tribunal a estimé que cette sonnerie respectait les traditions du lieu et qu'elle constituait, à défaut de trouble, un usage légitime et non abusif. Cette décision articule droit canonique et usage (ecclésiastique) local : en effet, la décision constate que les sonneries sortaient des cadres horaires prévus par le décret canonique du cardinal archevêque de Milan, mais en revanche qu'un tel écart se trouvait légitimé par les pratiques locales des sonneries du glas, l'exception pour usage local étant elle-même confirmée canoniquement par une *Instructio* de la S. Congrégation des Rites (*Giur. cost.*, 1987, II, 1, 42, avec observations de F. FINOCCHIARO, *I Dal 'potere spirituale' alla liberta di manifestazione del proprio dissenso (a proposito del suono antiabornista delle campane)*).

¹⁰⁰ Rapporté en 1883 par Mesdach de ter Kiele dans un avis à la Cour de cassation (*Pas.* 1883, I, 236). Le même avis rapporte également un exemple de sollicitation d'autorisation, par le curé de Saint-Jean-Baptiste : «Bruxelles, 18 frimaire an XII, à l'adjoint du maire de Bruxelles, chargé de la police : Citoyen, Le curé de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste au ci-devant Grand béguinage de cette ville expose que, le 25 de ce mois, on célèbre en son église la fête de sainte Begge, l'une des patronnes de la dite église. Sujet pourquoi il vous adresse à vous, citoyen, pour obtenir la permission de sonner le service divin et la prédication. Salut et respect. Debruyen, curé».

¹⁰¹ *Pas.* 1881, II, 232 ; cette position étant réaffirmée par les *Pandectes Belges*, v^o Cloches, col. 992.

¹⁰² C.E. 8 août 1882, abbé Pergod, *Dalloz périodique*, 1883, 3^e partie, p. 69 et Cass. crim. 17 novembre 1882, *Dalloz périodique*, 1883, 1^{re} partie, p. 321).

¹⁰³ Trib. adm. Nancy, 3 août 1960, inédit, cité par J. KERLEVÉO, *L'Église catholique en régime français de séparation - Le prêtre catholique en droit français*, Paris, Desclée, 1962, p. 315. On suivra J. KERLEVÉO lorsqu'il estime que le maire lui-même ne disposait pas du pouvoir d'exiger le rétablissement d'une sonnerie rituelle.

¹⁰⁴ Voy. par exemple en France, Rennes, 20 février 1933, *Gazette du palais*, 1934, II, p. 203 (qui fait réserve exceptionnelle pour le cas où le prêtre ferait de son droit un usage «arbitraire, capricieux ou abusif») ; Trib. civ. Parthenay, 21 juin 1910, *Dalloz périodique*, 1911, 2, p. 278 ; Trib. paix de Saint-Julien-Lars, 4 novembre 1924, *Doc. cath.*, 1925, col. 1406. Sur la question générale des actions en justice des fidèles en matière de cérémonies religieuses, voy. G. MEMETEAU, *Liturgie et laïcité : traditionalistes et modernistes devant la jurisprudence française*, dans *La laïcité au défi de la modernité*, X^e Colloque national des juristes catholiques, Paris, Tequi, 1990, pp. 206-232.

¹⁰⁵ Art. 457 du Code pénal (abrogé et non repris dans le Code pénal de 1930 ; voy. P. BOVA, *Il suono delle campane nella storia e nella legge penale*, dans *Il Diritto ecclesiastico*, 1935, p. 65 ; plus récemment, voy. S. FIORENTINO, *Per un tutela giuridica del suono delle campane*, dans *Il Diritto ecclesiastico*, 1990, II, p. 277, sp. pp. 282-286). De même, les lois communales et provinciales de 1911 et 1915 prévoyaient expressément le pouvoir des autorités locales de modérer l'usage des cloches (M. BOTTO, *Disposizioni regolamentari da parte dei Comuni sul suono delle campane*, dans *Riv. Dir. Pubbl.*, 1913, II, p. 27). Ces normes, également abrogées, ne figurent plus dans la législation italienne actuelle (voy. F. FINOCCHIARO, *op. cit.*, p. 47).

¹⁰⁶ (*Pax*, 1879, I, p. 106). Elle a estimé dans cet arrêt que n'était pas contraire à la loi un règlement communal d'Ostende qui dans l'intérêt du repos public avait interdit la sonnerie des cloches en dehors de certaines heures : «[...] le principe de la liberté des cultes et de leur exercice public [...] n'a rien d'incompatible avec le pouvoir qui appartient à la société civile de défendre et de punir [...] les actes qu'elle juge contraires à l'ordre public. [...] Ce qu'a prohibé le Congrès, ce sont les mesures préventives proprement dites, c'est-à-dire celles qui tendraient à enrayer l'exercice régulier du droit par des prohibitions arbitraires et des autorisations préalables ; mais nullement les réglementations qui érigent en délit des faits d'abus de nature à nuire aux droits d'autrui. [...] le règlement de la ville d'Ostende du 6 novembre 1876, en défendant, dans l'intérêt du repos des citoyens, les sonneries dont il s'agit en dehors de certaines heures déterminées, ces sonneries fussent-elles même des actes du culte, est pris par le pouvoir communal dans les limites de sa compétence et de ses attributions». — Ce n'est que si la réglementation aboutit à la suppression, la réduction ou l'exécution des sonneries, dans des conditions telles que la pratique de la religion s'en trouve entravée qu'elle sera alors elle-même remise en cause. Ce principe de proportionnalité s'est développé très tôt dans la jurisprudence campanaire du Conseil d'État de France (voy. la jurisprudence citée par J. KERLEVÉO, *op. cit.*, p. 315 et le constat de C. DURAND-PRINBORGNE, *La Laïcité*, Dalloz, 1996, p. 94).

¹⁰⁷ Par contre, l'Église conserve, reconnu par l'État, son pouvoir disciplinaire et doctrinal sur son organisation interne. Nous renvoyons aux analyses et références faites ailleurs : L.-L. CHRISTIANS, *L'autonomie des systèmes religieux : réaffirmation d'un principe*, obs. sous cass. 20 octobre 1994, *Jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles*, 1995, pp. 503 et suiv.

¹⁰⁸ *Journal de Paris*, du 28 prairial an V, cité par MESDACH DE TER KIELE, *op. cit.*

¹⁰⁹ Pretura de Desio, 7 janvier 1987, *Giur. cost.*, 1987, II, 1, 42, sp. 43 ; ainsi également, le *Répertoire pratique de droit belge* traite-t-il des sonneries des cloches à la fois sous le v^o cultes (n^{os} 1426-1439) et sous l'intitulé «bruits et tapages» du v^o commune, n^o 1012 et suiv.

¹¹⁰ *Pandectes belges*, v^o cloches, n^o 51 note 1 ; *Belgique judiciaire*, 1865, p. 271. Il est rappelé à cette occasion que l'article 48 de la loi de germinal an X ne vise que les cloches paroissiales, et non les sonneries des couvents, qui demeurent, elles, soumises à l'entier pouvoir de police communal ; voy. encore en ce sens, le *Répertoire pratique de droit belge*, v^o commune, n^o 1019.

¹¹¹ On ne peut refaire ici l'histoire de la jurisprudence en matière de troubles de voisinage. On indiquera seulement l'évolution progressive de celle-ci, à l'origine confondue avec la théorie de l'*abus de droit* (ce qui est le cas en l'espèce), vers un principe d'équilibre objectif des propriétés, indépendamment même de comportements subjectivement fautifs.

¹¹² Voy. la présentation de ce litige, dont nous nous inspirons, par J. KERLEVÉO, *op. cit.*, p. 135.

¹¹³ Sur pourvoi, cette décision fut cassée pour vice de forme par arrêt de la cour de cassation du 8 janvier 1958 avec renvoi à un autre tribunal civil qui statua dans le même sens que la décision attaquée (les différentes décisions sont inédites et citées par J. KERLEVÉO, *op. cit.*, p. 135).

¹¹⁴ Voy. en Allemagne, M. STOLLEIS, *Kirchliches Glockenläuten und Staatliche Gerichte*, dans *Zeitschrift Evangelisches Kirchenrecht*, 1972, pp. 150-156; en Italie, cour d'appel de Milan 27 avril 1994, *Quaderni di diritto e politica ecclesiastica*, 1995/3, p. 1057 avec observations de S. FIORENTINO, *Il tocco "musicale" delle campane supera la prova della normale tollerabilità*, Pretura Avellino, 19 janvier 1990, acquittant un curé et levant la mise sous séquestre d'un carillon avec haut-parleur décidée alors que les sons produits n'excédaient pas un seuil normal de tolérance (*Il Diritto ecclesiastico*, 1990, II, p. 277, avec observations de S. FIORENTINO, *Per una tutela giuridica dal suono delle campane*) ; Pretura de Verone, 20 juin 1984, qui décide de la mise sous scellés du réglage de l'amplification électrique d'un carillon, de telle sorte qu'il ne puisse dépasser un certain volume sonore (*Il Diritto ecclesiastico*, 1984, II, p. 497, avec observations de S. DOMIANELLO, *Il suono delle campane fra il libero esercizio del culto e le 'esigenze' dei cittadini*) ; aux Pays-Bas, Afd. Bestuursrecht., 27 octobre 1994, cité par S. VAN BUSTERVELD, *Church and State in the Netherlands 1994*, dans *European Journal For Church And State*, 1995, p. 79 ; en Angleterre, voy. R.H. BLOOR, *Clocks, Bells and Cockerels*, dans *Ecclesiastical Law Journal*, 1995, pp. 393-397 ; d'autres litiges se sont déroulés dans une perspective préventive, et contestent l'octroi de permis de bâtir concernant des églises dont sont redoutées les sonneries de cloches : en Angleterre, voy. par exemple la décision du Lands Tribunal du 29 juillet 1955, *Re Cowderoy's application*, 7 P&C 184 (qui estime raisonnable de modifier les restrictions au permis de telle sorte qu'aucune cloche extérieure ne soit utilisée) ; aux États-Unis, voy. par exemple la décision de la Cour suprême de Géorgie du 12 février 1941, 191 Ga. 559 ; 13 S.E.2d 371 (qui estime que les craintes de riverains ne sont que conjectures quant au bruit que provoquerait l'installation d'une église de la «Church of God» dans leur quartier).

¹¹⁵ Mons, 7 novembre 1990, *Jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles*, 1991, p. 41.

¹¹⁶ Indépendamment même de ce que ses traits sont discontinus dans l'évolution récente des décisions judiciaires. On notera que la sonnerie des cloches continue précisément à être une référence du son légitime dans d'autres types de litiges acoustiques : ainsi, le tribunal de police de Liège, dans un jugement du 15 septembre 1981 (*Journal des juges de paix*, 1983, p. 137), statuant sur des poursuites pour tapage nocturne (art. 561-1 du Code pénal) menées à l'encontre de l'établissement «Le Trou Perette», énonce que «ces manifestations culturelles provoquent, parfois, certaines perturbations mais qui ne sont pas plus bruyantes que le passage, la nuit, de véhicules à explosion, que le carillon d'une église ou que le passage d'un avion à réaction dans le ciel.» Comp. en droit pénal italien avec les remarques de S. FIORENTINO, *Per una tutela giuridica...*, pp. 285-286, sur les liens lentement distendus de la jurisprudence pénale avec les usages canoniques et avec la coutume (sp. p. 285-286).

¹¹⁷ D'autres exemples campanaires du recours à l'*usage* comme instrument de traduction ont déjà été soulignés : notamment, les transpositions réciproques entre accords des autorités et usages.

¹¹⁸ C.E.fr, 8^e s-section, 11 mai 1994, Larcena, n° 137612 (inédit).

¹¹⁹ Voy. aussi, par exemple, le rejet d'une demande d'annulation d'une décision communale refusant la suppression de la sonnerie des cloches de l'église la nuit (avec rejet également du recours devant le Conseil d'État de France, 21 février 1997, M. et Mme Luengas, n° 147868, inédit).

¹²⁰ Milan, 27 avril 1994, *Quaderni di diritto et politica ecclesiastica*, 1995/3, p. 1057.

¹²¹ L'évolution de la symbolique campanaire face au temps a bien été mise en avant par LLOP I BAYO, *Le temps chanté par les cloches - l'emploi des cloches liturgiques pour la construction du temps communautaire du Moyen Age jusqu'à nos jours*, dans H. TASSY (éd.), *Cloches et sonnaill...* pp. 110 et suiv., et par C.-O. CARBONELL, *Histoire d'un paysage sonore : les cloches en Chrétienté de Cassien à Huysmans*, *Ibid.*, pp. 17 et suiv. Ces auteurs soulignent le passage d'un «temps régulier» à un «temps paroissial» puis à un «temps communal» et peut-être ensuite à la perte d'un «temps communautaire». Nous rappellerons les litiges juridiques qui ont chaque fois marqué ces changements de rapport au temps, comme les litiges canoniques anciens sur les préséances de sonneries non seulement à l'égard des réguliers mais aussi entre églises paroissiales, (ce qui signifiait que les cloches des différentes églises ne pouvaient être mises en action de façon simultanée, ce qui confirme la prééminence originelle de la fonction religieuse sur celle d'un rapport précis au temps (voy. *supra*) ; ensuite, les litiges communaux propres aux sonneries d'heures et à l'horloge communale (voy. *supra*) ; enfin, le modèle contemporain du trouble nocturne, causé par les seules sonneries d'heures (on notera à cet égard que les litiges en trouble de voisinage visent tout autant le chant matinal des coqs : voy. par exemple, Juge de Paix de Namur, 30 juin 1982, *Revue régionale de droit*, 1983, p. 144 ; Juge de Paix de Huy, 28 novembre 1985, *Jurisprudence de Liège*, 1986, p. 57)

¹²² Voy. par exemple l'arrêt déjà rapporté de la cour d'appel de Mons du 7 novembre 1990, *supra*.

¹²³ Selon divers auteurs, «les propriétaires voisins forment une communauté soumise en quelque sorte à des lois issues de la coutume ou de l'usage. Devrait réparation celui qui, dans l'exploitation de son bien, détruirait cet ordre communautaire établi par l'usage». Il conviendrait en un certain sens de tenir compte d'une «pré-occupation» non pas individuelle mais collective (voy. J. HANSENNE, *Les biens*, Liège, Coll. de la fac. droit, 1996, n° 823, p. 782, citant notamment G. RIPERT, note sous civ. 18 février 1907, D.P., 1907, I, 385). On notera à cet égard le bénéfice décisif que les cloches tirent de leur antériorité généralisée. Aussi bien, la plupart des litiges en trouble de voisinage ne surviennent-ils pas à propos des sonneries immémoriales, mais généralement des sonneries nouvelles, fréquemment liées à l'électrification des carillons.

¹²⁴ Les sonneries de cloches sont par exemple fréquemment citées dans la littérature juridique économique américaine pour démontrer la complexité de la réflexion environnementale sur les troubles de voisinage et en indiquer le paradoxe : les sonneries sont en effet harmonieuses à une certaine distance, soit pour un grand nombre de personnes, du fait de la taille du périmètre ainsi tracé. Par contre, ces sonneries deviennent extrêmement bruyantes dans un périmètre rapproché. Mais elles ne le sont dans ce cas qu'au détriment d'un bien plus petit nombre de personnes, pour les mêmes raisons de taille du périmètre. Pour assurer un équilibre des conséquences négatives et positives, est alors parfois prise en compte l'idée d'obliger les personnes qui bénéficient des sonneries à verser de légères cotisations à un fonds qui servirait à dédommager largement les personnes moins nombreuses qui souffrent des sonneries (voy. par exemple, R. A. EPSTEIN, *The ubiquity of the benefit principle*, dans *Southern California Law Review*, 1994, vol. 67, pp. 1399-1402).

¹²⁵ La question posée par cette jurisprudence, non encore appliquée à la matière campanaire, est celle du caractère essentiel de la pratique dans la foi invoquée. S'agit-il d'une «part nécessaire» de la conviction ou de la pratique religieuse. Voy. *infra* pour les éléments de ce débat en Belgique ou en France à propos de la pratique campanaire.

¹²⁶ Voy. ainsi J. VELAERS, *De beperkingen van de vrijheid van meningsuiting*, Anvers, Maklu, 1992, n° 863, p. 738 (het luiden van de klokken) ; F. FINOCCHIARO, *Dal 'potere spirituale'... contra* : S. FIORENTINO, *Per una tutela giuridica...*, p. 287 («In effetti, questo strumento sonoro, intrinsecamente inidoneo a consentire un'articolazione di significati percepibile dalla comunità dei fedeli, non appare sostituibile o equivalente alla parola...»).

¹²⁷ Une attention particulière est portée à ces questions dans la littérature américaine (voy. par exemple, D.A. FARBER et J. E. NOWAK, *The misleading nature of public forum analysis : content and context in First amendment adjudication*, dans *Virginia Law Review* 1984, vol. 70, p. 1219 et suiv. Plus spécifiquement sur l'expression culturelle, voy. B. J. HIBBITTS, *Coming to our senses' : communication and legal expression in performance cultures*, dans *Emory Law Journal*, 1992, vol. 41, p. 873 et sv. qui cite, à propos de la pratique campanaire, l'ouvrage de Sophia MENACHE, *The vox Dei : communication in the Middle Ages*, USA, 1990 (p. 895). Ainsi encore, en Europe, Jocelyne BONNET, (dans H. TASSY (éd.), *Cloches et sonnaillles...* p. 16) met-elle en avant que «la cloche, qui produit une trame de messages auditifs codifiés et sans cesse réitérés, est un marqueur symbolique de l'identité du groupe qui la possède.»

¹²⁸ Elle subsiste toutefois comme arrière-plan.

¹²⁹ Voy. pour une réflexion générale sur multiculturalisme et fait religieux : A. BORGIGNON et P. DE POOTER, *De religieuze vrijheden in een multiculturele samenleving*, dans J. VELAERS (dir.), *Recht en verdraagzaamheid in de multiculturele samenleving*, Anvers, Maklu, 1993, pp. 65 et suiv.

¹³⁰ Voy. ce rapprochement entre les sonneries et l'*adhan*, l'appel à la prière du vendredi et aux cinq prières quotidiennes par le *muezzin*, dans Cl. DURAND-PRINBORGNE, *op.cit.*, ; sur le traitement juridique des minarets face à la question du *muezzin* : voy. B. BASDEVANT-GAUDEMET, *Les lieux de culte musulmans en France, régime juridique et réaliés*, dans *Le Supplément*, n° 175, décembre 1990, p. 151 et sv., sp. p.165 ; Voy. aussi par exemple, un arrêt de la chambre criminelle de la cour de cassation de France du 28 janvier 1992 (inédit), qui a estimé qu'un tract qui, intitulé 'Non à l'islamisation de Saint-Nazaire', énonçait entre autres : «1989 : un centre culturel islamique s'édifie au cœur de votre ville... 1999 : le centre est devenu mosquée. Les Nazairiens vivent à l'ombre du minaret, au rythme des appels du *muezzin*», ne pouvait effectivement pas entraîner une condamnation pour provocation à la haine raciale. Elle estime suffisants les motifs du premier juge selon lesquels «si les expressions employées et les images volontairement forcées pourraient engendrer un sentiment de peur, de crainte, voire même de refus d'une situation décrite comme alarmante, mais que force est de constater qu'aucun des termes employés, si déplaisants puissent-ils être estimés, ne comporte aucune exhortation ou provocation caractérisée...». Des litiges surviennent également en Allemagne contre la construction de minarets, voy. par ex. L. DELATTRE, *L'Islam en Allemagne plus toléré qu'intégré*, dans *Le Monde*, 18 février 1997 (qui note que très souvent dans le Bade-Wurtemberg, des associations civiques locales se mettent en place contre la construction d'une mosquée, en s'attaquant à la hauteur des minarets et en refusant la diffusion par hauts-parleurs du chant du *muezzin*). Sur la situation des mosquées et minarets en Belgique, voy. A. BORGIGNON et P. DE POOTER, *op. cit.*, pp. 90 et suiv.

¹³¹ Voy. pour une introduction à ce débat : *Libéraux et communautariens*, Textes réunis et présentés par A. BERTEN, P. DA SILVEIRA et H. POURTOIS, Paris, PUF, 1997.

¹³² A cet égard, les conflits de propriété ou d'affectation pourraient bien devenir secondaires et passer à l'arrière-plan d'une protection du patrimoine culturel, indifférente à ces questions : voy. par ex. F. HAUMONT, *La protection du patrimoine culturel mobilier*, dans *Annales de droit de Louvain*, 1988, p. 368 et la législation citée ; voy. aussi *Protection et conservation du patrimoine culturel religieux en France et en République fédérale d'Allemagne*, Colloque Église-État-Société, Strasbourg, éd. Engel, 1987. De même, les clochers prennent-ils également une signification quant à la protection de la faune dans certains programmes publics actuels de protection de la nature.

¹³³ Voy. nos réflexions L.-L. CHRISTIANS, *Le juge entre le théologique et le politique : les paradoxes normatifs du concept de trouble*, dans *Journal des Tribunaux*, 1995, pp. 720-727 (à propos d'un litige relatif au foulard islamique).

¹³⁴ Principe également acquis en matière administrative dans l'évaluation de la validité des règlements communaux : «les arrêtés de police du maire doivent concilier la tranquillité

publique, qu'ils sont tenus d'assurer, avec le respect des traditions locales et de la liberté du culte.» (P. BAYART, *op. cit.*, col. 888).

¹³⁵ Voy. notamment sur ce point J. LENOBLE, *Droit et communication : la transformation du droit contemporain*, Paris, Cerf, 1994 ; voy. aussi PH. GÉRARD, F. OST, M. VAN DE KERCHOVE (dir.), *Droit négocié, droit imposé ?*, Bruxelles, FUSL, 1996. A cet égard, et indépendamment même de son illégalité éventuelle, le recours à un référendum local est insuffisant pour régler des conflits collectifs, comme par exemple, l'implantation de mosquées, faute précisément d'incorporer une dimension délibérative encadrée de garanties d'équité et de rationalité sous contrôle judiciaire (voy. déjà les critiques face à une proposition parlementaire flamande, de A. BORGIGNON et P. DE POOTER, *op. cit.*, p. 90 et suiv.).

LA SONNERIE DE CLOCHES, INDICATEUR D'INTENSITÉ SÉISMIQUE. QUELQUES EXEMPLES HISTORIQUES D'APRÈS LES SOURCES DE NOS RÉGIONS.

par Pierre ALEXANDRE

«Le 13 avril 1733 vers 9 heures du soir se fit un tremblement de terre si violent et terrible que les cloches en on sonnez». Cette annotation laconique, isolée, que l'on peut lire dans le registre paroissial de Flamierge¹, au nord-est de Bastogne, intéresse la sismologie historique à double titre : d'une part, elle nous fournit un point sur la carte du séisme ardennais du 13 avril 1733, dressée par J. Vogt², et d'autre part elle procure une indication précieuse sur l'intensité de la secousse dans ce village du Luxembourg.

L'intensité sismique, qui ne doit pas être confondue avec la magnitude, est la mesure, en un endroit donné, des effets d'un tremblement de terre sur l'homme, son environnement naturel et les ouvrages qu'il a construits. Cette mesure provient d'observations humaines et non de données instrumentales ; elle s'exprime en degrés sur une échelle d'intensité. Celle-ci, qui comporte 12 degrés, a été mise au point par Mercalli en 1902, améliorée en 1956, et modifiée en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, d'où son nom actuel d'échelle M.S.K.³. En 1992 enfin, un nouveau perfectionnement a donné naissance à l'*European Macroseismic Scale (up-dated MSK-scale)*⁴.

La description des degrés VI et VII de l'échelle M.S.K. mentionne, parmi d'autres indices d'évaluation, la sonnerie spontanée des cloches provoquée par un tremblement de terre⁵ :

- degré VI : «dans les clochers les petites cloches peuvent tinter spontanément» ;
- degré VII : «de grosses cloches se mettent à sonner».

Si l'on se réfère à cette échelle, dont nous donnons un résumé en annexe, la force d'un séisme doit déjà être assez élevée pour susciter le mouvement des cloches : les grades VI et VII correspondent en effet respectivement à des dommages légers dans les constructions et à des dégâts importants. Dans nos régions, les intensités de l'ordre de VII, même à l'épicentre, sont relativement peu fréquentes (une quarantaine de secousses entre 1350 et 1997), et le maximum observé est le degré VIII comme lors du séisme de 18 septembre 1692 dans la région verviétoise⁶.

Dans la documentation que nous avons rassemblée sur la sismicité historique de la Belgique et des régions voisines, les documents faisant état de son-

neries spontanées de cloches sont assez rares. Le plus ancien est un texte de la *Chronycke der stad Antwerpen*, de Josse de Weert, qui signale ce phénomène à Hasselt lors du tremblement de terre du 23 août 1504 : «Was't eene groote aerdbevinghe, dat die huysen t'Antwerpen schudden en beefden [...] ; oyck te Liere, te Diest, Hasselt, dat de clocke clopte op't stadthuys, ende t'Aken viel een poort ende een groot stuck van de Vrouwen Broeders kercke⁷.» Le foyer de cette secousse est localisé dans la région d'Aix-la-Chapelle, avec une intensité de niveau VII M.S.K. ; à Hasselt, l'intensité a été supposée être, comme à Liège et à Maastricht, de l'ordre de VI M.S.K.⁸. Or la cloche de l'hôtel de ville, dont il est ici question, ne devait pas être de petite taille ; l'estimation de degré VI n'est-elle donc pas ici sous-évaluée ? Nous reviendrons plus loin sur cette question.

Les autres textes qui nous intéressent se rapportent presque tous aux séismes majeurs des 18 septembre 1692, 27 décembre 1755, 18 février 1756 et 23 février 1828. Pour la secousse de 1692, les exemples connus se rapportent aux villes de Luxembourg, Lille, Erkelenz, Essen, Middelbourg, La Haye et Amsterdam. A Lille, où l'intensité VII est probable (beaucoup de cheminées furent abattues), un chroniqueur local note que «les cloches ont batelé»⁹ ; à Erkelenz en Rhénanie, «ist eine Erdbebung gewesen, so starck, dass die Uhrklock aufm grossen Thorn von selbst einige Schlaegh gethaen», selon la chronique de la ville¹⁰ ; de l'autre côté du Rhin, à Essen, Johannes Ursinus mentionne «ein starckes Erdbeben, also darauf die Klocken anklingen»¹¹ ; à Luxembourg, le récit d'Antoine Feller, le curé de Saint-Nicolas, signale la sonnerie des cloches de son église : «Terrae motus durans per spatium unius Pater noster ita ut turris Ecclesiae nostrae vacillare visa sit, et campanae horologiorum ex ictu mallei sonum ediderint¹²» ; à Middelbourg en Zélande, de même qu'à La Haye, les carillons sonnent d'eux-mêmes dans les clochers¹³ ; à Amsterdam enfin, selon le numéro de juillet-septembre 1692 de l'*Europeesche Mercurius* «de Toorns van d'Oude en Zuider Kerk tot Amsterdam schuddeden zo sterk, dat het Speelwerk der Klokken eenige reizen klepte¹⁴.» Il faut noter qu'aucun de ces témoignages ne provient de la zone épiscopale du séisme, située dans la région verviétoise, où sont observées des intensités de l'ordre de VII-VIII ou VIII M.S.K.¹⁵

Le tremblement de terre de la nuit du 26 au 27 décembre 1755 (intensité VII à l'épicentre, dans la région d'Aix-la-Chapelle) nous vaut cette annotation originale de Sittard : «Eine so erschreckliche Erdbebung, dass die im Thurme auf dem Markte hangenden Glocken, ohne menschliche Handanlegung, gehört worden sind, in Folge der Erschütterung¹⁶.»

Lors du séisme du 18 février 1756 (intensité VIII à l'épicentre, dans la région de Düren), des sonneries spontanées de cloches sont signalées à Tongres, à Leyde, à La Fère et à Gandersheim. Selon une annotation tongroi-

se, la cloche de l'église Saint-Jean tinta et la tour de l'église du Béguinage fut ébranlée¹⁷ ; une lettre envoyée par un professeur de l'Université de Leyde aux *Philosophical Transactions* signale que dans cette ville «two of the bells struck each on stroke»¹⁸ ; à La Fère en Picardie, «la cloche de l'hôtel de ville a sonné d'elle-même plusieurs coups»¹⁹ ; le séisme fut ressenti jusqu'en Basse-Saxe, où une relation de l'événement, publiée à Brunswick, contient ce détail : «Zu Gandersheim, wo das Erdbeben gleichfalls bemerket worden, haben so gar die Glocken der Münsterkirche daselbst einen gelinden Klang von sich gegeben»²⁰.

Survenue le 25 février 1756, une réplique de ce séisme fut la cause, sur le lieu même de l'épicentre, de l'incident suivant, rapporté par la *Gazette de Cologne* : «Le 25 février à 5 heures de l'après midy, et la nuit suivante, on eut deux secousses si violentes à Düren, que les cloches du clocher de l'église paroissiale, qui est un des plus hauts et des plus beaux du pais de Juliers, sonnèrent quelques coups d'elles-mêmes, sans que l'on puisse dire que ces secousses aient été aussi fortes que celles du 18 février, pendant lesquelles on n'observa rien de semblable, ce qui ne peut être arrivé que de la différence de direction»²¹.

Le tremblement de terre du 23 février 1828, dont l'épicentre (intensité VIII) était situé dans la région de Jauche, Jandrain-Jandrenouille et Folx-les-Caves, provoqua à Tongres un phénomène dont le *Journal de Liège* se fit l'écho : «Notre correspondant, lors de l'événement, se trouvait sur le rempart ; il a très distinctement entendu trois coups de la cloche de l'horloge de l'église Saint-Jean, dont la tour paraît peu solide et qui cependant, au grand étonnement de tout le monde, a résisté aux efforts de la commotion. Ces coups de cloche étaient très forts et bien prononcés ; mais leur vibration fut peu prolongée parce que les trois coups se succédèrent à de courts intervalles»²².

Voilà à peu près tous les textes que nous avons relevés sur le sujet évoqué ici, alors que nous disposons, pour des événements comme ceux de 1692 ou de 1756, de plusieurs centaines de documents. Soit le phénomène de la sonnerie spontanée des cloches lors d'un séisme était peu fréquent, et nécessitait des conditions particulières, comme le fait remarquer le correspondant de la *Gazette de Cologne*, cité plus haut à propos de la secousse du 25 février 1756 ; soit les auteurs de nos sources ne se préoccupaient guère de relater un type d'incident somme toute anecdotique, au regard des éventuels dégâts subis par les constructions. Car si la sonnerie de cloches est au minimum l'indice d'une intensité VI sur l'échelle M.S.K., c'est-à-dire de l'intensité à partir de laquelle on constate des dommages matériels, on conçoit que le curé qui mentionne dans son registre paroissial les fêlures constatées dans son clocher ait d'autres soucis que de satisfaire les préoccupations futures des campanologues !

Mais le mouvement des cloches suscité par un séisme est-il réellement lié à

une intensité aussi forte que celle indiquée par l'échelle M.S.K. ? On peut en douter. Dans le cas du tremblement de terre de 1692, par exemple, l'analyse des autres indices fournis par les sources, quant aux effets de la secousse, permet certes de supposer des intensités de l'ordre de VI, et peut-être VII, à Erkelenz, Lille et Middelbourg ; par contre, dans le Sud du Luxembourg, à Essen de l'autre côté du Rhin et à La Haye et Amsterdam en Hollande, rien n'indique qu'il y ait eu des dégâts, et l'intensité V paraît donc plus plausible, malgré les témoignages de sonneries de cloches dans ces régions. De même pour la secousse du 18 février 1756 : si d'une part les diverses données disponibles concordent pour fixer des intensités VI à Tongres et à La Fère (et dans d'autres localités du Limbourg belge et de Picardie), il est peu probable d'autre part, au vu de nos documents, que des intensités supérieures à V puissent être induites à Leyde et en Hollande, et encore moins à Gandersheim en Saxe, dans une zone située très loin de l'épicentre et où, en dehors de notre mention d'un coup de cloche (certes qualifié de *gelinde*), les éléments d'évaluation ne donnent que des intensités III ou IV au maximum. Enfin, les phénomènes signalés à Hasselt en 1504 et à La Fère en 1756 paraissent être plus que des « tintements de petites cloches » et demanderaient donc en principe des estimations de l'ordre de VII, dans des régions où, nous l'avons dit, le degré VI est plus vraisemblable.

Pour en terminer avec ce problème, revenons-en au séisme ardennais du 13 avril 1733 et à l'annotation de Flamierge, l'unique document wallon que nous puissions verser au dossier : il se trouve que les autres mentions du séisme, provenant de diverses localités du Luxembourg et de Rhénanie²³, ne contiennent aucun détail sur les effets du tremblement de terre ; il est donc difficile, au regard de ce qui précède, d'utiliser notre seul texte pour évaluer la force du phénomène séismique. Quoi qu'il en soit, et à moins qu'une étude au niveau européen ne vienne s'inscrire en faux contre nos assertions, il nous paraîtrait utile de placer dès le niveau V de l'échelle M.S.K. l'indice que fournit le mouvement spontané des cloches lors d'une secousse tellurique.

| Degré | Échelle d'Intensité M.S.K. (résumée) |
|-------|---|
| I | Secousse non ressentie , mais enregistrée par les instruments |
| II | Secousse partiellement ressentie , notamment par des personnes au repos et aux étages |
| III | Secousse faiblement ressentie , balancement des objets suspendus |
| IV | Secousse largement ressentie , dans et hors les habitations, tremblements des objets |
| V | Secousse forte , réveil des dormeurs, chute d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres |
| VI | Légers dommages , parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes, tintement spontané de petites cloches |
| VII | Dégâts , larges lézardes dans les murs de nombreuses habitations, chutes de cheminées, sonnerie spontanée de grosses cloches |
| VIII | Dégâts massifs , les habitations les plus vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts importants |
| IX | Destructions de nombreuses constructions, quelquefois de bonne qualité, chute de monuments et de colonnes |
| X | Destruction générale des constructions, même les moins vulnérables (non parasismiques) |
| XI | Catastrophe , toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...) |
| XII | Changement de paysage , énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées... |

Notes

¹ *Note du Registre paroissial de Flamierge* (Archives de l'État à Arlon). Ce document, déjà signalé dans l'article de J. VOGT (voir la note 2), nous a aimablement été transmis par M. Pierre Eppe ; cfr P. ALEXANDRE, *Documents inédits sur les séismes des XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *Ciel et Terre*, vol. 108, 1992, p. 149.

² J. VOGT, *Problèmes de sismicité historique. Exemples de faux séismes, de séismes méconnus et de séismes réinterprétés dans l'ensemble Allemagne / Belgique / Nord-Ouest de la France / Sud de la Grande-Bretagne*, dans P. MELCHIOR (éditeur), *Seismic Activity in Western Europe*, Dordrecht, 1985, p. 209.

³ P. ALEXANDRE, *Les tremblements de terre dans l'histoire*, dans *Cahiers de Clio*, n° 85, 1986, pp. 9-10.

⁴ G. GRÜNTAL (éditeur), *European Macroseismic Scale 1992 (up-dated MSK-scale)*, Luxembourg, Cahiers du Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie, vol. 7, 1993, 79 p.

⁵ La description complète de l'échelle M.S.K. figure dans divers manuels de séismologie, par exemple dans J. VOGT (éditeur), *Les tremblements de terre en France*, Orléans, Editions du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, 1979, pp. 213-215.

⁶ P. ALEXANDRE et J. L. KUPPER, *Le tremblement de terre de 1692 et le miracle de Notre-Dame des Récollets à Verviers*, dans *Feuillets de la cathédrale de Liège*, 1998.

⁷ JOSSE DE WEERT, *Chronycke der stadt Antwerpen*, éd. Ch. Piot, *Chroniques de Brabant et de Flandre*, dans *Publications de la Commission Royale d'Histoire*, Série I, in-4°, Bruxelles, 1879, p. 83. Cette source date du début du XVII^e siècle, mais dérive de sources perdues anversoises originales depuis le second tiers du XV^e siècle.

⁸ P. ALEXANDRE, *Historical seismicity of the lower Rhine and Meuse valleys from 600 to 1525 : a new critical review*, dans *Geologie en Mijnbouw*, t. 73, 1994, p. 434.

⁹ Chronique lilloise du XVIII^e siècle (Bibliothèque Municipale de Lille) citée par J. Vogt, *op. cit.*, 1979, p. 22.

¹⁰ *Chronik der Stadt Erkelenz*, éd. G. Eckertz, dans *Fontes rerum Rhenanarum*, Cologne, t. 1, 1864, p. 130.

¹¹ J. URSINUS, *Essener Chronik*, éd. G. Aders, dans *Beiträge zur Geschichte von Stadt und Stift Essen*, t. 67, 1952, p. 221.

¹² A. FELLER, *Notes du Registre paroissial de Saint-Nicolas de Luxembourg*, éd. L. ZETTINGER, dans *Hémecht. Revue d'histoire luxembourgeoise*, t. 23, 1971, p. 74.

¹³ *A true and perfect relation of that most sad and terrible earthquake...*, Londres, 1692 ; cité d'après Ch. MELVILLE et N. AMBRASEYS, *Seismicity of the British Isles and the North Sea*, Londres, London Centre for Marine Technology, 1983, p. 99.

¹⁴ *Europeesche Mercurius*, juillet-septembre 1692, p. 219

¹⁵ Voir la note 6.

¹⁶ A. DUNKEL, *Chronique de Sittard*, éd. B.A. POTHAST, Sittard, 1891, p. 28. Cette chronique du XIX^e siècle est entièrement compilée, mais la dernière annotation, relative au séisme de 1755, paraît provenir d'une source originale, aujourd'hui perdue, écrite à Sittard ; voir P. ALEXANDRE et J. VOGT, *La Crise séismique de 1755-1762 en Europe du Nord-Ouest. Les secousses des 26 et 27.12.1755 : recensement des matériaux*, dans P. ALBINI et A. MORONI (éditeurs), *Materials of the CEC project Review of Historical Seismicity in Europe*, vol. 2, Milan, 1994, pp. 45, 60.

¹⁷ D'après C.M.T. THYS, *Ephémérides Tongroises*, dans *Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg*, t. 12, 1872, p. 180. Malheureusement cet auteur ne cite pas ses sources. Des recherches dans les archives permettront peut-être d'identifier le document tongrois utilisé ici, et de s'assurer définitivement de son originalité.

¹⁸ *An Account of an Earthquake felt in Holland, Feb. 18, 1756 ; in a Letter from Mons. Allemand, Professeur of Natural Philosophy at Leyden. Dated at Leyden Feb. 27, 1756. Translated from the French*, dans *Philosophical Transactions*, t. 49/2, 1756, p. 545.

¹⁹ *Gazette de France*, numéro du 28 février 1756, p. 97.

²⁰ *Braunschweigische Anzeigen*, numéro 17, février 1756, col. 288.

²¹ *Supplément à la Gazette de Cologne*, numéro du 5 mars 1756.

²² *Journal de Liège*, numéro du 25-26 février 1828.

²³ Voir l'article de J. Vogt, cité à la note 2.

À PROPOS DES SONNAILLES ET GRELOTS : MIMES ANTIQUES ET MASQUES EUROPÉENS

par LÉON MARQUET

Dans un article consacré à l'apertintaille — nom donné à Binche à la ceinture ornée de sonnettes ou clochettes faites d'un alliage de cuivre et de bronze attachées à la ceinture du Gille — Samuel Glotz écrit qu'il est enclin à ranger cet accessoire parmi les éléments archaïques du costume carnavalesque binchois, étant donné le fait que de nombreux masques européens d'hiver et de printemps, de Noël, de l'Épiphanie ainsi que du carnaval proprement dit, sont bardés ou ceints de clochettes ou grelots¹. L'auteur renvoie dans sa note 27 aux illustrations du catalogue édité par le Musée International du Carnaval et du Masque de la série *Musea Nostra* (1991), dans lequel on trouve de nombreuses photographies en couleurs de masques européens².

En ce qui concerne la Belgique, il décrit les masques wallons dont le costume comporte des ceintures ou garnitures de grelots ou sonnettes : le diable *Magnon* d'Ath, le *Doudou* et le *Chinel* de Fosses-la-Ville, le *Vèheû* de Malmedy, et rappelle qu'autrefois à Verviers les charretiers qui parcouraient les rues au carnaval en faisant claquer leurs fouets et en frappant les passants de vessies portaient également une ceinture de grelots.

Au sujet de l'origine de ces cloches et sonnailles, l'ethnologue binchois avoue rester perplexe quant à la théorie selon laquelle elles auraient une fonction apotropaïque, tandis que leur fonction ludo-musicale lui paraît plus évidente (p. 176).

Les ouvrages de Waldemar Liungman vont nous permettre de jeter quelque lumière sur le problème évoqué par notre ami.

Le savant suédois a étudié le rôle des mimes antiques lié aux cultes agraires orientaux ainsi que la diffusion vers l'Occident des rites et coutumes de la fin de l'hiver et du début du printemps³.

Il nous semble intéressant d'étudier le rôle des mimes gréco-romains, car ceux-ci nous paraissent être à l'origine de certains personnages de cortèges ou manifestations du carnaval ou de la fin de l'hiver, et particulièrement de masques porteurs de cloches ou de sonnailles. Un de ces rites antiques qui s'est prolongé jusqu'à nos jours est celui de la charrue, qu'on trouve déjà dans le culte d'Osiris, de Dionysos et de Demeter.

Voici la description qu'en donne W. Liungman pour un village appelé Pirok situé en Turquie d'Europe à l'est d'Andrinople. Le lundi de carnaval (*Kukeritag*), vingt ou trente jeunes gens choisissent un *Kuker*, la *Baba* du *Kuker*, des

mariés et mariées (en réalité des jeunes hommes habillés de vêtements féminins), ainsi qu'un barbier et un gardien.

Le *Kuker*, qui a le visage noirci au charbon de bois et est vêtu d'une pelisse avec les poils à l'extérieur, porte une ceinture garnie de dix petites cloches et d'une grosse cloche ; il a également une queue de renard à sa coiffure et arbore un phallus de bois de couleur rouge ; il tient en main un long bâton au bout duquel est lié un chiffon qu'on trempe dans la boue.

La troupe circule à travers le village dès le matin et quête de la farine, du blé, du pain, des œufs ou de l'argent. Le *Kuker* barbouille ceux qui refusent des dons et le barbier, muni d'un rasoir de bois, fait mine de raser tous les barbues qu'il rencontre.

Vers quatre heures de l'après-midi dans un endroit fixe, les mariés sont attelés à une charrue menée par le *Kuker* et l'on sème du blé⁴.

W. Liungman décrit plusieurs rites du même type en Grèce dont l'un à Wasiliko (région de la Mer Noire) avec un *Kuker* qui a aussi des clochettes, mais où c'est un roi qui conduit la charrue tirée par des jeunes gens. La charrue est ensuite brisée et le roi est jeté à l'eau⁵.

En Roumanie, la veille du nouvel an, des jeunes gens et des adultes — à l'exception des femmes — parcourent le village en déclamant un récit en vers appelé *colenda* narrant les travaux agricoles. Cette récitation est accompagnée par le tintement d'une cloche ou d'un *buhai* (tambour à friction analogue au *rommelpot* flamand). Ensuite se déroule le jeu de la charrue au cours duquel on fait mine de tracer un sillon dans la cour de la maison visitée : la charrue peut être une véritable charrue ou une imitation, simple bâton orné de rubans auquel est accrochée une cloche⁶.

En Yougoslavie, des jeunes gens portant des coiffures de carton cylindriques ornées de rubans et de fleurs en papier avec des cloches à la ceinture, font mine de semer du blé et de charruer⁷.

En ce qui concerne la diffusion de ce rite de l'Orient vers l'Occident nous avons, dans une étude sur le jeu de la charrue à Recht, village germanophone de l'Est de la Belgique, fourni des exemples de ce rite agraire en Roumanie, en Allemagne, au Tirol, en Russie et en Angleterre⁸. Ajoutons que Julio Caro Baroja dans son livre sur le Carnaval décrit *la fiesta del arado* dans la région de Leon en Espagne⁹.

Parmi les représentations caractéristiques données lors des fêtes d'hiver et du carnaval figure fréquemment le simulacre de la résurrection d'un des acteurs.

On le trouve en Roumanie avec la *capra*, en Bulgarie ainsi qu'en Perse¹⁰, mais également dans le Wurtemberg (région de Tübingen) où au Carnaval un

Narr (bouffon) conduisant un *Bock* est tué et ramené à la vie par le docteur Eisenbart qui utilise également un rasoir (en réalité une cuillère), détail que nous avons déjà rencontré chez les *Kukeri*¹¹. Le docteur apparaît aussi en Turquie et en Arabie dans les spectacles de marionnettes dont le héros est Karageuz (litt. œil noir) qui porte un phallus. Dans certaines pièces sa femme donne naissance à un enfant qui manifeste précocement des tendances érotiques et l'on trouve dans ces spectacles des scènes de jugement mais aussi de résurrection¹².

La résurrection fait parfois partie de la danse des épées qu'on rencontre fréquemment au carnaval.

L'empereur Constantin Porphyrogénète (705-958) a décrit une fête des Calendes qui semble s'être déroulée pendant la période des Douze jours au cours de laquelle des mimes et des acteurs circulaient en chantant dans les rues et présentaient des spectacles. La fête donnait lieu à une quête et la veille de l'Épiphanie des personnages revêtus de peaux d'animaux et de masques exécutaient une danse des épées¹³.

À Dinant la danse des épées appelée danse maccabrée était exécutée par des jeunes gens portant une chemise et une culotte garnies de faveurs rouges¹⁴.

Anton Dorrer, qui consacre à la danse des épées un chapitre de son livre sur le carnaval du Tirol, cite notamment une ordonnance datée de 1610 relative à la danse des épées à Innsbruck permettant à certains artisans d'exécuter leur danse, mais sans bouffons (*Narren*) ni sonnailles, ce qui montre que le son des sonnailles pouvait accompagner la danse des épées¹⁵.

Dans sa savante étude, Waldemar Liungman traite longuement des mimes qui se produisaient dans des fêtes et des spectacles à Rome et dans les villes de l'Orient comme Constantinople, Andrinople, Antioche et Alexandrie¹⁶.

Les spectacles des mimes figuraient parmi les divertissements préférés du peuple chez les Romains et les Grecs et cela jusqu'à la fin de l'empire romain vers 500 après J.C.

Dans l'empire d'Orient ils survécurent jusqu'à l'époque des Turcs, tout en laissant des traces dans les spectacles de marionnettes dont nous avons parlé.

Parmi les acteurs de leurs spectacles on trouvait le *mimus calvus* (homme chauve)¹⁷, le *miles gloriosus*, le *bucco* ou *dossemus* (bossu) qui dans la *Commedia dell'arte* est devenu *il gibbo*. Le *mimus albus* vêtu de blanc est l'ancêtre du Pierrot tandis que la coiffure appelée *pileus* est aujourd'hui portée par les clowns. Le serviteur stupide était aussi caricaturé ainsi que certains artisans ou les membres de certaines professions, par exemple le docteur et le barbier, de même que des étrangers au parler ou au costume typique tels que l'Arménien, l'Arabe ou le Juif.

Le masque n'était pas porté par tous les mimes et pouvait être parfois remplacé par le noircissement du visage.

Parmi les masques d'animaux des mimes, celui de coq a donné naissance au *Pulcinella* (Polichinelle) et est à l'origine du bonnet porté par les fous du moyen-âge¹⁸.

Il y avait aussi des figures effrayantes, par exemple les Lamies qui, dans les comédies pouvaient jouer un rôle pédagogique ainsi que des monstres¹⁹.

Un déguisement porté par certains mimes, dénommé *panniculus* ou *centencullus*, qui est déjà cité par Apulée, était composé de lambeaux d'étoffe multicolores se recouvrant²⁰. On retrouve ce même genre de déguisement, qui a une origine très ancienne, chez de nombreux bouffons de carnaval, par exemple le *Hänsele* d'Uberlingen²¹ ou le *Huttler* autrichien dont une photographie figure dans notre étude sur le Vêheù (Fig. 7).

La queue de renard fixée à la coiffure de nombreux masques en Autriche, dans les Balkans, en Perse et jusqu'au Maroc et qui est devenue l'emblème des bouffons trouve son origine, d'après W. Liungman, dans le costume de certains mimes²². Il faut souligner également que les rôles de femmes (fiancées, ou vieilles laides et ridicules) étaient tenus par des hommes déguisés, ce qu'on retrouve partout en Europe dans les fêtes d'hiver et de carnaval et jusqu'au temps de Shakespeare dans le théâtre élisabéthain. Ceci est en rapport avec la condamnation de ce déguisement par les anciens conciles.

Au rang des fêtes où apparaissaient les mimes, il y avait notamment les fêtes des Calendes au 1^{er} janvier, comportant des spectacles, des cortèges, des chants et des dons, et à Rome les fêtes de l'année nouvelle célébrées le 1^{er} mars, au cours desquelles l'année écoulée était représentée comme une vieille ridicule : *Anna Perenna*²³.

A. Van Gennep décrit les cérémonies où l'on fendait ou sciait la Vieille à la Mi-Carême parce que, écrit-il, cette date coupe en deux la période de jeûne²⁴.

D'autre part dans de nombreux pays européens, on appelait jours de la Vieille la période de froid qui se produit soit à la fin de février, ou au commencement de mars et au commencement d'avril²⁵.

Au cours des fêtes les mimes parodiaient fréquemment les anciens rites religieux ainsi que les aventures amoureuses des dieux et déesses.

Apulée (II^e siècle de notre ère) décrit dans l'*Âne d'Or* divers protagonistes déguisés en soldat chasseur, homme habillé en femme, gladiateur, philosophe et personnages mythologiques qui précèdent en un jour de fête une procession en l'honneur d'Isis²⁶.



De gauche à droite et de haut en bas :
 Fig. 1. Masque de Walenstadt, Suisse ;
 Fig. 2. *Roitschäggäta*, Valais, Suisse ;
 Fig. 3. *Gschellnarr* du carnaval de Rottweil-
 am-Neckar, Allemagne.
 (Bulletin du Crédit Communal de Belgique,
 n° 113, 1975).

Saint Pierre Chrysologue, évêque de Ravenne, fait allusion à une procession, *pompa daemonum*, dans laquelle des dieux et déesses, Saturne, Hercule, Vulcain et Diane entourée de ses chasseurs, étaient représentés par des hommes masqués vêtus de peaux de bêtes, de vêtements déchirés et dont certains avaient le visage noirci²⁷.

Ce qui caractérisait les représentations et fêtes des mimes, outre le port de masques dont les masques d'animaux, le costume bigarré, la caricature de certains types, métiers ou étrangers, c'était également les chants et les scènes obscènes (avec port du phallus) ainsi que la musique.

Venons-en maintenant, après un assez long détour, au thème évoqué dans le titre de cette étude, à savoir l'usage de clochettes.

Les mimes byzantins portaient des cloches appelées *bombaria* et, à Constantinople, une fête s'appelait *bombanaria* ou *bombaria*²⁸.

Les cloches forgées portées au cou d'animaux se rencontrent dans les fouilles archéologiques à l'époque romaine²⁹ et sont déjà signalées en Grèce au 5^e siècle. Dans le code de Justinien († 565) un article de la *Lex rustica* interdit le vol des cloches et sonnailles des troupeaux et il en est de même dans la *Lex Salica* (après 486), la *Lex Burgundionum*, la *Lex Visigothorum* (VIII^e siècle)³⁰.

Quant aux cloches coulées, elles sont également très anciennes³¹. Les grosses cloches d'églises apparaissent vers 600 après J.C. À Venise, *Bombaria* était le nom d'un spectacle donné lors des mariages³². On sait que les mimes se produisaient fréquemment lors des mariages et que leurs spectacles présentaient souvent un caractère parodique ou obscène.

Dans le célèbre tableau de Bruegel qui a pour thème le combat de Carnaval et de Carême (1559), on voit que des acteurs présentent un spectacle burlesque, les Noces de Mopsus et Nisa, parodie d'un mariage³³.

Dans de nombreux carnivals on voit la représentation d'une noce et cela dès le XVI^e siècle. L'Anversois Jehan Lhermitte écrit qu'«aux caresmeaulx, il y avait à la cour d'Espagne grand passetemps de comédies et tous autres jeux. Il fit représenter devant le roi une manière de noces de celles qui s'usent ordinairement chez nous [c'est-à-dire en Flandre]. Au cours de ce divertissement qui eut lieu en 1593 le penultieme jour de caresmeaulx, le roi et la cour virent un cortège comportant tout d'abord le sire et la dame de noces richement accoutrés ; ce couple était précédé de jolies fillettes portant des bouquets de fleurs. Venaient ensuite le chapelain des épousailles, ainsi que des gentilhommes, un conseiller et son épouse, un valet et une chambrrière, puis des couples de mariés, l'un habillé à la brabançonne l'autre à la hollandaise, suivis d'un cuisinier et de sa femme. Celle-ci portait un panier de gaufres chaudes

qu'elle offrit au roi. Après que les femmes eussent enlevé leurs masques, il y eut des danses, puis une mascarade : des villageois demandèrent d'abord l'entrée "selon l'usage" puis entrèrent deux par deux avec un joueur de cornemuse qui se planta au milieu de la salle. Les villageois exécutèrent alors une danse villanesque³⁴.»

Il faut remarquer que dans de nombreuses régions d'Europe beaucoup de mariages étaient célébrés entre la Noël et le carnaval, ce qui est peut-être en rapport avec le fait que c'était une période propice aux réjouissances et qu'en outre les travaux agricoles étaient moins contraignants.

Dans un article publié dans *Carnaval et Mascarades*, M. Couroucli écrit qu'en Grèce la période la plus propice pour les mariages et les demandes en mariage était celle après l'Épiphanie ; il décrit ensuite des cérémonies parodiques de noces avec des cortèges comportant des barbouillages dont certains participants, sauf le marié et la mariée (le plus souvent un homme travesti) sont déguisés en animaux et portent des cloches ou des clochettes. Ils forment des cortèges qui s'en prennent aux passants lesquels sont barbouillés de noir ou contraints à payer une taxe³⁵.

L'ours apparaissait aussi dans des spectacles lors des mariages. Il faut remarquer tout d'abord que certains mimes étaient non seulement jongleurs, mais aussi montreurs d'ours. Au IX^e siècle, Hincmar de Reims condamne les *joca cum urso* en même temps que les masques démoniaques³⁶. On connaît la popularité du masque d'ours au carnaval dans les Balkans et jusque dans les Pyrénées ; un important chapitre du livre de W. Liungman est consacré aux fêtes où apparaissait un ours véritable ou un masque d'ours³⁷.

Dans la diffusion en Occident des religions venues de l'Orient, par exemple le mithraïsme mais également des coutumes de même provenance, il faut souligner le rôle des soldats car les garnisons des villes frontalières de l'Empire comportaient des officiers et légionnaires originaires de l'Orient.

Astérios, évêque d'Amaseia dans le Pont (mort avant 431), dénonce les cortèges organisés par des soldats juchés sur un char et qui se moquaient des autorités et dont l'un était déguisé en femme tenant une quenouille³⁸.

Saint Césaire (mort en 542), évêque d'Arles où existait un amphitéâtre pour 2500 spectateurs, condamne le déguisement en cerf ou avec des têtes d'animaux et parle lui aussi de soldats déguisés en femmes (*tunicis muliebribus inserere militares lacertos*)³⁹.

Ceci nous amène à traiter des interdictions de l'Église concernant les déguisements dont ceux des mimes, sujet auquel W. Liungman consacre un important chapitre⁴⁰.

Lors du Concile *In Trullo* (Constantinople, 692), les mimes et leurs spectacles furent interdits en même temps que la célébration des Calendes, le déguisement des hommes en femmes ou en cerf et le port de masques comiques ou satyriques⁴¹. Les interdictions ecclésiastiques, parmi lesquelles celles de saint Jérôme et de saint Jean Chrysostome (mort en 409) ainsi que de saint Augustin, n'avaient pu empêcher que les spectacles des mimes arrivent en Occident. D'ailleurs Charlemagne et Louis le Pieux se montrèrent assez favorables aux mimes⁴².

La diffusion vers l'Occident des spectacles ainsi que des déguisements, masques et attributs des mimes, s'opéra à partir de Constantinople et d'autres villes importantes comme Andrinople.

En ce qui concerne cette propagation, W. Liungman a étudié le réseau routier reliant Byzance au Danube via Belgrade et celui vers Venise et Ravenne ainsi que les voies qui de Virunum près de Klagenfurt en Carinthie menaient vers la Styrie et le Tirol⁴³. Les villes importantes possédaient des garnisons et nous avons souligné le rôle des soldats dans les fêtes.

D'autre part à Constantinople, mais à une période plus récente — antérieure cependant à la prise de la ville par les Turcs — et que W. Liungman date du X^e siècle, un certain rôle commença à être joué par des corporations d'artisans, spécialement celle des bouchers. Ceux-ci exécutaient une espèce de danse analogue à la danse des épées avec des couteaux, des fouets et des bâtons⁴⁴.

Oleus Magnus rapporte que vers 1500 en Suède, dans un cortège de carnaval, les bouchers portaient des têtes de bœufs avec leurs cornes et soufflaient dans des cornes⁴⁵.

On sait que les corporations de bouchers au XVI^e siècle et même plus tôt participaient activement aux festivités carnavalesques associées d'ailleurs à la viande. Songeons par ailleurs au cortège du bœuf gras qui existait notamment à Salzbourg et Venise⁴⁶.

Au sujet de la date à laquelle des éléments burlesques issus des spectacles des mimes ont pu s'introduire par exemple chez les Kukeri, W. Liungman pense qu'elle est ancienne et antérieure à la conquête turque. Celle-ci mit en fuite les mimes qui influencèrent cependant les spectacles populaires, par exemple ceux dont Karageuz est le héros. Un de leurs lieux de refuge fut Venise, qui accueillit notamment les mimes venus de Chypre⁴⁷.

Les usages carnavalesques hérités ou inspirés par les jeux et les déguisements des mimes se propagèrent vers la Suisse et le long du Rhin vers les régions septentrionales qui autrefois avaient fait partie de l'Empire romain.

Nous en donnerons un exemple qui a fait l'objet d'importants travaux de Waldemar Liungman : le rite de l'expulsion de l'hiver, correspondant à l'usa-

ge méridional de l'accueil du printemps par le chant de l'hirondelle est attesté au VIII^e siècle⁴⁸.

Pour en revenir à la fonction des cloches et sonnailles dont nous avons vu qu'elles étaient utilisées par certains mimes anciens, le port de cloches souvent volumineuses et extrêmement lourdes par de nombreux masques européens ne nous paraît pas toujours dériver du costume de ces mimes, surtout quand ces accessoires sont ceux de personnages aux masques hideux et démoniaques comme les *schische Perchten* du Tirol ou les *Klause* de Suisse⁴⁹.

En Europe méridionale, de même que chez les Arabes, les cloches sont censées chasser les forces mauvaises tout comme en Chine et au Thibet le bruit des gongs, des trompes, des cloches ou des pétards est destiné à chasser les démons.

La fonction apotropaïque des cloches n'est donc pas à écarter dans tous les cas, de même que celle des fouets qu'on fait claquer⁵⁰.

Une hypothèse, qui à notre connaissance n'a pas été avancée jusqu'ici mais qui nous semble digne d'être retenue, est en rapport avec les théories de Meuli sur la signification des masques⁵¹. Selon lui, à l'origine, ceux-ci représentent les ancêtres et les morts, ce dont témoignent des noms anciens du masque (*larva*, *Scheme* = fantôme). Le vacarme infernal des cloches et autres instruments, tels des fouets, allié à l'aspect effrayant des masques pourrait dans ce cas avoir pour but d'intimider et même de terrifier les vivants auxquels ils rendent visite, afin que ceux-ci procurent à ceux qui incarnent les morts ou les ancêtres les dons qu'ils viennent réclamer et que parfois d'ailleurs ils prennent de force.

Par une ambivalence fréquente en ethnologie ou dans l'histoire des religions, cette explication n'est pas incompatible avec le fait que la visite des masques est considérée comme un gage de prospérité ou de fertilité, car les esprits apaisés récompensent ceux qui les ont accueillis en faisant prospérer le bétail et les récoltes.

Dans cette optique les *schische Perchten* du Tirol, avec leurs masques horribles ornés de cornes et leurs pelisses noires, qui présentent l'aspect menaçant des esprits des ancêtres dans le cortège effrayant sont une des manifestations de la chasse sauvage comme l'écrit Carlo Ginzburg⁵² tandis qu'au contraire les *schöne Perchten* représentent ces mêmes ancêtres sous leur aspect bienveillant et généreux car parfois ces personnages jettent ou distribuent des noix, des pommes ou autres choses.

Dans le Pinzgau, un des bouffons qui les accompagne porte une espèce de poupée de chiffon attachée à une corde, *le Fastchkind*, qu'il lance en direction des filles ce qui, si elles sont atteintes, est une promesse d'enfant à naître⁵³.

Dans le livre d'Anton Dorrer, *Tiroler Fastnacht*, on lit d'ailleurs à propos des *Scheller* et *Roller* qu'ils ont pour mission d'effrayer les esprits mauvais et d'éveiller ceux de la végétation.

Il faut remarquer également qu'au Tirol, par exemple à Erl, deux ou trois semaines après la naissance d'un premier-né de sexe masculin, des jeunes gens venaient demander la permission de venir le saluer par le son de grosses cloches et de claquement de fouets.

Anton Dorrer décrit également un couple de masques autrichiens de la région d'Imst, appelés *Laggescheller* et *Laggeroller*, opposés aux *Roller* et *Scheller* qui portent de très beaux masques volumineux ornés de fleurs artificielles tandis que ceux dont parle l'auteur semblent en être la caricature. Le *Laggescheller* a l'apparence d'une vieille femme coiffée d'un large chapeau de paille de maïs et, au lieu des clochettes sonores du *Scheller*, porte à sa ceinture trois ou quatre cloches de bois dont le battant est également en bois. Son partenaire, le *Laggeroller*, est un homme qui porte un costume orné de paille de maïs ; au lieu de grelots de cuivre, il a à sa ceinture des coquilles de noix⁵⁴.

On peut aussi avancer que le son des cloches est tout simplement destiné à avertir aussi bruyamment que possible de l'arrivée du cortège des masques dans le village.

Par contre si la fonction apotropaïque de ces instruments peut en certains cas être retenue, de même que l'intimidation par leur vacarme de ceux auxquels ces personnages masqués comme l'effrayant *Roitschäggäta* du Valais rendent visite, cette explication ne s'applique pas selon nous aux sonnailles et grelots plus modestes de nombreux autres masques européens portés notamment par des bouffons dont le rôle n'est pas d'inspirer l'effroi, mais qui sont plutôt des amuseurs et qui sont les successeurs et les descendants des mimes anciens.

Citons parmi bien d'autres le *Gschellnarr* du carnaval de Rottweil-am-Neckar⁵⁵, le masque du carnaval suisse de Wallenstadt⁵⁶, le *Tresterer* du Pingau, qui porte aussi une queue de renard⁵⁷, le *Txerrero* des mascarades soulétines au Pays Basque⁵⁸, le *Hanswurst* du Gaststein qui accompagne des masques effrayants⁵⁹ et des bouffons de Hesse, Silésie, Suède, personnages secondaires des danses des épées qui portent des sonnailles ou des grelots de même que les *Morris dancers* anglais. Remarquons que certains de ces bouffons font en général partie du groupe des beaux opposés aux laids de même que par exemple les masques d'Imst⁶⁰.

Dans le livre de W. Liungman on voit également (p. 889, fig. 136), la photographie d'un groupe de *Glockfaschen* de la région d'Unzmark portant des tuniques blanches de très hauts chapeaux coniques et des ceintures de cloches et munis de sabres de bois.

Dans le cas de Hellequin, conducteur de la chasse sauvage, le compositeur de *Renard le Nouvel* (1288) caractérise sa chevauchée par le tintement de ses clochettes :

«A sa selle et à ses lorrains
 Etaient cinq cents clochettes au moins
 Qui faisaient aussi grand tintouin
 Que la maisnie de Hellequin.»

Un personnage du *Jeu de la Feuillée* d'Adam de la Halle s'écrie :

«J'entends la maisnie d'Hellequin
 Je crois bien qui vient là-devant
 Et maintes clochettes sonnans⁶¹.»

Vu le nombre de ces clochettes, elles doivent être celles des chevaux et ne font sans doute pas partie du costume de Hellequin.

Les grelots de vaches cousus aux cuisses et aux *naches* (fesses) et les grosses sonnettes du charivari décrit dans *Le Roman de Fauvel* (début du XIV^e siècle) ne sont pas nécessairement diaboliques, d'autant plus que lors des charivaris, toutes sortes d'instruments bruyants étaient utilisés.

D'après H.R. Floud, l'origine du charivari doit être recherchée dans la chasse sauvage. Cet ethnologue écrit que le fait que les cloches cousues en ces endroits démontrent la volonté d'investir les zones génitale et anale et révèlent du même coup que les grelots traditionnels symbolisent de façon monstrueuse et burlesque les testicules des hommes sauvages primitifs. D'autre part, le tintamarre de ces clochettes est à prendre sans doute comme l'équivalent musical des pétarades joyeuses par lesquelles les fous du moyen-âge expriment traditionnellement dans leurs débordements la révolte contre l'ordre social⁶².

Cette deuxième explication nous renvoie au rôle des fous héritiers des mimes antiques.

On peut supposer que les cloches qui à l'origine étaient celles des montures de la chasse sauvage ne firent partie du costume d'Hellequin et de son successeur Arlequin qu'à une date relativement tardive.

C'est à la catégorie des masques de bouffons qui n'inspirent pas l'effroi et qui sont probablement les descendants lointains des mimes antiques qu'appartiennent d'après nous tous les masques wallons cités par S. Glotz à savoir le diable *Magnon*, le *Doudou* et le *Chinel* de Fosses-la-Ville⁶³, le *Vèheû* et le *Harlikin* de Malmedy et, à tout seigneur tout honneur, le célèbre Gille de Binche, avec son apertintaille, accessoire carnavalesque auquel notre ami binchois consacre une savante étude.

Il convient pour la Wallonie d'ajouter à cette liste de porteurs de clochettes ou de grelots le Courrier du carnaval de Sart-lez-Jalhay. Un très beau costume porté par Pierre Houran qui, de 1886 à 1914 eut pour mission d'annoncer le cortège du *Laetare*, a été acquis par le musée de la Vie wallonne et est exposé en compagnie de ceux du Gille, du Chinel et d'autres déguisements carnavalesques wallons dans une vitrine du hall d'entrée du musée. À la ceinture du Courrier sont cousus de petites sonnettes et de petits grelots de cuivre qu'on retrouve également sur sa poitrine et aux coutures de son pantalon.

Soulignons que le haut de forme du Courrier, fleuri de roses de papier et de festons de soie, est orné de petits miroirs, ornement qu'on retrouve notamment dans certains masques autrichiens ⁶⁴.

Nous allons revenir sur deux masques malmédiens qui portent des grelots, le *Harlikin* et le *Vèheû*. Nous avons déjà dit ce que nous pensons être à l'origine de clochettes de Hellequin et Arlequin. Soulignons dans le costume du *Harlikin* malmédien, outre les grelots fixés à sa jaquette, à ses manches et à son pantalon, le bicorne auquel est cousue une queue de renard dont il caresse le visage des jeunes filles, accessoire extrêmement répandu chez les bouffons européens.

Quant au *Vèheû*, ainsi que nous l'avons montré, il trouve son origine lointaine dans un rite extrêmement ancien d'expulsion de l'hiver, mais a été intégré parmi les masques traditionnels du *Cwarmè* qui l'a emprunté à la quête appelée *tchèssî l'vèheû* (la chasse au putois). Le sens originel de ce rite s'était perdu et il ne s'agissait plus que d'une fête burlesque au cours de laquelle le putois était souvent malmené et ridiculisé.

Un tableau de Pieter Artsen représente une danse — parodie de la danse à l'épée — exécutée par des estropiés qui portent dans le dos de leurs tuniques des queues de putois ou de martres. Dans la mentalité de l'époque, cette danse était un spectacle burlesque, tout comme le rôle du *Vèheû* malmédien, réduit à celui d'un bouffon ⁶⁵.

Dans la description se rapportant à la région de Vielsalm qu'en donne J. Hens on lit qu'au cours de sa tournée dans le village le *vèheû* (on devrait dire *vècheû*), le visage noirci et affublé d'oripeaux, fait des grimaces et des contorsions ⁶⁶.

En Alsace, à Mittellhausen, un témoignage relatif à la martre, qui est l'équivalent alsacien du *vèheû* wallon, signale de même qu'elle fait toutes sortes de contorsions ⁶⁷.

Ainsi le rite séculaire célébré à la fin de l'hiver et destiné à favoriser l'arrivée du printemps, cortège que Léopold Schmidt appelait une tournée de quête et de bénédiction ⁶⁸, est réduit en Ardenne au rang d'un spectacle

comique intégré dans les réjouissances de la ducasse alors qu'en Flandre à l'époque de Bruegel, il était l'occasion pour de malheureux estropiés de récolter quelque argent.

De même le *vêheû* malmédien, portant une vessie au bout d'un fouet, à lui aussi été réduit au rôle de bouffon dans un cortège de carnaval et ne conserve plus de son antique origine rituelle que son nom et sa ceinture de grelots.

Notes

¹ Samuel GLOTZ, *Un accessoire du danseur carnavalesque binchois, l'apertintaille. Etude historique et ethnologique*, dans *Tradition wallonne*, 11, Bruxelles, 1994, p. 165.

² Voir aussi l'étude de Michel REVELARD, *Traditions de la Saint-Nicolas en Autriche*, dans *Tradition wallonne*, t. 5, 1988, pp. 423-436.

³ Waldemar LIUNGMAN, *Traditionswanderungen Euphrat-Rhein. Studien zur Geschichte der Volksbrauche Suamaleinen*, dans *FF Communications*, vol. XLVII, n° 118, 1937 et vol. XLIX, Helsinki n° 119, 1938.

⁴ Waldemar LIUNGMAN, *op. cit.*, t. 2, pp. 769-771. N.B. Toutes les citations suivantes notées W. L. se rapportent au tome 2 (n 119).

⁵ W. L., pp. 788-790.

⁶ Tancred BANATEAU, *Le Plugosor, une coutume agraire*, dans *Revista di etnografia*, Naples, 1948, pp. 15-26.

⁷ Niko KURET, *Aus der Maskenwelt des Slowenen* dans *Masken in Mittel-Europa*, Vienne, 1955, pp. 205-206.

⁸ L. MARQUET, *Le jeu de la charrue dans Folklore Stavelot-Malmedy-Saint-Vith*, t. XLI, 1977, pp. 77-90.

⁹ Julio Caro BAROJA, *El Carnaval. Analisis historico cultural*, Madrid, 1961, ch. VIII, pp. 229-234 et photographie en regard de la page 305.

¹⁰ W. L., pp. 861-865.

¹¹ W. L., p. 941.

¹² W. L., pp. 753-763.

¹³ W. L., p. 743. Une danse à l'épée est représentée sur une eau-forte de Bruegel l'Ancien : la kermesse de la Saint-Georges : Voir R.H. MARIJNISSEN, *Bruegel, Tout l'œuvre peint et dessiné*, (Fonds Mercator, Bruxelles, 1990) p. 114. Des jeux primitivement liés à certaines dates calendaires ont souvent été intégrés aux réjouissances de la ducasse.

¹⁴ D.D. BROUWERS, *Les fêtes publiques à Dinant du XV^e au XVIII^e s.*, Namur, 1909.

¹⁵ Anton DORRER, *Tiroler Fastnacht*, Vienne, 1949, pp. 220-221.

¹⁶ W. L. ch. XX, pp. 704-726. L'auteur se réfère à Hermann REICH, *Der Mimus*, Berlin, 1903 et à Venetia COTTA, *Le Théâtre à Byzance*, Paris, 1921.

¹⁷ La tonsure des moines a donné le prétexte à des déguisements caricaturaux dont l'origine peut être trouvée dans le masque du *mimus calvus*.

¹⁸ Le masque de coq était appelé «cicurrus» ; quant à Pulcinella, ce mot signifie étymologiquement petit coq (W. L. p. 72). Ce n'est pas par hasard que la *commedia dell' arte* est née à Venise qui recueillit les mimes chassés par l'invasion des Turcs. Comme l'écrit Claude Gaigne-

bet dans *Le Carnaval* (Paris, 1974, pp. 133-134), «le costume des confréries de fous du carnaval comporte un bonnet appelé coqueluchon qui, d'après les iconographies les plus anciennes que nous connaissons, est une cuculle surmontée d'une crête de coq. Avec le temps, le coqueluchon ne conserva à son sommet qu'une crête rouge dentelée. Par ailleurs, le coq jouait un grand rôle au carnaval. Dès le début du XIII^e siècle, les enfants organisaient au jeudi gras des combats de coq et le propriétaire du vainqueur se voyait couronné de ses plumes.» Ajoutons que les plumes de coq ornent la coiffure de nombreux masques carnavalesques (W. L. sub verbo Hahn, p. 771). Elles ont été remplacées dans la coiffure des princes carnaval d'Allemagne et de l'est de la Belgique par des plumes de faisans.

¹⁹ W. L., pp. 601 et 716.

²⁰ W. L., pp. 718-720.

²¹ W. L., fig. 89.

²² W. L., p. 944 et index (sub verbo Fuchsschwanz), p. 1165.

²³ Anna Perenna est le titre d'un spectacle de mimes de Labenius (W. L., p. 761).

²⁴ A. VAN GENNEP, *Manuel du folklore français contemporain*, t. 1, III, pp. 942-948.

²⁵ A. VAN GENNEP, *op. cit.*, pp. 951-954. Voir aussi Jean-Marie PIERRET, *Météorologie et littérature populaire. Des jours d'emprunt aux veaux de mars*, dans *Mélanges de folklore et d'ethnographie dédiés à Elisée Legros*, Liège, 1972, pp. 273-289.

²⁶ *Carnavals et Mascarades*, Bordas, Paris, 1988, p. 42.

²⁷ W. L., p. 733.

²⁸ SATHAS, dans *Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au moyen âge*, voit dans les Bombanaria une espèce de castagnette ou des grelots portés par les mimes à Constantinople (cité par W. L., p. 747).

²⁹ Des fouilles au Cheslain d'Ortho, refuge du Bas-Empire connu sous le nom de Vieux-Château, ont mis au jour en 1959 trois clochettes en fer-cuivre formées d'une plaque de métal repliée et rivée avec anneau de préhension rattaché à la partie supérieure. Ce type de clochette ou clarine est assez répandu et de nombreux sites romains en ont livré des exemplaires (Voir *Le Cheslain d'Ortho. Refuge du Bas-Empire*, dans *Archéologia Belgica*, n° 129, Bruxelles, 1971, pp. 35-37).

³⁰ W. L., p. 751.

³¹ Sur les cloches, voir W.L. index sub verbis : Glocken, Schellen, Gerolle, p. 1166.

³² W. L., p. 747.

³³ Voir la notice de C. GAIGNEBET, dans *Carnavals et mascarades*, Bordas, Paris, 1988, p. 16.

³⁴ *Le Passe temps de Jehan Lhermitte, publié d'après le manuscrit original*, édité par E. OUWERLEAUX et J. PETIT (Société des Bibliophiles anversoises, n° 17 et 20, t. II, pp. 192-193).

³⁵ *Carnavals et Mascarades*, pp. 128-129.

³⁶ «Nec turpia joca cum urso vel tornatricibus ante se facere permittat nec larvas daemonum quas vulgo talamascas dicunt», W.L., p. 1056.

³⁷ W.L., ch. XXVI, pp. 1052-1074 et *Carnavals et Mascarades*, pp. 23-25.

³⁸ W.L., pp. 731-734.

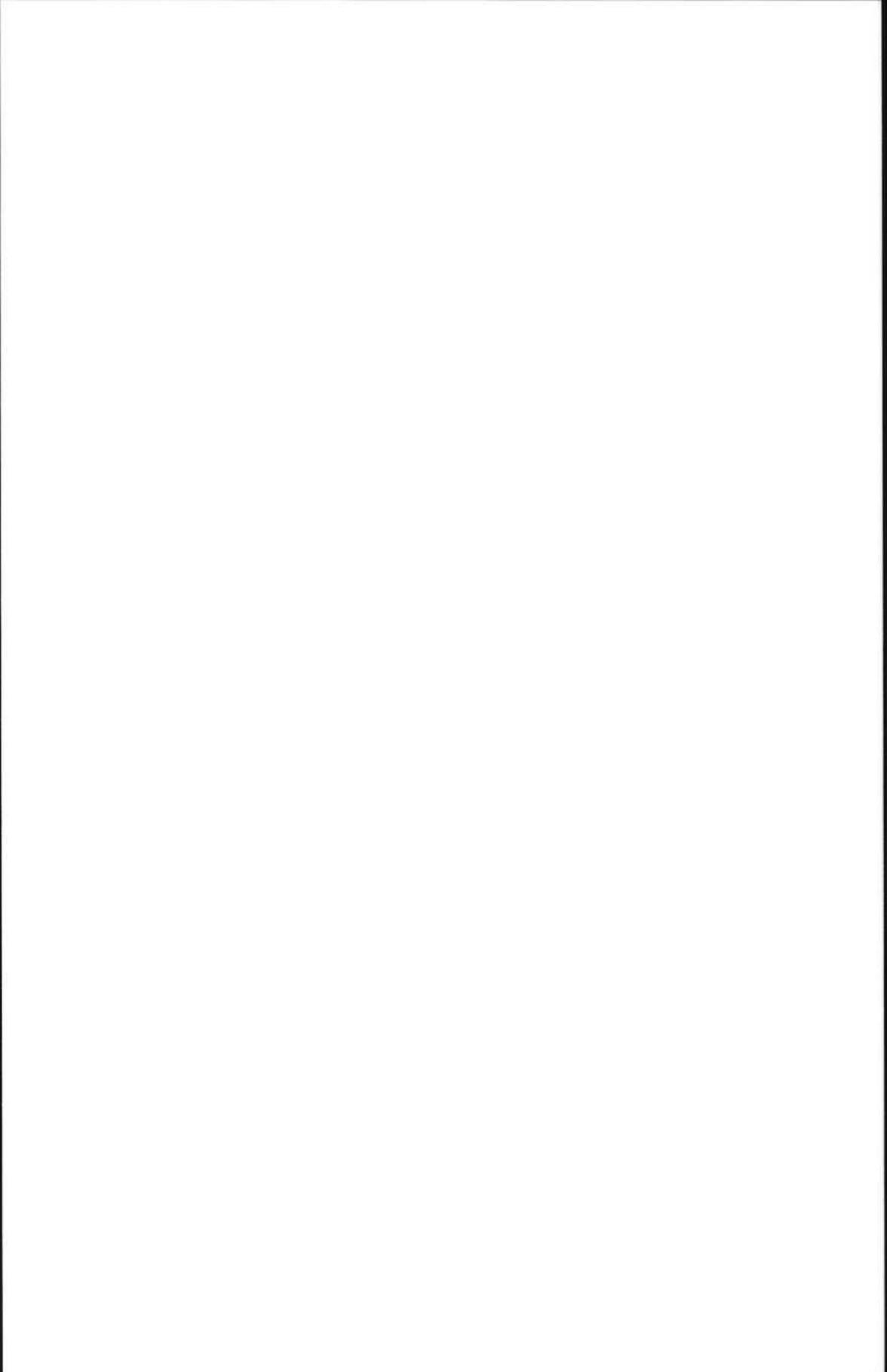
³⁹ W.L., pp. 734-735.

⁴⁰ W.L., pp. 729-735.

⁴¹ W.L., pp. 741-742.

⁴² W.L., p. 752.

- ⁴³ W.L., pp. 885-887.
- ⁴⁴ W.L., p. 962.
- ⁴⁵ W.L., p. 972.
- ⁴⁶ *Carnavals et Mascarades*, p. 77. À Salzbourg et à Munich, lors du *Metzgersprung*, les apprentis bouchers étaient précipités dans une fontaine, rite carnavalesque très répandu (W.L. 960-962). Sur la participation des bouchers aux festivités carnavalesques à Merano et Innsbruck dès le XVII^e siècle, voir Anton DORRER, *Tiroler Fasnacht*, pp. 382-384.
- ⁴⁷ W.L., p. 758 et Léopold SCHMIDT, *Le Théâtre populaire européen*, Paris, 1965, pp. 495-501.
- ⁴⁸ W.L., pp. 1145-1147 ainsi que *F.F. Communications* 129 et 130.
- ⁴⁹ Françoise LEMPEREUR, *A la rencontre des Sylvester Klause*, dans *Tradition wallonne*, 3, 1986, pp. 113-124.
- ⁵⁰ W.L., index, s. verbo *Peitschen*, p. 1184.
- ⁵¹ Karl MEULI, *Les origines du carnaval dans Annuaire de la Commission royale belge de folklore*, XV, 1961-1962, pp. 63-85 et *Handwörterbuch des deutschen Aberglaubens*, s. verbo *Maske-Maskereien*.
- ⁵² Carlo GINZBURG, *Le sabbat des sorcières*, Paris, 1989, pp. 113-115.
- ⁵³ A. DORRER, *Tiroler Fasnacht*, Wien, 1949, p. 154.
- ⁵⁴ A. DORRER, *op. cit.*, pp. 283-286.
- ⁵⁵ *Crédit Communal*, n° 113, p. 179.
- ⁵⁶ *Idem.*, p. 180.
- ⁵⁷ Voir L. MARQUET, *Haguete et Hape-tchar*. Commission royale belge de folklore 1968, p. 91.
- ⁵⁸ J. C. BAROSA, *El Carnaval*, p. 178.
- ⁵⁹ H. VON ZIMBURG, *Der Perchtenlauf in der Gastein*, Vienne, 1947.
- ⁶⁰ *Carnavals et Mascarades*, p. 117.
- ⁶¹ H. R. FLOUD, *Le charivari. Les rituels fondamentaux de la sexualité*, Paris, 1985, p. 108.
- ⁶² *Idem.*, p. 110.
- ⁶³ Voir S. GLOTZ, *Les Chinels de Fosse* dans le carnaval en Wallonie, Catalogue de l'exposition de Binche en 1962, pp. 55-56 et Jos NOËL, *Les Chinels de Fosse*, 1956.
- ⁶⁴ L. MARQUET, *Carnavals d'hier et d'aujourd'hui en Ardenne liégeoise*, dans *Tradition wallonne*, 3, 1986, pp. 38-40.
- ⁶⁵ L. MARQUET, *Origine d'un type carnavalesque, Le vèheù de Malmedy*, Commission royale belge de folklore, 1977 et *La chasse au putois en Ardenne*, Parcs Nationaux Ardenne et Gaume, vol. XXXVI, 1981, fasc. 4. Voir aussi Yves BASTIN, *Les rites de terminaison de la fête et du carnaval et la chasse au vèheù dans la partie de la province de Liège relevant de la Communauté française*, dans *Tradition wallonne*, t. 15, 1994, pp. 48-50.
- ⁶⁶ J. HENS, *La Jeunesse association traditionnelle au Pays de Vielsalm*, dans *Wallonia*, XVII^e année 1909, n^{os} 9-10, p. 217.
- ⁶⁷ Arnold VAN GENNEP, *Manuel de folklore français contemporain*, t. 14, pp. 1513.
- ⁶⁸ L. SCHMIDT, *Le théâtre populaire européen*, Paris, 1965, p. 212.



LA CLOCHE SUR LES BANCS D'ÉCOLE : ESQUISSE D'UNE AUTORITÉ À JAMAIS DISPARUE...

Anne-France VANDEVELD - BUCHKREMER

*Gais enfants, chantons en ronde
Chantons pour nous délasser ; [...]
Sonnez (3 fois) cloches
Sonnez l'heure du plaisir
Sonnez, sonnez sans reproches
Nous allons nous divertir,
Sonnez.*

(Les Cloches du Pensionnat¹)

I. LIMITES DU PRÉSENT ARTICLE

Cet article n'a nullement la prétention d'épuiser le sujet des cloches en milieu scolaire. Bien au contraire, il n'en donne qu'une toute première approche, un bref aperçu sur la présence, disparue aujourd'hui mais incontestable autrefois, de la cloche sur les bancs d'école. Qui d'entre nous ne se souvient en effet avec quelque nostalgie du temps où le tintement de la cloche mettait un terme à ses jeux d'enfant ?

Malheureusement, les documents écrits sur ce thème ne sont guère légion. Certes, certains ouvrages de droit en matière civile ecclésiastique nous offrent quelques renseignements, mais de façon sporadique car ce type de cloches échappe en partie à leur compétence. Religieuses ou laïques selon l'établissement auquel elles appartiennent, les cloches d'école oscillent en effet entre les règlements ecclésiastiques et leurs homologues civils. Aucun ne les aborde in extenso : seules quelques bribes apparaissent parfois dans l'un, parfois dans l'autre ouvrage. Dès lors nous nous sommes penchée sur les coutumiers et règlements scolaires, où sont consignées les obligations des élèves et de leurs maîtres.

Traiter le sujet uniquement sur base des coutumiers et règlements nous sembla très vite insuffisant, vu le petit nombre de sources. Beaucoup plus fructueuse apparut la combinaison critique de ceux-ci et des données surgissant du vécu des écoliers. D'autre part, il était impossible d'examiner l'ensemble des écoles de Belgique, ou même de Wallonie : il fallait procéder par échantillonnage. Un premier sondage fit apparaître que les écoles primaires de petite taille, même si elles sont intéressantes parce que quelques-unes ont conservé

une cloche en activité², n'ont qu'une utilisation modique de la cloche : la notification des entrées en classe. De plus, les souvenirs des personnes y ayant vécu sont peu nombreux, à juste titre : il n'y a guère d'histoires à raconter sur une cloche que l'on agite seulement pour les mises en rangs. La consultation de leurs archives est aussi plus difficile (surtout pour les écoles communales), puisque, parfois, on ne sait où elles se trouvent !

N'oublions pas non plus que beaucoup d'écoles de petite taille n'avaient nul besoin d'utiliser des cloches. La cour était vite balayée du regard, un claquement dans les mains suffisait amplement pour prévenir les enfants du rassemblement avant de pénétrer en classe. Et si, pour une raison quelconque, un enseignant désirait appeler les élèves autrement, il avait recours à un claquoir fait de deux planches de bois reliées par une charnière.

Ces constatations nous ont orientée vers des écoles de taille plus importante. Il apparut en effet que les grandes écoles catholiques dans lesquelles des communautés religieuses avaient vécu et joué un rôle dans l'organisation scolaire étaient celles où nous aurions le plus de chances de découvrir des sources campanaires matérielles, écrites ou orales.

C'est la raison pour laquelle nous avons sélectionné une dizaine d'écoles qui devaient répondre à ces quatre conditions : être un établissement anciennement géré par des religieux, d'une taille suffisante pour avoir imposé l'usage de cloches, en avoir possédé, et abriter encore en son sein quelques archives et/ou un ancien ayant gardé de multiples souvenirs d'un passé campanaire révolu.

Étant donné qu'à la grande époque des cloches, les établissements scolaires n'étaient pas mixtes, nous avons différencié écoles de filles et écoles de garçons. Pour les filles, nous avons analysé plus particulièrement les cas des instituts tenus par les Dames de Saint-André (à Charleroi particulièrement, mais aussi Ramegnies-Chin et Bruxelles³) et les Religieuses de l'Instruction Chrétienne (Abbaye de Flône) ; pour les garçons, les collèges tenus par les Pères jésuites (Charleroi, Godinne, et l'ancien Collège de Tournai) et des abbés (Séminaire de Floreffe, Collège Notre-Dame de Tournai). Nous remercions ici chaleureusement toutes les personnes qui nous ont apporté témoignages et documents. Nous pensons particulièrement aux Révérendes Sœurs Andrée-Marie et M.-Th. Lacroix, au Révérend Père J.-M. Schiltz, s.j., au Révérend Abbé Fermine, à Madame M.-P. Jansen ainsi qu'à Messieurs A. Bri-cout, M. Casterman, P. Gailly, M. Licot, N. Piepers et J. Stoffel. A tous, merci pour le temps qu'ils nous ont si aimablement consacré.

Précisons que nous n'avons eu aucun écho de deux écoles de filles contactées. Par ailleurs, des données concernant quelques établissements nous sont parvenues de façon fragmentaire. C'est pourquoi nous ne les avons pas

cité ci-dessus, mais ils interviendront à titre d'exemple au cours de cet article. Pour un complément de recherche, il faudrait continuer à enquêter auprès d'écoles libres non reprises dans notre article et comparer tous les résultats avec ceux qui seraient obtenus dans de grandes écoles de l'enseignement officiel (de la Communauté française, de la province et des communes). Nous aurions en effet voulu vérifier une petite phrase de F. Danhaive et contrôler s'il était vrai et généralisé que les élèves des lycées obéissaient à un tambour, tandis que ceux des collèges réagissaient à la cloche⁴ ! Une autre recherche permettra sans doute de faire la lumière sur le sujet.

II. LA CLOCHE D'APPEL

La cloche, moyen de communication de nombreuses cultures de par le monde, ne se cantonne pas dans les clochers de nos églises, même si là est son activité la plus connue. En effet, «l'art campanaire sortit des monastères pour répondre aux besoins nouveaux des cités [...]. Dans l'organisation de la vie urbaine, la cloche devint un important moyen de communication. A chaque type de message correspondait un son, une tonalité, une sonnerie⁵.»

Cette fonction de signal, la plus ancienne, loin des sonorités harmonieuses des carillons, implique une prépondérance de la production du son, plus que de sa qualité. Peu importe que l'oreille décèle un *do* plutôt qu'un *mi*, l'essentiel est de l'entendre ! Pour différencier les messages, on convient d'un code. Quand les abbés, les évêques, les prêtres durent communiquer avec leurs fidèles, «ils agitèrent une clochette. Le son et les combinaisons convenues d'avance ne permettaient ni doute ni hésitations aux intéressés. Aucune uniformité probablement, ici une clochette, là un gong, ailleurs un bassin d'airain ou une poignée de grelots. Peu importe⁶.»

C'est exactement dans cette lignée que la cloche d'école se situe : les codes sont connus, compris par tous et l'instrument est multiple : clochette, sonnette ou cloche selon la nécessité.

Coulées au sable, ces pièces, appelées aussi sonnailles, ont un faible coût de revient et d'achat : leur fonte est en effet relativement simple, puisqu'elles ne nécessitent aucune note précise, aucune inscription sophistiquée. Toujours de stock, il n'en existe d'ailleurs bien souvent qu'un seul modèle. Et, avantage non négligeable, la fabrication de ces cloches ne rate jamais...⁷.

Point n'est besoin de trousseau. On coule le bronze au centre de deux moules, un seul joint se trouve en dessous, ébarbé. La seule inscription que l'on trouve est un chiffre qui est frappé avant la coulée et qui peut correspondre au diamètre de la cloche. Le battant est accroché à l'intérieur, au cro-



Fig. 1. Cloche encore en activité à l'Institut Saint-Étienne de Court-Saint-Étienne (section primaire) aux suspensions travaillées (Photo A.-F. Vandeveld - 1997).

chet coulé dans la masse. On coule des séries : une série de cloches de 1 kg, de 2 kg, etc.

Si la cloche d'appel en elle-même présente rarement un intérêt esthétique, certaines suspensions, de bois ou métalliques, méritent le détour. Dans le cas de suspensions métalliques, elles peuvent être commandées à la fonderie, mais le plus souvent elles sont forgées par des forgerons locaux. Les suspensions peuvent être forées dans le cerveau de la cloche, l'attache tenant le battant. Parfois, le bouton de cloche est au-dessus du cerveau. Il arrive que la chaîne ait un poids tel qu'il faille mettre un contrepoids pour équilibrer l'ensemble.

Les directeurs d'école commandent donc une cloche de tel poids, ou de tel diamètre, avec ou sans suspension, avec une chaîne de telle ou telle hauteur.

Ces cloches d'école, si simples de fabrication, soulèvent pourtant parfois des questions.

Ainsi, doivent-elles être bénies ? Si, depuis le concile de Toulouse en 1590, il est interdit de se servir, dans les églises, de cloches qui ne sont pas bénies⁸, ce n'est pas le cas pour les écoles. Ces cloches-ci ne sont pas considérées comme meubles d'église, sauf cas précis, il n'est donc pas obligatoire de les bénir. Mais, si on désire le faire, la bénédiction solennelle habituelle ne peut être prononcée pour la raison que nous venons de citer : ce n'est pas mobilier d'église. Il faut donc utiliser un autre rite de bénédiction : un *rite de bénédiction simple pour les cloches quae ad usum sacrum non inserviunt* ; «elle figure dans le décret *In Sedunen* (Sion en Valais), du 4 mars 1892, et dans les récentes éditions du Rituel romain⁹.» C'est ce rite qui convient à une cloche de communauté d'un collège ecclésiastique. Les petites cloches de nos cours de récréation ne sont, en règle générale, jamais bénies.

D'autre part, sous l'Ancien Régime, il arrivait souvent que la cloche de l'église paroissiale serve d'appel pour l'école voisine. Des questions de droit étaient alors soulevées, car pour sonner autre chose que l'office divin, il était indispensable d'obtenir l'autorisation de la police locale : «pour les sonneries habituelles, telles que celles qui ont pour objet d'annoncer l'ouverture, la suspension, la fin des travaux des champs, le terme de l'école, etc., un concert préalable [...doit avoir] lieu entre le maire et le curé ou desservant, afin que ces sonneries ne puissent être confondues avec celles qu'exige la célébration du service divin [...]»¹⁰. Cependant, *il est reconnu que l'usage d'appeler les enfants à l'école par le son des cloches (usage conservé) est une dérogation à la destination essentielle des cloches*¹¹. Dans les écoles examinées, nous rencontrerons ce cas à deux reprises : les cloches étaient pendues au clocher non d'une église de village, mais d'une abbaye : celle de Floreffe et celle de Flône. Ces deux cloches à usage d'abord religieux étaient utilisées également pour certains moments de la vie scolaire.

III. LES TYPES DE CLOCHES SCOLAIRES ET LEUR UTILISATION

Les cloches qui hantent nos souvenirs scolaires sont de plusieurs modèles.

La plus courante, la plus imposante aussi, était la cloche des cours de récréation, celle qui devait porter l'ordre au loin, appelée aussi *cloche réglémentaire*. Sa hauteur oscillait, selon les écoles, entre une trentaine de centimètres et une septantaine. Elle était pendue haut, parfois même très haut, comme la cloche de l'ancien Collège du Sacré-Cœur à Charleroi qui culminait sous le préau à quelque sept mètres¹² ! À cette hauteur, on évitait avec certitude les plaisanteries des garnements toujours en quête de distraction amusante. La chaîne était proportionnelle, et là, comme ailleurs, la poignée s'attachait à un clou dans le mur, pour ne pas que le vent, entrant dans le jeu des enfants, ne l'emporte, et suffisamment haut pour que les petits ne sachent pas l'atteindre facilement. Seuls les «grands» de rhétorique y avaient accès.

Située souvent sous le préau, à l'abri des intempéries, elle pouvait aussi demeurer au soleil et à la pluie dans la cour. Cependant, parfois, elle jouissait d'une situation privilégiée : ainsi, au Séminaire de Floreffe, la cloche était très bien protégée : elle jouxtait, dans leur tour, les trois cloches de l'église abbatiale.

D'autres types de cloches se rencontraient dans les écoles. Aux Dames de Saint-André de Charleroi, on utilisait une cloche à manche, d'une vingtaine de centimètres de haut pour une quinzaine de centimètres de diamètre car il n'existait pas de grande cloche comme celle du Collège du Sacré-Cœur, tout proche. Cette cloche, prolongée par un manche en bois, était toujours déposée au même endroit, dans la salle appelée «salle carrelée», avec les risques que comporte une accessibilité aisée¹³...

Cet inconvénient se rencontrait, par exemple, au pensionnat des Sœurs de Soleilmont, toujours dans la région carolorégienne : la cloche était suspendue dans un couloir, à une hauteur respectable, mais la corde accessible. Or, un jour de la fin du siècle passé, une élève, Marie-Amélie Ralet, notre remuante arrière-grand-mère, fut emmenée pour indiscipline chez le Révérend Abbé Directeur. Une fois arrivée avec la surveillante dans ce couloir, l'espiègle fillette simula une chute, et, pour retrouver son équilibre, s'accrocha à la corde de la campana ce qui ameuta toute l'école... Nous avons retrouvé aussi ce risque au Collège Notre-Dame de la Paix, à l'époque où ses murs étaient encore en plein centre de Namur, dans les années soixante. Une année où le préfet de discipline était en voyage de fin d'études avec les rhétoriciens, les élèves de poésie, pour «divertir» le surveillant, et surtout la surveillante qui leur restait, ont peint la cloche en ... rose et remplacé son battant par ... un pigeon mort..., ce qui est d'un moins bon goût¹⁴.

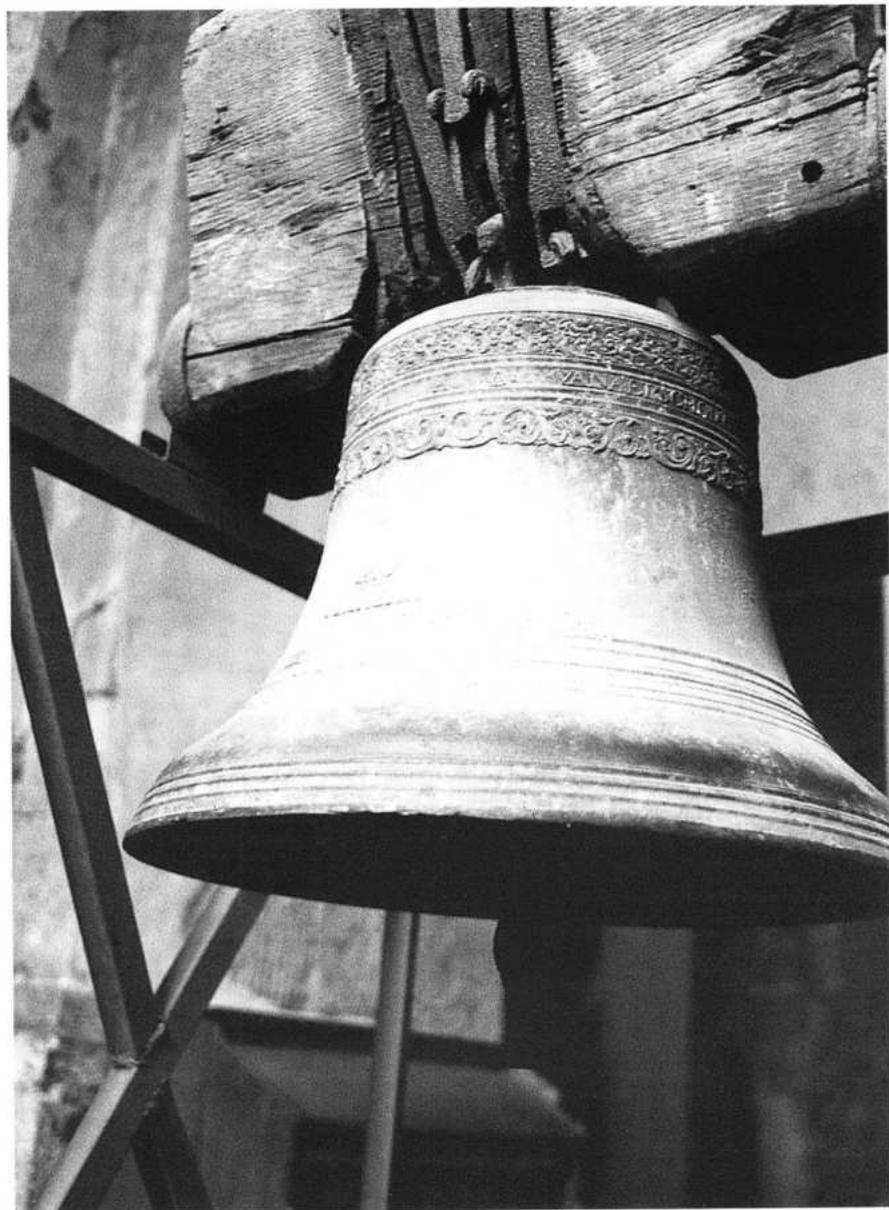


Fig. 2. Cloche réglementaire du Séminaire de Floreffe. Actuellement dépendue, elle est visible au Musée de l'Abbaye. Fondue par Vanaerschodt-Van den Gheyn à Louvain en 1835, elle porte l'inscription «In honorem Sancti Aloysii Gonzagae». Elle pèse 185 kg pour un diamètre de 66 cm. Sa taille et ses inscriptions s'expliquent probablement par le fait que l'école était étroitement liée à l'Abbaye (Photo A.-F. Vandeveld - 1997).

À l'abbaye de Flône s'ajoutait aux grandes cloches — celles des débuts et fins de cours, de récréation, d'études,... — une petite sonnette présente dans chaque classe. Cette toute petite sonnette (elle ne mesurait guère plus de trois cm de haut) était confiée à une élève différente chaque mois. Elle avait pour mission de ponctuer les heures, même au milieu d'un cours. Un instant de prière était ainsi ménagé pour offrir chaque nouvelle heure au Seigneur et lui demander son aide. Cet usage était, il faut l'avouer, assez ahurissant pour une nouvelle élève, mais le groupe était habitué et, la parenthèse fermée, le cours reprenait aussitôt ! De plus grandes sonnettes étaient utilisées dans les dortoirs pour réveiller les internes, indiquer le moment de la sortie ou au contraire celui du couvre-feu, comme dans d'autres internats. De même dans les réfectoires, elles indiquaient le moment de s'asseoir, etc... Nous y reviendrons.

Les communautés religieuses, d'hommes ou de femmes, qui organisaient la vie de ces établissements scolaires avaient un avantage très net par rapport aux laïcs : leur habit de religieux ! En effet, c'est dans les poches des soutanes des religieux ou des robes des religieuses que se cachaient les sonnettes ou petites cloches qui ne les quittaient jamais¹⁵. C'est à ce point vrai que, lorsque les surveillants laïcs sont devenus plus nombreux dans ces écoles, le port continu des clochettes a posé un problème pratique. Fallait-il les tenir à la main ? Fallait-il les déposer ? Que ces petites sonnettes devenaient soudain encombrantes ! Les laïcs ont alors insisté pour que l'on abandonne les anciennes campanes pour recourir soit au sifflet, soit à la sonnerie électrique, bien que certains préfets de discipline ou des études aient déjà à cette époque trouvé que le sifflet était trop agressif et que la cloche exprimait mieux les sentiments de celui qui l'agitait¹⁶. Selon le Père Warnant, s.j.¹⁷, la manière dont la cloche résonnait montrait plus clairement qu'aucun sifflet au monde que le moment était grave, que la réaction devait être rapide, que le surveillant perdait patience...

Certains préfets avaient une manière très caractéristique de tirer profit de leur cloche à main¹⁸. Ainsi, quand le bruit des élèves devenait inacceptable, le préfet avançait silencieusement, la cloche calée dans la main mais le battant laissé libre. Le bruit assourdi ainsi obtenu, très reconnaissable et annonciateur du personnage — seul le préfet avait cette habitude — incitait les élèves à se tenir cois : l'orage approchait à grands pas...

IV. DES MULTIPLES USAGES DE LA CLOCHE EN MILIEU SCOLAIRE

Les particularités propres à chacun des établissements impliquaient différentes utilisations des cloches. D'où l'intérêt d'interroger les archives écrites ou de pratiquer des enquêtes orales pour les instituts importants. Du manie-

ment ordinaire à l'activité extraordinaire, les cloches, symboles de l'Autorité, sont omniprésentes dans la vie scolaire d'antan. On ne peut les occulter sans perdre une partie importante des sentiments ressentis tant par les élèves que par les professeurs.

A. Utilisations ordinaires

1) *Pour les rentrées en classe*

L'usage le plus commun de toutes les écoles disposant d'une cloche est l'avertissement de la rentrée en classe au matin, à midi et après chacune des deux récréations (de la matinée et de l'après-midi). Même les petites écoles de village lui conféraient ce rôle. Les habitudes quant au nombre de coups, quant à leur fréquence varient selon les écoles, mais on relève des tendances similaires, comme le montrent les témoignages des anciens élèves. On débute toujours par deux volées séparées par plusieurs minutes dont le fondement était d'arriver en douceur à quitter les occupations ludiques, pour terminer par un coup sec, insensible à la tristesse des enfants pour qui la discipline du maître va remplacer dans quelques instants la liberté de la récréation.

Dans les collèges des Pères Jésuites, le règlement était d'une précision à couper le souffle : un premier coup devait être donné «huit minutes avant la fin de la récréation», le deuxième «trois minutes avant la fin et à l'heure juste, un troisième signal commande le silence et on se met en marche¹⁹.»

À l'Institut Saint-André de Charleroi, dans les années 1936-1946, le rituel regorgeait aussi de détails : «à la fin de chaque récréation, l'élève sonnait une volée pour qu'on termine les jeux ; c'était le signal pour passer aux toilettes et «faire groupe», c'est-à-dire parler gentiment en se promenant de façon cadencée ; les cinq ou dix minutes passées, c'était la surveillante qui redonnait une volée de coups ; les élèves se rangeaient sur le promenoir en rang, par classes, et puis quand tout le monde avait trouvé sa place, elle sonnait deux coups secs ; c'était le «second coup» après lequel plus personne ne pouvait dire un mot ; l'enfreindre était grave [...]»²⁰.

Mais, trente ans plus tard, au Collège Notre-Dame de Tournai, peu de différences fondamentales peuvent être relevées. «Un premier appel, lancé à toute volée, sonnait le glas de la récré. La questure fermait ses portes, les joueurs de balle pelote (la vraie) «tapaient» la dernière tandis que les élèves, par petits groupes, gagnaient les lieux de rassemblement marqués, comme il y a peu encore, sur les dalles grisées de la cour. La seconde volée de coups avait pour objet d'inviter les professeurs à organiser leurs rangs à qui une troisième et ulti-

me série imposait le silence [...]. Une traction sèche, brutale même, [...] portait le coup de grâce au temps béni de la récré toujours trop vite consommé²¹.»

Au Séminaire de Floreffe, les mœurs étaient quelque peu différentes. Trois à quatre coups de la grande cloche réglementaire imposaient la mise en rangs, surveillée par le préfet de discipline, du haut du perron qui surplombe la cour. Quand celui-ci estimait que tout le monde était à sa place, en silence, le préfet tapait à plusieurs reprises sur un des montants de fer du perron avec le symbole de son autorité : le ... passe-partout ! A ce moment, un dernier coup sec de la campane résonnait entre les murs de la cour²²...

Le coup sec est toujours le symbole de l'autorité. À ce moment, ce n'est plus la cloche qui parle, mais l'autorité qu'elle personnalise. Certains anciens élèves de pensionnat nous ont avoué le stress permanent qu'ils ressentaient lors de chaque coup de cloche... Symbole tellement puissant que, même absent, il reste présent. Ainsi, au Collège de Herve, dans les années septante, les punis étaient contraints d'attendre dans le couloir du directeur devant une horloge. Les surveillants envoyaient à cet endroit, éminemment craint, en usant de l'expression «allez à la cloche ! », alors qu'aucune cloche ne se trouvait dans les environs.

2) Pour les fins de cours

Les fins de leçons étaient, elles aussi, ponctuées par les sons campanaires. Ainsi, à Saint-André, «un premier coup de cloche annonce la fin des cours. La Maîtresse prend ses dispositions pour achever rapidement ce qui devrait être fait (journaux de classe, distribution des cahiers, etc.). Deux minutes après le premier coup, un second coup²³.» Les débuts des cours de musique étaient aussi coordonnés par les cloches. «La Dame surveillante doit se trouver à temps au quartier des pianos pour y recevoir les élèves. Au premier coup qui annonce la montée des élèves, elle se placera au haut de l'escalier pour les surveiller²⁴.»

Au Collège du Sacré-Cœur de Charleroi, c'est le sonneur qui, pour donner le signal de chaque récréation, délaissait ses cahiers quelques minutes avant ses condisciples, dévalait les couloirs et escaliers pour atteindre la cloche sous le préau. À chaque classe qu'il croisait dans sa course, il devait frapper au carreau pour avertir le professeur de l'imminence de la fin de son cours²⁵. À l'abbaye de Flône, la cloche intérieure était utilisée par une élève pour indiquer les débuts et fins des cours. Au Séminaire de Floreffe, par contre, c'était un surveillant qui avait cette charge pour éviter, justement, que les élèves ne perdent du temps !

3) *Au réfectoire*

Les repas étaient les témoins d'une organisation et d'une discipline rigoureuses. Debout devant leur chaise, les élèves attendaient le son de la cloche pour prononcer la prière. C'est encore cette clochette (à main, plus petite que celle des récréations et posée sur la table du surveillant) qui permettra de s'asseoir, puis quelques minutes plus tard, imposera d'arrêter les conversations et finalement décrètera le moment de quitter la table²⁶.

4) *Dans les salles d'études*

Ici aussi, la cloche avertit du départ vers l'étude ainsi que de la sortie de la salle. Parfois, il s'agit d'une sonnette, comme à l'abbaye de Flône, parfois d'une cloche spéciale, comme à Floreffe. Ces différences sont dues à la disposition des locaux. À Floreffe, la salle d'études jouxte une cour de récréation et la cloche de celle-ci est pendue à l'extérieur tout à côté de la porte du couloir. Curiosité de cette cloche : à une trentaine de centimètres en dessous d'elle se trouve une plaque métallique placée horizontalement dont la justification se perd dans la nuit des temps car il n'y a aucune explication liée à des questions de sonorité... Il n'est pas exclu que ce soit pour une raison de sécurité : le battant risquait peut-être de tomber, cette plaque aurait alors été installée pour protéger les élèves et éviter qu'ils ne reçoivent le battant sur la tête²⁷...

5) *Au bassin de natation*

Ici aussi, tout est réglementé par de nombreux ordres campanaires. Au Collège Notre-Dame de Tournai, à la fin du siècle dernier, on ne parle que de «signal», nous ignorons donc s'il s'agit d'un claquoir ou d'une cloche²⁸.

Par contre, dans la même situation, au collège Saint-Paul de Godinne, on utilisait une cloche. Le bassin, extérieur, du collège était assez grand : il possédait une septantaine de cabines. L'organisation était minutieuse : les élèves rentraient dans leur cabine pour se déshabiller ; quand cette opération était terminée, ils se présentaient au-devant de celle-ci, porte ouverte. A ce moment une cloche retentissait : c'était le signal pour se rendre au bord du bassin. Pendant ce temps, le Père surveillant faisait le tour des cabines pour vérifier que toutes étaient bien ouvertes, que personne n'était resté à l'intérieur. Ceci peut sembler exagéré comme discipline, mais cette rigueur permettait de vérifier, lors de la fin du cours de natation, que toutes les portes s'étaient refermées sur les nageurs et le surveillant pouvait conclure que tous étaient sortis de l'eau, qu'il n'y avait donc aucun accident, aucun noyé !²⁹



Fig. 3. Cloche du Quartier des Études du Séminaire de Floreffe. On aperçoit la plaque métallique sous la cloche (Photo A.F. Vandeveld - 1997).

6) Dans les pensionnats

Les grandes écoles citées depuis le début de l'article étaient presque toutes des internats où les pensionnaires vivaient de leurs journées entières au rythme des multiples cloches, clochettes ou sonnettes. En effet, en plus de leur condition d'élèves, au cours de laquelle ils côtoyaient la cloche comme leurs condisciples externes, c'était déjà l'une d'entre elles qui les obligeait à quitter les bras de Morphée : clochette en cuivre à Saint-André de Charleroi, sonnette présente dans les dortoirs à l'abbaye de Flône, ou grosse cloche réglementaire à l'abbaye de Floreffe. C'était la première injonction de la journée...

«Un coup de cloche annonce le réveil général ; la Maîtresse dit la prière selon le manuel et fait le tour des alcôves afin de s'assurer que toutes sont levées ; 15 minutes après, un second coup de cloche d'avertissement ; 5 minutes après, le dernier rappel ; 5 minutes plus tard, à la cloche, toutes quittent le dortoir et se rangent dans le corridor³⁰.»

Au soir, le cérémonial était un peu plus bref, mais du même type. «Le soir, 15 minutes après l'arrivée au dortoir, un coup de cloche annonce la prière au pied du lit ; 5 minutes après toutes doivent se coucher [...] ³¹.» À l'abbaye de Floreffe, après la prière du soir, le sonneur donne le dernier coup de cloche réglementaire de la journée et monte les escaliers qui conduisent aux dortoirs. Les internes, sur deux rangs, le suivent, le chapelet à la main.

Dans ces pensionnats, les heures des offices religieux étaient annoncées par un coup de cloche, au matin, au soir, de même que l'angélus. Enfin, à l'abbaye de Flône, la cloche intérieure sert aussi à appeler l'infirmière en cas d'urgence.

B. Utilisations spécifiques

1) Résonances «extra-ordinaires»

A certains moments de la vie de l'établissement scolaire, on profita de l'existence d'une cloche pour montrer sa joie devant tel ou tel événement international, national, communal ou autre...

Ainsi, la grande cloche de la tour du collège du Sacré-Cœur, aujourd'hui démolie, célébra à toute volée l'entrée des armées de Libération dans Charleroi le 4 septembre 1944³². À Floreffe, la cloche réglementaire unie aux autres cloches de l'abbaye fêtèrent l'élection du pape mais aussi... le non-rattachement à Namur lors de la fusion des communes !

Par ailleurs, chaque année, à l'abbaye de Flône, les cloches de l'école cessent de sonner, comme dans toutes les églises catholiques, entre la cérémonie du jeudi saint et la célébration de la Résurrection. Toutes les sonnettes sont remplacées par des crécelles.

Les cloches sauvèrent aussi parfois, inconsciemment, des vies. Au séminaire de Floreffe, le 20 janvier 1942, les sonneurs montèrent au clocher pour sonner le glas à l'occasion de la mort du proviseur. De leur perchoir, ils virent le feu s'échappant du dessous du dortoir et avertirent de suite les responsables. L'incendie fut maîtrisé rapidement³³. Il n'y eut aucun blessé.

Mais les trois autres cloches, celles des offices religieux du séminaire, furent l'occasion de prouesses. Le 5 novembre 1943, l'abbé Molitor grimpa au clocher du Séminaire avec son technicien pour procéder au montage du carillon de neuf cloches (sur les dix-neuf possédées) et du clavier qui les commande avec les trois grosses cloches. En liant les trois cloches au carillon, on espérait éviter que les Allemands ne les confisquent. Objectif atteint, mais jusqu'en mars seulement. À ce moment, les Allemands les enlevèrent ; elles ne seront récupérées qu'en octobre-novembre 1945.

2) Utilisations de cloches pour la vie des religieux (-ses) de l'école

Ces grands établissements scolaires nécessitaient un encadrement professoral d'importance. C'est pourquoi, une communauté religieuse jouxtait le plus souvent l'école, ce qui lui permettait d'y être présente à tous moments, obligation renforcée encore par l'existence d'un pensionnat. La cloche de la communauté se superposait alors aux cloches «scolaires». Elle annonçait le lever, les offices, les repas et les appels d'un religieux ou l'autre à la porterie ou ailleurs...

Si ces cloches n'interféraient en rien avec les cloches de la partie scolaire de l'établissement, les élèves en étaient les auditeurs ponctuels. À Eisden, pensionnat pour jeunes filles situé aux Pays-Bas, mais si réputé en Belgique que de nombreux parents y envoyaient leurs enfants parfaire leur éducation, des scènes ont marqué à tout jamais la mémoire d'anciennes internes. Ainsi, de façon impromptue, les pensionnaires entendaient la cloche, qu'elles soient au réfectoire, en classe,... C'était la sacristine qui annonçait son passage avec un prêtre et un enfant de chœur pour aller porter la communion aux malades.

La sœur portière, lorsqu'elle devait appeler une consœur, quittait sa porterie, la cloche — ou les cloches, car pour plus de soixante religieuses, la combinaison de deux cloches, l'une plus aiguë, l'autre plus grave, était nécessaire pour distinguer les codes d'appel — dans sa grande manche, en la coinçant avec ses doigts pour éviter qu'elle ne résonne avant le moment opportun. La

religieuse parcourait alors un long couloir, passait une porte vitrée qu'elle refermait soigneusement, puis, seulement, elle agitait la cloche... Ce cérémonial était tellement impressionnant pour ces fillettes qu'elles se cachaient pour observer le manège. Elles n'auraient jamais osé toucher à cette cloche, tant elle était porteuse de sacré.

À Flône, c'est un timbre à la porterie qui mandait tel ou tel membre de la communauté, selon un code déterminé. De même, à Saint-André, la cloche de la communauté convoquait par un coup la supérieure, par deux coups la maîtresse générale, par trois coups l'assistante, etc. Cette cloche était pendue assez haut, inaccessible aux élèves et de toutes façons leur était absolument interdite³⁴. D'autres cloches, au réfectoire notamment, servaient aux religieux(ou religieuses), mais les élèves ne les entendaient pas. À Flône encore, le carillon de la grande tour du coin de l'abbaye sonne toutes les heures, tous les quarts d'heure et ... cinq minutes avant chaque quart d'heure. Ce qui a pour conséquence que nul ne peut rester plus de dix minutes sans entendre le son des cloches...

C. Le sonneur de cloche

Au fil des quelques pages qui précèdent, l'existence du sonneur aura été pressentie entre les lignes. Mais qui est ce personnage ?

Il n'existait pas dans toutes les écoles et, même dans celles où il était présent, il ne sera pas le seul à se servir de la cloche, les surveillants le supplantant à certains moments de la journée, variables selon les établissements.

C'est lui qui, pendant un temps déterminé, normalement une année complète, utilisait la grande cloche, celle que tous appelaient *réglementaire* puisque c'est le Règlement qui précisait son emploi. Il sonnait principalement les fins de récréations, matin, «dix heures», midi, après-midi, et, dans certains internats, le début de l'étude, la fin de celle-ci et la montée au dortoir.

Elève de choix, puisque élu par le préfet, de discipline ou des études, élève de confiance, très ponctuel ou, au contraire, élève instable (mais pas trop, quand même !), pour lequel la nécessité d'un petit tour toutes les cinquante minutes semblait indispensable, tel était le profil du sonneur...

«Cette fonction me semblait relever d'un statut privilégié qui aurait pu redorer mon blason terni par une réputation d' «élément perturbateur» largement étayée par les commentaires des cartes jaunes et autres billets de retenue que mon comportement m'avait fait mériter³⁵» nous confie M. Casterman, ancien sonneur du Collège Notre-Dame de Tournai..

La confiance que le corps professoral lui portait était grande : il ne pouvait les décevoir. À Floreffe, en 1949, on avait ainsi vu se succéder trois sonneurs

sur une seule année ! Un de ceux-ci avait été «remercié» parce qu'il avait imité le préfet...

Cette mission était enviée par tous les pensionnaires : participer à l'autorité, même de façon minime, a toujours séduit. D'autant plus que, dans certains établissements, le sonneur jouissait de privilèges, le moindre n'étant d'ailleurs pas de se soustraire aux cours quelques minutes avant les autres.

À Floreffe, les privilèges dont profitait le sonneur étaient de poids. Il disposait d'une chambre particulière alors que ses condisciples logeaient dans des alcôves. En fait, cette faveur avait une origine bien pragmatique : le sonneur devait se lever à 5 heures du matin — soit vingt minutes avant les autres — puis, après s'être préparé, enfile les couloirs pour atteindre le *Trou du Sonneur* qui, comme son nom l'indique, était la pièce d'où on actionnait la corde de la cloche réglementaire. Si ce vestibule n'était pas vraiment un «trou», le choix du terme demeure cependant révélateur. Réduit du rez-de-chaussée, sa largeur était peu conséquente, mais son plafond d'une élévation inviolable... C'est là que dès 5 h 20 du matin et jusqu'à la fin de la journée, le rhétoricien élu actionnait la cloche pour rythmer la vie de l'établissement. Disposer d'une chambre était un moyen de protéger le sommeil des autres internes plus qu'un privilège personnel. Personne ne l'a jamais plaint, ce pauvre sonneur, de perdre chaque matin vingt minutes de sommeil, tant son rôle était auréolé de gloire et d'envie.

De plus, c'était lui qui détenait le passe-partout... Indispensable, puisqu'il devait ouvrir de nombreuses portes pour accéder à son «Trou» et accomplir son office. Ses condisciples en profitaient d'ailleurs pour avoir, grâce à lui, accès à des endroits plus discrets et, par exemple, fumer une cigarette en cachette... À l'étude, il devait s'asseoir au dernier rang, à côté de la porte. Mais c'était parce que, de cette place, il pouvait quitter la salle sans déranger lorsque l'heure était venue d'aller actionner la cloche extérieure (différente de celle du «Trou»).

Dernier avantage de la situation floreffoise : le passage à la postérité ! Les sonneurs voyaient en effet leur nom inscrit sur les murs de leur *Trou*. Un peu dans le désordre il est vrai, mais que n'accepterait-on pour être célèbre aux yeux de générations d'élèves ! Le plus ancien nom lisible à l'heure actuelle date de 1920-21, le plus récent de 1954.

À l'abbaye de Flône, les élèves *réglementaires*, du nom de la cloche, avaient comme seul privilège une petite fête organisée pour elles. Ici, leur nombre était plus conséquent. En effet, outre la réglementaire principale, chaque classe désignait — nous l'avons déjà souligné — une élève responsable pour un mois de ponctuer les heures avec une petite sonnette. La réglementaire avait pour autre mission de remonter les poids de certaines pendules ou de remonter certaines horloges.



Fig. 4. Quelques noms de sonneurs inscrits sur les murs du *Trou du Sonneur* au Séminaire de Floreffe. On remarque ici l'étroitesse du réduit et la hauteur du plafond par lequel passaient la corde de la cloche réglementaire ainsi que celles des cloches de l'église (Photo A.-F. Vandeveld - 1997).

Charge honorable d'autant qu'on ne manquait pas de lui faire prendre conscience de l'enjeu que représentait l'utilisation de la cloche. Ainsi, Madame Agathe, fondatrice de l'Ordre, leur adressa le 28 janvier 1827 ces quelques conseils...

«Le Seigneur récompensera, je m'en assure, la part que vous avez à la régularité qui règne dans la maison, par l'exactitude avec laquelle vous exercez votre emploi ; mais il faut que vous profitiez fidèlement de tous les moyens que vous offre ce même emploi, pour faire des réflexions saintes et utiles. Ce *balancier* toujours en mouvement, ne vous représente-t-il pas que le temps n'est jamais en repos, mais que l'un instant après l'autre tombe dans l'éternité ; l'*aiguille* qui marque toujours, ne vous rappelle-t-elle pas que Dieu marque tous vos instants ? Le *poids* de l'horloge qui tend toujours en bas et qu'il faut sans cesse remonter, ne vous fait-il point sentir que votre cœur tombe continuellement vers la terre et qu'il y resterait, si le Seigneur ne le remontait fréquemment par quelque grâce extraordinaire ? Cette *cloche* si soumise, qui ne branle que quand vous le voulez et que pour autant que votre bras lui donne du mouvement, ne vous crie-t-elle pas et par son mouvement et par son repos que vous ne pouvez avoir de mouvement que celui que la toute-puissante et à jamais adorable volonté de Dieu vous donne³⁶ ?»

Ces pensées d'une grande élévation sont parfois loin de la cruelle réalité à laquelle ses condisciples renvoient le sonneur : «Pas si vite, fayot, la vie est belle... Laisse-nous encore quelques minutes³⁷ ! » Il lui fallait être à la hauteur de la confiance de ses maîtres, sans se mettre ses amis à dos. Jeu délicat, mais quel régal de «voler» de temps en temps quelques instants de détente à la rigueur du règlement...

V. CONCLUSION

Présente à tous les instants, du lever au coucher, égrenant ses notes pendant les cours, symbole de l'ordre non discutabile, portant une aura de sacré, la cloche était Quelqu'un.

La cloche ne représentait pas seulement l'autorité, elle *était* l'Autorité, omniprésente, sacrée. Les élèves en étaient imprégnés : garçons ou filles, tous étaient soumis aux mêmes injonctions du battant.

Autres temps, autres mœurs... Le rénové, la laïcisation, l'évolution de la société aussi ont modifié les comportements scolaires. Parmi les disparus, nous avons ici épinglé la cloche et son cortège de privilèges peut-être, de nostalgie sûrement, mais aussi de stress. Entendre la cloche le soir, savoir que l'on

ne dispose que d'une dizaine de minutes pour se retrouver au lit, avant la sanction qui tombait, implacable, a marqué profondément un certain nombre de personnes que nous avons interrogées. Cette hantise du son de la clochette, émergeant d'une manche, d'une poche, d'on ne sait où ..., à tout moment, certaines l'ont revécu avec anxiété, sans doute aussi parce que les punitions de l'époque n'étaient pas tendres.

Cette réalité, loin des réflexions abstraites que l'on lit dans les coutumiers ou les règlements des établissements scolaires, prouve que «ce qui constitue la cloche, ce sont ces relations divines, humaines, sympathiques, morales, poétiques ; ce sont les idées qu'elle réveille, les émotions qu'elle fait naître, les services auxquels elle est vouée ; c'est l'écho et le retentissement qu'elle a dans les cœurs ; et, si on ose le dire, c'est son intention, son motif, c'est son âme et sa vie...³⁸.»

Notes

¹ PENSIONNAT DES SŒURS DE NOTRE-DAME DE NAMUR, *Recueil de rondes*, Namur, 1925, p. 1.

² C'est le cas, par exemple, pour l'Institut Saint-Étienne (enseignement fondamental) de Court-Saint-Étienne, pour l'École communale de Beez (section maternelle), etc...

³ Dans la plupart des cas, les renseignements sont valables pour toutes les écoles tenues par une congrégation religieuse : les règlements généraux sont identiques. Les différences apparaissent dans les applications particulières.

⁴ F. DANHAIVE, *L'Athénée royal de Namur depuis le XVI^e siècle jusqu'en 1927. Notice historique*, Namur, 1927, p. 137.

⁵ Fr. DELEU, *Les Origines du carillon*, dans *Carillons et Tours de Belgique*, coll. *Musea Nostra*, Gand, 1994, p. 21.

⁶ F. CABROL et H. LECLERCQ, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. III, 2^e partie, Paris, 1914, col. 1959.

⁷ Renseignements fournis aimablement par Messieurs Ph. Slegers et J. Sergeys.

⁸ F. LICHTENBERGER, *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. III, Paris, 1878, pp. 231-232 (art. Cloches).

⁹ A. BOUDINHON, *Sur la bénédiction des cloches*, dans *Revue du Clergé Français*, 17^e année, t. LXVIII, Paris, 1911, p. 612.

¹⁰ J.-H.-R. PROMPSAULT, *Dictionnaire raisonné de droit et de jurisprudence en matière civile ecclésiastique*, t. I, Paris, 1849, col. 914 (t. XXXVI de l'*Encyclopédie théologique ou série de dictionnaires sur toutes les parties de la science religieuse* publiée par l'Abbé MIGNE).

¹¹ *Ibid.*, col. 916.

¹² Cette cloche, placée en 1927, disparut mystérieusement dans la destruction de l'ancien Collège vers 1975...

¹³ Souvenez-vous du *Bon Petit Diable* de la Comtesse de Ségur et de ses démêlés avec la cloche de l'institut...

¹⁴ Anecdote vécue et racontée par M. Ph. Wustefeld, devenu enseignant dans ce même collège...

¹⁵ Remarquons de suite que, dans certains établissements scolaires, comme par exemple aux Dames de Saint-André, ce sont des claquoirs qui étaient utilisés pour les ordres ponctuels, et donc prêts à l'emploi, en poche.

¹⁶ Cela ne fut pas la seule raison pour laquelle les cloches disparurent. Par exemple, certaines des grandes cloches subirent parfois le contrecoup du rénové. Dans les années septante, les horaires furent tellement variables selon les classes que la cloche sonnait des entrées de cours pour certains élèves et, quelques minutes après, des fins de cours pour d'autres. Bref, tout s'embrouilla et on finit par abandonner les grandes cloches elles-aussi. Ce cas fut vécu à Godinne, notamment.

¹⁷ D'après le témoignage du R.P. J.-M. Schiltz, s.j., surveillant à l'époque où le R.P. Warnant était préfet au Collège Saint-Paul de Godinne, au début des années soixante.

¹⁸ D'après le témoignage du R.P. Schiltz.

¹⁹ E. DAMADE, *Directoire à l'usage des collèges*, t. I : *La surveillance*, Amiens, 1925, p. 70.

²⁰ Sœur M.-Th. LACROIX, *Lettre du 17 janvier 1997*, Woluwe, 1997.

²¹ M. CASTERMAN, *La plainte du «sonneur... de cloche»*, dans *Au Collège Notre-Dame*, n° 1, mars 1997, Tournai, pp. 30-31.

²² D'après les souvenirs de M. Licot, ancien sonneur de cloche, et de l'Abbé Fermine, proviseur.

²³ *Institut des Dames de Saint-André, Règlement du pensionnat*, cahier manuscrit portant sur la couverture *Coutumier du pensionnat*, s. l. [Tournai] ni d. [après 1929].

²⁴ *Institut des Dames de Saint-André, Règlement du pensionnat*. Retranscription dactylographiée, plus tardive, d'un cahier manuscrit portant sur la couverture *Coutumier du pensionnat*, s. l. [Tournai] ni d., p. 159, conservé aux Archives des Religieuses de Saint-André, à Ramegnies-Chin.

²⁵ D'après les souvenirs du sonneur de cloche de l'année scolaire 1935-1936, M. le juge A. Bricout qui succéda dans cette fonction au juge Bracq.

²⁶ Telle était l'organisation du collège Saint-Paul de Godinne, mais ceci reste, dans les grandes lignes, valable pour les autres établissements.

²⁷ Hypothèse émise par M. Sergeys.

²⁸ Ph. SCHOORE, *Un siècle de discipline et de vie quotidienne au Collège (1839-1939)*, dans *1839-1989, Le livre du 150ème anniversaire*, Tournai, 1989, p.110. La réglementation est tout aussi précise ici qu'à Godinne : quatre signaux (peut-être des clochettes) sont donnés entre l'arrivée devant sa cabine et l'entrée dans l'eau et trois signaux martèleront les étapes pour en sortir !

²⁹ D'après les souvenirs du R.P. Schiltz.

³⁰ Ces minutages varient selon les écoles, mais aussi dans le même établissement, selon les années. Ainsi, à Saint-André, les quinze minutes peuvent aussi être, selon les coutumiers ou leurs retranscriptions, vingt minutes. *Institut des Dames de Saint-André, Règlement du pensionnat*. Retranscription dactylographiée, plus tardive, d'un cahier manuscrit portant sur la couverture *Coutumier du pensionnat*, s.l. [Tournai] ni d., conservé aux Archives des Religieuses de Saint-André, à Ramegnies-Chin.

³¹ *Ibidem*.

³² *Collège du Sacré-Cœur - Charleroi - 75^e anniversaire*, Marchienne-au-Pont, 1953, p. 81.

³³ Notes prises par M. l'abbé Fermine.

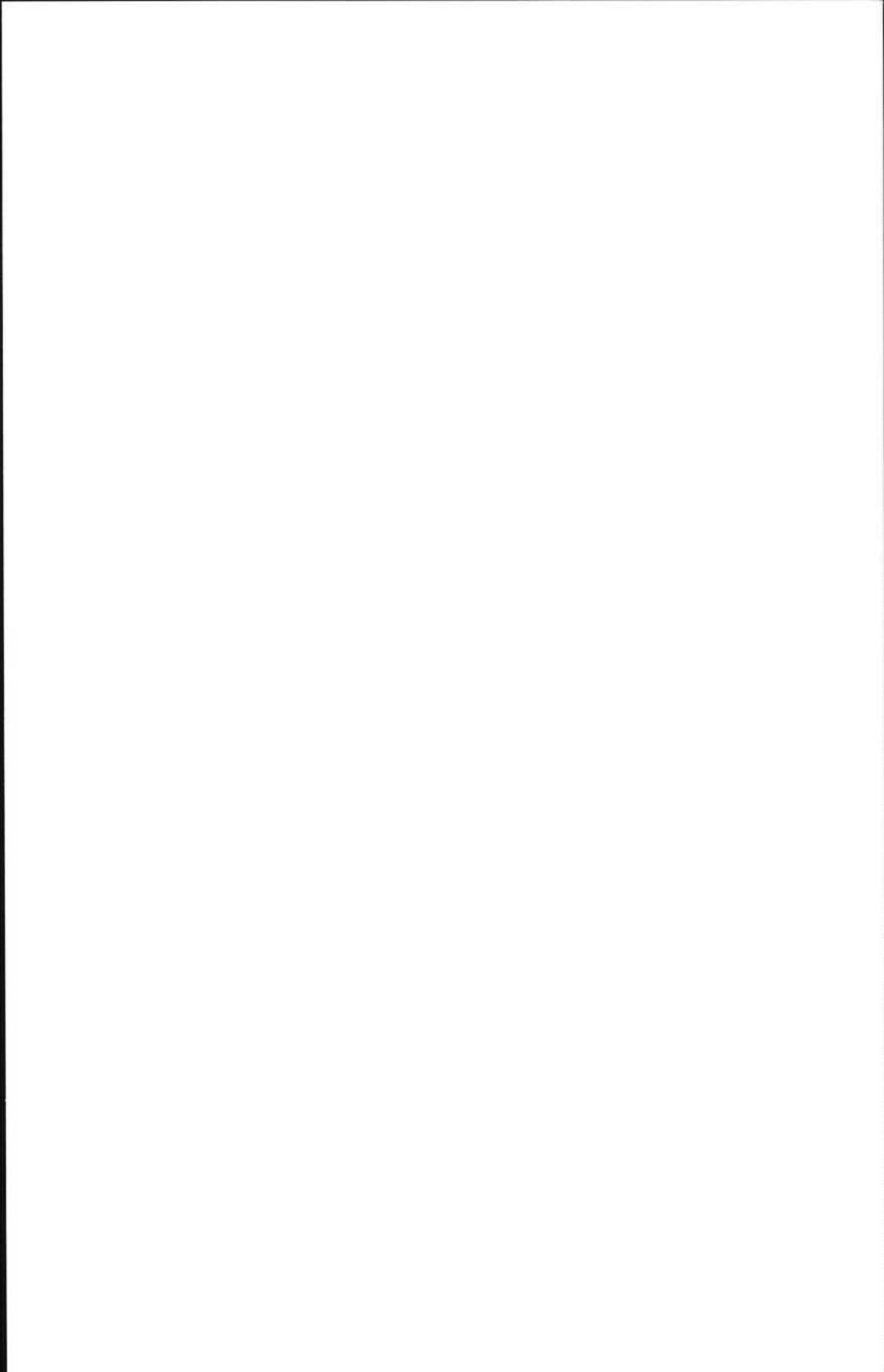
³⁴ Elle se situait dans l'ancien bâtiment qui a été détruit lors de l'incendie d'il y a quelques années.

³⁵ M. CASTERMAN, *La Complainte...*, p. 30.

³⁶ G. SIMENON, *La Congrégation des Dames de l'Instruction Chrétienne*, Liège, 1927, pp. 26-27.

³⁷ M. CASTERMAN, *La Complainte...*, p. 31.

³⁸ *Notes sur la bénédiction, la vertu et le rôle social de la cloche (avec les psaumes, les prières et les cérémonies de son baptême)*, Périgueux, 1897.



QUAND LES CHEMINS DE FER BELGES USAIENT DE CLOCHES...

Roland MARGANNE

Campanologie et chemin de fer font-ils bon ménage ? Les cloches ont-elles trouvé quelque utilisation dans le vaste domaine ferroviaire, à bord des trains ou dans les installations fixes ? Le sujet d'investigation est vaste, à la fois dans sa dimension temporelle et dans sa dimension spatiale : le chemin de fer, invention anglaise de la révolution industrielle, est aujourd'hui universellement utilisé. Aussi, afin de rester dans le cadre de cette contribution, nous avons circonscrit nos recherches à l'utilisation des cloches dans le monde ferroviaire belge à écartement standard¹, à l'époque du développement maximal du réseau, c'est-à-dire dans la première moitié du XX^e siècle, en négligeant le cas des tramways urbains et vicinaux², qui mériteraient à eux seuls une enquête distincte.

Pour bien saisir le panorama qui va suivre, il faut d'abord rappeler qu'au début du XX^e siècle, les chemins de fer en Belgique étaient encore en grande partie aux mains de sociétés privées. C'est en 1926 seulement que fut créée l'actuelle Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB), héritière du réseau des Chemins de fer de l'État, lequel avait déjà mené une politique de concentration de réseaux d'autres compagnies ferroviaires privées ; la motivation de ce regroupement était essentiellement politique : assurer l'indépendance du pays et la mainmise de l'État sur un outil vital pour l'économie. Néanmoins, la SNCB naissante ne détenait pas encore le monopole de l'exploitation ferroviaire en Belgique : de 1926 à 1940³, une puissante société privée, le Chemin de fer du Nord-Belge, société-sœur du Nord-Français⁴, a exploité les lignes Mons - Quévy, Charleroi - Erquennes et Liège - Namur - Dinant - Givet et a marqué le monde ferroviaire belge de son empreinte. Deux petites compagnies privées lui survécurent même jusqu'en 1948 : la Compagnie de Chimay, autre filiale du Nord-Français, qui exploitait la ligne Anor - Momignies - Chimay - Mariembourg - Doische - Hastière, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, et la Compagnie de Malines - Terneuzen.

Il convient donc d'examiner les traditions et réglementations des diverses compagnies de chemin de fer, pour apprécier l'utilisation qu'elles ont faites des cloches.

LES CLOCHES EMBARQUÉES SUR LES LOCOMOTIVES

Les Chemins de fer de l'État belge et la SNCB

Si les règlements du Chemin de fer belge de l'État, puis plus tard de la SNCB, ont toujours prescrit la présence d'un signal avertisseur sur les locomotives à vapeur, celui-ci prit toujours la forme du célèbre «sifflet», une sorte de cloche en bronze ou laiton dont le fonctionnement ne correspond pas à la définition canonique de la cloche, puisqu'elle vibre, ainsi que l'air qu'elle contient, sous l'action du jet de vapeur qui en frappe les bords⁵. De véritable cloche, il ne devait pas y en avoir, ni d'ailleurs plus tard sur les locomotives diesel, électriques, voire les TGV.

Et pourtant... certaines locomotives à vapeur de l'État belge, puis de la SNCB étaient pourvues d'une «cloche à marteau». En fait, ces machines étaient toutes d'origine germanique — où cet accessoire était obligatoire —, et avaient été livrées par l'Allemagne à la Belgique à titre de réparation de guerre à l'issue du premier conflit mondial.

La réglementation allemande imposant l'usage de la cloche sur les locomotives à vapeur provient de puissants Chemins de fer bavarois, dont les responsables donnaient en quelque sorte le ton aux autres compagnies ferroviaires de l'Empire. Ceux-ci avaient décidé de doubler le traditionnel sifflet à vapeur d'avertissement de la machine par une cloche. Celle-ci devait être actionnée par le mécanicien à l'approche des nombreux passages à niveau des lignes de montagne bavaroises, très souvent dépourvus de garde-barrière. Le son de la cloche de la locomotive était sensé mieux attirer l'attention des usagers de la route du danger constitué par l'approche d'un train que l'usage banalisé du sifflet. De plus, le tintement d'une cloche était moins agressif pour l'environnement que le sifflet⁶, notamment la nuit. Il faut admettre que l'expérience bavaroise fut concluante, puisque l'usage de la cloche à marteau de locomotive se répandit dans les autres compagnies de chemin de fer, non seulement allemandes, mais aussi autrichiennes, voire est-européennes, alors très dépendantes des habitudes germaniques.

Après la première guerre mondiale, le Traité de Versailles de 1919 imposa notamment à l'Allemagne le versement de réparations de guerre à la Belgique. Dans le domaine ferroviaire, ces réparations prirent la forme de livraisons massives de locomotives à vapeur provenant des différents réseaux allemands⁷, à tel point que l'on put écrire que le matériel de traction du Chemin de fer de l'État belge fut en quelque sorte «germanisé» à l'époque.

Les deux plus célèbres séries de locomotives à vapeur d'origine allemande qui circulèrent en Belgique furent le type SNCB 64⁸ et le type SNCB 81⁹ :

elles furent d'autant plus fameuses que certaines unités restèrent en service jusqu'à l'extinction définitive de la traction à vapeur en Belgique au début de l'année 1967.

Toutes les locomotives réceptionnées d'Allemagne étaient dotées de la «cloche bavaroise», ainsi que les cheminots belges la dénommaient. C'était une cloche de bronze fixée sur le dôme de la chaudière, entre la cheminée et l'abri du mécanicien. Son timbre était plus aigu que le médium, et la cloche semblait avoir une teneur en cuivre assez réduite, vu sa teinte. Elle sonnait grâce à un marteau, actionné par air comprimé. Le machiniste en détenait la commande dans l'abri de la locomotive grâce à un robinet à trois voies. En appuyant sur celui-ci, il envoyait de l'air comprimé vers l'excentrique commandant le marteau de la cloche : lorsque la pression atteignait le niveau d'1 kg, le marteau retombait et frappait la cloche, une fois par seconde.

Le règlement en vigueur à l'État belge puis à la SNCB ne prévoyait pas que le machiniste fasse usage de la cloche. Cependant, l'appareillage resta fonctionnel lors de l'utilisation des locomotives en Belgique¹⁰ et certains machinistes belges l'utilisèrent à leur gré.

La présence de cloche sur les locomotives de la SNCB resta donc limitée au matériel livré par l'Allemagne à partir de 1919 ; la SNCB, elle, continua à faire équiper son matériel vapeur «neuf» du seul sifflet, ainsi que l'anecdote suivante l'établit. Au lendemain de la Libération, et de la capitulation allemande de 1945, la SNCB se trouva devant la nécessité de rééquiper un réseau ferroviaire sinistré : vu l'urgence et l'état de délabrement de l'industrie européenne, elle dut commander un lot de trois cents locomotives à vapeur à l'industrie américaine et canadienne. Sur les plans d'origine proposés par la firme ALCO d'Outre-Atlantique, maître d'œuvre du marché, le montage d'une cloche à air comprimé, accessoire traditionnel sur les réseaux américains, était prévu juste derrière la cheminée de la machine. La SNCB n'ayant pas l'utilité de cet accessoire, le fit rayer des plans au profit du seul sifflet. Ces 300 locomotives à vapeur furent immatriculées à la SNCB sous le type 29¹¹.

Le Nord-Belge

Les locomotives à vapeur du Chemin de fer du Nord-Belge disposaient, elles aussi, du seul sifflet d'avertissement. Néanmoins, elles furent dotées d'un accessoire original dès la fin du XIX^e siècle¹² : une cloche - ou timbre - de tender¹³. Cette cloche à marteau, fixée verticalement sur un des longs-pans du tender, était reliée, par une corde, au fourgon du train, classé en première position derrière le tender : le chef du convoi¹⁴ s'y tenait. Ce dispositif rudimentaire permettait une communication d'urgence entre le chef du convoi et

le machiniste : un coup de cette cloche, ou de ce timbre, dans les trains en mouvement, commandait l'arrêt immédiat de celui-ci, à une époque où le système de freinage était encore totalement manuel et mettait en œuvre machiniste et serre-freins¹⁵. Cette installation sera maintenue sur les trains de marchandises jusque dans les années trente, lorsque les fourgons seront munis d'un robinet de vigie relié au frein à air comprimé de la machine à vapeur et qu'ainsi, les chefs de convoi pourront provoquer eux-mêmes l'arrêt d'urgence du train¹⁶.

La cloche de tender, fixe, était actionnée par un mécanisme simple : la corde passait dans une tringlerie, qui actionnait un marteau. La cloche, en bronze, émettait un son suffisamment aigu pour que le machiniste puisse le distinguer à coup sûr dans le fracas provoqué par le train en marche.

LES CLOCHES ET LES INSTALLATIONS FIXES

Avec l'élévation progressive de la vitesse des trains, les diverses administrations de chemin de fer se rendirent compte, fin du XIX^e siècle, de la nécessité d'annoncer l'arrivée des trains dans les gares, d'une manière plus fiable que par la consultation des horaires ou par une perception toujours aléatoire du bruit du convoi. On tenta d'abord d'utiliser des signaux optiques entre gares ou postes gardés : mais ceux-ci exigeaient une attention de tous les instants et de bonnes conditions atmosphériques. Les signaux acoustiques, eux, ont une efficacité de loin supérieure, car ils alertent l'oreille d'une personne même complètement passive.

Si les chemins de fer ont abondamment utilisé cornets, trompes, sirènes à manivelles ou à air comprimé, sifflets de poche ou autres pétards comme signaux acoustiques, ils ont par contre très peu employé les cloches, sans doute parce que le signal donné par une cloche ferroviaire pouvait prêter à confusion avec les sonneries traditionnellement utilisées dans chaque village pour en rythmer la vie : l'indication de l'heure, l'appel à la prière, ou à l'office religieux...

Dans le monde du chemin de fer, l'application la plus systématique des sonneries de cloche sur les installations fixes est liée à l'apparition de l'électricité. Les «grosses sonneries de route», ou «cloches électriques» furent imaginées en Autriche (système *Lopolder*) ou en Allemagne (système *Siemens* et *Halske*) : les différentes compagnies de chemin de fer opérant en Belgique les utilisèrent, souvent avec des significations disparates, jusqu'à la seconde guerre mondiale.

Le principe était toujours le même : les cloches électriques étaient installées sur un mât, en plein air, à tous les points d'une ligne ferrée gardés par du per-

sonnel : gares, passages à niveau, postes de block : elles se composaient d'un timbre en bronze, simple ou double, de grosse dimension (40 à 50 cm de diamètre), sur lequel un marteau, actionné électriquement par un mécanisme d'horlogerie à réenclenchement automatique, frappait un nombre fixe de coups, déterminé selon un code convenu dans la réglementation d'exploitation de la Compagnie. Les différentes cloches étaient reliées entre elles par des fils électriques enterrés¹⁷ et mises en branle par un inducteur.

La règle générale était de pouvoir annoncer la mise en ligne d'un train à tout le personnel desservant celle-ci, à l'aide de sonneries de cloche codées : ainsi, le garde-barrière pouvait-il fermer son passage-à-niveau, les agents de gare pouvaient-ils prévenir les voyageurs de l'arrivée de leur train, mais aussi régler la circulation des trains.

Dans ce dernier domaine, les sonneries de cloche furent l'un des moyens d'assurer en toute sécurité l'espacement des trains (ou *block system*)¹⁸. Cette invention anglaise du XIX^e siècle permit d'assurer une grande fluidité du trafic sur toute ligne de chemin de fer, tout en ménageant un espacement suffisant des trains, car il fallait tenir compte des longues distances nécessaires pour provoquer l'arrêt d'un convoi. Le *block system*, dont le principe général est toujours en vigueur de nos jours, consiste à diviser les lignes de chemin de fer en sections de longueur variable, sur lesquelles il est convenu que deux trains circulant dans le même sens ou en sens inverse, ne peuvent être engagés en même temps. L'entrée de chaque section constitue un poste de block (installé soit dans une gare, soit à un passage à niveau, soit même dans un petit bâtiment bordant la pleine voie) et est couverte par des signaux, actionnés de telle sorte que chaque train engagé soit toujours couvert à l'arrière sur les lignes à double voie, et dans les deux sens, sur les lignes à voie unique : tant qu'il se trouve dans la section donnée, aucun autre ne peut être autorisé à y pénétrer.

Pour permettre la matérialisation de cet espacement des trains, il faut que les postes de block soient à même de communiquer entre eux. Le mode de communication évolua avec les progrès de la technologie. Dans un premier temps, on utilisa des signaux optiques, dont les inconvénients étaient, cela va sans dire, nombreux. Les applications liées à l'invention de l'électricité permirent la mise au point de systèmes beaucoup plus performants : on mit les postes de block en communication grâce au télégraphe, puis grâce au téléphone, mais aussi grâce à des sonneries de cloche — appelées *grosses cloches de route* —, combinées ou non avec le télégraphe ou le téléphone.

Selon les compagnies exploitantes et les lignes parcourues, le déclenchement des cloches et la signification des coups de cloche pouvaient varier.

Au Nord-Belge, par exemple, dans l'Entre-deux-guerres, des cloches électriques étaient installées sur les lignes à voie unique dans toutes les gares ainsi

qu'à certains passages à niveau. Avant d'expédier un train vers la gare suivante, ou au passage des trains qui ne s'arrêtaient pas, le chef de gare devait manœuvrer l'appareil électrique correspondant afin de déclencher la sonnerie des cloches correspondantes et d'avertir les gardes-barrières et le chef de gare de la station suivante qu'un train se dirigeait vers eux¹⁹. Au coup de cloche, souvent accompagné d'un petit signal visuel, le garde-barrière devait fermer le passage à niveau, tandis que le chef de gare devait faire sortir les voyageurs sur le quai. En gare, les habitués savaient que, lorsque le tintement de la cloche s'arrêtait, le train arrivait dans les quinze secondes. La cloche émettait des séries de sons assez graves et codés, notamment d'après le sens de circulation du train. Des procédures particulières existaient en cas de demande de secours. Le système de cloches semble avoir été abandonné au moment de la reprise du Nord-Belge par la SNCB en 1940.

Aux chemins de fer de l'État belge, la procédure d'espacement des trains à l'aide de grosses cloches de route était déclenchée, soit par le chef de gare de la station de départ du train, soit par son collègue de la station d'arrivée, chargé de la desserte du poste de block correspondant.

Décrivons la procédure des opérations effectuées par le chef de la gare d'arrivée du train. Avant la mise d'un train en section, le chef de station de la gare de départ devait demander l'accès à la section de voie correspondante, auprès de son collègue de la gare suivante : cette opération était réalisée par télégraphe ou par téléphone. La confirmation de l'information «section libre» était donnée par une ou deux salves de six coups de cloche, selon le sens de marche. Ces coups de cloche étaient répétés à tous les passages à niveau de la section, afin d'avertir le garde-barrière d'interrompre la circulation routière. D'autres messages étaient possibles par ce biais : quatre salves de coup de cloche indiquaient la fermeture de la ligne de chemin de fer en fin de journée. Cinq salves constituaient un signal d'alarme prescrivant de faire arrêter tous les trains circulant sur la ligne ; ce signal était annulé par trois salves de coups de cloche²⁰. Sur d'autres sections de ligne, c'était le chef de la gare de départ qui actionnait les cloches : en fait, chaque ligne avait ses particularités, réglées par une consigne locale, et aucun machiniste de locomotive ne pouvait parcourir une ligne sans avoir une connaissance précise de toutes ses particularités²¹.

Le système de sonneries de route disparut plus rapidement à l'État belge qu'au Nord-Belge : dans l'Entre-deux-guerres sans doute, sans qu'il ne nous ait été possible d'en déterminer la date avec précision²².

Un autre système d'annonce par cloches se développa à la SNCB à partir de 1935 avec l'apparition du concept de «ligne à exploitation simplifiée». Il s'agissait de lignes ferrées au trafic très restreint, et sur lesquelles la SNCB avait décidé de réaliser des économies en simplifiant l'exploitation et en sup-

primant le personnel. C'est ainsi que l'on décida de supprimer le gardiennage des passages à niveau les moins fréquentés, tout en installant un système automatique d'annonce des trains afin de protéger les usagers de la route. Ces passages à niveau étaient munis de feux rouges clignotants et de cloches commandées par des pédales²³ situées sur la voie, de part et d'autre du passage à niveau, à une distance calculée d'après la vitesse autorisée sur la ligne, pour permettre de prévenir les usagers de la route en temps opportun. La première pédale, mue électriquement par le passage du premier essieu du train, déclenchait le clignotement du feu rouge routier et le tintement très rapide — à l'instar d'un réveil-matin — d'une cloche de bronze ; celle-ci, frappée par un marteau, était située à proximité du passage à niveau. Le passage du dernier essieu du train sur la pédale d'aval du passage à niveau mettait fin au système.

Tel était l'ancêtre de nos passages à niveau non gardés actuels, le seul endroit du domaine ferroviaire où retentit toujours, au passage des trains, une sonnerie électrique à tremblement, qui n'a plus grand chose à voir avec le noble tintement d'une cloche...

EN CONCLUSION

Le résultat de notre enquête a sans doute de quoi décevoir les campanologues avertis : l'utilisation de la cloche fut assez marginale dans le monde ferroviaire belge. N'en déplaise à l'esthète, la cloche, quand elle était usitée, était un objet sans recherche, strictement conforme à la définition du dictionnaire²⁴, sans plus. Le son était en général provoqué non par un battant — sur un mobile, un battant n'a pas beaucoup de sens — mais plutôt par un marteau, actionné à l'air comprimé ou à l'électricité. Bref, c'était un outil destiné à renforcer la sécurité des trains, dans un milieu où la prévention des accidents est une préoccupation majeure.

Qu'il nous soit permis de terminer cette contribution en témoignant toute notre gratitude à Monsieur Henri Scaillet, machiniste retraité de la remise SNCB d'Haine-Saint-Pierre, auteur de plusieurs ouvrages sur la locomotive à vapeur²⁵, qui s'est empressé de nous livrer les idées de base de cette modeste monographie.

Notes

¹ L'écartement standard, d'1,435 m a été communément utilisé, en Belgique, pour toutes les lignes de chemin de fer «à grande section». La *Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux* exploitait, elle, un réseau à écartement exclusivement métrique (1 mètre), à l'exception de trois lignes à écartement standard d'1,435 m. : Dolhain - Goé - Membach - Eupen, Groenendael - Overijse et Poulseur - Sprimont - Trooz ; il y avait aussi, pour mémoire, quelques autres courtes sections de ligne à trois ou quatre files de rail.

² L'ancienne *Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux* (SNCV) aujourd'hui régionalisée en deux entités : *TEC*, pour la Région wallonne et *De Lijn* pour la Région flamande.

³ Les lignes Nord-Belge couvraient 170 km : si les concessions correspondantes venaient à expiration en 1941, 1942 et 1943, le réseau Nord-Belge a été repris par la SNCB avec effet rétroactif au 10 mai 1940, date de l'invasion de la Belgique par l'Allemagne. Voir à ce sujet U. LAMALLE, *Histoire des Chemins de fer belges*, Bruxelles, 1953, p. 63 sq.

⁴ Le Nord-Français exploitait la plupart des lignes ferrées du Nord de la France, de Paris à Boulogne, Lille ou Hirson.

⁵ Pour la définition du sifflet, cf. U. LAMALLE et E. LEGEIN, *La locomotive, description raisonnée de ses organes*, 3^e éd., Paris-Bruxelles, s. d., p. 135.

⁶ Par la suite, l'Allemagne se distingua aussi par la signalisation nocturne de position des locomotives : trois feux blancs en triangle à l'avant, afin que l'on puisse mieux distinguer, sur un passage à niveau, convoi ferroviaire et convoi routier.

⁷ Pas moins de 2075 locomotives à vapeur de différents types furent cédées aux Chemins de fer de l'État belge par la *Königlich Preussische Staatseisenbahn-Verwaltung* (KPEV - Administration royale du chemin de fer de l'État prussien), 13 unités de différents types prussiens provenant des chemins de fer mecklembourgeois et 139 machines fournies par les réseaux d'autres États confédérés de l'Empire allemand. Voir à ce sujet Phil DAMBLY, *Vapeur en Belgique*, tome II, Bruxelles, 1994, pp. 35 et suiv.

⁸ Type allemand P8, surnommé locomotive universelle.

⁹ 165 locomotives type 64 et 583 locomotives type 81, de provenance allemande, furent ainsi réceptionnées par la Belgique après la première guerre mondiale.

¹⁰ Dans certains ateliers de traction, néanmoins, comme à Haine-St-Pierre ou à Baulers, on avait fini par neutraliser la commande en interrompant l'arrivée d'air comprimé au robinet à trois voies au moyen d'un joint plein.

¹¹ Une locomotive de ce type, la 29.013 assura le dernier train à vapeur «officiel» du réseau belge entre Ath et Denderleeuw le 20 décembre 1966. Cette machine est actuellement conservée par la SNCB au titre de «patrimoine historique».

¹² Ce dispositif semble aussi avoir été appliqué, non seulement sur les locomotives du Nord-Français, «maison-mère» du Nord-Belge, mais aussi sur celles de la Compagnie de l'Est Français : on en retrouve la trace dans les consignes particulières qui réglaient l'exploitation des lignes frontalières entre la Belgique et l'Est de la France, sorte de compromis entre la réglementation belge et française. C'était le cas sur les lignes Lamorteau - Ecouvieux, Athus - Longwy et Treignes - Vireux-Molhain (voir à ce sujet *Règlement Général des signaux - manœuvre des aiguillages, administration des chemins de fer de l'État belge*, Bruxelles, 1907, annexe au titre VI, *Règlement des signaux à observer par le personnel des chemins de fer de l'État sur les sections exploitées en commun par l'État et par d'autres administrations*, § 82).

¹³ Le tender est ce véhicule spécial, placé directement derrière la plupart des locomotives à vapeur, dont la fonction est de contenir les provisions de charbon et d'eau nécessaires à l'alimentation de la chaudière.

¹⁴ Dans certaines circonstances, notamment pour les trains de voyageurs à forte composition, la corde passait tout le long du train : à cet effet, elle était enfilée sur des crochets spéciaux fixés à l'impériale des voitures à voyageurs. De la sorte, tous les cheminots desservant le train y avaient accès. De plus, dans certains cas, et notamment en Allemagne, cette corde fut aussi mise à la portée des voyageurs, en guise de signal d'alarme, en attendant la mise à disposition du vrai signal d'alarme, poignée provoquant un échappement de l'air de la conduite générale du frein automatique, fonctionnant à air comprimé. Voir à ce sujet Jules CHABOTTAUX, *Histoire de la signalisation ferroviaire en Belgique*, tome 1, les signaux à main, Bruxelles, 1996, p. 179 et Phil DAMBLY, *Vapeur en Belgique*, Bruxelles, 1994, p. 313.

¹⁵ Les serre-freins étaient ces cheminots, dispersés dans des guérites sur toute la longueur de la rampe, qui devaient freiner manuellement le wagon qu'ils desservaient à l'invitation du machiniste. Les ordres de freinage étaient donnés par des coups de sifflet codés de la locomotive.

¹⁶ Selon le *Règlement Général des Signaux du Chemin de fer du Nord-Belge* (édition modifiée du 21 janvier 1935), «la cloche ou le timbre du tender est mis à la portée du chef de train, placé dans le fourgon de tête, au moyen d'une corde de communication, sauf lorsque cet agent dispose d'un robinet de vigie relié au frein à air comprimé de la machine. Un coup de la cloche ou du timbre commande l'arrêt immédiat (chapitre 3, division D (signaux acoustiques), section II (signaux donnés par les trains), art. 38).

¹⁷ Voir à ce sujet, Jules CHABOTTAUX, *op. cit.*, pp. 67 et suiv.

¹⁸ Sur le block system, cf. F. LEBBE, *Au fil du rail*, Bruxelles, 28 vol., 1947, tome IV, *La voie ferrée - les règles de sécurité*.

¹⁹ *Règlement Général des Signaux du Chemin de fer du Nord-Belge* (édition modifiée du 21 janvier 1935), Division B (signaux acoustiques), § 1 (signaux faits de la voie ou des stations), section IV (cloches électriques sur voie unique).

²⁰ Cf. *Règlement Général des signaux - manœuvre des aiguillages, administration des chemins de fer de l'État belge*, Bruxelles, 1907, titre V, instructions relatives au block-system par sonneries de route Siemens et Halske avec appareils télégraphiques et aux sonneries de route Siemens et Halske sans appareil télégraphique.

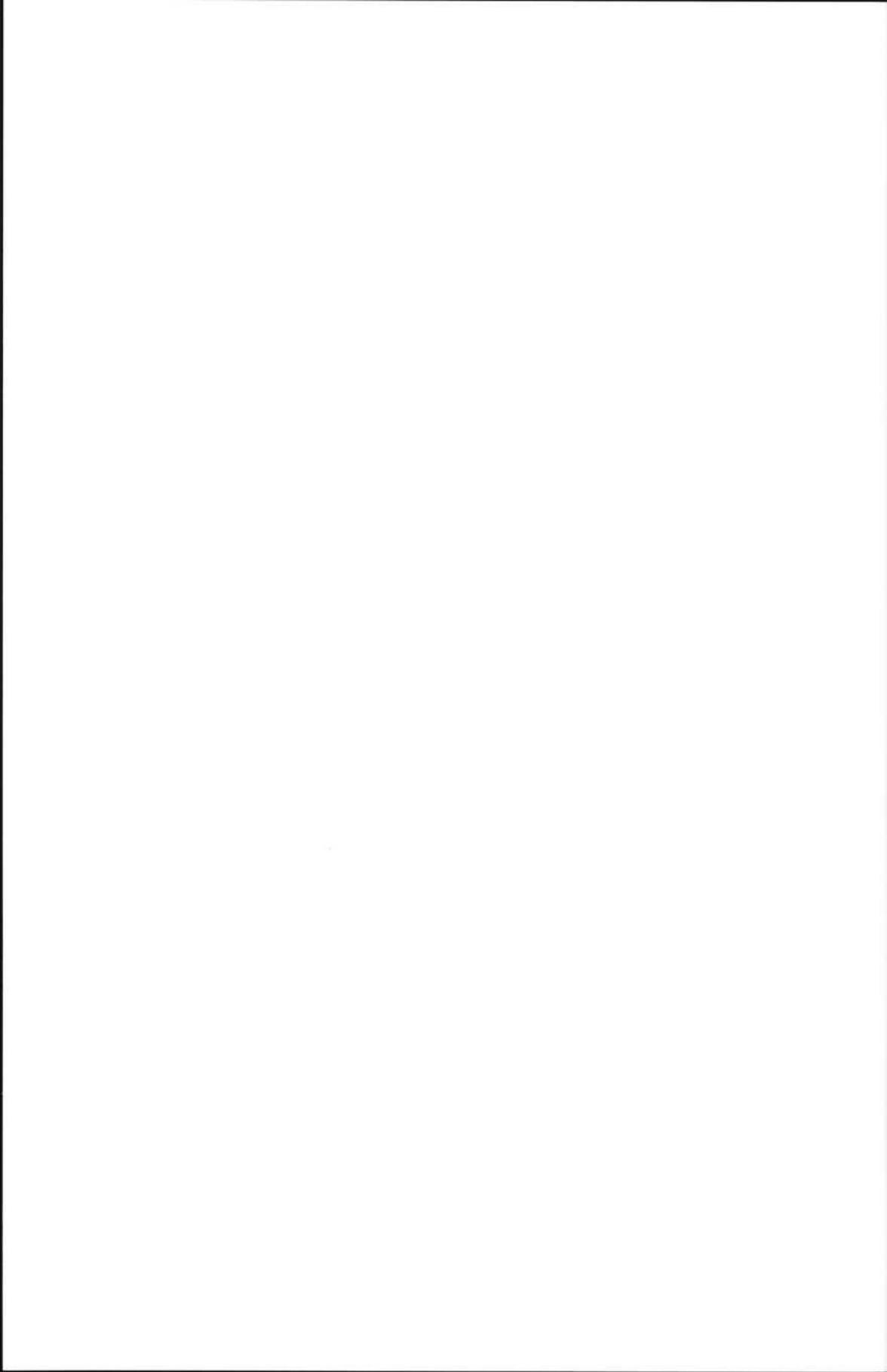
²¹ Cette obligation de «connaissance de ligne» est toujours en vigueur aujourd'hui à la SNCB.

²² Elles sont mentionnées pour la dernière fois dans le *Règlement Général des Voies et Travaux de la SNCB* de 1930 (Fascicule IV, Signalisation, 2^e partie, titre IV, 1930).

²³ Pédale : dans le langage ferroviaire, il ne s'agit pas d'un instrument actionné au pied, mais plutôt d'un contacteur placé sous le rail et mis en branle par le poids du premier essieu du train.

²⁴ D'après Paul ROBERT, *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, 6 vol et suppl., Paris, 1969, vol. 1, p. 800, s.v. cloche : «instrument creux, évasé et en métal sonore, dont on tirait des vibrations retentissantes et prolongées».

²⁵ Henri SCAILLET, *J'étais machiniste*, Liège, éd. GTF asbl, 1994, et ID., *Le chauffeur de locomotive*, Liège, éd. GTF asbl, 1996.



ASPECTS CAMPANAIRES DE QUELQUES MUSIQUES CONTEMPORAINES

Pierre BERTHET

1. QUELQUES NOTIONS D'ACOUSTIQUE CAMPANAIRE EN GUISE D'INTRODUCTION

Quant on croit écouter un son, on en entend toujours plusieurs. Même dans le silence d'une chambre anachéroides on entend le sifflement aigu de notre système nerveux et le son grave de notre circulation sanguine¹. L'absence de son n'est-peut-être totale que dans la mort.

D'autre part un son contient quasi toujours une fréquence fondamentale et une quantité variable de fréquences partielles. Juste après l'attaque, une cloche d'église fait entendre des dizaines de sons partiels. La perception d'un son dépend de la synthèse globalement inconsciente qu'opère notre cerveau, via l'appareil auditif, de ces sons partiels superposés à leur fondamental.

Un élément déterminant dans cette synthèse est le mouvement des intensités de ces partiels et de leur fondamental dans le temps. Le spectre ainsi constitué est quasi toujours animé d'une vie interne. Même la plupart des sons entendus comme stables, soi-disant «stationnaires», sont plus ou moins agités d'une quantité variable de mouvements dynamiques d'intensité diverse. La pratique de l'écoute profonde permet d'affiner la perception consciente de ces micro-mouvements dont les évolutions excitent l'intérêt de notre appareil perceptif.

Un son campanaire ne traverse que des stades «transitoires», il n'est jamais stationnaire. Après une attaque donnée par l'impact initial, le son décroît puis s'éteint progressivement. Tout juste après l'attaque, un large spectre complexe se fait entendre. Les partiels aigus — qui sont beaucoup plus nombreux que les partiels médiums et graves — disparaissent rapidement, mais leur fugace intensité s'imprime dans l'oreille. C'est un des aspects typiques du son campanaire qui met notre appareil auditif en alerte en le plongeant dans l'incertitude et l'inquiétude vis-à-vis de la somme importante d'informations à analyser. La naissance des partiels aigus est synchrone, mais après le coup de battant initial chacun a sa vie propre et leurs extinctions ne sont pas simultanées. Il en est de même pour les partiels médiums et graves ainsi que pour le fondamental, mais comme il y en a moins et qu'ils durent plus longtemps, l'oreille peut les analyser plus aisément.

Un des autres éléments typiques du timbre campanaire est la complexité des rapports fréquentiels des partiels aigus de son spectre. Dans un son, plus il y a de partiels «harmoniques» (dont les rapports peuvent s'interpréter en nombres entiers), plus il sera identifié comme un son à hauteur déterminée (flûte, cor, trompette, etc.) qu'on appelle aussi son «périodique» (un son totalement périodique n'existe pas dans la nature ni dans les instruments de musique classique, il ne peut s'obtenir que par synthèse). Au contraire, plus il contient de partiels «inharmoniques» (dont les rapports sont complexes) plus un son sera perçu comme un bruit indéterminé (cymbale, tambour, vent dans les arbres, eau du torrent, voiture, etc.).

Quand ils accordent une cloche, les fondeurs nord-occidentaux essayent de rationaliser le plus possible les proportions entre les partiels et leur fondamental en limant la cloche à divers endroits. Ils arrivent de la sorte à harmoniser les cinq premiers partiels les plus graves, ceux qu'on entend le plus longtemps. Mais les partiels les plus aigus restent pour la plupart inharmoniques et garantissent le flou campanaire : on entend effectivement une hauteur identifiable mais elle est plus ou moins brouillée.

De même que la cloche est à la limite entre l'instrument de musique, l'objet rituel et l'outil d'avertissement, elle est à cheval sur le son déterminé et le bruit indéterminé.

Dans nos régions, les cloches des carillons sont souvent utilisées pour jouer de la musique composée à l'origine pour d'autres instruments ou des adaptations d'air connus. Les accordeurs ont donc essayé de rapprocher les sons campanaires de ceux des instruments classiques. Dans le même but, ils accordent chaque cloche pour que l'ensemble d'un carillon reproduise au mieux les rapports de la gamme tempérée.

Mais dès qu'on quitte les régions où le carillon à clavier et pédalier est prépondérant, les cloches ont leur musique spécifique ou ne sont utilisées qu'à des fins rituelles ou d'avertissement. Les fondeurs n'essayent pas de calquer le spectre campanaire sur le son périodique et la sonorité des cloches est encore plus intrigante (Russie, Japon...).

Le compositeur anglais Jonathan Harvey réalisa en 1980 une pièce de dix minutes pour bande huit pistes fondée sur le spectre du bourdon ténor de la cathédrale de Winchester : *Mortuos Plango, Vivos Voco*. Dans cette œuvre, les notions d'acoustique décrites plus haut sont exploitées pour amener l'auditeur à une «écoute duelle» : d'une part, entendre l'ensemble du son de la cloche, de l'autre distinguer certains partiels en tant qu'individualités dissociées. Pour ce faire, Harvey utilise un programme d'ordinateur qui permet toutes sortes de manipulations, par exemple contrarier le mouvement acoustique naturel de la cloche en faisant s'éteindre rapidement les partiels graves et lentement les

aigus, ou encore répartir les partiels sur les huit pistes, ce qui produit la sensation d'être à l'intérieur de la cloche.

D'autre part, une voix de garçon psalmodiant l'inscription latine gravée sur la cloche entre en interaction avec le son du bourdon : des transformations du spectre harmonique de certaines voyelles chantées sont opérées de manière à le rapprocher du spectre inharmonique du bourdon².

Sources :

Ch. FATUS, *Composition musicale et informatique*, éd. Minerve, 1989.

Fritz WYNCKEL, *Vues nouvelles sur le monde des sons*, éd. Dunod, 1960.

Percival PRICE, *Bell*, dans *New Grove Dictionary of Music*.

J. HARVEY, *Le miroir de l'ambiguïté*, dans *Le timbre, métaphore pour la composition*, Paris, IRCAM, 1991.

2. ASPECT DU CARILLON À CLAVIER DE BÂTONS ET PÉDALIER DANS DES MUSIQUES RÉCENTES

Un des paradoxes du carillon est d'être conçu pour porter les sons le plus loin possible et d'être en même temps confiné actuellement dans un champ esthétique relativement clos. Ce phénomène s'explique par diverses raisons. Sans doute faut-il incriminer l'isolement relatif de certaines écoles de carillon spécialisées, quoiqu'il faille rendre hommage au travail de conservation qu'elles ont favorisé et sans lequel beaucoup de nos carillons n'existeraient sans doute plus.

D'autre part, la tradition du carillon de nos régions veut que l'on joue une musique familière au plus grand nombre des citoyens et qui ne les dérange pas. Une petite parenthèse historique aidera à proposer une explication des origines de cette tradition qui imprime encore aujourd'hui ses traces profondes dans la manière d'écouter le carillon, même si son statut a complètement changé.

C'est dans des villes des Pays-Bas correspondant aux régions de Belgique-Hollande-Nord de la France d'aujourd'hui, que l'on trouve au XVI^e siècle les premières traces d'un carillon à clavier. Les progrès techniques permirent sans doute la réalisation de mécanismes de clavier et d'automatismes de sonnerie de plus en plus performants. Mais ces développements furent rendus possibles, encouragés et subsidiés par les marchands-entrepreneurs qui réalisèrent le potentiel d'efficacité économique contenu dans l'amélioration des techniques de sonneries et la rationalisation de l'utilisation des cloches : grâce au clavier un seul carillonneur pouvait actionner plusieurs cloches avec plus de précisions que par la technique du tirage de cordes utilisée jusqu'alors

(et toujours employée dans d'autres parties du monde) nécessitant souvent la participation de plusieurs sonneurs.

Dans ces anciennes villes-phares d'Europe du Nord, le carillon était un point culturel central de la cité jusqu'à un passé récent. Depuis quelques décennies, il ne fonctionne plus vraiment comme outil d'efficacité économique et il est tombé en beaucoup d'endroits dans un néant esthétique vaguement folklorisant. Malgré tout, il connaît encore aujourd'hui une certaine vitalité dans quelques villes campanaires historiques, surtout en Hollande où les idées de préservation du patrimoine, d'assainissement des conditions de vie urbaine et de sauvegarde de certaines identités historiques sont souvent intégrées à divers projets culturels. C'est grâce à cet état d'esprit et au dynamisme d'ouverture de certains carillonneurs que le carillon survit dans nos régions d'Europe tandis que l'intérêt marchand s'est presque totalement détourné de la question pour se porter vers des médias diffusant plus loin et plus vite la musique homogénéisée et lubrifiante qu'on entend partout.

C'est donc dans le contexte de cette tradition *easy listening* que des carillonneurs comme Carl van Eindhoven, Luc Rombouts, Renaud Gagneux, etc. introduisent de temps en temps dans leurs programmes des œuvres plus interpellantes.

Arie Abbenes, par exemple, tout en gardant une certaine tradition consacre beaucoup d'énergie à élargir les horizons. Formé à l'école Jef Denyn de Malines, il dirige une classe de carillon intégrée au conservatoire d'Utrecht. Outre ses charges pédagogiques, il joue cent soixante fois par an au clocher de la cathédrale d'Utrecht, cent soixante fois par an à Eindhoven, soixante fois à Asten et vingt-cinq fois à Oirschot. Il réalise de nombreuses transcriptions et adaptations pour répondre aux exigences du public.

Les sollicitations émanant des diverses associations locales auxquelles il s'efforce de répondre sont variées ; elles vont de la commande régulière de transcriptions de musiques baroques de la part du festival de musique ancienne d'Utrecht jusqu'à des demandes spécifiques pour des occasions ponctuelles : inaugurations de monument, fêtes régionales, etc. Le souci de répondre le plus précisément possible aux attentes des habitants amène Abbenes à concevoir des répertoires spécifiques pour chacune des villes où il joue régulièrement.

C'est dans ce contexte qu'il développe des projets avec divers compositeurs. Par exemple en 1991, il créa une pièce de René Uijlenhoet, *Zware meta-len*, pour carillon, cloches à la volée et dispositif électronique. Des haut-parleurs étaient installés dans le clocher et diffusaient des sons dont l'émission simultanée aux sons des cloches modifie les qualités strictement acoustiques de celles-ci. Pour réaliser les sons électroniques «transformants» Uijlenhoet

travailla avec Ernst Bonis, professeur d'acoustique au conservatoire d'Utrecht et spécialiste de l'acoustique campanaire.

Aujourd'hui (printemps 97), Abbenes travaille avec Kagel sur une transcription pour un ou deux carillons des trente-six courtes pièces pour piano constituant l'œuvre *La trahison orale*. Un C.D. est en projet où on pourra aussi écouter d'autres pièces de Kagel pour carillon, notamment des sonneries automatiques qu'il composa pour le carillon de la cathédrale d'Utrecht et celui de l'Oude Kerk d'Amsterdam.

Louis Andriessen, un des compositeurs hollandais actuels les plus importants, dont des œuvres de grandes dimensions comme *Hoquetus* ou *De Tijd* ont marqué la vie musicale internationale de ces vingt dernières années, a composé à ce jour deux pièces pour carillon qui furent créées par A. Abbenes. La dernière, *De komst van Willibrord*, s'inspire de l'arrivée titubante du saint irlandais enivré venant convertir les mécréants d'Utrecht. L'abus de boisson est illustrée par des irrégularités rythmiques stravinskiennes savamment distillées.

D'autres compositeurs, comme Léo Samana ou Andries Van Rossem, reçoivent régulièrement de la radio des commandes de pièces pour carillons. Mais ces œuvres sont rarement jouées, de même que d'autres compositions pour carillon de compositeurs aussi célèbres que Maurice Ohana, qui écrivit *Wamba* pour le carillonneur français Renaud Gagneux, ou John Cage qui composa entre 1952 et 1967 cinq pièces pour carillon basées sur divers procédés de hasard. Ces pièces nécessitent de la part de l'interprète un investissement important. Comme souvent chez Cage, l'œuvre n'est pas un résultat achevé et clos mais plutôt une machine à fabriquer la composition, un «patron», un ensemble de processus sophistiqués dont l'interprète doit jouer pour mettre la composition en œuvre.

La place nous manque pour analyser ces œuvres de façon détaillée. On peut se reporter au coffret C.D. *The 25 years retrospective concert of the music of John Cage* (label Wergo) comprenant une version de *Music for carillon n° 1* jouée par D. Tudor sur un carillon électronique, et au C.D. *Music and graphic* par Z. Szathmary comprenant une version de *Music for carillon n° 5* (label Wergo). Nous nous contenterons ici d'analyser un peu plus profondément une œuvre de M. Kagel, *Nah und Fern*, à laquelle A. Abbenes collabora activement et qui a fait l'objet d'un C.D. (label Auvidis Montaigne).

Mauricio KAGEL

Né à Buenos Aires en 1931 le compositeur Mauricio Kagel vit en Allemagne depuis 1957. Très prolifique, il a exploré des formes très diverses de

représentation du fait sonore : pièces de concert, musiques électroacoustiques, films, théâtre musical (dont il est un des maîtres), etc.

Dans ses œuvres, il analyse et tente de démystifier les relations entre la musique et son contexte : le geste instrumental, l'Histoire, la fonction sociale etc. Souvent, Kagel nous fait pénétrer au cœur de l'artisanat du concert, du spectacle ou d'autres formes qu'il utilise. Grâce à la méticuleuse précision de ses partitions, le caractère pédagogique de son œuvre s'épanouit en de multiples propositions ironiques qui laissent l'auditeur face à des questions plutôt qu'à des réponses.

En 1993-94, Kagel réalise pour la radio allemande W.D.R. un *Hörspiel* : *Nah und Fern* (proche et lointain). C'est une «pièce radiophonique pour cloches et trompettes avec arrière-fond». Le *Hörspiel*, littéralement «jeu à entendre» est une forme originale née grâce à la radio, mêlant la musique, le paysage sonore, la narration et la poésie. Elle fut explorée par le «Groupe de Recherches Musicales de Radio-France» dans les années cinquante sous la direction de Pierre Schaeffer ; mais c'est surtout en Allemagne que cette forme s'est développée et qu'elle trouva son nom.

Dans *Nah und Fern*, Kagel intègre et mixe diverses perspectives du paysage sonore d'Utrecht entendu du clocher de la cathédrale ou d'autres points de la ville, à trois partitions : *Fanfaren* (pour quatre trompettes 1993), *Morceau de concours* (pour une ou deux trompettes, 1972) et *Melodien für carillon* (1993). Cette dernière œuvre fut créée par Arie Abbenes, carillonneur d'Utrecht et professeur de carillon dans cette ville.

Dans *Nah und Fern* on parcourt acoustiquement la distance entre le cœur du clocher et différents endroits de la ville : le bruit des pas sur les longs escaliers en bois et en pierre du clocher, les sons du mécanisme horloger, les bruits de la ville entendus du carillon, les cloches et les trompettes entendues de la ville à distances diverses ; tous ces sons ont une importance au moins égale à ceux des trois compositions mentionnées plus haut et ils fusionnent pour former un film muet acoustique.

Comme dans la plupart de ses œuvres, Kagel s'intéresse aux archétypes mythiques liés aux instruments qu'il emploie. Dans le cas des cloches, leur relation à l'espace est déterminante : on les entend de loin et depuis la nuit des temps elles ont servi à signaler et avertir : les durées, les dangers, les mariages, enterrements et fêtes diverses restent encore maintenant des événements dont les cloches nous informent. Jusqu'il y a quelques dizaines d'années cette fonction était vitale pour la communauté, ce qui explique en partie que la sonorité de la cloche chargée d'évocations multiples soit si profondément imprégnée dans l'inconscient collectif.

L'héritière directe de la cloche quant à sa fonction de porter l'information au loin au plus grand nombre de personnes possible est probablement la radio. À ma connaissance, Kagel n'a rien dit à propos de cette filiation, mais il me semble qu'en plaçant les cloches au centre d'une pièce radiophonique il introduit un trait d'ironie et de mise à distance qui lui est caractéristique. La radio remplit sûrement ce rôle de diffusion omnidirectionnelle plus efficacement que les cloches. Néanmoins, quand on écoute celles-ci ou qu'on s'en remémore le timbre, s'éveille en nous une gamme de sensations qui est propre au son campanaire et qui met l'espace en perspective : une cloche proche ou lointaine sonne très différemment ; dans un espace découvert le son prendra un chemin plus court que dans une ville quadrillée de murs où il nous jouera volontiers des tours, rebondissant tant et si bien sur tel ou tel obstacle que l'identification de son lieu d'origine sera trompeuse. Sans parler du vent. De même, le taux d'humidité de l'air influe sensiblement sur la propagation du son. Toutes ces informations auditives sur l'espace et ses qualités nous traversent plus ou moins consciemment. Elles ne sont sûrement pas très précises et peut-être pas indispensables, mais elles sont intéressantes du fait que c'est l'ouïe qui est sollicitée et non les autres sens habituellement habilités à ressentir l'espace. Du déplacement de cette fonction sensorielle peut surgir une autre manière d'écouter qui peut être utile à la découverte de nouveaux horizons acoustiques, par exemple les installations sonores de Alvin Lucier, Bauduin Oosterlinck, Christinna Kubich, Terry Fox, Rolf Julius, etc. dans lesquelles souvent le son est donné à voir et/ou l'espace est donné à entendre. Ce type d'écoute est aussi souvent mise en jeu dans ces espèces de films pour aveugle que sont les *Hörspielen*. Même si dans ce cas, Kagel déroge quelque peu à la forme traditionnelle en n'y faisant entendre aucun mot, il arrive à entraîner notre oreille en tant que «caméra acoustique» dans les dédales sonores d'une narration aussi déstructurée qu'un rêve où les ressorts de l'action ont éclaté en une multitude de mécanismes mystérieux. Dans la notice du C.D. reprenant *Nah und Fern* Kagel évoque même une filiation avec le film noir ou le roman policier.

Un autre intérêt de cette œuvre est de nous instruire sur le quotidien et les conditions de travail du carillonneur. Pour jouer, celui-ci, doit actionner une machinerie assez particulière : son clavier est constitué de bâtons et de pédales. Chaque bâton et chaque pédale est relié au battant d'une cloche par un réseau de fils de fer.

Quand le carillonneur enfonce un bâton (avec le poing) ou une pédale (avec le pied), le battant correspondant est tiré vers la cloche et la percute plus ou moins fort suivant l'impact émis au clavier. Juste après, le battant reprend sa position initiale et est prêt à être sollicité à nouveau. Cette mécanique impliquant un système de relais et d'échappement assez complexe fait entendre divers cliquetis quand elle est actionnée. Au contraire de l'auditeur de la rue

qui ne les entend pas, ces bruits de mécanique sont à l'avant-plan de l'audition du carillonneur, d'autant plus que, souvent, son poste de commande est situé dans un habitacle séparé des cloches à un étage intermédiaire entre les grandes et les petites. Cette position permet au carillonneur de travailler au chaud et de ne pas être trop assourdi par les cloches. Dans *Nah und Fern*, on entend beaucoup et à distances diverses tous ces cliquetis de mécanique. On y visite aussi d'autres dimensions de l'espace acoustique quotidien du carillonneur : pour qui y est sensible, c'est une expérience très poétique que de monter au clocher et d'entendre au travers des abat-sons les bruits de la ville les jours de fête ou de marché, le tic-tac de la grande horloge, et les roucoulements des pigeons. Un des charmes de ce *Hörspiel* est de nous introduire un peu dans cette étrange intimité paradoxalement ouverte sur un grand espace.

Sources :

J.Y. BOSSEUR, *Kagel*, dans *Musique de notre temps*, Casterman, 1973.

R. KOSTELANETZ, *John Cage en tant que Hörspielmacher*, dans *Revue d'esthétique* 13-15, 1988.

C.D. *Nah und Fern*, Label : Auvidis Montaigne M0782062.

Même si elles sont assez peu jouées, l'existence de ces compositions montre que le carillon peut être pris en compte au-delà de l'aspect anecdotique et que son rôle pourrait s'affirmer dans le paysage musical d'aujourd'hui, ne fût-ce que par ses capacités acoustiques multidirectionnelles. Quand on observe la plupart des instruments de musique, on constate qu'ils sont conçus pour envoyer le son dans une direction précise : pavillons des instruments à vent, couvercles des pianos, ouïes des violons... autant de canons pour cibler l'auditeur. Tandis que la cloche ne «veut» pas agiter telle portion d'air plutôt qu'une autre, elle met l'air ambiant en vibration sans hiérarchie. Malgré son haut volume sonore, elle ne s'impose pas : tout le monde l'entend mais l'écoute qui le désire.

Dans ce sens le carillon est un peu l'ancêtre des situations d'interpénétration et de non-obstruction que John Cage a recherchées avec l'obstination tranquille caractéristique des grands utopistes : la vie rêvée et réalisée ici et maintenant comme un grand cirque où le monde part à la volée dans un «tinnabulation» généralisée.

3. LES CLOCHES CHEZ QUELQUES ARTISTES «À CHEVAL» SUR LES CATÉGORIES : MINIMALISME, FLUXUS ET PERFORMANCES

Outre les carillonneurs et quelques aficionados occidentaux des cloches orientales (Franch Perry, Alain Kremski, Wolff-Hennings...), les autres personnalités qui ces dernières années ont basé si pas toute leur vie créative du moins une part importante de leur travail sur les cloches font partie d'une émergence d'artistes de plus en plus manifeste.

Ceux-ci cumulent souvent, par volonté ou par nécessité, les fonctions de compositeur, d'interprète, d'organisateur, de chroniqueur et d'exégète de leur propre œuvre et/ou de celle de leurs collègues. Souvent ils élargissent leur pratique à la conception d'instruments «faits maison», d'environnements, d'installations sonores et de mythologies personnelles chevauchant les catégories des arts sonores, visuels et littéraires. La plupart sont en filiation plus ou moins directe avec le mouvement *Fluxus*. Imprégné des idées de Marcel Duchamp et du dadaïsme, ce mouvement international fondé par Georges Maciunas regroupa des individus très divers et explora du début des années soixante à la fin des septante les frontières entre l'art et la vie de manières multiples, souvent subversives et provocantes. Ce qui lui valut de se faire fréquemment taxé de l'appellation «dé-constructiviste» par la critique académique, surtout dans le milieu musical.

L'autre source principale de cette émergence actuelle d'artistes multi-média est le mouvement minimaliste auquel il sera fait référence dans les commentaires sur Tom Johnson et Charlemagne Palestine car ces deux artistes y furent pleinement associés.

Mais auparavant, pour illustrer comment la cloche a pu exciter l'imaginaire de certains de ces artistes inclassables, deux œuvres peuvent retenir l'attention.

Attempt to raise hell est une sculpture mobile de l'artiste américain Denis Oppenheim (1938) ; elle est régulièrement exposée au musée d'art moderne de Bruxelles dont elle fait partie de la collection. C'est une marionnette auto-portrait de l'artiste assise devant une cloche. A intervalles irréguliers elle s'incline vivement et sa tête heurte violemment la cloche à la surprise des visiteurs non avertis. *Klangsenkung Hauthebung* est une installation que réalisèrent Claus Van Bebber, Helmut Lemke et Michael Vorfeld à Kassel en 1992. Ils suspendirent une cloche de 60 cm de haut et de 50 cm de large au milieu d'une piscine pleine d'eau. Pendant trois heures la cloche était balancée à la volée pendant que la piscine se vidait lentement, le son changeant progressivement. Même quand elle était complètement immergée, la cloche faisait entendre un beau son chantant. Le lendemain, Vorfeld, Lemke et Van Bebber reproduisirent le processus en sens inverse.

Ces deux exemples ne sont qu'un petit début de piste vers une iconographie de la cloche dans l'art contemporain dans laquelle je n'ai pas l'occasion de m'engager plus avant, mais il devrait y avoir là matière à réfléchir : les grelots chez Magritte, le triangle de Beuys...

Le compositeur Tom Johnson (USA 1939) est un personnage clé du mouvement de la musique dite minimaliste. Selon Phil Glass, il serait même à l'origine de l'utilisation du terme dans le domaine musical.

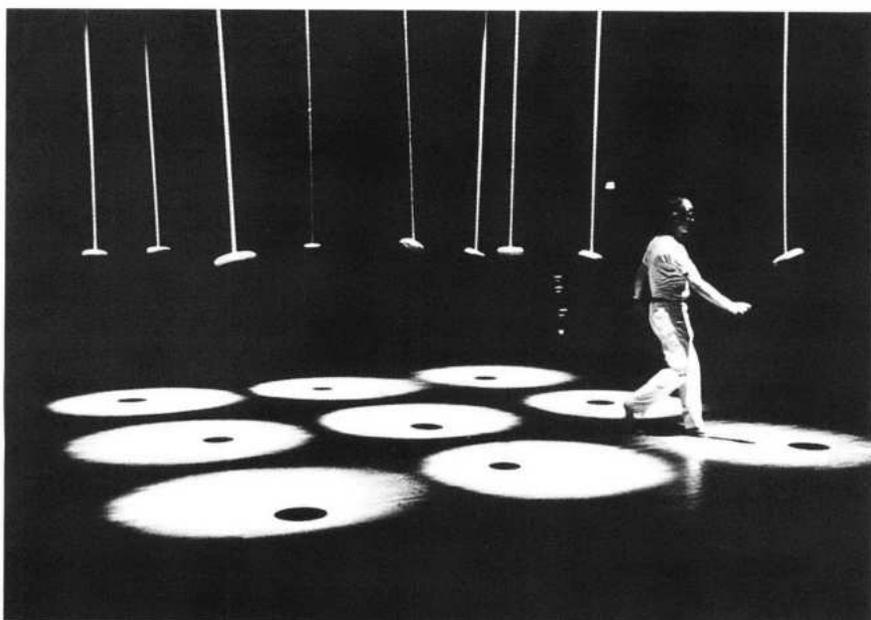
Grâce à ses nombreux articles parus dans le *Village Voice* entre 1972 et 1982 à New York, les principaux événements qui ont jalonné cette riche et irradiante période de l'histoire artistique de New-York ont été décrits et archivés.

Outre ses activités journalistiques, Tom Johnson fut et est toujours avant tout un compositeur prolifique. Ses compositions (opéras, oratorios, diverses pièces vocales et instrumentales) sont essentiellement basées sur l'exploitation systématique de processus logiques. Ceux-ci sont menés la plupart du temps jusqu'au bout de leurs conséquences, jusqu'à ce qu'ils «se mordent la queue».

Cette démarche est animée par un souci de clarté extrême, pour que l'auditeur en se concentrant puisse saisir mentalement le processus en écoutant la musique qui l'expose. On n'est pas tellement loin des procédés de permutation utilisés dans la tradition des *changing bells* anglais ou des *pritrkavanje* (sonneries de cloche) slovènes. De même que T. Johnson demande souvent à ses interprètes d'intégrer les processus au point de jouer la musique sans partition, ces pratiques populaires de tradition orale séculaire exigent que chaque sonneur responsable du maniement d'une cloche au sein d'un groupe plus ou moins nombreux se concentre sur le déroulement d'une série de permutations organisée de façon mnémotechnique pour que chacun fasse sonner sa cloche au bon moment. «Mes pièces ne sont pas aussi simples que 1,2,3 mais elles sont parfois aussi simples que 1,22,333 ou 1,12,123 ou peut-être 1,22,333,22,1.»

En 1972, T. Johnson crée lui-même son œuvre *Nine bells* : neuf cloches d'alarme trouvées chez un brocanteur de Canal Street sont suspendues à hauteur d'épaule ; la plus grave est située au centre, les huit autres sont disposées en carré, espacées l'une de l'autre d'environ 185 cm.

Le morceau est divisé en neuf sections, chacune centrée sur une cloche différente. Chaque section épuise un processus qui lui est propre, tant au niveau purement sonore qu'au niveau visuel : les trajets de l'interprète d'une cloche à l'autre pour les faire sonner à l'aide d'une baguette sont soigneusement consignés dans la partition, de même que ses vitesses de déplacement, le bruit de ses pas marquant le tempo des différentes sections. Cette performance se situe donc à limite entre la danse et la musique. Mais point d'ornements,



Nine bells, de T. Johnson, 1972.

tout ce qui est donné à voir et à entendre est là pour aider à saisir les processus mis en jeu dans cette œuvre hautement spéculative qu'on peut mettre en parallèle avec le travail d'artistes visuels tels que A. Reinhardt, Carl André ou Sol Le Witt. Pour l'auditeur-spectateur, l'œuvre dure environ 1 heure. Quant à l'interprète il parcourt environ cinq km (Photo).

Une autre œuvre de T. Johnson : *Musique et questions*, datant de 1988, utilise un assortiment de cinq petites cloches en forme de bol s'échelonnant chromatiquement entre fa dièse et si bémol. La composition est organisée en vingt sections comprenant chacune cinq alternances de courtes phrases musicales de cinq sons chacune et de courtes questions verbales énoncées par le sonneur lui-même ou quelqu'un d'autre. Les phrases musicales passent en revue une série logique de permutations des cinq cloches. Les questions s'adressent à l'auditeur et l'encouragent à un petit travail phénoménologique sur ce qu'il est en train de percevoir. Voici, à titre d'exemple, les six sonneries et les cinq questions de la troisième section.



Est-ce que tu essayes d'analyser la musique en l'écouter ?

Est-ce que tu essayes de répondre aux questions en les écoutant ?

Est-ce que tu penses parfois trop à la musique ?

Est-ce que tu penses parfois trop aux questions ?

Est-ce que tu oublies parfois d'écouter ?

Tom Johnson a également composé toute une série de monodies à instrumentation indéterminée qu'il a intitulé *Rationnal melodies*. Elles se prêtent très bien à des exécutions au carillon.

Sources :

- Carl. STONE, *Patterns in sound and motion*, dans *Artweek*, Vol. II, § 4, 1980.
 Gérard CONDÉ : *Cérémonie logique pour cloches savantes*, dans *Le Monde* 1/1/85.
 B. JAULIN, *L'art de sonner les cloches*, dans *Sons et Musique*, Paris, 1979-1980.

Partitions :

- T. JOHNSON, *Nine bells* et *Music and questions*, Editions 75, Paris.

Disque :

- T. JOHNSON, *Nine bells*, Label : India Navigation.

Charlemagne PALESTINE

Charlemagne Palestine (Brooklyn, New York, 1947) est une figure marquante trop souvent oubliée de la musique répétitive américaine, ou plutôt de la musique où le son en tant que phénomène physique, sans souci de représentation, est considéré comme le premier centre d'intérêt.

Son approche du son en général et en particulier sa manière très personnelle d'en rendre compte en jouant du piano d'une façon assez spéciale a laissé des traces indélébiles dans la mémoire de ceux qui l'ont entendu. La technique pianistique qu'il a appelée *Strumming technique* consiste en alternés énergiques très rapides entre plusieurs touches du clavier pour créer, contrôler et mettre en évidence des superpositions de partiels flottant dans les résonances du piano. Le piano est «battu», pour que son matériau de bois et de métal vibre intensément dans l'espace. Du propre aveu de C. Palestine, cette technique est issue d'une pratique campanaire intensive. Voici comment il nous parle de son passé de carillonneur : «J'ai débuté le carillon quand j'avais 16 ans à New-York City, à l'église épiscopale Saint-Thomas à côté du *M.O.M.A.* (Museum of Modern Arts). Techniquement, cette église est dotée d'un chime et non pas d'un carillon car il n'a que vingt et une cloches. Mais elles sont jouées avec un clavier traditionnel à bâtons. Elles ont un son superbe. Elles furent fondées par Taylor (Angleterre). Mon professeur était Richard Beatty, carillonneur attiré de l'église à l'époque. C'était un expert et il s'y connaissait plus dans l'art campanaire que la plupart des professionnels, bien qu'il ne le fut pas lui-même à plein temps car, comme on le sait, il n'y a que quelques carillonneurs dans le monde qui peuvent avoir une telle position. Il était ouvert et généreux. Il me poussait déjà à un si jeune âge à expérimenter et à développer ce qui deviendrait mon style par la suite. En outre, il me défendit efficacement face aux autorités religieuses quand elles commencèrent à s'effrayer des dissonances et des risques que je prenais en jouant ce genre de musique. Je devais suivre une forme préétablie : commencer en jouant des hymnes ou des mélodies chantables, puis je m'accordais une section centrale d'expérimentations ensuite je terminais par une autre mélodie reconnaissable. Je jouais six jours par semaine de 17 h à 17 h 30 quand des milliers de gens travaillant aux alentours sortaient dans la Cinquième Avenue et faisaient leurs courses avant de rentrer chez eux. Je jouais aussi le dimanche avant et après l'office. Progressivement j'ai développé un feuilleton musical dont chaque épisode quotidien durait plus ou moins quinze minutes entre les hymnes ; l'aboutissement du schéma tonal et harmonique que j'utilisais un jour était le point de départ de l'épisode du lendemain. Jour après jour ce *Soap opera work* se déroula six ans durant pour arriver à un total d'environ treize cents épisodes.»

Cette manière de composer implique une vision résolument ouverte : l'œuvre n'est jamais vraiment finie, elle se déploie comme un organisme

vivant aux multiples ramifications mouvantes. Dans l'irruption quotidienne d'une vague sonore engendrée par un flux qu'elle alimente en retour, le cadre formel et temporel prend d'autres dimensions que celles que l'on rencontre habituellement dans la musique savante occidentale de ces derniers siècles. L'œuvre est inachevée, *in progress*. Au long des étapes de la vie créative de Charlemagne Palestine, on retrouvera ce sens du travail en route s'opposant à celui du chef-d'œuvre achevé, attitude typique de nombreux artistes nord-américains déjà à la fin du siècle passé et au début de celui-ci (Charles Ives, Henry Cowell, etc.). Dans les années soixante-septante, cette attitude empirique fut le moteur de la création artistique de la scène expérimentale new-yorkaise.

Initiés déjà par les longues cantilations hébraïques pratiquées quotidiennement dans les chœurs sous les voûtes résonnantes de la synagogue entre sa septième et sa treizième année, Palestine retrouvait et approfondissait dans sa relation aux cloches, l'écoute profonde et les dimensions temporelles expansées. Par après, sa rencontre avec le maître sufi Pandit Pran Nath, qui lui apprit les bases du chant *drupat* traditionnel de l'Inde du Nord, raffina encore cette expérience de la durée. En outre la pratique de micro-intervalles qu'exige cette musique est un bon entraînement à l'écoute des petits sons cachés dans les gros et à leurs fluctuations. Tout cela ajouté à un voyage d'étude en Indonésie amena Palestine à étendre sa musique dans un éternel présent où la causalité n'a plus cours. La plupart de ses performances des années septante duraient plusieurs heures. Souvent il présentait également sa musique sous forme d'installation : elle était diffusée dans une galerie d'art pendant plusieurs jours.

Comme dans la musique de beaucoup de compositeurs de son entourage à l'époque, (La Monte Young, Phil Niblock, Eliane Radigue etc.), il y a une atténuation — si pas une disparition — des tensions et détente typiques du discours musical auquel on est habitué en Occident depuis la Renaissance à quelques rares exceptions près. Dans le cas de Palestine et de certains de ses collègues, les arsis et thesis laissent la place à un continuum sonore où l'oreille choisit son chemin. Ce qui singularise Palestine, c'est que l'évacuation de la narration et du dramatisme est juxtaposée souvent à un jusqu'au-boutisme radical au niveau du geste.

L'engagement physique extrême est, avec le rapport au temps et l'attention à la danse spectrale des partiels à l'intérieur d'un son, une autre dimension importante de l'œuvre de Palestine qui fut plus ou moins induite directement par la pratique du carillon à clavier de bâtons et pédalier.

Durant l'été 96, Palestine a donné deux concerts de carillon à Berlin : l'un sur le carillon *Daimler-Benz* avec l'assistance du carillonneur en titre Jeffery Bossin, l'autre sur les cloches de l'église Huguenaut ; ces cloches proviennent

de trois fonderies différentes de l'ex-DDR et ont, d'après Charlemagne Palestine, chacune leur conception d'accordage. Ce concert devait être écouté à l'intérieur de la tour : «cela sonnait plutôt comme des cloches russes désaccordées, mais le son était très beau et j'adorais les jouer». Vivant en France ces dernières années, Palestine a pris des contacts avec le milieu campanaire français. Il a même assisté à une grande réunion de carillonneurs à Lyon en septembre 96. Il a donné quelques concerts dans le petit village de Marles près de Saint-Etienne grâce à Pierre Suzat, trésorier d'une grande société campanaire française, qui y habite. Le clocher de son église n'a que huit cloches, ce qui suffit à Palestine pour présenter son travail. Néanmoins il aimerait bien pouvoir encore jouer sur d'autres carillons plus importants. Malheureusement ce désir n'a pas encore pu se concrétiser ailleurs qu'à Berlin à ce jour (avril 97). Espérons que les barrières ne se fermeront pas et que le milieu campanaire international fera bon accueil à ce musicien amoureux des cloches.

Voici pour conclure les premières lignes du fax qu'il m'a envoyé dès que j'ai pu le contacter : «My first outburst was to let you know that indeed I was alive and well and as I said on the phone : *Carillons : Anytime Anyplace, I'm ready*».

Sources :

Edwin POU CET, *Charlemagne Palestine, divine insurrection*, dans *The Wire* n° 154, décembre 96, p. 37-39.

Tom JOHNSON, *The voice of New Music, New-York City 1972-1982, a collection of articles originally published in the Village Voice*, Apolohuis, Eindhoven, 1989.

Correspondance privée avec C. Palestine, 1997.

Disques :

C. PALESTINE, *4 manifestations on 6 elements*, C.D., Label : Baroni.

C. PALESTINE, *Strumming music*, C.D.

Llorenç BARBER

Né à Valencia en 1948 et vivant à Madrid, Llorenç Barber est compositeur, musicien, musicologue et organisateur de concerts. Depuis la fin des années septante, il joue sur un carillon transportable qu'il a confectionné en assemblant seize cloches-coupoles en acier qui sont en fait des objets industriels trouvés dans une usine de matériel de chauffage. «Je ne suis pas un inventeur, même si j'ai construit mon propre clocher portatif. Je suis seulement un lotisseur de sonorité³.» Ses cloches sont fixées sur un cadre de bois et il les per-

cute avec diverses baguettes, la souplesse de son phrasé rythmique se combinant à une grande précision dans les attaques.

Il utilise aussi abondamment une technique dont l'origine remonte sans doute à la tradition millénaire tibétaine du «bol chantant» : en approchant la bouche le plus près possible d'une cloche après l'avoir percutée, on peut mettre certaines vibrations en évidence dans la résonance si l'on adapte la cavité buccale au partiel recherché ; c'est la même technique qu'on emploie pour jouer de la guimbarde ou pour chanter multiphoniement : la modification de la cavité buccale permet de mettre en avant des partiels harmoniques du son que l'on chante. Barber pratique aussi le chant multiphonique depuis de nombreuses années. Cette technique, dont l'origine se perd dans la nuit des temps dans les steppes de l'Asie centrale (République de Tuva, Mongolie...), permet de faire sortir d'une seule bouche deux (ou parfois trois) couches de sons simultanés. Ces couches peuvent être statiques ou mouvantes, parallèles ou indépendantes.

La fusion des partiels de la voix et de ceux des cloches produit un jeu subtil de battements et attire l'oreille vers des zones spectrales plus secrètes ; par ce biais, l'auditeur prend conscience qu'il y a souvent plus d'éléments à écouter dans un son qu'on ne le croit à première impression : une écoute profonde révèle toujours des terrains inexplorés.

Parfois Barber suspend ses cloches à des cordes dans l'espace de jeu et circule de l'une à l'autre, jouant avec les effets acoustiques produits par leurs balancements. Il rejoint par là une tradition campanaire espagnole encore pratiquée de nos jours, par exemple dans le clocher de la cathédrale de València : un sonneur manipule un réseau de cordes qui le relie aux cloches pour les faire sonner. En Espagne, jusqu'il y a quelques décennies, la battue des cloches à la volée suivait des règles précises pour assurer la communication d'événements importants de village à village. Avec l'anthropologue Frances Llop, Barber a recueilli des traces de ces sonneries traditionnelles et les a intégrées à sa propre musique.

En combinant ces techniques campanologiques et vocales issues de différentes traditions, L. Barber réalise une musique qu'il appelle «linguopharyngocampanologie». «[...] La linguopharyngocampanologie est l'art de faire grincer des battants, des crânes, des muscles, des seins de cloches et des masques. Cette étrange pseudo-science conduit chacun à connaître ses propres creux, comme l'aveugle connaît sa demeure⁴».

Après avoir dispersé ses cloches dans l'espace de jeu tel que décrit plus haut, dans un stade ultérieur de son travail, Barber affirme l'accent sur la spatialisation des sons avec ses longues performances nocturnes *De sol à sol* (de soleil à soleil) qu'il réalise en pleine montagne une fois par an depuis quelques

années. De son carillon portatif sur cadre en bois part tout un réseau de cordes attachées à d'autres cloches dispersées dans les vallons avoisinants. Toute une nuit, il improvise sur son carillon expansé.

Le jeu sur l'espace s'amplifie encore dans ses concerts pour villes qu'il a réalisés des dizaines de fois ces dernières années en Europe et en Amérique. En voici les principes généraux : après un repérage détaillé des clochers, des cloches et des caractéristiques acoustiques d'une ville, Barber compose une partition spécifique qui contient des notations musicales traditionnelles et des repères chronométriques. Une personne par cloche est nécessaire ainsi qu'une personne par clocher qui contrôle le chronomètre, donne les *tempi* et encourage les musiciens à soutenir leur efforts !

Les sonneurs sont recrutés sur place parmi les musiciens professionnels ou amateurs intéressés. Après quelques répétitions bien organisées, d'abord en miniature sur des petites cloches de la collection de Barber, puis en grandeur nature sur les cloches de la ville pour que les sonneurs se familiarisent avec leur manipulation, le concert peut avoir lieu. Parfois s'y ajoutent des fanfares, des sirènes de bateau, des coups de canon et des feux d'artifice.

Dans ces concerts pour ville, divers procédés d'écriture sont exploités qui rendent compte audiblement de l'espace urbain. Par exemple, des relais de clocher à clocher font entendre des traversées de sons voyageurs de part en part de la ville ; ou encore des séquences en canon ou imitation sont organisées en distribuant des motifs similaires mais déphasés dans différents secteurs de la ville ; la technique du hoquet, abondamment employée dans les polyphonies de la Renaissance, est également mise à contribution : les sons d'une même ligne mélodico-rythmique sont distribués en alternance entre les cloches les plus aiguës et les plus graves d'un même clocher, entre les clochers d'une même église ou, plus rarement, entre les clochers d'églises différentes.

Je n'ai pas encore eu la chance d'assister à un concert pour ville de L. Barber, je n'en ai connaissance que par des documents écrits ou des C.D. Mais, il y a une quinzaine d'années, j'ai vécu à Utrecht un événement similaire : une soirée de sonneries des cloches de la ville avait été organisée, comme chaque année pour l'ouverture du festival de musique ancienne. Mais cette soirée était un peu spéciale car certaines cloches devaient être impérativement mises au repos et on les faisait sonner une dernière fois pour les enregistrer. Je garde de cette soirée un souvenir sonique et social émerveillé : tous les habitants étaient joyeusement réunis dans les rues partageant l'écoute de maelström sonores extraordinaires.

Par le simple fait de se promener, les auditeurs composaient chacun leur propre musique en mixant individuellement les sources sonores et en expérimentant diverses perspectives auditives face aux phénomènes acoustiques de

réflexion et d'absorption. Des mirages sonores apparaissent, dus à la complexité spectrale de tous ces sons de cloches simultanés. Ces hallucinations peuvent révéler à certains auditeurs sensibles des voix insaisissables, des sons d'orgues inexistantes ou d'autres mugissements mystérieux et immatériels.

Dans une telle situation, l'espace urbain se donne à entendre dans sa richesse insoupçonnée et trop souvent masquée par les sons envahissants des moteurs à explosion. Par les sons de ses cloches, la ville vibre intensément et la fête remplit à plein son rôle d'utopie et de rêve réalisé.

«La musique volante consiste donc à faire voler l'instrument le plus lourd et le plus mystérieux jamais inventé par l'homme. Faire voler la musique, un son de cloche dangereux, atavique, moitié combat, moitié rite. La concrétisation de la précision de la gymnastique et de la musique voyageuse est une rencontre originale avec le plus essentiel du son : redoutable et éphémère devenir. Musique pendillante et glissante, ce concert volant est une nouvelle manière d'approcher l'agonie, la naissance/mort agonisante que toute musique/vie entraîne³»

Sources :

Frank STEIJNS : *Son et espace ou des villes et des cloches*, dans *Klok en klepel*, n° 51, décembre 1993.

Ruben LOPEZ CANO, *Stimmen der Städte. Zu den Glockenkonzerten von Llorenç Barber*, dans *Positionen* n° 27, mai 1996.

Disques :

L. BARBER, *Linguopharincampanologie*, 1994, Label : Hyades Arts, HYCD-19.

L. BARBER, *Concierto para campanarios y espadañas de la ciudad de Granada*, 1992, HYCD-6.

Notes

¹ John CAGE, *Silence*, Middletown, Wesleyan University Press, 1961.

² J. HARVEY, *Le miroir de l'ambiguïté*, dans *Le timbre, métaphore pour la composition*, Paris, IRCAM, 1991.

³ L. BARBER, *Linguopharingocampanologie*, dans *Revue d'Esthétique* n°s 13-15, 1988, Paris.

⁴ Id., *Ibid.*

LES CLOCHES DANS LE BLASON

Roger HARMIGNIES *

Phœnicis inter aves nomen campana sonabit
(Devise de la famille Campaner)

La présente communication se limite volontairement aux seules cloches, d'église ou de beffroi, qui apparaissent dans des armoiries familiales ou municipales, sans s'étendre pour autant aux armoiries reproduites sur d'innombrables cloches et dont un inventaire complet est loin d'exister dans notre pays ou ailleurs ¹.

N'étant pas un «meuble» héraldique en soi, la cloche n'est pas toujours mentionnée elle-même dans les dictionnaires du blason. On la trouve souvent cachée dans la définition de l'attribut «bataillée», qui est utilisé pour préciser que le battant (anciennement appelé «batail») d'une cloche est apparent et d'un autre émail que celle-ci. Elle peut aussi, dans un autre ordre d'idées, se dissimuler dans la définition de l'adjectif «clariné», qui indique qu'un animal, spécialement un bovin, porte une cloche (ou «clarine») au cou. Inversement, l'adjectif «campané», dérivé du latin *campana* (cloche), s'appliquera à une église dont le clocher est d'un émail différent ou à un clocher dont la cloche se distingue par une autre couleur.

Il faut ajouter à cela que les cloches religieuses ou civiles, dont la nature n'est pas toujours évidente, ainsi que les clochettes souvent attachées à une pièce horizontale ou encore les sonnettes sont statistiquement peu utilisées dans les blasons des familles ou des villes et communes et leur répartition géographique s'avère fort inégale.

LES CLOCHES DANS LES ARMOIRIES FAMILIALES

Les cloches apparaissent relativement tôt dans les armoiries. Les plus anciens témoignages d'armoiries de famille où elles figurent seraient du XIII^e siècle : en 1230 chez les *Udsen* et en 1260 chez les *Hind* au Jutland, en 1265 chez les *Hauteclouque* de Normandie ². Elles meublent encore parfois des armoiries assumées de nos jours.

* de l'Académie internationale d'héraldique.

Si l'on veut établir une statistique des cloches dans les armes familiales, le plus simple, puisqu'ils restent les plus aisément consultables, est de partir de l'*Armorial général* de Rietstap³ et de son inverse, le *Dictionnaire des figures héraldiques* du comte de Renesse⁴, car tout incomplets qu'ils soient, ils recensent tout de même plus de cent dix mille blasons. Pour se faciliter la tâche, on dispose en outre depuis peu d'une remarquable étude, abondamment illustrée, consacrée à la cloche en tant que figure héraldique due à l'héraldiste zurichois Eduard Otth-Butti⁵.

Dans tout cela, si l'on ne tient pas compte des variantes, brisures ou combinaisons des mêmes armoiries, on ne relève que deux cents et quelques blasons de base comportant des cloches, des clochettes ou des sonnettes. Il s'avère que plus de la moitié de ceux-ci ne portent qu'une seule cloche ; près de 40 % en comportent trois (Fig. 1)⁶, le solde se répartissant entre armoiries à deux cloches et de six à treize cloches, quelques armoiries à clochettes et autant à sonnettes. Les quatre dixièmes de l'ensemble des cloches occupent seules le champ de l'écu, sans autres pièces ou meubles. Sauf très rares exceptions, les cloches, clochettes ou sonnettes sont toujours représentées à plomb ou posées dans le sens de la pièce qu'elles chargent.

Dans ces armoiries, les cloches sont très généralement d'argent, souvent d'or, et quelquefois bataillées d'un autre émail. Les rares cloches de couleur (de gueules = rouge, d'azur = bleu ou de sable = noir, mais jamais de sinople = vert) peuvent être cerclées et/ou bataillées de métal. Il en va d'ailleurs de même, on le verra, dans les armoiries municipales. Seules les cloches de ralliement sont parfois munies d'une corde à tirer. Il est tout à fait exceptionnel de trouver une cloche suspendue à son mouton dans les armoiries de famille.

Près d'un cinquième des blasons à cloche(s) constituent des armoiries parlantes ou allusives. Autrement dit, elles appartiennent à des familles dont les patronymes paraissent dériver directement, au moins euphoniement et dans leur langue, soit de substantifs évoquant les cloches, clochettes ou sonnettes, soit de verbes évoquant le son ou l'action des cloches. En voici quelques exemples figurant dans l'*Armorial général* :

- cloche : *Aclocque, de la Cloche, Hauteclocque* ;
- (all. *Glocke/Klocke*) : *Glockengiesser, Glockner, (v.) Klocke, Klöckel* ;
- (angl. *bell*) : *Bell* ;
- (esp./it. *campana*) : *Campana, Campaner, Campanini* ;
- (nl. *bel*) : *van Belle, Bels* ;
- (nl. *klok*) : *de Clock, Klock, Donteklocke* ;

battant de cloche (nl. *klepel*) : *de Clippele* ;

bourdon : *Bourdeau* ;

carillon (nl. *beiaard*) : *Beyer, Beyaarts* ;

clarine : *Clairac, Saint-Clair* ;

sonnaille : *Grisolles de Monsonnailles, Ponsonnailles* ;

sonnette : *Sonnet* ;

bourdonner (all. *brummen*) : *Brummer* ;

sonner : *Suner* ;

(all. *läuten/leuten/lüten*) : *Dorfleut, Leuthardt, Leutner, Lüdemann, Lüdinghausen, Lütinger* ;

(nl. *schellen*) : *Schellinga, Schellinger* ;

tinter (all. *klingen*) : *Klingelhöffer, Klingenberg, Klingenhofer von Klingenthal*.

Le rapport entre la cloche des armoiries et le patronyme peut se situer aussi au second degré. Ainsi, la cloche des *Porter* (Bruges/USA) se réfère sans doute au fait que ceux-ci étaient à l'origine soit des gardiens des portes, soit des bourgeois forains (nl. *poorter*) habitant hors les murs et tenus de répondre à l'appel de la cloche de la cité en cas de danger. Les armes à la cloche des *Bellegarde* (ceux de Flandre⁷ comme ceux du Languedoc), souvent citées comme modèle, font également référence à la cloche d'alarme auprès de laquelle le guetteur monte bonne et belle garde. Il en va de même pour celles d'une famille *le Gardeur*, tout comme les cloches des barons *Wacken* (Autriche) peuvent évoquer, via le verbe *wachen*, la notion de veille et donc d'alerte. Le rébus des armes des *Reppelin* (Dauphiné) est plus élaboré, ses neuf clochettes sont liées à l'idée du rappel battu par la cloche d'alarme⁸. Les cloches des *Costert* (Nuremberg) et des *de Koster* (Zélande), ainsi que la clochette des *Coster* (Hollande), renvoient visiblement à la fonction de sacristain (nl. *koster*, all. *Küster*). Le battant de cloche dans l'écu d'une famille *Braillard*, de Fribourg en Suisse, est sans doute allusif, les cris d'un braillard pouvant être tout aussi assourdissants que la cloche frappée par son battant.

Selon l'*Armorial général*, les armoiries de ce type semblent surtout appartenir à des familles germaniques (austro-allemandes, néerlandais-flamandes, anglo-saxonnes, danoises). Alors que 38 % des armoiries familiales portant des cloches se situeraient en France, paradoxalement, elles n'y sont parlantes que pour fort peu de familles ; on reviendra plus loin sur certains cas particuliers intéressants.

Dans les armoiries renfermant des cloches, sans être liées pour autant au patronyme, leur raison d'être ne doit pas nécessairement être recherchée dans un dictionnaire des symboles. Qu'elle soit religieuse ou civile, la cloche est techniquement un moyen d'information acoustique ; de ce fait, elle est liée

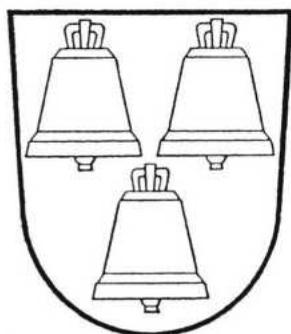
symboliquement à l'émission et à la perception d'ondes, de préférence bénéfiques ; son grondement peut aussi s'assimiler à celui du tonnerre. La verticalité de son battant en fait l'intermédiaire entre ciel et terre⁹. Toutefois, de tels éléments symboliques ne sont pas toujours, loin de là, à l'origine de la plupart de ce type d'armoiries. Par contre, comme la cloche apparaît fréquemment à titre principal ou accessoire dans l'iconographie de plusieurs saints connus (par ex. saint Antoine, saint Benoît, saint Pol de Léon, voire sainte Catherine) ou locaux¹⁰, cela peut avoir influencé dans le choix de leurs armoiries ceux qui les invoquaient. Nous en reparlerons.

Par ailleurs, il est évident que de nombreuses familles dont le nom a un rapport avec les cloches n'en portent pas nécessairement dans leurs armoiries. L'histoire de la famille, la personnalité, la profession de ses membres (pensons aux fondeurs de cloches et de canons, tels les *Grognard* liégeois¹¹, les *Fritzen* néerlandais¹² ou les *Bartels* et les *Benning* allemands¹³), leurs relations, leurs dévotions particulières, notamment à saint Antoine comme on le verra plus loin, des circonstances locales, des événements fondateurs ont pu entrer en ligne de compte au moment du choix du blason. Faute de connaître cette toile de fond historique et socio-psychologique, il n'est généralement pas possible de trouver une justification aux armoiries d'une personne ou d'une famille.

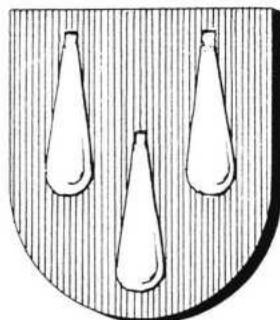
En Belgique, toujours selon Rietstap, les familles ayant des cloches dans leurs armoiries ne représenteraient que 7,5 % de cette catégorie. Il ne mentionne en effet que treize familles : *van Belle* (2 fois) et *Bels* (Flandre), *Cheeus* (Anvers), *Corselius* (Liège), *Coulon* (Tournai), *Donteklocke* (Flandre), *Douillet* (Tournai), *Isaacq* (Flandre), *Jambon* (Tournai), *du Lesloy de Buisson* (Brabant/Hainaut), *Porter* (Bruges), *Stefné* (Liège). S'y ajoutent les deux familles *de Clippele* (Brabant et Flandre) portant des battants de cloche, parfois confondus avec des massues faute d'avoir compris le jeu de mots *klepel*>*clippele* (Fig. 2).

Mais, comme on sait, l'*Armorial général* est loin d'être complet, même en ce qui concerne nos régions. Ainsi, pour notre actuelle province du Hainaut, outre les *Coulon*, *Douillet* et *Jambon* déjà cités par Rietstap, un armorial de Tournai et du Tournais reprend les familles *Ierot*, *de Loqué* et *de Maubray*¹⁴. Sur environ quinze cents sceaux conservés à Mons, les écus chargés de cloche(s) ne sont guère nombreux ; on en relève deux avec des armes parlantes qui appartiennent à des *As Clockettes*. Par contre, on ne décèle pas d'emblée l'origine des cloches dans le sceau d'un *Barbençon*, d'un *Berlaimont* ou d'un *d'Ellignies*¹⁵.

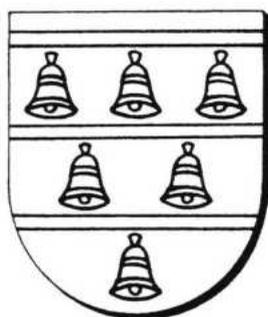
Dans l'ancien Pays de Liège, les armoriaux et les sceaux publiés renseignent une bonne vingtaine de familles portant une ou plusieurs cloches dans leur blason. Ce sont les *Clocker*, *Clocquie* et *Clokier* aux armes bien évidemment parlantes, les *Dheur* (alias *d'Heur*), les *Fourn(e)au(x)*, *Georis*, *Gro-*



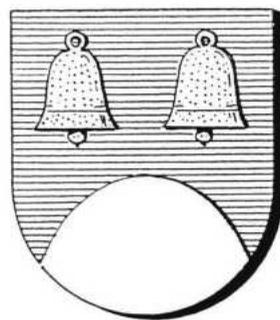
1



2



3



4

Fig. 1 - Blason classique à trois cloches rangées 2 et 1.

Fig. 2 - Armes parlantes à trois battants de cloche (nl. *klepels*). de Clippele, Brabant..

Fig. 3 - Armes parlantes à six clochettes formant un carillon. Carion, Verviers.

Fig. 4 - Armes parlantes à deux clochettes (nl. *beltjes*). Chev. Beyljens, Anvers.

gnar(d), Halloy, van den Huys, Joire, Lambert, Marcon, Marson(s), Montnaville, Odeur, Pirson dit Wegné, Ponts, Potier, Rimer, Stefné (le seul blason liégeois cité par Rietstap), *Stévert, Thon(n)et, Trappars et Villeir*.¹⁶

Parmi les familles de la noblesse de notre pays, on ne relève que deux cas d'armoiries comportant des cloches. Dans la noblesse d'Ancien Régime, les *Cheeus* (Anvers, mais originaires de Bréda) anoblis en 1679 et éteints en 1787, cités par Rietstap, sont les seuls à avoir porté de telles armoiries de famille. Dans la noblesse contemporaine, le chevalier (Albert) *Beyltjens*, anobli en 1984, porte deux clochettes en chef de son blason, ce qui constitue un évident rappel de son patronyme (nl. *belletjes* = clochettes) (Fig. 4)¹⁷.

Récemment encore, deux familles bourgeoises belges ont adopté des armoiries parlantes du genre : *Carion* (Verviers), six clochettes formant donc un carillon (Fig. 3), et *van Belle* (Termonde/Bruxelles)¹⁸.

S'il est pratiquement impossible de connaître le nombre exact d'armoiries familiales incluant des cloches à l'étranger, on peut néanmoins se faire une idée approximative de leur fréquence dans différents pays, et tout d'abord au départ l'*Armorial général* de Rietstap.

Pour toute la France, celui-ci ne recense qu'un peu plus de septante-cinq familles ayant des cloches dans leurs blasons ; il en existe évidemment bien d'autres, mais ce chiffre correspond néanmoins à 38 % de la catégorie. Les plus nombreuses se rencontrent en Guyenne, en Gascogne et au Languedoc ; quelques-unes sont établies en Périgord, en Auvergne, mais plus rarement ailleurs : en Bretagne, en Dauphiné, dans le Forez, en Ile-de-France, en Lorraine ou en Normandie, comme les anciens *Hauteclocque* déjà évoqués. Notons cependant que les *Hauteclocque* d'Artois, auxquels appartenait le maréchal de France J.-Ph. Leclerc, ne portaient pas de cloche dans leur écu, mais avaient pour devise «On entend loin haulte clocque».

On citera en outre ici quelques cas d'armoiries significatives. Ainsi, selon un armorial du XIV^e siècle¹⁹, un *Berthaut Du Moustier* et un *Jehan de Moustiers* portent tous deux un écu avec une cloche qui évoque évidemment le «moustier» de leur patronyme, qui leur fut sans doute attribué en raison d'une relation avec un monastère, d'autant plus que certains de ces établissements religieux ont pu avoir eux-mêmes un blason avec des cloches²⁰.

Parmi les centaines de personnages cités dans les armoriaux d'Artois²¹, le sire *de Belle* est le seul à porter un écu à six cloches, donc des armes parlantes puisque, au Moyen-Âge, on est là à la limite du thiois (nl. *bel* = cloche). Il en est de même pour les *Saint-Yon* ou *Saintijon* de Picardie, dont les armes portent trois clochettes ou *sings* en patois local²². On signalera également le calembour héraldique de la famille *Sanson* qui a fourni les exécuteurs des hautes œuvres à Paris de 1688 à 1847 : elle portait dans ses armes une cloche

fêlée, donc sans son²³. Des familles homonymes arborent simplement des cloches sans battant pour exprimer la même idée, tels les *Sanson* du Bourbonnais, les *Sançon* de Toulon²⁴.

Au pays de Luxembourg, des *du Mesnil* sont les seuls à avoir porté dans leur blason cloches ou clochettes (treize, rangées 4, 3, 3 et 3 et cantonnant un sautoir), mais cette famille, citée dans un armorial du XVII^e siècle, n'a pu être localisée²⁵.

Aux Pays-Bas, sa patrie, Rietstap mentionne vingt-trois familles, dont près de la moitié portent écus chargés de cloches isolées, sans aucune autre pièce ou figure, ce qui est assez caractéristique. On a vu plus haut les armoiries liées directement aux patronymes.

Dans l'ancien Saint-Empire (Allemagne et Autriche cisleithane réunies), l'*Armorial général* fait apparaître près d'une trentaine de familles dotées d'armoiries avec des cloches, dont environ un tiers pour la seule Autriche. Mises à part les armes parlantes déjà citées, il est possible que certains blasons allemands comportant des cloches, soit rappellent la qualité de bourgeois d'une ville possédant le «droit de cloche» — dont il sera question au chapitre des armoiries municipales —, soit expriment une dévotion à saint Antoine comme on le verra plus loin.

Le célèbre *Codex Manesses* d'Heidelberg, datant de 1300 environ, comporte une scène de tournoi dont un des protagonistes, dénommé *der Dürner*, porte un écu chargé d'un clocheton à claire-voie dans lequel est suspendue une cloche, ce même curieux clocheton se retrouvant au cimier du heaume, où il est surmonté d'un coq mais pas d'une croix (Fig. 5)²⁶. Nous avons donc affaire ici à des armes allusives basées sur le jeu de mots *Dürner*>*Türmer* = guetteur, cette cloche étant celle au moyen de laquelle le guetteur donne l'alerte, ce qui évoque la même idée que pour les *Bellegarde*, *le Gardeur* et *Wacken* dont il a été question plus haut. Toutefois, étant donné que ce chevalier *Dürner* a été identifié comme un membre de la famille *Turner*, de Fribourg-en-Brisgau, et que celle-ci porte évidemment une tour dans son blason, il se pourrait que ces armes au clocheton constituent un emblème personnel purement occasionnel. En effet, l'adversaire de notre chevalier est armé et vêtu de rouge, son cheval est caparaçonné de rouge uni et, dès lors, le thème de la joute représentée pourrait avoir été un combat symbolique contre le feu.

En Suisse, où les armoiries de famille sont légion, Rietstap ne cite que onze blasons à cloche. On trouve en outre des familles *Lüthi*, dont les armes à la cloche sont parlantes (en alémanique, *lüten* = sonner), ainsi que les *Ott(h)*²⁷. Fin du 18^e siècle, un fondeur de Zofingen (Argovie), non exactement identifié, marque sa production d'un écu combinant ses probables armes de famille



Fig. 5 - Ecu et cimier allusifs avec une cloche d'alarme dans son clocheton. *Der Dürner*, Fri-
bourg-en-Brigau. *Codex Manesse*, Bibl. de l'Université de Heidelberg, Cod. pal. germ. 848.

— deux étoiles et un mont — avec un véritable catalogue de ses produits : un chaudron, un mortier de pharmacie et son pilon, une bombarde, un tube de canon et une cloche sur le tout²⁸.

L'*Armorial général* de Rietstap est notoirement incomplet pour le bassin méditerranéen. Il ne cite que huit familles en Italie, mais cette faible fréquence se confirme cependant quand on constate que, parmi plusieurs milliers d'armoiries florentines, il n'y a que trois blasons avec des cloches : *Romei, di Romeo*, deux variantes des mêmes armes, et *Campana* déjà signalé²⁹. Il faut toutefois mentionner aussi que Jacopo *Galeotto*, duc de la Mirandole, commandant les troupes italiennes de Charles le Téméraire à Neuss, Granson et Nancy, portait d'argent à une cloche d'or (armes à enquerre, puisque de métal sur métal) et un étendard blanc semé de clochettes d'or³⁰.

Pour l'Espagne, le même Rietstap cite seize familles arborant des cloches, dont deux aux Baléares avec des armes allusives. Dans le cas des *Campaner* à Majorque, c'est explicite étant donné qu'au phénix soutenu d'une cloche dans l'écu répond leur devise *Phanix inter aves nomen campana sonabit* reproduite en tête de cet article. Il convient aussi de noter ici que la plupart des cloches figurant dans les blasons de Catalogne, de Valence et même parfois d'Aragon, étaient à l'origine des collines sommées d'un fleuron et appelées *puig-floré* en catalan ; on les trouve chez la plupart des familles dont le nom commence par Puig : *Puigcerver*, *Puigdorfila* (Fig. 6), *Puigmolto*, *Puigvert*, etc. Ces collines ayant la forme d'une cloche, le fleuron a souvent été interprété comme constituant les anses de celles-ci et dès lors ces collines sont fréquemment devenues des cloches dans les armoiries familiales de cette région. Ainsi, les *Cavero* comtes de Sobradiel ont porté d'abord un mont fleuronné, puis deux cloches qu'évoque leur devise : *Campanas de Ahonés no sonaréis més*.

Au Danemark, outre les très anciens *Udsen* et *Hind* mentionnés plus haut, on ne repère que cinq familles nobles ayant porté des cloches dans leurs blasons : *Barritsen* (en Sélande, 1393/1398), *Butze* (à Århus, 1407), *Glud* (1679), *Iserberg* (1674) et *Klingenberg* (1669), aux armes parlantes³¹. L'*Armorial général* reprend aussi les familles *Bielde* et *Kurtzrock*. En Suède, Rietstap avait déjà relevé la famille *Brummer* et sa branche de Livonie aux armes parlantes à trois cloches (*cfr* la fig. 1). Récemment encore, deux familles bourgeoises suédoises ont adopté des armes dont le meuble principal est une cloche : *Hedelin* (1963), descendants d'organistes et carillonneurs de l'église locale, et *Jönsson* (1976), famille qui a compté plusieurs générations de fondeurs³².

Dans le Royaume-Uni, Rietstap ne mentionne que neuf familles portant blason avec des cloches, mais les armoriaux anglais nous en proposent au moins une bonne trentaine, dont diverses aux armoiries parlantes comme les *Bel-*

house, Bell, Belle, Bromle (to rumble = gronder), Dobel, Porter et Ringer (sonneur). On note aussi que certaines familles dont le nom évoquent les cloches ont des armes qui comportent en fait des grelots ou grillets de fauconnerie appelés en anglais *hawks bells*.

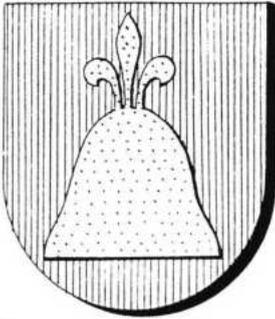
Pour achever ce tour d'horizon, on ajoutera que l'*Armorial général* cite encore cinq familles d'origine allemande ou suédoise dans les provinces baltes de l'ancien Empire de Russie, sans compter la dynastie grecque des *Comnène*, qui a donné des empereurs à Byzance, puis à Trébizonde jusqu'au milieu du XV^e siècle. Le blason familial de tous les descendants de ceux-ci, un blason probablement assumé tardivement avec les usages introduits par les Croisés occidentaux, s'orne de trois cloches pour rappeler que l'un des leurs, gouverneur en Thrace au XI^e siècle, aurait, dit-on, sauvé sa ville en battant les cloches de son église pour rameuter hommes d'armes et paysans des alentours, avant de repousser victorieusement une horde de Tartares³³.

Pour rester dans cet Orient toujours un peu mythique au Moyen Âge, il est intéressant de signaler que, parmi les blasons apocryphes attribués aux personnages de l'Antiquité, on trouve aussi Alexandre le Grand et son empire dotés d'un écu soit d'or à trois cloches de gueules (= rouges), soit d'azur (= bleu) à trois cloches d'or, dans deux armoriaux du XV^e siècle : la chronique du concile de Constance d'Ulrich von Richental et le soi-disant *Pfälzer Wap-penbuch* conservé à Innsbruck³⁴. On peut se demander si, à l'époque, leurs auteurs ne se sont pas inspirés des armoiries des Comnène, empereurs d'Orient alors régnant à Trébizonde, pour forger un blason au célèbre conquérant de l'Orient antique.

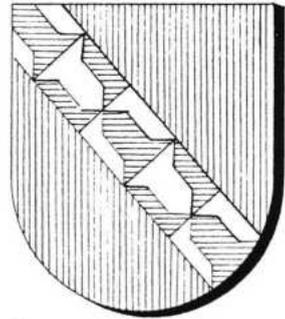
Malgré ces cas exceptionnels, on constate que, partout, les cloches figurent très rarement dans les armoiries de la haute noblesse ; on ne les rencontre que dans la petite noblesse et chez des non-nobles.

Qui plus est, il semblerait qu'au Moyen Âge, certains aient voulu éviter la résonance tant religieuse que civile de la cloche et lui aient substitué dans leurs armes une autre figure plus spécifiquement héraldique, en l'occurrence la pièce ou cloche de vair. Le vair est une fourrure dérivée du petit-gris et représentée dans le blason par des pannes alternativement bleues et blanches dessinées en forme de clochettes, qui peuvent éventuellement être isolées. Le rapport du vair à la cloche civile a dû être évident à l'époque, car lorsque cette fourrure est dessinée avec des pièces toutes en hauteur et sur trois rangs seulement, elle est dite «vair en beffroi» dans la langue du blason.

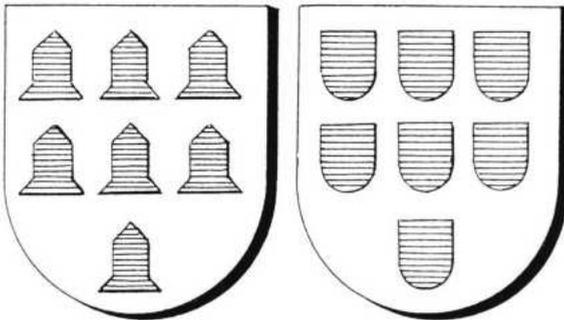
Une telle substitution ne peut évidemment être détectée que dans le cas des armoiries parlantes. Il pourrait en être ainsi, en Flandre française, pour les sires de Bailleul, localité qui était encore de langue flamande au Moyen Âge et s'appelait alors Belle. Or les seigneurs de Bailleul, donc les *Heren van*



6



7



8

Fig. 6 - Armes parlantes au mont ou puig floré. *Puigdorfila*, Catalogne.
 Fig. 7 - Blason à la bande de vair. Sires de *Bailleul*, Flandre française.
 Fig. 8 - Vair, cloches ou écussons ? *Bellenhausen*, en Hesse et au Luxembourg.

Belle, portent une bande de vair (Fig. 7), toutes les branches qui en sont issues portent des blasons avec des pièces de vair, la ville et la châellenie de Bailleul ont obtenu d'eux une croix de vair. Il est donc fort vraisemblable que l'on se trouve ici en présence d'un rébus, les cloches de vair renvoyant au toponyme³⁵. On a vu cependant plus haut que, dans un armorial tardif du milieu du XVI^e siècle, les sires de Belle en Artois portaient six véritables cloches, mais la question se pose de savoir si ce sont bien les mêmes que les précédents.

En Hollande, une famille *de Bell* porte une fasce supportant trois pièces de vair et soutenue de trois autres renversées ; étant donné le patronyme, on peut penser ici aussi à une transposition de véritables cloches en cloches de vair. Au sein de l'Empire germanique, une famille *Bellenhausen* (Hesse) aurait porté d'argent à sept cloches de vair d'azur (*alias* sept écussons³⁶) (Fig. 8) ; si l'on considère que l'alerte peut être donnée par un chien qui aboie (all. *bell-en* = aboyer) comme par une cloche qui sonne, on peut sans doute voir là des armes allusives où les pièces de vair auraient remplacé des cloches. De leur côté, les comtes et barons *Kirchberg* (Autriche) et la famille *Taufkirchen* (Souabe) portent également six cloches de vair d'azur, dont on peut donc se demander si elles ne représentent pas symboliquement des cloches d'église en rapport avec le patronyme (all. *Kirche* = église).

En tout état de cause, ce genre de rébus héraldique — si rébus il y a — doit évidemment être décodé avec la plus grande circonspection.

Il reste un mot à dire de la cloche utilisée au cimier. Cet ornement du heaume reproduit souvent tout ou partie du contenu de l'écu ; il peut aussi en être différent. Une cloche constitue très rarement le cimier à elle seule, comme c'est le cas chez la famille suisse de *Granson*, dans l'écu de laquelle elle ne figure pas, mais où elle est surmontée du cri : «A petite cloche grand son». Plus généralement, la cloche ou la clochette est un accessoire chargeant ou accompagnant l'élément principal constituant le cimier, un vol (deux ailes d'aigle éployées), un demi-vol, deux cornes de buffle, un être humain ou un objet quelconque ; une clarine peut pendre au cou d'un animal. Seule ou double, la cloche peut aussi, mais moins fréquemment, être elle-même l'élément principal du cimier et supporter un autre accessoire, comme un plumail par exemple. L'étude de Otth-Butti recense ainsi plus de cinquante cimiers du genre, principalement en Allemagne et en Suisse³⁷.

LES CLOCHES DANS LES ARMOIRIES MUNICIPALES

Alors que le moindre de nos villages possède son église et donc un clocher, il est surprenant de constater que les cloches figurent encore plus rarement dans les armoiries des villes et communes que dans les armoiries familiales.

Par contre, il est pratiquement toujours possible d'expliquer leur raison d'être. Il s'agit le plus souvent d'évoquer soit le nom de la localité, soit la ou les paroisses, ou encore la banche ou cloche du ban et par là le droit de cloche qui donnait à la municipalité le droit d'intervenir dans la vie publique indépendamment de son seigneur séculier ou ecclésiastique³⁸.

En Belgique, on ne trouve en tout et pour tout, avant les fusions de 1977, qu'une seule commune qui ait porté une cloche dans son blason : *Bellem* (actuellement rattachée à Aalter, Flandre orientale) (Fig. 9) et encore ces armes, apparues dans le sceau communal en 1828, n'avaient-elles jamais été officiellement reconnues par les autorités néerlandaises avant 1830 ou belges par la suite³⁹, sans doute parce qu'elles étaient uniquement basées sur une étymologie populaire infondée. En 1996, on a suggéré à la commune de *Tellin* (Luxembourg) d'adopter des armoiries comportant notamment une cloche, en raison du musée de la Cloche et du Carillon installé dans cette localité en mémoire de Charles Causard, issu d'une dynastie de maîtres fondeurs du Bassigny (Haute-Marne) qui vint s'y fixer en 1832 et y exerça son art jusqu'au milieu des années 1970⁴⁰ ; cette proposition n'a pas encore reçu de suite au moment où nous écrivons.

Sans prétendre également à l'exhaustivité, nous ne donnerons ici aussi qu'un aperçu de quelques blasons incluant des cloches dans certains pays européens.

En France, faute d'un armorial communal général valable, on ne repère que peu de municipalités ayant des armoiries avec des cloches : *Bordeaux* (Gironde) dont l'écu porte le château appelé «La Grosse Cloche» au portail surmonté d'une cloche⁴¹, ainsi que *Saint-Gaudens* (Haute-Garonne) et *Saint-Girons* (Ariège), où la cloche symbolise la puissance et l'indépendance de la cité marchande, et *Saint-Lizier de Couserans* (Ariège)⁴². Citons aussi *Saint-Lys* (Haute Garonne), où la cloche évoque l'abbaye qui présida à la fondation de la localité au XIII^e siècle, et *Thiviers* (Dordogne) où elle rappelle la mobilisation de la population lors d'une attaque en 1652⁴³. Toutes ces localités sont situées dans le Sud-Ouest, dans une région où, comme on l'a vu plus haut, les armes de famille avec des cloches sont aussi les plus fréquentes. Toujours dans la même région, la commune de *Campan* (Hautes-Pyrénées) porte en chef de son blason, trois «campanes» ou cloches des moutons en montagne (Fig. 10) ; on a donc affaire là à des armes à la fois parlantes et allusives⁴⁴. En Haute-Alsace, la commune de *Hunawihl* constitue un cas particulier : à l'origine, la localité portait d'azur à une bande vairée de gueules (= rouge) et d'argent, que les commis peu compétents de d'Hozier ont transformée en 1697, dans l'Armorial de la généralité d'Alsace, en une bande d'argent chargée de trois cloches de gueules⁴⁵, ce qui prouve une fois encore la confusion qu'il peut y avoir entre cloches et pièces de vair.

Dans le cadre communal, au sens médiéval du terme, on citera ici aussi les belles armes de la Corporation des maîtres fondeurs parisiens au tube de canon accompagné de trois clochettes (Fig. 11), les seules à notre connaissance à être de sinople (= vert), sans doute pour évoquer le bronze⁴⁶. De son côté, la Communauté des Trente Jurés Crieurs de la Ville et Faubourgs de Paris portait une cloche de crieur d'argent en pointe de son blason⁴⁷.

Aux Pays-Bas, sept communes ou anciennes communes portent des cloches dans leur blason souvent confirmé récemment : *Belfeld* (Limbourg, 1926), armes de Montfort avec ajout d'une cloche en chef, évident rappel du nom ; *Beltrum* (Gueldre, actuellement inclus dans Eibergen), armes rappelant également le toponyme ; *Franeker* (Frise, 1818, actuellement incluse dans Franekeradeel), armes symbolisant l'autorité de la ville, une des plus anciennes de Frise, sur ses campagnes au Moyen Âge, le *klokslag* ; en province de Groningen : *Haren* (1914), même symbole que Franeker ci-avant ; *Hoogkerk* (1909), une cloche en chef des armes également pour symboliser l'ancienne autonomie municipale ; *Nieuwe Pekela* (1903), armes parlantes de Feiko A. *Klok*, important propriétaire foncier de l'endroit au XVII^e siècle ; *Zuidhoorn* (1897), armes des *Hanckema*, anciens seigneurs de Zuid- et Noordhoorn⁴⁸. Il faut également signaler le cas d'*Haarlem* (1816, confirmé en 1974) : deux clochettes d'or sont accrochées à l'arbre sec écoté dressé derrière l'écu, évoquant le carillon offert à la ville en souvenir de l'expédition de Damiette (1217) et appelées pour cela *damiaatjes*⁴⁹.

Dans le Royaume-Uni, on citera la concession du roi Jacques Ier octroyant en 1613 à la ville de *Belfast* un franc-canton chargé d'une cloche évoquant le toponyme et celle de la reine Victoria accordant à *Glasgow*, en 1866, des armes comportant notamment un chêne auquel est suspendue la clochette d'argent, instrument des miracles du patron de la ville, saint Kentigern⁵⁰.

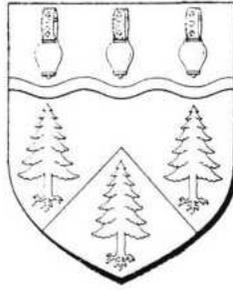
En Allemagne, on ne trouve que deux villes de moyenne importance dont les sceaux et les armoiries officielles portent une cloche civile et cela depuis le XIV^e siècle : *Lüdinghausen* (Westphalie), armes parlantes (bas-all. *lûden* = tinter) et *Mindelheim* (Bavière), où la cloche, ici de sable cerclée de deux pièces et bataillée d'or, symbolise le pouvoir politique des bourgeois de la ville, leur droit de cloche (Fig. 12)⁵¹.

En Haute-Autriche, la commune d'*Ohlsdorf*, dont l'église s'enorgueillit de posséder la plus ancienne cloche du diocèse de Linz (1280), s'est dotée en 1977 d'armoiries dont le 1 du parti reproduit cette cloche munie de son mouton, ce qui est exceptionnel, le 2 rappelant une famille locale (Thalheimer) (Fig. 13).⁵²

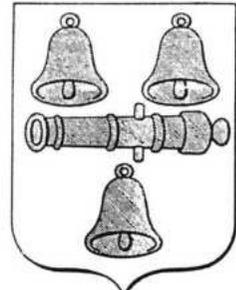
En Suisse, dans l'extraordinaire armorial des villes et communes, les cloches sont peu présentes ; relevons les armes parlantes de *Klingenthal* (Bâle



9



10



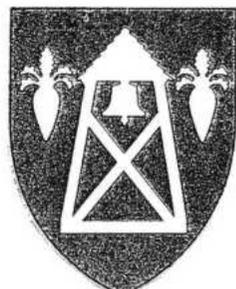
11



12



13



14

Fig. 9 - Armes soi-disant parlantes à une cloche. *Bellem*, Flandre orientale.

Fig. 10 - Armes parlantes au chef chargé de trois campanes. *Campan*, Hautes-Pyrénées.

Fig. 11 - Armes allusives au tube de canon accompagné de trois cloches. *Maîtres fondeurs parisiens*.

Fig. 12 - Bancloche ou cloche civile, virolée et bataillée d'or. *Mindelheim*, Bavière.

Fig. 13 - Cloche munie de son mouton. *Ohlsdorf*, Autriche.

Fig. 14 - Clocheton en bois d'église rurale. *Rudbjerg*, Danemark.

Campagne, all. klingen = tinter) et de *Leutwil* (Argovie, all. leuten = résonner). La commune de *Jongny* (Vaud) porte les armes de sa paroisse-mère Corsier, brisée de la représentation de la cloche, datant de 1504, de son ancienne chapelle dédiée à saint Laurent avant la Réforme. La commune de *L'Albergement* (Vaud) est seule à porter une sonnaile ou clarine de vache⁵³. On citera aussi *Unterschächen* (Uri), dont les armes créées en 1925 comportent une cloche chargée de l'effigie de saint Théodule, patron du Valais et de la Vallée de Schächen, avec un diabolotin portant une cloche sur son dos et qui, selon les uns, lui aurait amené en une nuit de Rome à la localité la cloche offerte par le pape ou qui, selon d'autres, aurait tenté de lui dérober la cloche de son église⁵⁴.

Au Danemark, quatre communes ont obtenu au XX^e siècle des armes comportant des cloches : *Gentofte* (1903), un carillon de trois cloches pour les trois paroisses ; *Rudbjerg* (1974), une cloche d'alarme suspendue à un clocheton de bois caractéristique de l'endroit (Fig. 14) ; *Sundby-Hvorup* (1951, réunie actuellement à Nørresund) et *Tårnby* (1952), deux cloches pour les deux paroisses de chacune de ces localités⁵⁵.

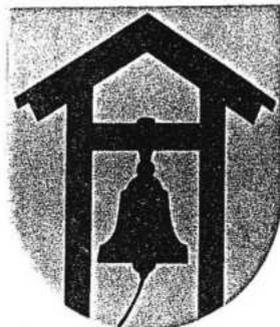
En Suède, on a attribué à la commune d'*Örkelljunga* (Scanie), créée en 1973, une cloche renversée posée en bande, ce qui est exceptionnel ; ce blason s'inspire d'une légende de l'endroit, selon laquelle on entendrait parfois tinter l'ancienne cloche de l'église immergée dans le Prästsjö, le lac du Prêtre (Fig. 15). L'ancienne commune de *Gustafs* (incorporée à Säter) portait trois clochettes rappelant les fonderies qui y avaient été créées en 1800⁵⁶. Deux paroisses d'Ostrogothie portent une cloche : *Hällestad* et *Klockrike*, armes parlantes pour cette dernière⁵⁷.

En Finlande, lors du renouveau héraldique des années 1950, cinq communes rurales furent pourvues d'armoiries chargées d'une cloche spécifique : *Humppila* (1957), la cloche seigneuriale d'appel aux repas sur son clocheton de bois (Fig. 16) ; *Kerimäki* (1951), une cloche évoquant la christianisation de la région ; *Kuorevesi* (1952), une cloche couronnée rappelant un don de la reine Christine de Suède à l'église du lieu ; *Pornainen* (1952), la cloche de la paroisse ; *Västanfjärd* (1962) une cloche de navire en raison des chantiers navals de la localité. Une sixième commune, *Puolanka* (1962), porte trois sonnailes pour évoquer l'élevage du bétail (Fig. 17)⁵⁸.

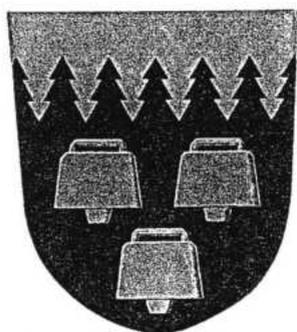
Dans des pays profondément catholiques comme l'Espagne et l'Italie, les cloches d'église paraissent totalement absentes des armoiries municipales ; par ailleurs, la notion de cloche civile leur est étrangère. Les cloches ne figurent pratiquement jamais non plus dans les armoiries municipales des pays d'Europe orientale, encore que les blasons comportant églises et clochers soient assez courants dans les régions qui relevaient autrefois de la Maison d'Autriche.



15



16



17

Fig. 15 - Cloche renversée. *Örkelljunga*, Suède.

Fig. 16 - Cloche pour appel aux repas. *Humppila*, Finlande.

Fig. 17 - Trois sonnailles de renne. *Puolanka*, Finlande.

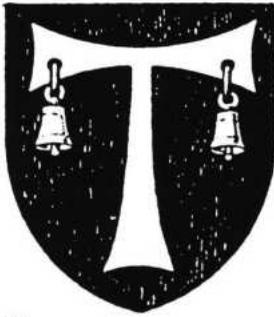
LA CLOCHE, SYMBOLE DE SAINT ANTOINE

Un ordre hospitalier avait été institué en Dauphiné en l'honneur de saint Antoine, cénobite égyptien (251 ? -356), dont les reliques étaient là-bas l'objet d'un culte, car il était censé protéger et guérir de nombreuses maladies, notamment de la peste. L'emblème de cet ordre, dans tous les pays où il a essaimé, était un tau, potence en forme de T patté, dit croix de saint Antoine. Les hospitaliers antonins portaient ce tau au bout d'un bâton, comme on peut le voir à la main de saint Antoine sur le volet droit d'un retable de l'ancien hospice d'Issenheim, conservé au musée de Colmar (Haut-Rhin). Le tau y est muni de deux clochettes attachées aux extrémités de la traverse. L'usage de telles clochettes remonte aux grandes épidémies du Moyen Âge. Destinées tant à écarter ceux qui craignaient d'être atteints par la maladie, qu'à avertir et à rallier ceux qui pouvaient avoir besoin de secours, ces clochettes devinrent ainsi le symbole de la charité chrétienne envers les malades contagieux.

En raison de son toponyme, la commune fribourgeoise de *Saint-Antoni* porte bien entendu le tau à clochettes en chef de ses armes. Mais c'est l'insigne de la confrérie locale de Saint-Antoine qui figure dans l'écu d'*Ennetbürgen* en Suisse, de *Hartenfels*, *Mambach* et *Rauenthal* en Allemagne comme de *Schirmeck* en Basse-Alsace (Fig. 18)⁵⁹. Par simplification, la cloche est devenue peu à peu le symbole de saint Antoine dans toute l'Europe et jusqu'en Slovaquie, dans l'ancien comté saxon de Zips, où la localité de *Spisská Belá* porte, depuis le XVI^e siècle, un blason chargé d'une cloche en l'honneur du saint ermite dont, selon la légende locale, le seul compagnon fut un ours des Carpathes⁶⁰.

Au début du XV^e siècle, un ordre et confrérie de Saint-Antoine vit le jour en Hainaut au prieuré de Barbefosse, près d'Havré. Ses chevaliers et consœurs, tous nobles de haut rang, arboraient un collier qui fut introduit dans leurs armoiries comme ornement extérieur de l'écu ; ce collier était formé d'une sorte de cordelière d'argent doré à huit nœuds munie, à la partie inférieure, d'un tau auquel pendait une clochette d'or ou d'argent selon le grade dans l'ordre. L'armorial de l'ordre nous en présente divers exemples : Jacqueline de *Bavière*, Marguerite de *Bourgogne* (Fig. 19) ainsi que certains *Berlaimont*, *Créqui*, *Enghien*, *Mastaing*, *Senzeille*, *Wassenaer* et autres⁶¹.

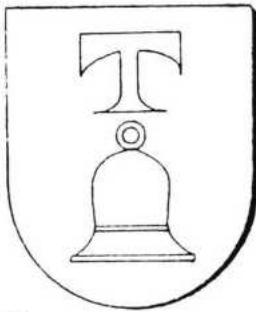
Parmi les sceaux de Mons, on relève celui d'un certain Antoine de *Broecq* à l'écu chargé d'un tau soutenu d'une clochette (Fig. 20)⁶² ; il s'agit donc évidemment d'armes personnelles, choisies ici en raison du prénom et par référence à l'insigne de l'ordre de Saint-Antoine en Hainaut. Toutefois, lorsqu'un habitant de Nimy au patronyme *Antoin* ou les *Thonet* du pays de Liège, dont le nom est un diminutif du prénom Antoine, ou encore une famille autrichienne, les *Antoni*, portent le premier neuf clochettes et les autres une cloche dans



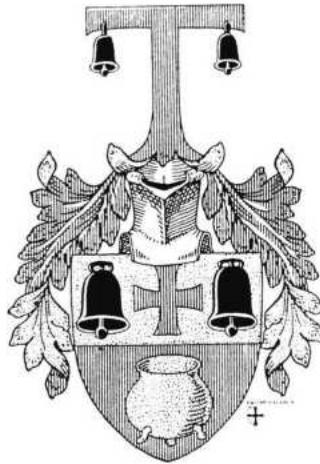
18



19



20



21

Fig. 18 - Tau de Saint-Antoine muni de ses clochettes. *Schirmeck*, Haute-Alsace.

Fig. 19 - Collier de l'Ordre de Saint-Antoine-en-Hainaut, ornement extérieur de l'écu. Marguerite de *Bourgogne*, comtesse de Hainaut. Armorial de l'Ordre de Saint-Antoine en Barbefosse, Bibliothèque royale Albert Ier, Bruxelles, Ms G 707.

Fig. 20 - Tau de Saint-Antoine soutenu d'une cloche. *Antoine de Broecq*, Mons.

Fig. 21 - Armoiries comportant deux cloches antonines dans l'écu ainsi que le tau et les clochettes de Saint-Antoine au cimier. *Tönnes*, Basse-Saxe.

leurs blasons, la référence à saint Antoine n'est qu'au second degré. Elle est, par contre, évidente chez les *Kuriger* d'Einsiedeln (Suisse) portant un tau à clochettes⁶³ et dans le cas récent, repéré en Allemagne (Basse-Saxe), d'une famille *Tönnies* (= *Theunis* ou *Antheunis* en nl.) qui a fait choix d'armoiries comportant non seulement deux cloches dans l'écu, mais aussi un tau muni de deux clochettes comme cimier (Fig. 21)⁶⁴.

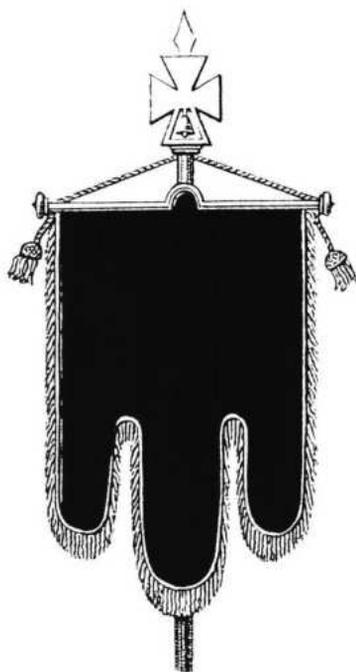
En Hainaut comme à Liège ou ailleurs encore, la présence de cloches dans les sceaux personnels ou les armes de famille pourrait parfois aussi résulter simplement d'une dévotion personnelle ou locale à saint Antoine.

Et justement à propos de Liège, il convient de signaler que, si la ville et l'ancienne principauté furent toujours vouées à saint Lambert, le culte de saint Antoine ermite y fut également bien implanté (comme celui de saint Antoine de Padoue, d'ailleurs). On n'en veut pour preuve que ce détail de l'étendard dit de Saint-Lambert, emblème du pouvoir politique de l'Église de Liège et qui était, dit-on, un gonfanon rouge «attachez à une lance surmontée d'une croix nichée de St-Antoine à laquelle pendoit une sonnette pour inviter également les clercs et le peuple armé pour le suivre» (Fig. 22)⁶⁵. Le tintement de cette clochette répondait au son grave du «ban», la cloche d'alarme convoquant les milices⁶⁶. Ce qui constituerait, il faut bien en convenir, un bel exemple de récupération d'un emblème d'hospitaliers par des combattants !

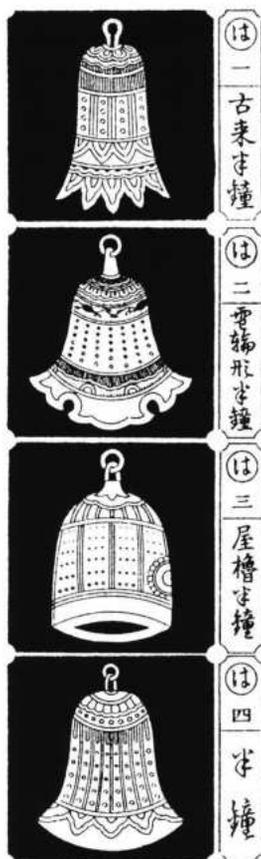
Mais la croix pattée en question ici correspond-elle bien à la réalité ? Si elle est définie comme une croix de Saint-Antoine, elle devrait normalement être un tau et le fer de lance devrait donc sortir de la traverse de celui-ci. En second lieu, la hampe du gonfanon avec sa clochette n'était-elle pas à l'origine un *tintinnabulum* ? Cet emblème religieux est constitué d'une hampe supportant une clochette d'argent suspendue dans un encadrement souvent richement orné ; durant les processions, cette clochette était destinée à attirer l'attention sur le Saint-Sacrement. Avec le pavillon pontifical, le *tintinnabulum* est une des deux marques distinctives des basiliques⁶⁷ et actuellement, aux Pays-Bas, ces objets croisés en sautoir figurent dans la moitié supérieure de l'écu des basiliques mineures⁶⁸. Le *tintinnabulum* est normalement présent dans la basilique à droite de l'autel, comme c'est encore le cas à la basilique Saint-Martin. Or, bien que conservé dans le trésor de la cathédrale, l'étendard de Saint-Lambert était, dans certaines circonstances, également exposé à l'autel. La question reste donc ouverte.

LA CLOCHE DANS L'EMBLÉMATIQUE EXTRA-EUROPEENNE

Au Japon, dès le XI^e siècle, les hauts dignitaires de la Cour ont utilisé des emblèmes ornementaux personnels reproduits sur leurs vêtements de cérémo-



22



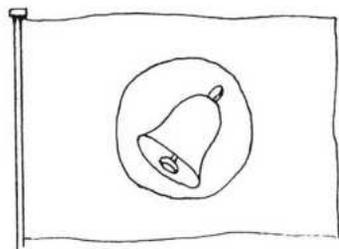
23

Fig. 22 - Étendard de Saint-Lambert, avec la hampe sommée d'une croix munie d'une clochette antonine. Principauté de Liège.

Fig. 23 - Cloches d'alarme (jap. honshō). Japon.

nie. Ces motifs simples, naturalistes quoique plus ou moins stylisés, inscrits généralement dans un cercle ou un polygone régulier, se sont cristallisés pour devenir peu à peu de véritables marques d'identification familiales, appelées *mon* et apposées sur tout ce qui appartenait à chaque famille. La classe militaire a copié ce type d'emblèmes pour orner ses armes et ses armures, ses étendards et ses tentes de guerre. Ce système para-héraldique a connu son apogée au XVII^e siècle. Mais, redevenu à la longue purement ornemental, il a perdu sa signification pour symboliser les noms de famille. Parmi plus de quatre mille emblèmes recensés, figure la cloche d'alarme, dénommée *hanshō*, dont il existe quatre variantes (Fig. 23)⁶⁹.

En Amérique, dès le début des années soixante, dans des régions encore complètement assujetties aux Etats-Unis à cette époque, comme Panama (Fig. 24) et Porto-Rico (Fig. 25), la cloche est apparue dans des emblèmes de partis nationalistes, pour éveiller la conscience nationale et en appeler à l'autonomie politique⁷⁰. Le choix de tels emblèmes se réfère bien évidemment à la cloche de la Liberté américaine (*Liberty Bell*). Si celle-ci est revêtue d'une signification libertaire somme toute voisine de celle des cloches qui tintaient aux beffrois de nos cités médiévales, on n'en aborde pas moins ici le domaine de l'emblématique politique contemporaine. Ce qui sort du cadre de notre exposé.



24



25

Fig. 24 - Drapeau à cloche du Parti libéral du Panama.

Fig. 25 - Drapeau à cloche (avec son mouton) du Parti d'Action catholique de Porto-Rico.

Notes

¹ L'auteur remercie les personnes qui lui ont communiqué de la documentation pour l'aider à rédiger cet article : MM. Marc MÉLARD, initiateur du projet d'exposition campanaire à Liège, Roger DENILLE, secrétaire de la Commission d'histoire de l'ancien Pays de Liège, Cecil R. HUMPHERY-SMITH, directeur de l'Institute of Heraldic and Genealogical Studies à Canterbury, Bengt O. KÄLDE, secrétaire du Comité national suédois de généalogie et d'héraldique, Jean-Cl. LOUTSCH, président, et Günter MATTERN, conseiller de l'Académie internationale d'héraldique, et Faustino MENÉNDEZ PIDAL DE NAVASCUÉS, directeur de la Real Academia matritense de Heráldica y de Genealogía.

² L. BOULY DE LESDAIN, *Les plus anciennes armoiries françaises*, Archives héraldiques suisses, 1897, p. 79. A. THIST & P. WITTRUP, *Nyt Dansk Adelslexikon* [Nouveau nobiliaire danois], Copenhague, 1904, pp. 299, 122. H. WALDNER, *Die ältesten Wappenbilder - Eine internationale Übersicht*, Herold Studien, Berlin, 1992, p. 18.

³ J.-B. RIETSTAP, *Armorial général*, Gouda, 1884-1897. V. ROLLAND, *Planches de l'Armorial général de J.B. Rietstap*, Paris, 1903-1926.

⁴ Cte T. de RENESSE, *Dictionnaire des figures héraldiques*, Bruxelles, 1892-1903. Les armoiries y sont classées selon le contenu de l'écu. On verra donc aux mots « cloche » et « clochette ». La distinction entre armes « complètes » et armes « non complètes » complique et fausse parfois les calculs.

⁵ E. OTTH-BUTTI, *Heraldik - Wappenfigur Glocke*, Dübendorf, 1996, non paginé.

⁶ Dessin extrait de F. DAHLBY & J. RANEKE, *Den svenska Adels Vapenbok* [L'armorial de la noblesse suédoise], Stockholm, 1967, p. 37.

⁷ Dans son monumental *L'héraldique, son esprit, son langage et ses applications*, Bruxelles, 1923, p. 70, E. GEVAERT considère aussi qu'il s'agit d'armes parlantes, mais à cause du *bell* anglais. En fait, l'allusion est bilingue et renvoie au nl. « bellen » (= sonner) et à « garder ».

⁸ J.D. BLAVIGNAC, *La cloche. Etudes sur son histoire et sur ses rapports avec la société aux différents âges*, Genève, 1877, p. 300.

⁹ J. CHEVALIER & A. GHEEBRANT, *Dictionnaire des symboles*, Paris, 1973, II, p. 53. Ce symbolisme de la cloche semble surtout avoir survécu en Asie et en Afrique.

¹⁰ Voir les études spécialisées telles que : M. PRINET, *Les caractéristiques des saints dans les armoiries familiales*, Paris, 1911 ; W. ELLWOOD PORT, *Saints Signs and Symbols*, Londres, 1964 ; O. WIMMER, *Die Attribute der Heiligen*, Innsbruck, 1966.

¹¹ M. HAINE & N. MEEÛS, *Dictionnaire des facteurs d'instruments de musique en Wallonie et à Bruxelles du 9^e siècle à nos jours*, Liège, 1986, pp. 196-197.

¹² N. VAN ROESSEL, *History of a Family of Bellfounders*, Aarle-Rixtel, 1988, p. 25.

¹³ E. OTTH-BUTTI, *op. cit.* A-1, C-2.

¹⁴ Cte du CHASTEL DE LA HOWARDERIE, *Armorial figuré de Tournai et du Tournaisis*, Revue tournaisienne, s.d. [vers 1920].

¹⁵ G. WYMANS, *Répertoire d'armoiries sur sceaux des hommes de fief du Hainaut*, Bruxelles, 1980.

¹⁶ Dr LENS, *Armorial du duché de Limbourg et des Pays d'Outremeuse*, s.l., 1947. Chev. de LIMBOURG, *Armoriaux liégeois*, Liège, 1930-1934 ; G. POSWICK, *L'armorial d'Abry*, Liège, 1956 ; J. STEKKE, *L'«armorial de poche» d'Abry*, Liège, 1959 ; R. WATTIEZ, *Armorial dit de la Torre - Armorial liégeois*, Liège, 1978 ; Id., *Sceaux armoriés de Hesbaye*, Liège, 1987.

¹⁷ P. JANSSENS & L. DUERLOO, *Armorial de la noblesse belge du XV^e au XX^e siècle*, Bruxelles, 1993, I, pp. 513 et 274.

- ¹⁸ *Le Parchemin*, Bruxelles, 1979, p. 108, et 1996, p. 289.
- ¹⁹ M. POPOFF, *Armoiries non nobles dans le comté de Clermont-en-Beauvaisis à la fin du XIV^e siècle*, Actes du III^e colloque international d'héraldique 1983, Paris, 1986, p. 117.
- ²⁰ Tel celui de Flabémont (Lorraine) qui est cité dans B. ARDURA, *Dictionnaire historique et bibliographique des abbayes, prieurés et monastères des Prémontrés*, Nancy, s.d., p. 193.
- ²¹ M. POPOFF, *Marches d'armes, I- Artois et Picardie*, Paris, 1981, citant l'armorial Le Blancq conservé à la Bibliothèque nationale.
- ²² J. D. BLAVIGNAC, *op. cit.*, p. 300.
- ²³ G. OSWALD, *Lexikon der Heraldik*, Mannheim, 1984, p. 162 ; E. OTTH-BUTTI, *op. cit.* A-8.
- ²⁴ E. SUTTER, *Les armoiries à thème campanaire*, Patrimoine Campanaire, n° 10, 1991, p. 24 ; E. OTTH-BUTTI, *op. cit.* A-9.
- ²⁵ J.-Cl. LOUTSCH, *Armorial du Pays de Luxembourg*, Luxembourg, 1974, p. 573.
- ²⁶ K. ZANGEMEISTER, *Die Wappen, Helmzierden und Standarten der grossen Heidelberger Liederhandschrift (Codex Manesses)*, Heidelberg, 1892, tabl. LVIII ; *Sämtliche Miniaturen der Manesse-Liederhandschrift*, [I.F. WALTHER], Aix-la-Chapelle, 1981, f° 397 v°.
- ²⁷ E. OTTH-BUTTI, *op. cit.* A-6, 7 et 8.
- ²⁸ Y. JOLIDON, *Winikon - Pfarrkirche St. Maria Himmelfahrt*, GSK, 60/599, Berne, 1996, pp. 32/33.
- ²⁹ M. POPOFF, *Florence (1302-1700)*, Paris, 1991.
- ³⁰ E. OTTH-BUTTI, *op. cit.*
- ³¹ S.T. ACHEN, *Dansk Adelsvåbener* [Armorial nobiliaire danois], Copenhague, 1973, pp.231/232.
- ³² *Skandinavisk Vapenrula* [Armorial scandinave], Kristianstad, n°s 31-63 et 216-76
- ³³ A. COMNÈNE, *Armoiries de famille : un exemple précis - les Comnène du XII^e au XX^e siècle*. Actes du 15^e congrès intern. des sciences généal. et hérald., Madrid, 1983, I, p. 484.
- ³⁴ F.H. VON HYE, *Die Wappen aussereuropäischer Staaten und Länder in spät-mittelalterlichen heraldischen Quellen*, Genealogia & Heraldica (Actes du 17^e congr. intern. des sciences. généal. et hérald.), Lisbonne, 1986, p. 301 ; E. OTTH-BUTTI, *op. cit.* C-1. En général, le Moyen Age attribuait plutôt à Alexandre le Grand un blason avec un lion ou un griffon.
- ³⁵ Th. LEURIDAN, *Armorial des communes du département du Nord*, Lille, 1909, p. 111. Cette hypothèse est évidemment basée sur l'étymologie populaire *bel* (cloche) ; on sait à présent que tant Belle que Bailleul proviennent du gallo-romain *ballium* ou *bajulus* (enclos).
- ³⁶ A noter que si Rolland dessine des pièces de vair auxquelles le Cte de Renesse se rallie, Rietstap blasonne des écussons, tout comme l'*Armorial du Pays de Luxembourg* pour la branche des Bellenhausen passée dans ce pays. Il y a dû avoir un jour confusion entre les deux figures, une cloche retournée ayant évidemment la forme d'un écusson.
- ³⁷ E. OTTH-BUTTI, *op. cit.* H-1 à 8.
- ³⁸ Voir notamment à ce sujet Chr. PATART, *Les cloches civiles de Namur, Fosses et Tournai au bas Moyen Age*, Bruxelles, 1976.
- ³⁹ M. SERVAIS, *Armorial des provinces et des communes de Belgique*, Bruxelles, 1955, p. 975.
- ⁴⁰ Ph. SLEGERS, *Du Bassigny à l'Ardenne, l'épopée de Charles Causard*, Actes du 1^{er} coll. campanaire du Bassigny, Breuvannes-en-Bassigny, 1995, pp. 35-50.
- ⁴¹ R. LOUIS, *Armoiries des villes de France (préfectures et sous-préfectures)*, Paris, 1949.
- ⁴² E. SUTTER, *Marques et emblèmes*, T.D.C. Les cloches-Art et tradition, 1984, p. 25.

- ⁴³ ID., *Les armoiries à thème campanaire*, dans *Patrimoine campanaire*, n° 10, 1991, p. 25.
- ⁴⁴ R. LOUIS, *Le symbole communal en France*, Archivum Heraldicum, 1956, p. 31.
- ⁴⁵ FR. J. HIMLY, *Influences allemandes et françaises dans l'héraldique alsacienne*, Actes du coll. intern. d'héraldique municipale contemporaine (1988), Keszthely, 1990, p. 126.
- ⁴⁶ J.-P. RAMA, *Cloches de France et d'ailleurs*, Paris, 1993, p. 92 ; reproduction d'après l'*Armorial général* d'Hozier.
- ⁴⁷ M. PASTOUREAU, *Figures de l'héraldique*, Paris, 1996, p. 35, selon d'Hozier aussi.
- ⁴⁸ [T. VAN DER LAARS], *Nederlandsche heraldiek*, Hilversum, 1924, I. Frise 5, Groningen 33, 34, 12 et 14 ; II. Limbourg 94, anciennes communes 9 ; K1. SIERKSMA, *De gemeentewapens van Nederland*, Utrecht/ Anvers, 1960, pp. 169, 184, 192, 198, 213, 249 ; [B.N.G.], *Gemeentewapens in Nederland*, La Haye, 1989.
- ⁴⁹ K1. SIERKSMA, *op. cit.* p. 190 ; M.J. KOENEN & J. ENDEPOLS, *Verklarend Woordenboek der Nederlandse Taal*, Groningen, 1960, p. 209.
- ⁵⁰ J. LOUDA, *European Civic Arms*, Londres, 1966, p. 102 et p. 136.
- ⁵¹ K1. STADLER, *Deutsche Wappen - Bundesrepublik Deutschland*, Brême, resp. 1972, 7, p. 67, et 1971, 6, p. 18 ; O. NEUBECKER/W. RENTZMANN, *Wappenbilder Lexikon*, Munich, 1974, p. 383 ; G. OSWALD, *op. cit.*, p. 162.
- ⁵² H.E. BAUMERT, *Oberösterreichische Gemeindewappen*, Linz, 1996, n° 237.
- ⁵³ E. OTTH-BUTTI, *op. cit.* I-1 et 2.
- ⁵⁴ R. AEBERSOLD, G. MATTERN, H. STADLER-PLANZER & alii, *Die Urschweiz und ihre Wappen*, Chapelle-sur-Moudon, 1990, p. 46.
- ⁵⁵ S.T. ACHEN, *Danmarks Kommunevåbener* [Armoiries communales du Danemark], Copenhague, 1982, pp. 84, 42 et 58.
- ⁵⁶ C1. NEVÉUS & B.J. de WÆRN, *Ny Svensk Vapenbok* [Nouvel armorial suédois], Stockholm, 1992, p. 138, 169.
- ⁵⁷ P. ANDERSON, *Heraldiska Sockenvapen för Östergötlands Läns alla Församlingar* [Projets d'armoiries pour les districts et communautés d'Ostrogothie], Mjölby, 1993.
- ⁵⁸ [A. HAIKONEN], *Suomen Kunnallisvaakunat* [Armorial communal de Finlande], Vantaa, 1971, ill. resp. pp. 63, 70, 74, 89, 105 et 90.
- ⁵⁹ Localités citées par E. OTTH-BUTTI *op. cit.* I-1, 2, 3 ; illustration reprise à J.J. WALTZ, *L'art héraldique en Alsace*, rééd., Paris, 1975, p. 156.
- ⁶⁰ P. KARTOUS, J. NOVAK, L. VRTEL, *Erby a vlajky miest v Slovenskej republike* [Armoiries et drapeaux des villes de la république slovaque], Bratislava, 1991, n° 93.
- ⁶¹ C1. CHAUSSIER & G. VAN INNIS, *L'ordre des chevaliers de Saint-Antoine en Hainaut (XIV^e-XV^e s.)*, Bruxelles, 1994. La première partie concerne l'historique de l'ordre et de ses insignes, la seconde analyse les deux armoriaux connus, l'un à Mons, l'autre à Bruxelles. Selon G. BASCAPÉ, *Gli Ordini Cavallereschi in Italia. Storia e diritto*, Milan, 1972, une telle clochette figura aussi aux XIV^e-XV^e s. dans un insigne des chevaliers ayant accompli le double pèlerinage au Saint-Sépulcre à Jérusalem et à Sainte-Catherine-du-Mont-Sinaï.
- ⁶² G. WYMANS, *op. cit.*, n° 208.
- ⁶³ E. OTTH-BUTTI, *op. cit.* B-4.
- ⁶⁴ *Allgemeine Deutsche Wappenrolle*, Berlin, 1980, II, p. 492.
- ⁶⁵ E. POLAIN, *Le drapeau liégeois dans Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, T. XXXV/2, 1905, p. 178, citant le *Recueil héraldique* de L. ABRY, Liège, 1720. Il semble évident que, comme l'étendard n'existait déjà plus à l'époque, on a dû le décrire seulement par

ouï-dire ou sur base de textes anciens, comme FISEN, *Historia Ecclesiae Leodiensis*, I, p. 108, qui précise : «Additum est in summo modicum cymbalum».

⁶⁶ *Le Vieux Liège*, 1896, n° 78.

⁶⁷ A. MOLIEN, *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, 1937, art. Basilique, col. 245-246 ; R. LESAGE, *Dictionnaire pratique de liturgie romaine*, Paris, 1952, art. Basilique, col. 131-132.

⁶⁸ A. DAAE, *Heraldry of the basilica minor in the Netherlands*, Groningen, 1992.

⁶⁹ *Japanese Design Motifs*, New York, 1972, pp. 19/20.

⁷⁰ *The Flag Bulletin*, Lexington, Mass., 1969, vol. 8, n° 1, p. 26.

DES CLOCHES AUX MONNAIES

Hubert FRÈRE

Le lecteur se demandera quel lien peut bien exister entre cloches et monnaies. Il imaginera sans peine que des cloches ont dû être, à des fins diverses, reproduites sur des monnaies ou sur d'autres objets rassemblés par la numismatique : médailles, jetons, méreaux, etc. C'est probable, mais sans doute exceptionnel. En tout cas, il n'existe pas de répertoire de ces reproductions et, dans les ouvrages que j'ai consultés, je n'ai trouvé que des deniers de Dreux (Eure-et-Loir) ¹, notamment du roi capétien Louis VI (1108-1137), montrant dans une église ou un clocher à deux étages ajourés trois minuscules cloches du plus bel effet (fig. 1).



Fig. 1. Denier de Dreux de Louis VI.

Nous ne nous attarderons pas sur les essais et les médailles en métal de cloche. Les essais sont des projets de monnaie ; ceux-ci furent liés à la question des assignats, ils donnèrent lieu à la création d'une tête allégorique de la Liberté républicaine.

Quant aux médailles, mentionnons simplement celle — à bélière — des Jacobins en 1791, représentant un coq avec la légende : JE VEILLE SUR LA PATRIE, faite aux Barnabites en métal de cloche et les quatre médailles fabriquées en 1793, avec des fragments de la cloche Georges d'Amboise ², détruite à Rouen.

Ceci dit, nous avons fait un choix : la récupération des cloches pour la fabrication de monnaies à la Révolution française. Témoins d'un régime abhorré et d'ailleurs périmé, en France mais aussi dans les pays occupés, les cloches avaient été mises à la casse. D'autre part, l'Assemblée nationale décida, le 8 mai 1790, le principe d'un renouvellement complet du système monétaire.

En attendant, vu le besoin de petite monnaie pour les transactions des particuliers, elle décida le 9 avril 1791, de faire frapper, mais toujours dans le

système livre-sou-denier, une émission importante de monnaies de cuivre pour faciliter les menues transactions, savoir une valeur nouvelle, le double sol (24 deniers) — et les valeurs habituelles — 12 deniers (sol), 6 deniers et 3 deniers (liard). Le décret fut sanctionné par le roi le 15 avril.

Ces pièces (fig. 2-3) sont décrites avec précision :

«VI. La monnaie de cuivre portera la même effigie du Roi et la même légende (LOUIS XVI ROI DES FRANÇOIS) ; le revers seul sera différent³.

VII. L'empreinte du revers sera un faisceau traversé par une pique, surmontée du bonnet de la liberté ; autour, une couronne de chêne avec la légende LA NATION, LA LOI, LE ROI.

VIII. Sur toutes ces monnaies, le millésime sera en chiffres arabes, suivi de l'année de la liberté⁴.»



Fig. 2-3. Double son et sol de 1791.

La corporation des monnayeurs fut abolie le 27 mai 1791.

D'autres dispositions furent prises pour accélérer la fabrication : d'une part, les flans existant dans les hôtels des monnaies purent être utilisés avec les anciens coins au buste du roi entouré de la légende latine, au revers de l'écu fleurdelisé ; d'autre part, il fut prescrit d'utiliser le métal des cloches, pour en faire disparaître les vestiges et alimenter la frappe des nouvelles monnaies. Par un décret du 25 juin 1791, l'Assemblée nationale décida :

«Article 1^{er}. Les cloches des églises supprimées dans le département de Paris seront fondues et coulées en monnaie au type décrété par l'Assemblée nationale le 9 avril dernier, et à raison de 24 pièces d'un sou à la livre et de 48 demi-sous.»

Pour la frappe extraordinaire de monnaies en métal de cloche, on créa selon une pratique fréquente, des ateliers hors cadre, au nombre de six, chacun d'eux étant attaché à un atelier principal : Arras remplaça Lille avec la même marque

VV (pas W) ; Besançon remplaça Strasbourg avec la même marque BB ; Dijon fut attaché à Lyon, marque D ; Clermont à Limoges, marque I ; Saumur à Nantes, marque T. Aucun atelier ne fut établi dans les Pays-Bas ni dans la principauté de Liège, car l'occupation française, suite à la victoire de Dumouriez à Jemappes (6 novembre 1792) cessa après la bataille de Neerwinden (18 mars 1793) ; l'annexion ne sera décrétée qu'après Fleurus (26 juin 1794), le 1^{er} octobre 1795 (9 vendémiaire an IV)⁵.

Entretemps, un concours avait été organisé pour désigner le graveur des nouvelles monnaies ; six artistes y prirent part, dont Benjamin Duvivier et Augustin Dupré. Ce dernier soutenu — on parlera même de cabale — par le peintre David, président de l'Académie de peinture et de sculpture, l'emporta et fut nommé graveur général des monnaies de France par décret de l'Assemblée nationale du 11 juillet 1791. De dépit, son prédécesseur Duvivier fit «patriotiquement» don à l'Assemblée des coins et poinçons déjà préparés.

La frappe des monnaies en métal de cloche rencontra de sérieux retards et, le 3 août 1791, l'Assemblée décida que leur fabrication aurait lieu dans tous les ateliers et pour le sou, avec les coins donnés par B. Duvivier. C'est la série dite constitutionnelle. La préparation des flans pour les sous de 1791 se fit au couvent des Barnabites, en métal de cloche allié au cuivre rouge. Il y eut d'importantes variations de teinte, du rouge brun au jaune clair, à cause de la diversité des alliages. Un décret de la Convention du 7 août 1792 fixa la quantité maximale de cuivre dans les monnaies⁶.

De grandes quantités d'assignats et de billets de confiance avaient été émis, avant tout dans le but de permettre les achats de biens nationaux (lisons confisqués) et par là de réduire la dette ; mais ils n'étaient d'aucune utilité pour les menus achats quotidiens. Quant aux monnaies elles-mêmes, y compris les pièces de 12 deniers et de 2 sols, elles furent thésaurisées dès leur arrivée sur le marché et disparurent de la circulation. Et ce qui devait arriver arriva. Des particuliers, individus ou sociétés, invoquant un passage de l'article V de la Déclaration des droits de l'homme, ainsi conçu : «Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché....», mirent en circulation des monnaies de confiance en argent et en cuivre, dont les plus connues sont de la fabrication des frères Monneron, de Potter, de Lefèvre-Lesage, de Clémanson et autres Thévenon... Ces pièces, plus légères que les pièces officielles, furent d'abord tolérées à titre facultatif et volontaire et finalement, en raison du désordre et des fraudes, interdites par décret du 3 septembre 1792, décret aussi inefficace que d'autres...

Mais la Révolution s'affolant, avait suspendu le 10 août 1792 les fonctions de Louis XVI. Par décret du 21 septembre 1792, la Convention proclama la République. Elle ne prit cependant aucune mesure en matière monétaire et l'on possède donc encore des monnaies de Louis XVI au millésime de 1793.

Le 5 février de cette année, la Convention prit enfin les dispositions nécessaires ; ce premier décret vise les monnaies d'or et d'argent. Un second décret, du 25 avril 1793, concerne les nouvelles monnaies de cuivre, dont le type devait être modifié, comme ce fut aussi le cas pour les monnaies d'or et d'argent :

«Art. I^{er}. Les monnaies de cuivre et de bronze de la République française auront pour empreinte une table, sur laquelle seront inscrits ces mots : LES HOMMES SONT ÉGAUX DEVANT LA LOI ; au-dessus de cette table, sera gravé un œil rayonnant ; aux deux côtés seront gravées une grappe de raisins et une gerbe de blé ; la légende sera composée des deux mots RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ; l'exergue désignera l'année de la République en chiffres romains.

Art. II. Le revers de la pièce portera pour empreinte une balance dont les deux bassins sont en équilibre, jointe à une couronne civique surmontée du bonnet de la Liberté. La valeur de la pièce sera gravée au milieu de la couronne. La légende sera composée des deux mots : LIBERTÉ, ÉGALITÉ ; l'exergue contiendra le millésime de l'année en chiffres arabes.»

Par ailleurs, l'Assemblée nationale avait chargé l'Académie des sciences d'établir un nouveau système des poids et mesures fondé «sur une unité naturelle et invariable, ne renfermant rien dans sa détermination d'arbitraire, ni de particulier à la situation d'aucun peuple sur le globe» ; ce fut le grave, qui deviendra le kilogramme. Celui-ci, jugé trop important, fut remplacé en 1795 par le gramme.

Le 24 août 1793, la Convention prit enfin le décret suivant :

«Art. I^{er}. Il sera incessamment fabriqué une petite monnaie, résultant d'un mélange de cuivre et de métal de cloches, pour remplacer les pièces de 2 sous, d'un sou, de 6 et 3 deniers, qui sont aujourd'hui dans la circulation...

Art II. La livre numéraire sera divisée en 10 parties appelées décimes.

Art. III. Le décime sera divisé en 10 parties ; chacune de ces parties portera le nom de centime.

Art. IV. Il ne sera fabriqué que des pièces d'un décime, de 5 centimes et de 1 centime...

Art. VI. Les pièces d'un décime seront à la taille de 100 par grave ; les pièces de 5 centimes seront à la taille de 200 par grave ; les pièces d'un centime seront à la taille de 1.000 pièces par grave.»

Les articles suivants décrivent le type des nouvelles pièces décimales, mais elles ne furent pas frappées ; ce décret et les décrets suivants de la Conven-

tion, en 1793 et 1794, ne furent pas exécutés à cause des émissions d'assignats.

Mais la Convention avait à ce moment bien d'autres soucis : elle proclamait la République en danger et dès le 23 février 1793, elle autorisait les communes à faire convertir leurs cloches en canons. Un autre décret du 3 août 1793 chargeait le ministre de l'Intérieur de faire parvenir dans les fonderies la quantité de métal de cloches suffisant pour faire des canons ; il était permis de conserver une seule cloche par commune.

Les décrets monétaires de 1793 et 1794 ne furent donc pas suivis d'exécution. Une seule monnaie fut encore frappée à Paris, une pièce de 5 décimes, dite 5 décimes de Robespierre, représentant une fontaine ubérale, avec la légende RÉGÉNÉRATION FRANÇAISE et à l'exergue 10 AOÛT 1793 ; au revers on voyait une couronne de chêne, autour : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, au centre en trois lignes : 5 DÉCIMES, L'AN 2. Sur la tranche : ÉGALITÉ, LIBERTÉ, INDIVISIBILITÉ. Elle était taillée à raison de 40 par grave. Les coins finement gravés étaient dus à Augustin Dupré.

D'après la description de l'époque, le droit montre, vêtue à l'égyptienne, «la Nature assise, faisant jaillir de son sein l'eau de la régénération ; le président de la Convention y est représenté offrant une coupe aux envoyés des assemblées primaires»⁷ (fig. 4).



Fig. 4. Cinq décimes de Robespierre.

Finalement le 15 août 1795 (28 thermidor an 3) en conséquence des travaux de l'Académie des sciences, la Convention décida d'établir une monnaie invariable, décourageant la spéculation, pliée à des règles simples. Ce fut l'introduction définitive du système décimal dans la monnaie. L'unité en fut la livre décimale, sous le nom ressuscité de franc, pesant 5 grammes d'argent au titre de 900/1000.

«Art. 1^{er}. Il sera fabriqué en métal de bronze épuré, des pièces d'un, de 2 et de 5 centimes, d'un et de 2 décimes...



Fig 5. Figure de la Liberté.

Art. V. Ces pièces auront pour type la figure de la Liberté, avec la légende : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE⁸ (fig. 5).

Les pièces de cuivre frappées en 1794 furent refondues par décision du Conseil des Anciens du 24 octobre 1796 (3 brumaire an 5) et en l'an 6 (1798), on frappa pour la première fois des pièces d'un centime au poids de 2 grammes. Il ne fut plus question de métal de cloche⁹.

Notes

¹ L'illustration est empruntée à A. BLANCHET et A. DIEUDONNÉ, *Manuel de numismatique française*, t. 2, *Monnaies royales françaises depuis Hugues Capet jusqu'à la Révolution*, Paris 1915, p. 207, fig. 30 et 31.

² Du nom du cardinal archevêque de Rouen, ministre de Louis XII, qui parraina Erard de la Marck pendant son séjour à la cour de ce roi.

³ Les légendes sont dorénavant en français ; quelques monnaies portent «Louis XVI roi des Français» au lieu de «François». A. BLANCHET et A. DIEUDONNÉ, *op.cit.*, t. II, p. 373 : fig. 225-4-225.

⁴ Cf. A. BLANCHET et A. DIEUDONNÉ, *op. cit.*, t. 2, p. 373, fig. 224-225.

⁵ Cf. J. LEJEUNE, *La principauté de Liège*, 3^e éd., Liège 1980, p. 195.

⁶ Renseignement fourni par M. Mélard, que je remercie.

⁷ A. ENGEL et R. SERRURE, *Traité de numismatique moderne et contemporaine*, t. 2, Paris, 1899, p. 614, fig. 364.

⁸ A. ENGEL et R. SERRURE, *op. cit.*, t. 2, p. 616, fig. 366.

⁹ Il n'y a pas eu de monnaie obsidionale en métal de cloche à Luxembourg. A propos d'une monnaie frappée sur ordre du feld-maréchal baron de Bender, pendant le siège par l'armée de la Moselle commandée par Moreaux, siège qui s'est terminé par la reddition du 7 juin 1795, R. WEILLER, *Les monnaies luxembourgeoises*, Louvain-la-Neuve, 1967, écrit pp. 142-143, sub n° 253 : «Sol obsidional (métal de cloche), Luxembourg, 1795». C'est sans doute une erreur, car l'ordre de Bender prescrivait de fondre le bronze des vieux canons de l'Arsenal. Cf. E. BERNAYS et J. VANNERUS, *Histoire monétaire du comté puis duché de Luxembourg et de ses fiefs*, Bruxelles 1910, pp. 409-412, n°s 264-265. De même aux sièges de Mayence et de Lyon en 1793, de vieux canons en bronze furent utilisés.

CLOCHES ET CLOCHETTES DANS LA GRAVURE RELIGIEUSE ET DANS L'IMAGE DE PIÉTÉ

Thomas DELARUE

Si la gravure sur bois naît au début du XV^e siècle, c'est à partir de 1500 que l'image séparée du livre connaît un véritable essor en Europe occidentale. Son sujet est le plus souvent religieux et elle profite du développement des techniques : imprimerie, emploi de papier chiffon, perfectionnement des procédés de gravure en creux, etc. Ces images ont évidemment évolué, en connexion avec l'évolution de la technique d'une part et de la sensibilité religieuse d'autre part¹.

Clochers, cloches et clochettes se retrouvent dans un bon nombre de ces images de piété.

Nous les regroupons ici d'après le sujet : après les cloches liées au rythme journalier, puis aux sacrements, nous aborderons celles qui se rattachent à la célébration des fêtes. Marie, les anges, les saints sont, par cet intermédiaire, en relation avec le domaine campanaire. Dans la petite imagerie contemporaine, enfin on trouve une production plus abondante éditée, surtout à l'occasion de l'installation de nouvelles cloches.

1. LE RYTHME JOURNALIER...

...dans le siècle

Angelus Domini nuntiavit Mariae, et concepit de Spiritu sancto... Cette prière adressée à Marie est connue par son premier mot. L'angélus résonne aux moments importants de la journée : matin, midi et soir. Dans la société rurale qui nous précède, ce triple appel à la prière, lancé par les cloches, rythme les temps pour le travail, le repas, l'ouverture ou la fermeture de l'église, de l'atelier, de la boutique... : «Trois fois le jour, à travers toute la terre, l'Incarnation du Christ est *commémorée* par le son des cloches de nos églises [...]»².

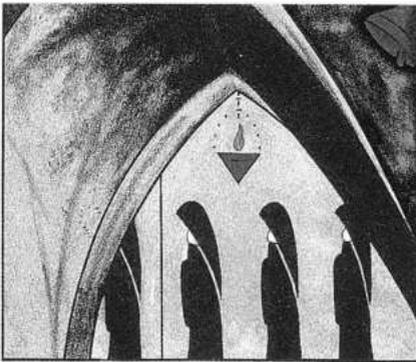
Chacun conserve en mémoire la structure du tableau de Millet, exécuté en 1858, et dont la reproduction faisait partie du décor des humbles jusqu'il y a peu. Des images de piété se propagent dans cet esprit au milieu du XIX^e siècle. Parmi elles, la jolie réalisation de Dopter³, à Paris, toute décorée de dentelles et de fleurs, alliant les symboles du cœur et de la pensée, est absolument contemporaine du tableau champêtre. La fine gravure centrale montre deux



Fig. 1.



Fig. 2.



**MEDIA NOCTE
SURGEBAM AD
CONFITENDUM TIBI**
ps. cxviii, 62

Au milieu de la nuit, je me lève pour Te louer
La Sève Béatrice, 15. Imprimé en Belgique

Fig. 3.



Fig. 4.

jeunes paysans à genoux, dans les champs, peu éloignés de leur clocher : «Dès que l'heure de l'angélus sonnera ô Marie je vous saluerai avec l'Ange» indique le texte qui entoure le cœur. L'image éditée par la maison Bouasse Jeune⁴, de Paris, correspond à la dérive du romantisme tardif (fig. 1) : dans une baie gothique, envahie par une végétation sauvage, une cloche se balance, suspendue à une traverse ; le texte d'accompagnement est approprié au graphisme : «L'angélus est la Prière Universelle à laquelle le son joyeux de la Cloche Convie tous les Cœurs Fidèles». Les autres volets de cette image double sont réservés à la prière même, puis à la correspondance horaire de midi dans les diverses capitales du monde.

Les images de notre temps sont moins spectaculaires. Le couvent des RR.PP. Dominicains d'Ostende édite plusieurs images austères qui campent des paysans en prière dans les champs, tandis qu'une église se situe à l'horizon. Au verso de ces images, la prière est traduite en néerlandais ou en français⁵.

Le sonneur de cloches tient un rôle bien spécifique dans l'organisation paroissiale de la journée : la gravure populaire en témoigne (fig. 2). Un bois hollandais du XVIII^e siècle⁶ consacre une vignette au moment de la sonnerie : alors que la cloche est installée, dans un clocheton surmontant la nef, le sonneur, au niveau du sol et à l'extérieur de l'édifice, actionne la corde ; l'homme, aux proportions démesurées, est bien en évidence et porte les habits d'un simple laïc ; à droite de l'image, les paroissiens appelés s'en viennent à la célébration de l'office.

...et selon la règle

Dans son traité sur les institutions monastiques, Jean Cassien (v. 355-435) mentionne l'existence de sept heures canoniales dans un couvent de Bethléem vers 420⁷. Deux siècles plus tard, une bulle du pape Sabinien ordonne que ces heures soient sonnées dans les abbayes. Le clergé paroissial est invité, dès le IX^e siècle, à suivre cet exemple.

Au point de vue graphique, l'*Horologium passionale-Passio domini cum orationibus*, ouvrage publié vraisemblablement en Suisse ou en Allemagne, vers 1475, présente deux «gravures se rapportant aux scènes de la Passion rappelées à propos de chaque heure du jour et de la nuit⁸.» L'une d'elles montre Jésus enfant frappant une cloche à l'aide d'un marteau.

Dans l'imagerie de piété de notre temps, prenons deux réalisations régionales de Wallonie. La Sylve Bénite⁹, abbaye de religieuses bénédictines établie à Hurtebise près de Saint-Hubert peu avant la dernière guerre, produit, entre 1938 et 1940, des images de qualité, trop peu connues. Deux concernent

notre propos. La plus petite, encore conventionnelle dans sa facture, présente (avec rappel des armes et bâtiments abbatiaux) trois sœurs appelées par autant de cloches aux heures canoniales (fig. 3). L'image suivante est originale par ses dimensions¹⁰ et par sa conception : ici le pouvoir suggestif (rendu par les ogives, la lampe, la cloche, la file des nonnes) procède de la forme, du cadrage, de la place, de la dimension et de la tonalité de chaque élément ; une lecture «plastique» nous conduit, en fin de parcours, à la cloche située au coin supérieur droit. Les deux chromos sont enrichis d'une citation latine.

Dans les communautés religieuses, notamment chez les Carmélites, on s'applique à la création d'une imagerie, souvent en relation avec la vie même du groupe. Un exemple : le jubilé d'or de la mère sous-prieure du carmel du Sacré-Cœur, à Méhagne, en 1947, donne lieu à la réalisation d'un livret enluminé dont la première page offre un *Alleluia* rehaussé d'une illustration, aux techniques mixtes, où figurent trois cloches ; on exécute pour la même occasion de petits *agnus dei*, en tissu ou en cuir, dont plusieurs épousent la forme d'une cloche (fig.4).

2. DE LA VIE QUOTIDIENNE AUX SACREMENTS

Tant à Cluny qu'à Chartres, Vézelay et Autun — quatre hauts lieux de l'art roman et de l'art gothique — la sculpture présente des témoins lapidaires de la musique campanaire. Il s'agit du *tinnabulum*, sorte de joug auquel s'accroche des clochettes. Le porteur, à hauteur d'épaule, maintient l'équilibre de l'instrument en y passant les bras. A Autun, deux compères frappent à la partie interne d'une clochette à l'aide d'un marteau. A Cluny, dans la mandorle qui clôt la scène, s'inscrit le texte *Succedit quartus simulans in carmine planc-tus* («Suit le quatrième [ton] dont le chant imite la plainte»). La lenteur du rythme s'accorde au glas funèbre¹¹. Ces scènes sont reprises dans l'imagerie parisienne des dernières décennies dans des reproductions photographiques [sous lesquelles court une pensée biblique...].

Dans l'imagerie mortuaire, la cloche est rarement représentée car elle n'est pas ici un instrument symbolique à l'égal de la tombe, de la faux, des os, du sablier... Notons, pour une gravure sur bois (1852-1853) de l'artiste allemand Alfred Rethel¹², qu'au bedeau, assis à l'heure dernière, s'est substitué la Mort : la cloche n'est pas visible, mais le geste cérémonieux, à la corde, de la Mort, suffit à la compréhension de l'instant tragique.

La présence des cloches est pourtant manifeste aux grands événements de la vie. Au dos d'une image annonçant la bénédiction de cloches à Bierwart, dans le Hainaut, nous lisons ce texte :

«Vous annoncez notre baptême
 Vous pleurerez notre trépas.
 Ainsi jusqu'au moment suprême,
 Vers Dieu, conduisez tous nos pas.»

Autrefois, nous dit L. Marquet, «au pays de Vielsalm, on annonçait la naissance de l'enfant par une sonnerie de cloches¹³.» La cérémonie de baptême donne lieu, elle aussi, à l'annonce sonore. Il y a certes une corrélation étroite entre la sonnerie des cloches et la célébration des sacrements ; on la retrouve, par exemple, dans le petit *Guide pratique et paraphrasé des cérémonies du Saint Baptême à l'usage des paroisses*¹⁴, en circulation dans l'immédiat avant-guerre dans le diocèse de Liège.

Toutefois, l'imagerie de piété ménage peu de place à la figuration de cloches ou de clochettes en relation directe avec les sacrements. Elles restent rares sur les images, porteuses d'anges ou d'angelots, qui servent de souvenirs de baptêmes ; néanmoins, certaines images italiennes du milieu de ce siècle montrent un campanile d'où sortent des cloches volant dans le ciel. Retenons aussi l'image de V. Englebert¹⁵, destinée aux enfants, qui présente une cloche dans un clocher et une clochette dans la main d'un enfant de chœur (fig. 5). Un autre «souvenir», pour la communion d'une fillette (représentée dans sa longue robe blanche), appartient au début du siècle¹⁶ : lorsqu'on le déplie, un rameau printanier soutenant une suite de cloches se déploie vers le haut tandis que, sur le côté, apparaît une cloche fleurie qui apporte l'illusion du relief.

La maison Coppin-Goisse¹⁷, à Ath, choisit l'instant de l'élévation de l'hostie — dans la célébration de l'Eucharistie —, et montre l'enfant de chœur qui agite sa sonnette. Cette image, comme d'autres illustrant le rituel, est certainement inspirée des vignettes du XVII^e siècle, comme celles de Sébastien Le Clerc pour l'*Explication de la Messe*. A la fin du siècle dernier, l'éditeur suisse Benziger, à Einsiedeln, présente saint Nicolas de Tolentin dans la même position ; que l'on retrouve également dans le décor d'une chromolithographie éditée par la Société de Saint-Augustin¹⁸.

L'imagerie de notre temps conserve quelques traces des cérémonies sacramentelles, tant pour des baptêmes que pour des communions et des ordinations.

3. LA CÉLÉBRATION DES FÊTES

Noël

Dans certaines provinces françaises, l'Avent (le « Petit Noël ») est annoncé, au XIX^e siècle, par des sonneries¹⁹. A midi, le carillon de la cathédrale de

Münster²⁰, en Westphalie, entonne *In dulci jubilo* et *Lobet den Herren*, à la période de Noël. Ces deux exemples suffisent à prouver que les cloches participent à la ferveur de cette époque de l'année. Avec son potentiel de communication, l'image prend part à cette dévotion.

L'évolution de l'image de piété, dans la première moitié du XIX^e siècle, conduit à l'adoption de deux esthétiques. L'une constitue un avatar technique du siècle précédent : à la dentelle de canivet se substitue une dentelle mécanique ; l'autre procède d'une adaptation au «style» romantique, souvent réduit à la manière dite «à la cathédrale». Vers 1850, une fusion des deux procédés apparaît, par exemple dans une image, réalisée par la firme parisienne Dopter. Ici, la gravure est à deux registres. La partie supérieure montre, au palais céleste, le Christ triomphant, avec rappel de la Passion ; la moitié inférieure, par contraste, fait voir une grotte dans laquelle prend place une Nativité très simple. Le pourtour, en dentelle «ogivale», porte, à gauche et à droite, dans des réserves gravées, un ange sonneur.

Plus précisément marqué par la Nativité selon l'optique de Saint-Sulpice, le joli livret de la maison Bouasse-Lebel propose, au début de ce siècle, ses bons souhaits religieux (fig. 6). Ils commencent par une exhortation aux cloches : «Annoncez à tous l'heureuse naissance d'un Dieu sauveur... ô cloches saintes, cloches de Noël, répétez encore ; le Christ est né, venez, adorez-le ! »

En 1911, un jeune Verviétois adresse ses meilleurs vœux à sa mère pour l'année qui commence. Il choisit une carte à dentelle mécanique (fig. 7) sur laquelle figurent deux anges musiciens et des roses : ces ajouts mobiles présentent un certain relief (carte dite «à système»). Un ange souffle dans une trompette, l'autre actionne deux clochettes de la main gauche. L'ensemble, non signé, procure un effet du plus beau kitsch.

Dans la région namuroise, Imalit-Maredret produit, entre 1935 et 1965, plusieurs images montrant l'Enfant dans la crèche dominée par un joyeux carillon. Un dernier exemple, plus proche (vers 1960 ?), est fourni par une série signée M. Jamy. Relative à l'Annonciation, elle est ponctuée à chaque image d'une phrase extraite des Écritures. Centrée sur Marie, elle dessine des phases des mystères joyeux ; un angelot actionne la corde de la cloche d'où retentit un Ave Maria !

Pâques

La tradition est tellement bien ancrée qu'il n'est nul besoin ici d'évoquer le symbolisme des cloches de Pâques. Disons que leur retour — ou plutôt leur rentrée en fonction —, marquant la Résurrection du Sauveur, coïncide aussi



IMPRIME EN BELGIQUE

501

Fig. 5.

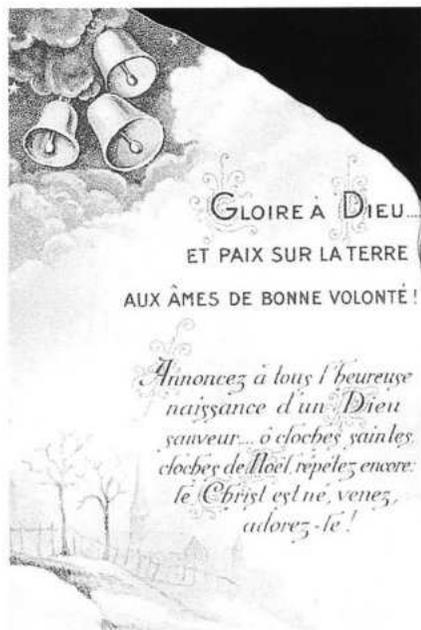


Fig. 6.



Fig. 7.



Fig. 8.

avec le renouveau de la nature. La carte postale (que nous n'envisageons pas d'étudier) et l'image de piété sont influencées par l'atmosphère de cette période de l'année.

Comme souvent, c'est l'imagerie parisienne du XIX^e siècle qui est la plus présente dans la célébration de papier. La maison Gérard-Desgodets²¹ produit (fig. 8) une image dépliant (par le tourillon) en forme de cloche. Les faces extérieures sont dorées : sur une face, la mention «Joyeuses Pâques» ; sur l'autre, la figure de Jésus adolescent, dans un médaillon entouré de gui et de houx, tandis que le battant apparaît. L'intérieur porte des textes dont deux célèbrent les cloches. Une firme concurrente, Bouasse-Lebel²², ici plus traditionnelle, agrément ses «Souhails de Pâques» de trois cloches reliées à un rideau d'arbres.

L'imagerie de la deuxième moitié de notre siècle ne fait pas preuve de beaucoup d'imagination pour renouveler l'iconographie pascale. Elle se contente de montrer la campagne fleurie, le vol des hirondelles, le clocher lointain, le survol des cloches [...]. Les petits travaux des carmélites proposent — faits main — des découpes en forme de cloche, des cartons gouachés : leurs textes allient fréquemment Marie au Christ dans l'invocation²³.

Associés à cette imagerie contemporaine l'affichette «Baptisé, fais tes Pâques» (fig. 9), dessinée par René Pennartz²⁴ et imprimée par la firme Solé-di, à Liège, dans l'immédiat après-guerre. Dans le rectangle réservé à l'iconographie, deux cloches occupent toute la moitié supérieure. De la plus imposante, semble s'échapper une «hostie», cercle marqué de l'IHS. Le coin inférieur droit ménage une place pour des pâquerettes stylisées, signe de la fraîcheur et du renouveau printaniers.

4. L'ACTION DE MARIE

À côté de l'angélus, le culte marial se manifeste dans divers pèlerinages, souvent liés à des apparitions de la Vierge.

Un bois gravé de la première moitié du XIX^e siècle rappelle le miracle de Nuria, en Catalogne. Une cloche figure parmi les vestiges miraculeux découverts en 1079 dans cette localité. Spécialisée, entre autres, dans la fécondité, la Mère de Dieu de Nuria est priée par la dévote qui s'agenouille auprès d'un chaudron. Elle y introduit la tête et, en même temps, agite — autant de fois que d'enfants désirés — la chaîne reliée à la cloche. Actuellement, une sorte de bande dessinée, distribuée depuis 1966, consacre une vignette à *la prodigiosa campana / que don fruit a qui en demana*²⁵.

Le 25 avril 1467, la Vierge apparut à Genazzano. Une peinture la montre, sous les traits de Notre-Dame de Bon Conseil, sortant d'un nuage blanc ; un

texte précise : «Au même instant toutes les cloches de la ville sonnèrent d'elles-mêmes leurs plus joyeuses volées». Ce texte est repris sur un billet de *Dévotion à Notre-Dame de Bon Conseil*, non illustré et imprimé en 1893 par Godenne, de Liège ; il était destiné à l'association du même nom siégeant à la collégiale Saint-Jean Évangéliste de la cité mosane.

Les images de piété réalisées en l'honneur de Marie, pour nombreuses qu'elles soient, s'accompagnent rarement d'une cloche ou une sonnette. En souvenir du «Grand Pèlerinage du 25 Mai 1874», Grandmont-Donders, de Liège, sort une belle lithographie, copiée de l'*Atlas Marianus* de Grimpenberg, en l'honneur de Notre-Dame de Dieupart (Aywaille). Nous y voyons, installée sur un socle, une tribune mariale garnie de cinq clochettes (fig. 10). Une série contemporaine comprenant au moins cinq moments différents²⁶, évoque l'Annonciation et la Naissance ; à chaque fois, un angelot actionne une cloche (d'où sort un Ave Maria !) dont le lien avec l'épisode biblique semble ténu.

Mais, la célébration iconographique d'un saint peut receler la figure mariale : ainsi saint Meinrad (devant sa chapelle à la cloche bien visible), reçoit la Croix des mains de l'enfant Jésus, tandis que la Vierge lui tend la palme. En outre, dans la petite image, les souvenirs de baptêmes de cloches, ainsi que nous le constaterons plus loin, évoquent fréquemment la figure de Marie.

5. LES SAINTS

On peut citer bon nombre de saints qui ont un rapport avec les cloches ; nous ne retiendrons ici que ceux qui font l'objet d'un culte dans nos régions.

Sainte Agathe (Fête le 5 février)

En 251, en Sicile, cette jeune vierge subit le martyre parce qu'elle refuse de se laisser séduire par le consul Quintianus ; des tenailles lui arrachent les seins. C'est pourquoi elle est invoquée, par exemple en Wallonie, surtout contre les maladies de poitrine et pour la protection des nourrices. En Sicile, elle protège aussi contre les éruptions de l'Etna : au déclenchement de celles-ci, on sonne le tocsin.

Les représentations iconographiques de la sainte, montrant ses seins coupés sur un plateau ou une coupe, ont probablement donné naissance à une confusion avec les cloches. D'où, dans certaines régions de France, les fondeurs l'honorent comme patronne. Il est vrai aussi que la coulée volcanique ressemble fort à du métal en fusion²⁷.



Fig. 9.



Vierge miraculeuse de
DIEUPART.

Fig. 10.



Fig. 12.



Fig. 11.

C'est au jour de la Sainte-Agathe que — particulièrement en Languedoc — des hommes se relayaient pour actionner les cloches sans discontinuer²⁸ afin d'obtenir la protection contre les orages et autres calamités.

Saint Antoine Ermite (Fête le 17 janvier)

L'iconographie érémitique abonde en représentations de saint Antoine, né en Égypte en l'an 250. Il est surtout connu par ses tentations. Une grande image du début du XVI^e siècle²⁹, provenant de l'abbaye de Saint-Trond, montre l'ermite, assailli par des démons, s'appuyant sur un bâton coudé muni d'une clochette.

L'anachorète est le plus souvent représenté accompagné d'un porc. C'est peut-être dans la sphère germanique que les artistes ont, dès la fin du XV^e siècle, le mieux traduit les diverses nuances de sa représentation. En 1519, Albert Dürer grave un bâton au sommet duquel figure une croix en forme de *tau* avec clochette, bâton planté à quelques pas du saint. À la même époque, un ouvrage de Hans von Gersdorff, paru à Strasbourg, offre une gravure de l'ermite guérisseur : les branches du bâton portent une clochette à leur extrémité³⁰. Souvent, une clochette est suspendue au cou (plus rarement à l'oreille) du cochon, compagnon d'Antoine ; les frères Wierix, grands artistes anversois actifs à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle, alternent la présence d'une ou de plusieurs clochettes³¹. Ils sont imités par nombre de concitoyens : des images, par exemple celle de Cornelius van Merlen (1654-1723), circuleront jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et même au delà.

En Wallonie, à Verviers, sur un grand bois de Depouille, au XVIII^e siècle, on trouve deux clochettes : une est accrochée au bâton, l'autre au cou de l'animal (fig. 11). De la même région, une image récente reproduit la photographie de la statue de l'église de Pepinster : la clochette est accrochée à la rencontre des bras du bâton. D'autres imagiers belges placent à la fois une clochette au bâton du saint et une au cochon, comme sur la chromolithographie des ateliers de Saint-Augustin, à Bruges, vers 1885³².

Répondant en Wallonie, les images populaires du Nord de la France, de la première moitié du siècle dernier, donnent une vision légèrement différente. Pour la fabrique de Pellerin³³, à Épinal, un ange fait tinter une clochette à l'oreille de l'ermite. Hurez³⁴, de Cambrai, campe un anachorète en méditation : de sa chapelle, une cloche (accrochée à une potence) pend à l'extérieur et le porc, la clochette autour du cou, suit son maître.

Au XV^e siècle, au plus tard, la symbolique du saint ermite est si bien fixée qu'elle suffit, à elle seule, à l'identification du personnage : ainsi la planche 17 du calendrier de Conrad Kacheloven (British Museum, Londres) présente

simplement³⁵, entre saint Ehrart, vêtu en évêque, et saint Sébastien, attaché à un arbre, une clochette suspendue à un double *tau* pour figurer au jour de saint Antoine.

À côté de l'image, il faut mentionner les insignes de certains ordres religieux, comme l'assemblage en argent constitué par une plaque à laquelle est suspendu un *tau*, lequel soutient une clochette : visible à Colmar³⁶, ce document, daté de 1586, provient du trésor des Trois Épis. Les Hospitaliers de Saint-Antoine, ou Antonins, très nombreux en Alsace au moyen âge, portent au cou une clochette suspendue à un *tau*, signe distinctif analogue à celui des Trois Épis, ainsi qu'il apparaît sur des enluminures de la fin du moyen âge³⁷.

On peut en rapprocher les enseignes de pèlerinage. Quelques-unes représentent une clochette (fig. 12) ou en revêtent la forme³⁸.

Dans l'ensemble, on attribue à la clochette le pouvoir de chasser les démons. Selon la tradition paysanne, dans plusieurs régions, saint Antoine l'agite pour protéger les semailles d'hiver. Certaines contrées lui confèrent le patronage des sonneurs.

Saint Benoît de Nursie (Fête le 11 juillet)

Au VI^e siècle, à Subiaco, dans la grotte où il s'est réfugié, Benoît est approvisionné par l'intermédiaire d'un panier que le moine Romain fait descendre au bout d'une corde. Une clochette qui y est attachée annonce cette arrivée. Jaloux, le diable brise un flanc de la clochette en lançant un caillou³⁹.

Cette scène connue des *Dialogues* de Grégoire le Grand est illustrée dès 1070 au premier chapitre du *Codex Benedictus*, manuscrit du Mont-Cassin, sur l'ordre de l'abbé Didier, futur pape Victor III⁴⁰. Des miniatures mosanes ornent un ouvrage similaire du milieu du XII^e siècle⁴¹ : on y voit le moment où le diable tient, à bout de bras, la pierre qu'il va lancer sur la clochette.

L'épisode se retrouve dans de nombreuses gravures italiennes, flamandes et allemandes. Le public a pu voir, récemment, à l'exposition inaugurale des nouvelles salles de l'abbaye de Maredsous⁴², plusieurs d'entre elles dues à : Raphaël Sadeleer (fin XVI^e-début XVII^e s.), Bernardino Passari (1596), Pieter Verbruggen (XVII^e siècle), Antoine Armerigo (1706), Katherine Klauber (XVIII^e siècle). Passari (fig. 13) place la clochette brisée, le fragment détaché et le caillou au centre de sa gravure.

L'abbaye de Clairvaux a réédité⁴³, dans un bel ouvrage consacré au saint, les trente-deux gravures exécutées par le Messin Sébastien Le Clercq, en 1658. La deuxième — saint Benoît recevant l'habit monastique — réserve sa



Fig. 13.

scène secondaire à l'épisode qui nous occupe : dans un décor montagneux, un démon ailé vient d'achever son acte destructeur, sous les yeux des ermites.

Deux versions très différentes du bris de la clochette apparaissent dès le moyen âge : à Florence, la fresque de l'école de Giotto, au réfectoire de Santa Croce, montre un diable aérien lançant un caillou ; par contre, le personnage démoniaque du bréviaire Mayer van den Bergh, à Anvers, production flamande aux alentours de 1510, brise la clochette à l'aide d'une sorte de marteau-pic⁴⁴.

La petite image de piété a peu exploité cette scène malgré son côté spectaculaire et édifiant.

Saint Charles Borromée (Fête le 4 novembre)

Charles Borromée tient un rôle important dans l'application du Concile de Trente (1563). Dans le domaine qui nous intéresse, il est un réformateur. On lui doit en effet la définition des normes et de la hiérarchie campanaire des églises : pour une cathédrale (de cinq à sept cloches), pour une collégiale (trois sont tolérées), pour une simple église (au plus deux ou trois)⁴⁵.

Une image parisienne (Maison Dopter) du milieu du siècle dernier montre l'archevêque de Milan en prédicateur dans une région éloignée des villes. Il est accompagné dans sa mission par de jeunes suivants dont l'un porte un immense cierge et une clochette à manche.

Saint Loup (Fête le 1^{er} septembre)

L'archevêque de Sens — à ne pas confondre avec son homonyme et contemporain, évêque de Limoges — vit au début du VII^e siècle, sous le règne de Clotaire II. Des querelles s'élèvent entre ces deux personnages. La *Légende dorée* conte, à ce propos :

«Clotaire, roi des Francs, entrant en Bourgogne, avait envoyé, contre les habitants de Sens, son sénéchal qui se mit en devoir d'assiéger la ville. Saint Loup entra dans l'église de saint Étienne et se mit à sonner la cloche. En l'entendant, les ennemis furent saisis d'une si grande frayeur qu'ils crurent ne pouvoir s'échapper à la mort s'ils ne prenaient la fuite⁴⁶.»

Par la suite, le roi fait transporter la cloche à Paris (à Soissons selon d'autres sources) parce qu'elle rend des sons mélodieux. Mais, en dehors de sa ville, l'instrument reste muet et le souverain la restitue aux Sénonnais.

Le *Heiligenleben* (fig. 14), illustré en 1502 par des gravures de Jean Gruninger⁴⁷, montre le saint prélat assis devant une table garnie ; à sa gauche, dans une tour ajourée, deux cloches tiennent une place importante (l'une est actionnée par un sonneur dont on aperçoit une partie de la jambe).

Saint Mamert (Fête le 11 mai)

Evêque de Vienne, en Gaule, Mamert organise, dans la deuxième moitié du V^e siècle, les prières publiques du printemps, contre les calamités, connues sous l'appellation de Rogations. Lisons Jacques de Voragine : aux processions des Rogations, «si l'on y porte la croix et si l'on y sonne les cloches, c'est pour que les démons effrayés prennent la fuite», car «le roi éternel, dans son église militante, a les cloches pour trompettes et les croix pour étendards⁴⁸.» Plus loin, il ajoute : «il y a bien encore une autre raison, c'est que les cloches, en cette occasion, avertissent les fidèles et les provoquent à se livrer à la prière dans le péril qui les menace⁴⁹.»

Très naturellement, en raison de la consonance de son nom, saint Mamert (ou Mamet) est devenu le patron des nourrices. Il était prié par les mères désireuses d'avoir du lait. De plus, la forme de la cloche, proche de celle du sein, a peut-être aidé — comme dans le cas de sainte Agathe — à ce rapprochement.

Les sonneries de cloches, associées à son nom, l'ont parfois désigné pour être le patron des pompiers.

Saint Monon (Fête le 18 octobre)

Monon est un saint irlandais ou écossais du VII^e siècle. Il se rend en pèlerinage à Rome, mais s'arrête dans notre région et élève un oratoire dans la forêt d'Ardenne. Jean l'Agneau, évêque de Liège, fait édifier un sanctuaire à Nassogne, à l'endroit où Monon est assassiné par des brigands, vers 647⁵⁰.

L'église de Nassogne conserve une clochette de saint Monon, en fer battu, enfermée dans un réceptacle en argent, ce dernier au millésime de 1594. Cette monture présente des scènes gravées parmi lesquelles on distingue, outre le saint, un porc et la clochette⁵¹.

Une image (fig. 15), éditée à Maredret en 1933, montre, derrière l'effigie du saint, un ruminant et un porc, lequel tient la clochette dans son groin. Selon la tradition, l'animal — poussé par Dieu — déterra la clochette qui servit au saint à appeler les gens des alentours.

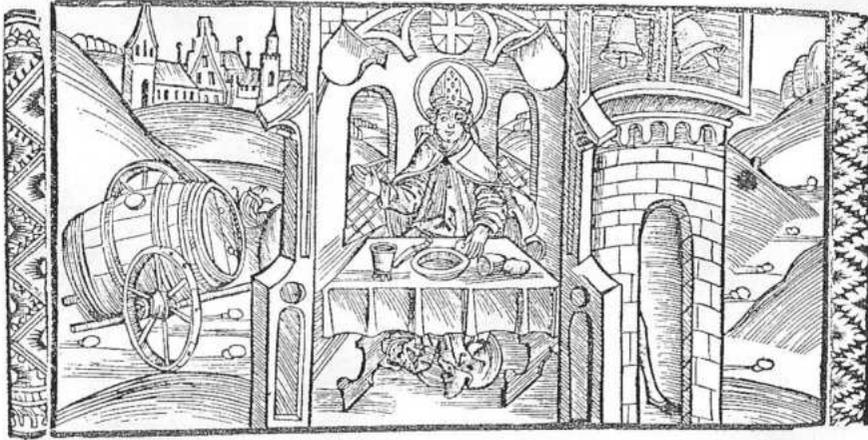


Fig. 14.



Fig. 15.



Fig. 16.

Saint Patrick (Fête le 17 mars)

Patrice, fils d'un décurion romain, est né en Ecosse, vers 390. Après les années de formation spirituelle en Gaule, il s'établit en Irlande en 432 et devient évêque d'Armagh. À sa mort, en 461, il est considéré comme le saint protecteur de l'Irlande.

Lors de son carême de quarante jours, sur la montagne du Reek, Patrick est troublé dans ses prières par une horde de démons. Ceux-ci ont pris les formes d'oiseaux et de serpents. Sainte Brigide de Kildare lui transmet une cloche d'argent. En l'agitant, il chasse les esprits diaboliques pour sept ans, sept mois et sept jours. Par la suite, il tue Caortanach, la mère du Diable, à coups de cloche⁵².

L'instrument campanaire est fortement lié aux épisodes de la vie du saint : «Un texte nous apprend que saint Patrick fit passer par le Shannon, entre autres objets liturgiques, cinquante cloches destinées à être distribuées aux pasteurs des églises récemment fondées. Dans un passage des additions aux notes biographiques de Tirechan sur Patrice, où se trouve racontée l'ordination épiscopale de Fiace, la clochette apparaît comme une sorte d'insigne épiscopal, au même titre que le bâton pastoral⁵³.»

La cloche de saint Patrick est censée protéger les graines des semences hivernales jusqu'à l'époque des moissons⁵⁴.

Saint Paulin de Nole (Fête le 22 juin)

Devenu évêque de Nole, en Campanie, Paulin aurait introduit, vers 409, l'usage de la cloche dans la basilique dont il était titulaire, d'après une légende tardive du XVI^e siècle⁵⁵. La liturgie a conservé le nom de *campana* parce que, selon la tradition, cette province s'est illustrée très tôt dans la fabrication des objets religieux en bronze, particulièrement les cloches.

Vieille d'une centaine d'années, une image de la maison sulpicienne Bouasse-Lebel, à Paris, allie une guirlande de cloches et un bouquet de campanules à une pensée du saint évêque.

Réau⁵⁶, qui indique que le saint a pour attribut des cloches, cite la représentation de Paulin, au XV^e siècle, à la prédelle du retable de Sainte-Claire, au musée catalan de Vich.

Saint Pierre Nolasque (Fête le 31 janvier)

Avec Jacques Ier d'Aragon et saint Raymond de Peñafort, saint Pierre Nolasque fonde l'ordre de Notre-Dame de la Merci dont le but est de racheter aux Turcs les esclaves chrétiens. Un ange annonciateur lui est envoyé en 1238, près de Valence : «Une traînée lumineuse descendant du ciel, et semée de sept étoiles, s'arrête vers le sol sur une cloche dans laquelle on voit une image de la Mère de Dieu ⁵⁷.» Une gravure illustrant le phénomène accompagne son texte (fig. 16).

C'est alors qu'est prise la décision d'œuvrer à la délivrance des prisonniers ⁵⁸.

Une image de piété française, avec au verso une «Prière à Notre Dame de la Merci pour les soldats et les prisonniers», circule pendant la première guerre mondiale et atteint la Wallonie. On y voit les deux saints espagnols : ils soutiennent un soldat blessé à qui ils viennent d'ôter les chaînes.

6. LES ANGES SONNEURS

*Oui, ton bronze sonore et trempé dans la flamme
Me semble, quand il pleure, un morceau de mon âme
Qu'un ange frappe à l'unisson ! (Lamartine)*

La vision romantique de l'ange, bien qu'atténuée, a perduré jusqu'à notre temps. Dans ses multiples fonctions, l'ange, sans doute favorisé par sa nature aérienne, accomplit aussi le service des sonneries. Qui mieux que les anges peut intervenir avec célérité, silence et grâce afin d'éloigner les courants maléfiques ? L'église, demeure des anges, voit ainsi son chemin ouvert aux âmes pures : l'image de piété s'en souvient.

L'imagerie réservée à la Nativité met fréquemment en scène des anges sonneurs. Nous avons mentionné, à ce sujet, la belle image dentelée du fabricant parisien Dopter, au milieu du XIX^e siècle. Pâques et la période des vœux qui suit n'échappent pas à ces travaux angéliques ; si ce n'est que, souvent — parce qu'ils concernent des enfants — des angelots dodus égayent de leur ronde les petits cartons-souvenirs. C'est surtout visible dans l'imagerie italienne et dans l'imagerie espagnole du milieu de ce siècle : ces représentations un peu fades servent souvent, en Wallonie comme ailleurs, de support à des souvenirs de communion.

L'iconographie angélique a conféré précocement des qualités musicales à ces êtres surnaturels. Pour nous en tenir à nos régions, mentionnons une peinture murale de Tournai : dans le concert peint par Henri le Quien et Pié-

part de le Vingne⁵⁹, en 1405, aux voûtes de l'église Saint-Jacques, deux des anges agitent des clochettes.

7. LE CLOCHER

Réceptacle des campanes, le clocher ouvre parfois son trésor au regard. Dans l'image de piété, lorsque le clocher apparaît de l'extérieur — et qu'il montre ses cloches —, il s'agit souvent d'un témoin de l'architecture méridionale. Dans ce cas, soit un clocher-mur, soit un clocher-peigne, encore appelé clocher-arcade⁶⁰, est érigé. Vu de l'intérieur, le clocher propose, en gros plan, une partie de son contenu : un bourdon qui laisse à peine place à une échappée sur le paysage.

Vers 1960, les maisons parisiennes Boumard Fils et Schaefer et la firme fribourgeoise Benedikt Rast se sont spécialisées dans la photographie de sites religieux, aussitôt utilisée (ainsi que nous l'avons déjà entrevu pour la vie quotidienne) dans l'imagerie de piété. Ces images ont servi tout aussi bien pour des baptêmes de cloches que pour des communions solennelles ou des ordinations sacerdotales. Dès la même époque, des feuillets de l'*Apostolat de la Prière*, à Bruxelles, montrent des campaniles photographiés et dessinés qui ressortissent à l'architecture contemporaine.

Le clocheton est bien représenté tant dans la gravure ancienne que dans l'image de piété des deux derniers siècles. Sa présence est souvent liée à la vie érémitique. Une grande gravure sur bois, datée de 1423, ayant pour thème principal saint Christophe, montre, à droite, un ermite devant une chapelle au clocheton ajouré, lequel laisse apparaître une cloche⁶¹. On retrouve ce thème dans d'autres xylographies du même siècle.

Pour l'image de piété, retenons trois exemples : celui de saint Meinrad, ermite de la Sihl, en Suisse, au IX^e siècle (fête le 21 janvier)⁶² ; parmi les reproductions d'icônes orientales des moines bénédictins établis à Amay⁶³, en 1926, celle d'un moine ermite derrière lequel on distingue un clocher avec ses cloches ; enfin, parmi les productions de la Procure Générale, à Paris, celle d'un clocher d'où sortent des cloches entourées d'un phylactère portant l'Alleluia.

8. LE BAPTÊME DES CLOCHES

Françoise-Marguerite ou *La Savoyarde*, est le nom de la campane due aux quatre diocèses de la Savoie qui l'offrirent à la basilique du Sacré-Cœur de



Fig. 17.



Fig. 18.

HISTORIQUE DE NOS CLOCHES

★

1. **Petite**
— Fondue en 1823, elle s'appelle « Emile-Agathe » et pèse environ 600 kgs.
— Sans interruption depuis 134 ans, elle sonne pour la gloire du Seigneur, au service de la paroisse.
2. **Moyenne**
— Fondue en 1823, elle s'appelle « Marie-Louise » et pèse environ 700 kgs.
— Enlevée par les Allemands le 15 juillet 1943.
— cachée en terre par le personnel de la gare de Montigny-Farmation,
— exhumée en parfait état lors de la libération,
— réintégrée dans son clocher, le 30 septembre 1944 elle continue son service pour la gloire du Seigneur.
3. **Grosse**
— Fondue en 1834, à Gilly-Janson, elle s'appelait « Léocadie » et pesait 1301 kgs.
— fêlée la nuit du 2 au 3 août 1914, en sonnant le tocsin pour annoncer la mobilisation générale de l'Armée Belge.
— refondue en 1922 par Sergeys et bénite par Mgr Lalleu, Doyen de Charleroi le 24 septembre 1922, elle reçoit le nom de « Oscarine-Valentine » et pesait 1365 kgs.
— enlevée par les Allemands le 15 juillet 1943, et jamais retrouvée.
— fondue à nouveau par Sergeys, en 1957, elle s'appelle « Marie-Remy » pèse 1.420 kgs.

a pour parrain Monsieur Auguste GILBERT, Président du Conseil de Fabrique et pour marraine Madame Fernand DEVILLERS,

et a été consacrée le 13 octobre 1957 par son Excellence Monseigneur HIMMER, Révérendissime Evêque de Tournai,

pour chanter la gloire de Dieu et la paix aux hommes.



CONSECRATION DE LA GROSSE CLOCHE
par

MONSEIGNEUR HIMMER

Révérendissime Evêque de Tournai

Gilly-St-Remy, 13 octobre 1957

Fig. 19.

Montmartre, en 1895. L'image de piété (fig. 17), en rhodoïd et en forme de cloche, réalisée (ainsi qu'il est écrit) en souvenir du 20 novembre 1895, date du baptême, mentionne le poids de 18 835 kilos⁶⁴. Cette image, est pleine de fantaisie : le texte, entouré d'un décor floral, est surmonté d'une cloche argentée dans laquelle s'inscrit une reproduction photographique du Sacré-Cœur.

Une chromolithographie, distribuée en quatre petites pages, éditée par Saudinos-Ritouret, de Paris,⁶⁵ : *Souvenir/du/Sacré-Cœur/Montmartre*, fait apparaître, au dos, *La Savoyarde* dont on précise le poids et la date de baptême.

La Wallonie elle aussi a illustré des baptêmes de cloche. Peu après les huit apparitions de la Vierge, à Banneux, dans la province de Liège (du 15 janvier au 2 mars 1933) une petite chapelle concrétise un souhait de la Madone. Offerite par «Les Pèlerinages Caritas», une image (fig. 18) des éditions Printing, de Liège, constitue un souvenir du baptême effectué le 15 août 1933. La cérémonie est sans doute proche de celle décrite pour les mêmes circonstances à l'église de Dieupart, à une dizaine de kilomètres de là, en 1951⁶⁶ : office liturgique et chants, suivis de la lotion, de l'onction et de l'encensement,... Dans le Condroz liégeois, l'église de Clavier, dédiée à saint Antoine de Padoue, est consacrée le 13 juin 1936, date anniversaire de la fête du saint ; deux ans plus tard on publie une image à l'occasion du baptême de deux cloches. Le texte nous apprend qu'elles ont été fondues par G. Slégers-Causard à Tellin, que la première donne le *do*, pèse 240 kilos et se prénomme *Maria-Antonia* et que la plus petite, sur le *mi*, répond au nom d'*Astrida-Augusta* et pèse 145 kilos.

Dans bien des cas, on installe de nouvelles cloches pour remplacer celles qui ont été brisées ou emportées pendant la guerre. Le destin de deux des trois cloches de Gilly-Saint-Remy, dans le Tournaisis, est décidément lié aux deux guerres mondiales. C'est ce que nous apprend une image (fig. 19) particulièrement riche d'enseignement⁶⁷ : en sonnant le tocsin pour annoncer la mobilisation générale de l'Armée belge, dans la nuit du 2 au 3 août 1914, la grosse *Léocadie* est fêlée ; refondue en 1922, elle est enlevée par l'occupant en même temps que *Marie-Louise*, la cloche moyenne, le 15 juillet 1943, et disparaît à jamais ; une nouvelle grosse cloche, baptisée *Marie-Remy* sera consacrée le 13 octobre 1957 ; *Marie-Louise* aura plus de chance : elle sera enterrée par le personnel de la gare de Montigny-Formation afin d'empêcher sa destruction. À la Libération, elle apparaîtra en parfait état et réintégrera son clocher le 30 septembre 1944.

Après la Seconde Guerre mondiale, la Wallonie a connu beaucoup de consécrations de cloches. La plupart sont destinées à remplacer les cloches perdues, mais quelques-unes sont dues au développement des églises paroissiales. Le relevé ci-dessous, basé sur notre documentation, donne une image partielle des paroisses concernées et de l'activité de l'industrie campanaire.

Les souvenirs de ces consécrations proviennent surtout des ateliers monastiques d'Ermeton-sur-Biert, de l'abbaye de Maredret et, par la suite, des images liturgiques de Maredret (Imalit Maredret).

Andenne (collégiale Ste-Begge) : six nouvelles cloches, baptisées le 17-12-1950, en remplacement de celles enlevées le 18-6-1943 (Imalit Maredret) ;

Auvélais (St-Victor) : deux cloches, baptisées le 29-10-1949 (dessin de M. van Hirtum) ;

Baileux (St-Martin) : deux cloches bénites le 21-12-1952 ; l'une est appelée Marie, en l'honneur de Notre-Dame du Saint-Rosaire ; l'autre, Joséphine, est dédiée à saint Martin (Imalit Maredret AP207) ;

Bierwart (St-Denis) : trois cloches, dont une dédiée à N.-D. de Beauraing, baptisées le 19-3-1950, la plus grosse remplace celle enlevée en 1943 (Imalit Maredret, L31) ;

Biez (St-Martin) : deux cloches, consacrées et bénites le 25-8-1963, aux noms de Marie Mère de Dieu (enlevée pendant la guerre 1940-1945) et de Cécile (une troisième cloche est l'aînée) ; (photographie couleur, imp. J. Dewarichet) ;

Blegny-Trembleur (Ste-Gertrude) : trois cloches de 1100, 800 et 600 kg, baptisées le 30-9-1956 (dessin orig. ; imp. Smets, Blegny) ;

Bruyères-Battice (Ste-Elisabeth) : trois cloches dédiées au Christ-Roi, à Marie-Reine, à sainte Elisabeth, baptisées le 12-8-1956, en remplacement de celles enlevées le 12-11-1943 (dessin original ; imp. Gramme-Balancier, Battice) ;

Celles (collégiale St-Hadelin) : une cloche au nom d'Hadeline, inscription avec chronogramme, baptisée le 15-10-1950 (dessin orig. ; fig. 20) ;

Chaumont-Gistoux (St-Bavon) : une cloche consacrée le 12-5-1957, en remplacement de celle disparue en 1944, dédiée à Notre-Dame de Paix et de Concorde (Imalit Maredret, AP31) ;

Couthuin (Nativité de Notre-Dame) : deux cloches, baptisées le 17-5-1953, aux noms de Marie et de Bernadette (Imalit Maredret 596) ;

Couvin (St-Germain) : une cloche, au nom d'Ernestine-Lucienne, bénite le 25-6-1950, sans mention de remplacement (Imalit Maredret, L29) ;

Crombach : deux cloches, baptisées le 30-3-1952 (Imalit Maredret, B10) ;

Dorinne (St-Fiacre) : deux cloches consacrées le 4-11-1951, en remplacement de celles enlevées par les Allemands en 1943, aux noms de Fiacre (668

EN SOUVENIR
DE LA
Bénédiction
de la Nouvelle Cloche
EN
L'EGLISE SAINT-HADELIN
A CELLES
le 15 octobre 1950

Celle-ci porte l'inscription suivante :

JE M'APPELLE HADELINE,
JE CONVIE AUX PRIÈRES,
JE CHANTE TOUTES VOS JOIES,
JE PLEURE VOS TRISTESSES.

J'ai été bénite par M. le Chanoine
COLLART, R^d Curé-Doyen de Dinant.

Parrain : M. le Comte

Hadelin DE LIEDEKERKE BEAUFORT.

Marraine : M^{me} la Comtesse

Christian DE LIEDEKERKE BEAUFORT.

Bourgmestre : M. Alfred TAGNON.

Président du Conseil de Fabrique :

M. Jules CAUSSIN.

Curé : M. l'abbé F. CAUSSIN.

kg, donne le *la*) et de Joseph (464 kg, donne le *sol*) ; (d'après J. BRILOT, *L'entité d'Yvoir au XX^e siècle : I. La vie religieuse*, 1997, p. 78-80, dos d'image p. 80) ;

Durnal (St-Hubert) : trois cloches enlevées les 8 et 9-12-1943 et remplacées le 13-5-1951. La plus grosse est dédiée à la sainte Vierge (940 kg, donne le *fa*) ; la moyenne l'est à saint Hubert (740 kg, donne le *sol*) ; la petite l'est à saint Joseph (490 kg, donne le *la*), toutes trois fondues par G. Slégers, successeur de Causard à Tellin (d'après J. BRILOT, *op. cit.*, p. 80-82, dos d'image p. 81) ;

Erezée : ce n'est pas la guerre, mais l'incendie de l'église, le 6-3-1940, qui est la cause de la perte des cloches dédiées à N.-D. du Rosaire, à saint Laurent, à saint Donat ; néanmoins, le conflit mondial retarde la remise en place de trois autres cloches dont le baptême a lieu le 14-12-1947 (Imalit Marearet, AP37) ;

Evehailles (St-Laurent) : deux des trois cloches enlevées le 27-10-1943 et bénites le 29-3-1948. L'une est dédiée à saint Laurent (1063 kg, donne le *fa*) ; l'autre l'est à saint Joseph (524 kg, donne le *la*) ; (d'après J. BRILOT, *op. cit.*, p. 82-84, image complète p. 84) ;

Falaën (St-Léger) : deux cloches, baptisées le 14-11-1954, l'une dédiée à la Très Sainte Vierge, l'autre à saint Léger (Imalit Marearet, AP160) ;

Fléron (Ste-Julienne) : trois cloches, baptisées le 12-12-1965, en remplacement de celles enlevées en 1943 ;

Focant : une cloche bénite le 6-3-1952, dédiée à la Vierge au Cœur d'Or (B.-L., Paris, TF7420) ;

Gemmenich : deux cloches dédiées à N.-D., à saint Hubert, baptisées le 26-4-1964, en remplacement de celles enlevées en 1942 (Imalit Marearet, AP160) ;

Gilly-St-Remy : (voir ci-dessus fig.19) ; la grosse cloche, d'un poids de 1 420 kg, a été fondue par Sergeys, en 1957 ;

Godinne (St-Pierre) : la grosse cloche, fondue à Namur par Lainville en 1841 est enlevée par les Allemands le 13-12-1943 et retrouvée en mauvais état à Anvers en 1945. Deux nouvelles cloches sont bénites le 11-8-1946 : la plus grosse est dédiée à la sainte Vierge (680 kg, parrain général Piron) et la petite à sainte Thérèse de Lisieux (300 kg) ; (d'après J. BRILOT, *op. cit.*, p. 84-85, pas de reproduction d'image) ;

Guignies (St-Paul) : une cloche, baptisée en 1954 en l'honneur de la Vierge Marie, au nom de «Marie-Thérèse» (Imalit Marearet, AP160) ;

Havelange (St-Martin) : trois cloches, baptisées le 23-12-1951, dont une marquée «Immolée par des mains sacrilèges, je revis plus glorieuse» ; fondeur : M. Slegers (Image de nativité, Imalit Marearet) ;

Herbeumont (St-Nicolas) : trois cloches bénites le 12-8-1951, en remplacement de celles enlevées le 7-7-1944 ; la première (750 kg) dédiée à la B. V. Marie «Elevée au Ciel» ; la deuxième (535 kg) à saint Nicolas ; la troisième à sainte Barbe (Abbaye de Marearet 563 et Imalit Marearet AP37) ;

Herstal (St-Lambert) : une cloche, baptisée «Saint-Lambert» le 21-9-1947 (Imalit Marearet, AP37) ;

Heure-en-Famenne (St-Lambert) : deux cloches, fondues par G. Slégers de Tellin, sont bénies le 4-5-1952 ; la première, placée aux frais de l'État et dédiée à saint Lambert, remplace la cloche enlevée le 18-10-43, fondue en 1899 par A. Causard de Tellin ; l'autre, offerte par les paroissiens pour le millénaire de la paroisse, porte le nom de Marie-Claire (Godenne, Namur) ;

Hollogne-aux-Pierres (St-Pierre) : une cloche, baptisée le 29-10-1967, en remplacement de celle enlevée le 22-6-1943 ;

Houx (St-Barthélemy) : une des deux cloches, descendue du clocher en 1943 n'est pas emportée ; elle est bénite avant d'être remontée plusieurs années plus tard (d'après J. BRILLOT, *op. cit.*, p. 85, pas de reproduction d'image) ;

Hozémont (St-Sauveur) : deux cloches, baptisées le 14-10-1956 (Imalit Marearet, AP160) ;

Humain (St-Martin) : une cloche, baptisée le 20-9-1953, dédiée au Cœur Immaculé de Marie, en remplacement de celle, fondue en 1822 et «fêlée à l'Offensive des Ardennes / à Noël 1944/ J'ai été refondue en 1953» (Imalit Marearet, AP160) ;

Jambes : deux cloches, consacrées le 13-3-1955, l'une (André-Louis) remplace celle de 1761, l'autre (Vierge Immaculée) remplace celle de 1860 ; toutes deux enlevées pendant la guerre 1940-1945 (Imalit Marearet, AP207) ;

Jandrain (St-Pierre) : deux cloches, baptisées le 22-5-1949 (Imalit Marearet, 927A) ;

Jemeppe-sur-Meuse (St-Lambert) : bénédiction d'un nouveau vitrail et consécration de deux cloches, ces dernières en remplacement de celles enlevées pendant l'occupation ennemie, le 28-1-1951 (Imalit Marearet B10) ;

Jeneffe (St-Lambert) : deux cloches, baptisées le 30-3-1952, en remplacement de celles fondues en 1896 et enlevées en 1943 (dessin orig. ; imp. Godenne, Namur) ;

Liège (St-Antoine-de-Padoue) : quatre cloches (système électronique «Gri-nie»), appelées Marie, Joseph, Antoine, André, baptisées le 20-12-1953 (Imal-it Mare-dret, AP160 ; fig. 57) ;

Liège (Ste-Julienne) : trois cloches bénites le 19-10-1969, répondant aux noms de «Cécile» (970 kg), de «Julienne-Nathalie» (690 kg), de «Pascale» (485 kg), sans mention de remplacement (photographie des trois cloches par Clément Dessart, éditée à Angleur, format carte postale) ;

Melen (St-Job) : deux cloches consacrées le 4-4-1954, l'une dédiée à saint Joseph (1 150 kg), l'autre à la Très-Sainte Vierge (810 kg), un chronogram-me gravé sur chacune ;

Melen (St-Job) : en 1997, on remplace la cloche «muette depuis mai 1994 par suite de fêlure» ; cette dernière avait pris la place de la cloche enlevée en 1943 (chronogramme, sonnerie *mi* ; 1 075 kg), dédiée à saint Joseph (fondue par Koninklijke Petit et Fritsen à Aarle-Rixtel, Pays-Bas). Coût : 750 000 F répartis entre la commune de Soumagne, la Région wallonne, les paroissiens et les donateurs (photographie originale) ;

Mont-sur-Meuse (St-Charles) : une cloche, dédiée à la Vierge Immaculée, enlevée en 1943, est remplacée et baptisée le 9-11-1958 (d'après J. BRILLOT, *op. cit.*, p. 85-86, dos d'image p. 86) ;

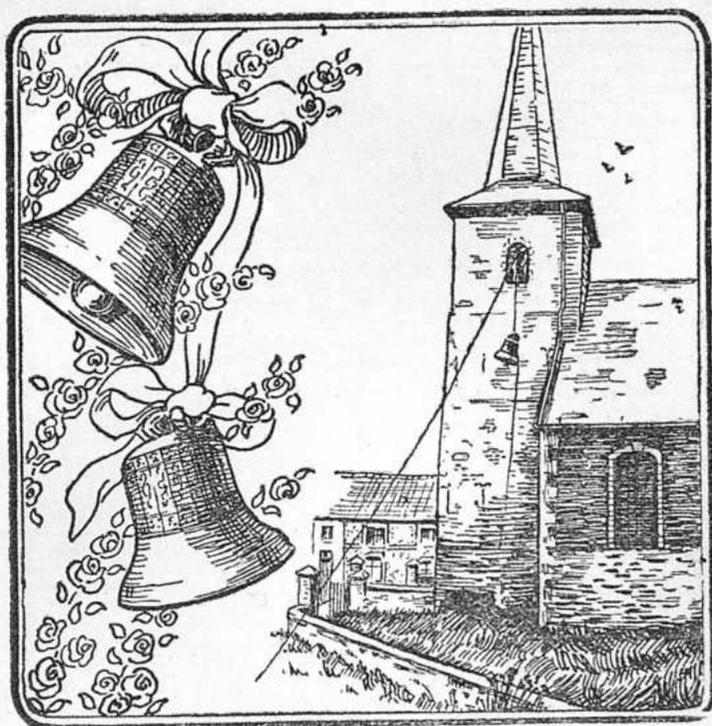
Moulin-du-Ruy (St-Eustache) : deux cloches, l'une nommée «Bernadette» (590 kg), l'autre «Marie» (500 kg), bénite le 1-6-1952 (fonderie de Tellin), en remplacement de celles enlevées en décembre 1943 (image LT, dessin E.V ; imp. Tombeux, Stavelot) ;

Namur (St-Jean-Baptiste) : quatre cloches, victimes de la guerre le 15-6-1943, renaissent le 17-10-1948, en l'honneur du Très Saint Sacrement, du Sacré-Cœur de Jésus, du Cœur Immaculé de Marie et de saint Jean-Bap-tiste. Elles sont fondues par G. Slégers, successeur de Causard, à Tellin (Imal-it Mare-dret L31) ;

Pepinster (St-Antoine) : quatre cloches, baptisées le 28-10-1951, dont trois récupérées après leur enlèvement du 10-2-1944 (deux) et du 13-7-1944 (une) et une nouvelle (Imal-it Mare-dret, B10) ;

Purnode (St-Remacle) : deux des trois cloches enlevées par les Allemands le 8-10-1943 sont remplacées et bénites le 8-1-1950. La grosse est dédiée à la sainte Vierge ; la moyenne l'est au Sacré-Cœur. Elles sont électrifiées depuis mai 1968 (d'après J. BRILLOT, *op. cit.*, p. 86-87, pas d'image reproduite) ;

Roclenge (St-Remy) : une cloche à l'inscription avec chronogramme, bap-tisée le 19-12-1954 (Imal-it Mare-dret, B10) ;



Sinsin, le 2 Février 1947.



Cloches qui nous sont chères,
Chantez votre retour,
Chantez la Foi, les Saints Mystères,
Chantez Jésus, chantez toujours.



Rongy (St-Martin) : deux cloches dédiées au Sacré-Cœur de Jésus, à N.-D. de Lourdes, baptisées le 18-6-1951, en remplacement de celles enlevées en 1943 (Ateliers Monastiques Ermeton-sur-Biert, Alleluia n1043) ;

Ruy (St-Joseph) : une cloche, baptisée le 15-1-1911 par le Très Révérend Mr Nyssen, doyen de Seraing ; petit poème «Voix de la cloche» (Ath, Copin-Goisse) ;

Salminnes : deux cloches, baptisées le 22-5-1949 ;

Schaerbeek (Ste-Famille) : une cloche, détruite pendant la dernière guerre, est remplacée et baptisée le 7-12-1952 (Imalit Maredret AP160) ;

Seloignes (St-Nicolas) : une cloche, baptisée le 24-3-1968 (mais s'agit-il d'une réparation de guerre ?), (Imalit Maredret, AP37) ;

Sinsin (St-Georges) : une cloche, baptisée le 2-2-1947, en remplacement de celle enlevée le 29-1-1944 (fondue par Slégiers-Causard, de Tellin) ; une aînée «heureusement revenue d'Allemagne» est signalée (fig. 21) ;

Spontin (St-Georges) : deux cloches, enlevées le 19-1-1944, sont remplacées et bénites le 16-11-1958 ; elles sont dénommées Sauveur et Marie-Josèphe (d'après J. BRILLOT, *op.cit.*, p. 87-89, dos d'image p. 89) ;

Statte-Huy (St-Etienne-du-Mont) : trois cloches dont une dédiée à la Trinité Sainte et une à Marie Auxiliatrice, baptisées le 3-7-1955 (Imalit Maredret, L31) ;

Strée-Huy (St-Nicolas) : une cloche dédiée à Notre-Dame, baptisée le 16-11-1952, en remplacement de celle de 1857 enlevée en 1943 (fondeur de la nouvelle cloche : Fr. Sergeys, Louvain) ; plus une petite cloche, consacrée à la même date, pour la chapelle de Notre-Dame des Trixhes (image : photographie de la chapelle) ;

Verviers (St-Antoine) : trois cloches, baptisées le 28-6-1959, aux noms de Marie, de Joseph et d'Antoine, sans mention de remplacement (Imalit Maredret AP37 et AP 160) ;

Verviers (St-Hubert) : une cloche, baptisée le 7-11-1954, au nom de Marie, sans mention de remplacement (Imalit Maredret, 88) ;

Verviers (St-Joseph) : une première cloche ointe le 3-6-1962 et portant un chronogramme (Imalit Maredret B10) ;

Verviers (Ste-Marie Médiatrice) : une première cloche, baptisée le 15-8-1962, avec mission et chronogramme inscrits : «Surrexit Christus Spes Mea / Populum Voco, Laetitia Exsulto, De Flentibus Doleo !» (Imalit Maredret AP37) ;

Voroux-Goreux (St-Lambert) : une cloche, baptisée Marie Immaculée le 7-9-1954, en remplacement de celle enlevée pendant la guerre (Imalit Mare-dret, B10 et AP37) ;

Walhain-St-Paul (N.-D.) : trois cloches, baptisées le 16-7-1950 (Imalit Mare-dret, AP37) ;

Wandre (St-Etienne) : une cloche, baptisée le 11-12-1955 (Imalit Mare-dret, AP160) ;

Wandre-La Xhavée (N.-D. du Mont Carmel) : une cloche dédiée à Marie Mère de Dieu, inscription avec chronogramme, baptisée le 26-12-1954 (Imalit Mare-dret, AP37 et AP160) ;

Waret-la-Chaussée (St-Quentin) : deux cloches dédiées à N.-D. du St-Rosaire, à saint Quentin, baptisées le 21-6-1953 (fondues par G. Slegers, de Tellin), (dessin orig. ; imp. Hote, Waret) ;

Yvoir (St-Eloi) : deux cloches enlevées par l'ennemi les 25 et 26-10-1943, remplacées et bénites le 6-8-1950, dédiées à saint Eloi (800 kg, donne le mi) et à la sainte Vierge (400 kg, donne le ré) ; (d'après J. BRILLOT, *op.cit.*, p. 89-90, pas de reproduction d'image).

Dans la partie néerlandophone de la Belgique, le baptême des cloches engendre le même phénomène d'édition d'images-souvenirs. Pour ne citer qu'un exemple, nous prenons celui de Gaalmaarden, en Flandre orientale : trois cloches sont enlevées en 1943, les remplaçantes sont baptisées le 22-3-1953 ; le beau dessin original, signé Y. Van op denbosch, montre sur fond d'église paroissiale, deux sonneurs qui actionnent les trois jeunes consacrées aux flancs desquelles ressortent les symboles de la dédicace (clés, pour Saints Pierre et Paul ; croix, pour la Sainte Croix ; AM, pour la Vierge).

Ouvrages cités en abrégé

- | | |
|------------------|---|
| <i>Cahier</i> | CAHIER, Ch., <i>Caractéristiques des saints dans l'art populaire</i> , 2 vol., Paris, 1867. |
| <i>Corbin</i> | CORBIN, A., <i>Les Cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle</i> , Paris, Albin Michel, 1994. |
| <i>D.A.C.L.</i> | CABROL, F. & LECLERCQ, H., <i>Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie</i> , Paris, Letouzey et Ané, 1903 et suiv. |
| <i>Glossaire</i> | VOGÛE, M. de, NEUFVILLE J., BUGARA, W., <i>Glossaire de termes techniques à l'usage des lecteurs de La nuit des temps</i> , La Pierre-qui-Vire, «Zodiaque», 1965. |

- Imagiers* NEUBERG, A., PIROTTE, J. & coll., *Imagiers de Paradis. Images de piété populaire du XV^e au XX^e siècle*. Catal. Expo. Bastogne, Musée en Piconrue, Crédit Communal, 1990.
- Images des Vivants* PIROTTE, J., *Images des Vivants et des morts. La Vision du monde propagée par l'imagerie de dévotion dans le Namurois, 1840-1965*, Louvain-la-Neuve-Bruxelles, Univ. Cath. de Louvain, 1987.
- Lexikon* KIRCHBAUM, E., *Lexikon der christlichen Ikonographie*, 8 vol., Rome-Fribourg, 1968-1976.
- Réau* RÉAU, L., *Iconographie de l'Art chrétien*, 6 vol., Paris, P.U.F., 1958.
- Reusens* REUSENS, Chanoine, *Eléments d'Archéologie chrétienne*, 2 vol. 2^e éd., Louvain, 1885-1886.
- Schreiber* SCHREIBER, W.L., *Manuel de l'Amateur de la Gravure sur bois et sur métal au XV^e siècle*, 8 vol., Berlin, 1891-1900.
- Tassy* TASSY, H. & coll., *Cloches & Sonnaillies. Mythologie, ethnologie et art campanaire*, Aix-en-Provence, Edisud/Adem 06, «Collection Résonances», 1996.
- Voragine* JACQUES DE VORAGINE, *La Légende dorée*, 2 vol., Paris, Garnier- Flammarion, 1967.

Notes

¹ J. PIROTTE, *Imagiers*, pp. 11-77, a retracé l'histoire de l'image de dévotion. On trouvera en annexe la liste des ouvrages cités en abrégé.

² *Angelus/ Symphonie mariale*, éd. Foyer N.-D., Bruxelles, 8 pp. C'est à Louis XI que l'on doit l'agenouillement et la prière *Ave Maria* pour l'heure de midi.

³ Établi, vers 1850, rue de la Harpe, 66.

⁴ Établi, vers 1870, rue Mabillon, 9.

⁵ Le couvent est établi à Ostende, rue Christine, 95. Certains personnages sont agenouillés.

⁶ Il s'agit de «L'histoire de Steven van der Klok», de J. Bouwer et D. le Jolle, Amsterdam. Cfr M. DE MEYER, *Imagerie populaire des Pays-Bas*, 1970, pl. 120.

⁷ Jean Cassien, *De cenobiorum institutis*. Cfr Ch-O. CARBONELL, *Histoire d'un paysage sonore. Les cloches de la Chrétienté de Cassien à Huysmans*, dans *Tassy*, pp. 17-19.

⁸ W.L. SCHREIBER, t. VII, commentaire de la pl. LX. : Édition unique Königliche Bibliothek, Bamberg et Stifsbibliothek, St-Gallen.

⁹ Voir J. CHARNEUX, *Hurtebise en Ardenne ou La Sylve Bénite*, dans *Imagiers*, pp. 112-114.

¹⁰ Petite image : 12,4 x 8 cm, sans n° ; grande image : 14,3 x 9,8 cm, n° 15.

¹¹ D. GRIVOT, *La sculpture du XII^e siècle de la Cathédrale d'Autun*, Colmar-Ingersheim, 1976, p. 33, insiste sur le caractère plus joyeux qui semble apparaître à la scène d'Autun. Voir aussi le commentaire de L. Réau (*Réau*, I, pp. 73-74). Les manuscrits Ms.9024, f.277r et Ms.2935, f.100v de la B.R.B. reproduisent cet instrument appelé aussi *cymbalum* (voir I. KOTTOIS, *L'iconographie musicale dans les manuscrits de la bibliothèque royale Albert Ier*, catal. Expo. Bruxelles, 1982, ill. 49 et 51) ; autre instrument : le *tympanum* composé de huit cloches suspendues à une roue et frappées à l'aide de deux marteaux (Id., ill. 50).

¹² Aix-la-Chapelle, Musée Suermondt-Ludwig, publiée dans A. LEMEUNIER & R. REMON, *La Gravure et la Mort*, catal. Expo. Liège, 1987-1988, n° 118.

¹³ L. MARQUET, *Histoire et folklore de l'Ardenne d'autrefois*, p. 56.

¹⁴ 24 p. (1938, G. Simenon, v.g.).

¹⁵ Éd. NJS, n° 501 (vers 1950-1960).

¹⁶ Pièce en provenance d'Ittre (coll. J.-P. Cayphas, reproduite dans J. FRAIKIN et P. FONTAINE, *La Communion solennelle, fête religieuse, fête profane*, La Tradition par l'Image, 1997, fig. 137), communiquée en diapositive par P. Fontaine que nous remercions.

¹⁷ N° 1085 (exemplaire joint à *La Charité*, supplément, nov. 1930).

¹⁸ Lille, Paris, Bruges, n° A.b.59, vers 1890 (exemplaire servant pour une première messe, à Liège, en 1923). Pour saint Nicolas de Tolentin, célébrant, on peut comparer avec la toile de Gaspar de Crayer, (vers 1650), du couvent des Augustins de Saint-Etienne, Gand (catal. Expo. *Sept siècles de présence augustiniennne*, Gand, 1996-1997, n° 115).

¹⁹ *Corbin*, p. 122.

²⁰ J. RULAND, *Noël en Allemagne*, Hohwacht, 1978, p. 97.

²¹ Maison établie rue du Vieux-Colombier, 10, (successeur G. Lorthioir). Notre document est de la fin du XIX^e siècle ; il comporte la mention manuscrite de vœux, pour Pâques, émis par une jeune fille à son petit frère.

²² Rue Saint-Sulpice, 29, image n° 352.

²³ Sur l'une d'entre elles figure la mention manuscrite «Jauche, le 9 avril 50».

²⁴ L'artiste wandruzien (1904-1958) a laissé une série de dessins, à la plume, d'églises (réalisées en cartes postales ou en images de piété). Il existe au moins deux tirages de l'affichette : l'un en jaune et vert (20 x 29,4 cm), l'autre en vert, orange et rouge (18 x 27,3 cm). Nous devons la connaissance de ces documents à M. Mélard que nous remercions.

²⁵ G. CITERNE & coll., *Miracles et Religion populaire*, Cannes, Coopérative de l'Enseignement laïc, BT2 n° 189 du 10-9-1986, p. 9 et p. 28.

²⁶ Notre collection comprend les n°s A.3, A.4, A.5 (la première signée M. Jamy), du même dessinateur, sans mention d'éditeur (Belgique, vers 1960 ?).

²⁷ Voir *Réau*, III, I(A-F), p. 29.

²⁸ Voir à ce sujet H. FROMAGE, *La cloche dans les mystères et les légendes de l'ancienne France*, dans *Tassy*, p. 35.

²⁹ Liège, bibliothèque de l'Université, ms 39, dans DE MEYER, *Imagerie des Pays-Bas*, p. 19.

³⁰ *Feldtbuch der Wundartzney*, Strasbourg, 1517, coll. musée de la Médecine, Anderlecht (inv. 960099). Voir aussi les gravures de l'époque dans MOLANUS, *Traité des saintes images*, t. II, Paris, 1996, fig. 33-34-36.

³¹ Voir M. MAUQUOY-HENDRICKX, *Les estampes des Wierix conservées au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque royale Albert Ier*, 4 vol., Bruxelles, 1978-1981, vol. 2, pl. 1058 et suivantes.

³² N° A.b.133.

³³ Deux gravures sur bois : avant 1814 et 1842, dans N. GARNIER-PELLE, *L'imagerie populaire française*, t. II, Paris, 1996, fig. 252 et 253.

³⁴ Une gravure exécutée entre 1810 et 1814, dans N. GARNIER, *L'imagerie populaire française*, t. I, Paris, 1990, n° 858, p. 33.

³⁵ *Schreiber*, VIII, pl. CXVII. La chapelle de Saint-Antoine, dans l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, était décorée d'une peinture représentant le *tau* et la clochette (*Reusens*, II, fig. 287).

³⁶ Au musée d'Interlinden. Des clochettes, datées du XV^e siècle ou du début du XVI^e siècle, sans doute liées au culte de saint Thomas de Canterbury, ont été trouvées en Zélande (voir R.M. VAN HEERINGEN, A.M. KOLDEWEIJ, A.A.G. GAALMAN, *Heiligen uit de Modder in Zeeland gevonden Pelgrimstekens*, Utrecht-Zutphen, 1987, pp. 139-140).

³⁷ Pour notre région, l'ordre de chevalerie, créé en 1382 par Albert de Bavière, comte de Hainaut, Hollande et Zélande, se mue, en 1420, en confrérie pieuse. En 1996, l'exposition consacrée à la Toison d'or, à la Bibliothèque royale de Bruxelles montrait deux enluminures provenant des *Statuts et armorial de l'ordre de Saint-Antoine, en Barbefosse* (BRB, Mss G707 et Mss G1513) dont les personnages agenouillés portent cet insigne au cou (voir aussi le catalogue de cette exposition : P. COCKSHAW et C. VAN DEN BERGEN-PANTENS, *L'ordre de la Toison d'or, de Philippe le Bon à Philippe le Beau (1430-1505) : idéal ou reflet d'une société ?*, Bruxelles, 1996, ill. I, p. 18 ; voir aussi L. MOULIN, *La vie quotidienne des religieux au moyen âge. X^e-XV^e siècle*, Paris, Hachette, 1978, p. 138 et 293). Voir aussi K. PETIT, *La Chevalerie et le Prieuré de Saint-Antoine-en-Barbefosse* [à Herve-lez-Mons], Bruxelles, 1943, surtout l'illustration du collier à la p. 27.

³⁸ Lors d'une fouille de sauvetage à Amay (lieu-dit «Sous-le-Prieuré»), nous avons trouvé, en 1987, un insigne aplati, en plomb, en forme de clochette, dans un contexte archéologique de la fin du XV^e siècle et du début du XVI^e siècle (musée d'Amay ; document inédit, photographie de l'auteur), qui est probablement en relation avec saint Antoine. Parmi les saints en relation avec notre sujet, Agathe, Antoine ermite, Barbe, Benoît de Nursie ont été honorés à cette époque en la collégiale toute proche (voir Ph. GEORGE, *Saints particulièrement vénérés à Amay*, dans A. LEMEUNIER & Th. DELARUE, *Trésors de la Collégiale d'Amay*, Amay, 1989, surtout pp. 118 à 120). Le musée archéologique de Rouen possède des clochettes, moins écrasées, mais assez proches de celle d'Amay.

³⁹ *La Légende dorée* reprend cet épisode (*Voragine* I, pp. 236-237).

⁴⁰ *Vat. Lat.* 1202, dont un fac-similé des éditions Belser, Zurich, 1981, était visible à l'exposition de l'abbaye de Maredsous 1996-1997.

⁴¹ Bruxelles, bibliothèque royale Albert Ier, ms. 9916-17 (reproduit dans J. STIENNON, *Les représentations du Diable en Wallonie*, dans *Le Diable dans le folklore de Wallonie*, Bruxelles, 1980, fig. 8).

⁴² *Saint Benoît, image et culte*, abbaye de Maredsous, 1996-1997.

⁴³ *La Vie du Bienheureux Père Saint Benoist illustrée par Sébastien Le Clercq*, Metz, 1658, Clairvaux, abbaye Saint-Maurice & Saint-Maur, s.d. (v. 1940).

⁴⁴ Scènes reproduites dans F. DE CLOEDT & Coll., *Saint Benoît père de l'occident*, Antwerpen, Fonds Mercator, 1980.

⁴⁵ D'après *Corbin*, p. 100.

⁴⁶ *Voragine*, II, p. 166.

⁴⁷ S. BRANT, *Heiligenleben de 1502*, Bayerische Staatsbibliothek, Rés. 2 P. lat. 172b/1-2, fol. S5v, dans C. DUPEUX, J. LEVY, J. WIRTH, *La gravure d'illustration en Alsace au XVI^e siècle*, t. I, Strasbourg, 1992, fig. 243.

⁴⁸ *Voragine*, I, «La litanie majeure et la litanie mineure».

⁴⁹ *Id.*, p. 354.

⁵⁰ Voir le catalogue de l'exposition *Trésors d'Art de l'ancien doyenné de Rochefort*, Rochefort, 1966, ill. p. 66 et texte p. 68 ; A. DIERKENS, *Le culte de saint Monon et le chapitre de Nasogne avant 1100*, dans *Villes et campagnes au Moyen Âge. Mélanges Georges Despy*, Liège, 1991, pp. 297-321.

⁵¹ Voir l'étude de Léon Marquet dans le présent volume.

⁵² Nous empruntons beaucoup à B. PEIRANI, *Les cloches aux temps des graines en Europe occidentale*, dans *Tassy*, pp. 65-66.

⁵³ *D.A.C.L.*, III, art. *Clochettes celtiques*, 1985-1986. Les auteurs s'inspirent de *The tripartite life of saint Patrick*, éd. Wh. Stokes, London, 1887, p. 300 et pp. 344-345.

⁵⁴ D'une manière comparable, les cloches dédiées à saint Remacle ont le pouvoir d'apaiser les orages et les tempêtes et, dans ce cas, le diable, qui par mépris leur donne le nom de *clabot Remacle*, est forcé d'avouer son impuissance (d'après J. HERBILLON, *Cloches de Wallonie* (suite), dans *La Vie wallonne*, XXXV-295, 1961, p. 213). Il semble pourtant que l'iconographie du saint ardennais ait délaissé cette caractéristique (voir A. LEMEUNIER & coll., *Saint Remacle, l'Apôtre de l'Ardenne*, catal. Expo., Spa, 1995).

⁵⁵ *D.A.C.L.*, 1962.

⁵⁶ *Réau*, III, 3(P-Z), p. 1056.

⁵⁷ *Cahier*, I, p. 230-231.

⁵⁸ *Id.*, p. 231, d'après AA. SS. *Januar*, t. II, p. 985.

⁵⁹ Voir P. ROLLAND, *La Peinture murale à Tournai*, coll. «L'Art en Belgique», Bruxelles, Le Cercle d'Art, 1946, pl. XXXIX et XL ; voir aussi *La peinture décorative religieuse et civile en Belgique aux siècles passés* (relevés de M.C. Tulpinck).

⁶⁰ Le clocher-mur, en façade, remplace — pour une église rurale — un ensemble monumental ; le clocher-peigne offre un pignon — souvent triangulaire — percé de baies dans lesquelles les cloches sont suspendues (voir *Glossaire*, art. *Clocher*, p. 144 ; voir aussi *Reusens*, I, p. 400 et suivantes ; II, pp. 183 et 184).

⁶¹ Rylan Library, Manchester.

⁶² N° 5432. Deuxième moitié du XIX^e siècle (fig. 21).

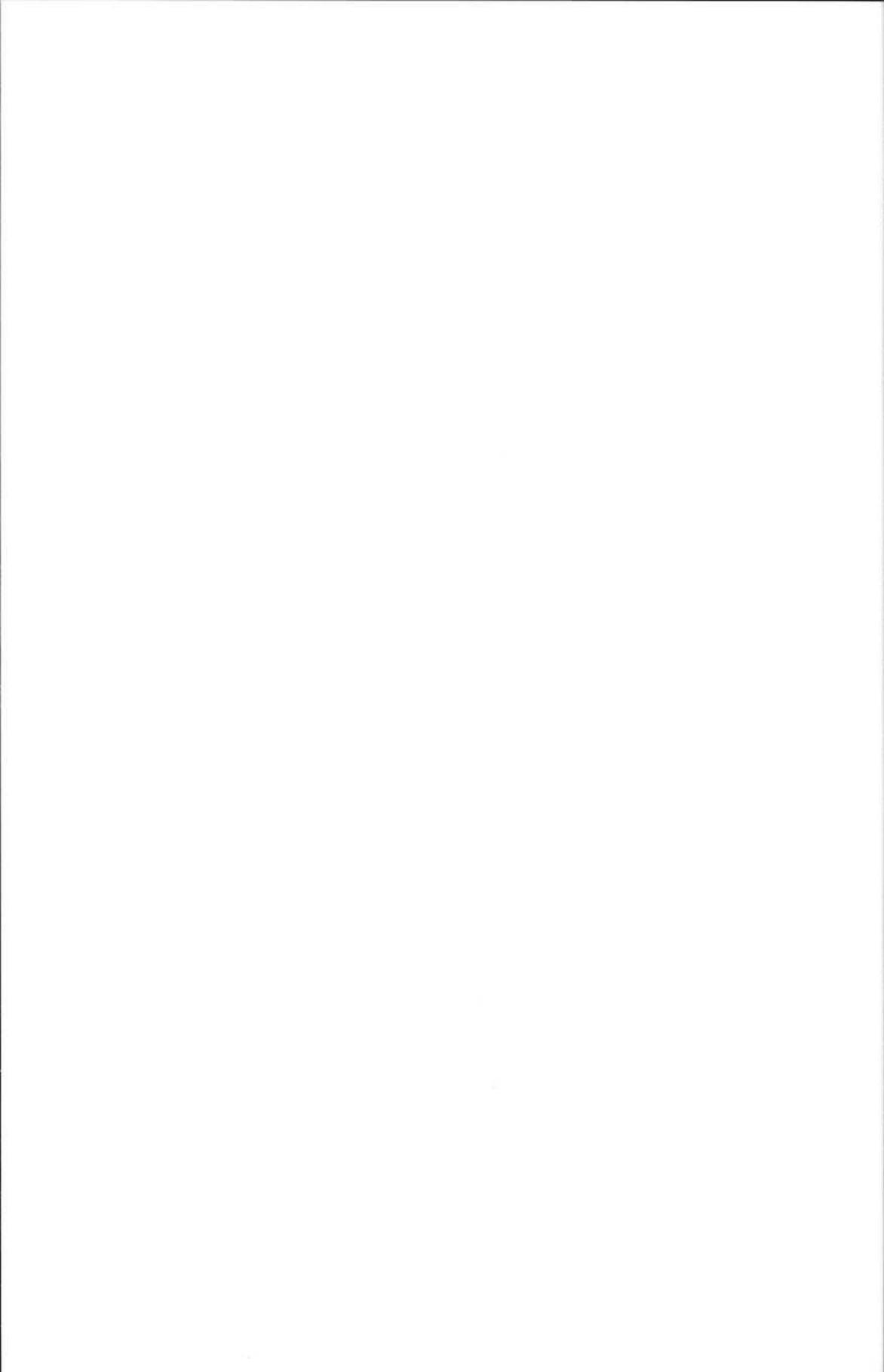
⁶³ N° 111. Ces moines sont établis à Chevetogne, en Ardenne, depuis 1939 ; leur production imagière continue.

⁶⁴ À la même époque, une carte postale fait état d'un poids de 26 215 kg ; contrairement à l'image, la carte tient en compte le poids du battant (850 kg) et des accessoires (6 530 kg). Le montage au Sacré-Cœur a lieu le 16 octobre 1895. Pour Corbin (*Corbin*, p. 282 et note 70 p. 351) qui relate la controverse provoquée par le vacarme du bourdon, le placement définitif ne s'est opéré qu'en 1907. De petites médailles en métal argenté, en forme de cloche, ont aussi été lancées pour célébrer l'événement. Pour ce qui concerne plus particulièrement l'imagerie de piété, signalons aussi un rhodoïd, en forme de cloche, constituant un souvenir du pèlerinage à Notre-Dame de Chèvremont, aux portes de Liège.

⁶⁵ D. Sandinos-Ritouret, 2, 4 & 6, place St-Sulpice, Paris (n 498).

⁶⁶ Chronique d'un baptême de cloches à Aywaille, église de Dieupart (extrait du journal *L'Ardenne liégeoise* du 30-7-1951, reproduit dans P. AIMONT, *Aqualia*, Bomal-sur-Ourthe, 1975, pp. 202-203). La description du déroulement de la cérémonie dite du baptême des cloches fait l'objet d'une synthèse claire et amusante au ch. IV de l'ouvrage de R. LESAGE, *Les Symboles de la Liturgie*, Paris, Flammarion, 1947.

⁶⁷ La première page comporte une photographie du clocher et l'annonce de la consécration par Mgr Himmer, évêque de Tournai ; les deux pages intérieures sont réservées au texte de la chanson «Cloche de chez nous» ; la dernière page établit un historique de nos cloches.



**NOSTALGIE DE LA PATRIE PERDUE DANS
L'ÉVOCACTION DE SON EMBLÈME CAMPANAIRE,
LI CÔPARÈY(E), POÈME EN WALLON
LIÉGEOIS (1822) DE CHARLES-NICOLAS SIMONON**

Albert MAQUET *

À mon Maître et ami, le professeur Léon-E. HALKIN.

«AD'LE L' BWÈS DÈL VÂ-V'NEÛTE»

Pardonnerez-vous à l'auteur de commencer son essai¹ par une citation ? C'est que toucher, fût-ce de biais, à cette période de l'histoire de notre pays de Liège où se noua sa destinée, après huit siècles d'indépendance, n'abandonnant à la soif de certaines consciences à vif que des grappes d'amertume et de nostalgie, cela implique qu'on tente d'adopter un ton d'époque dont heureusement nos ancêtres mémorialistes nous ont ménagé quelques exemples utiles.

Pour nous plonger dans l'atmosphère idyllique de ce Val-Benoît, faubourg *extra muros* s'étirant sur la rive gauche de la Meuse, où se déroula l'existence de Charles-Nicolas Simonon², voici une page des fameuses *Promenades historiques dans le pays de Liège* du Dr Bovy³ :

«Depuis quelques années, l'industrie a envahi la campagne de Sclessin et lui a fait perdre une partie de son aspect ravissant ; cette campagne n'en reste pas moins une plaine délicieuse, enrichie de tous les dons de la nature. La Meuse y roule ses ondes argentées entre des côteaux, les uns couverts de bois, les autres parés de riches vignobles. Le sol, fertilisé par la proximité d'une grande ville, approvisionne nos marchés de leurs premiers fruits et de leurs premiers légumes. L'intérieur de la terre le dispute, en fait d'abondance productive, à la superficie ; il est rempli de mines de charbon de terre, mines plus précieuses que celles du Pérou et dont la découverte n'a pas eu d'aussi déplorable résultats. Les belles et nombreuses maisons de campagne que l'on aperçoit dans cette vallée en augmentent encore le charme.»

C'est dans cette *vallis benedicta*, havre de paix et de fécondité, que l'enfant, au cours de sa croissance, va assurer les bases de son équilibre moral et affirmer l'aptitude réceptive de sa sensibilité. C'est dans le silence, non point confiné, mais aéré, de cette thébaïde qu'il s'initiera aux subtilités de l'harmoni-

* Professeur ordinaire honoraire de l'Université de Liège.



Fig. 1. *Jeux d'enfants au Val-Benoît*. Lavis (27,5 x 22), daté 1813, signé C.S. (collection Éloi Robin, Liège).

nie naturelle, qu'il dénudera la trame sonore, avec ses constantes, de la vie quotidienne et qu'il apprendra notamment à démêler les voix des multiples clochers de sa cité. Je trouve beau qu'un des connaisseurs les plus sûrs de notre passé liégeois ait souligné comme il se devait le rôle de cette dimension sensorielle dans la moisson d'affectivité engrangée par la mémoire du poète : «Plusieurs historiens s'accordent à attribuer à l'ouïe un rôle décisif dans la formation de la sensibilité de jadis. Versons au dossier le cas de Charles Simonon, celui qui a trouvé les mots les plus justes pour dire le regret que lui inspire le Liège de l'Ancien Régime. Ce ne sont ni des formes ni des couleurs, encore moins des principes, qui ravivent sa nostalgie, mais des bruits, le dernier appel des cloches de Saint-Lambert avant le silence nocturne⁴.»

Non différemment de son «jardin des bonheurs», le *nascendi tempus* de notre Éliacin retient l'attention, par l'éclat diffus, en amont comme en aval, de quelque réalisation souveraine. Impossible de lésiner, par exemple, sur la considération à accorder au «Projet d'une association de citoyens» inspiré à Jacques de Heusy, en 1771, par cette grande et généreuse idée qu'«un premier devoir de l'autorité publique, [c'est] de perpétuer, d'étendre et de perfectionner sans cesse l'instruction»⁵. Et dans le prolongement de cette réflexion active, la fondation par le prince régnant Velbruck, en 1779 (sur le modèle, pour les uns, des académies de province françaises ; pour les autres, de l'Académie de Berlin), de la Société d'Émulation (devise : *utile dulci*) offre à l'intelligentia liégeoise l'occasion de se reconnaître et, ce faisant, de dénombrer les forces d'expansion du savoir dont le génie de la nation devrait tirer parti. En dépit du caractère quelque peu illusoire de cette entreprise — et de quelques autres — à fondement culturel et éducatif, l'intervention des Lumières dans la principauté aura néanmoins contribué à créer une atmosphère d'élévation civique dont la portée n'a pas laissé de se ramifier, ainsi que l'a fait voir l'historien : «Désormais un regain de zèle désintéressé pour la chose publique, une curiosité à l'égard de la découverte comme à l'égard des arts, une fierté des origines liégeoises, l'enthousiasme pour ce qui joint l'utile à l'agréable, tout cela entre parmi les composantes du patriotisme et crée, sinon un consensus profond, du moins une 'touchante harmonie', comme on disait alors, entre nobles et bourgeois, prêtres et laïcs⁶.»

Le moment est peut-être venu d'évoquer l'intérêt majeur que le patriarche de la belle propriété du Val-Benoît, Jean-Philippe Simonon, avocat et juriconsulte, ne cesse de manifester pour le patois, tant par sa pratique quotidienne que par l'application studieuse ou par la recherche personnelle. Il entreprend ainsi de rédiger un vocabulaire liégeois, dont il ne voit pas la fin, et qui devient pour son fils, le futur poète, soucieux de porter à son achèvement l'entreprise paternelle⁷, une véritable hantise, responsable — au dire de son biographe — de ses difficultés à «sage mesure garder» dans sa propre contribution à la néographie wallonne⁸. Dois-je préciser enfin que l'attachement des

Simonon à la langue du terroir procède d'une vraie et pure passion et ne dissimule donc rien, ni fourberie paternaliste, ni tendance perverse à l'encaissement, ni expression inversée du mépris pour la vie populaire ?

Comment un enfant de patricien, rendu conscient par son éducation familiale de la vitalité d'une ferveur nationale si enveloppante, n'en serait-il pas venu progressivement à la convertir en objet de culte ? Le petit Charles-Nicolas n'est pas né à sa patrie, c'est sa patrie qui est née à lui. Son idéal civique rejoint celui des «générations cruciales» appelées à vivre «durant le demi-siècle qui sépare Velbruck de Léopold»⁹.

AMOUR SACRÉ DE LA PATRIE, DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS

Assuré par la fortune de l'apanage des *beati possidentes* et de la garantie d'une totale indépendance sociale, le rentier *dèl Vâ-V'neûte* n'exerce aucune profession, mais n'accepte non plus aucun mandat important, aucune charge absorbante, se réservant de ne s'engager que là où semble le requérir, pour sa compétence, l'intérêt de son immuable pays de Liège, quel qu'en soit le régime hérité des aléas de l'Histoire. À l'instar de Montesquieu, il aurait pu déclarer : «Je ne demande à ma patrie ni pensions, ni honneurs, ni distinctions, je me trouve amplement récompensé par l'air que j'y respire ; je voudrais seulement qu'on ne l'y corrompît point.»

En tout cas, à vingt-trois ans, il possède une réputation de bel esprit suffisamment affirmée pour que l'Administration centrale du Département de l'Ourthe n'hésite pas à s'attacher sa collaboration au moment d'organiser l'enseignement primaire, en application de la loi Daunou du 3 brumaire an IV (26 janvier 1797). Le premier arrêté pris par cette autorité, le 18 germinal an V (7 avril 1797) décrète entre autres mesures la création de trois jurys d'instruction publique dont le premier est composé «des citoyens Pirnea, bibliothécaire ; L. G. Jacob, homme de lettre [*sic*] ; Charles Simonon et Hamal, compositeur»¹⁰. La fierté ressentie par le jeune homme lui fait rédiger une réponse où la bienséante discrétion du genre occulte ses mérites en mettant en lumière d'autant le prestige de l'instance qui a estimé ne pas pouvoir les ignorer : «[...] j'ai reçu votre lettre par laquelle vous m'honorez d'une place dans le jury d'instruction, je l'accepte avec reconnaissance, espérant que mon zèle pour l'établissement des sciences et des arts dans ma patrie suppléera au peu de connaissance que j'en ai [...]»¹¹. On prendra mieux la mesure de la portée d'une telle désignation quand on verra le mathématicien Louis-François Thomassin, fameux plus tard pour son *Mémoire statistique du Département de l'Ourte*, se dire «très flatté d'avoir été choisi comme membre» du 2^e jury, avec

le physicien Villette, autre célébrité locale, et le pharmacien Chèvremont¹². La tâche de ces jurys consiste principalement en l'examen des candidats-instituteurs. Lorsque, après modification des dispositions de l'arrêté du 18 germinal, un Jury central est institué, la nécessité se fait sentir, pour activer les choses, de le flanquer de cinq jurys particuliers, dont le premier requiert à nouveau la participation de Charles Simonon aux côtés de Thomassin et de l'homme de lettres Lignac. Le 17 pluviôse an VII (5 février 1799), «ayant des affaires de famille qui l'occupaient beaucoup», Simonon démissionne, et son remplaçant, de treize ans son aîné, représente déjà une figure de proue des annales liégeoises : Pierre-Joseph Henkart¹³.

Cependant, une autre facette de la personnalité de l'homme d'esprit et de culture retient l'attention des autorités républicaines. Il s'agit de son goût pour les beaux-arts, qui trouve à s'épanouir dans une compétence fondée sur un ensemble de connaissances non exclusivement livresques¹⁴. Graveur, peintre, auteur de dessins aquarellés, Simonon témoigne en effet d'un savoir-faire qui dépasse, et de loin, l'amateurisme, et dont on ne sera pas surpris d'apprendre qu'il couronne un long apprentissage académique¹⁵. Il est vrai qu'après s'être déjà signalé sous ce jour, à l'attention de l'administration centrale, par un mémoire concernant les monuments menacés de destruction, il ne tarde pas à récidiver, le 14 juin 1797, en lançant au milieu de l'indifférence générale le cri d'alarme que voici : «Je vous annonce que l'on va détruire le portail de la Cathédrale. J'espérais qu'après l'accueil que vous avez fait de mon mémoire on ne verrait plus dans notre département des destructions de monuments d'arts [*sic*], sans que préalablement on eût pris des dessins. Dans ce portail, il y a des monuments précieux sous le rapport du costume dont j'avais parlé particulièrement dans mon mémoire. Je demande, Citoyens Administrateurs, que vous fassiez dessiner ces morceaux de sculpture aux archives avant que d'en permettre la destruction¹⁶.» Rien d'étonnant, dès lors, qu'un an plus tard, exactement le 2 fructidor an VI (19 août 1798), l'Administration centrale ayant décidé de réunir et de sauvegarder dans un museum départemental les œuvres d'art éparpillées dans les établissements religieux désertés, il soit encore sollicité pour faire partie d'une commission temporaire des arts, chargée de procéder à Huy, à Amay, etc., en conformité avec cet objectif, aux repérages, aux sélections, aux enlèvements opportuns. «Votre zèle pour tout ce qui intéresse les progrès des sciences et des arts, lui fait-on savoir, donne de sûrs garants que vous nous seconderez de tous vos moyens dans l'exécution des mesures que nous adoptons pour conserver les productions des artistes qui ont honoré notre patrie¹⁷.» Dans quelle mesure n'a-t-il pas été l'inspirateur de ce projet tutélaire, c'est ce qu'on peut se demander à la lecture d'un document non daté où, après avoir déploré la destruction de la tombe de Jean Mandeville, en l'église des Guillemins, il en vient à appeler une réaction vive et à suggérer un ensemble de mesures trop semblables à celles qui ont été prises



Fig. 2. *Colin-maillard en famille*. Lavis-bistre (27 x 22), daté 1813, signé C. Simonon (collection Éloi Robin, Liège).

pour n'avoir pas avec elles quelque rapport : «Qu'attend-on pour mettre un frein à cet effroyable vandalisme ? Attendra-t-on que la France [*sic*] n'offre plus que des ruines ? Chaque jour est marqué par de nouvelles destructions. C'est dans ce moment surtout que d'avidés spéculateurs bâtissent [*sic*] leur fortune sur les ruines des plus beaux édifices que le gouvernement doit arrêter des dévastations qui font la honte de la génération présente. Il n'y aurait qu'à nommer dans chaque département une commission de gens amis des arts et versés dans l'histoire de leur province chargée d'aller examiner dans les édifices nationaux ou ci-devant — que l'on voudrait démolir — les objets qui mériteraient d'être conservés et de les faire enlever en donnant des indemnités aux possesseurs ou du moins pour les objets qui demandent trop de frais de n'en permettre la destruction qu'après en avoir fait prendre des dessins que l'on conserverait dans un musée national — quel magasin [*sic*] d'antiquité, d'histoire, d'art ne renfermerait pas ce musée !¹⁸» À se demander d'ailleurs si ces lignes n'appartiennent pas au mémoire auquel il fait allusion dans sa lettre du 14 juin 1797.

Apparemment, nous voilà loin du patois. Mais rien qu'apparemment, car les patois sont eux aussi des monuments chargés de souvenirs, et la Révolution française, ne voulant voir en eux que des survivances de l'ignorantisme des siècles de ténèbres, n'a de cesse qu'elle ne les ait extirpés. Mais à Liège — comme à Venise, comme à Naples, comme à Turin — où cette «langue nationale» se trouve être pour chacun, grand ou petit, à la fois l'expression et le témoin d'une certaine «aisance aux entourures», on voit mal comment en venir à bout.

LE PATOIS, SCEAU DE L'IDENTITÉ ET DE LA FIERTÉ PRINCIPAUTES

Dans le dernier quart du XVIII^e siècle, l'«antique wallon», loin de s'offrir comme un critère de discrimination sociale constitue un véritable ciment de nationalité, témoignant de sa vivacité et de son pittoresque, aussi bien sur les lèvres du tréfoncier ou de Marèye Bada que sur celles de la lorette ou du gentilhomme. Après l'annexion de la rive gauche du Rhin à la France et la création du département de l'Ourthe, qui réduit Liège au sort de chef-lieu, se trouve effacé brutalement jusqu'au dernier souvenir d'un passé de libertés pluriséculaires. Une classe nouvelle de fonctionnaires, de magistrats, d'officiers se constitue, surtout avec l'Empire, et sa prépondérance, redevable à sa pratique courante de la langue française, consomme le divorce d'avec le bas peuple, incapable de se faire comprendre autrement qu'en wallon, ce «jargon grossier et barbare...». Il n'empêche : pour chapeautés qu'ils soient d'une nouvelle patrie, indifférents à tout carriérisme, dépourvus de réflexes opportu-

nistes, mais non de mémoire — comme Simonon, précisément —, un certain nombre de ces Éburons de tradition n'entrevoient d'assouvir complètement l'intime vérité de leur conscience, semble-t-il, que dans le sentiment exalté par la conviction qu'exprimera un jour Ferdinand Hénaux dans une formule percutante : «Si les Liégeois ont perdu leur indépendance, il ont gardé leur orgueil national¹⁹.»

Cet orgueil national trouve au contact du patois, accent de la vie du terroir qui le fonde, comme sa pierre de touche et l'occasion constante de son ressourcement. Quand l'abbé Cambresier publie son *Dictionnaire Walon-François ou Recueil de Mots et de Proverbes François extraits des meilleurs Dictionnaires*²⁰, c'est avec le sentiment de «rendr[e] un service important à ceux qui, comme [lui], font plus ordinairement usage du langage wallon que de la langue Française» ; par ailleurs, il n'achève pas sa préface sans souligner, afin de conjurer toute méprise, que son ouvrage entend «servir une patrie qu'[il] chéri[t] infiniment». Si le patois ne trouve guère son compte dans pareil ouvrage, du moins n'y voit-on point son existence niée. Il en va tout autrement avec ceux qui déblatèrent contre lui au nom d'une prétention fransquillonne.

C'est le cas, notamment, de ce Malherbe²¹ de l'époque consulaire que, bien plus tard, Ferdinand Hénaux représentera vitupérant «l'abject et insignifiant jargon» appelé wallon, et jetant son anathème, «les cheveux dressés sur la tête, les yeux sortant de leur orbite sans doute»²². Simonon, qui connaît l'apôtre, va s'en donner à cœur joie dans une dizaine de lignes d'une lettre adressée de Paris, le 30 septembre 1802, à son beau-frère Nicolas Hauzeur-Simonon, où on le voit relever le wallon de l'humiliation subie en soumettant l'image de son contempteur au mordant d'une ironie surprenante, tant par le brio de ses traits que par son caractère imprévu : «Voilà donc Monsieur Malherbe qui vient encore de faire des siennes en publiant un ouvrage qui laisse le public dans la haute opinion qu'il a conçue [*sic*] de ses talents poétiques et prosaïques, il me paroît même d'après les extraits que vous m'envoyez que son stile a acquis plus de *santé* et plus d'*embonpoint* qu'il n'avoit dans les délices de chaudfontaine. Quelqu'éloigné que l'on soit de se moquer d'un homme qui ne hait personne et qui fait l'éloge de tout le monde, comment s'empêcher de rire et de faire rire les autres en lisant les vers piquants que vous m'envoyez ? En les lisant dans une société un auditeur jetta d'affreux soupçons sur les mœurs de l'auteur quand je vins aux vers : *on devient tendre amant des vaches des campagnes* ; il prétendit qu'il falloit que le poète, pour s'exprimer d'une manière aussi étrange, donnât dans la bestialité et l'on sait pourtant que ce pauvre homme ne donne que dans la bêtise. Mr Robertson auroit désiré d'avoir les ouvrages de Malherbe pour en faire insérer les articles les plus piquants dans les journaux de Paris ; mais je ne veux pas me prêter à cela, car [...] le peu de gloire en rejailliroit sur les liégeois²³.» Toujours cette préoccupation patriotique !

La même lettre de septembre 1802 signale la publication des *Variétés littéraires* de Herman de Trappé, un homme de lettres liégeois dont Simonon dit avoir entendu parler à Paris. Comme il eût été intéressé de connaître, s'il l'avait pu à l'époque, le point de vue de ce dernier, tel qu'en fera état Ferdinand Hénaux (encore lui !), touchant la part prise dans le sentiment de la nation par le particularisme du parler wallon : «Un autre Liégeois avance avec plus de vérité que la proscription du wallon porta une grave atteinte à notre nationalité : 'Plus de wallon, partant plus de bonacité, mais fredonnement d'airs lubriques, insultes en mauvais français à la religion de nos pères, etc. L'établissement d'une société d'Émulation pour les belles lettres et les arts fut le dernier coup, etc.' De Trappé : *Œuvres diverses*, etc. ; Paris, 1803, in-8, p. 89 !²⁴» On est encore fort loin de la réflexion qui tentera de concilier la nécessité pour le peuple des bords de Meuse d'accéder, avec son alphabétisation, à la connaissance de la langue française et le souci de conserver l'idiome de nature dans ses prérogatives traditionnelles. Les modalités d'un bilinguisme intelligent et équilibré mettront un siècle et demi à se concrétiser. En attendant, c'est l'affrontement entre des forces inégales, c'est le colonialisme linguistique de la Convention, ce sont les visées «glottophagiques» de la langue des vainqueurs...

DE LA PHILOLOGIE À LA POÉSIE

Parler le patois, l'écrire et en faire l'instrument d'une littérature, c'est-à-dire d'une expression productrice à la fois d'une résonance humaine et d'une émotion esthétique, voilà dans l'ordre trois activités progressives supposant chacune une difficulté particulière à surmonter. C'est ainsi qu'à la vigilance dans la reproduction du code phonétique et grammatical adopté par la collectivité succède d'abord la nécessité de mettre au point un système orthographique, puis, en l'absence de tout modèle, celle de se créer une poétique appropriée aux virtualités de l'idiome choisi... ou par qui on est choisi.

La passion philologique de Charles-Nicolas Simonon ne se déclare vraiment en lui qu'au moment où il s'apprête à reprendre, pour les amener à leur achèvement, les recherches concernant le lexique wallon entamées par son père. Le tour d'esprit systématique qui le caractérise et dont l'application à d'autres domaines confirme d'ailleurs la constance²⁵ trouve dans l'absence d'une orthographe fixe en wallon l'occasion d'un champ d'action stimulant. Le voilà, donc, élaborant une dissertation grammaticale sur l'orthographe wallonne, dont il fera précéder, accompagnée d'un glossaire, l'édition de ses *Poésies en patois de Liège* (Liège, Félix Oudart, 1845) et qui sera reçue comme «une œuvre très remarquable pour l'époque». Celui qui lui rend cette justice, Jules Feller, le promoteur de l'orthographe actuelle des langues régionales de

Wallonie, déplore que, pour des futilités, «le public, toujours superficiel, [ait] jugé son système [de Simonon] ridicule et [ait] condamné l'essai le plus sensé, le plus sérieux, le plus scientifique, en un mot, d'orthographe wallonne qui ait vu le jour avant les travaux de ces six dernières années.»²⁶ Quant au glossaire, Joseph Dejardin l'estime «très exact comme traduction de mots», mais «malheureusement très difficile à lire à cause des nouvelles lettres introduites dans l'alphabet par l'auteur, pour rendre certaines nuances de prononciation, et surtout en l'absence de l'ordre alphabétique...»²⁷

Ce qu'on ne peut ignorer, c'est que tout cet appareil érudit — dissertation grammaticale, glossaire, nouveaux caractères — a perdu beaucoup, dans la publication, de l'importance que lui attribuaient les intentions de l'auteur. Celui-ci, ne considérant ses vers «que comme partie accessoire de ce système d'alphabet et d'orthographe», estime, dans un premier temps, devoir en préparer l'accès avec une introduction géographique, historique, bibliographique et grammaticale, mais il est contraint, au moment de l'impression, de se contenter d'une version simplifiée, cependant que, ses amis l'ayant persuadé de renoncer à sa néographie, il se résigne à une transcription de compromis du patois, qualifiée par lui-même de «vicieuse». Pour réduit, appauvri qu'il soit, ce luxe de propositions dialectologiques et autres n'en témoigne pas moins d'un état d'esprit où la considération du couple langue-littérature inverse les rapports : la littérature, et en l'occurrence la poésie, n'étant pas reçue comme une «sorte de langage» en soi — pour reprendre la dénomination du formalisme contemporain — mais comme l'illustration stylistique d'une langue donnée. Ce en quoi Simonon se situe parfaitement dans le sillage du courant amorcé dès 1813 par les «antiquaires» de France, pour qui tout témoin de la langue populaire des ancêtres a valeur de vestige du patrimoine à sauver, aussi bien l'œuvre de création que les données linguistiques de l'idiome en voie d'extinction.

En somme, sur ce parcours allant de l'œuvre de piété filiale qui lui fait poursuivre les recherches lexicales entreprises par son père, avec l'espoir d'en publier un jour les résultats «sous la forme d'un dictionnaire», à l'affirmation d'une inspiration poétique personnelle, il n'y a qu'une rigoureuse cohérence affective. Sauf qu'on n'y peut guère démêler ce qui relève de l'engagement strictement individuel de ce qui se revendique comme l'affirmation de la vieille appartenance éburonne. Car le Liégeois qu'il est, dont aucune des vicissitudes subies par sa nation n'a modifié le cœur ni l'esprit, n'a pas plus renié l'enchantement des riches heures de son enfance qu'il n'a quitté la douceur des bords de Meuse, *ad'lé l' bwès dèl Vâ-v'neûte*. Et dans l'acharnement avec lequel il continue à s'attacher à l'inventaire et à la sauvegarde de ce patois menacé, il entre assurément une part de curiosité philologique, mais également la certitude intuitive qu'interroger ce témoin du passé sans absences de mémoire, c'est retrouver le temps perdu²⁸. Il n'est pas dit que des oreilles particulièrement attentives ne puissent percevoir déjà, à travers les franges de

l'univers sélectif et rehaussé de la suggestion, les premiers tintements de la fameuse cloche...

On ne sait strictement rien de l'époque à laquelle le «téméraire auteur» s'est aventuré sur les flancs du Parnasse pour répondre aux sollicitations de la Muse patoise. S'il est logique de considérer le genre littéraire le plus immédiat, le plus spontané, le plus facile aussi, comme étant nécessairement celui auquel le débutant a recours en priorité, on devrait pouvoir tirer parti des pièces de circonstance, pour la plupart familiales et familières, qui ont été conservées de lui²⁹. Peine perdue : la première en date — de 1823 — est postérieure à la plus ancienne — de 1819 — des poésies publiées. Cette dernière, sous le titre *Li feume acomodâve* [La femme accomodante], reprend l'un des thèmes traditionnels de la chanson populaire, la «lamentation de la mal mariée», mais en accentuant l'acuité de son amertume par la répétition butée d'un refrain particulièrement ironique. Dans sa vocation tardive (il a quarante-cinq ans), notre poète n'a assurément pas manqué de modèles du genre, à commencer par un des airs célèbres du 3^e acte du *Voyèdje di Tchôfontin.ne* (1757)³⁰ ; mais il y a aussi la *Complinte d'ine pôve bot'rèsse* (1804) de l'abbé Ramoux et vraisemblablement certaines pièces manuscrites qui faisaient partie d'un recueil (non retrouvé) constitué par Simonon lui-même et qui peuvent avoir échappé à la copie dont on dispose³¹. Pour ce qui est du deuxième poème de Simonon en ordre chronologique, *Li Côparèye*³², précisément, l'identification de ses sources possibles met en évidence son hétérogénéité plutôt que sa filiation. Sans doute sa nostalgie récriminatoire fait-elle penser inmanquablement aux invectives de la *Paskèye di Dj'han Sâpîre, pwèrteû-âs-sètch*, publiées vingt-cinq ans plus tôt, contre les destructeurs de la cathédrale Saint-Lambert, mais le rapprochement s'arrête là : «[...] dernier témoin de la littérature d'action, la protestation du père Marian était un geste, tandis que, précurseur de la littérature de style, le poème de Simonon est un chant³³.» De la même façon, on voit mal comment la méditation sur l'avenir de la vie humaine qui trame *Le Chant de la cloche* de Schiller aurait pu exercer une quelconque influence sur un esprit résolument tourné vers le passé. Tout juste est-il permis de conjecturer que son imagination se soit avisée par là des ressources de la symbolique campanaire en tant qu'instrument de résonance, soit dit sans jeu de mots, de l'expression lyrique. Il reste que la *Côparèye* n'est pas n'importe quelle cloche et que son histoire, en la sacralisant aux yeux du poète en puissance, a acquis dans sa conscience une telle présence, densifiée encore avec les années, qu'elle ne pouvait que s'imposer aux premières tentatives d'émergence littéraire, dans sa forme inédite et avec les accents inouïs de son verbe populaire. M. Piron ne dit pas autre chose quand il souligne que ce poème «précisait dans un sens tout liégeois les thèmes préromantiques de la cloche et des ruines³⁴.»

En somme, en 1822, presque quinquagénaire, Simonon vient de se faire rejoindre par son obsession principautaire et de s'en exorciser.

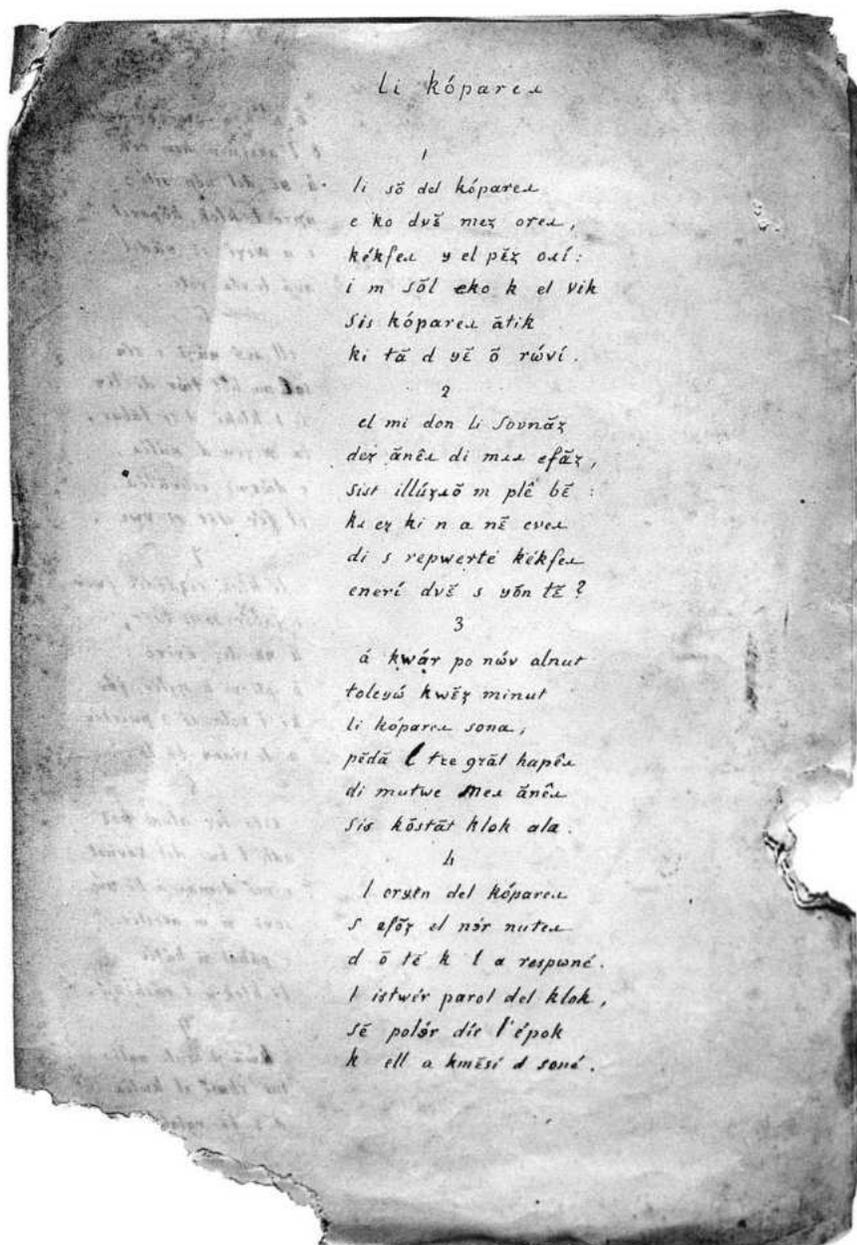


Fig. 3. Premières strophes de *Li Côparèy(e)* dans un manuscrit autographe de Ch. Simonon. Archives Marcel van der Heyden à Hauzeur, Cointe (Liège).

**LE POÈME : PRÉSENTATION, TRADUCTION FRANÇAISE
ET ANALYSE**

LI CÔPARÈY

1
*Li son dèl Còparèy
 èst co d'vins mès-orèyes,
 kék'fèye djèl pinse oyî :
 i m' sonle èco k'èle vike,
 cisse Còparèy antike
 ki tant d' djins ont roûvî.*

2
*Èle mi done li sov'nance
 dès an.nêyes di mi-èfance ;
 ciste illûzion m' plêt bin.
 Kî èst-ce qui n'a nin èvèye
 di s' ripwèrtèr kék'fèye
 en-èrî d'vins s' djône tins ?*

3
*À cwårt po noûv, al nut',
 tos lès djoûs cwinze minutes
 li Còparèy sona.
 Pindant l' très grande hapêye
 di mutwèt d' mèye an.nêyes,
 cisse constante cloke ala.*

4
*L'ôr'djène dèl Còparèy
 s'èfonce èl neûre nutêye
 d'on tins k' l'a respouné.
 L'istwère parole dèl cloke,
 sins poleûr dire l'èpoke
 k'èlle a k'mincî d' soner.*

5
*On sét k'à cwinzinme siéke
 on l'ac'sègnive come règle
 às djins dèl nôbe cité ;
 après l' cloke còparèl',
 i n' wèzît sins tchandèle
 avâ lès vòyes roter.*

LA CÔPARÈY

1
 Le son de la *Còparèy*
 est encore dans mes oreilles,
 parfois je crois l'entendre :
 il me semble qu'elle vit encore,
 cette antique *Còparèy*
 que tant de gens ont oubliée.

2
 Elle me fait me souvenir
 des années de mon enfance ;
 cette illusion m'enchante.
 Qui n'a pas envie
 de se reporter parfois
 à l'époque de son jeune temps ?

3
 Au quart avant neuf, le soir,
 tous les jours pendant quinze minutes
 la *Còparèy* sonna.
 Pendant le très grand espace de temps
 de peut-être mille ans,
 cette cloche diligente alla.

4
 L'origine de la *Còparèy*
 se perd dans l'épaisse nuit
 d'un temps qui l'a dissimulée.
 L'histoire parle de la cloche,
 sans pouvoir dire l'époque
 où elle a commencé de sonner.

5
 On sait qu'au quinzième siècle
 on la proposait comme règle
 aux gens de la noble Cité ;
 après la cloche *còparelle*,
 ils ne pouvaient plus sans chandelle
 circuler dans les rues.

6

*Ëlle aveût tchûzi s' sîdje
sol pus hôte toûr di Lîdje,
sol clokî d' Saint-Lambièt.
Là, wèzène dès nûlêyes
èt doucemint èsbranlêye,
èle féve ètinde si vwès.*

7

*Li cloke rèsdondéve fwért
è fâbôr, so lès tiérs,
às tchamps dès-invîrons :
on p'tit vînt k' soflève féve
ki l' volant son s' pwèrtéve
à dès viyèdjes bin lon.*

8

*Ëstant lès-al-nut' keûtes
ad'lè l' bwès dèl Vâ-v'neûte,
è meûs d' may, às bêss djoûs,
sovînt dji m'arèstéve,
èt pâhûle, dji hoûtéve
li cloke èt l' raskignôû.*

9

*Cwand dès rûtès djalêyes
mî r'boutît èl coulêye
d'on bon r'glatihant feû,
al nut', li côparèy
m'èsteût-st-ine kipagnêye
si dji m' trovève tot seû.*

10

*Si, coukî d'vins mès plomes,
ratîndant m' prumî some,
dj'èsteû-st-à m' kitaper,
à son dèl côparèy
arivéve li somèy
ki m' vinéve èwalper.*

11

*Ël plèce d'ine cloke asteûre,
nos-oyans d' trînte tabeûrs
l'èpouvantâbe disdut ;
wice qu'î passèt èl vèye,*

6

Elle avait choisi de résider
dans la plus haute tour de Liège,
dans le clocher de Saint-Lambert.
Là, voisine des nuées,
et doucement ébranlée,
elle faisait entendre sa voix.

7

La cloche retentissait fortement
dans le faubourg, sur les hauteurs,
dans les champs des environs :
un petit vent qui soufflait faisait
que le son aérien se portait
à des villages éloignés.

8

Au cours des soirées paisibles
près du bois du Val-Benoît,
aux beaux jours du mois de mai,
il m'arrivait souvent de m'arrêter
et, dans l'apaisement, d'écouter
la cloche et le rossignol.

9

Quand de rudes gelées
me repoussaient au coin
d'un bon feu éclatant,
la nuit, la côparèy
m'était une compagnie,
si je me trouvais esseulé.

10

Lorsque, couché dans mon lit
à attendre mon premier sommeil,
j'en étais à me retourner,
au son de la côparèye
je sentais le sommeil
venir m'envelopper.

11

Au lieu d'une cloche aujourd'hui,
nous entendons de trente tambours
l'épouvantable vacarme ;
sur leur passage, en ville,

*on stope sès deûs-orèyes,
tot s' sâvant fouê dè brut.*

12

*Po 'n-èfant k'on hossîve
è s' banse èt k'on loukîve
d'èdwèrmi pâhûl'mint,
nole tchanson ni valéve
li côparèy ki v'néve
l'èdwèrmi tot doucemint.*

13

*Mês gn-aveût dès corognes
k'âs p'tits-èfants fît sogne,
djusk'à lès fé tron.ner,
tot d'hant ki l' côparèy
lèzî côp'reût l's-orèyes
s'i n'alît nin nanner*

14

*È l'osté, è l'iviér,
li côparèy tofér
sona à minme trèvint ;
à pus lon djoû d' l'an.néye,
on l' trovéve trop hâstéye
dè fé r'sètchî lès djins.*

15

Èle dihéve è s' lingadje :
"Alez-r'-zè sins tapadje,
"alez-r'-zè, vos buveûs ;
"hoûtez mès sonôres sènes,
"cwitez, cwitez l' taviène :
"à l'aminde on v' mèt'reût.

16

*"Di Lîdje lès pwètes sèrêyes
"ni v' lêront nole intrêye
"kî tot payant l' witchèt ;
"pwis, à dih eûres sonantes,
"li gâr très vijilante
"vis f'rè vèy bâbe di bwès.*

17

*On d'héve : "Po kél ûzèdje
"sére-t-on tos lès passèdjes*

chacun se bouche les oreilles
en cherchant à se sauver du bruit.

12

Pour l'enfant que l'on balançait
dans son berceau et qu'on cherchait
à endormir paisiblement,
aucune chanson ne valait
la *côparèy* qui venait
l'endormir tout doucement.

13

Mais il y avait des canailles
qui effrayaient les enfants,
au point de les faire trembler,
en leur disant que la *côparèy*
leur couperait les oreilles
s'ils n'allaient pas dormir bien vite.

14

En été, en hiver,
la *côparèy* toujours
sonna au même moment ;
au plus long jour de l'année,
on la trouvait trop pressée
de faire se retirer les gens.

15

Elle disait dans son langage :
" Rentrez chez vous sans faire d'esclandre,
" rentrez, buveurs que vous êtes ;
" obéissez à mon signal sonore,
" quittez, quittez la taverne :
" on vous mettrait à l'amende.

16

" De Liège les portes fermées
" ne vous laisseront aucune entrée,
" sinon en payant le guichet ;
" puis, à dix heures sonnantes,
" le garde très vigilant
" vous fera visage de bois.

17

On disait : "A quoi sert-il
" de fermer tous les passages

“dè fâbôr al cité ?

“Cwand nosse vèye n’èst nin fwète,
“pocwè sére-t-on lès pwètes
“è plinte pâyè, è l’osté ?

18

“Si dj’ va fé ‘ne porminåde
“ou vèy on camèràde
“foû dès pwètes è l’osté,
“ki dj’ m’amûze on pô târd,
“po m’ lèyî rintrore l’ gâr
“f’rè dès difigultés.

19

“Èst-ce qui nosse vèye di Lîdje
“soutint on novè sidje
“conte li prince di Nassô ? (1)
“Si c’èst po lès voleurs,
“dès fâbôr n’a-t-on d’ keûre
“wice qu’i f’rît bin leû côp ?

20

“Vikans-gn’ à tins critike
“k’on pouvér tiranike
“ricrindéve lès bordjeûs ?
“K’ine police èwarahe
“tronléve k’on n’ dimorahe
“trop târd avâ lès djeûs ?

21

“Mês ki f’rît nos sôdârd,
“pwètes, citadèle, rampârts
“po cont’ni lès Lîdjwès ?
“S’on-z-èsteût hayou d’ zèles,
“totes cès fwèces ki f’rît-èles ?
“Èles ni f’rît nin grand-d’-tchwè...”

22

Volà çou k’ barbotîn’
dès cis k’ennè ralîn’
on pô târd dupassé ;
cwand ‘l arivîn’ às pwètes
ki n’èstît pus dovîetes
po lès lèyî passer.

“ du faubourg à la cité ?

“ Alors que notre ville n’est pas ville forte,
“ pourquoi ferme-t-on les portes
“ en pleine paix, en été ?

18

“ Si je vais faire une promenade
“ ou voir un camarade
“ en dehors des portes, en été,
“ que je m’amuse un peu tard,
“ pour me laisser rentrer le garde
“ ne me fera-t-il pas des difficultés ?

19

“ Est-ce que notre ville de Liège
“ soutient un nouveau siège
“ contre le prince de Nassau ? (1)
“ Si c’est de crainte des voleurs,
“ est-ce qu’on se préoccupe des faubourgs
“ où ils pourraient bien faire leur coup ?

20

“ Vivons-nous au temps critique
“ où un pouvoir tyrannique
“ craignait les bourgeois,
“ où une police soupçonneuse
“ tremblait qu’on s’attardât
“ trop en chemin ?

21

“ Mais que feraient soldats,
“ portes, citadelle, remparts
“ pour contenir les Liégeois ?
“ Si on était haï d’elles,
“ toutes ces forces que feraient-elles ?
“ Elles ne feraient pas grand-chose...

22

Voilà ce que grommelaient
certains, revenus
un peu tard de leur équipée,
quand ils arrivaient aux portes
qui n’étaient plus ouvertes
pour les laisser passer.

23

È l'osté, dji l'avowe,
l'eûre esteût bin timprowe
po r'sèrer lès fèrous ;
i n'est nin todi sèdje
dè sûre dèès vîs-ûzèdjès
ki l' tins a forcrèhou.

24

Nosse police divève vèy
k'on n' minève pus l' minme vèye
k'on minève ancyin.n'mint,
dè tins k' lès tièsses di hoye
alît avou lès poyes
dwèrmi tot pâhûl'mint.

25

Al côparèy, nos tâyes
dihît, tot fant dèès bâyes,
bounut' à leûs-amis ;
al côparèy(e) l'ûzèdje,
è leûs pâhûles manèdjès,
esteût d'aler dwèrmi.

26

On k'nohéve li manîre
dè spârgnî lès loupîres
ôtefèye mîs ki d' nosse tins.
Li métôde esteût simpe :
on-z-alève dwèrmi timpe,
on s' lève pus matin.

27

Asteûre lès grands signeûrs
ont candjî totes lès-eûres ;
i dwèrmèt l'â-matin,
i d'djunèt vès doze eûres,
i dînèt k' fèt tot nèûr,
i sopèt l' led'dimin.

28

Novê tins, novèle môde.
Tot candje d'on siéke à l'ôte,
lès-omes tofêr candjèt ;
mès lès candj'mints d' nosse siéke

23

En été, je l'avoue,
cette heure-là, c'était bien trop tôt
pour pousser les verrous ;
il n'est pas toujours sage
de suivre de vieux usages
au-dessus de quoi le temps a grandi.

24

Notre police aurait dû voir
qu'on ne menait plus la même vie
qu'anciennement,
lorsque les "têtes de houille"
allaient avec les poules
dormir bien paisiblement.

25

Quand la côparèy sonnait, nos aïeux,
tout en bâillant, disaient
bonsoir à leurs amis ;
au couvre-feu, l'usage,
dans leurs paisibles ménages,
était d'aller dormir.

26

On connaissait le moyen
d'épargner la lumière
autrefois mieux que de nos jours.
La méthode était simple :
on allait dormir tôt,
on se levait plus matin.

27

Aujourd'hui, les grands seigneurs
ont modifié toutes les heures :
ils dorment le matin,
déjeunent vers douze heures,
dînent qu'il fait noir,
et soupent le lendemain.

28

Temps nouveaux, nouvelle mode.
Tout change d'un siècle à l'autre,
les hommes ne cessent de changer ;
mais les changements de notre siècle

*ont passé totes lès régues...
Riv'nans à nosse subjèt.*

29

*Tant qu' Lîdje indépandante
si mostra trionfante
inte sès pwissants wèzins,
li côparèy tote fîre
èlèva djusk'à cîr
lès sons di s' contint'mint.*

30

*Cwand lès-ârmêyes françêses,
èployant totes leûs fwêces,
vinît l'an nonante-deûs,
li côparèy tote trisse,
cachêye è si-édifice,
si têha pus d' treûs meûs.*

31

*Lès Francès 'stant èvôye,
dès djins plorîn' di djôye
tot l'ètindant r'soner ;
divins l' vèye côparèy,
i r'vèyît leû patrêye
k'on l'zî v'nêve raminer.*

32

*S'èle risona co 'ne fêye,
ci fout po dire al vèye
in-étèrnél adîè ;
l'an d'answite, è djulèt',
dès victwêres pus complètes
raminît lès Francès.*

33

*L'an nonante-cwate, li France
vinkîha l'aliyance
di tos lès potantats ;
èt l'êgue dès kêzèrlîk,
tronlant d'avant l' Rèpublike,
djusk'oute dè Rin s' sâva.*

34

*Lîdje ki n' fout ètchin.nêye
pindant ût cints-an.nêyes*

ont passé toutes les règles...
Revenons à notre sujet.

29

Tant que Liège indépandante
se montra triomphante
entre ses puissants voisins,
la côparèy toute fière
éleva jusqu'au ciel
le son de son contentement.

30

Au moment où les armées françaises,
rassemblant toutes leurs forces,
vinrent l'an nonante-deux,
la côparèy toute triste,
cachée dans son édifice,
se tut plus de trois mois.

31

Les Français étant partis,
il y eut des gens pour pleurer de joie
en l'entendant sonner de nouveau :
dans la vieille côparèy,
ils revoyaient leur patrie
qu'on venait de leur restituer.

32

Si elle se fit entendre une fois encore,
ce fut pour dire à la ville
un éternel adieu ;
l'an d'ensuite, en juillet,
des victoires plus complètes
ramenaient les Français.

33

L'an nonante-quatre, la France
vainquit l'alliance
de tous les potentats ;
et l'aigle impérial,
tremblant devant la République,
se réfugia au-delà du Rhin.

34

Liège, qui ne fut enchaînée,
pendant huit cents années,

*di nouk dès potantats,
fourit soumise al France,
pièrda si-indèpandance,
èt l' côparèy mora.*

35

*C'è-st-adon k' dès vandâles
ont distrût l' Catèdrâle,
ont distrût tot costé
lès monumints d' nosse glwére,
lès monumints d'istwére,
d'ârt èt d'antikité.*

36

*Al fin tot-à-fêt tome,
ètats, monumints, omes ;
al fin tot deût mori :
l'antike cloke èst fondowe,
li toûr è-st-abatowe
èt sès rwènes ont pèri*

par aucun des potentats,
tomba sous le joug de la France,
perdit son indépendance,
et la *côparèy* mourut.

35

c'est alors que des vandales
on détruit la Cathédrale,
ont détruit en tous lieux
les monuments de notre gloire,
les monuments d'histoire,
d'art et d'antiquité.

36

A la fin, absolument tout tombe,
les états, les monuments, les hommes ;
à la fin, tout doit mourir ;
l'antique cloche est fondue,
la tour est abatué
et ses ruines ont disparu. (1822)

(1) La ville de Liège fut assiégée en 1568 par Guillaume de Nassau, prince d'Orange. (Note de l'auteur).

Il s'agit de trente-six sizains isométriques constitués de vers de six syllabes, à rime plate pour les deux premiers et à rimes embrassées pour les quatre autres ; ce qui revient à décomposer leur gabarit en deux demi-strophes où se trouve reproduit un schéma de disposition identique (aab - ccb), avec cette particularité que leurs derniers vers respectifs se font écho par leur finale. Cette composition étudiée libère un rythme dont la critique a rendu compte diversement, de façon impressionnante³⁵, et que, de mon côté, j'ai tenté d'analyser. Voici : les deux premiers vers se débitent uniment pour atteindre, avec leur rime, comme le signe d'une connivence en attente, et en accord d'ailleurs avec une première unité de signification ; le troisième vers, les prolongeant, leur ouvre une voie d'accomplissement où vient s'épuiser le dynamisme de leur élan et où, dans le cas du vers final absolu, la rime distincte, associée à son homologue de mi-parcours, verrouille véritablement la strophe. Et cela, de façon d'autant plus péremptoire que chacune de ces trente-six strophes s'achève sur une rime vocalique, masculine en wallon, le plus souvent brève, dont l'articulation, en s'épuisant instantanément au pied du silence, paraît figée dans la raideur sèche d'une fin sans appel.

Point d'énoncé étendant sur plus d'une strophe sa séquence progressive, point de rejet, ni de ces petits accessoires d'enchaînement (sauf *mês* 13, 21 ; *asteûre* 27 ; *adon* 35) qui tissent subtilement le réseau des relations. Le poème, dans son déroulement, ne répond pas à l'image d'une vague volontaire donnant naissance à une autre vague, laquelle à son tour en produit une nouvelle, et ainsi de suite ; il offre plutôt le tableau d'une succession d'îlots indépendants les uns des autres, mais que la coloration du climat dans lequel ils baignent apparente, ou à tout le moins assortit. Une structure à ce point lâche, dépourvue de solidarité ferme entre ses parties, laisse la porte ouverte à toutes sortes d'interventions : adjonctions, digressions, amplifications, et sans les solliciter, les permet. Il n'est pas impossible que le poète, dont on a répété qu'il prenait son temps par amour de la belle ouvrage, ait été victime de son propre système de composition et que la facilité d'insertion de l'ajout ait encouragé sa tendance de nature aux développements pléthoriques. Voici comment un de ses biographes a essayé de rendre compte de cette caractéristique majeure de l'ensemble de son œuvre : «Souci d'épuiser le sujet ou dilettantisme égoïste de poète qui, peu pressé de livrer ses vers au public, les reprend à loisir, les complète, revient sur l'idée en la délayant, y entremêle des réflexions philosophiques ou badines, décochant le trait d'humour ou le mot spirituel, terminant la strophe par un leitmotiv qui répète à satiété la leçon morale, avouant au surplus son péché mignon à la façon des anciens trouvères : 'Riv'nans à nosse sudjèt...' [*Li Côparèy*], 'Po 'nnè riv'ni à noste ovri...' [*Lès deûs cazakes*], 'Djans k'on s' tèse èt k'on m' hoûte.' [*Lès creûs d' Vèrvî*] ³⁶.»

Remarques non dénuées de pertinence, mais qui s'adressent globalement à toute la production patoise du poète. Ce que l'on peut dire, dans le même ordre d'idées, de la seule *Côparèy(e)* ³⁷ offre moins de fantaisie et se limite essentiellement à un *excursus* d'une dizaine de strophes (15-24) faisant état des contraintes civiles, pénalement sanctionnables imposées par la sonnerie de la fameuse cloche aux «citains» liégeois ; viennent ensuite les objections que ces derniers ne manquent pas d'élever contre la persistance d'un usage ancestral tenu pour vétuste et suranné. Il n'est pas sans intérêt de constater que les dix strophes en question viennent interrompre une continuité d'évocations émaillées par le mot *côparèy* (répété 16 fois : 10 fois au cours des 14 qui précèdent, 6 fois dans les 12 qui suivent). Leur caractère adventice ainsi corroboré, on s'étonnera moins qu'elles ne soient reprises par aucun des auteurs d'anthologies ou de chrestomaties de littérature dialectale wallonne dans leur présentation du maître ouvrage de Simonon. Cette pratique d'élagage le concernant est née avant même que son auteur n'en ait rendu publique la version originale établie par ses soins : c'est ce que fera voir le chapitre suivant.

Le petit tableau, ci-après, rendra davantage sensible la relative unanimité d'accord entre ces esprits sélecteurs qu'animent indistinctement dans leurs

choix particuliers des principes d'esthétique générale. Voici, dans l'ordre chronologique, les six ouvrages repris dans ce tableau en tant que représentants d'une édition partielle de *Li Côparèye* : J. Demarteau, *Le wallon. Son histoire et sa littérature*, 2^e éd. (posthume), Liège, «La Gazette de Liège», 1889, pp. 94-96 ; Ch. Defrecheux, J. Defrecheux et Ch. Gothier, *Anthologie des poètes wallons*, Liège, Gothier, 1895, pp. 1-6 ; P. Mélotte, *Sur quelques vieilles chansons et poèmes wallons du pays de Liège*, 2^e éd., Liège, «Le Cri de Liège»-«La Meuse», 1913, pp. 28-31 ; J. Haust, «*Li Côparèye*» [poème de] Charles-Nicolas Simonon (1774-1847), *dialecte liégeois*, VW, IV (1923-1924), pp. 247-254 ; M. Delbouille, *Petite anthologie liégeoise. Choix de textes wallons*, Liège, P. Gothier, 1950, pp. 16-17 ; M. Piron, *Anthologie de la littérature dialectale de Wallonie (Poètes et prosateurs)*, Liège, P. Mardaga, 1979, pp. 97-102.

Les avatars de la composition de ce morceau rendent plus embarrassante encore la question de savoir ce qu'il faut penser de sa valeur poétique. De fait, je ne sache pas d'élégie qui puisse offrir un champ d'application plus littérale aux concepts critiques de «*poesia e non poesia*» défendus par le grand maître italien de l'esthétique, Benedetto Croce. Manifestement, la versification y prend parfois le pas sur la véritable recherche poétique, et le savoir-faire, par sa prépondérance, usurpe sur la vocation de l'artiste, qui est de soulever le voile dissimulant dans la réalité l'existence de ce miracle permanent de la transfiguration. Cela dit, il faut aussi faire la part, en toute justice, de ce que notre sensibilité de lecteurs blasés a d'un peu émoussé et, donc, de moins réceptif à l'égard de formes qui, en leur temps, ont dû être ressenties dans leur extrême nouveauté comme irradiantes de connotations. Il y a aussi, dans la diction de ce long monologue où les souvenirs le disputent à l'actualité, la tendresse à la colère, un ton plein, ferme, modulé, comme celui de la viole de gambe, et qui, par la magie de la cadence qu'on sait, nous atteint et nous pénètre pour ajuster pièce après pièce, dans le champ de notre sympathie, le puzzle de son sentiment éclaté.

De la prosodie wallonne dont le poète connaît et maîtrise les ressources, on ne peut que souligner l'impeccable observance ; tout juste relève-t-on (pour rendre davantage sensible la compacte orthodoxie) deux cas d'élision non faite (8 : *sovint dji m'arèstéve* ; 12 : *nole tchanson ni valéve*), une cheville (23 : *È l'osté, dji l'avowe, / l'éûre èstéût bin timprowe*), quelques maladroites (7 : *on p'tît vint k' sofléve, féve* ; 24 : *k'on n'minéve pus l' minme vèye / k'on minéve ancÿin.n'mint* ; etc.).

Pour ce qui est de la qualité de la langue, celle de philologue de son utilisateur l'assure et la cautionne, sans excès de purisme toutefois. Ce qui est vrai, c'est que la conscience linguistique éclairée de l'auteur, loin de le retenir absolument de recourir à l'emprunt au français, l'y dispose parfois (*illûzion* 2,

constante 3, *épouvantâbe* 11, *sonôre* 15, *vijilante* 16, *tiranike* 20, *ancyin.n'mint* 24, *édifice* 30, *potantat* 33-34, *antikité* 35), quand elle ne l'incline pas à calquer tel idiotisme (*coûki d'vins mès plomes* 10, *fé dès difigultés* 18, *sout'ni on novê sîdje* 19), ou tel tour de style propre à la langue majeure (*l'orjène dèl Côparèye* / *s'èfonce èl neûre nutêye* / *d'on tins k' l'a rèspouné* 4). C'est l'époque où, dans l'usage parlé, l'intellectuel liégeois bilingue wallon-français passe d'un registre à l'autre, sans complexe, semble-t-il, et sans relation de pertinence particulière avec l'objet des propos. Éclairant à ce point de vue le cas de Philippe-Adolphe Lesoinne, neveu bien-aimé de Simonon, promoteur de l'École des mines de Liège et professeur de métallurgie à l'Université, lequel «au besoin [...] savait, dans ses leçons, se servir avec bonheur du wallon, ajoutant à l'originalité naturelle de sa diction tout le pittoresque de notre idiome³⁸.»

UNE PRÉ-ORIGINALE

Il faut savoir qu'en 1829 la veuve C. Bourguignon cède les droits concernant l'impression de l'*Almanach supputé sur le méridien de Liège, par Maître Mathieu Laensbergh, mathématicien* au «libraire-éditeur de l'Université», P.J. Collardin. Ce dernier étant suppléé dans la direction de son entreprise par son gendre, c'est donc ce nouveau venu, Eugène-Laurent Renard³⁹, qui va dorénavant présider aux destinées de la plus populaire des publications traditionnelles liégeoises et amener à son point d'excellence la formule d'assemblage des pronostications du maître astrologue et des «hors-d'œuvre» en dialecte. Ceux-ci étaient apparus pour la première fois dans l'*Almanach* de 1801, sous forme de recommandations, de *spots*, de sentences lapidaires, que l'on attribuait au fils de l'imprimeur Bourguignon⁴⁰. Avec Laurent Renard les wallonnades ainsi nommées vont augmenter en nombre, dès 1829, et en importance, dès 1838, leurs contenus s'affranchissant d'aventure de leurs liens avec le contexte de prédiction météorologique. Renard manifestera de la sorte, jusqu'en 1850, dans son *Almanach* l'esprit liégeois de goguenardise le plus appréciable, tant pour son authenticité que pour ses qualités de langue et de style. Or, voilà qu'en 1839, il choisit d'insérer une œuvre d'auteur, signée, achevée depuis dix-sept ans, inédite : *Li Kôpareie* (orthographe adaptée de celle du manuscrit), dont il reproduit vingt-cinq strophes sur trente-six. Tant d'étrangetés ne laissent pas de susciter un questionnement. Y a-t-il eu quelque raison spéciale pour que, du chef de l'éditeur ou de son auteur, cette pièce ait vu le jour à un moment si critique de l'histoire liégeoise ? Faut-il chercher entre cette parution inattendue, qui inaugure dans l'*Almanach* un nouveau type de «garniture» de la matière astrologique, un quelconque rapport avec, par exemple, la perspective toute proche des législatives, ou la reconnais-

ce par Guillaume I^{er} d'Orange du traité des XXIV Articles, ou encore l'antagonisme farouche qui dresse alors l'une contre l'autre l'autorité religieuse et la franc-maçonnerie ? Ce qui nous amène, non pas à formuler ces hypothèses, mais plus simplement à en supputer la pertinence, c'est la considération de l'animal politique existant en ce Laurent Renard, publiciste, polémiste, franc-maçon, francophile, remarqué pour «ses fluctuations entre le réunionisme et l'orangisme»⁴¹. Cela dit, et tout bien considéré, il faudrait jouir d'une imagination beaucoup plus exubérante que la mienne ou posséder au plus haut point l'art de solliciter les textes en vue de leur faire dire ce qu'on veut qu'ils disent — et qu'ils ne disent pas — pour lier la présence de cette *Kôpareie* à une prise de position dans le jeu des circonstances. D'ailleurs, la tradition même de l'*Almanach Mathieu Laensbergh*, familier des foyers, des chaumières, n'exclut-elle pas *ipso facto* toute affirmation ou coloration de politique active ? Comme on l'a très bien vu⁴², Renard n'a pas fait que reprendre en main la publication de cet almanach, il en a été, quant à la partie wallonne, le premier «rédacteur spécial» à qui revient «l'honneur d'avoir transformé peu à peu en rimettes de note très populaire et souvent folklorique ce qui n'était auparavant que de petites phrases vagues». Comment, dans son souci de raffermir en la consolidant la portée de la participation dialectale, n'aurait-il pas saisi l'occasion d'offrir à ses lecteurs la primeur d'une œuvre, à la fois axée par son thème sur un passé bien révolu et décalée du temps présent par sa composition, double parachronisme résorbé dans une atmosphère de poésie nouvelle, pour le genre, à l'époque ? Et cette occasion, sans exhiber le caractère d'exception qu'on pourrait lui supposer, n'appartient peut-être tout simplement qu'à l'entregent banalisé de ce qu'on appelle les relations humaines. Le cliché du célibataire sexagénaire coulant des jours studieux dans l'opulence de sa bibliothèque, entre ses manuscrits, ses tableaux, ses gravures, ses monnaies ne doit pas nous faire perdre de vue ses probables accointances, dues à l'entremise de sa parenté par alliance, avec le monde des industriels⁴³ (mais aussi avec des activistes francophiles et certains francs-maçons). Or, Laurent Renard-Collardin, grand amateur d'art aussi, d'ailleurs, devient à un moment donné, du côté de la presse, l'homme providentiel des industriels, précisément, à l'insistance desquels il finit par céder en créant le 1^{er} janvier 1831 le journal *L'Industrie*. Le hasard, ce n'est pas que Simonon l'ait connu, ce serait plutôt qu'ils ne se fussent jamais rencontrés.

D'une interprétation d'Alphonse Le Roy et de ce qu'elle insinue⁴⁴, on pourrait conclure que la proposition de publication de son poème dans l'*Almanach* nouvelle formule de Renard a pu séduire Simonon dans la mesure où il y a vu l'occasion d'être édifié sur la nature de l'accueil réservé à son talent par le grand public.

L'*Almanach Mathieu Laensbergh pour l'année 1839* reproduit donc partiellement, avec l'excuse du manque de place — réelle, vu le format 75 x 95 —,

le poème de l'anachorète de la vallée bénie⁴⁵, et l'éditeur, dans sa présentation, dit y voir «le naïf [comprenez : sincère, sans artifice] et touchant tableau [...] de la vie simple de nos pères, [...] qui nous ramène avec autant d'esprit que de candeur [comprenez : sans arrière-pensée] à la culture de notre idiome si original et si expressif, et malheureusement trop dédaigné aujourd'hui.» Quant à l'auteur, «un de nos plus respectables citoyens», on avance qu'il est connu par d'autres productions patoises non moins intéressantes : assertion qu'il est difficile de cautionner à la lettre, puisque Simonon n'a rien publié jusqu'alors. Mais peut-être jouissait-il de cette notoriété restreinte dans un petit cercle de familiers (voy. ci-après l'avant-dernier chapitre) ou de ce genre de réputation diffuse et floue que nourrit la pénétrante séduction des apparences plutôt que la vertu irréfutable de la réalité. Quand le curé Charles du Vivier de Streel publie sa première brochure avec un hommage d'auteur à Simonon, ainsi libellé : «Au Doyen des Écrivains Liégeois»⁴⁶, il se peut qu'il faille mettre cette sorte de révérence un peu cérémonieuse en rapport avec la vive impression reçue à la lecture de *Li Côparèy(e)*, même incomplète, dans l'almanach. J'estime plus vraisemblable d'y reconnaître la considération presque mystique dont l'auteur du *Pantalon trawé* entoure apparemment⁴⁷ ces quelques «patriarches liégeois» appelés par un zèle «aussi beau que malheureux» à pratiquer «une langue à laquelle il n'a manqué que des écrivains.»

LA CLOCHE CÔPARÈY(E), SA FONCTION ET L'ORIGINE DE SON NOM

Le regain d'actualité qu'en vient à connaître la cloche, à la faveur du succès rencontré par le poème de Simonon⁴⁸, stimule aussi les imaginations et contribue à mettre en circulation, à son sujet, quelques jugements incontrôlés et parfois incompatibles : il y a celui qui la voit comme une «grosse cloche» (Desoer, Gobert), une «lourde cloche» (Flament) ou qui la répute «beaucoup moins forte» (van den Steen de Jehay) que ses quatre compagnes de renom dans la grande tour de la cathédrale, à savoir la Bancloche, la R(i)côpêye, la Chrysohone et le bourdon Érad ; il y a celui qui souligne la «puissance de ses vibrations» (Desoer) et celui, au contraire, qui voit dans «son tintement aigret»⁴⁹ un motif particulier d'appréciation de la part des Liégeois ; il y a celui qui lui donne pour fonction de sonner le couvre-feu et le tocsin (Herbillon), celui qui attend d'elle en plus qu'elle sonne encore «l'appel aux armes ou à la prière pour la Patrie»⁵⁰, celui enfin qui voit en elle la «cloche de la joie», annonçant «la Pâques, les joyeuses entrées et toutes les fêtes du bon peuple de Liège»⁵¹.

Qu'avons-nous appris précisément sur cette *Côparèy(e)* par celui qui élégiaquement lui a apporté une nouvelle vie ? Pas grand-chose, à vrai dire : que

son origine se perd dans la nuit des temps ; qu'elle a peut-être mille ans ; qu'elle est située dans la grande tour de la cathédrale où elle fait entendre sa voix chaque jour pendant un quart d'heure pour signaler le couvre-feu et la fermeture imminente des portes ; qu'elle résonne fortement et peut être entendue de loin ; qu'elle s'affirme comme une présence rassurante, bienfaisante, lénifiante ; que sa sonnerie, à la belle saison, est moins bien reçue, souvent ressentie comme importune, parce que sonnante la retraite trop tôt ; qu'elle a été fondue à la Révolution et que les gens l'ont oubliée.

Force est de déplorer la carence des informations de base qui la concernent et qu'on en soit réduit à accumuler des questions sur son origine, sur sa qualité (bénite ou consacrée ? civile ou religieuse ?), sur le diapason de sa sonnerie, sur ses accidents (en 1619, un fondeur offrit de la renouveler), sur les rapports avec la *R(i)copèye* et avec la *Cloche-porte* dont il lui arriva d'emprunter le nom dans la manière de dire officielle. Enfin sur le sort que lui réservèrent les révolutionnaires : cassée, morcelée, fondue ? Pour Simonon, comme pour le rédacteur de *La Revue de Liège* (t. III, 1845), elle fut fondue ; pour d'autres, elle fut mise en morceaux et il s'est même trouvé quelqu'un pour assurer que la preuve matérielle de cette destruction par percussion se trouve dans les réserves du musée Curtius de Liège⁵².

La seule information édifiante dont on dispose sur la *Côparèye*, c'est la première mention, datée, qui est faite de son nom, mais voilà, — *improba fatigatio* — la date fournie par l'*Inventaire des chartes de Saint-Martin* (n280) n'a pas été reprise correctement et l'erreur n'a fait que se répéter depuis de longues années : ce n'est pas 1361 qu'il faut lire, mais 1379.

La préoccupation du «ça vient d'où ?» saisit quiconque n'arrive pas à se satisfaire du sentiment de surprise ou d'étrangeté éprouvé devant l'allure d'une appellation déterminée. La *Côparèye* étant du nombre de ces formes singulières, la question de son origine s'est posée au moins dès l'instant où a été rendue publique la pièce de vers qu'elle intitule. Avant même sa présentation officielle, cela va sans dire. À remarquer que *Côparèye* désigne aussi bien le tintement de la cloche en tant que signal du couvre-feu que la cloche elle-même dans sa réalité matérielle. Des seize citations que Simonon fait du mot dans son poème, cinq relèvent de la première espèce (V, v. 4 ; IX, 4 ; XII, 5 ; XXV, 1,4), onze de la seconde (I, 1, 5 ; III, 3 ; IV, 1 ; X, 4 ; XIII, 4 ; XIV, 2 ; XXIX, 4 ; XXX, 4 ; XXXI, 4 ; XXXIV, 6).

En attendant de prendre connaissance de la façon dont s'est déroulée pendant plus d'un siècle la quête étymologique autour de ce nom, sans doute le lecteur me saura-t-il gré de lui présenter succinctement les différentes hypothèses avancées, avec ce qui peut être objecté éventuellement à chacune d'elles.

1. La plus répandue et la plus constante fait état, avec l'uniformité des sons de la cloche, de celle de son battant : *côparèy* = *côps parèy* «coups identique». Le caractère élémentaire et populaire de cette interprétation établit sa vérité, pour les uns ; démontre sa fausseté, pour d'autres.
2. D'aucuns, à commencer par Simonon lui-même (*Poésies en patois de Liège*, p. 49) mettent le nom de cette cloche de retraite ou de couvre-feu en rapport avec le verbe *r(i)côper* «sonner le tocsin, l'alarme». La cloche de Saint-Lambert affectée à la sonnerie du tocsin en cas d'incendie, on l'a vu, s'appelait *Li R'côpêye*. Mais, on l'a vu aussi, les destinations reconnues par les historiens à telle ou telle cloche de la «grande Tour» n'évitent pas toujours la confusion.
3. Enfin, ceux qui, à travers la graphie de plusieurs mentions anciennes du mot, ont voulu reconnaître *coupe-oreille(s)*, apportent de cette forme deux justifications si étrangères l'une à l'autre qu'on se trouve véritablement en présence d'étymologies différentes. — La première rend compte de l'appellation figurée par la puissance des vibrations de la cloche qui molesterait les ouïes. Pourtant, comment admettre qu'une sonnerie de retraite à une seule cloche puisse provoquer un tel désagrément ? Par ailleurs, si la désignation d'une réalité campanaire par son grand effet allait de soi, il ne serait pas rare de rencontrer quelque surnom reflétant cette particularité, ce qui n'est pas le cas. — La deuxième interprétation par *coupe-oreille(s)* établit une relation entre la sonnerie de la cloche et l'essorillement de gens de sac et de corde, mais cette relation diffère selon les auteurs. Pour les uns, la *Côparèy(e)* sonne le couvre-feu, mais est sonnée aussi lors du supplice judiciaire en question ; pour un autre, tout en marquant le moment de la retraite, elle signifie à ceux qui se hasarderait à quelque vagabondage après un tel avertissement qu'ils s'exposent à l'infamante mutilation. Bref, pour les premiers, le tintement de la cloche accompagnerait l'exécution d'une sentence ; pour le second, elle en préviendrait le prononcé : la nuance n'est pas mince. Il reste que pas une pièce d'archive n'est venue jusqu'ici valider l'une ou l'autre de ces hypothèses. La tradition sur laquelle elles s'appuient implicitement attend toujours d'être avérée. Quant à la pratique de l'essorillement au pays de Liège, elle ne semble pas mieux documentée⁵³.

Reprenons maintenant, dans l'ordre chronologique, la succession des tentatives d'élucidation du nom énigmatique porté par celle «qui concentrait les affections des Liégeois, et dont le souvenir leur est encore cher aujourd'hui»⁵⁴.

En écrivant ci-dessus que l'étymologie du mot *Côparèy(e)* a connu son premier essai d'explication avant même la parution en volume, aux soins de l'auteur, des trente-six strophes exaltant le souvenir de la cloche ainsi

nommée, je faisais allusion aux pages consacrées à cette question par Ferdinand Hénaux, dans son ouvrage sur le wallon cité à plus d'une reprise. On voudra bien se rappeler que les stances élégiaques de Simonon ne lui sont connues alors que par leur publication partielle dans le *Mathieu Laensbergh* de 1839. Voici sa longue note à propos du «couvre-feu de Liège, nommé *Copareil*» : «L'auteur, en écrivant *Kopareie*, semble vouloir indiquer que le nom de cette cloche lui est venu de ses vibrations uniformes. C'est une erreur partagée, chose étonnante, par presque tous les Liégeois. C'est *coupe-oreille* que l'on doit écrire, mot prononcé en wallon *côp-oreie*. Nos documents législatifs sont d'accord avec cette étymologie. Les ribauds, truands et voleurs domestiques étaient ordinairement punis par l'essorillement, qu'on regardait comme un châtiment ignominieux. C'est surtout quand on les avait arrêtés vagabondant après le couvre-feu, qu'ils encouraient cette peine. Le *Coporeil* sonnait, les portes de la cité se fermaient, toutes les lumières s'éteignaient, toutes les maisons étaient closes et toutes les rues complètement désertes. Cette cloche était placée dans la grande tour de St-Lambert et sonnait déjà la retraite à la fin du XIII^e siècle⁵⁵.»

Témoignant avoir mesuré la portée civique du poème et vouloir s'associer à la vérité éprouvée du sentiment de son compatriote, Hénaux poursuit sur le mode exalté : «Nous parlerons un jour de cette cloche fameuse, que nous, vrai Liégeois, n'entendrons jamais et que nous désirerions si vivement entendre. Pour rentrer dans la cité lorsqu'elle commencerait à bourdonner, pour vivre vingt-quatre heures sous notre antique nationalité, pour voir son symbole, la mauresque cathédrale, et ses institutions républicaines et religieuses, municipales et judiciaires, nous donnerions tout⁵⁶.»

Par une de ces extravagances de l'Histoire, l'opinion défendue par Ferdinand Hénaux, première cristallisation de cette longue réflexion heuristique, réapparaîtra, à distance de plus d'un siècle, dans la toute dernière des interprétations en date, signée par un philologue, cette fois, qui ignorera totalement son devancier !

Au tour de Simonon, lui-même, d'intervenir dans la «Note sur la Côparèy» dont il fait suivre immédiatement la publication de son poème (*Poésies...*, p. 49), pour contester l'opinion de Hénaux sur la façon d'écrire et de prononcer le mot (et par conséquent sur son origine). Il proteste l'avoir présenté, lui, tel qu'il l'a toujours entendu dans sa jeunesse : *côparèy* et non *côporèy*. Après avoir donné quelques exemples de la diversité des graphies sous lesquelles on le découvre dans les documents anciens, le poète-lexicologue avoue ne pas «devine[r] l'étymologie du nom de cette cloche», en faisant remarquer toutefois qu'il semble «avoir la même racine que le mot *rcôpé* qui signifie *sonner le tocsin*».

Contre toute attente, le dialectologue Charles Grandgagnage ne s'avance guère, se satisfaisant de constater que certaines formes anciennes du mot sont «favorables» à l'étymologie proposée par Hénaux, tandis que celle timidement avancée par Simonon rencontre de sérieuses objections⁵⁷.

Le premier biographe de Simonon, Charles-Auguste Desoer, fait le point en laissant dans l'ombre la manière de voir de Hénaux, et s'en remet à l'interprétation du plus grand nombre : «On a discuté l'origine du mot *Côparèye* ; les uns ont dit coupe-oreilles à cause de la puissance de ses vibrations ; les autres trouvaient une étymologie dans le mot wallon *r'côper* (recouper), sonner au feu, sonner le tocsin ; en l'absence de documents qui tranchent la question d'une façon précise, nous nous rallions à l'opinion naturelle qui cherche l'origine du mot dans sa signification : *côp pareil*, coups identiques résultant de l'uniformité des sons : en effet pour la retraite ou le tocsin, on sonnait à une cloche, c'est-à-dire toujours la même note. C'est du reste l'explication donnée par des personnes âgées qui ont souvenance de la *Côparèye*⁵⁸.»

Après avoir rappelé la légende selon laquelle Notger, après s'être emparé du château de Chèvremont, aurait amené à Liège avec lui douze cloches et en aurait «mis[t] I a saint Lambert que noumeis *couparei* qu'on sone por les ovriers a la nuit», le comte Xavier van den Steen de Jehay s'arrange, sur la question de l'étymologie du nom, pour démarquer habilement le texte de la note de Ferdinand Hénaux et, moyennant un très léger ajustement, pour renvoyer dos à dos les tenants des *côps-parèy* et ceux des *côpe-orèye(s)*⁵⁹.

Dans un témoignage de 1690 produit par Albin Body au cours de l'exposé de ses *Recherches sur le folklore de Spa*, il est question de quelqu'un qui «en retournant d'avoir esté sonner la coupe-oreille, par un dimanche, [...] avait vu un homme [...] etc., etc.», et une note appelée au mot «coupe-oreille» précise : «[...] en wallon *Côparèye*, grosse cloche qui servait à sonner le couvre-feu. Le poète wallon SIMONON a célébré dans une pièce célèbre le souvenir de la cloche de même nom de l'antique cathédrale de St Lambert ; SIMONON l'appelle *li côparèye*, le mot s'étant corrompu⁶⁰.»

Jean Haust, vingt-cinq ans plus tard, ne se prononcera pas autrement : «Pour notre part, il nous semble que les formes anciennes *coporeilhe* (en 1422), *coporelle* (en 1487) justifient plutôt la première explication : 'coupe-oreilles'. L'altération *côparèye* paraît due à l'étymologie populaire 'coups pareils'. En tout cas, il faudrait voir si, dans d'autres localités, la cloche du couvre-feu ou du tocsin ne portait pas un nom analogue⁶¹. Faute d'avoir recueilli le témoignage de Body relatif à une *côparèy(e)* spadoise, comme aussi celui du Dr Bovy sur de probables congénères homonymes de Theux et d'Ans (lez Liège)⁶², Haust n'a pas été en mesure, semble-t-il, d'apporter à sa position (reproduite telle quelle dans le DL, p. 162) cette force de conviction qui lui aurait paru clore le débat.

Jules Feller va le relancer, ce débat, en reprenant l'indication hasardée par Simonon lui-même : «Le nom de la fameuse cloche de Saint-Lambert, *li côparèye*, a été compris comme signifiant *côps parèys* [*sic*] (coup pareils) ou *côpe-orèyes* (coupe-oreilles). Ce nom est pourtant dérivé d'un autre, *côper* ou *ricôper*, sonner le tocsin, en français «copter» ; on trouve les formes *recoupeir*, *recoupeir* dans Jean de Stavelot⁶³.»

On attendra près d'une trentaine d'années avant de voir le dossier de *Li Côparèy(e)* rouvert et le problème de son étymologie réexaminé avec cette espèce de volonté sourde d'en finir. Jules Herbillon, qui a pris l'initiative de cette étape volontariste de la recherche, fait voir d'abord que toutes les formes anciennes du mot sont favorables à «coupe-oreille(s)» : *coparelhe* (1379 : date rectifiée), *coporelhe* (première moitié du XV^e siècle), *coporeilhe* (1414), *copporeilhe* (1422), *coporelle* (1487), *coppareille* (1585), *couparelle* (1596). Seulement, faut-il prendre «coupe-oreille(s)» comme une appellation imagée de la cloche évoquant la puissance de ses vibrations qui coupent littéralement les oreilles ou comme une désignation plus «technique» de l'instrument en rapport avec sa fonction et la réalité cruelle qui la détermine (sonner pour le supplice judiciaire, notamment l'essorillement). En objection à la première de ces deux interprétations, l'étymologiste s'étonne de ne guère trouver de noms correspondants, du type «L'Assourdissante», «La Bruyante» pour désigner la cloche aux vibrations «coupantes», et aussi qu'une sonnerie de retraite à une seule cloche puisse présenter cet inconvénient. A l'appui de la seconde, il évoque l'exemple de la *Ban Cloque* du beffroi de Tournai qui sonnait pour tous les événements «piteux» : exécutions capitales et supplices judiciaires (amputation de doigts ou d'oreilles)⁶⁴. Il reste que les témoignages de ces supplices manquent furieusement pour la principauté de Liège (la pratique en était abolie au temps de Simonon), comme d'ailleurs ceux d'une sonnerie de cloche associée à leur exécution. A ce propos, il est remarquable que l'explication de Hénaux, ignorée par Herbillon, réussisse à fondre, en une signification unique du tintement de la *Côparèy(e)*, le signal coercitif et le rappel judiciaire.

Enfin, une relecture plus attentive du poème de Simonon, notamment de sa strophe 13, fait découvrir à Herbillon que le sentiment de l'origine de la *Côparèy(e)* s'est réfugié dans le folklore. Que faisaient d'autre, en effet, ces adultes méprisables (*des corognes*) menaçant de l'intervention barbare de la cloche de petits enfants, rétifs à l'heure du coucher, sinon transmettre inconsciemment «le souvenir de la terreur qui régnait à Liège quand la *Côparèye* sonnait pour le supplice de l'essorillation»⁶⁵. Tout en admirant l'ingéniosité de pareille exégèse, on ne peut s'empêcher de relever que la tradition superstitieuse des «cloches croquemitaines» ne concerne jamais que la cloche de Saint-Lambert et que celle-ci est invoquée dans les seuls cas des enfants grimaciers ou pleurnicheurs⁶⁶.

SUCCÈS, RETENTISSEMENT, CONSÉCRATION

C'est encore à Ferdinand Hénau que revient l'honneur d'avoir, le premier, signalé la nouveauté de cette poésie «sur le couvre-feu de Liège» — et il le fait en termes imagés très éloquents —, d'en avoir relevé les qualités naturelles et dégagé, avec une sympathie évidente, le thème : «On a mis une corde de plus à la lyre wallonne et on l'a montée jusqu'au ton de l'ode. L'auteur s'en est bien trouvé : sa poésie a quelque chose d'élégant, de simple, mêlé de douce tristesse même ; c'est l'âme remplie d'amertume et de patriotique douleur qu'il regrette l'indépendance du sol liégeois. Ses regrets, ses souvenirs d'une nationalité qui n'est plus, et dont il a été l'heureux témoin, respirent une mélancolie qui charme le lecteur : tout y est neuf, même le rythme [*sic*] ⁶⁷.»

Mais voici tout autre chose. S'il est plausible de croire, comme a cherché à le faire comprendre Alphonse Le Roy (voy. la note 44), que l'édition pré-originale de *Li Côparèy(e)* dans le *Mathieu Laensbergh* de 1839 n'a été qu'un test d'audience pour ce «respectable citoyen» de soixante-cinq ans, aspirant à faire connaître sa production littéraire, comment interpréter par ailleurs le fait qu'il ait confié au comte Xavier van den Steen de Jehay le soin de remettre le recueil de ses poésies wallonnes, à Rome, entre les mains de S.E. le cardinal Giuseppe Mezzofanti, «le plus admirable et le plus savant des polyglottes» ⁶⁸ ? Et cela, en 1844, il faut le préciser, c'est-à-dire un an avant l'édition de Félix Oudart, ce qui implique que le recueil offert n'a pu l'être que manuscrit ou en épreuves. On se perd en conjectures sur la raison qui a pu motiver pareille démarche. Etre né la même année, avoir un amour comparable du sol natal, ressentir pareillement (encore qu'à des degrés différents) une attirance certaine pour les langues étrangères, sont-ce là des rapprochements qu'on puisse sérieusement invoquer pour résoudre l'énigme de la requête implicite adressée par le poète philologue au prélat plurilingue ? Il ne fait pas de doute que la phénoménalité babélique des aptitudes de ce dernier entre pour quelque chose dans l'étrange sollicitation. C'est que Mezzofanti, inattendu, surprenant, incroyable, n'a pas tardé à devenir une des curiosités de la Ville Éternelle les plus recherchées par la haute société et les étrangers de marque, non point pour avoir revêtu la pourpre cardinalice, mais pour en avoir rehaussé la dignité par la maîtrise d'un nombre impressionnant d'idiomes (quelque 40 ou 50, et peut-être plus encore : le chiffre varie selon les répertoires biographiques du siècle dernier, comme aussi, d'ailleurs, sa date de naissance et le lieu où il est mort). Byron voit en lui «un prodige des langues, un Briarée des parties du discours, une polyglotte ambulante qui aurait dû vivre au temps de la tour de Babel pour servir d'interprète universel, vrai miracle et sans prétention» ⁶⁹. Stendhal qui lui est présenté lors de sa visite de la Bibliothèque publique de Bologne, où le déjà illustre orientaliste remplissait alors les fonctions de conservateur en chef, note : «M. l'abbé Mezzofanti [...] parle vingt-deux

langues [la tendance à l'exagération du Grenoblois s'est inversée ici !] comme chacun de nous parle la sienne ; et, quoique savant, il n'est point bête.» Et Shelley, qui l'accompagnait, à ce qu'il prétend, aurait dit de Mezzofanti qu'il parl[ait] l'anglais aussi bien que le français⁷⁰. On assure aussi que, vu le nombre de blessés et de malades de presque toutes les nationalités d'Europe qui ont rempli les hôpitaux de Bologne après les batailles de 1799 et de 1800, Mezzofanti a été amené par l'assistance religieuse apportée à ces infortunés à perfectionner sa connaissance de pas mal d'idiomes longuement étudiés et à en apprendre d'autres, notamment plusieurs dialectes avec leur prononciation propre⁷¹. Il assimilait chacun de ces parlers «d'une manière si délicate qu'en entendant parler un étranger il reconnaissait à son accent quelle était sa province et lui répondait dans son patois»⁷².

À la lumière de ces quelques précisions, l'initiative de Simonon se révèle moins excentrique qu'il n'y paraît. La suite de l'histoire ne laisse pas d'en attester l'opportunité. Reprenons le témoignage du comte van den Steen de Jehay : «Le jour de la séance académique annuelle au Collège de la Propagande (6 janvier 1845, jour de l'Épiphanie), en présence d'une nombreuse assemblée où étaient réunis des membres du sacré collège, des princes des familles royales des Deux-Siciles, d'Espagne et de Prusse, le corps diplomatique et la majeure partie du corps enseignant romain, l'illustre cardinal s'exprima en 48 langues et dialectes différents. Après avoir répondu aux discours scandinave et danois lui [*sic*] adressés par M. Guillaume Hégram de Christiana, à un dithyrambe ruthène pollack de M. Louis Leytner de Léopold, à une ode en teuton vindélique de M. Henri Eikerling de Paderborn, à des hexamètres celtiques de M. Colinus Mac-Pherson d'Inverness, Mezzofante [*sic*] fit une savante dissertation sur ces langues romanes et teutones. En parlant de leurs dialectes, de leurs histoires littéraires, il mentionna leurs rhapsodes, les ballades, les cantilènes nationales ; il expliqua ce qu'on entendait au pays wallon sous le nom de *Pasqueïe*, chanson en dialecte wallon, élogieuse ou satirique, gaie ou élégiaque, politique ou religieuse, morale ou légère. Il cita d'une manière flatteuse le chant de la *Copareïe* qu'il qualifia d'*ode empreinte d'un parfum lyrique*⁷³.»

Concernant la nouveauté et la résonance du poème de son «regretté» compatriote, l'historien de la cathédrale Saint-Lambert poursuit son opération de démarquage du texte de Ferdinand Hénau et reproduit les lignes citées en tête du présent chapitre. Après quoi, il présente l'œuvre du «poète national» intégralement, dans ses trente-six strophes⁷⁴. Au moment où paraît cette monumentale seconde édition de l'ouvrage (la première édition, de 1846, est restée muette sur l'épisode romain de la *paskèye*, et l'on ne voit pas pourquoi), Simonon appartient depuis quelques lustres au panthéon des lettres wallonnes, faisant figure d'ancien, et sa popularité tient à ce que son nom se perpétue dans la mémoire collective comme le poète d'une seule œuvre *Li Còparèy(e)*. Cette

manière de *poema sacro* au petit pied mettra le temps qu'il faut à offusquer par son rayonnement l'éclat de quelques autres pièces du recueil de 1845. La critique de l'époque, en tout cas, ne manque pas de manifester une attention moins exclusive.

Il y a en premier lieu celle — anonyme — du *Journal historique et littéraire*⁷⁵ du 1^{er} mars 1845, qui consacre l'essentiel de son compte rendu (pas moins de six pages !) à une discussion de la dissertation grammaticale en préambule et se plaît à relever que celle-ci «contient plus d'une observation juste et utile». Les six pauvres lignes consacrées à l'œuvre littéraire accumulent pour le lecteur les motifs d'étonnement. D'abord parce qu'on y voit le critique se récuser («quant aux poésies de M. Simonon, il ne nous appartient pas de les juger») : qu'allait-il donc faire dans cette galère ? Ensuite, parce qu'on y apprend que le conte de *Matante Sâra* et de son plaisant catéchisme est connu depuis longtemps, «ayant suscité plus d'une fois l'amusement des convives au dessert» ; que «la pièce intitulée *Li côparei* (le couvre-feu) ne l'est pas moins» : confirmation de l'hypothèse de notoriété restreinte, dans un cercle de familiers et de connaissances, telle que j'ai eu l'occasion de la formuler plus avant. Enfin, parce que ces pièces, respectivement de 30 et 36 strophes, sont qualifiées de «petits poèmes» (ce qui, en tant que jugement d'époque, peut paraître défendable) et réputées écrites «avec autant de réserve que de gâité» (ce qui l'est moins, et revient presque à avouer qu'on ne les a pas lues).

Le rédacteur de *La Revue de Liège*⁷⁶, qui signe d'un pseudonyme, Zante, s'il a tenu à s'exprimer d'emblée sur les vers de Simonon, en notant qu'ils sont «d'un poète naïf» (c'est-à-dire sincère, authentique), n'a pas manqué de s'attacher aussi aux pages théoriques introductives. Il dénonce la «fausseté» du système qui y est exposé et dit regretter d'autant plus cette aberration qu'il tient l'auteur pour mieux à même que quiconque, «à l'aide de toutes les langues qu'il connaît», de résoudre cette question d'orthographe. Concernant les poésies, c'est *Li Côparèy(e)* qui le retient en premier lieu ; il s'applique à présenter son déroulement en résumé, strophe après strophe, pour s'écrier à un moment donné, non sans un certain agacement : «Mais à quoi bon vouloir faire la table des matières d'un chant dont presque tout le charme, comme celui des ballades, consiste dans la simplicité naïve du souvenir et dans la vérité d'un sentiment, qu'on étouffe dès qu'on essaie d'en abrégier l'expression⁷⁷.» Remarque intéressante dans la mesure où elle s'évertue à justifier dans *Li Côparèy(e)* et plus généralement dans l'œuvre poétique de Simonon ce qu'une tradition critique de Desoer à Haust et de Defrecheux à Piron, en passant par Pecqueur et Rita Lejeune, a cru devoir stigmatiser comme «longueurs». Quand on lit quelques pages plus loin que «les deux pièces capitales du recueil» sont la fable *Lès deûs cazakes* et les quarante strophes de *Conte lès duwêls*⁷⁸, on ne peut pas ne pas comprendre que *Li Côparèy(e)*, longuement

commentée — et en priorité — est considérée déjà, à Liège tout au moins, comme jouissant d'un statut particulier. Celui qui la situe en dehors de toute participation littéraire et la fait vivre, dans le sentiment du public, d'une vie à part, comme d'une enluminure symbolique au mémorial d'une nation.

La Société liégeoise de Littérature wallonne qui se constitue neuf ans après la mort du poète salue immédiatement en lui l'initiateur du lyrisme patois. Dans le discours qu'il prononce à la séance du 15 avril 1858, le secrétaire, François Bailleux, ne met nulle sourdine au rappel de ses mérites : «C'est au respectable Simonon que nous devons la première poésie d'un genre élevé, en style noble, dans notre vieux langage, auquel, jusqu'à lui, on semblait refuser les accents touchants qui vont au cœur et remuent l'âme. Le premier, il a su faire vibrer une corde de la lyre wallonne jusqu'alors restée muette. Le premier, dans sa *Côparèye*, il a su pénétrer les cœurs d'une douce émotion⁷⁹.» A l'heure des bilans, Alphonse Le Roy ne dira rien de plus, avec son style métaphorique, en rappelant comment *Li Côparèye* «fit époque, parce que personne, jusque là, n'avait cru le wallon capable de graviter vers les hautes régions de la poésie»⁸⁰.

Encore faut-il ajouter que l'effet esthétique de ce poème demeure indissociable de sa valeur affective, comme dans toute œuvre d'art digne de ce nom. Aussi le sentiment prévaut-il si bien de la fusion entre cette tension vers un idéal de beauté et l'expression de la mélancolie inspirée par le souvenir de la patrie perdue qu'il est dorénavant devenu impossible, en pays de Meuse, d'évoquer la fameuse cloche sans assumer en même temps la signification d'orgueil national dont a été rehaussée son image par le poème de Simonon. Un siècle après la composition de ce dernier, un épigone sollicite à nouveau le symbole campanaire avec conviction — à défaut d'un grand art —, pour ranimer chez les Wallons, après l'épreuve de la première guerre mondiale, le sens de leur communauté régionale :

*Li vwès d' nosse vîle Côparèye,
 è vî tins nos féve hoûter ;
 on aveût bon dè hoûter
 rêsdondi s' clapante son'rèye !
 Po dispièrter lès Walons,
 mès clokes, riprindez vosse coûse,
 come on rêspleû d' nosse bèle Moûse,
 sonez, sonez tot dè lon !⁸¹*

«Avoir une rue à son nom», dans la ville où l'on a passé son existence, bercée d'abord par le tintement de la cloche du couvre-feu, plus tard par le chant du rossignol, quelle douce espérance, quelle consécration enviable ! Sentiment exaucé ? Il y a effectivement une rue Simonon à Liège, mais si l'intention de l'édilité en la créant (tracé adopté en 1854, exécution en 1866) fut

de perpétuer le souvenir de l'auteur de *Li Côparèy(e)*, on doit à la vérité de rappeler que le conseiller rapporteur, lui, brancha l'antenne de la remembrance sur un certain Pascal Simonon⁸², réducteur juré de rente, géomètre et arpenteur, dont les œuvres, ajoutait-il avec un sens très affirmé de l'amalgame, «sont estimées autant que ses chansons wallonnes sont populaires⁸³.»

Moins aléatoire sans doute l'entrée dans l'Histoire par la passerelle du palmarès ; ici, le commentaire sur l'œuvre majeure assure à la mémoire de son auteur la dimension de la pérennité : «Pour la première fois, le dialecte réussissait à dire le regret d'une chose aimée qui n'est plus, à rappeler la douceur de sa présence passée en regard du vide laissé par sa disparition, à traduire la nostalgie de la patrie perdue dont elle devenait rétrospectivement le symbole, à repérer la tendresse au creux de la mémoire, l'irréparable au miroir du temps. En découvrant la poésie, la littérature en wallon venait de se donner son statut de littérature, et il n'est pas peu édifiant de voir cette écriture, fraîchement affranchie de l'anecdote, s'attaquer à tel thème et à tel genre mis à la mode dans l'espace européen un quart de siècle plus tôt⁸⁴.»

LEODIENSISSIMUS... ET DÉJÀ EUROPÉEN

Il y a dans l'*Oberman* de Sénancour une page qui n'aurait pas été différente d'un iota si elle avait été écrite pour rendre compte de la genèse de notre *Côparèy(e)* et pour attester son caractère romantique : «C'est dans les sons que la nature a placé la plus forte expression du caractère, et c'est surtout au sens de l'ouïe que l'on peut rendre sensible, en peu de traits et d'une manière énergique, les lieux et les choses extraordinaires. Les odeurs occasionnent des perceptions rapides et immenses, mais vagues ; celles de la vue semblent intéresser davantage l'esprit que le cœur ; on admire ce qu'on voit, mais on sent ce qu'on entend [...]. Les sons qui rendent les lieux sublimes feront une impression plus profonde et plus durable que leurs formes⁸⁵.» Qu'on se souvienne des trois premières strophes de l'ode⁸⁶ :

1
*Li son dèl Còparèy
 èst co d'vins mès-orèyes,
 kék'fèye djèl pinse oyî :
 i m'sonle èco k'èle vike,
 cisse Còparèy antike
 ki tant d' djins ont roûvî.*

2

*Èle mi done li sov'nance
dès an.nêyes di mi-êfance ;
ciste illûzion m' plêt bin.
Kî èst-ce kî n'a nin èvèye
di s' ripwèrter kék'fèye
èn-èrî d'vins s' djône tins ?*

3

*À cwårt po noûv, al nut' ?
tos les djoûs cwinze minutes
li Côparèy sona.
Pindant l' très grande hapêye
di mutwèt d' mète an.nêyes,
cisse constante cloke ala.*

La musique de cette cloche — musique incantatoire sur les ailes du souvenir — agit comme un signe mémoratif autour duquel viennent s'agglutiner les multiples éléments d'un passé émergé de l'oubli et acharné à se reconstituer (ce qui dispose à comprendre la multiplication des strophes comme l'effet d'une expansion naturelle de la conscience et à respecter les soi-disant «longueurs» comme la marque même du dynamisme de reconquête, à la fois délicieux et douloureux, du temps perdu). C'est l'évocation ainsi déclenchée qui devient le support d'une nostalgie en passe de se convertir en valeur de poésie.

Aux thèmes de la cloche et de la mémoire de la patrie perdue vient s'unir dans les deux dernières strophes⁸⁷ celui des ruines, avec le rappel de la destruction de la cathédrale Saint-Lambert, de sa tour et de sa cloche du couvre-feu :

35

*C'è-st-adon k' dès vandâles
ont distrût l' Catèdrâle,
ont distrût tot costé
lès monumints d' nosse glwére,
lès monumints d'istwére,
d'ârt èt d'antikité.*

36

*Al fin tot-à-fêt tome,
ètats, monumints, omes ;
al fin tot deût mori :
l'antike cloke èst fondowe,
li toûr è-st-abatowe
èt sès rwènes ont pèri.*

Ce qui détermine l'historien de nos lettres à identifier en l'auteur de cette première élégie wallonne «un préromantique attardé en plein romantisme»⁸⁸. Malgré son équivoque, la formule a l'avantage, ayant établi l'appartenance du texte à telle période littéraire, de faire apparaître clairement le décalage dans le temps, aggravé encore par celui d'une publication longtemps différée, de l'affirmation de ce talent en langue régionale⁸⁹. Mais il n'y a pas que *Li Côparèy(e)*, dans l'œuvre de Simonon, pour rattacher son auteur à la famille d'écrivains de mouvance anti-rationaliste qui se manifeste en Europe dès le dernier quart du XVIII^e siècle. Et ici, notre poète liégeois semble avoir remis les pendules à l'heure, au sens littéral de l'expression.

Des récits comme *Li spére* (411 vers de mètres différents, à rimes mêlées, encadrés par neuf et deux strophes de six vers chacune, à rimes croisées et plates), daté de 1823, et comme *Li märticot* (84 strophes de quatre vers de sept et cinq syllabes, à rimes croisées), non daté et d'ailleurs inachevé, relèvent respectivement du genre de la *Gothic story*, d'origine anglaise, et du conte fantastique, dans sa formule française. *Li spére* [Le spectre] narre l'histoire classique d'un spectre chargé de chaînes qui se manifeste aux vivants pour tenter de leur faire comprendre que sa paix — et la leur — dépend de la sépulture décente à laquelle aspire son âme : satisfaction obtenue, les apparitions cessent. Histoire classique au double sens du terme, puisqu'on la trouve déjà dans l'antiquité, chez Pline le Jeune⁹⁰, et qu'elle est vite devenue au XIX^e siècle un topique de la littérature spectrale. *Li märticot* [Le singe], quant à lui, met en scène un quadrumane étonnant, serviteur modèle, qui témoigne d'une épouvante sans nom le jour où son maître reçoit à sa table un religieux. Sans préjuger de la suite dont nous frustrer l'auteur, ni faire preuve d'une sensibilité particulière, on peut subodorer quelque diablerie dans cette histoire dont la donnée de base pourrait être empruntée au *Jocko* de C.M. de Pougens, mais que traverse un courant «fantastique» venu de bien plus loin. Il va sans dire que le repérage des sources de l'une et de l'autre de ces œuvres supposerait une enquête passablement large. Car, si modèles il y a, force est d'admettre qu'ils ont pu s'imposer à notre auteur autant par l'intermédiaire des pages d'une de ces revues «européennes» dont le succès a été croissant à partir de la Restauration que par celles d'un livre à la mode⁹¹.

Toujours est-il que, pas plus à Liège qu'ailleurs, cette littérature d'un genre inédit ne réussit à être appréciée correctement : pour Ch.-A. Desoer, *Li spére* n'offre qu'une histoire «un peu longue, sans grande portée, mais dite avec gaieté, avec bonhomie et renfermant de très-jolis vers» ; *Li märticot* donne l'impression de s'étirer en «un interminable chapelet de petites strophes très-pâles»⁹². Pour Zante⁹³, il est regrettable que *Li spére*, parmi tous les textes l'«un des plus remarquables pour la variété des formes» apportées à un récit «plein d'émotion», n'ait point donné, à la manière des terribles romans de Madame Radcliffe, une explication naturelle de l'événement, pour couper

court à toute superstition. Quant au *mârticot*, on n'a apparemment rien voulu — ou pu — en dire... Bref, il est on ne peut plus clair que l'audace de ces deux œuvres et la nouveauté qui en émane sont passées inaperçues, et l'on saisira mieux la portée de cette remarque quand j'aurai révélé qu'un siècle plus tard, la même audace et la même nouveauté dans une écriture contemporaine ne seront perçues cette fois que pour être contestées (et l'auteur de ces lignes sait d'expérience de quoi il parle !). Audace, pourquoi ? Parce que, jusque là il apparaît comme une fatalité congénitale que l'expression patoise ne puisse s'accomplir que dans des représentations en adhérence totale aux réalités du terroir, — naturelles, morales, culturelles. Or, avec *Li spére*, l'action se déroule à Bologne, en Italie, et ses héros, trois étudiants espagnols que l'enseignement de la célèbre université du lieu avait attirés, cumulent les extranéités : par rapport au cadre, aux circonstances de leur aventure et par rapport à la langue qui les fait exister littérairement. De son côté, *Joko* a choisi de faire ses singeries dans un château, et là aussi, le caractère exceptionnel du milieu se trouve rejoint par l'étrangeté des faits dont il est le protagoniste. Voilà donc une littérature qui, pour se servir d'une langue mineure, vernaculaire, ne s'affranchit pas moins de toute dépendance à l'égard des contextes propres à cette langue et secoue, pour ainsi dire, le poids de l'espèce de prédestination qui entend la confiner dans les limites de la vie provinciale⁹⁴. Pour le dire autrement encore, voilà une littérature qui s'affirme avec les prérogatives d'une authentique littérature et en dehors des exiguïtés de la référence particulariste : le couronnement auquel aspire, dans son évolution, le parcours esthétique de toute forme d'expression en dialecte un peu ambitieuse... On comprend mal, dès lors, qu'ayant été le premier et le seul, au siècle dernier, à avoir eu l'intuition d'une telle expansion thématique, encore mal assurée de nos jours, le poète du Val Benoît en soit réduit, dans la perspective historique de nos lettres, à ne tenir, pour l'un, que le rôle d'un «trait d'union entre ces lettrés du XVIII^e siècle, les Hamal, les Vivario, auteurs du *Théâtre liégeois*, et la pléiade qui, vers le milieu du XIX^e siècle préparera l'efflorescence actuelle»⁹⁵ ; pour l'autre, que le rang d'un «ancêtre»⁹⁶ ; pour un autre encore, que la place d'un «auteur de transition»⁹⁷. Signes d'une même mésestime qui a sa source dans une appréciation restrictive redoublée de l'œuvre du poète. On commence par limiter celle-ci à *Li Còparèy(e)*, qu'on interprète ensuite comme la préfiguration des caractéristiques affectives et formelles du *stilnovo* des années 1856-1880. Or, si *Li Còparèy(e)* brille de mille feux dans la production (mince, il est vrai) de Simonon, elle ne rejette pas dans l'ombre pour autant les autres pièces, ni ne les prive de se recommander à notre attention à des titres divers. D'ailleurs, une certaine tradition biobibliographique (pis-aller d'une critique véritable) n'a cessé, pendant trois quarts de siècle de citer en second *Lès deûs cazakes* et *Matante Sâra* : un apologue et une anecdote dont la Société liégeoise de Littérature wallonne avait reproduit le texte, avant même celui de *Li Còparèy(e)*, respectivement dans ses annuaires de 1868 et de 1869,

et qui rassuraient par leur identification à une veine plus populaire⁹⁸. Il me semble tout aussi réducteur de ne retenir dans cette première poussée élégiaque de notre littérature que les modulations annonciatrices du lyrisme dont Nicolas Defrecheux se fera l'artisan «fortuné». Comme si l'œuvre n'existait qu'en fonction de ce qui est venu après elle et comme si, d'afficher tel trait qui trouvera à s'épanouir chez d'autres, quelque trente ans plus tard, offusquait sa physionomie au point de nous en dérober l'originalité. Comment ne pas voir que celle-ci réside essentiellement dans sa protestation et que, par delà ce qui fait la nouveauté et la délicatesse du sentiment, la particularité de cet engagement où se trouve impliquée toute une collectivité enrichit de même coup notre patrimoine principautaire de l'œuvre la plus rare, la plus solitaire qui soit, — une œuvre unique⁹⁹ ? Celle où se reconnaît, dans le regret, toute une nation, et où se soulève, dans le souvenir, l'âme d'un peuple qui entend ne pas mourir. Car il importe de ne pas perdre de vue la signification historique de ce poème, «premier maillon de la chaîne qui a relié le vieux sentiment principautaire liégeois à la conscience naissante d'un sentiment plus large qui, fondé sur le culte du parler ancestral, allait s'étendre à la Belgique romane tout entière et lui donner son nom de Wallonie»¹⁰⁰. Doublement liégeoise, par la fibre et par la lettre, wallonne par amplification d'appartenance, la *Côparèy(e)* n'a rien abdiqué de son actualité.

Notes

¹ Cet essai ne serait pas tout à fait le même s'il n'avait pu compter sur les suggestions, l'apport documentaire, l'érudition campanologique de M. Marc MÉLARD que l'auteur assure de sa vive reconnaissance. — Dans le libellé des références bibliographiques, quelques sigles ont été utilisés : A.S.W. = *Annuaire de la Société (liégeoise) de Littérature wallonne* ; B.I.A.L. = *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* ; B.N. = *Biographie nationale* ; B.S.W. = *Bulletin de la Société (liégeoise) de (Langue et de) Littérature wallonne(s)* ; DL = J. HAUST, *Dictionnaire liégeois*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1933 ; E.M.V.W. = *Bulletin des Enquêtes du Musée de la Vie wallonne* ; Gobert = Th. GOBERT, *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, Éd. Culture et Civilisation, 1977 ; V.L. = *Bulletin de la Société royale «Le Vieux-Liège»* ; V.W. = *La Vie wallonne* ; W.P.H. = *La Wallonie. Le Pays et les Hommes (lettres - arts - culture)*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, t. II, 1978 et t. III, 1979.

² Charles-Nicolas Simonon, au nom duquel traditionnellement se trouve associé le souvenir du Val-Benoît, n'est pas né en ce séjour agreste, comme le prétend la notice à lui consacrée par la B.N. (XXII, col. 580), mais dans la rue dite «soub la Tour de la Saint-Lambert», à proximité donc du siège de cette *Côparèy(e)* qu'il devait immortaliser ; il est baptisé à deux pas de là, à Notre-Dame-aux Fonts, le 5 mai 1774.

Reprenant les termes mêmes du poème, un des descendants de sa famille note que son existence s'est écoulée ainsi entre *li clokî d' Sint-Lambiêt* et *l'Vâ-v'neûte*, et qu'on en retrouve la courbe symboliquement synthétisée dans le dernier vers de la strophe huit : *li cloke èt l' raskignoû*, le chant du rossignol devenant le parangon de toutes les vertus champêtres (A. LAMARCHE, *Charles-Nicolas Simonon (1774-1847). Un aperçu de son œuvre picturale*, dans V.L. n°s 229-230 (t. XI), avril-septembre, 1985). L'ouvrage du même auteur sur *Les alliances van der Heyden a Hauzeur Lesoinne 1818 et 1831* (Bruxelles, Office généalogique et héraldique de Belgique,

1980) offre une somme remarquable d'informations (iconographiques également) relatives à la famille du poète, ainsi que plusieurs détails inédits sur son enfance (pp. 54-60).

³ II, Liège, Collardin, 1839, p. 166. — On aurait pu solliciter pareillement les témoignages concordants de François-Joseph GRANDGAGNAGE, dans ses *Voyages et aventures de M. Alfred Nicolas*, II, [1835], de F. HÉNAUX dans sa *Description historique et topographique de Liège* [1837], des gravures sur acier exécutées d'après des dessins de l'anglais Joseph Fussel (1837), etc.

⁴ É. HÉLIN, *Le paysage urbain de Liège avant la révolution industrielle*, Liège, Éd. de la Commission communale de l'Histoire de l'ancien Pays de Liège, 1963, p. 123.

⁵ É. HÉLIN, Introduction historique, dans *Le Siècle des Lumières dans la Principauté de Liège*, Ville de Liège, oct.-déc. 1980, p. 15.

⁶ *Histoire de Liège*, Toulouse, Privat, 1991, p. 180 et p. 182.

⁷ Ch. Aug. DESOER, *Charles-Nicolas Simonon*, dans *A.S.W.* I, 1863, pp. 86-87.

⁸ Ch. DEFRECHÉUX, *Simonon (Charles-Nicolas)*, dans *B.N.*, t. XXII, 1914-1920, col. 582.

⁹ É. HÉLIN, Introduction historique, p. 15.

¹⁰ F. MACOURS, *L'enseignement primaire dans le Département de l'Ourthe pendant la Révolution (1795-1801)*, dans *B.L.A.L.*, LIX, 1935, p. 47.

¹¹ A. LAMARCHE, *Charles-Nicolas Simonon...*, p. 34. L'annonce de cette désignation est datée dans cet article du 23 floréal an VI (12 mai 1798).

¹² F. MACOURS, *L'enseignement primaire...*, p. 48.

¹³ IDEM, *ibid.*, p. 56.

¹⁴ Voyez sa lettre du 7 janvier 1812 à M^{lle} Adélaïde Breuls : «[...] si vous aviez quelques doutes que vous voulussiez éclaircir sur la manière d'ébaucher et de finir de Mr Fassin [il s'agit du paysagiste et portraitiste liégeois Nicolas de Fassin] sur l'emploi des couleurs, des transparents, etc., vous devez être bien persuadée que ce serait également avec le plus grand plaisir que je vous donnerais ces renseignements.» (Cité par A. LAMARCHE, *op. cit.* p. 51).

¹⁵ Voyez la lettre à sa mère du 1^{er} décembre 1793 relative à ses études à Düsseldorf. L'article de M. Alfred Lamarche, déjà cité, a révélé et documenté utilement la «disposition de Simonon pour les arts plastiques». On pouvait en avoir eu le soupçon, il y a un peu moins d'une vingtaine d'années, en découvrant dans *W.P.H.* (1978, p. 465) la reproduction d'une œuvre originale *Li Spère*, en illustration du récit en vers homonyme du poète, et dont la légende précisait qu'il venait d'être mis sur le marché avec plusieurs autres.

¹⁶ Th. GOBERT, t. VII, p. 76. Simonon fut entendu : le citoyen Joseph Dreppe fut chargé d'exécuter le travail, mais les trois dessins qu'il réalisa et qui furent déposés à l'École centrale ont disparu.

¹⁷ A. LAMARCHE, *op. cit.* p. 38. On trouvera aux pp. 46-49 la relation de ces opérations de sauvetage à Flône, Huy, Amay, Val-Notre-Dame et Marche-les-Dames.

¹⁸ IDEM, *ibid.*, pp. 38-39.

¹⁹ *Histoire du Pays de Liège*, 3^e éd., t. II, Liège, Desoer, 1874, p. 722.

²⁰ Liège, Bassompierre, 1787.

²¹ Dieudonné-Damien Malherbe est l'auteur des *Délices de Chaudfontaine* (Liège, Bourguignon, 1801) et d'une *Galerie de Portraits d'auteurs et d'artistes liégeois [...]* (Liège, Bourguignon, 1802). Cet étrange personnage a eu l'esprit de se juger dans son épitaphe :

Ci-gît un homme grand et non pas un grand homme,

Dont le corps et le nom dorment du même somme.

Voyez la notice qui lui est néanmoins consacrée dans la *B. N.*, t. XIII, 1894-1895, col. 238-239.

²² F. HÉNAUX, *Études historiques et littéraires sur le wallon*, Liège, Oudart, 1843, p. 62, note commençant p. 61. La citation que Hénaux fait de la *Galerie de portraits d'auteurs et d'artistes liégeois* de ce Malherbe est reprise telle quelle par J. DEMARTEAU, *Le wallon, son histoire et sa littérature*, 2^e éd. (posthume), p. 87.

²³ A. LAMARCHE, *op.cit.* pp. 57-58. Épinglons en passant le témoignage de la relation amicale de notre héros avec cet autre Liégeois, le célèbre physicien-inventeur-aérostier Étienne-Gaspard Robertson, de qui Simonon reçut plus d'une attention et chez qui il fut prié de dîner tous les jours pendant la durée de l'indisposition qui l'affecta au mois d'août 1802 (*ibid.*, pp. 55-56).

²⁴ F. HÉNAUX, *Études...*, *op. cit.*, p. 62, note commençant à la p. précédente, citant H. DE TRAPPÉ, *Œuvres diverses...*, Paris, 1803, p. 89.

²⁵ Voyez sa *Tonigraphie ou Essai sur un alphabet propre à rendre tous les sons de la langue française, lequel avec les modifications convenables pourrait être appliqué à toutes les langues* (ce manuscrit du 18 mars 1819 a été offert par l'arrière-neveu de l'auteur, M. Charles Hauzeur, à la Société de Langue et de Littér. wallonnes) ainsi que son *Essai sur une nouvelle nomenclature applicable à toutes les langues, donnant à chacune des innombrables teintes ou nuances de couleur que les coloristes distinguent à la vue, un nom dont les lettres indiquent exactement la quantité proportionnelle de chacune des couleurs simples dont le mélange produit la teinte nommée*, brochure in-8, Liège, Riga, 1838 (inspiré des nomenclatures zoologique et chimique, ce système n'eut aucun succès).

²⁶ J. FELLER, *Essai d'orthographe wallonne*, dans *B.S.W.*, t. XLI, fasc. 1, Liège, 1900, p. 15.

²⁷ J. DEJARDIN, *Examen critique de tous les dictionnaires wallon-français parus à ce jour*, dans *B.S.W.*, t. IX, 1886, p. 352.

²⁸ Dès la deuxième strophe de *Li Còparèy(e)*, cette fonction mémorative est évoquée :

Èle mi done li sov'nance
dès an.nèyes di mi-èfance ;
ciste illûzion m' plèt bin.
Kî èst-ce kî n'a nin èvèye
di s' ripwèrter kék'fèye
èn-èrî d'vins s' djône tins ?

²⁹ La liste de ces inédits, établie avec leurs intitulés traduits en français et publiée dans une annexe de l'art. de A. LAMARCHE, *op. cit.*, pp. 58-59, correspond à deux unités près à celle, aux intitulés en wallon, copiée le 3 juillet 1914 par Charles Defrecheux, sur les originaux de propriété de M. Max Hauzeur, au Val-Benoît, et conservée dans le dossier Simonon à la Bibliothèque de la Société de Langue et de Littérature wallonnes. Voyez le commentaire de Ch. Defrecheux dans *Trois poésies inédites de Ch.-N. Simonon*, dans *A.S.W.*, n° 27, 1914, pp.73-74.

³⁰ Dont les éditions Lemarié (1810,1827) et Rongé (s.d.) figurent dans le catalogue de sa bibliothèque rédigé par Helbig. Voy. ci-après la note 91.

³¹ *Cfr* M. PIRON, *Inventaire de la littérature wallonne des origines (vers 1600) à la fin du XVIII^e siècle*, Liège, P. Gothier, 1962, n° 18, p. 18. Voir aussi U. CAPITAINE, *Rapport sur les dons faits à la bibliothèque de la Société liégeoise de Littérature wallonne*, dans *B.S.W. pour 1858*, 2^e année, 1859, p. 370, note 1 : «M. Ch. Simonon avait formé un portefeuille assez considérable de ces pièces fugitives ; mais à sa mort, en 1847, cette collection fut dispersée et plusieurs pages uniques disparurent sans qu'on ait pu les retrouver depuis. Nous citerons entre autres le seul exemplaire connu du placard imprimé des *Aïwes di Tongue*, par Lambert de Ryckman.»

³² L'orthographe *Còparèy(e)* adoptée dans le texte courant et dans les notes de la présente étude, c'est-à-dire dans chacun des cas où il incombe à l'auteur d'en assumer l'entière responsabilité, se veut vierge de tout reflet propre aux hypothèses étymologiques avancées (*còps parèy* ; *còpe-orèye[s]*) ou apte à les réunir toutes, c'est comme on l'entend. Dans les autres cas (citations, allusions), le respect de l'orthographe originale s'est imposé comme un principe intangible.

³³ M. PIRON, *Aspects et profil de la culture romane en Belgique*, Liège, Editions «Sciences et Lettres», 1979, p. 105.

³⁴ M. PIRON, *Les lettres wallonnes contemporaines*, 2^e éd., Tournai-Paris, Casterman, 1944, p. 12.

³⁵ «rythme vif et parfois saccadé du vers de 6 syllabes» (O. Pecqueur, *V.W.*, VII, n° 12, 15 août 1927, p. 327) ; «strophes de six vers de six syllabes, doux et secs à la fois» (R. Lejeune, *Histoire sommaire de la littérature wallonne*, Bruxelles, Office de Publicité, 1952, p. 67) ; «mètre doux et glissant» (M. Piron, *Aspects et profil...*, *op. cit.*, p. 120).

³⁶ O. PECQUEUR, *Charles-Nicolas Simonon (1774-1867 [lire 1847])*, *op. cit.*, pp. 326-327.

³⁷ Voir dans l'avant-dernier chapitre «Succès, retentissement, consécration» l'opinion du rédacteur de la *Revue de Liège* (III, 1845) sur l'efficacité expressive de ces soi-disant développements adventices.

³⁸ U. CAPITAIN, *Nécrologe liégeois pour 1856*, Liège, 1857, p. 30. Dans une note de la même page (reproduite aussi dans la monographie d'A. Lamarche, *Les alliances...*, p.90, note 117), cette inclination et cette dévotion naturelles pour le wallon sont encore précisées : «Lesoinne connaissait parfaitement le wallon et le parlait avec grande originalité. Quelques semaines avant sa mort, il avait été appelé à faire partie du jury nommé pour juger les pièces envoyées au concours de poésie wallonne institué par la *Société des vrais Liégeois*. Il fut aussi l'un de ceux qui jetèrent les bases de la *Société liégeoise de Littérature wallonne*, dont les travaux ont commencé le 27 décembre dernier. Dans son discours d'inauguration, M. Forir, président de la Société, a payé un juste tribut de regrets à la mémoire du collègue qui venait de nous être enlevé.»

Voyez aussi le collectif *Essai sur la révolution industrielle de Belgique 1770-1847*, Bruxelles, Palais des Académies, 1979, p. 334.

³⁹ La meilleure notice biographique consacrée à ce personnage dynamique demeure encore celle d'U. Capitaine dans son *Nécrologe liégeois pour 1852*, Liège, 1853, pp. 75-92.

⁴⁰ M. PIRON, *Les premières wallonnades de l'«Almanach Mathieu Laensbergh»*, dans *V.W.*, t. XXIX, 1955, pp. 21-28.

⁴¹ Voyez A. CORDEWIENER, *Organisations politiques et milieux de presse en régime censitaire. L'expérience liégeoise de 1830 à 1848*, Paris, «Les Belles Lettres», 1978, p. 185.

⁴² O. COLSON, *Mathieu Laensbergh et son almanach*, dans *Wallonia*, 4^e année, 13 novembre 1896, n° 11, p. 175.

⁴³ Les informations et les documents rassemblés dans le très intéressant ouvrage d'A. LAMARCHE, *Les alliances...*, *passim*, permettent d'avoir une idée assez nette du rôle qu'ont pu jouer dans l'entourage de Simonon des hommes doués d'une grande capacité intellectuelle et d'un esprit d'entreprise, comme le mari de sa sœur Rosalie, Nicolas-Maximilien Lesoinne, grand propriétaire et grand industriel, comme ses neveux, Philippe-Adolphe Lesoinne (voy. la note 38) et Édouard Hauzeur, réputé pour sa «grande expérience des affaires et une connaissance parfaite de l'industrie et des exploitations charbonnières» (A. Cordewiener, *op. cit.*, p. 339, note 97). Les deux noms sont encore associés dans la création de la *Real Compania Asturiana des Minas : B.I.A.L.*, LXXV, 1962, p. 137. Écho attendri de cette aventure dans trois des *maskèyes* inédites de Simonon (*cf.* la note 29), toutes trois composées en l'honneur d'Adolphe Lesoinne «riv'nou d'Espagne» (le 11 décembre 1835, le 4 décembre 1836 et le 28 décembre 1838).

⁴⁴ Voici le texte : «Simonon put s'exalter sur ce thème [du silence de la cloche et de la confiscation de la patrie], raviver les vieux souvenirs, faire vibrer les cordes intimes : en un mot, Liège eut son *Chant de la cloche* et s'en montra justement fière. Encouragé par ce succès, Simonon fit paraître tout un volume de poésies charmantes [...]» (*Patois. Littérature wallonne*, dans *Patria Belgica*, III, 1875, p. 563).

⁴⁵ Les vingt-cinq strophes présentées occupent les pp. 42 à 50 ; sont omises les strophes 4, 5, 13, 18, 19, 22, 23, 24, 28, 33, 35 et interverties les strophes 11 et 12 (ce que Ch.-A. DESOER, *loc. cit.*, p. 69 appelle «class[er] les autres dans un ordre plus rationnel» !) Cette édition partielle de *Li Còparèy(e)* a été reprise telle quelle par le *Journal de Liège* de décembre 1839.

Simonon n'appréciera pas du tout cette façon de faire et sa protestation, lors de la publication en recueil de ses poésies, tient en trois lignes (p.49), mais trois lignes où la rancœur se concentrant, s'épaississant obnubile, dirait-on, jusqu'à la perception de la mémoire : «Cette pièce a été insérée à mon insu dans l'*Almanach* de Mathieu Laensbergh de l'an 1839, avec quelque inexactitude et la suppression de onze strophes.»

⁴⁶ *Le Romantisme au Pays de Liège*, Catalogue de l'exposition, Liège, 10 septembre - 31 octobre 1955, n° 146, p.60.

⁴⁷ Préface à *Quelques chansons wallonnes par l'auteur du «Pantalon trawé»*, Liège, J. G. Lardinois, 1842, p. VIII.

⁴⁸ Signe de la popularisation du poème aussi, cet air entendu et noté par Marcel Fabry (Bibl. de la S.L.L.W.) sur lequel se chantaient les paroles du poème, et tel que le lui a fait connaître une Liégeoise, interprète de la tradition orale.

Li son dèl Cò pa rèy èst co d'vins mès - o
 rèy kék' fèye djèl pinse o yî i m' son le è co k' èle
 vike cisse Cò pa rèy an tike kî tant d' djîns ont roû vî

⁴⁹ P. BARÉ, *Herstal sous la Révolution liégeoise*, II. Liège. P. Baré, 1981, p. 245.

⁵⁰ J. FLAMENT, *Charles-Nicolas Simonon*, dans *La Défense wallonne*, 24 juillet 1927.

⁵¹ R. DELWICK, *Cloches et carillons liégeois*, dans le *Bulletin de la Société liégeoise de Musicologie*, n° 14, avril 1976, p. 9.

⁵² J. PHILIPPE, *La Cathédrale Saint-Lambert de Liège*, Liège, E. Wahle, 1979, p. 150 : «...que reste-t-il des cloches dont parlent, non sans détails, les textes du XVI^e siècle, sous Erard de la Marck, du temps du fondeur aixois Jean de Trèves fixé à Liège ? Un petit fragment triangulaire de la cloche dite «Còparèy» qui, à coups pareils comme le dit son nom en wallon liégeois, sonnait le tocsin [voyez le sérieux !], a trouvé place dans les réserves du Musée Curtius.»

⁵³ Quatre témoignages de cas relatifs à l'essorillement datant de 1552, 1567 et 1568 m'ont été communiqués par M. Léon Marquet, que je remercie vivement, mais ils concernent le comté de La Roche-en-Ardenne...

«A l'extrême fin du XIV^e siècle, la Banclouche de Tournai sonne à plusieurs reprises des exécutions capitales et une ablation d'oreille» (Chr. PATART, *Les cloches civiles de Namur, Fosses et Tournai au bas moyen âge*, «Pro Civitate» n° 14, Crédit communal de Belgique, 1976, p. 157), — mais c'est à Tournai...

⁵⁴ X. VAN DEN STEEN DE JEHAY, *Essai historique sur l'ancienne Cathédrale de Saint-Lambert à Liège et sur son chapitre de chanoines-tréfonciers*, Liège, Dessain, 1846.

⁵⁵ *Op. cit.*, p. 79, note 1 s'étendant à la p. 80. Comparez l'article de L. REMACLE, *Dictionnaire wallon-français...*, t. II, Liège, P. J. Collardin, 1843, pp. 191-192 sur l'entrée *Kôpareie* : «*Couvre-feu*, se disait quand la cloche annonçait l'heure de la retraite, de couvrir le feu, d'éteindre les lumières. — *Ine dimêye eûre après l' Kôpareie, lès tchins dè mayerûr èt lès magneûs d' salåde ramassît lès mamêyes, lès cis k' n'èstît nin mamés, èt kékefêye lès bravès djins*. Une demi-heure après que le couvre-feu avait tinté, les meutes policières et les soldats du prince [«mangeurs de salade»] ramassaient les filles publiques, les filoux [*sic*], et jusques aux honnêtes gens. — Ajoutons qu'on se tirait des griffes des griffeurs avec quelque monnaie.[...]»

⁵⁶ *Ibid.*, p. 80.

⁵⁷ Ch. GRANDGAGNAGE, *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, v° *côpareie*, I, Bruxelles, Éd. Culture et civilisation, 1973, p. 123.

⁵⁸ A.S.W., 1863, pp. 71-72.

⁵⁹ *La Cathédrale de Saint-Lambert à Liège et son chapitre de tréfonciers*, 2^e éd., Liège, Impr. Grandmont-Donders, MDCCCLXXX, pp. 194-195.

⁶⁰ *Wallonia*, 7^e année, n° 7, 13 juillet 1899, p. 125 et note 3.

⁶¹ V.W., t. IV, 1923-1924, p. 248. La définition de CAMBRESIER, *Dictionnaire wallon - français*, *op. cit.*, p. 27 donne à refléchir (c'est moi qui souligne) : «*Côpareie* [...]. Coup de cloche qui dans certains lieux marque l'heure de se retirer.»

⁶² *Promenades historiques...*, *op. cit.*, t. II, p. 27, note **. Une première tentative de vérification de ces informations n'a rien donné : aucune allusion à la *Côparèy(e)* dans les études respectives de Ph. DE LIMBOURG, *Monographie de l'église St Alexandre et St Hermès à Theux*, dans *B.I.A.L.*, t. XII, 1874, pp. 71-163 ; de l'abbé G. BONIVER, *Notices historiques sur le bourg de Theux*, s.l.n.d. ; de L. DE JAER, *La paroisse d'Ans et son église avant la Révolution française de 1789*, dans *Leodium*, t. XXX, Liège, 1937, pp. 3-15. Il convient donc d'être prudent d'autant que, dans la région, le nom a pu être dû tout simplement à l'exemple de la cloche liégeoise (voy. le cas d'une *coparaye* malmédienne cité par J. HERBILLON, dans V.W., t. XXXV, 1961, p. 277).

⁶³ *L'étymologie populaire*, dans *La Défense wallonne*, 9 janvier 1927, p. 2.

⁶⁴ V.W., t. XXX, 1956, p. 278.

⁶⁵ V.W., t. XXXI, 1957, p. 127.

⁶⁶ E.M.V.W., t. V, 1948-50, p. 202 et t. XI, 1966-68, pp. 19, 22-24, 29-30.

⁶⁷ *Etudes historiques et littéraires sur le wallon*, p. 79.

⁶⁸ *La Cathédrale de Saint-Lambert à Liège...*, p. 195. La carrière de Giuseppe Mezzofanti (Bologne, 1774 - Rome, 1849), parfois contrariée par les événements, voire par un attachement viscéral à sa terre d'origine, lui fait assumer successivement les fonctions (ou dignités) de professeur de langues orientales, de bibliothécaire de la ville de Bologne, de prélat domestique et protonotaire, de chanoine de Santa Maria Maggiore, de conservateur en chef de la Bibliothèque vaticane, de secrétaire de la Congrégation de la Propagande, de préfet de la Congrégation pour la correction des livres liturgiques de l'Église orientale, etc. On consultera l'*Enciclopedia italiana Treccani*, vol. XXIII, Roma, 1934 ; le *Lexikon für Theologie und Kirche*, t. VII, Freiburg, 1962 ; le *Dizionario enciclopedico della letteratura italiana*, Bari-Roma, 1967.

⁶⁹ Cité par la *Nouvelle Biographie générale* du Dr HOEFER, t. 35, Paris, Didot, 1861.

⁷⁰ *Rome, Naples et Florence*, dans STENDHAL, *Voyages en Italie*, Paris, Gallimard («Pléiade»), 1973, p. 393 et p. 394. — Le tsar Nicolas I de Russie, lors de son voyage à Rome, aurait affirmé que Mezzofanti s'exprimait en russe mieux que le bourgeois de Saint-Petersbourg (*Nouvelle Biographie générale*).

⁷¹ *Biographie universelle (Michaud) ancienne et moderne*, nouvelle éd., t. 28, Paris-Leipzig, s.d., p. 185. — F. CORACCINI [pseud. de G. Valeriani], *Histoire de l'administration du Royaume d'Italie pendant la domination française*, Paris, 1823, p. LXIX confirme que Mezzofanti, «véritable prodige par sa facilité à apprendre les langues, et par le nombre de celles qu'il parle et qu'il écrit [...], n'est pas moins extraordinaire par sa promptitude à parler leurs différents dialectes, sans être jamais sorti de son pays».

⁷² *Nouvelle Biographie générale*.

⁷³ *La Cathédrale Saint-Lambert à Liège...*, pp. 195-196. D'un premier et rapide examen auquel a procédé sur ma demande la Dott.a G. Silingardi, que je remercie bien cordialement, au siège de la *Biblioteca comunale dell'Archiginnasio* de Bologne, dans le catalogue de la bibliothèque du cardinal Mezzofanti établi par F. Bonifazi (Roma, 1851), il ressort que trois ouvrages seulement, relatifs au wallon et à Liège, font partie de ses collections : le *Dictionnaire roman, walon, celtique et tudesque*, par un religieux bénédictin de la Congrégation de S. Vannes, Bouillon, 1777 ; l'*Histoire de Liège depuis César jusqu'à Maximilien de Bavière*, Bruxelles, 1843, par le baron E.-C. de Gerlache ; les *Lettres pastorales...(1844)* de Mgr Van Bommel, évêque de Liège. Mais peut-être, ainsi que l'hypothèse en a été avancée plus haut, les poésies de Simonon furent-elles offertes en manuscrit ; auquel cas, la recherche devrait être reprise dans un tout autre sens.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ 131^e livraison, t. XI, livre 11, pp. 581-586.

⁷⁶ T. III, 1845, pp. 307-313.

⁷⁷ *Ibid.*, 310-311. C'est moi qui souligne.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 312.

⁷⁹ B.S.W. de 1858, 2^e année, Liège, 1859, p. 24.

⁸⁰ *Patria Belgica*, III, *loc. cit.*, 1875, p. 563. — Il y a, me semble-t-il, une vérité critique mieux dégagée dans les quelques lignes que voici, de Pierre ÉTOIL, *Les vieilles poésies wallonnes*, dans *Le Mouvement*, 1^{re} année, n^o 18, 15 nov. 1899, pp. 140-141 : «Écrit sous une impression évocatrice, sans grandes figures de style, avec une simplicité d'artiste scrupuleux qui peint ce qu'il sent, s'abstenant des coutumières fioritures et des phraséologies caves, elle s'élève, par chacune de ses strophes, par chacune de ses idées, je dirai presque par chacun de ses mots, à une vraie grandeur d'émotion et de poésie.»

⁸¹ J. VRINDTS, *Racontûles èt râtchâs*, Liège, «La Meuse», s.d. [1921], pp. 108-109, vv. 49-56. [La voix de notre vieille Côparèye, / aux temps anciens, nous imposait d'obéir ; / on prenait plaisir à écouter / retentir sa sonnerie. / Afin de réveiller les Wallons, / reprenez, mes cloches, votre mouvement, / pareil à un refrain de notre belle Meuse, / sonnez, sonnez à la volée !] Ne pas confondre cette pièce de vers intitulée *Lès clokes walones* avec cette autre, du même poète, *Clokes walones*, servant d'invitation au Banquet de la Société de Littérature wallonne de 1922, parue dans l'A.S.W., n^o 30, 1922, pp. 66-67. Très tôt Vrindts avait évoqué Simonon dans une vision d'outre-tombe mise en chanson : *Li Banquêt dès vis (Bouquêt-tot-fêt)*, Liège, Ch.Gothier, 1893, p. 45, vv. 13-16) :

«À 'ne tâve qu'è-st-apontèye,

Divins 'ne cwène, Simonon

Si lîve, èt l' Côparèye

Rêsdondih tot dè lon...»

[À une table dressée, / dans un coin, Simonon / se lève, et la Côparèye / retentit en tous lieux.]

⁸² Cfr A.-G. DE BECDELÈVRE, *Biographie liégeoise*, t. II, Liège, Jeunehomme, 1837.

⁸³ Th. GOBERT, t. X, pp. 410-411.

⁸⁴ A. MAQUET, *La chanson et la poésie wallonnes au XIX^e siècle*, dans *WPH*, t. II, p. 465. On reste sidéré de lire sous la plume de Maurice Wilmotte (*Le Wallon*, Bruxelles, Rozez, [1893], p. 112) les propos aberrants que voici : « Nous sommes en 1789. Pourquoi ne pas aller plus loin ? Pourquoi ne pas recueillir dans les écrits de notre siècle le dernier soupir littéraire d'une race qui tend à se fondre aujourd'hui dans une nationalité composite, due à un effort de création aussi factice que généreux ? C'est qu'après 1789, les poètes en dialecte n'ont plus rien dit sur l'âme wallonne que l'on ne sût déjà. La tonalité de leur art n'est pas assez différente de celle du vieil art pour qu'elle nous occupe. Leur goût, c'est le goût, en ce qu'il a plutôt de négatif, de nos écrivains des siècles passés. »

⁸⁵ Citée par G. GUSDORF, *Naissance de la conscience romantique au siècle des lumières*, VII, p. 179.

⁸⁶ [Le son de la *Côparèy* / est encore dans mes oreilles, / parfois je crois l'entendre : / il me semble qu'elle vit encore, / cette antique *Côparèy* / que tant de gens ont oubliée. // Elle me fait me souvenir / des années de mon enfance : / cette illusion m'enchantée. / Qui n'a pas envie / de se reporter parfois / à l'époque de son jeune temps ? // Au quart avant neuf, le soir, / tous les jours pendant quinze minutes / la *Côparèy* sonna. / Pendant la très grande durée / de peut-être mille ans. / cette cloche ponctuelle alla.]

⁸⁷ [C'est alors que des vandales / ont détruit la Cathédrale, / ont détruit partout / les monuments de notre gloire, / les monuments d'histoire, / d'art et d'antiquité. // A la fin, absolument tout tombe, / états, monuments, hommes : / à la fin, tout doit mourir : / l'antique cloche est fondue, / la tour est abattue / et ses ruines ont péri.]

⁸⁸ M. PIRON, *Les littératures dialectales du domaine d'oïl*, dans *Histoire des littératures*, 2^e éd., III, Paris, Gallimard, 1978, p. 1482. — ID., *Anthologie de la littérature dialectale de Wallonie (Poètes et prosateurs)*, Liège, P. Mardaga, rééd. 1993, p. 97. — ID., *Les lettres wallonnes contemporaines*, 2^e éd. Tournai-Paris, Casterman, 1944, pp 11-12. — ID., *Aspects et profil...*, p. 105 et p. 120.

⁸⁹ Tout à l'opposé, les organisateurs de l'exposition *Le Romantisme au Pays de Liège* (10 sept. - 31 oct. 1955), moins retenus par l'examen des faits qu'entraînés par leur ardeur chauvine, jugent « ce romantisme sentimental », non seulement « extrêmement curieux par sa précocité dans un dialecte », mais encore « en avance sur la littérature française » [de chez nous, s'entend]. (Catalogue, Liège, 1955, p. 23 et p. 59). Un retardataire trouve toujours un plus retardataire que lui, par rapport à qui il est en avance !

⁹⁰ *Lettres*, livre VII, 27^e. Cfr P. GRIPARI, *Pédigrée du vampire*, L'Âge d'Homme, 1977, pp. 95-99.

⁹¹ En l'occurrence, il n'y a pas un grand recours à espérer des indications du *Catalogue de deux belles collections de livres de sciences, littérature, histoire, etc.* (Liège, Typ. F. Oudart, 1847), rédigé par Helbig en vue de la vente publique des bibliothèques Simonon-Hauzeur, chez A. Duvivier, les 31 mai, 1^{er} juin, 2 et 3 juin 1847.

Sur la personnalité du propriétaire de ces livres, certaines présences insolites dans pareil ensemble savant et érudit peuvent être édifiantes : p. ex. une édition des facétieuses *Bigarrures et Touches du Seigneur des Accords* (Rouen 1640), à mettre en relation avec les propos à la limite de la polissonnerie de la fin de sa lettre du 30 septembre 1802 à Nicolas Hauzeur (cfr *V.L.*, avril-sept. 1985, p. 58), ne laisse pas d'assouplir le portrait en charge du « respectable » bourgeois seigneurial du Val-Benoît.

⁹² *A.S.W.*, 1, 1863, pp. 81-82.

⁹³ *La Revue de Liège*, III, 1845, p. 313.

⁹⁴ Ce n'est pas le lieu de discuter de la validité de semblable émancipation. En signalant à ce propos les considérations de M. Piron sur *Li Hathe di bronze* (1937) de Marcel Fabry (*V.W.*, t. XIX, 1938-1939, pp. 168-177 ; *Les lettres wallonnes contemporaines*, pp. 111-112), j'entends

simplement faire remarquer qu'elles pourraient s'appliquer rétrospectivement aux deux pièces de vers narratives de Simonon, et souligner de ce fait leur faramineuse antériorité.

⁹⁵ J. FLAMENT, *loc. cit.*

⁹⁶ J. HAUST, *En wallon. Ch.-N. Simonon (1774-1847)*, Li Côparèye (*dialecte liégeois*), dans *V.W.*, t. IV, p. 247.

⁹⁷ M. PIRON, *Aspects et profil...*, p. 104.

⁹⁸ Tout à l'opposé, parce qu'ils portent en eux de par leur prise de position quelque chose d'inquiétant, les poèmes *Li langue nâcionâl* (1827) et *Conte lès duwêls* (1835), inspirés par des problèmes du temps («...est-ce après avoir lu Rousseau, Sedaine, Madame de Staël ?» se demande M. PIRON, *Aspects et profil...*, p. 120) n'ont recueilli que les suffrages de l'apathie et du silence.

⁹⁹ Pour avoir négligé de reconnaître cette caractéristique fondamentale de l'œuvre de Simonon, qu'il a du moins le mérite d'avoir considérée, Ph. RAXHON, *La mémoire de la Révolution française. Entre Liège et Wallonie* (Bruxelles, Labor, 1996) s'est égaré en croyant rapporter à «la démolition de la cathédrale Saint-Lambert [...] l'origine d'un filon littéraire wallon qui repose sur une vision nostalgique d'un passé révolu» et, n'ayant su se garder de l'amalgame, n'a pu éviter non plus la systématisation. Tout serait à reprendre dans les deux derniers paragraphes de sa page 226. Sur le contenu de la formule «*léimplorisme*» [*sic*], qui ne semble pas lui être mieux connu que son orthographe, je me permets de le renvoyer à M. PIRON, *Les lettres wallonnes contemporaines*, p.19.

¹⁰⁰ M. PIRON, *Anthologie de la littérature dialectale de Wallonie*, p. 97.

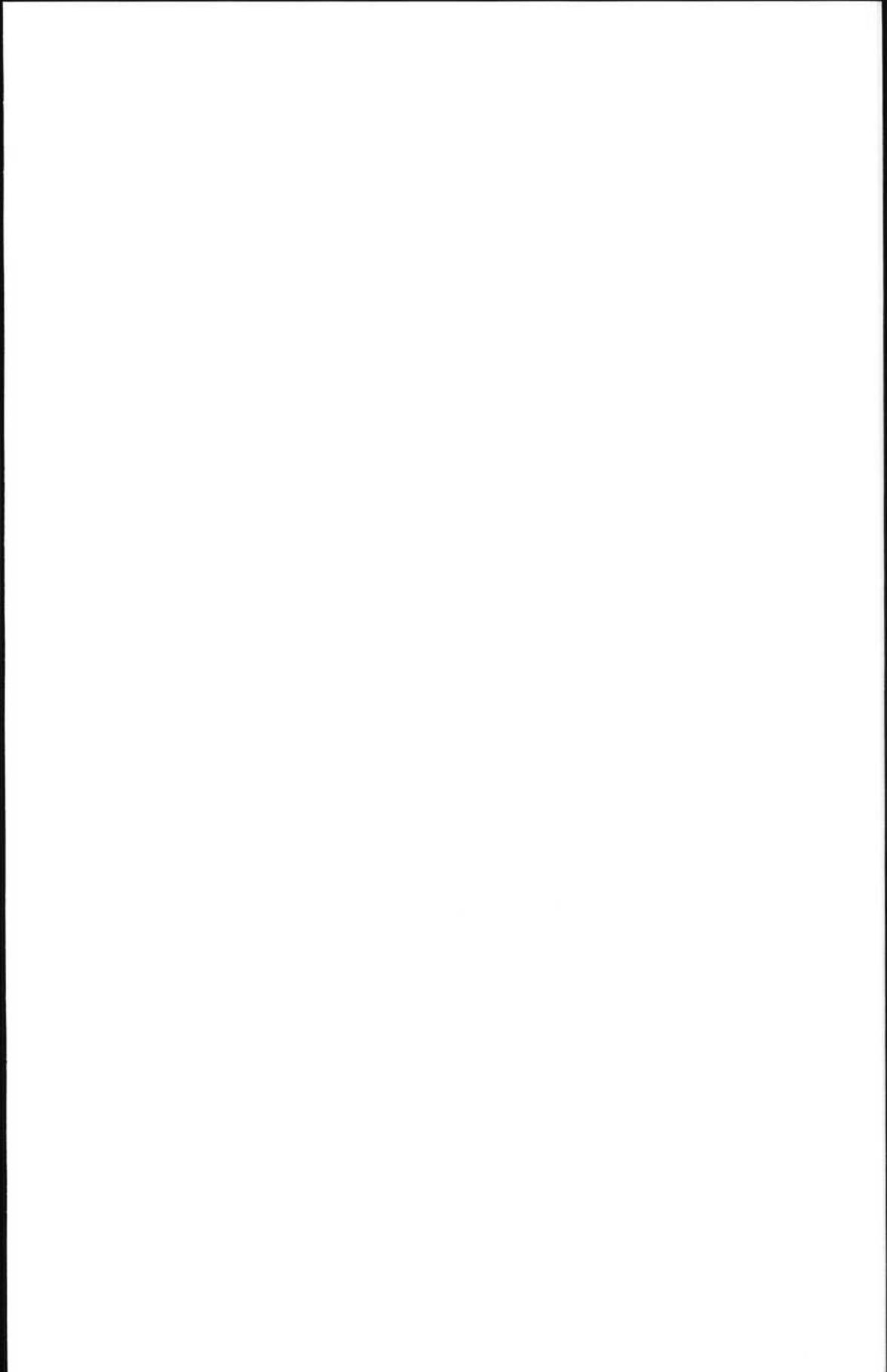


TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----|
| Jean Fraikin, <i>Introduction</i> | 5 |
| Éric Sutter, <i>La fabrication des cloches : aperçu historique</i> | 9 |
| Jean Gustin, <i>Le De Tintinnabulis de Jérôme Maggi</i> | 27 |
| André Haquin, <i>La consécration et l'usage liturgique des cloches</i> | 41 |
| Jean Ringue, <i>Les cloches instruments de musique de la chrétienté - messagères du ciel</i> | 57 |
| Jean Dumoulin et Jacques Pycke, <i>Les cloches de la cathédrale de Tournai : leur sonnerie à la fin du Moyen-Âge</i> | 77 |
| Kurt Fagnoul, <i>Un fondeur de cloches européen : Martin Legros, de Malmedy</i> | 97 |
| Yves Bastin, <i>Cloches et traditions en province de Liège</i> | 107 |
| Léon Marquet, <i>La clochette de saint Monon</i> | 135 |
| Jean-Jacques Gaziaux, <i>Souvenirs d'un sonneur de cloches de Jauche (Brabant wallon)</i> | 141 |
| Christian Draguet, <i>La sonnerie des cloches à la main</i> | 179 |
| Jacques Deveseleer, <i>Soignies : persistance de «l'esprit de clocher» au XX^e siècle</i> | 201 |
| Jean-Pierre Felix, <i>Les saisies de cloches dans le département de l'Ourthe</i> | 221 |
| Alfred Minke, <i>La double réquisition des cloches eupenoises en 1917 et 1943</i> | 243 |
| Louis-Léon Christians, <i>Les droits campanaires canonique et civil comme lieux symboliques</i> | 255 |

| | |
|---|-----|
| Pierre Alexandre, <i>La sonnerie de cloches, indicateur d'intensité sismique. Quelques exemples historiques d'après les sources de nos régions</i> | 297 |
| Léon Marquet, <i>À propos des sonnailles et grelots. Mimes antiques et masques européens</i> | 303 |
| Anne-France Vandeveld-Buchkremer, <i>La cloche sur les bancs d'école : esquisse d'une autorité à jamais disparue</i> | 319 |
| Roland Marganne, <i>Quand les chemins de fer belges usaient de cloches</i> | 341 |
| Pierre Berthet, <i>Aspects campanaires de quelques musiques contemporaines</i> | 351 |
| Roger Harmignies, <i>Les cloches dans le blason</i> | 369 |
| Hubert Frère, <i>Des cloches aux monnaies</i> | 395 |
| Thomas Delarue, <i>Cloches et clochettes dans la gravure religieuse et dans l'image de piété</i> | 401 |
| Albert Maquet, <i>Nostalgie de la patrie perdue dans l'évocation de son emblème campanaire, Li Côparèy(e), poème en wallon liégeois (1822) de Charles-Nicolas Simonon</i> | 435 |

PUBLICATIONS DES COLLECTIONS TRADITION WALLONNE

1. Tradition wallonne, revue annuelle

- Tome 1, 1984, 221 p., ill., *Géants et monstres processionnels* (épuisé).
 Tome 2, 1985, 244 p., ill., *Traditions religieuses et varia*.
 Tome 3, 1986, 315 p., ill., *Carnavals*.
 Tome 4, 1987, 891 p., ill., *Mélanges Albert Doppagne*.
 Tome 5, 1988, 602 p., ill., *Littérature et folklore, varia*.
 Tome 6, 1989, 229 p., ill., *Le Hainaut 1*.
 Tome 7, 1990, 262 p., ill., *Le Hainaut 2*.
 Tome 8, 1991, 194 p., ill., *Congrès de Namur*.
 Tome 9, 1992, 197 p., ill., *Les témoins de l'au-delà 1*.
 Tome 10, 1993, 229 p., ill., *Les témoins de l'au-delà 2*.
 Tome 11, 1994, 342 p., ill., *De Malmedy et d'ailleurs*.
 Tome 12, 1995, 244 p., ill., *Le temps qu'il fait*.
 Tome 13, 1996, 224 p., ill., *Saints et dragons 1*.
 Tome 14, 1997, 208 p., ill., *Saints et dragons 2*.
 Tome 15, 1998, 248 p., ill., *Fête et identité de la ville*.

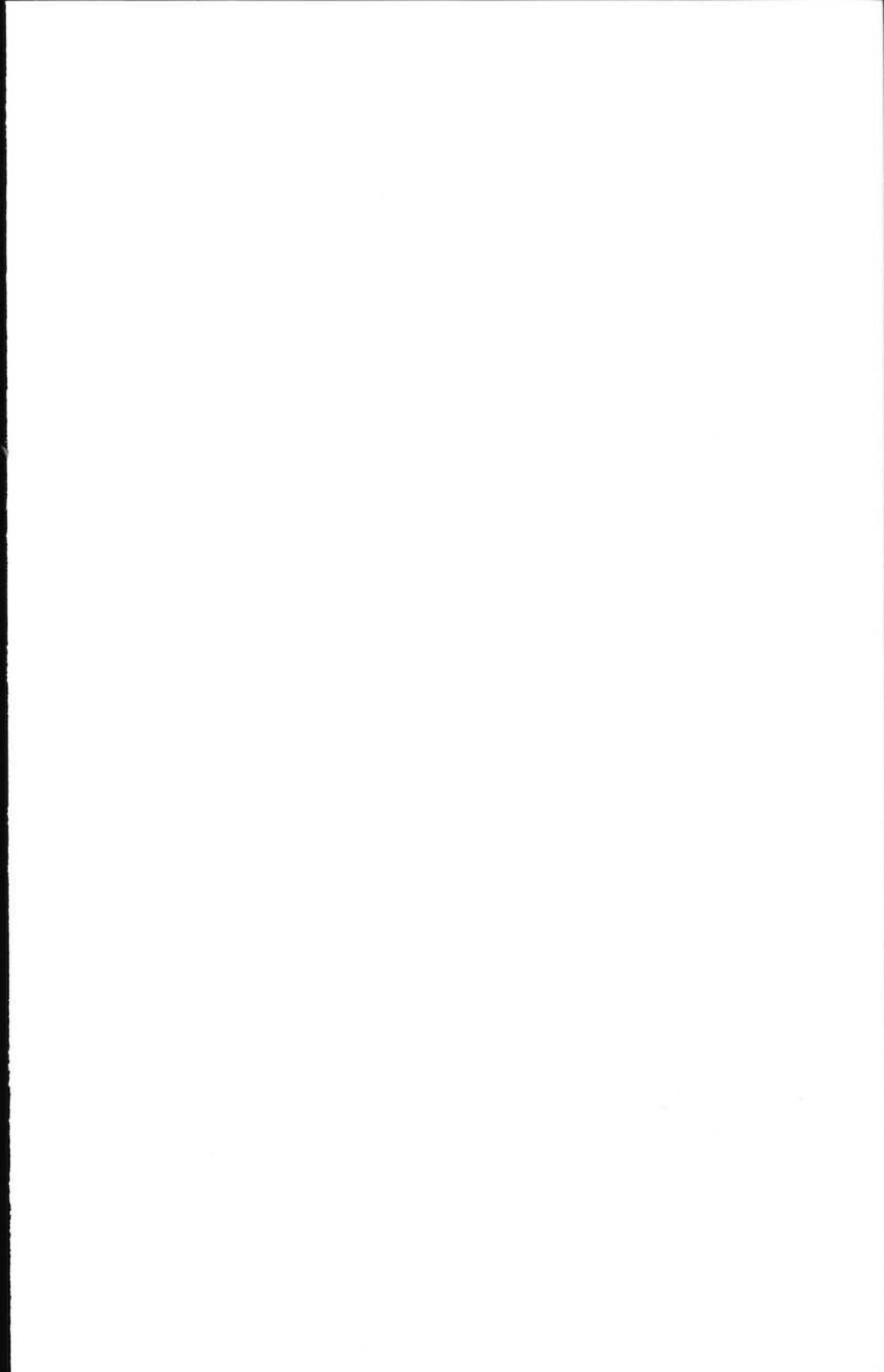
2. Catalogues et monographies

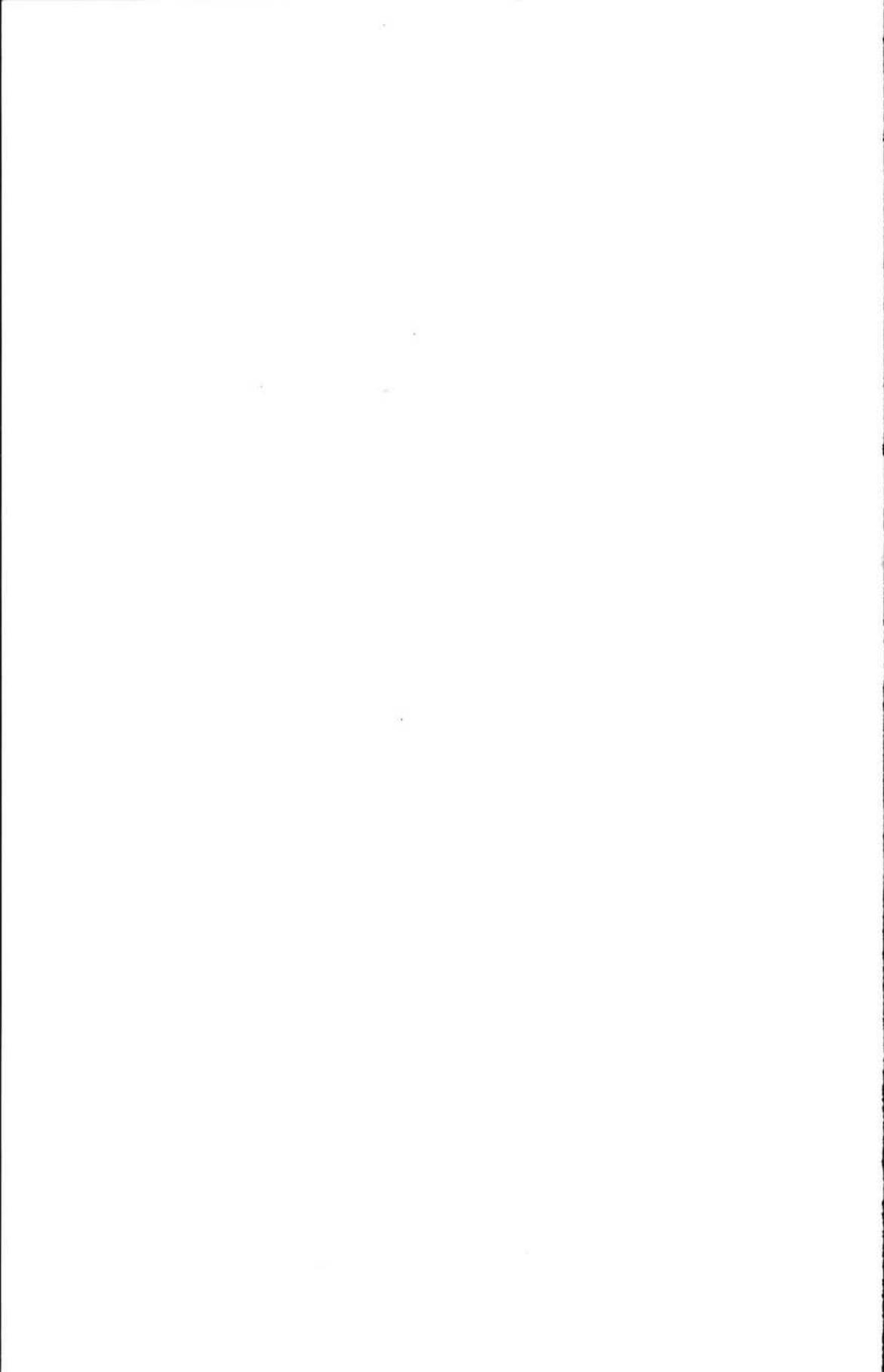
- Au pays des cougnous, cougnoles et coquilles*, 1990, 63 p. ill.
Binche et la dentelle, 1991, 39 p., ill. (épuisé).
Artisanat et folklore au pays de Châtelet, 1992, 167 p., ill. (épuisé).
Limes 1. Les langues régionales romanes en Wallonie, 1992, 156 p., ill.
Limes 2. Choix de textes en langues régionales romanes de Wallonie, 1992,
 108 p., ill.
Médailles de saint Hubert, 1992, 124 p., ill.
Le temps de Noël, 1992, 108 p., ill.
De Marie de Hongrie aux Gilles de Binche, 1995, 251 p., ill.
Près de chez nous, loin de chez eux. Mariage et tradition, 1996, 132 p., ill.

3. Tradition par l'image

- La ducasse d'Ath*, 1994, 104 p., ill.
La communion solennelle, 1997, 128 p., ill.
La ducasse de Mons, 2^e éd. modifiée 1998, 104 p., ill.

Ces ouvrages peuvent être obtenus au CÉFAL, Boulevard Frère-Orban, 31
 4000 Liège. Tél. 04/254.25.20. Téléfax 04/254.24.40.







«Tout se trouve dans les rêveries enchantées
où nous plonge le bruit de la cloche natale :
religion, famille, patrie,
et le berceau et la tombe,
et le passé et l'avenir.»

Si les circonstances de la vie moderne
ne nous permettent plus de partager entièrement
les effusions romantiques du *René* de Chateaubriand,
il est indéniable que les cloches conservent
un réel pouvoir d'évocation :
c'est qu'elles sont liées à une tradition
qui nous imprègne.

Sans prétendre constituer un traité complet,
les contributions rassemblées dans cet ouvrage
apportent cependant un large éclairage
sur un sujet que chaque auteur a développé
au gré de ses compétences
et de ses goûts.

Ministère de la
Communauté française de Belgique

